

SIXIÈME CONGRÈS DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

(Douzième Congrès national corporatif)

Tenu à Lyon du 23 au 27 septembre 1901.

AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

Terminant son œuvre, la Commission d'organisation livre aujourd'hui le compte rendu des travaux du sixième Congrès de la Confédération générale du Travail.

En le lisant, les travailleurs se rendront compte combien d'idées généreuses, combien de solutions possibles furent jetées dans ces débats où chaque délégué apporta sa part d'activité et d'action.

Jamais, jusqu'à ce jour, les assises du travail n'avaient acquis cette importance; jamais l'attention n'avait été concentrée de telle façon sur elles. Toute la presse, depuis la plus rétrograde jusqu'à celle défendant l'émancipation intégrale, depuis le grand journal de Paris jusqu'au plus petit de province, s'est occupée de nos délibérations.

Le nombre des délégués a permis de donner aux débats toute l'ampleur désirable. C'est au nom de la France ouvrière tout entière qu'ils avaient le droit de parler, et leur volonté nettement exprimée est celle du prolétariat organisé tout entier.

Vingt-six Bourses du Travail et huit Fédérations locales en tenant lieu et place étaient représentées. Elles apportaient la pensée de 1.035 syndicats représentant 245.000 travailleurs.

Huit Fédérations régionales, avec 264 organisations adhérentes, apportaient un contingent de 36.000 syndiqués.

Vingt Fédérations de métiers et d'industrie, avec 507 syndicats et 196.000 fédérés, sont venues

parler au nom de toutes les branches du commerce et de l'industrie.

Quatre cent quatre-vingt-douze syndicats, enfin, englobant 60,000 travailleurs, se sont fait directement représenter.

Voilà l'éloquence des chiffres.

Joignez à cela les adhésions morales et aussi les vœux de ceux des nôtres que le manque de ressources a obligé de s'abstenir.

Ajoutez-y le nombre de ceux qui, durement courbés sous le joug capitaliste, regardent anxieusement de notre côté, n'attendant que le signal de la lutte pour la liberté et le bonheur, pour rompre leur asservissement et l'étreinte matérielle et morale qui les enserre.

Et cela fait, contemplons, camarades, l'armée de l'émancipation formant ses cadres, bientôt prête à la suprême bataille, et, confiants dans le triomphe de notre cause, donnons-lui les uns et les autres toute notre activité, tous nos efforts.

Lyon, 15 octobre 1901.

Pour la Commission d'organisation:

Le Secrétaire: A. Bourchet.

LISTE DES ORGANISATIONS OUVRIÈRES REPRÉSENTÉES AU DOUZIÈME CONGRÈS CORPORATIF DE 1901:

Allibert,

Bourse du Travail, Paris. Fédération des Ouvriers Chapeliers de France. Ouvriers, ouvrières en Chapellerie, Paris. Chapeliers de Moulins-Yzeure (Allier). Casquettiers de Paris.

Argobast, rue Danton, 74, Levallois-Perret (Seine) et **Bondues:**

Ebénistes de la Seine, Paris. Fédération Ameublement, Paris. Ebénisterie en photographie et fantaisie.

Augé, rue Allart, 18, Saint-Mandé, et **Rozier:**
Fédération Nationale des Employés, Paris. Employés, Angers. Employés, Amiens.

Albert Noël, chemin de Montolivet, 5:
Modeleurs de Marseille.

Argence: *Ouvriers Ouvrières confection, Lyon.*

Blanchard Joseph, rue de Flandres, 18, Nantes:

Bourse du Travail, Nantes; Tailleurs d'habits, Nantes; Mouleurs fer et cuivre, Nantes. Charpentiers des hauteurs, Nantes; Mouleurs, Saint-Quentin.

Bertheaux Charles, rue du Cours-Fleury, 14, Dijon:

Bourse du Travail; Chaussures, Dijon; Relieurs et similaires, Dijon; Plombiers-Zingueurs, Dijon.

Bâtisse Gustave, chemin du Haut-de-la-Mission, 13, Troyes:

Ouvriers en bonneterie, Troyes; Employés de commerce, Troyes; Filature de Troyes; Ouvriers en Bonneterie, Aix-en-Othe (Aube); Fédération départementale des Ouvriers de l'Aube.

Buchillot, place Saint-Louis, 31, Lyon:

Mouleurs de Creil et de l'Oise (Oise); Mouleurs, Montluçon; Mouleurs, Caen; Mouleurs, Nouzon; Mouleurs en Métaux, Etampes.

Bourderon A., rue de Charenton, 323, Paris, et **Deslandre:**

Union syndicale de la Seine.

Burel, rue Belfort, 7, Lyon, **Camillat** et **Doublier:**

Union des Tisseurs et similaires, Lyon.

Breyse, J.-B. à Bessèges:

Laminoir et Forges, Bessèges.

Boutaire:

Cordonnerie Parisienne, Paris; Cordonniers, Romans; Cuirs et Peaux, Issoudun; Cuirs et Peaux, Rennes; Ouvriers en Chaussures, Blois.

Bossens, rue d'Orléans, 11, Saint-Quentin:

Maçons, Saint-Quentin; Tullistes, Saint-Quentin; Manouvriers et Ebarbeurs, Saint-Quentin.

Bertrand Félix, boulevard Jules-Janin, 9, et **Dumas,** à Saint-Etienne:

Fédération autonome, Loire; Mécaniciens, Grand-Croix; Bourse du Travail, St-Etienne; Métallurgistes de la vallée du Gier, Grand-Croix.

Bordes fils, quai Fulchiron, 16, Lyon:

Habillements militaires, Lyon.

Bordes et Del Pérugia:

Chapeliers fouteurs, Lyon; Chapeliers fantaisie, Lyon; Chapeliers fantaisie, Paris.

Baélde et Rousseau:

Boulangers, Lille.

Besset, Lyon:

Fédération régionale du Sud-Est, Lyon; Cordonniers, Limoges; Scierie mécanique, Hernies; Cordonniers, Liancourt; Chocolatiers, Lyon.

Brut, rue Mulet, 1, Lyon et **Collomb:**

Mécaniciens et similaires, Lyon; Métallurgistes, Troyes; Chauffeurs mécaniciens navigation, Lyon; Mécaniciens Angers.

Brun (Eugène), 40, rue du Ruisseau, Paris, et **Despoisses:**

Maçons limousinants Paris; Maçons, Asnières.

Bellumore, 14, rue Papon, Nice:

Bourse du Travail, Nice; Typographes, Marseille.

Barbaroux, 68, rue Sadi-Garnot, Mustapha:

Bourse du Travail; Chemins de fer sur route, Mustapha.

Badol: *Emballeurs et similaires, Lyon.*

Broichot, rue de la Vierge-Blanche, 7, Lyon, et **Caney**: *Typographes, Lyon.*

Bouvier, rue Vauzelles, 4:

Coupeurs-cambreurs, Lyon; Fédération des Coupeurs-brocheurs en chaussures de France, Paris; Syndicat Coupeurs-Brocheurs de la Seine, Paris.

Bourbon, rue du Niger, 23, Lyon-Charpennes: *Briqueteurs-Fumistes, Lyon.*

Bonnet, boulevard Chave, 110, Marseille, et **Potigny**: *Bourse du Travail, Marseille; Union des Chambres syndicales, Marseille.*

Branque, grande-rue Saint-Michel, 115, Toulouse:

Menuisiers bâtiment, Toulouse.

Beau, rue Calas, 6, Lyon: *Cotonniers, Rouen. Tisseurs, Thizy.*

Citoyenne Bonneviel (M.), avenue de Clichy, 127:

Membres de l'enseignement, Paris.

Boriasse, rue Inkermann, 12, Lyon, et **Nohéry**: *Imprimeurs sur étoffes, Lyon.*

Brizard, rue Saint-Jacques, 9, Grenoble:

Gantiers et Dresseurs, Grenoble; Teinturiers en peaux, Grenoble; Pareurs en peaux, Grenoble; Palissonneurs en couleurs, Grenoble; Doleurs-Ponseurs, Grenoble.

Buiron (Cl.), à la Coupée, près Mâcon: *Ouvriers sur Cuivre, Maçon.*

Bénéteau, rue Championnet, 201, Paris: *Ouvriers de la Voiture, Paris.*

Blanchard (François), rue Croix-Jordan, 9, Lyon: *Mouleurs, Amiens; Mouleurs Chauny; Mouleurs, Rennes; Manœuvres des Fonderies de cuivre, Lyon.*

Beauvois (Jules):

Métallurgistes, Vieux-Conclé et environs, (Nord); Métallurgistes, Fresnes-Trieux.

Bonin, rue Paul-Bert, 150:

Polisseurs et Nিকেleurs sur métaux, Lyon.

Baudry et Desbats, rue Imbert-Colomès, 9, Lyon:

Liseurs et Piqueurs de dessins, Lyon.

Branche, montée Saint-Barthélemy, 28, Lyon: *Paveurs et aides, Paris; Paveurs et Granitiers de la Seine, Paris; Cantonniers, Lyon.*

Bourchet, conseiller prud'homme, cours Lafayette, 115:

Verriers à vitres, Rive-de-Gier; Fédération nationale du Cuivre, Lyon; Chaudronniers sur cuivre, Paris; Manufacture d'armes, Chatellerault.

Bondues, place du Concert, 12, Lille: *Fédération locale, Lille.*

Boisson (S.):

Bourse du Travail, Lyon; Bâtiment et Industrie, Bellegarde; Horlogers, Saint Nicolas-d'Aliermont; Filature et Garderie, Tenay.

Boisson (François), avenue Félix-Faure, 172, Lyon:

Chaufourniers, La Guerche.

Baron, route de Grenoble, 109, Lyon-Monplaisir, et **Bernard**:

Tailleurs de pierre, Lyon.

Bastien (Joanny), rue d'Amboise, 4, Lyon:

Coupeurs tailleurs, Lyon; Coupeurs chemisiers, Lyon.

Borrot et Parmelan, hôtel des Jacobins, rue Mercière, Lyon:

Marchands furains, Lyon.

Chabert, chemin Croix-Barret, 9, Lyon, et **Azaïs**: *Chauffeurs-Mécaniciens-Electriciens, Lyon.*

Cheval, rue Tête-d'Or, 112, Lyon:

Brosserie de l'Oise, Tracy-le-Mont; Bourse du Travail, Rennes.

Claisse (Jules), rue Jean-Robert, 3, Paris (XVIIIe):

Ouvriers spéciaux (Services municipaux), Paris; Union des Ouvriers municipaux, Paris.

Chaussade, rue Roposte, 3, Lyon, et **Lavertu**: *Paveurs Dresseurs-Piqueurs de grès, Lyon.*

Coinde (J.) et Rodet:

Apprêteurs d'étoffes, Lyon.

Craissac (Albert), rue Legendre, 193, Paris, et **Gallet**:

Peintres, Paris.

Craponne (Aug.), Chambon-Feugerolles

(Loire) et Brevet:

Métallurgistes, Le Chambon; Cartouchiers de la Seine; Métallurgistes et similaires, Chalon-sur-Saône.

Cardet, 64, rue de la Glacière, Paris:

Mégissiers sur mouton, Paris; La Chèvre maroquin, Paris; Palissonneurs-Mégissiers, Paris; Chevreau glacé, Paris; Mégissiers, Paris.

Chantre, place de la Pomme-Rouge, 57, Saint-Quentin:

Mécaniciens, Saint-Quentin; Boulangers, Saint-Quentin; Tisseurs et Tisseuses, Saint-Quentin; Tullistes en guipures, Saint-Quentin; Ouvriers brasseurs, Saint-Quentin.

Cichilliade: Ameublements, Die.

Cocagne (Gabriel), rue d'Austerlitz. 7, Lyon:
Cordonniers cousu-main, Lyon.

Cotta, rue de Champagne, 38, Saint-Etienne:
Teinturiers, Saint-Etienne.

Charles (Alex.), montée des Lilas, 13, Lyon:
Décolleteurs, Lyon.

Cognet, 38, rue des Mignottes, Paris:

Ouvriers de la Carrière des Maréchaux, Cerney-la-Ville (Seine-et-Oise); Travailleurs municipaux, Paris; Jardiniers des promenades, Paris; Cantonniers banlieue, Neuilly-sur-Seine; Assainissement de la Seine, Paris; Jardiniers des Services municipaux, Paris.

Catinot (Claude), 57, montée de la Grande-Côte, Lyon:

Peigniers et similaires, Lyon.

Cottin, 232, rue Duguesclin, Lyon:

Chevriers-Marquiniers, Lyon.

Cernicchiaro (Jean), rue Béchevelin, 33, Lyon,
et **Langoile**:

Ferblantiers-Zingueurs, Lyon.

Curtelin, conseiller municipal, rue Garibaldi, 56,
Lyon:

Balanciers et similaires, Lyon.

**Coulon, Roussot, Roux, Citoyennes Monnet,
Besson**:

Teinturiers-Dégraisseurs, Lyon.

Chevassus, 15, avenue de Belfort, Saint-Claude:
Lapidaires du Jura, Saint-Claude.

Clavel et Josserand, rue Jean-Baptiste-Say,
Lyon: *Tisseurs, passage Dumont, Lyon.*

Cotte, Bourse du Travail, Saint-Etienne:
Fédération des Mineurs; Mineurs de Sainte-Florine (Haute-Loire).

Champin (Cl.), rue Macabrey, 1, Vienne:
Union Textile, Vienne.

Conreau (Arsène), rue Albert, 75, Paris (XIIIe):
Travailleurs sur cuivre, Escarbotin; Tourneurs-Robinetiers, Paris.

Coupat, Secrétaire général de la Fédération des
Ouvriers Mécaniciens de France, rue Fontaine-au-
Roi, 66, Paris:

*Fédération des Mécaniciens, Paris;
Mécaniciens, Chauny; Mécaniciens, Bourgoin;
Ouvriers en construction, Bessèges; Bâtiments et
similaires, Chauny.*

Champy, avenue Daumesnil, 123, Paris, **Boëlle**
et **Faure**:
Chemin de fer P.-L.-M., Paris.

Camus, à Planterre, maison Peyre, St-Etienne
(Loire):

*Mouleurs-Métallurgistes, St-Chamond; Mouleur
en fer, St-Etienne; Mouleurs de Firminy.*

David (Cl.), rue St-Georges, 5, Chalon-sur-
Saône et **Candi**:

*Plâtriers-Peintres, Chalon-sur-Saône;
Menuisiers, Chalon-sur-Saône; Sabotiers, Chalon-
sur-Saône; Mariniers-Débardeurs et similaires,
Chalon sur Saône; Manouvriers réunis, Saint-
Léger-sur-Dheune.*

Devienne, Grande-Rue, 23, Grenoble:

*Cordonniers-Galochiers, Grenoble; Employés
du gaz, Grenoble; Scieurs mécaniques, Grenoble;
Ameublement, Grenoble; Employés, Grenoble.*

David (Rémy), rue Sermorens, 44, Voiron:
Mouleurs en fer, Voiron; Métallurgistes, Voiron.

Dubreuil et Voillot:
Employés de commerce, Lyon.

Desjardins, faubourg Saint-Antoine, 71, Paris:
*Fédération du textile, Paris; Passementiers à la
barre, Paris.*

Dioux, rue du Buisson St-Louis, 11, Paris:
*Malletiers, Paris; Selliers en sacs de voyage,
Paris; Selliers en articles de chasse, Paris; Ouvriers*

de la ceinture et de la bretelle, Paris; Bourrellerie parisienne, Paris.

Deslandres, Bourse du Travail, Paris:

Ouvriers de l'horticulture, Paris; Travailleurs du chiffon, Paris; Artistes musiciens, Paris; Coloristes enlumineurs, Paris; Jardiniers, Paris; Mouleurs et similaires, Paris; Brosserie pour peinture, Paris.

Defuides, rue Centrale, 13, Bourg-les-Valence (Drôme):

Etablissements militaires, Valence; Ameublement, Valence; Métallurgistes, Valence; Maçons et aides, Valence.

Delesalle, rue Blamaille, 2, Paris:

Métallurgistes, Argenteuil; Métallurgistes, Châlons; Métallurgistes, Reims; Ajusteurs-serruriers, St-Nazaire; Métallurgistes, La Rochelle; Instruments de précision, Paris.

Delorme (Régis): Bourse du Travail, St-Etienne:

Ligue pour le relèvement des salaires du tissage, St-Etienne; Passementerie, St-Jean-Bonnefond; Passementerie, St-Didier-la-Seauve (Loire).

Dumas, rue Henri-Castel, 27, Izieux (Loire):

Bourse du Travail, St-Chamond; Métallurgistes, Saint-Etienne; Métallurgistes, St-Chamond.

Citoyennes **Vve Durand et Lacombe**, rue Rabelais, 96:

Blanchisseuses, Lyon.

Duvert (Ph.), grande rue de la Guillotière, 179, Lyon:

Fondeurs et similaires, Le Havre; Mouleurs en cuivre, Lyon; Mouleurs en cuivre, Reims; Mouleurs sur métaux, Grenoble; Mouleurs sur métaux, Bessèges.

Durin (Rémy), rue de la Claire, 42, Lyon:

Mécaniciens et chauffeurs du P.-L.-M., Lyon.

Darbon (Jules), rue Imbert-Colomès, 7, Lyon, **Bouteille et Bellat**:

Boulangers, Lyon; Boulangers, Lille.

Darme, cours Morand, 41, Lyon et **Béréziat**:

Camionneurs messagistes, Lyon; Employés d'épicerie, Lyon; Ouvriers des tramways, Béziers.

Darme et Goirand:

Tramways de Lyon.

Defay (P.), rue des Forges, 25, St-Etienne:

Ouvriers et employés des tramways à vapeur, St-Etienne.

Citoyennes **Ebors**, rue Notre-Dame, 15, Lyon, **Affre et Bollon**:

Couturières, Lyon.

Faure (F.), rue Vieilles-Postes, 1, Avignon:

Union des syndicats de Vaucluse, Avignon; Tailleurs coupeurs d'habits, Avignon; Ouvriers en chaussures, Avignon; Coupeurs-tailleurs confection, Avignon.

Fournel, rue Paul-Bert, 40, Lyon:

Chauffeurs au gaz et similaires, Lyon.

Faugier, 16, rue Bellecordière, Lyon et **Aulas**:

Employés du gaz, Lyon.

Férandelle (Prosper), boulevard de l'Usine, 4, Fives-Lille:

Mouleurs de Lille; Mouleurs de Roubaix; Mouleurs de Tourcoing; Mouleurs d'Armentières; Mouleurs de Croix.

Faure (André), rue St Blaise, 20, Paris et **Guérard**:

Syndicat national des chemins de fer, Paris; Chemins de fer, Toulouse; Groupe de Béziers, Midi et Hérault.

Forichon et Gallet:

Métallurgistes, Montluçon.

Fagot, Conseiller municipal, rue Cuvier, 129:

Cuir et peaux, Lyon.

Faure (L.), 128, rue du Treuil, St-Etienne:

Modeleurs de la Loire, St-Etienne; Modeleurs pour fonderie, Le Havre.

Farabet et Forest:

Machinistes sur bois, Lyon.

Francillard, grande rue de la Croix-Rousse, 45 et **Chavanne**:

Passementiers et similaires, Lyon.

Favre, montée de la Grande-Côte, 83, Lyon:

Enlaceurs, Lyon.

Fournier, rue Montesquieu, 98:

Fédération des tabacs, Paris.

Grand-Gaudin, à la Martellière, Voiron:

Tisseurs en toile, Voiron; Papetiers de la Morge, Voiron; Menuisiers, Voiron; Bâtiment, Voiron.

Gros, rue des Charmettes, 167, Lyon:
Chaudronniers sur cuivre, Le Havre; Bourse du Travail, Cognac; Chaudronniers sur cuivre, Bordeaux.

Grelier, rue de Tarcy, 26, Paris:
Charpentiers, Paris.

Griffuelhes, rue du Marais, 20:
Fédération des Cuirs et Peaux, Paris; Cuirs et Peaux, Nancy; Ouvriers en cuirs, Amiens; Cordonniers, Monteurs-Sabotiers, Cholet; Cordonniers, Dreux.

Guilhem:
Professeurs de l'Enseignement, Paris; Orfèvres, Paris; Fédération des Syndicats du Havre.

Galantus, boulevard Richard-Lenoir, 113, Paris:
Fédération de la Métallurgie, Paris; Ouvriers en métaux, Chauffeurs et similaires, Calais; Chaudronniers, Saint-Quentin; Polisseurs de couteaux, Thiers; Emouleurs et Polisseurs sur ciseaux, Thiers.

Gallet, rue de la Préfecture, 43, Saint-Etienne:
Métallurgistes du Vimeu. Métallurgistes, Commentry. Forgerons, Marseille. Métallurgistes, Fumel.

Goirand, avenue Thiers, 114, Lyon:
Compagnie lyonnaise des Tramways de Lyon.

Gayet (Barthélémy), avenue de Chabeuil, 55, Valence, et **Lionnard**:
Scieurs sur bois, Valence; Boulangers, Valence; Typographes, Valence; Chaussures, Valence.

Guénard (Georges), rue des Martyrs, 82:
Fédération du Livre, Paris; Imprimeurs taille-douce, Paris; Fédération lithographique, Paris; Travailleurs du Livre, Evreux.

Grisard, rue d'Ivry, 25, Lyon, et **Berrod**:
Tisseurs et similaires, Lyon.

Garat et Debrun:
Artistes musiciens, Lyon.

Gérard (Henri), rue Gavarni, 9, Paris:
Fédération de la Voiture, Paris; Carrossiers, Lille; L'Avenir ouvrier de la Voiture, Saint-Amand; Carrossiers, Marseille; Fédération des Blanchisseurs et Blanchisseuses de Boulogne-sur-Seine.

Girard (Henri), avenue Parmentier, 42, Paris (XIe):

Fédération des chambres syndicales, Belfort; Comité de propagande de la Grève générale, Paris; Coupeurs chemisiers, Paris; Employés Compagnie générale des Omnibus, Paris; Carriers et Mineurs, Savonnières en Perthois (Meuse).

Giray, rue de l'Arquebuse, 22, Lyon:
Bourse du Travail, Lyon.

Citoyennes **Garnior, Prud'hommeaux et Tracole**: *Fleuristes, Plumassières, Paris; Brodeuses, Lyon.*

Guitton, rue Boileau, 166, Lyon:
Tôliers-Fumistes et similaires, Lyon.

Giraud, rue Cuvier, 87, Lyon, et **Janet**:
Ebénistes, Lyon; Ebénistes, Béziers.

Guillot et Catherain:
Emancipation des Tullistes, Calais.

Guérard, rue des Martyrs, 82, Paris:
Confédération générale du Travail, Paris.

Hervier (P.), conseiller municipal de Bourges, rue Coursalon, 42:
Bourse du Travail, Bourges; Bûcherons et similaires, Cuffy; Fédération du Cher; Etablissements militaires de Bourges; Relieurs-doreurs. Limoges.

Héraud (Albert), rue du Marais, 50, Paris:
Fédération des Coiffeurs, Paris; Coiffeurs, Paris.

Humbort (Alexis), rue Saint-Sidoine, 9, Lyon, et **Gontier**:
Egoutiers, Lyon.

Hardy (Eloi), rue Voltaire, 14, Levallois-Perret, Paris:
Maréchaux-Ferrants, Paris.

Jourde, rue de la Vieille, 39, Lyon:
Carreleurs-Mosaïstes, Lyon.

Jubin, rue Ney, 53, et **Pignède**:
Cochers, voitures de place, Lyon.

Joly, quai de Vaise, 19:
Cantoniers de Lyon (suppl.).

Janin (J.), rue de Moscou, 25, Lyon-Villeurbanne, et **Mourgues**:
Fédération Régionale de l'Est Bâtiment, Lyon.

Jannin (J.) et Gallon:
Terrassiers, puisatiers, Lyon; Cultivateurs et terrassiers, Béziers.

Julien (Eug.), rue Chevreul, 36, Lyon:
Ouvriers des Tabacs, Lyon.

Joubert (Victor), rue Gilibert, 34, Marseille:
Ferblanterie, Plomberie, Zingueurs, Marseille.

Jacquemet, rue Gambetta, 21, Saint-Etienne:
Métallurgistes, Firminy.

Journet: *Tullistes Réunis, Lyon.*

Josserand (L.), rue J.-B.-Say, 26, Lyon:
Tisseurs, Lyon.

Kerfysier (Ch.), rue des Soeurs Blanches, 5, Dunkerque:
Fédération des Syndicats Ouvriers, Dunkerque; Tordeurs d'Huile, Dunkerque; Métallurgistes, Dunkerque; Ouvriers du Port, Dunkerque; Typographes, Dunkerque.

Labrousse (J.): *Textile de Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Textile, Lavelanet (Aude).*

Larminier (Jules), rue Saint-Dominique, 83, Paris, VIIe:
Egoutiers, Paris.

Lapoton et Chiesa: *Imprimeurs-Conducteurs Typographes, Lyon.*

Laurent, rue de la Martinière, 7, Lyon:
Confiseurs, Pâtisseries, Chocolatiers, Lyon; Confiseurs, Paris.

Laputet et Travaux: *Repousseurs sur métaux, Lyon; Fonderie de Tergnier (Aisne).*

Lenoir (R.), impasse des Dartonts, Paris, XXe:
Fédération des Mouleurs en métaux de France, Paris; Mouleurs en métaux, Aisne; Mouleurs d'Essonnes (Seine-et-Oise); Fondateurs en fer, Seine; Mouleurs de Mont-de-Marsan.

Latapie, rue Augereau, 1bis, Paris, VIIe, et **Galantus:** *Union Fédérative des Métallurgistes, Usine de Beaulieu (Doubs); Automobiles, Audincourt; Métallurgistes, Valentigney; Estampeurs, Découpeurs, Paris; Métallurgistes de Sous-Roche (Doubs).*

Lacour, rue de la Villette, 45, Paris:
Ameublements, Saint-Loup (Haute-Saône).

Lubet: *Peintres en Bâtiment, Rennes.*

Ledin (Benjamin), rue Robert, 9, Saint-Etienne:
Mineurs de Firminy; Ouvriers Armuriers de la Loire, Saint-Etienne.

Loup, rue du Sergent-Blandan, 8, Lyon, et **Martin:** *Tailleurs d'Habits, Lyon.*

Lala, rue Elisa-Borey, 3, Paris, et **Chassagnade:**
Cantonniers services réunis, Paris.

Liénard (E.), rue des Menins, 174, Tourcoing:
Chaudronniers en fer, Roubaix; Textile, Tourcoing.

Legros, rue du Marché, 1, Grenoble:
Maçons et aides, Grenoble; Peintres en bâtiment, Grenoble; Métallurgistes, Grenoble; Plâtriers, Grenoble; Plombiers, Ferblantiers-Zingueurs, Grenoble.

Lauchiré, rue de la Brède, 36, Bordeaux:
Fédération de la Gironde, Bordeaux; Tailleurs de pierre, Ravaleurs; Maçons de Bordeaux; Carriers de Daignac.

Lauche (Joseph), rue Victor-Hugo, 33, Tarbes:
Mécaniciens, Tarbes; Mécaniciens, Mont de-Marsan (Landes); Mouleurs de Tarbes, Tarbes.

Leclerc (Pierre), boulevard de la Pyramide, 16, Clermont-Ferrand:
Bourse du Travail, Clermont-Ferrand; Tramways électriques, Clermont-Ferrand.

Lambert, rue Léon-Boges, 15, Tours:
Bourse du Travail, Tours; Fédération d'Indre-et-Loire.

Linossier, boulevard des Tilleuls, Bourg-Argental.

Maynier, rue de Savoie, 20, Paris:
Typographes, Paris; Imprimeurs-Conducteurs Typographes, Paris; Fondateurs-Typographes, Paris.

Merzet et Meulien: *Mineurs, Montceau; Mineurs et similaires, Epinac; Mineurs et similaires, Perrecy-les-Forges; Mineurs, Comaille. Mineurs de Chapelle-sous-Dun. Ouvriers Mineurs (Coopération) de Saône-et-Loire; Petits-Châteaux.*

Marmonier, rue Saint-Sulpice, 2, Paris. —
Monnaies et Médailles, Paris; Postes, Télégraphes, Téléphones, Paris.

Maillard (D.): *Professeurs libres, Paris.*

Milliet (Philippe), rue Duhamel, 17, Lyon, et
Cellier:
Sellerie Lyonnaise, Lyon.

Malbranche, Bourse du Travail, Amiens:
*Couvreurs, Plafonneurs, Zingueurs et
Plombiers, Amiens; Employés de commerce,
Amiens; Coupeurs-Tailleurs, Amiens; Bonnetiers,
Moreuil (Somme); Tisseurs d'Amiens.*

Majot, boulevard Ménilmontant, 114, Paris, et
Vautoors:
*Métallurgistes de l'Oise; Métallurgistes de
Vierzon; Métallurgistes de la Seine.*

Maurice (L.), quai d'Orléans, 4, Paris:
*Ouvriers maçons, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe);
Ouvriers ébénistes, Tonneliers, Pointe-à-Pitre
(Guadeloupe).*

Mathoux, 26, rue Moncey et **Fayen,** 81, rue de
Marseille, Lyon: *Coupeurs chemisiers, Lyon.*

Moreau, rue des Tanneries, 7, Paris: **Tanneurs-
Corroyeurs, Château-Renault (Indre-et-Loire);
Tanneurs de la Seine, Paris; Tanneurs-Corroyeurs,
Roanne; Corroyeurs dit du cuir noir, Paris; Cuir
d'Auxerre.**

Mallière, rue de Champagne, 15, Saint-Etienne
(Loire): *Tisseurs-Epingleurs, Saint-Etienne.*

Mallière et Pélissier:
Fédération régionale du Tissage, Saint-Etienne.

Michel (Benjamin), rue Moncey, 182, Lyon:
Modeleurs-Mécaniciens, Lyon.

Marteau:
Guimpiers et Tireurs d'or et similaires, Lyon.

Citoyennes **Menu et Frigoli:**
Couronnes mortuaires, Lyon.

Niel, Bourse du Travail, Montpellier, et
Pourquier, rue Plan-de-l'Olivier, 18, Montpellier:
*Bourse du Travail, Montpellier; Peintres, Béziers;
Serruriers, Béziers.*

Noyon (Arthur), 50, rue Fontaine-au-Roi, Paris:
*Graveurs-Ciseleurs sur métaux, Paris;
Bijouterie en doré (art. Petit-Bronze), Paris;
Fédération de Bijouterie et Orfèvrerie, Paris;
Bijoutiers or et Joailliers, Paris; Bijouterie or et ar-
gent doublé, Paris; Bijouterie or et doublé, Paris.*

Nicolas, Bourse du Travail, place Babeuf, 1,
Saint-Quentin:

*Fédération Chambres syndicales, Saint-
Quentin; Peintres en bâtiment, Saint-Quentin;
Fileurs-Rattacheurs, Saint-Quentin; Ouvriers
brodeurs et similaires, Saint-Quentin; Brique-tiers,
Saint-Quentin; Nouveurs, Saint-Quentin.*

Odoyer (Léon), rue Sully, 95, Dumond, Semard:
Chauffeurs-Mécaniciens réunis, Lyon.

Petit, rue de Marseille, 69, Lyon, et **Rougelot:**
*Ferblantiers-Lampistes, Lyon; Découpeurs-
Estampeurs, Lyon; Chaudronniers en fer, Lyon;
Chaudronniers en fer, Paris; Tanneurs, Moulins;
Cordonniers, Beauvais.*

Pellissier, rue de la République, 17, Saint-
Etienne: *Tisseurs et Veloutiers, Saint-Etienne.*

Pechier: *Carreleurs-Mosaïstes, Lyon.*

Pétinot (Th.), rue Chevreul, 53, Lyon, et **Baud:**
Tanneurs-Corroyeurs, Lyon.

Pradal, 4, passage Vaucouleurs, Paris (XIe):
*Mouleurs en cuivre, Paris; Mouleurs de
Monthermé; Mouleurs, Saint-Nazaire; Mouleurs,
Rouen; Mouleurs et similaires, Chartres.*

Prieur, 116, rue Tête-d'Or, Lyon:
*Travailleurs sur cuivre, Lyon; Tourneurs-
Robinetiers, Nantes.*

Pernier (L.), rue du Château, 10, Saint-Claude:
Articles de Saint-Claude, Saint-Claude.

Ponsard (Th.), rue Sergent-Blandan, 10, Lyon,
et **Darbon:** *Boulangers, Angoulême.*

Pioch, rue Garenne, 37: *Fédération des
syndicats, Cette; Syndicat des Menuisiers, Cette.*

Pouget (E.), 15, rue Véron, Montmartre:
*Employés de la Seine, Paris; Union des
Travailleurs de l'Industrie lainière, Reims;
Employés de commerce (Cercle Amical), Paris;
Correcteurs, Paris.*

Pichon: *Coiffeurs réunis, Lyon.*

Pioche, rue Creuzet, 17, Lyon:
Chauffeurs du gaz.

Citoyennes **Prêle,** quai Fulchiron, 16,
Chansard, Parat: *Service général des Dames
réunies, Lyon.*

Potigny, 10, rue Monier, Marseille:
Bourse du Travail; Union syndicale des Marins du Commerce, Marseille; Cimentiers-Gâcheurs, Marseille.

Quillery et Girard:
Métallurgistes, Saint-Etienne.

Quéteau, place Saint-Louis, 31, Lyon:
Mouleurs, Vrigne-au-Bois; Mouleurs, Deville (Ardennes); Mouleurs en métaux, Vivier-au-Court (Ardennes); Mouleurs en métaux, Saint-Michel (Aisne); Mouleurs en fonte, Lyon.

Quintin, rue Renou, 27, à Angers:
Bourse du Travail, Angers.

Roche et Lagoutte:
Bourse du Travail, Roanne; Mouleurs en métaux, Roanne; Sabotiers-Galochiers, Roanne; Peintres-Plâtriers, Roanne; Industrie textile, Roanne.

Reynaud, rue Orfila, 99, Paris (XXe):
Bronze gaz imitation, Paris; Union du Bronze, Paris.

Rousset, rue Garibaldi, 85, Lyon, et **Bouvier:**
Teinturiers, Lyon.

Rolland (Justin), rue Paganini:
Fédération niçoise du Bâtiment, Nice.

Recolin (Denis):
Métallurgistes du Boucau (Basses-Pyrénées).

Riboud, rue Voltaire, 59, Lyon, et **Fiaux:**
Charpentiers, Lyon.

Reisz (Eugène), rue des Pyrénées, 232, Paris:
Ouvriers en outils à découper, Découpeurs, Estampeurs de Paris.

Rudelle, rue Rancoulet, 14, Carcassonne:
Bourse du Travail, Carcassonne.

Rouam, rue Saint-Rome, 5, Toulouse, et **Tougne:**
Bourse du Travail, Toulouse; Union des Syndicats ouvriers, Toulouse; Bourse du Travail, Le Mans.

Rognon, rue Paul-Bert, 20, Lyon, et **Bouillot:**
Sculpteurs-Mouluriers, Lyon.

Richard, rue Raizin, 6, Saint-Etienne:
Tisseurs, Saint-Etienne.

Citoyennes **Rochebillard** et **Fontana:**
Dames employées de commerce, Lyon.

Rozier, rue Compans, 60 bis, Paris:
Employés, Paris; Employés, Rouen.

Surnom (L.), rue du Plateau, 9, Paris:
Ferblantiers et Ornemanistes, Paris; Chaudronniers, Nantes; Métallurgistes de la Sarthe.

Suchet (Etienne), avenue des Ponts, 44, Lyon, et **Charbonnier:**
Verriers de Chalon-sur-Saône; Verriers de Lyon; Verriers de Paris; Verriers d'Ivry-sur-Seine; Tailleurs sur cristaux, Oullins.

Sandretti, montée des Epies, 13, Lyon:
Orfèvres, Lyon.

Sauge, rue de Lyon, 11, Mâcon:
Bourse du Travail, Mâcon; Bâtiment, Mâcon; Sparterie, Mâcon.

Struth, rue Fontaine-au-Roi, 66, Paris:
Mécaniciens, Persan-Baumont; Union des Mécaniciens, Paris; Mécaniciens, Chartres; Ouvriers en coffres-forts, Paris; Tourneurs-Décolleteurs, Paris.

Sardier, faubourg de Mozat, 50, Riom:
Bâtiment, Riom.

Saulnier, 13, rue Fauvette, Paris:
Cordonniers cousu main, Paris.

Siboulet, rue Simon-le-Franc, 12, Paris:
Cochers de la Seine, Paris; Biscuitiers, Paris; Tonneliers, Paris; Coupeurs tailleurs, Paris; Syndicat général des Garçons de magasins, Cochers, Livreurs et similaires du département de la Seine, Paris.

Soulageon, conseiller général, rue de la Vierge, 17, Saint-Etienne:
Bourse du Travail, Saint-Etienne.

Thozet, Bourse du Travail, et **Beau:**
Tissage mécanique, Lyon.

Thézenas, rue Franklin, 6, Lyon, et **Boisson (A.):**
Ouvriers du Bronze, Lyon.

Tamizon, rue Villeroi, 13, Lyon:
Carrossiers, Clermont-Ferrand; Plâtriers-Peintres, Lyon; Forgerons, Limeurs-Carrossiers, Béziers; Manouvriers, Neuville-sur-Saône.

Tamizon et Tardy: *Ouvriers en voitures, Lyon.*

Thévenot, Conseiller Prud'homme, rue de Créqui, 235, Lyon, et **Paqueton:**
Maçons de Lyon et du Rhône, Lyon; Maçons et aides, Saint-Chamond; Tailleurs de pierre, Maçons, Manœuvres, Angoulême.

Tougne, rue Gramat, 7, Toulouse:
Métallurgistes, Toulouse; Constructeurs-Mécaniciens, Rouen.

Toussaint et Arbogast: *Ebénistes, Béziers.*

Tréfault, rue Saint-Yves, 9, Paris:
Syndicat des Ouvriers de professions se rattachant à la Teinturerie, Troyes; Typographes, Troyes; Mouleurs en métaux, Troyes; Union syndicale des Ouvriers menuisiers de la Seine.

Vignal, rue Ternois, 16, Lyon:
Chaudronniers sur cuivre, Roubaix; Chaudronniers sur cuivre, Lyon.

Voillot, rue Suchet, 15, Lyon:
Menuisiers, Lyon; Bâtiment, Châteauroux; Union des Syndicats de Romans.

Vernay (A.), rue des Charmettes, 113, Lyon:
Instruments de musique, Lyon.

Valentin, rue Bossuet, 92, Lyon:
Cordonniers, Fougères; Cordonniers, Nantes; Cordonniers, Lyon; Cordonniers, Yzeaux.

Viers, avenue du Bel-Air, 4, Paris, et **Lacour:**
Sculpteurs sur bois, Paris; Tapissiers, Paris; Chambre syndicale des Sculpteurs (Appui mutuel), Paris.

Vincent (A.): *Syndicat des Travailleurs de Chemins de fer, groupe de Villeneuve-Saint-Georges; Syndicat des Travailleurs de Chemins de fer, groupe de Montargis.*

Victor (Marius), avenue Michelet, 106, Saint-Ouen (Seine):
Fédération 5^e catégorie du Bâtiment, Paris; Union syndicale des Tailleurs de pierre de la Seine, Paris; L'Amical, Syndicat général des Maçons, Paris.

Vuillerme, Conseiller Prud'homme, rue des Petites-Sœurs, 22, Lyon:
Serruriers et similaires, Lyon.

Weber: *Papetiers de Lyon.*

ORGANISATIONS ADHÉRENTES n'ayant pas pu envoyé de délégués:

Chambre syndicale des Ouvriers en Constructions de Bessèges.

Chambre syndicale des Ouvriers Mineurs de Montvicq.

Chambre syndicale des Coupeurs-Brocheurs d'Amiens.

Chambre syndicale des Ouvriers et Ouvrières en Chaussures de Nancy.

Chambre syndicale des Tonneliers de Béziers.

Chambre syndicale des Ferblantiers-Plombiers-Zingueurs de Béziers.

Chambre syndicale des Tailleurs d'habits de Béziers.

Chambre syndicale des Tailleurs de pierre, Maçons de Béziers.

Chambre syndicale des Plâtriers de Béziers.

Chambre syndicale des Typo-Lythographes de Béziers.

Chambre syndicale des Charretiers de Béziers.

Chambre syndicale des Mouleurs d'Amiens.

Chambre syndicale du Cartonnage de Paris.

Chambre syndicale des Scieurs de long de Béziers.

Chambre syndicale des Cuisiniers de Béziers.

Chambre syndicale des Employés de Commerce de Béziers.

Chambre syndicale des Chaix et Entonneurs de Béziers.

Chambre syndicale des Mineurs de l'Aveyron, Decazeville.

Chambre syndicale des Ouvriers des Pharmacies, Béziers.

Cultivateurs, Béziers.

Chambre syndicale des Imprimeurs lithographes, Nantes.

Chambre syndicale des Serruriers de la Seine.

Chambre syndicale des Sculpteurs du Bâtiment, Paris.

Chambre syndicale des Mineurs de Bézenet (Allier).

SÉANCE D'OUVERTURE: Lundi 23 Septembre 1901 (matin).

La séance est ouverte à neuf heures et demie par le Secrétaire de la *Commission d'organisation*, qui demande que le Congrès constitue son bureau.

Guérard, propose, que cette première séance soit présidée par la Commission d'organisation.

Adopté.

Le Bureau est ainsi composé: Président, **Bourchet**; assesseurs, les citoyennes **Garnier**, **Affre**, les citoyens **Voillot** et **Boisson**.

Le citoyen **Bourchet** prononce le discours suivant:

Au nom de la Commission d'organisation du Congrès, à vous tous, représentants du grand parti du travail, j'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue.

Le nombre de ceux qui ont répondu à nos appels, la masse d'organisation que vous représentez ici et qui font du Congrès de Lyon la manifestation la plus imposante qui se soit vue de la force du syndicalisme français serait pour nous une constatation suffisante que nos efforts n'ont pas été vains et que le Congrès ne sera pas stérile.

Il le faut d'ailleurs. Déjà des polémiques s'engagent sur l'utilité de nos grandes consultations syndicales. Les uns, adversaires de parti pris de tout ce qui en démontrant la concentration ouvrière grandissante les effraie dans leurs privilèges, poussent le cri d'alarme ou dénigrent systématiquement notre œuvre. Ceux-là, adversaires de classe, ne nous inquiètent pas. Leurs insultes et leurs colères sont, au contraire, pour nous une garantie que nous suivons la bonne voie.

Mais des amis, des camarades dévoués, de ceux qu'on estime et qu'on respecte à juste titre, se sont demandé, eux aussi, si l'utilité de nos Congrès était excellemment démontrée, et, ne voyant que les résultats superficiels, ils ont nié cette utilité.

Le vérité c'est que nous manquons de méthode de travail et d'esprit de suite. Dans notre ardent désir de transformation sociale, devant les iniquités de toutes sortes qui s'accumulent, devant les souffrances des nôtres, notre impatience nous fait courir de l'une à l'autre des questions, et nous oublions trop souvent que plus de froideur et d'étude vaudraient peut-être mieux au point de vue des résultats.

Défaut de notre race, qui a bien aussi ses qualités.

Mais, malgré tout, il y a erreur et ingratitude à déclarer que les Congrès n'ont servi à rien. Est-ce

que, sans eux, le mouvement syndical aurait acquis un tel développement et c'est là, camarades, un point de la plus haute importance, est-ce que l'esprit qui anime maintenant le syndicalisme français serait ce que nous avons la satisfaction de le voir aujourd'hui?

Oui, ce sont nos Congrès qui ont fait cela, et leur œuvre, au contraire, est considérable. C'est à eux que nous devons cette grande idée qui fait trembler nos maîtres et qui est l'arme de notre émancipation: la Grève générale.

A l'œuvre donc. La cause qui réunit dans une même pensée, d'un bout du pays à l'autre, du bout du monde à l'autre, pouvons-nous dire, ne peut pas être vouée à l'insuccès.

A l'œuvre pour que ceux qui vous ont envoyés ici, pour que les nombreux camarades qui, faute de ressources, n'ont pu déléguer un des leurs, reçoivent la poussée salutaire vers la révolte, vers notre idéal d'humanité et de justice.

A l'œuvre pour que nos frères d'au-delà des frontières, à qui nous devons ici envoyer l'expression de fraternelle solidarité qui nous unit à eux, aient une fois encore l'impression grandiose du prolétariat français prêt à donner l'élan pour le bonheur universel.

Défendons les uns et les autres, avec passion les idées que nous jugeons bonnes. C'est de cette bataille courtoise, pourtant, que doivent sortir les solutions que le prolétariat attend de vous.

Mus, par le même désir de bien faire, guidés par l'intérêt supérieur de notre classe, résumons les uns et les autres nos sentiments dans ce triple cri contenant toute notre idée, tout notre programme:

Vive la Confédération générale du travail!

Vive la Grève générale!

Vive la Révolution sociale!

Ce discours est salué par les applaudissements de tout le Congrès.

Bourchet: Citoyens, nous allons procéder à la nomination de la Commission de vérification des pouvoirs.

Je propose de nommer quelques camarades par région pour composer cette Commission; ces camarades connaissant leurs organisations régionales, les mandats pourront être ainsi utilement vérifiés et en toute connaissance de cause.

Sont désignés pour former cette Commission:

Région de Paris: **Deslandres, Bourderon, Larminier.**

Région de Lyon: **Vernay, Giraud, Giray.**

Région du Nord : **Liénard**, de Tourcoing; **Nicolas**, de Saint Quentin.

Région de l'Ouest: **Joseph Blanchard**, de Nantes; **Rouam**, de Toulouse.

Région du Midi: **Potigny et Moët**, de Marseille.

Région du Sud-Est: **Brizard**, de Grenoble; **Defuite**, de Valence.

Région du Centre: **Merzet**, de Montceau; **Camus**, de Saint-Etienne; **Damas**, de Saint Chamond.

Bourchet: La Commission de vérification des pouvoirs se réunira à l'issue de cette séance, qui sera d'ailleurs très courte.

Les camarades qui n'ont pas encore déposé leurs mandats voudront bien le faire tout de suite afin d'activer le travail de la Commission.

Le compte rendu des séances sera imprimé au jour le jour et remis à chaque délégué le lendemain matin; par conséquent, toutes les rectifications concernant le procès-verbal devront être adressées dans les vingt-quatre heures, afin que l'imprimeur, qui ne peut conserver les clichés, puisse activer le travail.

Bourderon: Les mandats qui ne pourront être vérifiés aujourd'hui devront être examinés tous les jours par la Commission de vérification, qui devra en rendre compte à l'ouverture de la séance du matin, afin que les adhérents retardataires puissent assister immédiatement au Congrès.

Voillot: Je demande que l'on se prononce sur la question qu'il faut que tout délégué au Congrès soit lui-même syndiqué; il faut prendre à ce sujet une décision ferme; c'est une question de haute moralité syndicale.

Bourderon: Comment la Commission des pouvoirs pourra-t-elle contrôler cela? nous ne connaissons pas les délégués et ceux-ci n'auront probablement pas sur eux leur carnet de syndiqué.

Bourchet: Je crois que le mode de nomination adopté pour la Commission de vérification des pouvoirs aplanira cette difficulté, les camarades d'une même région se connaissant presque tous ou de nom ou de vue. Une autre année nous demanderons que les délégués au Congrès soient munis de leur livret syndical.

La parole est au secrétaire de la Commission d'organisation pour la lecture du rapport.

Lorsque au dernier Congrès de la Confédération les délégués des organisations lyonnaises revendiquèrent l'honneur pour leur ville d'avoir à recevoir, cette année, les représentants du syndicalisme français, ils avaient compris que cet honneur était en même temps une lourde charge et que leur demande constituait un engagement moral que tout serait fait pour la réussite du Congrès de 1901.

Aussi, dès le mois de janvier, les deux organisations centrales lyonnaises: la Bourse du Travail et la Fédération des Syndicats du Sud-Est, marchant dans cette circonstance comme dans toutes, d'un commun accord décidèrent de nommer immédiatement la Commission qui aurait le mandat d'organisation et qui se présente aujourd'hui devant vous.

Elle fut composée des citoyennes Affre et Garnier et des citoyens Besset, Boisson, Bordes, Bourchet, Cheval, Gros, Janet, Laputet, Tamizon et Voillot.

La Commission se réunit immédiatement et constitua ainsi son bureau: Secrétaire général, Bourchet; secrétaire, Boisson; trésorier, Voillot, trésorier adjoint, Bordes.

Ces préliminaires accomplis, il ne restait plus à la Commission qu'à se mettre à l'œuvre.

C'est son travail que nous résumons ici aussi succinctement que possible.

D'accord avec le Comité confédéral, la Commission s'inspira, dès le début, de ces deux idées maîtresses qui la guidèrent constamment dans le cours de ses travaux:

Rendre le Congrès :

- Important comme nombre de délégués.

- Intéressant et utile pour la classe ouvrière.

Pour exécuter ce programme, la bonne volonté et le dévouement ne suffisaient pas. Il fallait de l'argent.

La Commission, s'inspirant de cette idée que les caisses de l'Etat sont constituées par un prélèvement sur les travailleurs et qu'il ne pouvait y avoir aucune abdication ni aucun froissement d'amour-propre à participer quelque peu aux ressources prélevées sur nos salaires, adressa trois demandes de subventions:

- La première, au Conseil municipal de Lyon;

- La deuxième, au Conseil général du Rhône;

- La troisième, au Ministre du commerce et de l'industrie.

Les deux premières demandes devaient être pour les frais du Congrès. La troisième était destinée à rembourser aux délégués leurs frais de voyage.

Nous allons voir ce qu'il advint de ces trois demandes; mais à ce moment on était au 15 mars et le premier appel devenait urgent. Il fut ainsi conçu:

APPEL DU COMITÉ D'ORGANISATION
Aux Chambres syndicales ouvrières,
Aux Travailleurs de toutes les corporations,

Camarades,

Par décision prise aux assises prolétariennes tenues à Paris en septembre 1900, les chambres syndicales ouvrières de Lyon reçurent le mandat d'organiser le 12ème Congrès national corporatif.

Les syndicats lyonnais se sont mis à l'œuvre pour mener à bien la mission qui leur a été confiée, et, d'accord avec le Conseil de la Confédération, la commission d'organisation élue par la Bourse du Travail de Lyon et la Fédération des syndicats du Sud-Est vient aujourd'hui vous donner le premier avertissement et lancer le premier appel.

Travailleurs syndiqués,

Nous n'ignorons pas les efforts que vous attendez de nous et nous savons que l'honneur que nous avons eu d'être choisis par vous pour organiser le prochain Congrès, nous impose le devoir de concentrer toutes nos énergies vers le but à atteindre.

Donner à l'action syndicale une occasion nouvelle de prouver sa force, fournir aux travailleurs le moyen d'affirmer leur union, voilà quel est le but de notre action.

Plus que jamais d'ailleurs, il faut serrer les rangs.

La situation morale et matérielle du travailleur empire chaque jour.

De toutes parts retentissent les échos des durs combats de travailleurs aux prises avec le capitalisme insatiable. Les cris de colère grandissent à côté des plaintes et des sourdes rumeurs de détresse. La lutte impitoyable des intérêts sème partout misère et souffrance.

Il nous faut agir!

A ceux qui prétendent que le travailleur est impuissant pour donner l'impulsion au mouvement d'émancipation sociale nous montrerons, par notre entente, le grandiose spectacle des foules en marche sur la route de l'avenir et nous saurons prouver que le prolétariat est prêt à faire ses affaires lui-même et à conquérir la liberté et l'émancipation définitive.

Vous viendrez nombreux au Congrès de Lyon affirmer votre volonté de conquérir vos droits au bonheur, aux richesses créées par votre travail. A nos maîtres qui, non contents de nous asservir, voudraient encore nous supprimer la liberté de penser, vous viendrez jeter le cri de la révolte de la pensée libre du monde du travail.

Pendant quelques jours vous viendrez vivre de la vie des travailleurs lyonnais organisés syndicalement. Tous nous nous attacherons à l'étude des moyens à employer pour affranchir l'humanité.

Pour que notre cri d'union soit fertile en résultats, pour que notre protestation faite au nom des opprimés soit plus retentissante,

Tous au Congrès aux cris de:

Vive l'émancipation des travailleurs!

Vive la Confédération générale du travail!

Le Congrès national corporatif de la Confédération aura lieu à la Bourse du Travail de Lyon, courant septembre 1901.

Les organisations syndicales sont invitées à faire connaître les questions qu'elles désireraient voir figurer à l'ordre du jour.

Sur ce point, la Commission d'organisation demande aux syndicats de tenir compte dans la mesure du possible des conclusions du rapport du Congrès de 1900.

Il serait préférable, en effet, de n'avoir à traiter que quatre ou cinq questions, car elles pourraient, en ce cas, être sérieusement discutées. Un ordre du jour surchargé est une cause de confusion. Il est matériellement impossible de résoudre le problème social dans les quelques journées dont disposent les délégués.

Pendant ce temps, le Conseil général du Rhône, statuant sur notre demande, repoussait celle-ci sans discussion.

Le Conseil municipal, après les explications multiples fournies par la Commission, votait au contraire une somme de sept mille francs dans sa séance du 21 mai, sous cette rubrique: Subvention à la Commission d'organisation du Congrès annuel de la Confédération générale du travail pour la tenue à Lyon dudit Congrès en 1901.

Nous n'aurions qu'à remercier le Conseil municipal de Lyon de ce vote, si nous n'étions obligés d'ouvrir une parenthèse sur des faits qui motivèrent certains tiraillements et que notre devoir est de mettre à jour.

Lorsque la demande de crédit fut faite, certains Congrès spéciaux et corporatifs devant avoir lieu, la Commission stipula dans tous les pourparlers préliminaires que la subvention demandée par elle était exclusivement réservée pour le grand Congrès syndical, et que seules les menues fournitures de papeterie seraient fournies aux Congrès corporatifs qui pourraient avoir lieu et que la Commission ne pouvait encore connaître.

On insista très vivement et à diverses reprises sur ce point et le texte du vote cité plus haut ne laisse aucun doute.

Pourtant, lorsque des camarades chargés de demander des crédits pour leurs Congrès de corporation se présentèrent à la Mairie, il leur fut répondu que le crédit affecté à la Commission d'organisation l'avait été parce que celle-ci avait

caché la possibilité d'autres demandes.

Des camarades, naïvement, tombèrent dans le piège et certains même s'élevèrent plus que vivement contre la Commission du Congrès général.

Nous n'avons pas l'intention de soupçonner ici la bonne foi du maire, qui nous fit toujours bon accueil, mais en la circonstance, un oubli regrettable des faits faillit amener entre des camarades des divisions et des polémiques qui, certainement, auraient été regrettées par leur auteur involontaire.

Il ne peut y avoir doute, ni erreur. Voici les faits.

A la Commission des finances, lorsque nous fûmes appelés à fournir la justification de notre devis, M. Lavigne, conseiller municipal du 5ème arrondissement, nous posa la question suivante: «Vous demandez 10.000 francs, mais pouvez-vous nous assurer qu'il n'y aura pas d'autres demandes?». A quoi nous répondîmes: «Nous vous assurons, au contraire, qu'il y en aura d'autres pour les Congrès de métiers ou d'industrie» et nous citâmes à ce moment l'Ameublement. M. Lavigne poussa alors cette exclamation: «Voilà la question!»

A la délibération, lorsqu'il fut question de fixer le crédit, M. Marietton, adjoint au maire, proposa d'allouer 9.000 francs en chargeant notre Commission de la répartition d'une somme de 2.000 francs aux divers Congrès.

M. Fagot, conseiller du 6ème arrondissement, ouvrier cordonnier, demanda alors qu'on se contentât de voter les 7.000 francs pour le grand Congrès et qu'on examinerait ensuite les demandes qui pourraient parvenir, et qu'on affecterait alors les 2.000 francs à celles-ci et davantage si ce n'était suffisant.

Voilà la vérité sur ce point. Nous avons tenu à la dire toute entière, sans passion, ni haine contre quiconque, ne connaissant pas dans nos luttes économiques la couleur des dirigeants qui demain, sur le terrain politique, peuvent être nos amis ou nos adversaires.

Cette digression terminée, il nous restait un troisième point, notre demande au ministère.

En 1886, M. Lockroy étant ministre, il fut alloué aux congressistes de Lyon une subvention qui leur permit de rembourser la moitié des frais de voyage à tous les délégués.

Nous avons fait la même demande. Après plusieurs lettres restées sans réponse, après avoir chargé M. Colliard de démarches qu'il ne s'empressa pas beaucoup de faire, après une délégation envoyée à Paris pour traiter ce point, nous avons le regret de déclarer que, malgré une nouvelle lettre de rappel, nous n'avons même pas pu obtenir une réponse.

Nous n'insisterons pas. On nous accuserait là

encore peut-être d'allusions aux idées politiques et nous voulons éviter ces reproches. Les représentants des Syndicats apprécieront.

Mais sur ces entrefaites le Conseil général du Rhône avait subi une sérieuse modification. La Commission décida de renouveler la demande déjà faite et fut assez heureuse d'obtenir un crédit de 2.000 francs qui n'est pas encore touché, mais sur lequel nous pouvons compter,

Et voilà terminée la grosse question argent.

Pendant ces divers incidents un deuxième appel avait été lancé à la date du 20 juin, que nous reproduisons ici.

Au prolétariat organisé,

La Commission d'organisation du Congrès syndical de Lyon s'adresse à nouveau aux organisations ouvrières pour rendre compte de ses premiers travaux et des premières mesures prises pour que nos prochaines assises du travail soient particulièrement imposantes.

Le Congrès aura lieu du 23 au 27 septembre prochain. Il est inutile de répéter qu'il est du devoir de toutes les Chambres syndicales et groupes corporatifs de s'y faire dignement représenter.

Sans plus amples explications, tous nos camarades comprendront que plus que jamais il est nécessaire que nos clameurs de misères dominent la lutte féroce des appétits et que nos cris de justice, de liberté, deviennent si stridents, qu'ils annoncent à la société capitaliste que le ralliement de nos forces est bientôt un fait accompli et que le peuple opprimé et asservi est prêt pour les combats décisifs qui doivent apporter à tous l'émancipation intégrale.

Travailleurs syndiqués!

La Commission d'organisation ne croit pas utile de faire retentir à vos oreilles des phrases sonores et des appels, à périodes emflammées.

Les maux dont souffrent les esclaves du salariat, l'ennemi à combattre et à culbuter, tout cela est connu de nous tous.

Nos misères, nos haines et aussi nos espoirs et nos aspirations sont les mêmes.

A quoi servirait de faire revivre en phrases vibrantes le long martyrologe du peuple? Le moment où on fait appel aux énergies serait mal choisi pour réveiller nos tristesses et nos espérances.

Nos efforts doivent se tourner vers la possibilité de trouver un système, un moyen, une méthode nous permettant de mieux définir, de mieux préciser notre action.

Nos assises du travail, pour lesquelles tant d'efforts sont dépensés, deviendraient, si nous n'y prenions garde, des parlottes inutiles.

Nous encombrons l'ordre du jour de notre

Congrès de douzaines de questions plus arides, plus complexes les unes que les autres; puis, après une bataille d'idées forcément confuse, on vote hâtivement, en fin d'une dernière séance, des décisions multiples restant, hélas! dans le domaine des vœux et des résolutions platoniques.

Certes, la Commission n'a ni le pouvoir ni le désir de restreindre la discussion et de limiter les débats. Elle signale ce qu'elle croit être un danger et fait appel à la raison de tous. Il lui semble utile que l'action soit combinée sur tels ou tels points spéciaux les plus urgents, les plus d'actualité.

Comme conséquence de ces idées elle indique, comme la question la plus sérieuse, la plus importante à traiter: "Les moyens à employer pour faire aboutir et respecter les décisions des Congrès".

Il est évident aussi que, s'inspirant des circonstances présentes, le prolétariat doit se prononcer immédiatement sur des questions qui peuvent amener de profondes modifications dans le mouvement économique.

De nombreux projets sont en préparation dans les milieux gouvernementaux et parlementaires: loi sur les syndicats, sur les retraites ouvrières, sur l'arbitrage et la grève, etc..., etc... Nous n'avons pas à nous prononcer ici, mais il est indispensable d'ouvrir un large débat sur: "Les lois ouvrières".

Les partis politiques se disputent, se déchirent sur l'attitude que doivent avoir les syndicats. Certains mêmes donnent des ordres. Là encore il faut que les organisations intéressées se prononcent. La question est grosse de conséquences, mais on ne doit pas pour cela l'éluder, au contraire. Donc, il faudra se prononcer sur: "L'entrée des syndicats dans l'action politique".

Nous aurons aussi à remplir un devoir. Au nom des martyrs de notre cause; au nom de ceux qui sont tombés au champ d'honneur, en défendant leurs droits et leurs salaires; au nom du prolétariat en blouse massacré par les prolétaires en uniforme, nous devons, si nous n'avons plus la naïveté de croire que les gouvernants protecteurs du capital laisseront l'armée à son véritable rôle, examiner les moyens de: "Neutraliser l'action de l'armée dans les grèves".

Et, comme dans la première question que nous avons signalée, nous aurons à examiner les moyens d'appliquer ou de faire aboutir: la grève générale, le label, le boycottage, etc..., etc... Comme elle ramènera les résolutions prises sur le "Conseil supérieur du travail", sur le "Sou du Soldat", etc..., etc..., on voit immédiatement de quelle importance sera le Congrès.

Certes, la besogne ne manque pas. Elle est ardue, pénible, difficile.

Elle n'est au-dessus ni de nos bonnes volontés,

ni de nos courages.

Nous nous mettrons à l'œuvre résolument, en hommes libres n'ayant à sauvegarder ni situation gouvernementale, ni ambition politique, ni mandats électoraux. Nous ne verrons dans nos débats que l'intérêt supérieur de cette classe laborieuse jusqu'ici victime de toutes les exigences, de toutes les tyrannies.

Vous répondrez à nos appels.

Travailleurs syndiqués, vos délégués joindront leurs efforts aux nôtres. Nous montrerons au capitalisme insatiable que lentement peut-être, mais sûrement, la concentration ouvrière s'accomplit et que, l'heure de l'échéance tant redoutée par nos exploiters et nos maîtres étant proche, il faut qu'ils s'apprentent à rendre des comptes.

Groupons-nous, camarades, et que du Congrès sorte enfin la tactique définitive qui doit mener victorieusement au combat final le monde du travail aux cris de ralliement de:

Vive l'émancipation des travailleurs!

Vive la Révolution sociale!

Les organisations ont jusqu'au 15 juillet pour demander l'inscription à l'ordre du jour des questions qu'elles croient utiles à traiter.

Le droit d'inscription au Congrès est fixé à 3 francs par organisation.

Chaque Délégué ne pourra avoir qu'un maximum de cinq mandats.

La question d'argent résolue, restait l'organisation à accomplir.

S'inspirant des erreurs passées et voulant essayer de les éviter dans l'avenir, la Commission avait eu l'intention de limiter le plus possible le nombre de questions portées à l'ordre du jour.

Trois ou quatre lui paraissaient largement suffisantes.

Hélas! sur ce point, comme pour donner un démenti à sa bonne volonté, les demandes affluèrent de toutes parts et pas un point de la grande question sociale ne fut laissé de côté par les diverses organisations.

La Commission ne pouvait, sans soulever de violentes récriminations et peut-être de grosses colères, tailler comme elle l'aurait voulu dans cet amas de problèmes complexes.

Elle fut réduite à présenter aux organisations l'ordre du jour touffu qui fut expédié à la date du 5 août avec la troisième circulaire.

Aux Travailleurs organisés,

Le moment approche où, par la voie de vos délégués, vous allez être appelés à formuler à nouveau les vœux et les désirs de la classe laborieuse.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans un appel précédent, le Congrès de la Confédération aura lieu à Lyon, du 23 au 27 septembre prochain.

Il faut d'urgence que les Organisations syndicales, Fédérations, Bourses du Travail, Groupes corporatifs, se réunissent et fassent l'effort et le sacrifice nécessaires pour s'y faire représenter.

A l'heure où une crise industrielle et commerciale frappe d'une si cruelle façon les travailleurs sans que nul ne puisse prévoir quand et comment elle finira, le moment serait mal choisi pour se laisser aller au découragement, pour abandonner la lutte, pour mettre, un bâillon à la voix du peuple criant sa misère et se débattant dans les privations créées par le chômage qu'exploite encore le patronat pour opérer de nouvelles réductions sur les salaires.

Jamais les grèves n'avaient été aussi nombreuses, aussi ardentes, aussi symptomatiques.

L'oppression capitaliste pèse d'un poids toujours plus lourd sur les libertés qu'on prétend nous avoir généreusement accordées.

Il n'y a plus qu'une loi qui soit respectée: le bon plaisir du maître.

Mais, spectacle réconfortant pour tous, tandis que grandissent ainsi l'orgueil et l'autoritarisme patronal, grandit aussi en intelligence, en volonté, en énergie le prolétariat.

La plaie sociale s'étend et s'aggrave.

Par la domination impitoyable de quelques-uns, la douleur humaine se manifeste sous la forme brutale des conflits noyés parfois dans le sang des nôtres. Peu importe.

Il faut le dire bien haut, les répressions et les haines de nos ennemis passent par-dessus la tête du monde du travail qui s'organise.

Si, par suite des mauvais vouloirs et des obstacles qui barrent la route du progrès, des heurts violents se produisent, la responsabilité incombera tout entière sur ceux qui, mensongèrement, se prétendent les défenseurs et les amis de la classe ouvrière et qui ferment les yeux, se bouchent les oreilles, ne voulant rien voir, rien entendre lorsque se dresse devant eux le problème troublant de l'avenir, de justice, de liberté, de bonheur que nous rêvons.

Camarades,

Vous viendrez, nombreux, donner la solution de ce problème, vous indiquerez nettement votre énergique volonté d'aboutir par votre union.

Le Congrès de Lyon sera une manifestation imposante des forces syndicales.

Vive Vémancipation des Travailleurs par les Travailleurs eux-mêmes!

Vive la Révolution sociale par la Grève générale!

ORDRE DU JOUR DU CONGRÈS

- Rapport de la Commission d'organisation.
- Rapport du Conseil confédéral.

1- Révision des Statuts de la Confédération:

a- Propositions du Conseil fédéral.

b- Mode de nomination du Conseil et du Secrétaire général (proposition de la Fédération de la Voiture).

c- Demande concernant l'adhésion de la Fédération des Bourses à la Confédération (proposition de la Bourse du Travail d'Aix).

d- De l'admission des Fédérations locales, départementales et régionales (proposition de la Fédération des Syndicats du Sud-Est).

2- Les Lois ouvrières:

a- La loi Millerand sur les grèves et l'arbitrage (proposition du Syndicat des Chemins de fer).

b- Le Conseil supérieur du Travail, sa composition (proposition du Conseil confédéral).

c- Les Conseils du Travail (proposition de l'Union du Bronze de Paris).

d- La loi de 1884 et la proposition Waldeck-Rousseau (proposition de la Commission d'organisation).

e- Les Retraites ouvrières (proposition de la Fédération des Syndicats de Troyes).

f- Les Conseils de prud'hommes (proposition de l'Union du Bronze de Paris).

3- La Grève générale. L'Armée dans les Grèves:

a- Rapport du Comité de propagande pour la Grève générale.

b- Rappel des décisions des Congrès précédents.

c- Proposition de déclarer la grève générale en cas de grève des mineurs ou de guerre européenne (Union du Bronze de Paris).

d- Etude sur les moyens à employer pour arriver à supprimer l'intervention de l'armée dans les grèves ou à neutraliser son action (proposition du Conseil confédéral et de la Commission d'organisation).

4- Les Syndicats et l'Action politique: (Proposition du Conseil confédéral et de la Commission d'organisation).

5- Moyens de faire respecter et aboutir les conditions des Congrès:

a- La marque syndicale (proposition de la Fédération du Livre).

b- La journée de huit heures (proposition du Syndicat des Mécaniciens de Lyon).

c- Le machinisme et l'organisation ouvrière

(proposition de l'Union fédérale de la Métallurgie).

d- La crise économique, moyens d'y remédier (proposition de la Fédération lithographique).

e- Le Sou du Soldat, création d'une Caisse internationale pour les insoumis (proposition de l'Union du Bronze de Paris).

f- De l'ordre du jour du prochain Congrès (proposition du Conseil confédéral, de la Commission d'organisation et de l'Union du Bronze.

Le Congrès aura lieu dans la grande salle des fêtes de la Bourse du Travail.

La Commission invite les Organisations à faire parvenir le plus rapidement possible leur adhésion et le nom de leurs délégués.

Elle se met à la disposition de ceux-ci pour tout ce qui concerne leur séjour à Lyon.

Le Congrès prendra nous l'espérons, des mesures, que seul il a l'autorité de prendre. Dans l'intérêt de tous, il faut éviter à l'avenir cette accumulation. Nous n'avons pas ici à indiquer les moyens faciles d'ailleurs pour arriver à cela.

Devant cet état de choses, il fallait tout au moins régler les détails de discussion de façon à ne pas gaspiller un temps précieux. D'accord avec le Comité confédéral, un règlement de discussion a été établi variant sur quelques points de détail que le Congrès aura à trancher.

Ce règlement adopté sera pour les Congrès futurs un gain appréciable d'heures de discussion.

A côté de tout cela, nous avons réglé aussi bien que nous l'avons conçu tous les petits détails, mus par ce désir de rendre clairs, concis et profitables les débats, et à la date du 5 septembre expédié un dernier appel.

Aux Travailleurs organisés,

Dans quelques jours les représentants du monde du travail vont être réunis.

Ainsi que nos précédents appels vous l'avaient indiqué, le Congrès corporatif de la Confédération aura lieu à Lyon du 23 au 27 septembre inclus.

Au moment où les délégués du syndicalisme français vont venir dresser, en face de l'exploitation patronale et capitaliste, le cahier des revendications du prolétariat opprimé, la Commission d'organisation croit devoir jeter un dernier cri d'appel aux organisations qui jusqu'à ce jour n'ont pas encore répondu aux invitations qui leur ont été adressées.

Les adhésions sont déjà nombreuses. Les syndicats s'imposent tous les sacrifices pour qu'en grand nombre soient ceux qui auront à élever la voix au nom des victimes d'un état social fait de tyrannie et d'oppression, d'injustice et d'iniquité.

Que tous les exploités se lèvent pour la défense

du droit! Que tous s'unissent pour la conquête de l'avenir!

Vous, organisations à qui les luttes corporatives et les sacrifices qu'elles comportent n'ont pas arraché les ressources nécessaires à l'envoi d'un délégué, envoyez-nous un des vôtres.

Vous, syndicats corporatifs qui aviez épuisé vos munitions dans l'ardente lutte contre les exigences du maître, entendez-vous, groupez-vous pour l'envoi d'un délégué collectif ou faites-vous représenter par un camarade déjà investi d'un mandat.

Mais il faut que tous vous répondiez à nos appels.

A la veille d'événements dont nul ne peut prévoir les conséquences et la portée; au moment où les mineurs semblent enfin décidés à donner le signal de la révolte générale; alors que tout, en un mot, fait pressentir que l'heure de l'émancipation approche, il faut que les délégués puissent parler non plus au nom d'une minorité et que leurs voix soient l'écho des cris de détresse, mais aussi de ceux d'espérance du prolétariat tout entier.

Une fois encore, donc, tous au Congrès aux cris de:

Vive la Confédération générale, du travail!

Vive la Révolution sociale par la Grève générale!

Le Congrès s'ouvrira le lundi matin 23 septembre, à huit heures et demie.

Il aura lieu dans la salle des Fêtes de la Bourse du Travail, 39, cours Morand.

Au début de la discussion, le Comité confédéral, d'accord avec la Commission d'organisation, soumettra à l'approbation des délégués diverses mesures destinées à atténuer la surcharge de l'ordre du jour et à rendre plus précis le débat.

Les Syndicats sont invités à adresser autant que possible, à l'avance, leur adhésion, le montant de celle-ci, le nom de leurs représentants, ainsi que les demandes ayant trait au séjour de ceux-ci à Lyon.

La Commission se met à la disposition de tous pour le logement et la nourriture au prix moyen de 5 francs par jour.

Chaque Syndicat pourra avoir un ou plusieurs délégués, mais n'aura droit qu'à une voix délibérative. Chaque délégué pourra avoir un maximum de cinq mandats.

Les délégués qui signaleront leur arrivée seront reçus aux gares par les membres de la Commission d'organisation munis d'insignes rouges. Ils devront, comme signe de ralliement, avoir en mains le journal de la Confédération "La Voix du Peuple", ou tout autre journal corporatif.

Le lundi soir, la Commission d'organisation offrira aux représentants du prolétariat français un vin

d'honneur où seront conviés tous les syndiqués lyonnais.

A l'issue du Congrès, dans la journée du samedi 28 septembre, une promenade ayant pour objet la visite des principales industries lyonnaises sera offerte aux délégués ainsi qu'un banquet fraternel.

Le même jour, à huit heures du soir, à la Bourse du Travail et pour clôturer les travaux du Congrès, aura lieu une grande réunion publique où les délégués traiteront les diverses questions sanctionnées par celui-ci.

S'il suffit d'avoir accompli sa tâche avec zèle et activité, si la bonne volonté et l'ardent désir de faire bien, si notre profond dévouement à la cause de l'émancipation commune peuvent être pour vous le gage que l'œuvre que nous avons à accomplir l'a été avec passion ; s'il suffit en un mot de l'avoir voulu pour que nos efforts soient utiles à notre classe, nous sommes tranquilles et nous nous présentons devant vous avec cette suprême satisfaction: la conscience du devoir accompli.

Lyon, le 20 septembre 1901.

Pour la Commission: Le Secrétaire général,
A. BOURCHET.

Le citoyen **Guérard**, secrétaire de la Confédération, donne ensuite lecture du rapport de celle-ci, puis le citoyen **Pouget**, secrétaire du journal syndicaliste *La Voix du Peuple*, a la parole pour le rapport de la gestion du journal.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ CONFÉDÉRAL au Congrès national corporatif de Lyon 1901

Camarades,

Le Comité Confédéral présente à votre examen le compte rendu de sa gestion et le rapport moral et financier de la Confédération Générale du Travail pour l'exercice 1900-1901.

LE BUREAU DU COMITÉ CONFÉDÉRAL:

Aussitôt après le Congrès corporatif de Paris 1900, le Comité Confédéral a procédé au renouvellement de son bureau.

Le camarade Renaudin, de la Fédération des Cuirs et Peaux, a été élu secrétaire en remplacement du citoyen Copigneaux, que son état de santé obligeait à se retirer. Quelques temps après, Renaudin devait, à regret, résigner sa fonction à laquelle ses occupations ne lui

permettaient pas de consacrer tout le temps qu'il aurait voulu; il était remplacé, le 21 avril 1901, par le citoyen Guérard, du Syndicat national des Chemins de fer.

Le citoyen Thierrart, du Syndicat des Postes, Télégraphes et Téléphones, était nommé secrétaire-adjoint; le Comité Confédéral, dans sa séance du 19 mars, lui retira cette fonction qu'il confia au camarade Maison, de la Fédération des Coupeurs-brocheurs en chaussures.

Étaient, en outre, nommés: Trésorier, le citoyen Guilhem, de la Fédération nationale des Employés; trésorier-adjoint, le Citoyen Siffait, de la Fédération du Cuivre; archiviste, le citoyen Gérard, de la Fédération de la Voiture.

LES COMMISSIONS:

En même temps, le Comité Confédéral constituait ses Commissions statutaires ou spéciales. Les citoyens ci-après ont fait partie de ces Commissions au cours de l'exercice écoulé:

Commission de propagande: Andrieu, Bossé, Majot, Marmonier, Pouget, Sadier, Siffait et Thierrart.

Commission d'arbitrage: Corrompt, Monnier et Thierrart.

Commission de statistique et de législation: Gérard, Griffuelhes, Guérard, Pennelier, Sornas et Thierrart.

Commission du journal: Guilhem, Majot, Marmonier, Papin et Robert.

Commission des grèves: Méraville, Monnier et Papin.

Commission des finances: Andrieu, Barafort, Guillermont, Robert, Sauvage et Ser.

Commission internationale: Gérard, Griffuelhes, Guérard, Pouget et Riom.

LA PERMANENCE:

Depuis sa création, la Confédération Générale du Travail n'a pas encore donné, il faut l'avouer franchement, ce qu'on attendait d'un tel organisme.

Malgré tout le dévouement de ses membres, elle n'a progressé qu'avec une extrême lenteur et a vécu péniblement d'un misérable budget annuel de quelques centaines de francs. Elle a pris part, cependant, à tous les événements qui ont agité le monde ouvrier, mais dans la mesure restreinte que lui imposait sa situation pécuniaire.

La propagande a été presque nulle, ses résultats insignifiants; son action, qui devait être si redoutable, s'est bornée à la rédaction de manifestes insuffisamment répandus et à une agitation toute de surface.

Si la Confédération a montré, cette année, plus

de vigueur et de vitalité, on le doit à deux causes: en premier lieu, à la création du journal *La Voix du Peuple*, dont nous parlerons au cours de ce rapport, et, en second lieu, à l'installation d'une permanence.

En effet, quelle que soit l'activité d'un secrétaire, celui-ci, s'il est absorbé par son travail chez un patron, ne peut consacrer que fort peu de temps à sa fonction; il lui est impossible de répondre, régulièrement, aux lettres reçues; il n'a pas le loisir de provoquer, par de nombreuses correspondances avec les Syndicats isolés, la création de Fédérations de métiers ou d'industries; en un mot, il ne peut faire la besogne méthodique et suivie qu'exige un organisme aussi important qu'est - ou plutôt que doit être - la Confédération.

Le premier soin du Comité Confédéral a donc été, dès le commencement de cet exercice, d'instituer une permanence à son siège social.

Mais ses ressources étaient faibles et, ne pouvant rétribuer un employé, il demanda à toutes les organisations adhérentes à la Confédération, de vouloir bien augmenter volontairement le chiffre de leur cotisation. En attendant leur réponse, il fut décidé qu'une permanence de deux heures serait tenue tous les soirs par le secrétaire Renaudin qui reçut pour cela une rétribution de cinquante francs par mois. Quelques organisations seulement ont consenti à augmenter leurs cotisations; cela a permis, néanmoins, de tenir une permanence de quatre heures par jour depuis le mois de mai jusqu'au Congrès, et le citoyen Griffuelhes, choisi comme employé permanent, fut rétribué à raison de cent francs par mois.

Pour que la Confédération atteigne son plein développement, il faudrait que la permanence fut tenue du matin au soir; aussi, nous comptons bien que le Congrès de Lyon donnera à la Confédération les ressources nécessaires pour qu'un employé au moins puisse être constamment à la disposition du Comité Confédéral.

Il ne suffit pas d'avoir créé un organe central; il faut le faire vivre et lui donner les moyens d'agir. Sinon, à quoi servirait d'avoir ajouté un nouveau rouage au mécanisme de l'organisation ouvrière?

Le Congrès de Limoges avait entendu créer un organisme formidable en face de la puissance capitaliste, pour lui résister d'abord, pour la vaincre ensuite. Mais nous avons trop l'habitude de nous griser avec des mots; aussi, parce qu'on avait rédigé les statuts d'une Confédération, il semblait que celle-ci allait, le lendemain, conduire le prolétariat à l'assaut de la bourgeoisie apeurée.

Il est bien de parler de l'action et de se préoccuper des meilleurs moyens de lutte; mais pour prendre l'offensive contre toutes les forces coalisées contre nous, gouvernement, police,

armée, magistrature, au service des détenteurs de l'or et des instruments de travail, il faut, au préalable, s'organiser. Et nous sommes, à ce point de vue, placés en France dans une situation véritablement inférieure; l'organisation, chez nous, est à l'état rudimentaire, ce qui ne nous empêche pas de songer tous les jours à faire la Révolution et de nous déclarer tout prêts à l'accomplir.

Certes, la Confédération Générale du Travail, réunissant toutes les forces syndicales ouvrières, est appelée à devenir l'instrument révolutionnaire capable de transformer la société; elle accomplira sûrement son œuvre, mais à la condition que le prolétariat conscient lui donne, sans mesure, tout son concours.

SITUATION MORALE:

La critique un peu vive, mais sincère, que nous venons de faire de notre organisation ouvrière et de notre tempérament aussi batailleur qu'imprévoyant, ne doit pas nous faire perdre de vue les résultats très satisfaisants obtenus cette année par la Confédération, quant à son extension.

Nouvelles adhésions:

Aux vingt Organisations adhérentes - et dont on trouvera la nomenclature dans le compte rendu financier - sont venues se joindre les suivantes, constituées, pour la plupart, au cours de cet exercice:

- 1- Fédération des Chambres syndicales ouvrières des Blanchisseurs de France (octobre 1900);
- 2- Fédération de la 5ème catégorie du Bâtiment (novembre 1900);
- 3- Syndicat des ouvriers des Lignes télégraphiques, téléphoniques et de tous les services réunis (décembre 1900);
- 4- Fédération nationale des Syndicats ouvriers de Peinture en bâtiment (mars 1901);
- 5- Fédération des travailleurs de la Terre des Pyrénées-Orientales (mars 1901);
- 6- Fédération nationale de l'Ameublement (mars 1901);
- 7- Union syndicale des ouvriers Carriers et mineurs de la Meuse (juin 1901);
- 8- Fédération française des industries du Papier (juillet 1901);
- 9- Fédération nationale de l'Industrie textile (août 1901);
- 10- Groupe corporatif indépendant des ouvriers Tailleurs de la Seine (août 1901).

Démissions:

Par contre, deux organisations se sont, pendant la même période, retirées de la Confédération:

1- L'Union des travailleurs de l'industrie lainière de Reims. Quelques mois plus tard se constituait définitivement la Fédération nationale de l'industrie textile qui nous donna aussitôt son adhésion;

2- L'Union syndicale des tailleurs de pierres de la Seine, par suite de sa fusion avec la Fédération de la 5ème catégorie du bâtiment qui, elle-même, adhéra en même temps à la Confédération.

En conséquence, le nombre des Organisations composant la Confédération générale du Travail, au 31 août 1901, s'élève à vingt-huit, au lieu de vingt.

Proposition de radiation:

Le Congrès aura à se prononcer sur la situation de l'une de ces Organisations, la Fédération nationale des chauffeurs-conducteurs-mécaniciens-automobilistes de toutes industries.

Dans le courant du mois d'avril 1901, cette Fédération constitua, sous le titre de «L'Union fédérative des Syndicats et Groupements ouvriers professionnels de France et des colonies», une organisation qui n'était autre qu'une Union des Syndicats jaunes.

Le Comité confédéral, dans sa séance du 4 juin, prononça, par mesure suspensive, la radiation de cette Fédération, en attendant que le Congrès se prononce à son égard. Cette mesure exceptionnelle, nécessitée par les circonstances, n'est pas prévue par les statuts; le Comité confédéral a cru devoir néanmoins l'appliquer en laissant au Congrès de Lyon le soin de prendre une décision définitive.

Demandes d'adhésions non accueillies:

La Confédération a reçu des Organisations ci-après, une demande d'adhésion, qu'elle n'a pu accueillir:

- 1- Union des Syndicats de la ville d'Alais;
- 2- Union des Syndicats de Marseille;
- 3- Fédération des Syndicats du Sud-Est;
- 4- Fédération des Syndicats de la Vallée de l'Hers;
- 5- Bourse du Travail de Montluçon;
- 6- Syndicat des travailleurs du Livre de Troyes;
- 7- Syndicat des journalistes socialistes.

Nous avons invité les cinq premières de ces Organisations à donner leur adhésion à la Fédération des Bourses du Travail, nos statuts ne nous permettant pas de les accepter.

La Fédération du Livre étant adhérente à la Confédération, nous ne pouvions admettre isolément un Syndicat de cette industrie.

Quant au Syndicat des journalistes socialistes, son titre même indique qu'il a un caractère politique et, pour cette raison, nous n'avons pu le recevoir. Rien ne s'opposerait évidemment à l'admission d'un Syndicat de journalistes s'il avait

exclusivement en vue la défense des intérêts professionnels de cette Corporation.

Essais de constitution de Fédérations:

Le Comité confédéral a, cette année, apporté son concours pour la création de Fédérations; il a pu réussir, notamment, après de longs pourparlers, à constituer définitivement la Fédération de l'industrie textile.

Plusieurs essais sont restés infructueux; il faut en chercher la cause dans la constitution même de la Confédération. En effet, le dernier alinéa de l'article 3 des statuts, interdit rigoureusement l'admission de deux Syndicats de la même profession.

Dans la pratique, cette interdiction a présenté de graves inconvénients; c'est ainsi, par exemple, qu'ayant accueilli la Fédération des travailleurs de terre des Pyrénées-Orientales, nous n'avons pu encourager dans son dessein le Syndicat des maraîchers de Montesson, qui désirait adhérer à la Confédération, les statuts exigeant que celui-ci se fédère avec l'organisation des travailleurs de la terre déjà adhérente.

Peut-on, raisonnablement, constituer une Fédération nationale agricole entre deux organisations de travailleurs terriens, l'une des Pyrénées-Orientales, l'autre de Seine-et-Oise?

Un autre exemple: Depuis plusieurs années, la Confédération essaie, sans y parvenir, de constituer une Fédération nationale de l'éclairage. Les Syndicats du gaz de Bordeaux, Grenoble et Paris sont acquis à cette idée, mais ils ne peuvent, à eux trois, constituer une Fédération viable. En attendant que Marseille, Lyon et d'autres grandes villes viennent à eux, ils sont condamnés à rester isolés.

Pourquoi la Confédération ne serait-elle pas autorisée à accepter l'adhésion de plusieurs Syndicats de même profession, jusqu'à ce que l'on puisse utilement les unir en une Fédération?

Pour que la Confédération puisse recevoir plusieurs Syndicats de même profession, non encore fédérés, il suffirait de modifier le dernier alinéa de l'article 3 des statuts, qui est d'ailleurs en contradiction avec l'alinéa qui le précède, lequel stipule que la Confédération admet dans ses rangs les Syndicats isolés dont les professions ne sont pas constituées en Fédération, et que ces Organisations devront faire tous leurs efforts pour se fédérer nationalement.

Il semble, d'après cet article, que l'on puisse admettre plusieurs Syndicats de même profession, alors que l'alinéa suivant s'y oppose.

Nous proposons plus loin une modification aux statuts que, nous l'espérons, le Congrès de Lyon voudra bien accepter.

Les Fédérations non adhérentes:

Si toutes les Fédérations existantes envisageaient la force qu'elles posséderaient en s'unissant dans la Confédération, celle-ci deviendrait vite puissante et formidable.

Il en est beaucoup, de création ancienne ou récente, qui, pour des raisons que nous ignorons, restent en dehors de l'organisme central du prolétariat. Parmi elles, citons:

Fédération nationale des Mineurs;

Fédération nationale des Allumettiers de France;

Fédération nationale des ouvriers Boulangers de France et des Colonies;

Fédération nationale des ouvriers Chapeliers de France;

Fédération des Travailleurs de la Marine de l'Etat;

Fédération des ouvriers des Poudreries et Raffineries;

Fédération des Transports parisiens;

Fédération des Transports maritimes.

Pourquoi ces Fédérations, et combien d'autres encore, n'adhèrent-elles pas à la Confédération? Leur devoir, leur intérêt, ne leur commandent-ils pas de s'unir aux autres travailleurs?

Aussitôt après le Congrès de Lyon, la Confédération devra faire tous ses efforts pour rallier toutes les Fédérations éparses; ce doit être là, à notre avis, sa plus pressante préoccupation.

LE SOU DU SOLDAT:

Le Congrès national corporatif de Paris 1900, avait invité les Organisations syndicales à se tenir en relations avec ceux de leurs membres appelés au régiment et, notamment, à créer, à cet effet, le «Sou du Soldat».

A l'occasion du départ de la classe 1900, au mois de novembre dernier, le Comité confédéral rédigea l'appel suivant, que nous reproduisons à titre documentaire, la Voix du Peuple ne l'ayant pas publié, puisqu'elle ne fut créée qu'au mois de décembre 1900:

Appel de la Confédération Générale du Travail aux Organisations ouvrières:

Camarades,

Une des préoccupations du dernier Congrès national corporatif a été de rechercher quel est le meilleur mode de nouer des relations constantes entre les travailleurs syndiqués restés à l'atelier et les camarades appelés à la caserne.

Le « Sou du Soldat » - c'est-à-dire le versement régulier d'une cotisation d'un sou, par chaque travailleur syndiqué, dans une caisse destinée à venir en aide aux soldats - a été préconisé comme

un des moyens les plus efficaces pour atteindre le résultat visé.

A la veille du départ de la classe, la Confédération Générale du Travail, dont une des fonctions est de veiller à l'exécution des décisions des Congrès corporatifs rappelle à toutes les organisations ouvrières le vœu émis par le Congrès de septembre.

Nous savons tous que, dès que l'un des nôtres devient soldat, il rompt tous liens avec ses camarades de la veille et, absorbé par les inutiles autant qu'absurdes exercices militaires, il désapprend son métier, perd le goût du travail et, ce qui est encore plus triste, il oublie trop souvent qu'il est un homme et que, ses trois ans de caserne accomplis, il cessera d'être le défenseur armé du capital pour redevenir, jusqu'à la tombe, l'éternel exploité.

Le Congrès corporatif a souhaité qu'il soit pris des mesures pour remédier à ce déprimant état d'esprit et, afin que les soldats ne restent plus dans leur néfaste isolement, il a engagé les Syndicats, les Bourses du Travail et les Fédérations à ne plus se désintéresser des camarades encasernés.

Déjà, bien avant le Congrès, beaucoup de Syndicats avaient pris l'excellente initiative de prélever de légères cotisations pour envoyer de minimes secours à leurs adhérents devenus militaires.

Cette initiative ne remplit qu'une partie du but: il est indispensable que, dans la ville où il est appelé à être en garnison, le soldat ne se trouve pas isolé. Dès son arrivée dans le milieu malsain qu'est la caserne, afin de lui éviter l'anéantissement de sa personnalité civile, afin qu'il ne cesse pas d'être un homme pour devenir un simple numéro matricule, il faut qu'il se trouve entouré d'amis qui lui créent une famille de solidarité, lui rappellent que, soldat de par la loi, il ne doit jamais commettre le crime de lever contre ses frères de travail l'arme que lui ont confiée ses ennemis de classe.

Rien n'est plus simple. Dans les villes où il existe une Bourse du Travail, celle-ci est un centre tout indiqué. En tous les cas, c'est aux Unions de Syndicats, aux Fédérations locales, ou même aux Syndicats isolés qu'incombe cette besogne de solidarité.

Il est facile d'assurer un pied-à-terre aux camarades devenus soldats, de leur rendre, la vie militaire moins pesante, moins douloureuse, et aussi d'organiser des fêtes familiales où ces isolés de la famille puiseront les forces morales et les sentiments d'union qui doivent toujours régner entre les enfants du peuple.

Il va sans dire que cette œuvre amicale ne doit pas se limiter aux seuls syndiqués; elle doit s'étendre aux déshérités des principes syndicaux

qui, avant d'être appelés à la caserne sont, par ignorance, restés à l'écart du mouvement corporatif.

La Confédération Générale du Travail espère qu'avant peu les mesures ci-dessus indiquées seront vulgarisées dans tous les milieux ouvriers et, qu'entre autres, le "Sou du Soldat" sera régulièrement, et avec plaisir, versé par chaque travailleur.

Les heureux résultats de cette œuvre de concorde se constateront rapidement; maintenus et raffermis dans leurs convictions sociales, les soldats qui, en faisant leur temps, auront eu la joie de ne pas être délaissés, qui auront trouvé des amis pour leur tendre la main, n'oublieront pas, une fois rentrés dans la vie civile, combien cette aide leur a été reconfortante, et ils agiront de même à l'égard de ceux qui, à leur tour, seront appelés à la caserne.

Grâce à cette pratique constante de la Solidarité, les travailleurs gagneront en conscience et seront mieux préparés à la lutte pour leur émancipation intégrale,

Le Comité Confédéral.

Pour qu'il fut efficace, cet appel aurait dû être tiré à un grand nombre d'exemplaires que l'on aurait expédiés à tous les Syndicats sans exception, ainsi qu'aux Fédérations et aux Bourses du Travail.

Il fallut se borner à lancer cet appel par la voie de la presse, pour éviter une lourde dépense que la Confédération, constituée comme elle l'est actuellement, devait éviter étant données ses ressources.

C'est ainsi que, depuis sa création, chaque fois que la Confédération aurait pu faire œuvre utile, elle a été entravée par le manque de ressources. Il n'en sera plus ainsi dans l'avenir, si le Congrès de Lyon adopte le projet de statuts que nous lui soumettons et qu'on trouvera plus loin.

LA POLITIQUE DANS LES SYNDICATS:

Quelques représentants de Syndicats, préoccupés de l'action politique et partisans d'y faire participer les Organisations ouvrières, avaient conçu le projet de constituer une Fédération des Syndicats adhérents au Parti socialiste.

Ils organisèrent, à cet effet, plusieurs réunions privées qui, semble-t-il, ne donnèrent que de faibles résultats. Néanmoins, la constitution, à côté de la Confédération, d'un organisme groupant les Syndicats politiques, aurait pu devenir un danger. Sous l'influence et avec le concours des élus socialistes, bien des Syndicats n'auraient pas tardé à sortir de leur rôle et à dévier de leur but et, bientôt, les luttes intestines que nous eûmes à déplorer dans le passé se seraient renouvelées.

On se rappelle, en effet, qu'à l'époque où diverses fractions socialistes cherchaient à faire prédominer leur influence à la Bourse du Travail de Paris, il en résulta, entre les Syndicats, des querelles violentes qui, pendant plusieurs années, nuisirent au développement de l'action économique. Puis le souvenir de la «Fédération nationale des Syndicats et Groupes corporatifs de France» était trop récent pour que la Confédération du Travail ne vit pas le danger qu'il y aurait à renouveler une expérience qui, au Congrès de Nantes 1894, notamment, mit aux prises et divisa en deux camps les Syndicats ouvriers.

Plusieurs Fédérations adhérentes à la Confédération proposèrent au Comité confédéral d'inviter, par circulaire, toutes les Organisations syndicales à se prémunir contre le danger de la création d'une «Fédération nationale autonome des Syndicats adhérents au Parti socialiste» et d'envoyer au Comité général de ce Parti, une délégation chargée de lui faire entrevoir l'antagonisme qui ne manquerait pas de se produire entre cette Fédération et la Confédération.

Le Comité confédéral décida de porter la question à l'ordre du jour du Congrès national corporatif de Lyon et de faire connaître en attendant, à tous les Syndicats, par l'intermédiaire de "la Voix du Peuple" ou, s'il était besoin, par circulaires, les inconvénients que présenterait l'immixtion de la politique dans les Syndicats.

Quant à envoyer une délégation au Comité général du Parti socialiste, le Comité confédéral en reconnut l'inutilité absolue, attendu que le Parti socialiste n'ignorait pas l'existence de la Confédération générale du Travail.

Les articles publiés par la "Voix du Peuple", ont donné à réfléchir aux Syndicats; le projet de création d'une Fédération politico-syndicale fut abandonné.

Toutefois, il est encore aujourd'hui des Syndicats que la politique passionne et qui assistent plus volontiers aux Congrès socialistes qu'à ceux des Syndicats; aussi la discussion de cette question présentera-t-elle, au Congrès de Lyon, un réel intérêt.

LES SUBVENTIONS MUNICIPALES:

Au mois de janvier 1901, la Municipalité parisienne supprimait le budget de la Bourse du Travail de Paris, sous le prétexte qu'un décret, du Ministre du commerce, en date du 17 juillet 1900, lui avait retiré, tout droit de contrôle sur les crédits votés pour les Syndicats et pour l'administration de la Bourse du Travail.

La vérité, c'est que le Conseil municipal était furieux d'être évincé, par ce décret, de la Commis-

sion administrative de la Bourse où il n'avait rien à faire, mais où il avait, un moment, espéré introduire sa détestable politique.

En même temps, par une manœuvre habile qu'il fallait déjouer, le Conseil municipal mettait une somme de 110.000 francs à la disposition des Syndicats, à la condition que ceux-ci lui en fassent la demande directement, sans passer par l'intermédiaire de la Commission administrative qu'ils avaient élue. C'eut été, si les Syndicats n'avaient pas éventé le piège, détruire l'autonomie que l'on avait obtenue à grand peine pour la Bourse du Travail.

Bien que le conflit créé par le Conseil municipal de Paris fut local, le Comité confédéral crut devoir intervenir et, au moyen de "la Voix du Peuple" dont l'heureuse influence s'est manifestée une fois de plus en cette circonstance, il eut la satisfaction de voir les Syndicats se ranger, à son avis.

Incités par plusieurs militants à faire des démarches auprès des autorités centrales en vue de se faire délivrer les subventions qu'on leur supprimait, les Syndicats s'y sont refusés. Ils n'ont pas voulu faire appel à la volonté arbitraire d'un préfet ou d'un ministre - qui ne représentent qu'un caprice du pouvoir - contre des mandataires élus et qui seuls, doivent être considérés, quelles que soient nos préférences, comme les représentants des intérêts de la Ville.

Et l'on vit des petits Syndicats, dont les faibles ressources ne leur permettent de vivre qu'avec les plus extrêmes difficultés, faire l'abandon de la subvention qu'on leur offrait au prix d'une soumission. Ceux-là, plus que tous les autres, doivent être félicités hautement de leur belle attitude.

L'acte politique accompli par la Municipalité de Paris contre les Syndicats, a eu pour conséquence d'en engager un certain nombre à proposer à leurs membres une augmentation de leur cotisation. Il faudrait, en effet, que nos Syndicats s'habituent à ne plus compter sur la manificence des pouvoirs élus. Ils doivent, comme les Organisations des pays voisins, constituer des réserves importantes, non pour lutter capital contre capital, mais pour faire face à toutes les nécessités de l'action économique et pour étendre cette action par la propagande sous toutes ses formes.

LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES:

Au commencement de la présente année ont eu lieu des élections pour les Conseils de prud'hommes.

Le Comité confédéral décida, à cette occasion, que "la Voix du Peuple" s'abstiendrait de prendre parti pour l'un ou l'autre des candidats en présence.

C'est ainsi d'ailleurs que, d'après la décision des

Congrès nationaux corporatifs, "la Voix du Peuple" devra procéder pour les élections politiques quand elle paraîtra quotidiennement; elle fera connaître les candidatures, sans en soutenir aucune, se bornant, en matière électorale, à faire de l'information pure et simple.

LES RETRAITES OUVRIÈRES:

Les Organisations syndicales ont été appelées, par le gouvernement, à donner leur opinion sur le projet de loi, relatif aux retraites ouvrières, soumis au Parlement.

Le Comité confédéral, dont la mission est de rappeler les décisions des Congrès nationaux corporatifs, a pensé qu'il était de son devoir de donner aux Syndicats son opinion sur ce projet de loi gouvernemental dont les principes sont si éloignés de ceux sur lesquels les travailleurs se sont mis d'accord dans leurs Congrès, notamment à Toulouse.

Un manifeste fut publié à ce sujet dans "la Voix du Peuple" (n° 36 du 4 août 1901), puis reproduit dans des circulaires que le Comité confédéral expédia à toutes les Organisations syndicales de France.

La presque unanimité, sinon la totalité des Syndicats qui, à l'heure actuelle, ont fait connaître leur réponse au référendum, ont exprimé, dans leurs résolutions, une opinion identique à celle développée dans le Manifeste du Comité confédéral.

Le Congrès de Lyon aura d'ailleurs à discuter cette question des retraites ouvrières; nul doute qu'il maintiendra les résolutions prises antérieurement et qu'il réclamera une retraite qui ne soit pas un leurre.

LES RELATIONS INTERNATIONALES:

L'année dernière, les Organisations ouvrières d'Angleterre envoyaient une délégation à Paris pour affirmer leur sympathie à l'égard des travailleurs français et pour protester contre les mensonges des journaux jingoïstes de leur pays qui, d'accord avec la presse nationaliste de France, excitaient les travailleurs des deux nations les uns contre les autres.

Une adresse, portant la signature de 207 représentants des Trades-Unions et des Associations coopératives, était présentée dans un meeting tenu à la Bourse du Travail de Paris, le 28 octobre dernier; elle fut ensuite distribuée dans toute la France.

Plusieurs milliers de ces manifestes étaient envoyés peu après à Marseille, par les soins du Comité confédéral, lors du passage du président

Krüger, pour être distribués à la foule que la presse nationaliste voulait engager, à cette occasion, dans une manifestation anglophobe. D'autres exemplaires étaient également distribués à l'arrivée de Krüger à Paris.

Quelques temps après, d'accord avec le Comité de la Fédération des Bourses du Travail et l'Union des Syndicats de la Seine, le Comité confédéral invitait les Organisations syndicales de France à envoyer une délégation à Londres pour protester à leur tour contre la guerre et répondre ainsi aux marques de sympathie qui nous avaient été exprimées par nos camarades d'Angleterre.

"La Voix du Peuple", dans son numéro 30, du 23 juin 1901, a rendu-compte de cette manifestation qui fut réellement imposante. Cinquante-trois délégués, représentant la plupart des Bourses du Travail et des Fédérations, ainsi que les Syndicats les plus importants, se rendaient à Londres où ils reçurent, pendant toute la durée de leur séjour, un accueil des plus chaleureux.

La Confédération, il est inutile de le dire, fut représentée à cette manifestation; son délégué, le camarade Pouget, profita de la circonstance pour mettre notre Organisation en rapport avec la Fédération générale des Syndicats d'Angleterre (General Fédération of Trades-Unions) qui, bien que de création récente, est puissamment organisée.

Nous avons eu aussi l'occasion d'entrer en relations avec des Organisations ouvrières d'Allemagne, d'Espagne et du Danemark, pour leur donner ou leur demander des renseignements. Mais cet échange de correspondance n'a pas encore le caractère permanent d'un Secrétariat international, comme celui que nous aurions voulu créer à la suite du Congrès de Paris 1900, et qui, périodiquement, fournirait des rapports sur le mouvement ouvrier de chaque pays et tiendrait l'Organisation centrale de chacun d'eux au courant des faits pouvant les intéresser.

Dans le courant du mois d'août, la Bourse du Travail de Paris a reçu la visite des Pupilles du Vooruit de Gand (*). Le Comité général du Parti socialiste, avisé de leur venue, n'avait pas jugé à propos de prévenir la Confédération du Travail. Pris à l'improviste, le Comité confédéral a pu cependant, de concert avec l'Union des Syndicats de la Seine, organiser une réception et préparer une excursion à Versailles pour distraire les enfants de nos camarades belges. Il a été heureux de pouvoir manifester, en cette circonstance, ses sentiments de cordialité internationale.

(*) Nom d'une coopérative ouvrière, qui, par extension devint le nom du bâtiment qui abrite la "Maison du peuple" de Gand.

LES CONGRES:

La Confédération du Travail a, cette année, prêté son concours à plusieurs Fédérations pour l'organisation de Congrès corporatifs qui se sont tenus à Paris, notamment ceux des Transports maritimes, de l'Industrie textile, de la Marine de l'Etat et des Poudreries et Raffineries.

Elle s'est également mise à la disposition du Comité fédéral des Mineurs de France, lorsqu'au mois de juillet dernier, il s'est réuni à Paris à l'effet de consulter les représentants des Fédérations sur l'éventualité d'une Grève générale.

LES GREVES:

On se plaint souvent, nous les premiers, de voir intervenir dans les grèves, pour les diriger, des citoyens en quête d'un mandat électif et des députés dont la présence dénature le caractère des conflits économiques.

Peut-on bien leur reprocher de répondre à l'appel de Syndicats qui sont très aises d'avoir auprès d'eux, pour soutenir le courage des grévistes, des hommes habitués à la parole?

Tant que nous ne serons pas en mesure d'envoyer des conférenciers dans toutes les grèves, nous n'avons pas le droit de critiquer les politiciens qui apportent à des travailleurs un concours souvent indispensable, mais qui, toujours, devrait être désintéressé.

Le groupement de toutes les forces syndicales de France dans la Confédération générale du Travail, devrait cependant permettre à celle-ci d'intervenir chaque fois que son concours lui est demandé; sa déplorable constitution actuelle ne lui en donne pas les moyens.

Au commencement de cette année, les mineurs de Saint-Eloi en grève, délaissés par les politiciens - il n'y avait pas là un fief électoral à conquérir - demandèrent au Comité confédéral de leur envoyer un conférencier.

La Bourse du Travail de Clermont-Ferrand avait, dès le début du conflit, délégué auprès d'eux son secrétaire, le citoyen Morel; mais celui-ci, fatigué par l'action de tous les jours pendant une grève d'aussi longue durée, avait besoin d'être secondé.

Le Comité confédéral délégua alors le citoyen Guérard, mais pour une seule journée, et lui donna la mission de s'arrêter le lendemain à Montceau-les-Mines. A son retour, il fit part du mécontentement des grévistes de Saint-Eloi qui s'attendaient à voir séjourner le délégué de la Confédération; le Comité confédéral délégua alors le citoyen Péchard qui resta à Saint-Eloi jusqu'à la fin de la grève. Entre temps, une somme de 100 francs avait été envoyée aux grévistes.

Epuisée par cet effort, la Confédération ne put intervenir dans aucune autre grève, si ce n'est dans celles qui ne nécessitaient pas un déplacement onéreux.

PROJET DE STATUTS:

Le Comité confédéral soumet à la discussion du Congrès national corporatif de Lyon, le projet de statuts ci-après :

But:

Article 1er: La Confédération générale du Travail, régie par les présents statuts, a pour objet.:

1- Le groupement général des salariés, pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels, économiques et professionnels;

2- L'unification des efforts de la classe ouvrière pour son affranchissement intégral.

Les éléments constituant la Confédération se tiennent en dehors de toute école politique.

Constitution:

Art. 2: La Confédération générale du Travail est constituée par les Fédérations - nationales, régionales ou locales - de syndicats de même profession ou de même industrie et par les syndicats nationaux.

Elle admet en outre les syndicats dont les professions ne sont pas constituées en fédération, ou dont la fédération n'est pas adhérente à la Confédération.

Les syndicats admis isolément seront groupés par industries, chacune d'elles formant une branche de la Confédération.

***Nota:** Il y aura lieu de discuter avec cet article, la proposition de la Bourse du Travail d'Aix, relative à la fusion des Bourses dans la Confédération.*

Comité confédéral:

Art. 3: La Confédération est représentée par un Comité confédéral composé comme suit:

Trois délégués de chacune des Fédérations nationales ou des Syndicats nationaux, ainsi que des branches d'industries constituées dans la Confédération;

Deux délégués de chacune des Fédérations régionales ou locales;

Un délégué de chacun des Syndicats admis isolément, jusqu'à ce qu'ils soient constitués en section d'industrie.

Ces délégués doivent appartenir à l'une des organisations adhérentes.

Art. 4: Le Comité Confédéral choisit, parmi ses membres, un bureau composé comme suit: un secrétaire général; un secrétaire-adjoint; un

trésorier-général; un trésorier-adjoint; un archiviste.

Ces membres pourront être indemnisés en raison de leurs travaux et de leurs déplacements.

Art. 5: Le bureau est renouvelé, chaque année, après le Congrès national des Syndicats; les membres sortants sont rééligibles.

Art. 6: Le Comité Confédéral est l'exécuteur des décisions des Congrès nationaux; il intervient dans tous les événements intéressant la classe ouvrière.

Il est chargé en outre de l'administration de la Confédération.

Art. 7: Les réunions ordinaires du Comité Confédéral ont lieu toutes les deux semaines; chaque délégué dispose d'une voix dans les votes.

Ces réunions alternent avec celles des Commissions instituées par l'article suivant.

Art. 8: Le Comité Confédéral se subdivise en trois grandes Commissions:

1- Commission d'administration et d'initiative;

2- Commission des grèves et de la Grève générale;

3- Commission du journal et de la propagande.

Chacune de ces Commissions élit un secrétaire chargé des convocations et de la tenue du registre des procès-verbaux.

Commission de contrôle:

Art. 9: Le contrôle financier de la gestion du Comité Confédéral est exercé par une Commission composée de sept délégués nommés par les organisations adhérentes de la ville où se trouve le siège de la Confédération.

Les organisations devant constituer la Commission de contrôle sont désignées par tirage au sort, dès la première réunion du Comité Confédéral qui suit le Congrès annuel.

Art. 10: La Commission de contrôle, nommée pour un an, se réunit sur la convocation de son secrétaire.

Elle vérifie la comptabilité et les finances et donne son avis sur le rapport financier présenté au Congrès annuel par le Comité Confédéral.

Cotisations:

Art. 11: La cotisation mensuelle des organisations adhérentes est fixée à 1 centime par membre et par mois.

Suspensions, démissions, radiations:

Art. 12: Toute organisation en retard de plus de trois mois est considérée comme démissionnaire après une lettre d'avis restée sans effet.

Art. 13: La radiation d'une organisation ne peut être décidée que par un Congrès; toutefois, dans une circonstance grave, le Comité Confédéral peut prononcer la suspension de l'organisation incriminée.

L'organisation suspendue ou sous le coup d'une radiation sera appelée à se justifier devant le Congrès.

Art. 14: Les cotisations versées par les organisations démissionnaires ou radiées, restent acquises à la Confédération.

Congrès annuel:

Art. 15: Le Comité Confédéral organise, pour le mois de septembre de chaque année un Congrès national auquel sont invitées à prendre part les organisations qui, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs Fédérations, sont adhérentes à la Confédération.

L'ordre du jour de ce Congrès doit être publié un mois au moins avant la date arrêtée.

Le Comité Confédéral peut déléguer partie de ses pouvoirs aux organisations confédérées ayant leur siège dans la ville où se tiendra le Congrès.

Siège social:

Art. 16: Le siège social de la Confédération générale du travail est fixé à Paris.

Révision des statuts:

Art. 17: Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un Congrès, à la condition que le texte des propositions de modifications ait été publié dans l'ordre du jour de ce Congrès.

SITUATION FINANCIÈRE:

Pour clore son compte rendu de mandat, qui sera complété par un rapport spécial à "La Voix du Peuple", le Comité confédéral fait connaître ci-après la situation financière de la Confédération générale du Travail:

Recettes:

Espèces en caisse au 20 octobre 1900:	373fr.95
Cotisations (suivant détail plus loin):	1.478fr.00
Vente de brochures comptes rendus de Congrès:	91fr.00
Vente de comptes rendus des Congrès de 1900:	436fr.70
Reliquat de ces Congrès:	1.390fr.00
Sommes reçues pour transmettre aux grèves:	321fr.75
Versé par la Fédération de la voiture pour participation au Manifeste de Londres:	32fr.00
Intérêts de semestre du dépôt au Crédit lyonnais:	1fr.05
Total des Recettes:	4.125fr.05

Dépenses:

Frais de Secrétariat:	
(correspondance, fournitures de bureau, etc...):	124fr.80
Correspondance du trésorier:	9fr.05
Imprimés divers, reliure:	435fr.85
Secours aux grévistes de Saint-Eloi:	100fr.00
Secours aux détenus de Châlon-sur-Saône:	50fr.00
Secours pour la formation d'organisations:	45fr.00
Versé à la Commission administrative	

de la Bourse du Travail de Paris:	20fr.00
Versé à La Voix du Peuple:	500fr.00
Sommes transmises aux grèves:	321fr.95
Délégation Guérard Saint-Eloy et Montceau:	139fr.25
Délégation Péchard à Saint-Eloy:	156fr.30
Délégation Pouget à Londres	150fr.00
Délégation à diverses grèves:	32fr.65
Affichage pour une réunion:	15fr.00
Envoi du Manifeste sur les Retraites ouvrières:	116fr.25
Indemnité au secrétaire Renaudin:	350fr.00
Indemnité au trésorier Guilhem:	100fr.00
Indemnité au permanent Griffuelhes:	300fr.00
Travaux d'installation au bureau:	6fr.05
Abonnement au Journal officiel:	10fr.00
Quote-part dans la réception des pupilles du Vooruit de Gand:	175fr.25
Dépenses diverses:	16fr.50
Total des Dépenses:	3.173fr.90
Reste en caisse:	951fr.15

La situation qui précède est loin d'être brillante; si les recettes se sont élevées à 4.125 fr. 05, il convient d'en déduire les sommes reçues par la Confédération pour être reversées aux grèves ou ailleurs, ainsi que les recettes exceptionnelles faites cette année pour vente de comptes-rendus et pour reliquat des Congrès.

En réalité, les recettes de la Confédération générale du Travail se sont élevées, en tout et pour tout, à 1.478 francs de cotisations, dont voici le détail:

Fédération nationale de l'Ameublement:	12fr.00
Fédération des Corporations ouvrières du Bâtiment:	40fr.00
Fédération de la 5ème catégorie du Bâtiment:	40fr.00
Fédération des Syndicats ouvriers	
Blanchisseurs de France:	12fr.00
Fédération de la Bourrellerie-Sellerie de la Seine:	13fr.00
Union syndicale des ouvriers Carriers et Mineurs de la Meuse	6fr.00
Fédération nationale des Chauffeurs, Conducteurs, Mécaniciens et Automobilistes:	25fr.00
Syndicat national des travailleurs des Chemins de fer de France et des colonies:	170fr.00
Fédération des Syndicats du Cher:	40fr.00
Fédération des Chambres syndicales des Coupeurs-Brocheurs en chaussures de France:	24fr.00
Fédération nationale des Cuirs et Peaux:	55fr.00
Fédération des Syndicats du Cuivre:	30fr.00
Fédération Culinaire de France et des colonies:	27fr.00
Fédération nationale des Employés:	91fr.00
Fédération Lithographique française:	48fr.00
Fédération française des travailleurs du Livre:	150fr.00
Fédération des ouvriers Mécaniciens de France:	104fr.00
Union fédérale des ouvriers Métallurgistes de France:	165fr.00
Chambre syndicale des ouvriers Mineurs de Faymoreau:	165fr.00
Fédération des Mouleurs en métaux de France:	120fr.00
Fédération des travailleurs Municipaux de la Ville de Paris:	104fr.00
Fédération française des industries du Papier:	8fr.00
Fédération nationale des Syndicats de Peintres en bâtiment:	18fr.00
Syndicat national des ouvriers des Postes, Télégraphes et Téléphones:	30fr.00

Fédération nationale des ouvriers et ouvrières des Manufactures des Tabacs de France:	80fr.00
Groupe corporatif indépendant des ouvriers Tailleurs de la Seine:	80fr.00
Union des tailleurs de pierres de la Seine:	10fr.00
Fédération des travailleurs de la Terre des Pyrénées-Orientales:	3fr.00
Fédération nationale de l'industrie Textile de France:	2fr.00
Union syndicale des travailleurs de Verdon et de Soulac:	12fr.00
Fédération nationale des Syndicats ouvriers de la Voiture:	39fr.00
Total des cotisations:	1.478fr.00

Ce n'est pas avec un budget aussi misérable que la Confédération générale du Travail pourra accomplir sa mission.

Le Congrès national corporatif de Lyon, nous en avons la conviction, voudra faire œuvre utile; sa principale préoccupation sera d'assurer la vitalité de l'organisme créé par le Congrès de Limoges et qui, depuis sa création, est anémique faute de ressources.

Le prolétariat doit s'imposer les sacrifices nécessaires à son organisation; s'il en est incapable qu'il le dise.

Pour le Comité confédéral:

Le secrétaire, **E. GUÉRARD.**

RAPPORT DE LA COMMISSION DU JOURNAL "La Voix du Peuple":

Le Congrès national corporatif de Paris, tenu en septembre 1900, devant les difficultés à surmonter pour arriver à créer d'un jet le journal quotidien corporatif dont s'étaient préoccupés les Congrès précédents, décida la publication d'un journal hebdomadaire, destiné à lancer le quotidien.

Une Commission de quinze membres, élue par lui, fut chargée de cette besogne, sous le contrôle du Comité confédéral.

C'était une lourde tâche que le Congrès assignait à cette Commission et au Comité confédéral. Mais il y avait tout lieu de supposer que, le Congrès ayant décidé, à l'unanimité, la création de l'hebdomadaire, les Syndicats auraient à cœur d'assurer son existence.

La Commission se mit à la besogne sans perdre de temps et, dans sa première séance, tenue à la Bourse du Travail le 19 septembre, elle décida que le journal des Syndicats aurait pour titre: "La Voix du Peuple" et, pour sous-titre: organe de la Confédération générale du Travail.

Dans la même séance elle décida que, pour se conformer aux désirs du Congrès qui avait fixé le 15 janvier 1901 pour limite extrême de l'apparition de la Voix du Peuple, le nécessaire serait fait pour

que son premier numéro parut dès les premiers jours de décembre 1900.

Furent ensuite nommés: E. Guérard, secrétaire du journal; E. Pouget, secrétaire-adjoint (avec mandat d'assurer la besogne): H. Girard, trésorier et R. Thierrart, gérant.

Quelques semaines après, Thierrart ayant démissionné, la gérance fut confiée au camarade H. Girard.

Sur les quinze membres élus par le Congrès, neuf seulement habitaient Paris: la citoyenne Bouvard et les citoyens Copigneaux, Fribourg, H. Girard, E. Guérard, Lauche, Pelloutier, Pouget, Thierrart; les six autres habitaient la province: Bertrand (Saint-Etienne), Bourchet (Lyon), Liénard (Tourcoing), Pommier (Tours), Souley (Alger), Treich (Limoges).

Le camarade Pelloutier, déjà profondément atteint par la cruelle maladie qui, peu de mois après, emportait ce dévoué militant, ne put donner à la Commission qu'un concours moral.

Quant au citoyen Treich, bientôt appelé à des fonctions gouvernementales, il se désintéressa du journal.

Outre les quinze membres élus par le Congrès, la Commission fut augmentée de trois membres, choisis par le Comité confédéral. Successivement, en vertu des statuts de la Confédération, ont été adjoints à la Commission du journal les camarades Guilhem (de l'Enseignement), Marmonnier (des ouvriers des Postes, Télégraphes et Téléphones), Majot (de la Fédération du Cher), Papin (de la Sellerie et Bourrellerie) et Robert (des Peintres).

Abonnements:

Les préliminaires constitutifs effectués, la Commission s'occupa de recueillir des abonnements, afin d'être en mesure de faire paraître "la Voix du Peuple" à la date fixée.

Diverses circulaires et des bulletins furent expédiés aux organisations ouvrières et la souscription des abonnements se fit, dès les premières semaines, avec assez d'activité pour que la Commission ait pu se hasarder à lancer le premier numéro à la date indiquée: le premier dimanche de décembre 1900.

Disons de suite que les abonnements n'ont pas continué à affluer dans les mêmes proportions qu'au début. Malgré que le chiffre d'abonnés de "la Voix du Peuple" soit assez considérable, puisqu'il dépasse mille, il n'a pas progressé régulièrement et n'a pas atteint le chiffre prévu, et nécessaire au bon fonctionnement du journal.

A quelle raison faut-il attribuer ce ralentissement dans l'afflux des abonnés et le manque d'activité des militants en faveur du journal?

L'une des principales causes de l'indifférence

que nous signalons est une des faiblesses du tempérament français: nous sommes trop portés à considérer que tout est fait et qu'il n'y a qu'à laisser aller les choses, dès qu'une décision est prise; nous manquons de la ténacité et de l'esprit de suite qui rendent seuls possibles les œuvres efficaces et durables. Dès que "la Voix du Peuple" parut on s'imagina facilement que l'impulsion donnée était suffisante et qu'il n'y avait plus guère à se préoccuper de son sort.

C'est un optimisme regrettable et contre lequel nous devons réagir.

Dans le devis soumis au Congrès corporatif de 1900, les abonnements prévus comme nécessaires étaient fixés à 4.000. Ce chiffre devait d'autant plus facilement être atteint qu'il existe, à l'heure actuelle plus de 3.300 Syndicats ouvriers. Que la moitié seulement eussent souscrit un abonnement et qu'un ou deux militants de chaque Syndicat eussent agi de même, le chiffre indiqué aurait été largement dépassé.

Ces prévisions n'avaient rien d'excessif; il eut suffi - et il suffira - pour atteindre les chiffres ci-dessus, d'un peu d'activité de la part des organisations et des militants qui sont pénétrés de l'utilité du journal syndicaliste.

Il s'en faut que chacun ait fait le possible en faveur de "la Voix du Peuple". Il s'en faut même que les engagements pris aient été tenus.

Rappelons que le Congrès sur la proposition du camarade Briat, avait adopté à l'unanimité la motion suivante:

«Les Syndicats, Bourses et Fédérations s'engagent à prendre un nombre de numéros déterminé pour permettre au Comité de commencer le travail».

Voyons comment cet engagement a été respecté :

Sur 234 organisations directement représentées au Congrès de Paris, 140 se sont abonnées. C'est donc 94 qui n'ont pas tenu compte de la motion qu'a votée leur délégué.

Sur les 296 organisations qui ont leur siège à la Bourse du Travail de Paris, 92 seulement sont abonnées. Ajoutons que l'Union des Syndicats de la Seine, qui comprend les organisations les plus militantes, a 149 Syndicats adhérents.

Sur les autres Syndicats de la Seine, ayant leur siège dans Paris ou en banlieue, et qui sont au nombre d'environ 250, nous avons 53 abonnés.

Sur les 37 Fédérations d'industrie et de métier qui existent, 14 sont abonnées.

Sur les 75 Bourses du Travail actuellement constituées, 43 sont abonnées.

Sur les 2.700 Syndicats, signalés dans l'Annuaire de 1901, publié par l'Office du Travail, comme existant en province, 260 seulement sont abonnés.

Les statistiques ci-dessus démontrent, mieux que tous les raisonnements, que les Syndicats et les militants n'ont pas fait, en faveur de "la Voix du Peuple", l'effort nécessaire et promis.

Pour qu'un journal de propagande syndicaliste, seulement hebdomadaire, tel que "la Voix du Peuple" puisse mener à bien la besogne qui lui incombe, il est indispensable que son existence soit assurée, rien que par les abonnements.

C'est ce qui serait, maintenant, chose réalisée si les décisions prises au dernier Congrès avaient été respectées.

Quant à la vente au numéro, elle ne devait entrer que pour peu en ligne de compte: un tel journal ne doit pas être qu'un «bulletin» relatant les travaux syndicaux et ne s'adressant qu'aux militants; il doit, en outre, secouer l'apathie des inconscients, éveiller l'attention des indifférents, mettre la masse des travailleurs dont l'effort de travail quotidien annihile la pensée, en garde contre les exactions capitalistes et gouvernementales.

Il faudrait donc, pour qu'un tel journal ait l'influence bienfaisante qu'on doit attendre de lui, qu'à côté du service fait aux abonnés, - et qui est la base assurant l'existence matérielle, - on puisse s'offrir le luxe d'un service de propagande : il faudrait pouvoir expédier, des journaux un peu partout, sans avoir à supputer les rentrées d'une vente problématique.

Ceci n'a pas été possible jusqu'à présent. Mais, ce qui ne l'a pas été le sera demain: il suffit que les organisations ouvrières tiennent enfin l'engagement pris, l'an dernier, au Congrès de Paris. Il serait désastreux que les Syndicats ouvriers, qui, de plus en plus, se pénètrent du rôle primordial qu'ils ont à tenir dans le mouvement économique, ne puissent faire l'effort minime et nécessaire au maintien d'un journal à eux.

La vente au numéro:

La vente au numéro s'est, plus que les abonnements, rapprochée du chiffre de 120 francs par semaine indiqué au Congrès de Paris. Cependant, ici encore, il y a des critiques à formuler:

La vente à Paris: Lorsque naquit "La Voix du Peuple", une Coopérative de porteurs de journaux obtint la distribution de notre journal dans les kiosques et chez les marchands de journaux. Malheureusement, au bout de quelques semaines, force fut de s'adresser à un autre distributeur et le service fut désormais assuré par le chef de vente du "Petit Parisien".

Alors intervint le Syndicat des porteurs de journaux qui exigea qu'outre le prix de service hebdomadaire habituel, une somme fixe fut allouée à chaque porteur, pour le service spécial de "La Voix du Peuple". Il s'agissait, nous disait-on,

d'observer des conventions prises entre les porteurs et les chefs de vente et de ne pas donner l'exemple pernicieux du journal des Syndicats ne respectant pas les «conditions du travail».

Il fut convenu que chaque porteur distribuant "La Voix du Peuple" recevrait une rémunération «supplémentaire» de 0,25 par numéro, ce qui, à raison de 54 porteurs, greva le budget du journal d'une dépense non prévue de 13fr.50 par semaine.

A noter que le Syndicat des porteurs de journaux qui, en cette circonstance, fit appel à la solidarité ouvrière, n'est même pas abonné à "La Voix du Peuple".

Le chiffre d'exemplaires vendus à Paris, dans les kiosques est très faible: 600 au maximum, par semaine.

Ne nous appesantissons pas sur ce chiffre mesquin. Il est hors de doute que, dans les Syndicats, le nombre des militants dépasse de beaucoup 600. Ainsi donc, là, comme pour les abonnements, "La Voix du Peuple" souffre de l'apathie et de la négligence des camarades.

Bref, la vente à Paris nous grève d'un déficit hebdomadaire d'environ une cinquantaine de francs. Cette vente est d'autant plus onéreuse que, pour approvisionner les kiosques, il faut distribuer 3.000 exemplaires dont les quatre cinquièmes sont invendus.

La vente en province: Pour les envois de province, nous avons trois modes de vente: par les Messageries Hachette, par les bibliothèques des gares, par nos correspondants directs.

Disons de suite que la vente dans les bibliothèques des gares est infime.

La vente par l'entremise des Messageries Hachette, d'abord onéreuse, a tendance à s'améliorer. Pendant quelques mois, les envois trop élevés absorbaient la recette et nous nous sommes trouvés en déficit. Actuellement, sans encore donner des bénéfices, cette vente équilibre à peu près ses frais, nous expédions une moyenne de 650 exemplaires par semaine et, tous frais d'expédition et de retour des invendus défalqués, nous avons une recette hebdomadaire d'environ 10 francs.

Plus onéreuse est la vente par nos correspondants directs. Comme la quantité que nous expédions à la plupart de nos dépositaires est trop faible pour permettre l'envoi par colis postaux, il s'ensuit que chaque exemplaire nous coûte, par la poste, deux centimes d'envoi. Il suffit donc qu'il y ait un nombre d'invendus un peu élevé pour que la recette soit inférieure aux frais. Nos expéditions directes oscillent actuellement entre 2.000 et 2.300 par semaine.

Les règlements s'effectuent lentement, certains dépositaires mettant à nous faire parvenir le

montant de la vente une négligence qui nuit à la bonne gestion du journal.

La souscription remboursable!

La création de "La Voix du Peuple" hebdomadaire n'était que la première partie de la besogne dont le Congrès avait chargé la Commission du journal: restait à préparer l'éclosion du quotidien. Dans ce but, se référant aux décisions du Congrès, la Commission décida le lancement d'une souscription.

Le mécanisme de cette souscription, entièrement remboursable, a été exposé dans "La Voix du Peuple"; nous n'y reviendrons pas. Rappelons seulement que les souscripteurs de 400 tickets à 25 centimes ont droit, outre le remboursement, à une part sociale de la Société en Commandite de "La Voix du Peuple"; c'est de cette manière qu'il fut procédé pour l'édification de "la Verrerie ouvrière". De la sorte, le quotidien syndicaliste, organe de la Confédération du Travail, sera la propriété commune des Syndicats souscripteurs.

La totalité des billets à émettre fut approximativement fixée à dix séries, de cent mille billets chaque, se différenciant chacune par une lettre: Série A - Série B, etc...

En prélevant sur les 250.000 francs, produits par la souscription des dix séries, les sommes nécessaires au remboursement de tous les billets et aux primes diverses (maison de campagne, machines à coudre, etc...) il restera un capital suffisant pour permettre, avec toutes chances de succès, la publication du quotidien.

Ce n'est guère qu'en mars 1901 que fut commencé le lancement de la souscription. Encore faut-il ajouter que peu d'envois d'office furent faits aux organisations ouvrières et que, dans la plupart des cas, les envois furent limités aux demandes. Cette insuffisance du lancement est due au manque de moyens financiers: nous n'avons pu occuper qu'un seul employé, pendant cinq heures par jour, au service de la souscription; il est vrai que, ne marchandant pas son temps, ce camarade a, dans l'intérêt du journal, toujours fait plus que ses cinq heures de permanence. Si l'on compare cette pénurie de personnel avec ce qui fut fait au "Comité d'action de la Verrerie Ouvrière", où plusieurs employés étaient quotidiennement occupés, on ne s'étonnera pas qu'il n'y ait encore que 160.000 billets en circulation, formant un total de 40.000 francs, sur lesquels seulement sont rentrés 8.852fr.60.

Cette lenteur dans le placement de la souscription est déplorable, il est nécessaire qu'il puisse y être remédié par le Congrès.

Il est absolument indispensable que, d'ici trois mois, la totalité des billets soit absorbée, afin qu'en

janvier ou février prochain au plus tard, puisse s'effectuer la répartition de la souscription.

S'il est fait comme nous le disons, dans les six mois pourra s'accomplir la transformation de "La Voix du Peuple" en quotidien.

Pour cela, il faut que, dans les Syndicats où il est encore temps de le faire, une délibération soit prise, afin que leurs délégués au Congrès de Lyon puissent dire: notre organisation souscrit à une ou plusieurs parts sociales de cent francs (souscription qui donne droit, par part sociale, à 400 tickets dont le Syndicat se chargera d'effectuer le placement).

Tous les Syndicats qui vont se faire représenter à Lyon n'auront pas le temps matériel de prendre une telle décision. Il incombera à leurs délégués de prendre l'engagement formel de faire une active propagande en faveur de "La Voix du Peuple", afin que, de retour chez eux, ils expliquent à leurs camarades qu'il est indispensable que le Syndicat souscrive, selon ses ressources, à une ou plusieurs parts sociales de "La Voix du Peuple". Cela est d'autant plus facile que les Syndicats rentreront dans leur déboursé.

L'œuvre à mener à bien est assez grandiose pour que, tous, nous fassions l'effort nécessaire: plus que jamais est impérieuse l'existence d'un journal quotidien, émanation directe des Syndicats, tri-bune où ils pourront développer librement leur tactique, exposer leurs aspirations, formuler leurs revendications et préciser leurs conceptions de rénovation sociale.

Il nous reste à exposer la situation financière du journal au 1er septembre 1901; les chiffres ci-après montreront à tous quels sont les efforts à accomplir:

SITUATION DU JOURNAL:

Recettes:

Abonnés:	4702fr.90
Vente à la Bourse du Travail de Paris:	408fr.00
Vente à Paris:	924fr.10
Vente par nos dépositaires de province:	3120fr.00
Vente par les Messageries Hachette:	364fr.15
Vente aux bibliothèques des gares:	47fr.70
Souscriptions diverses:	723fr.15
Versé par la Confédération:	500fr.00
Total des recettes:	10.790fr.00
A ajouter pour mémoire:	
Dû par les dépositaires directs (environ):	4.500fr.00
Dû par les Messageries Hachette (environ):	80fr.00
Total:	12.370fr.00

Dépenses:

Frais de bureau:	756fr.80
Frais de personnel:	2.705fr.00
Frais d'impression du journal:	9.908fr.95
Expéditions aux dépositaires:	1.687fr.75
Expéditions aux abonnés:	1.074fr.20
Frais de publicité (affiches, circulaires, etc...):	831fr.70
Total des dépenses:	17.024fr.40

A ajouter pour mémoire:

Facture Rigaux, pour circulaires:	125fr.00
Facture Allemane (journal):	1.093fr.50
Total:	18.842fr.90

La comparaison des chiffres qui précèdent fait ressortir un excédent de dépenses de 6.472fr.90, soit, pour chacun des 40 numéros parus fin août, une perte de 160 francs par semaine.

Le tirage de "La Voix du Peuple", qui s'est élevé, pour les premiers numéros, à 12 et 14.000, faute d'équilibre stable, est actuellement d'environ 8.000, utilisés comme ci-dessous:

Distribué dans Paris:	3.000
Dépositaires directs, Paris:	100
Dépositaires directs, province:	2.300
Remis aux Messageries Hachette:	600
Service des gares:	60
Abonnés et services:	1.300
Conservé au bureau:	500

Actuellement, notre tirage commençant à se régulariser, nos frais, pour chaque numéro, sont d'environ 420 francs, et la recette s'élevant à 300 francs, il ne reste plus, par semaine, qu'un écart de 120 francs que l'on peut réduire à 70 francs en supprimant la vente au numéro dans Paris.

Pour combler cette différence, il suffirait que la vente augmente de 1.200 à 1.500 exemplaires par semaine. Est-il impossible de trouver dans les Syndicats et chez les militants ce nombre d'abonnés?

La situation financière de la souscription remboursable pour transformer "la Voix du Peuple" en quotidien est la suivante:

Actif:

160.000 billets (série A et série B) sont en circulation:	
Billets payés à ce jour:	8.852fr.60
Billets vendus:	31.147fr.40
Total:	40.000fr.00

Passif:

Il a été dépensé pour la souscription:	
Comptable:	1.065fr.00
Affranchissement et Impression des billets:	1.297fr.55
Total:	2.362fr.55

Excédent d'actif:	37.637fr.45
-------------------	-------------

Nous estimons à 50 pour cent environ la dépense qu'entraîneront le remboursement et les primes.

Par conséquent, si on s'en tenait au résultat qui précède, 20.000 francs seraient affectés à l'opération de remboursement et au service des primes, et il resterait, pour le journal, une somme de 17.037 fr. 45.

C'est loin d'être suffisant, mais avec un peu d'activité, la souscription donnera le résultat attendu.

Solidarité:

La Voix du Peuple, sous cette rubrique, a fait des appels en faveur des grèves et des victimes des exactions patronales.

Ces appels ont produit les sommes suivantes, qui ont été envoyées aux intéressés:

Pour les condamnés de Chalon-sur-Saône:	714fr.95
Pour les Bûcherons de Saint-Fargeau:	2fr.55
Pour les Mouleurs de Maisons-Alfort:	5fr.00
Pour les Mineurs de Ludres, reçu 9fr.25 qui parvenus après la reprise du travail, ont été, sur avis des intéressés, versées aux Mineurs de Montceau:	9fr.25
Pour les Couturières de Paris:	19fr.35
Pour les grévistes du port de Marseille:	131fr.30
Pour les grévistes d'Agen:	5fr.00
Pour les grévistes de Boulogne-sur-Mer:	4fr.00
Pour les Cordonniers de la M ^e Cornevoit, Paris:	10fr.00
Pour les Maçons de Toulouse:	30fr.20
Pour les Mineurs de Saint-Eloi-les-Mines:	142fr.70
Pour les Cordonniers cousu main, Paris:	10fr.00
Pour les Tullistes de Calais:	23fr.25
Pour les Maçons de Grenoble:	30fr.00
Pour les Métallurgistes du Chambon:	3fr.00
Pour les Peintres de Grenoble:	12fr.60
Pour les grévistes d'Espagne:	2fr.00
Pour les Sculpteurs de Bordeaux:	10fr.20
Pour les Ferblantiers de Carpentras:	5fr.00
Pour les Mineurs de Montceau:	970fr.30
Pour les Cartonnières de La Guerche:	334fr.50
Total:	2.465fr.90

Conclusions:

Ainsi que nous l'avons dit au début de ce Rapport, ainsi que cela ressort du bilan qui précède, "La Voix du Peuple" n'a pu, depuis sa création, équilibrer recettes et dépenses.

Nous avons vu que la responsabilité de cet état de choses retombe sur les organisations ouvrières qui, après s'être engagées, au Congrès le Paris, n'ont pas tenu leurs engagements, sans se soucier des difficultés auxquelles la Commission du journal allait être aux prises.

Cette indifférence des syndicats qui se sont désintéressés de leur journal est d'autant plus pénible que, depuis son existence, quoique n'étant qu'hebdomadaire, "La Voix du Peuple" a légitimé sa raison d'être: elle a permis aux organisations de préciser et de dégager davantage leur personnalité; sous son influence, le mouvement syndicaliste a gagné en étendue et en profondeur, et il s'est rapproché de cette «unité» que beaucoup cherchent à réaliser grâce à tels ou tels organismes et que le journal corporatif contribuera à faire puissante et vivifiante en démontrant l'identité des conceptions des travailleurs.

Il faut donc, tout en aidant à la transformation de "la Voix du Peuple" en quotidien, parer aux difficultés dans lesquelles se débat l'hebdomadaire.

Pour cela, nous l'avons dit et nous le répétons: la solution consiste purement et simplement à dou-

bler ou tripler le nombre des abonnements, - et il est nécessaire que ce soit fait en quelques semaines.

Dans ce but, nous mettons en circulation des carnets, contenant cinq bons d'abonnement de six mois, à 2fr.50 chaque, et que vont recevoir les organisations ainsi que les militants qui en feront la demande. Il suffira que, dans chaque syndicat, des camarades convaincus, se chargent de carnets pour qu'en peu de jours cinq abonnements soient recrutés par chacun d'eux.

D'autre part, il serait indispensable que, dans les Bourses du Travail, et partout où il y a agglomération de travailleurs, les organisations prennent l'initiative de faire venir un certain nombre d'exemplaires dont elles garantiraient le paiement à 7 centimes. Les 3 centimes d'écart, de 7 à 10 centimes, pourraient servir à compenser les invendus. Déjà, un certain nombre d'organisations agissent ainsi et il suffirait que l'exemple soit suivi pour donner une forte impulsion à "La Voix du Peuple".

Ces mesures, prises en faveur de "La Voix du Peuple" hebdomadaire, loin de faire oublier que cet organe n'est que transitoire, auraient pour conséquence de faciliter l'éclosion du quotidien qui est l'objectif que ne doivent pas perdre de vue les organisations ouvrières.

Pour terminer, nous affirmerons, une fois de plus, ce que nous avons démontré au cours de ce Rapport, c'est qu'il suffit d'activité et de ténacité pour faire vivre "La Voix du Peuple" hebdomadaire et pour, dans quelques mois, être à même de la transformer en quotidien.

Pour la Commission du Journal:

le Secrétaire-Adjoint, **Emile POUGET.**

Leclerc: Il est de mon devoir de faire remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le rapport du Comité confédéral en ce qui concerne la grève de Saint-Eloi. Les délégués de la Bourse du travail de Clermont à cette grève furent les citoyens Coutel, son secrétaire général, et Leclerc, qui n'y restèrent qu'une seule journée.

Le citoyen Morel qui, lui, est resté du premier au dernier jour, était délégué du Comité général du parti socialiste.

Guérard donne lecture d'une lettre de la Fédération des chauffeurs-automobilistes qui déclare donner sa démission du Congrès. Nous n'avons pas, dit-il, à nous occuper de cette démission arrivant trop tard; il faut que l'on sache que cette Fédération a été rayée et expulsée de

notre sein; d'ailleurs, cette question reviendra à l'ordre du jour. (*Applaudissements*).

Bourchet fait remarquer l'heure tardive, propose de lever la séance après avoir nommé le président de la séance du soir. Il donne connaissance de l'ordre du jour suivant adopté par acclamation:

“Au moment d'ouvrir ses travaux, le XIIIème Congrès corporatif, composé des délégués des Fédérations de métiers, des Unions de syndicats et des Bourses du travail et des Syndicats professionnels français, réunis à Lyon, le 23 septembre 1901, adressent au prolétariat international et en particulier aux travailleurs manuels et intellectuels russes, victimes de l'odieuse répression tsariste qui a suivi le mouvement pour la justice et la liberté de février et mars derniers, son salut fraternel et l'expression de ses plus vives sympathies”.

P. Leclerc, Bourse du travail et Tramways électriques de Clermont-Ferrand. **Charles Kersyser**, Fédération des Syndicats de Dunkerque, Ouvriers du port, Métallurgistes, Tordeurs d'huiles et Typographes de Dunkerque. **Moreau (Emile)**, des Tanneurs de la Seine. **Victor (Marius)**, Fédération de la 5ème catégorie du bâtiment, Union syndicale des tailleurs de pierre de la Seine, Amicale des maçons de Paris. **Claisse (Jules)**, Union des ouvriers municipaux de Paris, Ouvriers spéciaux des services municipaux de Paris.

Il est procédé à la nomination du bureau pour la séance de l'après-midi. Sont désignés: Président, le citoyen **Merzet**, de Montceau; assesseurs, citoyenne **Bonnevial**, de Paris, et **Boutaire**, de Paris.

DEUXIEME SÉANCE: Lundi 23 Septembre 1901 (soir).

Président, **Merzet**; Assesseurs: **Boutaire**, citoyenne **Bonnevial**.

Le Président: Le citoyen Boutaire étant absent, je demande qu'on me propose un autre assesseur.

Cotta, des teinturiers de Saint-Etienne, est désigné.

Bourchet: La Commission a organisé pour ce soir un vin d'honneur auquel tous les délégués sont conviés. D'autre part, il y aura demain à la porte de la salle un registre sur lequel chacun est prié d'inscrire son nom et adresse, ces indications devant figurer dans le rapport du Congrès. On vous a distribué tout à l'heure des journaux de *La Voix du Peuple*. Ce service a été fait par les soins du Comité de la Grève générale; ces journaux renferment les rapports de cette Commission.

Voillot: La Commission de vérification des pouvoirs n'a pu donner son rapport à cause du grand travail qui lui est incombé. Aussi je proposerai de passer à la suite de l'ordre du jour. (*Accepté*).

Citoyenne Bonnevial: Je propose d'inaugurer ce Congrès par un acte de solidarité. Nos camarades les casquetiers sont en grève depuis longtemps, faisant preuve d'une grande union. Les femmes de la corporation, qui ne faisaient pas partie du syndicat, à la suite d'une réunion ont adhéré aux revendications de leurs frères de travail. Je demande qu'on leur envoie un ordre du jour

de sympathie par télégramme pour qu'il arrive ce soir avant la réunion qu'ils doivent tenir.

Allibert, Fédération des chapeliers: Je demanderai au Congrès de ne pas s'en tenir à une simple démonstration de sentiments, et je propose qu'à la fin de cette séance une quête soit faite au profit des casquetiers en grève.

Besset: Il ne faudrait pas faire des désignations spéciales pour les grèves; nous avons à côté de nous, à Bourgoin, des camarades qui ont droit aussi à nos secours. Je demande donc que la quête qui sera faite soit partagée entre tous.

Badol: Il y avait ce matin dans la salle du Congrès des personnes qui n'avaient pas qualité pour y être. Je demande qu'à l'avenir une permanence soit établie pour contrôler les entrées.

Bourchet: Cela n'a pas encore été fait parce que tous les délégués n'ont pas encore leurs cartes; mais demain matin ce contrôle sera établi et les tribunes seules seront à la disposition du public.

Buchillot: Je viens également réclamer pour nos amis de Montluçon, qui subissent en ce moment l'oppression du patronat et je demanderai que la quête au profit des grévistes soit partagée entre tous également.

Marmonier demande que l'on ne s'écarte pas

de l'ordre du jour.

Guérard dit qu'il n'est pas possible de discuter le rapport des Commissions puisque le Congrès n'est pas encore constitué, mais l'on peut voir immédiatement le règlement intérieur dont on va donner lecture.

Projet de Règlement des Congrès:

Heures des séances: *Article premier: Le Congrès tiendra deux séances par jour, de neuf heures à midi et de deux à six heures; elles seront publiques; la presse y sera admise. Adopté.*

Présence des délégués: *Article 2: La présence des délégués sera constatée par leur signature sur une feuille qui sera retirée une demi heure après l'ouverture de chaque séance.*

Guérard: Je propose que le registre de présence demandé soit déposé; mais nous n'y tenons pas énormément. A quoi bon contrôler la présence des délégués? Chacun est venu ici pour faire œuvre utile, et, si un camarade s'absentait, c'est qu'il aurait des raisons majeures pour cela. Aussi nous vous demandons de repousser cet article.

Lala: Il y a des camarades qui préfèrent simplement faire acte de présence et puis disparaître aussitôt du Congrès. (*Protestations.*) Aussi, je demande que le registre soit maintenu.

Baudri: Je demande que ce cahier soit laissé en permanence; il faut que l'on puisse voir si tout le monde se tient à son devoir.

Brizard, de Grenoble: Camarades, nous sommes tous ici des militants venus pour faire de la bonne besogne, et je ne crois pas qu'aucun de nous manque au travail qu'il a accepté.

Marmonier: Ce registre ne servira pas à grand chose, car, après avoir signé, rien n'empêche un délégué de s'en aller. (*Interruptions, bruit dans la salle. Des voix demandent la clôture.*)

Le Président déclare qu'il y a encore trois orateurs qui ont demandé la parole,

Pernier, de Lyon: Il faut qu'un contrôle sérieux soit fait.

Branque, de Toulouse: Je demande purement et simplement le rejet de cet article. Chacun doit savoir ce qu'il a à faire.

Bertrand appuie la motion du camarade Guérard. Ce n'est pas le Congrès, dit-il, qui doit contrôler les délégués, c'est leur syndicat.

Guérard: Cette discussion s'est renouvelée à tous les Congrès. Nous ne pouvons indiquer au procès-verbal le nom des absents. Cela ne s'est jamais fait et nous avons d'autres questions plus importantes à traiter. Je demande qu'on discute autre chose.

Mis aux voix, l'article 2 n'est pas adopté.

Nomination du bureau: *Art. 3: La séance d'ouverture du Congrès sera présidée par la Commission d'organisation.*

Pour les autres séances, le bureau sera nommé à la fin de la séance précédente.

Adopté.

Ordre du jour: *Art. 4: Le Congrès établira l'ordre dans lequel les questions seront discutées, en tenant compte de leur importance ou de leur urgence.*

Voillot: Camarades, il est dit dans cet article que le Congrès décidera de l'ordre du jour. Je crois que nous ferions sagement de nous en tenir à l'ordre du jour adopté par la Commission d'organisation. Si nous voulons déranger le roulement adopté, nous aurons sûrement des pertes de temps, car il a été tenu compte des relations que les diverses questions pouvaient présenter entre elles. Je demanderai purement et simplement que l'on adopte l'ordre établi par la Commission.

Guérard appuie la motion de Voillot.

Branque: Je voudrais que la question de la Grève générale vienne en premier lieu après la discussion des statuts de la Confédération. Chaque année, cette question est arrivée à la fin du Congrès et aucune décision réellement sérieuse n'a pu être prise. Je demande qu'on la mette en tête du Congrès.

Bourchet: Il est inévitable que nous ne pourrions traiter que difficilement l'ordre du jour tracé. Néanmoins, il est bon d'avoir un plan tracé. Nous devrions introduire dans le règlement actuel que le Congrès fixerait l'ordre du jour pour l'année prochaine. On supprimerait ainsi cette mauvaise méthode qui consiste à dire aux organisations: Envoyez-nous les questions que vous voulez traiter au prochain Congrès, car, forcément, toutes les questions proposées ne peuvent être soumises à la discussion. De là des froissements qui pourraient être évités, car chacun a une préférence

pour l'idée qu'il a émise. Je demanderai donc qu'on ajoute ceci à l'article 4:

Le Congrès tracera l'ordre du jour du prochain Congrès. La Confédération pourra compléter cet ordre du jour suivant la nécessité.

Besset: Toutes les questions ont leur importance. Néanmoins celle qui est en tête de l'ordre du jour actuel en a une exceptionnelle. C'est pourquoi je demande que l'ordre du jour établi soit maintenu.

Camus (Léon): Camarades, les questions à l'ordre du jour sont quelquefois trop nombreuses. Aussi j'ai reçu mandat qu'à l'avenir le nombre en soit diminué et que le Congrès prenne la résolution de les faire respecter avant d'en prendre de nouvelles.

Cotte: Il faut discuter d'abord si les organisations qui ne sont pas encore acceptées peuvent prendre part au Congrès et qu'elles soient fixées à ce sujet, car il faut savoir où nous allons et ce que nous voulons. La question de la Grève générale viendra ensuite. Si je vous dis ceci, c'est que, quoique n'adhérant pas à la Confédération générale, je ne voudrais pas que vous preniez des décisions à l'encontre de vos idées. Pour nous, nous voulons savoir ce que vous entendez par Grève générale et nous sommes prêts à adhérer à la Confédération du travail quand nous connaîtrons son but et les moyens pour y arriver. Il ne faut donc pas prendre de décisions avant de les avoir mûrement étudiées.

Besset demande le maintien de l'ordre du jour établi par la Commission d'organisation, d'accord avec le Comité confédéral.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée.

L'addition proposée par le camarade Bouchet est également adoptée.

Lauchiré, de Bordeaux: Vous savez tous qu'il faut frapper souvent sur un clou pour bien l'enfoncer. Aussi, nous ne devons pas craindre de revenir souvent sur la même question, les décisions du Congrès n'étant pas suffisamment en application. Nous sommes dans une période d'organisation et il est utile de ne pas limiter les questions; nous pourrions demander que l'ordre du jour soit établi d'après leur importance, mais toutes doivent être étudiées, et c'est pour cela qu'il est bon que la Confédération du travail imprime une sorte de direction au labeur que doit accomplir le Congrès.

Maynier: Si j'avais un reproche à faire à l'ordre du jour, c'est qu'il y a aujourd'hui des questions à discuter que nous ne connaissons pas. Il faudrait que toute proposition faite par un syndicat et devant être discutée au Congrès soit auparavant portée à notre connaissance.

Voillot: Tout à l'heure, un camarade de Saint-Etienne demandait que l'on ne discute, en séance, qu'une question ou deux. Si nous nous rallions à cette opinion, il y a des questions qui ne seront pas étudiées. Nous ne pouvons que faire un appel à la conscience de tous nos camarades, afin que des interruptions ne se produisent pas à tout propos, qu'il n'y ait pas d'amendement sans motif sérieux, mais nous ne pouvons ni augmenter ni diminuer le nombre des questions. Le meilleur moyen de gagner du temps, c'est d'écouter les orateurs, et s'il n'y a que des questions de nuances et non de fonds qui nous divisent, ne soulevons pas un débat. Rallions-nous à cet article tel qu'il est conçu, car il semble présenter toutes les garanties voulues.

Soulageon: Il y a dix ou onze questions à l'ordre du jour. Il faut en terminer quelques-unes, nous passerons aux autres après.

Cris: la clôture.

Bertrand demande la parole pour une motion d'ordre. Les orateurs inscrits doivent prendre la parole à leur tour. Sur la question que nous discutons nous sommes tous d'avis de marcher rapidement, mais il n'est pas possible de fixer le nombre de questions, parce qu'il y en a qui, quoique déjà traitées, n'ont reçu aucune sanction, et, cependant, il en est qui sont assez importantes. C'est pour cela que le Congrès le reprend à nouveau afin de rappeler, au besoin, aux pouvoirs publics les décisions que nous avons prises et qu'ils ont pu oublier ou négliger.

Guérard: Que le camarade de Saint-Etienne retire sa proposition. A l'avenir, si le Congrès estime que deux ou trois questions sont suffisantes à l'ordre du jour, il le décidera. S'il en faut davantage, il en mettra davantage. D'autre part, si nous revenons trop souvent sur certaines questions, ainsi que le demande le camarade de la Gironde, il se pourrait que nous perdions du temps. Quant à l'observation du camarade Maynier, je lui dirai que, s'il lisait *La Voix du Peuple*, il aurait pu y voir développées et traitées toutes les questions qu'il a dit ne pas connaître.

Pouget: Je demanderai que l'on vote en ensemble ce projet de règlement, sauf les articles 5, 12 et

18, sur lesquels le Comité n'est pas d'accord avec la Commission d'organisation. Je propose que l'on réserve la discussion de ces articles.

Adopté.

Discussion générale: *Art. 5: Chaque question fera l'objet d'une discussion générale qui, autant que possible, ne devra pas occuper plus d'une séance. La moitié des séances du Congrès sera consacrée à cette discussion générale.*

Guérard: Si l'on consacre la moitié des séances à la discussion générale, il ne devra plus y avoir de discussion au bout d'un certain temps. La proposition de la Commission d'organisation de ne discuter qu'une question par séance n'est pas admissible, car, si une question était épuisée avant la fin de cette séance, nous ne pourrions prolonger la discussion sans nécessité.

Bourchet: Nous demandons une question par séance, mais nous pourrions arriver à une entente s'il n'y avait pas l'article 12, et je demanderai que l'on puisse parler ici de cet article. La Commission s'est occupée de ce qui s'était passé jusqu'ici. A la suite de discussions générales, des Commissions étaient nommées qui ne donnaient pas suite à l'idée exacte exprimée par le Congrès. Le rapport présenté était rejeté, et il fallait recommencer le travail. Pour éviter cela, nous avons pensé que toute question discutée, le Congrès la résoudrait par un vote. La Commission nommée aurait ainsi un travail tracé et son rapporteur ne pourrait modifier le fonds de ce qui aurait été adopté, mais seulement la forme. Limitons donc le débat afin de faire le plus de travail possible, car, si l'ordre du jour est surchargé, il faut réparer cette faute en parlant peu et en décidant plus vite.

Niel: Je demande que l'on se prononce sur l'article 5 avant de passer à un autre.

Comme l'article 12 se rattache à l'article 5, le Président en donne lecture et le met ensuite en discussion.

Art. 12: *Chaque Commission nommera un rapporteur pour prendre la parole en son nom. Si l'accord n'avait pu se produire au sein de la Commission, la minorité et la majorité nommeront chacune un rapporteur.*

Guérard: Le Comité propose que le Congrès nomme une Commission qui donnera des indications seulement. Tout inconvénient serait évité par un double rapport, majorité et minorité. Si le rapporteur nommé propose des idées contraires au Congrès, il y a toujours là, tout prêt, le rapport de la

minorité qui sert de travail complet. Aussi, nous sommes d'avis de maintenir ce qui s'est passé aux Congrès antérieurs.

Branque, de Toulouse, dit qu'il faudrait nommer plus de onze membres pour la Commission, car tous les délégués ici présents pourraient faire partie de la Commission qui les intéresserait plus spécialement.

Guérard: Le camarade Branque aura toute satisfaction, puisqu'on propose un minimum de onze membres. On peut donc en mettre davantage.

Voillot: Il y a un inconvénient à cela. Je rappellerai ce qui s'est produit l'année dernière. Certaines commissions avaient trop de membres, d'autres aucun, alors que tous les délégués assistaient à une réunion qui les passionnait, à côté une autre Commission n'avait que trois délégués. Il n'est donc pas possible de laisser cette liberté à tous; il faut aller là où la discipline du Congrès nous appelle. Je demande que le Congrès discute d'abord et que le rapport soit fait après les votes.

Mise aux voix par le Président, cette proposition est repoussée à la majorité.

Les articles 5 et 12 sont adoptés.

A ce moment, le rapporteur de la Commission de vérification des pouvoirs réclame que les membres composant cette Commission se retirent pour terminer leur travail.

Art. 18: *Lorsque la demande en sera faite par vingt délégués au moins, le vote sera basé sur le nombre des syndiqués que représente chaque organisation, défalcation faite, pour les Bourses du Travail et les Fédérations d'industries et de métiers, de leurs syndiqués directement représentés.*

Nota: *La Commission du Congrès de Lyon propose de supprimer l'article 18 qui précède.*

Lacour: Je veux combattre l'article 18. On doit sauvegarder l'intérêt des petites organisations, car si elles sont moins nombreuses en tant qu'adhérents, elles sont tout aussi intéressantes. Si l'article 18 était voté, il arriverait que des corporations comme celles des employés du chemin de fer ou bien des mineurs posséderaient des quantités de voix contre les petites. Il ne peut en être ainsi. C'est pourquoi je demande la suppression de cet article.

Guérard: On a le tort, à notre avis, de croire que les Congrès font œuvre de législation et que

leurs décisions s'imposent à tous ceux qui ont participé au vote. Si un grand nombre d'organisations comprenant peu de membres se prononcent, pour la grève générale, par exemple, tandis qu'un petit nombre de groupements très importants comme adhérents se prononcent contre, qu'arrivera-t-il? Il pourra être décidé une grève par deux ou trois mille syndiqués contre cent mille appartenant aux fortes organisations. Ce serait donc la minorité qui aurait raison. Cela ne peut être, car se serait contradictoire, et c'est justice que l'on sache combien, dans certains cas, il y a de syndiqués pour et combien de syndiqués contre. Je pense que nous arriverons, comme cela existe en Angleterre, à savoir effectivement le nombre d'adhérents par corporation.

Bourchet: L'argument du camarade Guérard a une portée considérable pour le jour où il y aurait à trancher une question de grève. Mais prenez garde, si le Congrès prend la décision que cent mille mineurs, par exemple, unis à cinquante mille employés de chemins de fer peuvent faire une majorité, les petits syndicats qui, moins nombreux comme nombre d'adhérents et qui ont déjà tant fait de sacrifices, ne feront plus rien, car ils seront toujours sûrs d'être en minorité. Nous repoussons donc cet article fait contre les petits syndicats, car ce serait les empêcher de venir à nous en prenant une pareille décision. Il y a d'ailleurs, dans le règlement un danger, les votes peuvent être faits de trois façons: à mains levées, par mandats et par syndiqués. On voit à l'avance les manœuvres qui résulteront d'un tel système, car chacun chercherait le moyen d'obtenir le vote qui lui paraîtrait le mieux à même de réunir la majorité sur son idée. (*Applaudissements.*)

Besset: C'est la suppression des Congrès que vous voterez en votant la proposition du Comité confédéral. On nous dit bien ce qui se passe en Angleterre, en Allemagne, mais on ne nous dit pas ce qu'on n'y fait pas et que peut-être nous pourrions faire. Nous ignorons ce que nous réserve l'avenir et, par conséquent, nous ne pouvons le lier. Il nous faut compter sur toutes les organisations, même sur les plus modestes.

Marmonier: A chaque année on discute cette question. On pourrait cependant la trancher en donnant satisfaction aux deux projets en présence. Nous ne savons pas ce que chaque délégué représente de syndiqués; mais on pourrait, à titre d'indication, le demander et lorsqu'une question serait posée, tout en votant par mandat, indiquer le nombre d'adhérents représentés; de cette façon on connaîtrait le nombre de voix approximatif qui

déciderait de cette question.

Lauchiré, de Bordeaux: Certains syndicats ont des facilités d'agglomération tandis que d'autres éprouvent des difficultés insurmontables à réunir quelques adhérents. Doit-on, parce que ces organisations sont nombreuses, les traiter comme des quantités négligeables? Cela ne peut être, et nous ne devons pas tenir compte du nombre des membres de chaque organisation. Nous ne devons faire que des choses pratiques et ne tenir compte que du nombre de groupements, parce que les petits syndicats d'aujourd'hui peuvent devenir de grandes fédérations demain, et au contraire les grands devenir tout petits.

Bourchet: Le règlement que nous discutons sera le règlement des Congrès futurs; on disait tout à l'heure: on fera le vote par mandat en indiquant le nombre des syndicats représentés. Est-ce que ce serait sérieux? Ne serait-ce pas donner à nos adversaires des armes pour nous faire battre? On ne peut, à l'heure actuelle, voter par syndiqués, car ce serait un contrôle difficile à établir et souvent nous aurions affaire à des chiffres fictifs. Aussi, je demande le vote par mandat.

Arguence: Oui, les petits groupements sont aussi intéressants que les grands, et si vous voulez qu'ils deviennent forts, respectez-les, car ils ont bien à lutter pour s'agrandir à l'heure actuelle.

Guérard: J'ai pour mandat de soutenir notre proposition. Il ne faut pas qu'une motion puisse être adoptée par une minorité de membres qui, numériquement, ne serait peut-être que le dixième des votants; nous demandons qu'on vote par nombre de syndiqués adhérents et non par mandats, afin que l'on puisse avoir l'opinion exacte des intéressés. D'après ce que je vois, nous ne pensons pas, néanmoins, que cela puisse être adopté aujourd'hui. Cependant, nous voudrions que les Congrès remplissent réellement leur but, c'est-à-dire décident par une majorité qui ne soit pas factice. Mais il ne faut pas que si à l'avenir les associations importantes majoraient leur nombre d'adhérents, les petites organisations arrivent à commettre aussi la même erreur. Au Congrès de Toulouse j'ai vu un délégué avoir trente-sept mandats. Aujourd'hui nous avons réduit le chiffre à cinq et c'est encore trop; mais viendra le moment où chaque syndicat aura son délégué. Notre but était d'amener une discussion sur ce sujet; nous avons réussi, c'est suffisant, les organisations adhérentes n'ayant pas fait connaître leur nombre ce projet ne serait pas utilisable, aussi nous l'abandonnons.

Cognet, proteste contre l'abandon fait par Guérard, sur la protestation du Congrès, et demande qu'il y ait un vote par mandat.

Bourderon: Les petites organisations ont autant de droit que les grandes. L'effort matériel devrait être subordonné au nombre de membres déclarés si l'on arrivait à ce résultat. Nous connaissons des petits syndicats de 200 membres à peine qui n'ont jamais manqué à leur devoir. Nous leur avons vu faire des efforts pour soutenir des grèves, efforts que de grandes organisations n'ont pas faits. Nous avons des droits, mais aussi des devoirs. Quand nous aurons rempli nos devoirs, nous réclamerons nos droits.

Maynier: Si par un effet du hasard nous pouvions réunir ici tous les travailleurs, tous sans exception voteraient sur les questions proposées. Pourquoi les délégués qu'ils représentent ne seraient-ils pas porteurs des mêmes droits? S'il faut faire des efforts matériels proportionnellement à notre nombre, nous sommes, soyez-en certains, disposés à le faire.

Des voix: La clôture.

Le Président fait remarquer que deux orateurs sont encore inscrits.

Rousset: La minorité du groupement pourrait être une majorité de syndiqués. Cela est vrai, mais, d'un autre côté, toutes les grandes organisations pourraient s'entendre pour voter contre les petites et nous serions ainsi englobés par elles.

Lienard: A Tourcoing, nous avons cinq syndicats rouges qui représentent 3.000 membres et 34 syndicats jaunes qui n'en renferment que douze cents. S'ils étaient ici et que nous votions par mandat ils auraient forcément raison de nous. C'est donc le nombre d'adhérents qui doit-être consulté et non le nombre de mandats.

Bourchet fait remarquer que la Commission d'organisation et le Conseil fédéral sont d'accord pour repousser l'article 18.

Maynier le reprend pour son compte.

Le Président donne lecture du vœu suivant:

Les délégués soussignés émettent le vœu que, dans le décompte des votes de principe, la Commission d'organisation ou le Comité confédéral fasse le relevé des adhérents de chaque organisation prenant part au vote, sans que cela entraîne l'annulation du vote par mandat, mais simplement

à titre d'indication.

Pour les ouvriers des Postes et des Télégraphes: J. Marmonier.

Pour la Fédération du Livre: G. Guénard.

Pour les typographes de Paris: J. Maynier.

- pour la Fédération lithographique: G. Guénard.

Pour le Syndicat typographique lyonnais: E. Caney.

Besset: Si c'est un vœu que l'on dépose, je demande qu'il soit renvoyé à la Commission des vœux.

Marmonier dit que ce n'est qu'à titre d'indication qu'il demande cela et non à titre officiel.

Cotte demande que la question soit réservée pour la fin du Congrès.

Bourchet: Il y a ici une question, plus importante que vous ne croyez, à trancher. Je vous dis que lorsqu'on votera sur le chiffre des syndiqués il n'y aura plus de Congrès possible. Aucun syndicat de la minorité en nombre ne se dérangera, parce qu'il saura d'avance que toute initiative, tout vœu émis ne sera tenu en compte et qu'il sera écrasé par les grandes organisations. (*Applaudissements*).

Divers délégués demandent la clôture.

Guérard: Puisque la question traitée pourrait engager l'avenir des Congrès, je propose de la réserver. A l'avenir, les Congrès ne réuniront pas trois ou quatre cents délégués, car les organisations se forment; chacune d'elles aura son Congrès particulier, puis nous aurons des Congrès généraux, et il n'y aura alors plus à craindre le danger que l'on vous signalait tout à l'heure. (*Bruits dans la salle, discussions personnelles.*)

Le Président: J'ai une proposition à vous soumettre.

La voici:

La Chambre syndicale des ouvriers emballeurs et similaires de Lyon demande que les votes du Congrès aient lieu par mandats, sans tenir compte du nombre des syndiqués.

Le délégué: Badol.

Bourchet demande que l'on vote de la façon suivante: Ceux qui veulent le vote par mandat voteront contre l'article 18; ceux qui veulent voter par nombre de syndiqués voteront pour cet article.

Le Président fait remarquer que l'on ne peut voter avant que la vérification des mandats soit terminée.

Bourchet: Je demande alors que le vote de l'article 18 soit réservé après la vérification des mandats et remis, sans discussion, à l'ouverture d'une prochaine séance.

La citoyenne **Bonnevial** demande qu'avant de mettre aux voix l'ensemble du projet, il soit donné lecture des articles qui n'ont pas été discutés.

Ces articles étant à la disposition de tous les délégués, il n'en est pas donné une nouvelle lecture.

Art. 6: *Les questions qui n'auraient pu être abordées pendant ce laps de temps seront reportées à la fin du Congrès pour être discutées s'il est possible.*

Temps de parole:

Art. 7: *Les délégués voulant prendre part à la discussion feront parvenir leur nom au bureau; ils prendront la parole dans leur ordre d'inscription.*

Art. 8: *D'une manière générale, chaque orateur disposera de 10 minutes, et ne pourra prendre la parole qu'une seule fois sur la même question, toutefois un second tour de parole, qui n'excédera pas 5 minutes pourra lui être accordé.*

Art. 9: *Le temps de parole des rapporteurs dont il est question à l'article 12 ci-après, ne sera pas limité.*

Clôture de la discussion:

Art. 10: *Lorsque la clôture sera proposée, ou lorsque le nombre des orateurs inscrits sera trop considérable, une suspension de séance de dix minutes pourra être demandée pour permettre de déléguer, parmi les inscrits, un ou plusieurs camarades chargés de soutenir la question et un nombre égal pour défendre la thèse opposée.*

Nomination des commissions:

Art. 11: *Après la discussion de chaque question, une Commission composée de onze membres au minimum sera nommée pour faire un rapport sur cette question et pour proposer des résolutions au Congrès. Elle entendra les délégués qui auront des renseignements à lui fournir.*

Discussion des résolutions:

Art. 13: *Le Congrès se prononcera, sans discussion, sur les conclusions que lui soumettront les Commissions.*

Toutefois, la minorité et la majorité du Congrès pourront, chacune, désigner un délégué pour discuter le rapport.

Art. 14. — *Les amendements ou additions proposés, ainsi que les contre-propositions, seront déposés par écrit sur le bureau.*

Le Congrès se prononcera d'abord sur ces amendements, additions ou contre-propositions, en commençant par ceux qui s'éloignent le plus du projet de la Commission.

Art. 15: *Lorsque le Congrès se sera prononcé sur tous les rapports des Commissions, il reprendra, s'il y a lieu, la discussion générale, ainsi qu'il est dit à l'article 5, pour les questions laissées en suspens.*

Mode de votation:

Art. 16: *Les votes sur les questions accessoires, sur la nomination du bureau et des Commissions, etc..., se feront à mains levées, chaque délégué disposant d'une voix.*

Art. 17: *Pour les questions à l'ordre du jour, et, en général, pour toutes les questions de principe, la vote se fera par mandats; chaque délégué disposera d'une voix pour chacune des organisations qu'il représente, et dont le nombre est limité à cinq. Ce vote, dont le détail sera publié dans le compte rendu du Congrès, se fera par bulletins contenant les noms des organisations et des délégués.*

Compte rendu du congrès:

Art. 19: *Le compte rendu du Congrès sera publié sous la responsabilité de la Confédération générale du Travail. A cet effet, les pouvoirs des délégués, la liste des orateurs inscrits, les procès-verbaux des votes et les bulletins, etc..., seront remis aux représentants de la Confédération à l'issue de chaque séance. Un duplicata de la minute sténographique, les rapports des organisations et des Commissions, ainsi que les propositions déposées sur le bureau, seront versés aux archives de la Confédération.*

Le Président met aux voix l'ensemble des articles ci-dessus, moins l'article 18.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour apporte la:

RÉVISION DES STATUTS DE LA CONFÉDÉRATION.

Le Président donne lecture du sommaire de la discussion

1- Révision des statuts de la confédération: a- Propositions du Conseil confédéral. b- Mode de nomination du Conseil et du secrétaire général (proposition de la Fédération de la Voiture). c- Demande concernant l'adhésion de la Fédération

des Bourses à la Confédération (proposition de la Bourse du Travail d'Aix). d- De l'admission des Fédérations locales, départementales et régionales (propositions de la Fédération des Syndicats du Sud-Est.)

Bourderon demande si l'organisation auteur de la proposition concernant l'adhésion de la Fédération des Bourses à la Confédération est représentée au Congrès. Je précise, dit-il; le délégué d'Aix est-il là?

Plusieurs voix: Non.

Bourderon: Je constate simplement que le même fait s'est déjà produit au Congrès de Nice.

Niel: J'ai regretté que les auteurs de ce projet n'aient pu assister au Congrès; mais, en réalité, cette proposition émane de la Bourse du Travail de Montpellier. J'ai écrit au camarade Guérard en reprenant pour nous cette proposition, et il m'a répondu qu'elle serait présentée au Congrès; ainsi, c'est pour mon compte que je reprends cette proposition et je suis prêt à la soutenir et à la discuter.

Besset: Au nom de mes camarades de Lyon, je soutiens également ce projet.

Guérard: Faut-il ouvrir la discussion par article ou sur l'ensemble? C'est ce qu'il faut trancher d'abord.

Personne ne prenant la parole, **le Président** ouvre la discussion générale.

La parole est au camarade **Besset**, pour la lecture d'un rapport.

Une motion d'ordre parvient au Président tendant à ce qu'il ne soit pas pris de décision avant de connaître le résultat de la vérification des mandats.

Delessalle: J'ai pour mandat de déclarer qu'il faut exclure du Congrès tous les syndicats qui ne sont pas adhérents aux Fédérations appartenant à la Confédération.

Ces paroles soulèvent de vives protestations dans toute la salle, et **Bourchet** lui répond très énergiquement au milieu des applaudissements de tous les délégués.

Cotte: Nous avons été invités à assister à ce Congrès. Dans cette invitation, il est dit qu'il est impossible que les mineurs restent en dehors du mouvement corporatif; mais avant de venir à vous complètement, ces mineurs veulent connaître la marche de votre organisation. Si vous nous

chassez, nous partirons, mais nous saurons à quoi nous en tenir, tandis que si nous pouvons étudier de près votre organisation et l'apprécier, il est probable que nous viendrons à elle. Je crois, au nom des mineurs que je représente, que nous pouvons être ici et que nous avons tout intérêt à assister à vos séances.

Hardy: Nous ne pouvons entrer dans la discussion générale avant que les mandats soient validés, vous l'avez décidé tout à l'heure.

Bourderon: Nous ne pouvons même pas aborder la suite de l'ordre du jour avant d'avoir tranché la question préjudicielle soulevée par le camarade Delessalle. Comment pourrions-nous prendre une détermination pareille si elle n'est pas portée à l'ordre du jour? Pour moi je n'ai pas mandat de voter autre chose que ce comporte l'ordre du jour.

Delessalle: J'ai un mandat ferme à remplir et je demande à vous en donner lecture.

Besset: Si on lit ce rapport, il faudra le discuter ensuite.

Delessalle: Je demande qu'on m'autorise à le lire sans discussion, sans quoi je serai dans l'obligation de me retirer du Congrès.

Pouget: Je trouve étrange qu'au milieu d'un Congrès on soumette des propositions sans les avoir auparavant présentées à la Commission. Néanmoins, pour abréger le débat, je demande que le camarade Delessalle donne lecture de son rapport.

Marmonier: Il ne faut pas que, sous prétexte de motion préjudicielle tout le monde interrompe les travaux du Congrès. Il faut qu'immédiatement nous tranchions cette question, car si nous acceptons cela pour un, nous serons obligés de l'accepter pour tous.

Bourchet: Devant l'intolérance de ceux qui demandent la lecture du rapport de Delessalle, je demande, malgré le vote contraire qui a été émis tout à l'heure, qu'on laisse lire cette proposition. Mais je proteste contre le procédé qui consiste à menacer de se retirer si on ne donne pas satisfaction à une idée émise.

Delessalle donne lecture de son rapport:
Question préjudicielle: La Chambre syndicale des ouvriers en instruments de précision et des parties similaires croit de son devoir, à l'ouverture

du Congrès corporatif, de soumettre la question de l'organisation du Congrès.

Jusqu'ici tous les délégués des organisations syndicales, Fédérations de métier ou d'industries, Bourse du Travail et Fédérations locales ou régionales sont admis à prendre part aux assises du travail. Des votes sont enregistrés, mais n'ont amené aucune sanction, les organisations n'étant pas reliées par des statuts. Ce qui fait qu'une fois le Congrès terminé chacun reprend sa liberté et les décisions ne sont généralement pas appliquées.

Nous pensons qu'au Congrès de la Confédération du travail seules les Fédérations ou Syndicats adhérents devraient être admis.

Ce système aurait l'avantage de donner une sanction aux décisions prises. En effet, il n'est pas admissible que des organisations viennent dans un Congrès faire ou modifier des statuts d'une organisation centrale quand ils ne sont pas adhérents et n'ont aucune responsabilité.

La Chambre syndicale propose donc qu'à l'avenir le Congrès corporatif ne soit composé que des organisations représentées au Comité confédéral.

Nous croyons utile de signaler, en passant, la marche progressive de la Fédération des Bourses de Travail de France qui, à notre avis, ne doit sa progression qu'à l'organisation de ses Congrès où seules les Bourses fédérées sont admises à délibérer.

Proposition: La Chambre syndicale des ouvriers en instruments de précision et des parties similaires propose que le Congrès corporatif de la Confédération du Travail ne soit à l'avenir composé que de délégués appartenant aux organisations adhérentes à la Confédération générale du Travail.

Besset: Nous sommes tous de cet avis, mais ce que nous disons c'est que, jusqu'à ce jour, on a fermé la porte à tort à diverses organisations. C'est pour cela que je vous présente le rapport suivant:

Rapport sur la première question: révision des statuts de la confédération:

Dans toute organisation, afin de lui donner une puissante force d'action qui lui permette de rendre les services que l'on est en droit d'attendre d'elle, il est nécessaire qu'elle possède à sa base des statuts bien déterminés, clairs et précis, ne laissant prise à aucune équivoque; que ceux qui sont chargés de les appliquer ne puissent leur donner une autre signification que celle pour laquelle ils ont été élaborés et qu'il n'y ait aucune place au bon vouloir, agissant tantôt d'une manière, tantôt d'une autre, suivant les circonstances. D'autre part, que tous ceux pour lesquels l'organisation a été créée

puissent, de par ses statuts, participer à son fonctionnement.

Que l'administration, dans tout son organisme, représente bien l'ensemble de ces forces coalisées, et que la volonté individuelle ne puisse prévaloir contre l'intérêt de tous, ensuite lui assurer les ressources nécessaires à son existence.

Depuis sa fondation, en 1895, au Congrès de Limoges, la Confédération n'a pu obtenir la force nécessaire capable de résister à la puissance patronale et chaque année les rapports présentés par le Comité confédéral en sont la triste constatation. Celui que nous avons en main en est une preuve de plus.

La Confédération a été créée pour réunir toutes les forces syndicales ouvrières constituées; l'a-t-elle fait? Le rapport nous dit non, et nous nous répondons qu'elle ne le pouvait dans les conditions d'appréciation qu'elle a voulu donner aux statuts la régissant.

Les représentants des syndicats, en élaborant les statuts aujourd'hui en vigueur, avaient bien eu l'intention de laisser la porte ouverte à toutes les forces syndicales en formulant l'article 3 des statuts.

La Confédération admet dans ses rangs: les Fédérations nationales de métiers et d'industrie, les Fédérations locales et départementales, etc... Dans leur esprit, en comprenant les Fédérations locales et départementales, c'était bien à ces nombreuses Unions de syndicats, Fédérations locales, départementales ou régionales si puissantes déjà dans des contrées que l'on faisait allusion, sinon on aurait déclaré que c'était les sections locales ou départementales des Fédérations d'industries et de métiers, car il ne peut y avoir et il n'y a pas de Fédérations locales ou départementales de métiers; il y a les sections de Fédérations nationales d'industries et de métiers qui, si la Fédération nationale est adhérente à la Confédération, une section ne peut l'être ou ferait double emploi.

Cependant les Fédérations locales et départementales de syndicats, telles que l'indique l'article 3, sont refusées, parce que composées de syndicats de diverses corporations.

Nous disons sont refusées, ceci à tort, car si le rapport du Comité, pour l'année 1901, porte que diverses de ces Fédérations et notamment la Fédération régionale ou Syndicats ouvriers du Sud-Est, ne peuvent être admises, nous trouvons que la Fédération des syndicats du Cher l'a été, de même que nous trouvons au compte rendu de l'exercice 1899 1900, l'Union fédérative des tulle, donc une fédération locale et une fédération départementale, et d'après le rapport qui nous est présenté, quatre fédérations locales ou départementales sont refusées en vertu des

mêmes statuts qui ont admis les précédentes, il y a là une anomalie étrange qui a besoin d'être dissipée.

L'on peut donc constater que les statuts sont appliqués avec telles appréciation par tel Bureau et de telles autres avec un autre, puisque en décembre 1900, le citoyen Renaudin, secrétaire, écrivait à la Fédération régionale des Syndicats ouvriers du Sud-Est, en réponse à sa demande d'adhésion: "Nous nous empressons de vous envoyer les formalités à remplir pour votre adhésion à la Confédération". Ce n'est qu'après une deuxième lettre faisant quelques réserves et demandant des renseignements que l'on se ravisait et non pas sur la question d'adhésion; ce n'est qu'au mois de juin, après que le secrétaire eut causé de sa surprise à un membre de la Confédération, qu'elle fut avisée qu'il y avait méprise, qu'elle ne pouvait être admise, mais bien demander son admission à la Fédération des Bourses du Travail.

Nous ne voulons pas rentrer ici dans les discussions qui ont eu lieu à propos des Fédérations de métiers et d'industries que nous approuvons, que nous cherchons à développer et à multiplier, mais l'on ne peut méconnaître l'action surtout de propagande et de défense ouvrière des Fédérations locales, départementales et régionales; c'est à elles que l'on doit la création de la plupart des syndicats qui vont ensuite renforcer les Fédérations de métiers, la création de la plupart des Bourses du Travail. Quant à l'action qu'elles ont produite au point de vue des revendications et des soutiens dans les luttes ouvrières, elles n'est pas moindre. Dans les localités, dans les chefs-lieux industriels, dans les régions, ce sont ces Fédérations qui produisent et soutiennent les grands mouvements et non pas telle ou telle Fédération de métiers qui ne peut que lui apporter un appui; d'autre part, nombreux encore sont les syndicats qui n'ont pas encore de Fédérations de métiers.

D'autre part de nombreux syndicats sont sollicités dans nombre de Fédérations. Pour ne citer que quelques exemples, les menuisiers sont sollicités au bâtiment, à l'ameublement, les serruriers au bâtiment, à la métallurgie, les selliers aux cuirs et peaux, d'autres à la voiture, qui, elle fera appel également aux menuisiers, serruriers, etc...

D'ailleurs, si l'on refuse ces Fédérations locales, départementales, régionales, qui ont toujours été acceptées sans discussion dans tous les Congrès de la Confédération, qui ont pris part à la discussion, l'élaboration des statuts, ceci est contraire à l'esprit et aux textes des statuts de la Confédération autant qu'à son but, ses intérêts et son avenir.

Ces Fédérations repoussées de l'organisation centrale du prolétariat organisé se trouveraient

obligées de réformer l'ancienne Fédération nationale des syndicats de France. Déjà des tentatives ont été faites, notamment par la Fédération des syndicats ouvriers de Saône-et-Loire que nous désirons éviter.

On ne peut accepter les Fédérations locales, régionales, dans les Congrès de la Confédération pour discuter sur ses actes, sur sa marche, prendre des décisions sur son administration, et leur refuser ensuite de participer à cette administration. D'ailleurs, dès l'ouverture du Congrès, on a consacré le principe régional par la nomination de la Commission de vérification en les désignant par région.

La place des Fédérations locales, départementales, régionales est à la Confédération, ses statuts leur font place, ce n'est que par fausse appréciation, nous voulons le croire, qu'à quelques-unes on a refusé la place qu'elles réclamaient, et qui leur est due; nous demandons donc qu'elle leur soit rendue; ce sera à la Commission de révision des statuts à les rédiger conformément à ces propositions si elles sont adoptées par le Congrès, ce que nous demandons.

Du fonctionnement:

À la Confédération, qui doit être le point central de toute l'action ouvrière, nous trouvons qu'à côté il y a le Comité de la Grève générale, ayant son organisme particulier, demandant des adhésions spéciales et des cotisations à part. Ceci nuit à la marche de la Confédération. Tandis que la Confédération refuse l'adhésion des Fédérations locales, le Comité de la Grève générale les sollicite. Nous pensons qu'il ne doit y avoir qu'une seule organisation générale, centrale, la Confédération; que le Comité de la Grève générale doit être pris dans le Comité Confédéral et n'être qu'une Commission de ce dernier avec son affectation spéciale. De même que pour le journal, la propagande, etc..., il ne doit y avoir qu'une seule cotisation suffisante, versée à la Confédération pour assurer tous ses services.

Il faut que les organisations ouvrières sachent les obligations qu'elles ont avec l'organisme central, et qu'ensuite on ne vienne pas faire appel pour une autre organisation.

S'il doit y avoir un organisme central, le Comité confédéral, au point de vue de l'administration, nous croyons que nous devons faire de la décentralisation au point de vue de l'action, de la propagande. Nous pensons que dans chaque région il pourrait y avoir un Comité régional qui pourrait seconder utilement la propagande de la Confédération. Dans ces Comités régionaux pourraient se former les sous Comités de Grève générale, du journal, propagande, etc..., qui

aideraient puissamment au développement et au fonctionnement de la Confédération.

Quant à la proposition de la Bourse du travail d'Aix, demandant que la Fédération des Bourses de travail disparaisse au profit de la Confédération et devienne partie intégrante, nous sommes persuadés qu'un jour prochain la Fédération des Bourses du travail sera une section de la Confédération. Nous demandons, en attendant, qu'elle ait sa représentation à la Confédération comme les Fédérations de métiers, d'industrie et les Fédérations locales, départementales et régionales.

En conséquence, nous demandons que les Statuts de la Confédération soient révisés et comprennent toutes les organisations syndicales ouvrières.

Besset: *élué de la Fédération régionale des syndicats ouvriers du Sud-Est, du syndicat des chocolatiers de Lyon, du syndicat des cordonniers de Limoges, du syndicat des cordonniers de Liancourt, du syndicat des scieurs découpeurs à la mécanique, Hermes (Oise).*

Guérard: Je demande à faire une petite rectification sur le rapport du camarade Besset. La Fédération du Cher a été admise à une époque où l'on pouvait l'admettre, c'est-à-dire à l'origine de la Confédération du travail. Mais, depuis cette époque, des modifications ont été apportées aux statuts et nous ne pouvons cependant chasser à l'heure actuelle la Confédération du Cher, qui a rendu des services et s'est toujours montrée très dévouée à notre cause.

Majot: Nous pouvons ici, camarades, dire notre façon de penser. Nous pouvons exprimer toute notre indignation en voyant comment on avait pu arriver à une conception autre que celle que nous avons eue. Si nous nous comparons à l'Angleterre, à la Belgique, aux Etats-Unis, nous avons vu en 1889 combien nous étions ridicules à côté de ces pays, car nous ne formions à côté de leurs grandes organisations qu'un noyau insignifiant.

Nous avons passé de douloureux événements; nous avons vu les massacres de Chalon, de la Martinique, de Montceau-les-Mines, nous avons pu voir cela sans que la France ouvrière entière se soulève. Il faut aujourd'hui voir d'où vient cette impuissance. Depuis vingt ans que je lutte, j'ai été trompé et sacrifié bien des fois. Aussi, j'ai étudié ces petits défauts de notre organisme et je me permettrai de vous les signaler. Lorsque nous avons fondé des syndicats, on s'est uniquement basé sur l'esprit de métier sans penser à une Fédération. Nous y arrivons aujourd'hui et il ne faut pas chercher

à multiplier les divisions. En 1900, on a poussé à ces divisions. Au lieu de nous unir comme l'ont fait les patrons, nous avons constitué des groupements qui se sont divisés de plus en plus.

Cependant, le prolétariat n'est qu'un et pour ses intérêts généraux il doit s'unir, car il n'est pas possible à une corporation d'émanciper à elle seule ses membres, il faut pour cela qu'elle s'unisse à d'autres. Il nous faut l'union qui nous donnera la force.

Le camarade Besset vous a lu tout à l'heure un excellent rapport. Si mon projet n'est pas tout à fait dans le même sens, il l'approche dans le fond. Il faut qu'à la Confédération du Travail nous ne fassions qu'un, à moins de nous rendre complices de tous les crimes qu'on peut exécuter contre nous.

Nous voyons ce fait que ce sont les corporations les plus privilégiées qui, plus souvent, engagent des conflits pour améliorer ou défendre les positions acquises, ce qui les oblige quand même à faire appel à tous les travailleurs malgré la supériorité des salaires, et il s'ensuit que les corporations gagnant des salaires inférieurs ne font rien pour les salaires supérieurs ou presque rien, et cela se comprend d'autant plus que ce sont les corporations les plus malheureuses qui ont droit d'abord au soutien.

Mais puisque dans la société actuelle il est reconnu que le maximum des salaires est insuffisant, il est donc indispensable d'organiser les forces ouvrières de façon à maintenir les salaires supérieurs, augmenter les inférieurs et centraliser les efforts dans la Confédération pour faire aboutir une réglementation des heures de travail.

Les métallurgistes de l'Oise ayant fait publier dans *La Voix du Peuple* un projet d'unification des forces ouvrières, demandent aux délégués de bien l'étudier afin d'arriver à cette conception qui nous permettra de réagir plus efficacement pour l'affranchissement intégral des travailleurs.

Nous, travailleurs, nous agissons comme nous pensons. La misère s'appesantit sur nous. Debout, camarades, dressons contre les forces capitalistes les bataillons des travailleurs syndiqués pour la Grève générale.

Les délégués de l'*Union des métallurgistes de l'Oise et de Vierzon* (Cher) et de la *Fédération des Syndicats du Cher* déposent la proposition suivante:

L'Union des Métallurgistes de l'Oise et de Vierzon demande aux délégués réunis au Congrès de Lyon de mettre un frein aux divisions qui subsistent actuellement.

Les syndicats estiment que l'antagonisme qui divise les organisations entre elles ne naît pas

seulement d'une différence de tactique, mais encore d'une politique tendant bien plus à assurer des intérêts d'individualités que l'affranchissement intégral des travailleurs.

Ils considèrent que s'il en était autrement, la Confédération générale du travail, après six années de constitution, ne serait pas ce qu'elle est, c'est-à-dire un mot jeté sur du papier. Alors qu'il est facile de démontrer qu'avec les forces organisées du prolétariat il serait possible, si ses forces étaient unifiées comme nous l'avions compris en constituant à Limoges l'organisme central de pouvoir, d'obliger les gouvernants, quels qu'ils fussent, à donner, par des réformes, des satisfactions à la classe ouvrière qui permettraient à celles-ci de développer pacifiquement et rapidement les œuvres de solidarité dont elle est dépourvue.

En conséquence, nous vous conjurons, citoyens délégués, étant donné que les organisations n'ont pu discuter à temps les divers projets qui doivent amener l'unification plus efficace de toutes les corporations, que vous décidiez que le Conseil fédéral des Bourses du travail et le Conseil confédéral de la Confédération générale du travail établissent d'un commun accord un projet unitaire confondant en un tout le parti du travail sur les bases du syndicat exclusivement composé de salariés manuels et intellectuels des deux sexes et de toute nationalité.

Ce projet, établissant les ressources nécessaires au fonctionnement d'un organisme central, serait envoyé à toutes les organisations dans le délai de trois mois, et, trois mois après les réponses parvenues pour les modifications, s'il y avait lieu, un texte définitif serait à nouveau soumis et serait sanctionné et appliqué sur l'avis des réponses qui formeraient la majorité.

C'est le seul moyen qui nous paraît acceptable pour mettre une fin à l'impuissance manifeste qui fait courir au prolétariat les plus grands dangers.

Nous pensons qu'il est temps de mettre en pratique cette idée humaine du «Un pour tous et tous pour un», qui ne deviendra une réalité qu'avec la constitution du parti indépendant des travailleurs syndiqués pour l'émancipation intégrale de tous ses membres.

A cet effet, et pour aboutir à ces conclusions, les syndicats soussignés s'engagent à accepter les délibérations du Congrès tout en déclarant poursuivre par tous les moyens la tactique énoncée jusqu'à ce que cet idéal soit réalisé, c'est-à-dire l'unité d'action sur d'autres bases efficaces.

Pour l'Union des Métallurgistes de l'Oise et de Vierzou-Cher, Majot, délégué au Congrès,

Pour la Fédération des Syndicats du Cher, P. Hervier, délégué.

Voillot: A moins que la Commission de vérification ne veuille donner ses résultats, je proposerai de lever la séance.

Le citoyen **Deslandres** donne lecture du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs qui, dans un premier travail, a examiné 382 mandats, sur lesquels 4 seulement sont contestés.

Les mandats non revêtus de timbre sont légalisés après les explications des délégués intéressés au sujet des mandats sans titulaires.

Bourchet: La Commission d'organisation n'a pas pu s'attribuer le droit de donner des titulaires à ces mandats; quelques-uns ont bien été régularisés, mais par exemple la Bourse de travail de Béziers, qui a envoyé le matin une quantité de mandats, n'a pu recevoir satisfaction, car nous n'avons pu trouver le nombre de délégués nécessaire au pied levé.

Au sujet du mandat des mineurs de France, Camus déclare que ce mandat n'est pas revêtu du timbre social.

Cotte: Au Congrès national qu'à eu lieu l'an dernier à Paris, fin juillet, j'ai été désigné pour participer à ce Congrès; j'ai écrit à ce sujet à la Commission d'organisation, qui m'a accusé réception; quant au timbre, nous n'en possédons point; mais notre lettre porte l'en-tête de la Société avec les attributs de la corporation; cette lettre doit se retrouver dans les archives.

Merzet: Cotte n'a été désigné que pour assister en spectateur à ce Congrès, et j'étais présent à la séance dans laquelle cette décision a été prise.

Cotte: J'ai d'abord cette représentation dont parle le camarade Merzet; mais, depuis, j'ai reçu un autre mandat pour la Haute-Loire. En tout cas, je ne vois pas pourquoi, après avoir reçu notre cotisation, on vient nous renvoyer aujourd'hui.

Bourchet: Le camarade Cotte invoque le droit de cotisation versée; mais il sait bien que la Commission d'organisation n'a pas le droit de discuter la validité des mandats; néanmoins, si Cotte représente effectivement le groupe des mineurs de France, il y aurait inconvenance à le renvoyer.

Il s'agit donc de savoir simplement si Cotte est délégué, oui ou non.

Marmonier: Nous n'avons pas qualité pour trancher cette question. Si Cotte est venu ici de son chef; c'est à son organisation qu'incombe le devoir de le critiquer. Nous n'avons pas à discuter son adhésion.

Coupat: Il y a danger à valider sans discussion. Quant à moi, je crois que le camarade Cotte n'a pas qualité pour parler officiellement; mais je tiens tout de même à ce qu'il soit admis. Il n'aura pas voix délibérative, mais simplement voix consultative.

Delessalle: Pour savoir si Cotte est réellement le délégué de la *Fédération des Mineurs de France*, il n'y a qu'à envoyer un télégramme à son siège et nous serons immédiatement fixés sur ce point.

Cotte: Je vous ai donné, tout à l'heure, connaissance du rapport du Congrès qui m'a envoyé ici; à titre de renseignements, et à côté de

cela, je vous ai signalé un mandat qui a été reconnu régulier.

Bourderon: Nous ne pouvons aller au fond de la validité de chaque mandat, car nous aurions trop à faire. En tout cas, si quelqu'un viole son mandat, il aura à en répondre devant son organisation. Nous n'avons donc qu'à valider celui du camarade Cotte et ne pas renouveler des luttes stériles.

L'heure s'avançant, le Président lève la séance pour la discussion de ce rapport, après avoir formé le bureau pour la séance de demain matin.

Le citoyen **Reisz**, de Paris, est nommé Président; **Valentin** et **Brut**, de Lyon, assesseurs.

TROISIEME SÉANCE: Mardi 24 Septembre 1901 (matin).

Président, **Reisz; Valentin**, assesseur; le camarade **Brut** n'étant pas présent, **Soulageon** est désigné pour le remplacer.

Delorme, des tisseurs de Saint-Etienne, demande, avant d'attaquer l'ordre du jour, qu'on organise ce soir une réunion du textile.

Le camarade **Besset** dit que cette réunion aura lieu jeudi soir.

La suite de la discussion sur le rapport de la commission de vérification des mandats est reprise.

Cognet: Je trouve étrange qu'une organisation aussi importante que les mineurs de France n'ait pas de timbre. Je demande qu'on laisse ici le camarade **Cotte** comme représentant de la *Fédération des mineurs de la Haute-Loire*, mais pas autrement.

Marmonier: Ce n'est pas à nous, mais bien à Cotte lui-même, de décider s'il est ici à titre de spectateur ou à titre de délégué.

Mise aux voix, la validité du mandat de Cotte est adoptée.

Sur la radiation de l'Union fraternelle des maçons de Lyon, Thévenot déclare que la vérité est qu'il n'y a pas de syndicat. Il y a bien quelques jaunes qui ont essayé de l'organiser, mais ils n'ont pas abouti. Aussi je demande purement et simplement que l'on

exclue ce groupe, dont la place serait plutôt dans un Congrès patronal que dans un Congrès ouvrier.

Charbonnier, délégué des verriers, vient, comme délégué de l'*Union fraternelle*, faire la déclaration suivante:

Le syndicat en question compte cent cinquante-cinq membres et il est légalement constitué. On lui reproche de s'être organisé contre le syndicat des maçons de Lyon et du Rhône; c'est qu'il avait ses raisons, et, dans une réunion de la Commission à la Bourse du Travail, on a reconnu que ce syndicat était légalement et dûment constitué, mais qu'il n'était pas utile d'avoir deux groupements pour une même corporation. Pour nous, si nous avons reconnu que ces camarades étaient des renégats, comme on a l'air de le dire, nous ne les soutiendrions pas aujourd'hui, car nous avons donné assez de preuves de notre attachement à la classe ouvrière. La question, c'est que le syndicat des maçons voudrait englober à tout prix l'Union fraternelle. L'Union fraternelle a été traitée de jaune pour une question d'élection à la prud'homie. Je crois qu'il est de notre devoir de protester contre ces agissements.

Bourchet: Le débat qu'on vient de soulever demanderait toute une journée pour être discuté à fond. Il y a déjà un an que nous discutons à Lyon et nous ne sommes pas parvenus à le trancher. La Bourse du Travail n'a pas accepté ce syndicat parce que c'était des dissidents contre une organisation déjà existante.

Le Président demande alors la clôture sans orateur.

Marmonier proteste en disant que cela ne s'est jamais fait. Un autre délégué crie de sa place: *C'est la censure.*

Le Président met aux voix le vote de l'admission de l'*Union fraternelle des Maçons*; le vote est douteux à cause du nombre des abstentions.

Blanchard: Si nous nous abstenons, c'est que nous ne voulons pas exclure des camarades d'une organisation que nous ne connaissons pas, ce serait créer un précédent fâcheux.

Le vote a lieu à nouveau sur l'admission de l'Union fraternelle des Maçons. Le résultat donne 56 voix pour et 60 contre. (Vifs applaudissements.)

Charbonnier, au milieu des protestations de tous, déclare que tous les délégués de la minorité doivent se retirer immédiatement.

Le Président le réprimande sur ces paroles et passe à l'ordre du jour.

Le Rapporteur signale deux mandats pour le même groupe, mais fait observer qu'une lettre explicative vient de lui parvenir à l'instant qui explique l'erreur.

Au sujet de la *Fédération des chauffeurs, conducteurs, mécaniciens automobilistes de toutes les industries*, le camarade **Guérard** vient faire la déclaration suivante:

Nous avons reçu une lettre d'un groupement appartenant à cette Fédération, déclarant qu'il se retire d'une Fédération jaune. Dans ces conditions, ce groupe est avec nous et nous ne devons pas l'expulser.

Hardy, de Paris: Il ne faut pas considérer tous les membres de cette organisation comme des jaunes. Il y en a qui sont très estimables; tout ce que nous pouvons regretter, c'est qu'ils fassent partie d'une organisation jaune. Nous devons les engager à venir à nous et rejeter tous les autres adhérents.

Brut: Le mandat qui m'a été confié par les chauffeurs mécaniciens de la navigation et de l'industrie de Lyon demande l'expulsion du Congrès des membres de la Fédération lyonnaise, celle-ci étant subventionnée par des patrons.

Marmonier: Nous ne discutons pas en ce mo-

ment la validité du mandat de la Fédération lyonnaise, qui n'a pas adhéré à notre Congrès, mais bien de la Fédération nationale de Paris qu'il s'agit.

Le Rapporteur appelle les délégués désignés par cette fédération, les citoyens Pontonnier et Guillermand, qui ne se présentent pas.

L'expulsion de cette Société mise aux voix est adoptée à la majorité.

Le Rapporteur indique encore que treize nouveaux mandats sont arrivés, qu'ils sont réguliers et ne soulèvent par suite aucune contestation .

Bourderon dit qu'à côté des Bourses du Travail il y a des hommes honnêtes, des bons travailleurs qui ont fait œuvre de solidarité. Si vous soulevez le cas d'une organisation hors de la Bourse du Travail, toutes celles qui sont dans le même cas, et qui sont nombreuses, doivent aussi être rejetées. Pour aujourd'hui n'agitons pas cette question, mais à l'avenir les futurs Congrès décideront de ne plus prendre des adhérents en dehors des Bourses du Travail.

Suchet vient donner lecture d'un procès-verbal d'une Commission d'arbitres.

Bourchet: Je suis de l'avis du camarade Bourderon. Ne votons pas l'expulsion des camarades, car il faut être au-dessus des rivalités locales et ne considérer que l'intérêt général. Nous traiterons à l'avenir la question des syndicats jaunes et rouges. Il ne faut pas que ce soit des luttes personnelles qui déterminent un vote, mais il faut arriver à délimiter exactement où commencent les jaunes et où commencent les bonnes organisations.

L'ensemble du rapport de la vérification des pouvoirs pour la première journée, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Le Président fait connaître que le vote sur l'article 18 sera fait par mandat et que les bulletins seront déposés à la rentrée du Congrès, à deux heures.

Le camarade **Struth**, de l'*Union corporative des ouvriers mécaniciens de Paris*, donne lecture du projet suivant:

PROJET DE RÉUNION DES STATUTS DU COMITÉ CONFÉDÉRAL

Citoyennes, Citoyens,

Au nom de l'Union corporative des ouvriers

mécaniciens de la Seine, nous présentons certaines modifications aux statuts de la Confédération générale du travail.

COMITÉ CONFÉDÉRAL:

Nous demandons tout d'abord qu'au dernier paragraphe de l'article 3 (proposition du Comité confédéral) on ajoute « depuis au moins trois années », c'est-à-dire que nous proposons que l'on ne puisse faire partie du Conseil confédéral si l'on n'est syndiqué depuis au moins trois ans; ce stage est court, évidemment, mais c'est une garantie et nous n'en demanderons jamais assez pour arriver au but que nous nous proposons. Si le Congrès voulait élever la durée du stage, nous nous associerons à son vote.

Sur l'article 4, nous faisons la proposition suivante:

Le bureau sera composé comme suit:

Un secrétaire;

Un secrétaire adjoint trésorier ;

Un trésorier adjoint ;

Un archiviste.

Les deux premiers seront permanents, ils s'occuperont du travail de la Confédération et du journal.

Art. 5: Le bureau est renouvelé régulièrement chaque année et il peut être procédé à son renouvellement sur la proposition de la moitié des membres du Conseil Confédéral.

Les Congrès nationaux auront lieu à l'avenir tous les deux ans.

Art. 8: Au Congrès de Paris de l'an dernier, nous présentions un projet de statuts de la Confédération et nous demandions alors que toutes les Commissions émanent directement du Conseil confédéral.

Malgré notre proposition, le Congrès nommait en dehors du Comité confédéral deux Commissions: celle de la Grève générale et celle du journal "La Voix du Peuple". Ces deux Commissions devaient être sous le contrôle direct de la Confédération mais ce que nous avons prévu est arrivé et arrivera chaque fois qu'un Congrès nommera lui-même des Commissions; celle-ci en font à leur idée déclarant que l'on s'expliquera au Congrès suivant.

Le secrétaire du Comité de la grève générale a tout d'abord réussi à faire modifier par le secrétaire chargé de la rédaction de la brochure les chiffres votés par le Congrès et à faire passer un tableau de paiement de cotisations que personne n'avait vu.

Sur notre protestation au Comité confédéral et

après discussion, où tous les citoyens ayant assisté au Congrès déclaraient n'avoir pas vu les chiffres présentés par le Comité de la Grève générale, pas plus d'ailleurs qu'ils n'avaient figurés sur les épreuves d'imprimerie envoyées avant l'impression, le Comité confédéral invitait le Comité de la Grève générale à rétablir les chiffres votés par le Congrès.

Le Comité de propagande de la Grève générale s'y refusa, déclarant que l'on s'expliquerait au Congrès de 1901.

D'autre part, au moment de la grève des mineurs de Montceau, le Comité de propagande de la Grève générale s'érigea en Comité d'organisation et tenta d'entraîner un mouvement de grève générale.

Sans vouloir discuter en ce moment de l'opportunité et des chances de réussite que pouvait rencontrer un pareil mouvement, nous estimons qu'une affaire de cette importance ne doit pas rester à la merci de quelques camarades, mais que la Confédération générale du travail, organisme central, sommet de toutes les organisations, est seule qualifiée pour cela.

Pour la Commission du journal, nous devons dire tout d'abord que, dès le début, les réunions de la Commission ne réunissaient guère plus de trois membres et que la direction du journal, qui devait être celui de la Confédération générale, se frouvait entre les mains de ces seuls membres, les membres défallants nommés par le Congrès ne pouvant être remplacés.

Si le journal avait été entre les mains de la Confédération, pareil fait ne se serait pas produit et nous n'assisterions pas à ce spectacle que, malgré un déficit de plus de 10.000 francs, on nous présente un excédent d'actif de 37.637fr.45cent.

Nous doutons fort que le trésorier de la Confédération ait consenti à nous présenter des comptes comme ceux qui nous sont soumis.

Pour ces motifs, et sans entrer dans le détail des opérations de ces deux Commissions, nous proposons que la Confédération générale du travail nomme toutes les Commissions qu'elle jugera nécessaires, y compris la Commission du journal et celle de propagande de la Grève générale.

Art. 11: La cotisation mensuelle des organisations adhérentes à la Confédération générale du travail est fixée à 40 centimes par 100 membres ou fraction de 100 membres.

Nous établissons ainsi le budget de la Confédération générale:

RECETTES:

200.000 membres, déjà représentés

actuellement à la Confédération, à 40 centimes par 100 membres, donnent annuellement: 9.600fr.

DÉPENSES:

Un secrétaire (permanent):	3.600fr.
Un sociétaire adjoint trésorier (permanent):	3.600fr.
Frais de secrétariat:	250fr.
Frais d'impression:	500fr.
Délégations, propagande et grèves:	1.200fr.
Imprévus:	450fr.
Total:	9.600fr.

Vous remarquerez que nous ne faisons entrer dans nos recettes aucun élément autre que les cotisations; ces recettes se montent à 9.600 francs et nous croyons que, provisoirement, cela suffit à faire de la Confédération un organisme sérieux qui, quand il aura rendu les services que l'on est en droit d'en attendre, verra par ce fait même ses cotisations s'élever.

Pour les dépenses, nous prévoyons deux secrétaires permanents.

Ceux-ci se partageront la besogne, qui comprend: la correspondance, les délégations, le classement, la mise en pages et la correction du journal hebdomadaire (ce dernier travail demandera près de deux journées par semaine à l'un des secrétaires).

Nous mettons, d'autre part, 500 francs pour impression, 250 francs pour le secrétariat, 1.200 francs soit 100 francs par mois pour les frais de délégation et il nous reste 450 francs pour frais imprévus.

Nous demandons deux permanents au bureau de la Confédération. Si nous examinons les dépenses faites par les différents services qui devaient relever du Comité confédéral, nous voyons qu'il a été dépensé pour les employés dans les onze derniers mois écoulés:

CONFÉDÉRATION:

Renaudin:	350fr.
Guilhem:	100fr.
Griffuelhes:	300fr.
Total:	750fr.

COMITÉ DE LA GRÈVE GÉNÉRALE:

Rapport Danjean:	20fr.
Secrétaire:	275fr.
Trésorier:	275fr.
Secrétaire adjoint:	24fr.
Total:	594fr.

Voix du peuple:	2.765fr.
Tombola:	1.065fr.
Total général:	5.174fr.

Plus une somme à prendre sur celle de 479fr.77 dans le compte de la Grève générale pour travail supplémentaire du secrétaire.

Nous ne comptons pas non plus les dépenses de délégation des diverses Commissions.

Comme on le voit par ces chiffres, avec l'argent dépensé ainsi de divers côtés, la Confédération générale du travail pouvait avoir, avec quelques sacrifices, deux délégués permanents qui auraient pu rendre de réels services et imprimer à l'organisation syndicale une marche régulière donnant des résultats.

Nous demandons également que le Comité confédéral s'occupe du journal et de la tombola, et nous nous expliquons:

Nous avons déjà dit combien est stupéfiant le rapport présenté, au nom de la Commission du journal, par le secrétaire adjoint Pouget, qui trouve moyen de nous donner un excédent d'actif de 37.637fr.45 dans le compte de la tombola.

Nous ne pratiquerons pas comme lui et, comme les fonds de la tombola ont été dépensés pour le journal, nous ne ferons qu'un seul compte des deux, ce qui nous donnera:

RECETTES:

Journal:	10.790fr.00
Tombola:	8.852fr.60
Total:	19.642fr.60

Dans les recettes figurent en souscriptions diverses 500 francs avancés par la Confédération. Ce prêt doit être défalqué, soit en moins:

Reste en recettes:	19.172fr.60
--------------------	-------------

DÉPENSES:

Journal:	18842fr.90
Tombola:	2.362fr.55
Total:	21.205fr.45

BALANCE:

Dépenses:	21.205fr.45
Recettes:	19142fr.60
Déficit:	2.062fr.85
Déficit réel:	10.915fr.45

Ce qui nous laisse, au 1er septembre, malgré l'absorption de l'argent des billets de tombola, une dette de 2.062fr.85.

En plus, nous avons à fournir pendant plusieurs mois, le journal aux abonnés d'un an, et à ceux qui ont renouvelé leur abonnement de six mois il y a

peu de temps, ainsi d'ailleurs qu'aux nouveaux abonnés.

On peut prévoir, dès maintenant, si l'on continue dans ces conditions et avec les mêmes hommes, qui n'ont jamais consulté la Confédération pour savoir s'ils devaient opérer de la sorte, on peut prévoir, disons-nous, que les billets de tombola seront absorbés au fur et à mesure qu'ils seront payés et que le tirage n'aura jamais lieu, aucune réserve n'étant faite - comme le commande la logique - pour parer aux obligations contractées.

Et la situation des militants sera la suivante: dans les ateliers ils ont placé des billets de tombola un peut partout, vers les syndiqués et les non syndiqués; on demande déjà aux militants qui se sont occupés de la tombola quand le tirage aura lieu.

Nous prévoyons que si, énergiquement, le Congrès ne met un frein pour enrayer les dépenses et mettre en même temps le journal sous la direction et entre les mains des membres du Conseil confédéral ayant un passé syndical, il faudra annoncer aux souscripteurs que la tombola n'aura pas lieu; on voit d'ici la belle propagande que cela fera dans les ateliers et comment les militants qui auront placé des billets seront traités.

C'est pourquoi nous proposons que le journal hebdomadaire, qui peut vivre tel qu'il est actuellement avec ses abonnés et avec l'aide de la Confédération, voit son budget fixé, comme suit, chaque semaine:

Recettes:	300fr.
Dépenses:	
4500 numéros:	170fr.
Envois:	70fr.
4.000 bandes à 4fr. le mille	16fr.
Correspondance et frais divers	10fr.
Total:	266fr.

Nous ne voyons pas l'utilité, dans la situation précaire où nous nous trouvons, de faire imprimer 8.000 journaux et de faire des frais inutiles pour les envoyer partout, quand 4.500 suffisent largement; nous estimons que la propagande doit être faite par les organisations et nous proposons de restreindre les frais pour en assurer la vitalité. Ce sera l'œuvre du Comité confédéral et nous sommes certains qu'il saura conduire ce travail à bien.

Le Comité confédéral aura également pour mission de liquider la situation de la tombola et d'assurer aux souscripteurs un tirage qui nous permette de sortir honorablement de la situation très délicate dans laquelle nous nous trouvons.

Ainsi donc, camarades, comme vous le voyez par l'exposé que nous vous présentons, nous voulons que la Confédération générale du travail

vive et donne des résultats; nous voulons aussi que le journal corporatif vive également. Dans cet espoir, nous vous avons présenté ce qui nous semblait le meilleur pour arriver à ce but, en nous basant sur des réalités, sur ce qui est possible; nous espérons que vous en tiendrez compte et que la Confédération générale du travail sortira de ce Congrès plus forte, mieux outillée pour la lutte contre le patronat.

Girard: On reproche au Comité de la Grève générale, parce qu'il était indépendant, d'avoir peut-être trop bien marché. S'il avait été pris dans le sein de la Confédération du travail, il est fort probable qu'il n'aurait jamais rien fait, car les réunions du Conseil fédéral n'ont jamais été bien suivies. Nous avons cependant, avec peu d'argent, fait un travail énorme à la Commission de la grève, et au jour où vous prendrez cette Commission dans le sein de la Confédération du travail, ce sera la mort pour elle, car elle n'aura plus l'autorité nécessaire.

Guérard: Je tiens à détruire l'impression mauvaise donnée par les faux renseignements apportés par l'Union des ouvriers mécaniciens. Je regrette que le rapport présenté par Pouget donne deux situations: une pour la caisse, une pour le journal; mais il était indispensable de faire ainsi, afin de faire ressortir le déficit créé par le journal. Les critiques formulées sont d'autant plus fâcheuses que les mécaniciens, au lieu d'aider le journal, l'ont combattu avant le Congrès. Ils ont déconsidéré, auprès des camarades parisiens, cet organe, en disant qu'il ne pourrait pas tenir ses promesses, que les sommes déjà engagées dans la souscription organisée pour le transformer en quotidien étaient déjà compromises. S'il était exact que nous puissions donner aux camarades des garanties, nous l'aurions fait connaître; mais la réalité est que, sur quarante mille francs de billets émis, on n'en a encaissé que huit mille, dont deux mille ont été dépensés pour les frais de la tombola, et si l'on n'avait pas dit que cette tombola ne se ferait pas, si même des organisations n'avaient pas conservé l'argent des billets qu'elles ont vendus dans leur caisse, nous aurions sûrement pu faire mieux.

De violentes interruptions partent de différents côtés de la salle. Le citoyen **Coupat**, notamment, interrompt avec véhémence.

Guérard, continuant: On ne peut voter ni rejeter en bloc ce rapport. Il y a quarante mille francs de billets placés, vingt mille seraient suffisants pour couvrir tous les frais de la tombola, mais ce ne serait pas assez pour faire vivre le journal quotidien.

Il faut donc que l'on sache que si les billets de tombola ne se placent pas, nous n'aurons pas le bénéfice de cent mille francs sur lequel nous comptons pour organiser le journal.

Coupat: Si nous avons gardé l'argent, c'est sur l'ordre de nos sociétaires. Un de nos camarades, membre de la Commission du journal, n'a jamais pu obtenir des comptes quand il les a demandés. Ce n'est qu'au dernier moment que ces comptes ont été remis.

Vous savez qu'à Paris, des œuvres commencent par des souscriptions et finissent par des subventions. Nous ne voulons pas de cela. Il faut que les œuvres que nous entreprenons soient à nous; nous ne devons jamais, pour avoir des subsides, nous abaisser ni nous humilier. (*Applaudissements.*) Nous avons tenu nos engagements, mais nous voulons savoir ce que deviennent les fonds que nous avons versés.

Guérard: Le camarade Lauche, auquel Coupat vient de faire allusion, a toujours assisté aux séances de Commission du journal et connu les comptes. Vous venez soutenir ici des choses que vous ignorez. Depuis trois mois, Lauche, malade, n'a pas paru à la Commission. Il ne peut donc pas dire ce qui s'y est passé. Un travail considérable d'organisation a été fait par un comptable pour arriver à établir d'une façon certaine les comptes du journal. Or, le premier mois, Lauche, qui en avait demandé communication, n'a pu avoir ces comptes; mais dès que ceux-ci ont été établis, il a pu les connaître comme nous, et même comme tous les camarades qui, quoique ne faisant pas partie de la Commission, nous en avaient demandé communication.

Marmonier fait remarquer que Coupat est venu dire qu'on n'avait pas fait de comptes. On aurait été en effet fort embarrassé pour en faire, tout au moins avec l'argent qu'ils n'ont pas versé et qu'ils ont gardé en caisse (*Applaudissements*).

On aborde ensuite l'ordre du jour du Congrès.

PROJET DE STATUTS PRÉSENTÉ À LA DISCUSSION DU CONGRÈS NATIONAL DE LYON PAR LE COMITÉ CONFÉDÉRAL

Le Président donne lecture de l'article 1er ainsi conçu:

BUT; article 1er: La Confédération générale du travail, régie par les présents statuts, a pour objet :

1- Le groupement général des salariés, pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels, économiques et professionnels;

2- L'unification des efforts de la classe ouvrière pour son affranchissement intégral.

Les éléments constituant la Confédération se tiennent en dehors de toute école politique.

Lenoir: Cet article a subi une modification depuis qu'il a été soumis à notre examen. Nous nous opposons à cette modification, car elle concerne l'autonomie des organisations. Au Congrès de Tours, cette rédaction a été ajournée et nous la refusons encore aujourd'hui.

Griffuelhes: J'ai un mandat à remplir, c'est le maintien du paragraphe tel qu'il a été publié dans le journal *La Voix du Peuple*. Il s'agit de décider ce qu'a défendu Limoges. Les syndicats adhérant à la Confédération du travail ne devaient pas adhérer à une école politique; cette clause n'a pas été du tout respectée. Nombre de syndicats appartiennent à des écoles politiques et aucune décision n'a jamais été prise pour faire respecter cet article. Donc ce paragraphe n'a aucune valeur pour le moment. Si nous voulons l'appliquer, ce sera difficile, laissons donc l'autonomie à chacun; que chacun fasse ce qu'il croit devoir faire, nous n'avons pas le droit de faire des défenses à ce sujet à des syndicats.

Je demande donc que le texte paru sur le journal soit le seul maintenu.

Cognet demande également le maintien du texte paru au journal.

Majot dit qu'il faut discuter comme on l'a fait à Limoges.

La Citoyenne **Bonnevial:** Je demande qu'on ne change pas l'ordre du jour, et quand viendra la question de la politique dans les syndicats, on la discutera et non maintenant.

Maurice: La *Confédération générale du travail* n'a pas à faire de politique pour le moment, et si plus tard nous prenions des résolutions contraires, nous en serions quittes pour modifier cet article; mais, d'ores et déjà, la Confédération du travail ne fait pas de politique.

Guérard: Si nous ne faisons pas de politique, pouvons-nous admettre des sociétés politiques? Il n'y aurait alors pas de raison pour que nous refusions le syndicat des journalistes socialistes, par exemple, qui a demandé à adhérer à notre Confédération. Mais ce serait dangereux, car sachez que tout syndicat qui s'occupe de politique est un syndicat perdu pour la cause sociale (*Vifs applaudissements*).

Le Président donne alors lecture de l'article premier ainsi qu'il a paru sur le journal :

BUT: Article 1er: La Confédération générale du travail, régie par les présents statuts, a pour objet:

1- Le groupement général des salariés, pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels, économiques et professionnels;

2- L'unification des efforts de la classe ouvrière pour son affranchissement intégral.

Elle se tient en dehors de toute école politique.

Bourderon: Je me rallie au texte paru dans le journal; mais, néanmoins, je ne rejette pas celui de la brochure qui a un sens plus général.

Le Président met aux voix le texte de l'article 1er inséré dans le journal; celui-ci est adopté à l'unanimité, moins deux voix.

Maurice: Je demanderai que l'on réserve la partie politique jusqu'à la discussion de l'entrée de la politique dans les syndicats.

Cette motion adoptée à mains levées, le **Président** donne alors lecture de l'article 2, ainsi conçu:

CONSTITUTION: Art.2: La Confédération générale du travail est constituée par les Fédérations - nationales, régionales ou locales - de syndicats de même profession ou de même industrie, par les syndicats nationaux.

Elle admet en outre les syndicats dont les professions ne sont pas constituées en fédération, ou dont la fédération n'est pas adhérente à la Confédération.

Les syndicats admis isolément seront groupés par industries, chacune d'elles formant une branche de la Confédération.

Guérard: Je demande de résumer en quelques mots les trois projets en présence, c'est-à-dire celui des statuts actuels qui admet dans ses rangs les fédérations nationales de métiers et industries, les fédérations locales et départementales, les syndicats isolés dont les professions ne sont pas constituées en fédération ou dont les fédérations refusent d'adhérer à la Confédération. Le projet du Comité confédéral a pour but de faire disparaître une anomalie. Il admet, les fédérations nationales, régionales ou locales de syndicats de même profession ou de même industrie, ainsi que les syndicats nationaux et les syndicats dont les professions ne sont pas constituées en fédération ou dont la fédération n'est pas adhérente à la Confédération. Et enfin nous avons le projet de l'*Union métallurgiste de l'Oise*, qui se présente

d'une autre manière en n'accueillant que des syndicats qui se grouperaient ensuite en sections d'industries.

Si ce dernier projet était accepté, ce serait demander l'exclusion des fédérations adhérentes. Or, il est de toute nécessité de maintenir à la *Confédération générale du Travail* les fédérations qui en font déjà partie. Quant à la proposition de la Bourse du Travail d'Aix, elle modifierait profondément notre projet. Les Bourses du Travail peuvent facilement venir à la Confédération générale puisque les syndicats qui composent, ces Bourses sont ou devraient être adhérents à leur fédération de métier ou d'industrie. Plus tard, nous pourrions étudier cette question; mais il ne faut pas perdre de vue que les Bourses doivent s'occuper d'administration, tandis que la Confédération du Travail doit s'occuper de l'action. Plus tard, lorsque tous les travailleurs seront réunis à la Confédération du Travail, nous verrons si l'adhésion des Bourses doit être demandée. Nous avons constaté avec plaisir, depuis un an, que l'antagonisme qui paraissait exister entre ces deux groupements tendait de plus en plus à disparaître. Voilà, en quelques mots, les quatre projets en présence. A chacun de défendre le sien.

Bourchet demande qu'on désigne trois orateurs pour et trois orateurs contre sur chaque projet. Dans tous les cas, comme le camarade Niel m'a exprimé le désir de parler longuement, je me désiste en sa faveur.

Sur la demande de Niel un tableau noir est apporté dans la salle et dressé au pied de la tribune. L'orateur en aura besoin, dit-il, pour figurer d'une façon saisissante la discussion qu'il va exprimer.

Niel: Je déclare que je voudrais pouvoir donner à ce débat le caractère sérieux qu'il mérite. Je ne représente ni un groupe ni une personne. Le travail que je vous soumetts n'appartient à aucune coterie. Je vais vous développer le programme de l'*Unité ouvrière*.

Qu'est-ce que l'*Unité ouvrière*? Poser la question, c'est presque la résoudre. *L'unité ouvrière*? Eh bien, mais c'est le groupement de tous les travailleurs en une puissante organisation, ayant pour but la justice sociale et pour moyen la lutte de tous les instants et sous toutes ses formes contre l'unité oppressive. Pour parler plus net, l'unité ouvrière ce serait quelque chose comme une formidable coalition de tous ceux qui produisent pour... crever de faim, contre tous ceux qui vivent sans produire.

Ne vous semble-t-il pas, je le répète, que cela

serait facile à faire et que ce serait bien plus intéressant que d'aller perdre son temps en de vaines et stériles parlottes?

Quoi de plus honteux, camarades, que de voir le maçon coucher sous les ponts, le cordonnier aller nu pieds, le cultivateur se serrant le ventre, le viticulteur buvant de l'eau, le tisserand e: haillons, etc..., etc..., à côté de prêtres que la graisse étouffe, de catins couchant dans des dentelles, d'assassins empanachés tout chamarrés d'or, de charlatans de tout acabit vivant de promesses et de mensonges, de patrons rognant chaque jour le salaire, de propriétaires accaparant le sol, de fils à papa roulant carrosse et faisant la vie dans les orgies les plus scandaleuses, etc...

Mais, quand on y réfléchit un instant sérieusement, on se demande comment le peuple producteur qui est le droit, qui est la force, qui est le nombre, puisqu'il est le travail, a pu permettre que se perpétue si longtemps une pareille injustice, a pu tolérer qu'une poignée de voleurs et de parasites le dépouillent si bénévolement du fruit de son labeur.

Oh! oui, je sais bien: «*Il faut des riches pour faire manger les pauvres*»; donc les capitalistes sont les meilleurs amis de l'ouvrier. Il faut des lois pour protéger la propriété des riches; donc les gouvernants, par ricochet, sont les meilleurs soutiens des travailleurs. Il faut être bien sage et bien soumis si l'on veut que dans un autre monde on puisse être récompensé des sacrifices faits sur la terre.

Et c'est avec ces balivernes, ces inepties que le peuple se laisse berner chaque jour, ne s'apercevant pas que cette poudre jetée dans les yeux n'a pas d'autre objet que de l'empêcher de voir la honteuse et criminelle vie que tous les coquins mènent à ses dépens.

Des riches! Pourquoi faire? Si les capitalistes ne peuvent pas vivre sans les travailleurs, ne pensez-vous pas que les travailleurs pourraient vivre sans les capitalistes? Mais ils n'auraient qu'à manger ce qu'ils produisent directement. En tout cas, si quelqu'un peut s'enrichir, ce devrait être le producteur et non l'exploiteur.

Des pauvres! Pourquoi faire? Quand le peuple aura compris - et ça vient - que chacun doit travailler selon ses forces, cela lui donnant le droit de manger selon ses besoins.

Un paradis céleste! Pourquoi faire? puisque l'on peut avoir un paradis terrestre à condition de le vouloir, mais de le vouloir énergiquement.

Oui, il faut le vouloir! Et, comme cela n'est pas irréalisable, nous l'aurons si nous le voulons. Il s'agit de nous grouper, de nous organiser pour cela, et c'est ici que je retrouve la nécessité de cette union ouvrière. En attendant la transformation complète

du monde, en attendant l'instauration de la société communiste, en attendant que les prêtres, les soldats, les rois, les ministres, les juges, les notaires, les avoués et tous les inutiles se soient transformés en de simples producteurs, croyez-m'en, camarades, faites d'abord l'unité ouvrière pour les syndicats.

Pour faciliter la discussion et en rendre la compréhension plus nette, j'envisagerai la question sous le triple point de vue: forme, but, moyens, et je prévient les camarades que, n'étant pas candidat pour le siège au Vatican, je ne pose pas pour l'infaillibilité ni l'absolutisme, et je recevrai avec plaisir toutes les critiques qui seront faites de bonne foi.

Voyons donc quelle est la forme qui serait la plus pratique pour faire l'*Union ouvrière*. D'abord, et cela est incontestable, il faut faire des syndicats. C'est là la base sur laquelle nous allons édifier tout notre système, le premier degré de l'échelle qui nous conduira à l'unité.

Le rôle des syndicats est d'une importance prééminente. Etant donné que le nombre d'exploiteurs est considérable et qu'on en trouve sur tous les points du territoire, il faut qu'en présence de chacun de ces exploités du travail, il y ait un petit bataillon formé par les exploités et chargé de défendre pied à pied, dans l'action quotidienne les quelques avantages arrachés de temps en temps aux maîtres. Il faut qu'un peu partout, à côté des nombreux individus qui ont tant d'intérêt à ne pas modifier l'état de choses actuel, il y ait des groupes faisant l'éducation contraire et expliquant la nécessité fatale de la transformation sociale.

Ces groupes et ces bataillons, c'est ce que nous appelons les syndicats ouvriers, dont l'objet principal sera l'organisation des grèves partielles de corporations.

Mais comme un syndicat peut avoir besoin, pour le triomphe d'une revendication locale ou tout autre motif, de l'appui des autres corporations d'une même localité ou d'une même région, nous trouvons ici la nécessité de l'union de ces syndicats et nous arrivons au deuxième degré de l'échelle: les Bourses du Travail.

Cette deuxième forme d'organisation est d'une utilité que personne ne conteste. En même temps que l'appui moral et financier qu'elles peuvent prêter à un syndicat engagé dans la lutte, elles rendent aux ouvriers des services d'un autre genre, tels que le placement gratuit, les secours de route, etc... Bref, elles sont dans chaque localité le temple du travail où l'on discute les intérêts communs à tous les ouvriers et elles sont le lieu prédestiné où l'on établira les services du viaticum, des statistiques des salaires, des heures de Travail, des prix des

vivres, tous renseignements qui serviront plus tard, d'une façon si efficace, à l'organisme central dont je vais parler tout à l'heure.

Montant d'un degré de plus, nous arrivons au troisième: les Fédérations.

Je ne veux pas rouvrir ici la querelle des fédérations de métiers et des fédérations d'industrie.

L'importance et l'utilité des fédérations, qui ne l'a déjà sentie? Car enfin s'il y a beaucoup de revendications qui sont communes à toutes les corporations, nous savons bien tous qu'il y en a quelques-unes qui sont propres à chaque corporation.

Et quelle est la forme d'organisation plus propre à soutenir les intérêts d'une corporation que la fédération?

De quoi se plaignent le plus les camarades d'une corporation qui sont en grève dans une ville quelconque? De la misère et de la concurrence qui leur est faite par les membres de la même corporation venant de dehors prendre leur place. Eh! bien, les fédérations peuvent obvier à ces deux inconvénients.

D'abord, grâce à une caisse sérieusement alimentée par des cotisations régulières, elles peuvent secourir pendant un certain temps - souvent un temps suffisant pour triompher - les camarades d'un syndicat en grève; ensuite, grâce à l'esprit de solidarité qui se dégage malgré tout de toutes ces organisations, elles arrivent à faire comprendre à tous les ouvriers de la corporation en cause la nécessité de ne pas aller remplacer les camarades grévistes.

Il faut donc que les ouvriers, nationalement et internationalement, quand ce sera possible, forment des Fédérations dont la préoccupation capitale sera l'étude des grèves générales de corporations.

Enfin nous arrivons au quatrième et dernier degré (vous voyez bien que ce n'est pas trop compliqué), celui qui constitue, qui est la synthèse de l'union ouvrière: la *Confédération générale du Travail*.

Et ici, de même que le camarade Guérard, je vais être obligé de parler de cette énervante question de la *Fédération des Bourses* et de la *Confédération du Travail*. Cependant, cette question est si liée, se rattache si intimement à la question d'unité ouvrière, qu'on ne peut pas la passer sous silence, et j'en dirai franchement, loyalement ce que je pense.

Dans cette discussion, bien entendu, les personnalités doivent passer au second plan et l'on ne doit parler qu'au point de vue du principe et dans l'intérêt supérieur de l'unité ouvrière.

Eh bien! je dis que l'organisation centrale qu'on appelle *Fédération des Bourses du Travail* et

l'organisation centrale qu'on appelle *Confédération générale du Travail*, séparées, cela est incompatible avec l'unité ouvrière.

Je dis que, malgré toute la bonne foi des camarades, malgré toute leur bonne volonté d'union et d'entente, il se créera toujours entre eux des questions personnelles de rivalité et de jalousie qui seront fort préjudiciables à l'unité ouvrière tant qu'il y aura, l'une en face de l'autre, deux organisations centrales.

Il faut donc que l'une des deux disparaisse, en tant qu'organisation centrale, et qu'elle se fonde dans l'autre.

A mon avis, c'est la Fédération des Bourses qui doit disparaître. Disparaître? entendons-nous. Disparaître en tant qu'organisation centrale, oui. Mais disparaître dans ses fonctions et ses services, non. Car, je le répète, il faut bien s'entendre, s'il y a des camarades qui soient partisans de la disparition totale de la Fédération des Bourses, je n'en ai jamais été. Je connais trop les services qu'elle a rendus et qu'elle rendra encore pour méconnaître l'utilité de sa fonction,

Voici, sur ce point spécial, quelle est ma solution et mon plan d'unité.

J'ai dit que la Confédération était le quatrième et dernier degré, cela veut dire que les organisations des trois autres degrés et la Fédération des Bourses elle-même doivent venir se souder, se rejoindre et se fondre dans la *Confédération générale du Travail*.

On nous dit que ces deux organisations centrales ont le même but, mais qu'elles n'ont pas les mêmes attributions. Et personne ne songe à cette contradiction énorme qui consiste à maintenir deux organisations centrales n'ayant qu'un seul et même but. Les attributions ne sont pas les mêmes, dites vous, et c'est là le seul argument que vous invoquiez. Mais, encore une fois, qui a songé à rayer du programme syndical d'émancipation sociale les fonctions de la *Fédération des Bourses*? Mais est-ce que la *Fédération des Bourses*, quand elle serait fondue dans la *Confédération générale du Travail*, ne continuerait pas d'exister par ses mêmes fonctions et ses mêmes attributions? Si, camarades, mais elle ne s'appellerait plus Fédération des Bourses, elle aurait disparu en tant qu'organisme central.

Lorsque l'unification de toutes les organisations serait faite dans la Confédération générale - et nous conservons le titre de: *Confédération générale du Travail* pour désigner l'organisation centrale qui resterait, parce que nous le trouvons le mieux approprié - il y aurait à la Confédération un bureau des Bourses du Travail, comme il y a un bureau de propagande, un bureau de contentieux, un bureau des finances, etc..., etc..., et ce bureau des Bourses

du Travail ferait là le même travail que la Fédération; et il n'y aurait plus deux organisations centrales, appelées tôt ou tard - hélas! cela s'est déjà vu - à rivaliser entre elles, et l'on aurait trouvé la forme d'organisation la plus propice à l'union ouvrière.

Pour bien montrer l'unité de but de ces deux organisations centrales, qu'on me permette de donner ici un extrait des statuts de chacune d'elles.

La Confédération dit:

Art. 2: La Confédération générale a pour objet d'unir sur le terrain économique les travailleurs en lutte pour leur émancipation intégrale.

La Fédération des Bourses dit:

Article premier: La Fédération a pour but d'unifier et de faire aboutir les revendications des syndicats ouvriers.

Mais «faire aboutir les revendications des syndicats ouvriers», est-ce que cela n'aboutit pas à leur «émancipation intégrale»?

Il y a donc unité de but, et voilà pourquoi il doit y avoir unité d'organisation.

Voilà, aussi rapidement que j'ai pu le faire, l'unité ouvrière envisagée dans sa forme.

Les camarades remarqueront que je ne parle pas des Fédérations régionales, départementales ou locales, des Unions de syndicats régionales ou départementales, etc..., etc..., de toute cette série d'organisations plus ou moins locales ou régionales qui, pour moi, ne servent qu'à compliquer l'organisation ouvrière dont la simplicité sera la première qualité.

Voyons maintenant l'unité ouvrière dans son but.

Son but? La Grève générale et... le reste.

Si nous considérons que dans ses fractions: Syndicats et Fédérations, l'objet principal de l'unité ouvrière c'est l'étude des grèves partielles et générales de corporations, nous devons considérer que, dans son ensemble, l'objet unique de l'unité ouvrière doit être la Grève générale de toutes les corporations.

Et voici encore comment apparaît clairement, grâce à cette communauté de but, la nécessité de l'union ouvrière. Comment obtenir rapidement ce but si l'on fractionne l'organisation ouvrière en plusieurs organismes centraux? Comment faire pénétrer dans l'esprit des camarades cette idée d'unité prise dans son ensemble s'ils ne s'habituent pas déjà à voir l'unité faite sur le terrain d'organisation?

Mais si elle se fait sur le terrain d'organisation - et j'ai la conviction qu'elle se fera - ne pensez-vous pas qu'elle se fera plus vite sur le but?

Que si vous me disiez que les mêmes déchirements, les mêmes scissions vont se rencontrer chez nous comme ils se sont rencontrés chez un certain parti politique qui, naguère, voulait faire lui aussi l'unité (!) je vous répondrais que cela

n'est pas possible parce que ces... Messieurs se laissent surtout entraîner par des questions de personnalités et n'étaient pas, quoiqu'ils en disent, d'accord sur le but.

Tandis que chez nous, si l'on fait des personnalités on en fait beaucoup moins, parce qu'il n'y a pas tant d'intérêt que cela à en faire, et aujourd'hui tous les ouvriers conscients sont à peu près d'accord sur la nécessité de la Grève générale, c'est-à-dire sur le but.

Mais arrivons vite aux moyens.

Les moyens? La propagande, encore la propagande et toujours la propagande. La propagande par la parole, à l'atelier, chez le bistrot, dans la rue, chez le coiffeur, dans les réunions de nos syndicats, en voyage, partout, dans nos Congrès. Et, à propos de Congrès, qu'on me permette de dire qu'avec mon plan d'unité cette question se simplifie encore beaucoup. Il n'y a plus, en effet, que les Congrès nationaux (ou internationaux) de Fédérations et de la Confédération. Les Congrès de la Fédération des Bourses disparaissent naturellement, et aussi les Congrès régionaux, dont, je vous l'avoue, je n'ai jamais bien senti la nécessité.

La propagande par l'écrit: journaux corporatifs, quotidiens ou périodiques, livres, revues, brochures, chansons, correspondances intimes de camarade à camarade, affiches, etc...

La propagande par l'exemple, en commençant soi-même de faire ce qu'on veut faire aux autres, c'est-à-dire en se syndiquant si on ne l'est déjà, en faisant syndiquer les hésitants et en expliquant aux autres que l'unité ouvrière ne sera un fait accompli que lorsque tous les ouvriers seront groupés sur le terrain syndical.

Prolétaires de tous les pays, «Unissez-vous! L'union fait la force».

Telles sont les sublimes devises prolétariennes, qui, après avoir été pendant toute une époque, l'expression philosophique et vraie de toutes les aspirations des malheureux, sont appelées à disparaître et à être effacées du Livre d'or des travailleurs.

Il paraît que, pour mon système d'unité ouvrière, je préconise la méthode qu'employèrent naguère ceux qui voulaient faire l'unité socialiste et qui aboutit au piteux résultat que l'on sait. Et pour éviter une pareille catastrophe, mon camarade me renvoie aux séances fameuses du non moins fameux *Congrès socialiste de Lyon*.

Cette objection, je l'avais prévue dans mon article et j'y avais répondu sommairement, espérant qu'elle ne serait pas soulevée. Mais je vois qu'il est utile d'y revenir.

Que j'aie employé la même méthode que ceux de l'unité socialiste, c'est possible - encore que la

politique socialiste, autant que l'autre, m'ayant toujours profondément dégoûté, je ne sache pas quelle méthode employèrent les pontifes de la Lucullus. - Mais que cette méthode aboutisse chez nous au même résultat, voilà ce qu'il faut démontrer.

Oh! oui, je sais bien que les hommes des syndicats sont les mêmes que ceux des groupes politiques; je sais bien que les passions qui animent les individus quand ils sont «au groupe» ne sont pas éteintes lorsque ces mêmes individus sont au syndicat. Mais ce que sais aussi, et que mon contradicteur paraît ignorer, c'est que le terrain syndical est bien moins propice au développement de ces passions que le terrain politique.

Chez nous, il n'y a pas grands honneurs à recueillir, ni grandes fortunes à amasser; tandis que chez les autres... hélas! la convoitise du pouvoir, la hiérarchie inhérente à toute politique, les honneurs qui en résultent, les pots-de-vin qui en découlent, etc..., sont autant de bouillons de culture où l'ambition, la haine, l'envie, la bassesse, l'égoïsme, le mensonge se développent comme à plaisir.

Indre irœ. Ce qui revient à dire que les mêmes individus, placés dans tel ou tel milieu, seront plus ou moins bons ou plus ou moins canailles, comme vous voudrez, car il est établi que la fonction a plus d'influence sur l'individu que l'individu sur la fonction.

Une autre raison qui fait que, même avec la même méthode, nous n'aurions pas à craindre chez nous-les mêmes déchirements que chez les parlementaires, c'est que chez nous l'accord est fait sur le but: la Grève générale, tandis que chez eux, quoiqu'on dise, il n'est pas encore fait. Les uns veulent la conquête des pouvoirs publics pacifique et légale, les autres la veulent brusque et révolutionnaire; les uns la veulent progressive et les autres radicale; les uns sont pour le maintien d'une certaine propriété individuelle; d'autres sont collectivistes, étatistes; d'autres encore communistes; d'autres enfin communalistes. Il y a cinquante chefs d'école et autant de partis que de chefs. Bref, c'est de la cacophonie c'est... tout ce qu'on voudra, excepté de l'union, encore moins de l'unité.

Mais en est-il de même chez nous? Est ce que, d'un côté comme de l'autre, on est pas aujourd'hui archi-convaincu de la nécessité de la Grève générale révolutionnaire pour transformer la Société? Et alors que l'unité se serait faite sur le but, elle ne pourrait pas se faire sur l'organisation?

Mais il y a mieux, et vous allez voir à quelles énormes contradictions l'on aboutit par la division des organisations.

Tous les travailleurs conscients de la France, groupés dans les associations professionnelles et corporatives, forment un corps que nous

appellerons le corps syndical. En l'état actuel de l'organisation ouvrière, les travailleurs d'une même corporation se groupent dans chaque pays en syndicats, puis ces syndicats se groupent entre eux dans chaque centre, et c'est ce que nous appellerons les Bourses du travail; enfin, les Bourses du travail se relient entre elles dans la nation et forment cet organisme central qu'on appelle: la Fédération des Bourses du travail.

La Fédération des Bourses nous apparaît donc comme une tête, un cerveau dont dépendent, par l'intermédiaire des Bourses du travail, tous les travailleurs syndiqués.

D'un autre côté, les mêmes camarades, groupés d'abord en syndicats, réunissent leurs syndicats professionnels en fédérations de métiers ou d'industrie, et, à leur tour, ces fédérations, assemblées, forment cet organisme central qu'on nomme: Confédération générale du travail.

La Confédération générale du travail nous apparaît donc comme une tête, un cerveau dont dépendent, par l'intermédiaire des fédérations de métiers ou d'industries, tous les travailleurs syndiqués.

De telle façon que les mêmes individus - le corps syndical - partis d'un même point, le syndicat, aboutissent à deux têtes, deux cerveaux. Voyez-vous un corps ayant deux têtes et deux cerveaux?

Voulez-vous encore mieux?

Il est évident que chacun de ces cerveaux pense personnellement; et la preuve, c'est que chacune de ces deux têtes organise chaque année, séparément, des Congrès pour exprimer ce qu'elle pense. Vous n'ignorez pas que le devoir de tout syndiqué est de respecter et d'exécuter les décisions qui sont prises dans les Congrès.

Or, imaginez-vous que certaines décisions prises par un Congrès ne serait pas conformes aux décisions prises par l'autre. Que vont faire les syndiqués qui, adhérents aux deux organisations centrales, seront obligés de se conformer à des votes contradictoires?

- Mais le cas ne peut pas se présenter, allez-vous me dire, et c'est ici où je vous attends.

Si le cas ne peut se présenter, s'il y a uniformité de vue et conformité d'opinion dans les discussions et dans les décisions des deux Congrès, pourquoi deux Congrès pour dire et décréter deux fois ce que les syndiqués ne devront exécuter qu'une fois?

- Mais ce ne sont pas les mêmes questions qu'on y traite, allez-vous ajouter.

Dans ce cas, je vous renvoie aux ordres du jour de tous les Congrès de ces deux organisations centrales et à leurs statuts, et vous verrez si les questions similaires qui y ont été traitées ne sont pas nombreuses.

Pour rester logiques avec eux-mêmes, les par-

tisans du statu quo devraient admettre que les deux organismes centraux puissent émettre des décisions contradictoires dans leurs Congrès. Quelle est leur thèse en effet? Ils prétendent que, dans l'intérêt du progrès syndical et de l'émulation, il est bon qu'il y ait deux organisations centrales qui se stimulent réciproquement. Il faut donc absolument, pour soutenir cette thèse, admettre que les deux organisations vont émettre des décisions contraires, et ce sera celle qui, par la pratique, aura prouvé qu'elle a émis les meilleures qui stimulera l'autre. Encore une fois, si elles émettaient les mêmes, il n'y aurait pas de stimulant et il n'y aurait pas lieu de les maintenir séparées.

Mais le vice radical de ce raisonnement est que s'il est vrai et juste lorsqu'il s'agit de deux organisations centrales différentes, ayant des hommes différents, employant une méthode différente, ayant un système différent, il est faux et nuisible quand il s'agit de deux organisations composées des mêmes hommes et dont les décisions devront être exécutées par les mêmes hommes.

Oui, il est bon qu'il y ait plusieurs organisations lorsque chacune d'elles a derrière un bataillon d'hommes différents; chacune fait de son mieux; l'une sert d'exemple à l'autre et cela est un facteur de progrès.

Mais il est mauvais qu'il y ait plusieurs organisations centrales lorsque les hommes de l'une sont les mêmes que ceux de l'autre, car lorsqu'il s'agit d'exécuter les décisions, c'est l'hésitation, la confusion, le chaos.

Voilà pourquoi, en ce qui nous occupe, la division c'est la mort.

(*Longs applaudissements*).

Hardy: Vous avez entendu le citoyen Niel exposer son projet tout à l'heure, mais il faut prendre garde si, pour faire une organisation unitaire, vous compliquez le système de cette organisation, vous n'arriverez pas à vos fins. Je crois que les syndicats constitués doivent absolument former des groupements de métiers et d'industries, et malgré cela il y aura de l'antagonisme entre ces groupes. Quoiqu'en dise le camarade Majot, l'idée corporative n'est pas encore disparue. Nous ne pouvons pas de sitôt parler de la faire disparaître. Il faut qu'il y ait une unité de vue, mais celle de forme n'existera pas.

Les éléments isolés encore sous le pouvoir des patrons n'ont pu agir comme les autres; mais quand l'idée syndicale sera mieux comprise, nous pourrons alors étendre l'idée fédérative.

Il y a donc pour nous tout intérêt à conserver les fédérations d'industries et de métiers, en essayant toutefois de simplifier l'organisation.

La *Fédération des Bourses du Travail* doit disparaître à brève échéance, et elles ne devraient pas prendre part à la direction de la *Confédération générale du Travail*, car ce serait faire représenter doublement les éléments syndicaux.

Devant l'ignorance regrettable de la classe ouvrière, il est nécessaire de faire un organisme unitaire bien déterminé, pouvant être compris de tous les travailleurs.

Le Président, vu l'heure avancée, déclare que la discussion sera reprise ce soir. Le bureau est ainsi formé pour la séance de l'après-midi: Président: **Branque**, de Toulouse; assesseurs, **Thévenot** et **Vuillerme**, de Lyon.

QUATRIEME SÉANCE: Mardi 24 Septembre 1901 (soir).

A deux heures, les congressistes arrivent à la Bourse du Travail. A la porte sont placées des urnes, les délégués déposent leur bulletin de vote concernant l'article 18, ainsi qu'on l'avait annoncé à la séance du matin.

A deux heures vingt minutes, la séance est ouverte. Les membres du Bureau prennent place.

Barbaroux, au nom de la Bourse du Travail de Mustapha, apporte le salut fraternel des camarades d'Algérie.

Certainement l'Algérie a beaucoup à faire dans ses Bourses de Travail et dans ses syndicats respectifs pour arriver au niveau moral de beaucoup

de Bourses de France. Non seulement l'Algérie a à lutter contre le patronat oppresseur, mais encore contre l'élément cosmopolite non syndiqué. Pour parer à ces inconvénients, voici ce que la Bourse de Mustapha a fait: elle a formé une Fédération des syndicats adhérents à la Bourse. Cette Fédération a un délégué général et deux contrôleurs. Elle prend l'entreprise des travaux chez tous ceux qui veulent l'honorer de leur confiance. Ces travaux sont exécutés par les ouvriers fédérés, et ainsi on arrive à donner des journées dont le prix est raisonnable. Lorsque tous les frais sont payés, s'il reste des fonds, ils sont partagés entre les syndiqués.

Citoyens, en vous faisant part de notre organi-

sation, je m'acquiesce de la mission que m'a confiée la Bourse de Mustapha. Vous pouvez être assurés que vos frères d'Alger sont en communion d'idées avec vous et n'ont qu'un but: le bonheur du peuple. (*Vifs applaudissements.*)

Bourchet: Je demande qu'on désigne deux ou trois congressistes pour dépouiller le vote. Les votes auront toujours lieu aux heures indiquées.

Bourchet fait connaître également qu'à l'issue du Congrès, dans la journée de samedi, les congressistes sont invités à visiter les forces motrices de Jonage. Un banquet suivra cette visite. A l'issue de ce banquet, les congressistes se rendront à la *Verrerie ouvrière* de Vénissieux.

Un délégué demande à ce que le Congrès tienne une séance de nuit.

Mise aux voix, la proposition de séance de nuit est rejetée.

Le Président demande que l'on envoie des noms pour l'opération du scrutin.

Argence, de Lyon ; Brizard, de Grenoble, et Conreau, de Paris, sont désignés pour le dépouillement.

La discussion reprend sur la proposition dite d'Aix.

Lauchiré: Les Bourses du Travail ne contiennent pas tous les éléments des organisations ouvrières, car beaucoup de villes n'ont pas encore de Bourse de Travail. Est-il possible d'englober tous les syndicats qui sont ainsi isolés? Je ne le crois pas, car les Bourses du Travail ne donnent pas l'effort nécessaire à l'émancipation du prolétariat. Il faut réveiller beaucoup d'organisations qui dorment et les entraîner à une bonne action. C'est pour cela que les fédérations ont été fondées. C'est pour cela aussi que nous ne devons pas négliger soit les fédérations régionales, soit les fédérations d'industries. Aussi j'estime même que nous devons, dans ce sens, aller plus loin, et je vais vous le prouver en vous donnant lecture du rapport que nous avons discuté.

La première question à l'ordre du jour est la révision des statuts de la Confédération:

a- Proposition du Comité confédéral: L'article présenté par le Comité confédéral est plus clair, plus complet et plus précis que l'ancien et qu'un autre proposé par l'Union des Métallurgistes de l'Oise; aussi son acceptation ne me paraît soulever aucune objection.

Je n'en dirai pas autant pour l'article 2, qui, à mon avis, pourrait être amendé dans un sens plus large.

Par l'article 2 ne sont pas admises dans la Confédération les fédérations locales, départementales ou régionales, lorsqu'elles ne sont pas seulement constituées par des syndicats de la même profession ou de la même industrie.

En excluant les fédérations locales, départementales et régionales, constituées de syndicats de différentes industries, je crois que la Confédération néglige un précieux moyen de resserrer les liens de solidarité qui doivent exister entre les travailleurs de toutes les professions, entre tous les exploités. En outre, elle semble ignorer quelle puissante influence ces organisations peuvent exercer sur le patronat et sur les pouvoirs publics, influence susceptible de grouper dans les syndicats la plus grande partie, sinon l'unanimité, des travailleurs, sans nuire à l'action énergique, puisque ces organisations suivraient l'impulsion de la Confédération.

A mon argumentation, deux objections peuvent être opposées:

La première, que l'un ou plusieurs des syndicats adhérant à la fédération départementale, locale ou régionale ne feraient pas partie de la fédération nationale de leur métier, laquelle serait adhérente à la Confédération. L'admission, dans ce cas, pourrait soulever des réclamations de la part des fédérations. Ces réclamations seraient-elles toujours fondées? Je ne le crois pas, puisqu'il peut y avoir à la fois dans la Confédération plusieurs fédérations de la même industrie de différentes régions. En outre, il se peut que le peu d'action de certaines fédérations nationales fasse qu'elles soient ignorées ou considérées comme quantités négligeables. Dans ce cas, l'admission des fédérations régionales des diverses professions aurait pour résultat de faciliter, par l'intermédiaire de la Confédération, des relations et des rapprochements pour le bien des fédérations nationales et de la classe ouvrière en général.

La deuxième objection serait que des syndicats soient à la fois adhérents à une fédération nationale confédérée et à une fédération régionale qui demanderait son admission. Là nous sommes plus à l'aise pour discuter, car ce ne serait qu'une question d'écritures à propos de cotisations que l'on ne pourrait évidemment pas leur faire payer deux fois.

Quant aux syndicats dont la profession ou l'industrie n'a pas de fédération nationale, leur cas est tranché, puisqu'ils sont admissibles. Si ces complications paraissent nuisibles au développement des organisations, c'est que le rôle de chacune n'est pas nettement défini. Il serait désirable qu'une étude bien complète soit faite à ce sujet. En résumé, l'admission des fédérations locales, départementales ou régionales, qui ne soulève pas d'autres objections graves, ne peut logiquement être

refusée. Si des cas particuliers à un syndicat surgissaient, ces fédérations pourraient seulement être mises en demeure de l'exclure de leur sein.

Pour que les efforts des organisations ouvrières acquièrent toute l'ampleur, toute la puissance nécessaire, il est indispensable que tous les éléments soient coordonnés.

L'orateur propose la motion suivante, d'ajouter au premier paragraphe de l'article 2:

La Confédération générale du Travail est constituée par les fédérations nationales, régionales ou locales, de syndicats de même profession ou de différentes industries, sauf pour ces dernières, dans le cas où elles auraient comme adhérent un syndicat dissident à la Fédération nationale de leur industrie.

Le rôle des Bourses du Travail est purement administratif et, quoique cette institution amène le groupement dans un même local des syndicats de chacune des villes, il ne peut devenir, sans danger de suppression, offensif ou défensif à l'égard des pouvoirs publics.

Il n'en est pas de même des fédérations dont l'action n'est limitée que par la loi. La Confédération doit donc être la seule organisation centrale directrice de l'action émancipatrice du prolétariat conscient.

Bourderon: J'ai mandat de développer devant vous le résultat des questions qui ont été examinées par l'*Union des syndicats de la Seine*, spécialement consultés à cet effet. Nul plus que nous ne désire faire l'unité, et nous voudrions voir un accord complet entre les corporations des travailleurs de la Capitale et de la France sur le terrain économique.

Vous avez dit que le syndicat devait être la base de l'organisation et avec un graphique vous les faites converger dans un sens opposé, selon que vous les dirigez par le canal de la *Fédération des Bourses du Travail* ou par la *Confédération générale du Travail*. Cela semble indiquer que ces organisations entraînent, chacune d'elles, une partie du prolétariat organisé dans une voie opposée; c'est une erreur. Il a pu y avoir, à certain moment, un dualisme regrettable causé par la non définition des attributions de la Confédération nouvellement créée et la Fédération des Bourses qui avait une existence de plusieurs années, et dont l'organisme rayonnait dans tous les groupements ouvriers. Cela a complètement disparu; ce qu'il nous reste à faire sur ce point, c'est à définir les attributions et à éviter dans les Congrès que l'une et l'autre des deux organisations centrales aient à leur ordre du jour des questions à base identique.

L'une, la *Fédération des Bourses*, doit rester dans l'attribution des questions qui sont

exclusivement adhérentes à l'institution des Bourses, tel que l'étude sociologique et la recherche des renseignements pouvant donner la valeur payée du travail et de la vie, et les différences qu'il y a entre un point et un autre. Ainsi, par exemple, nous devrions savoir, en tonnellerie, le prix de la façon de la main-d'œuvre et le prix de revient des fûts faits mécaniquement à Paris, et vendus soit dans les régions lyonnaises, bordelaises ou méridionales, et ceux produits dans ces contrées, soit à la main, soit mécaniquement.

L'*Office du Travail et de Placement* est également là pour indiquer le rouage de l'institution des Bourses du Travail en évitant, par des renseignements certains, de diriger sur un point du territoire un plus grand nombre d'ouvriers qu'il en est nécessaire pour accomplir les travaux ou la production demandés. Agir contrairement, c'est changer les chômeurs de place et aggraver la misère des travailleurs.

La Confédération, elle, est l'organisme qui agit, qui lutte et propage les moyens propres à assurer les améliorations dans la vie, dans le travail et ensuite l'émancipation de la classe ouvrière.

Ce n'est donc pas deux directions opposées que font suivre à la classe ouvrière et la *Fédération des Bourses* et la *Confédération générale du Travail*, mais c'est bien par la même voie qu'est dirigé le corps social ouvrier avec deux organismes distincts: la pensée et la matière.

L'*Union des syndicats de la Seine* demande qu'un rapprochement suivi s'établisse entre ces deux organisations centrales par une Commission composée de délégués en nombre égal chargée d'harmoniser le travail par une méthode unique.

Aussi, pour cela, nous ne devrions admettre dans les syndicats que des hommes éprouvés et ayant un idéal fixe. Pour arriver à ce résultat, je crois qu'il y a des méthodes de travail différentes, diverses marches à suivre, suivant le développement intellectuel des hommes auxquels s'adressent ces méthodes. Car, sachez-le bien, ce n'est pas avec un règlement uniforme et inflexible que nous arriverons à un résultat. Est-ce que les syndicats représentés ici ont fait des déclarations de principe? Non. Et c'est pourquoi il sera difficile de former l'unité ouvrière préconisée par le camarade de Montpellier. Les Bourses ont une définition qui varie suivant le milieu dans lequel elles vivent. A Paris, nous avons un régime spécial, tout différent, par exemple, de celui de Lyon.

Une voix: *A la question!*

Bourderon: Mais je ne m'en écarte point. Que comprenez-vous par Bourse du Travail? Est-ce le local même dans lequel vous vous réunissez, ou

bien une institution, une administration! Alors nous vous disons: si vous comprenez ces Bourses dans le sens d'institution qu'il y a un travail très grand à accomplir et que ce travail doit être effectif, car c'est là que tous les renseignements doivent être concentrés, c'est presque une institution scientifique qu'il faut faire.

(En ce moment, le bruit des interruptions empêche l'orateur de se faire entendre.)

Bourderon proteste contre les interrupteurs. En outre, il ne faut pas que les Bourses du Travail s'occupent de l'action. Il ne faudra pas qu'elles sortent de leurs attributions, et si, à un moment donné, elles l'ont fait, c'est qu'elles y ont été forcées, car elles étaient, pour ainsi dire, les premières et les seules organisations ouvrières. Je suis avec ceux qui déclarent qu'à la Confédération du Travail on ne peut discuter la politique.

Je demande donc que la *Confédération du Travail* soit composée ainsi qu'il est dit à l'article 2. Je demande que l'on réserve la question de la *Fédération des Bourses* avec son organisme et qu'on délimite ses attributions. Je me résume et je dis que les fédérations locales n'ont pas raison d'être si elles ne se mettent pas sur le pied d'institution de *Bourse du Travail*. Celle de Paris ne donne pas évidemment toute satisfaction, mais nous ne l'abandonnons pas pour cela, parce que les jaunes, nos adversaires, auraient vite fait de s'en emparer.

Besset: Le citoyen Niel s'est placé à un point de vue tout particulier au sujet des Bourses de Travail. Bourderon présente aussi un autre projet: les Bourses et leur utilité. En quelques mots je vous dirai l'utilité des fédérations locales et régionales. Si nous regardons les syndicats lyonnais qui ont constitué la Bourse du Travail de Lyon, nous verrons qu'ils ont été plus forts et plus unis le jour où ils furent réunis dans la Fédération régionale; si on avait désorganisé cette Bourse, ils auraient pu faire l'agitation nécessaire. Nous sommes, parfois, à la merci des municipalités qui nous régissent et nous subventionnent.

Si on supprimait la Bourse du Travail à Lyon, les fédérations des syndicats seraient prêtes à la prendre. Chose que l'on n'a pu faire à Paris quand on a porté sur elle une main sacrilège.

Nous ne voulons pas qu'on nous désorganise, parce que nous serions plus faibles. Dans nos départements, tous les jours, grâce à notre fédération, nous donnons aux syndicats la puissance d'action nécessaire. Est-ce que la Confédération générale pourrait faire cela? Non.

D'autre part, on nous signale la situation de malheureux exploités par le patronat, et nous allons

à eux pour les instruire, les grouper et les mettre à même de se défendre.

Assurément, ce n'est pas la Confédération ni même la Bourse du Travail qui pourrait faire cette oeuvre. Ce sont les groupements régionaux, seuls, qui peuvent le faire, et si vous nous chassez de la Confédération du travail, certainement nous ne pourrons plus vous amener des adhérents; mais avant de faire cela, vous nous démontrerez l'inutilité du travail accompli, et alors nous nous soumettrons.

J'ai un mandat à soutenir: c'est qu'à l'avenir, seules les organisations qui font partie d'une fédération seront admises au Congrès. Mais, si vous nous rejetez, vous aurez, l'année prochaine, une *Fédération nationale de syndicats!* (*Vives protestations*).

Vous protestez, camarades, mais ce n'est pas une menace que je vous fais, car ce sera la force même des choses qui nous y amènera.

A ce moment, **le Président** demande la parole pour que la Commission de dépouillement du vote concernant l'article 18 puisse le communiquer au Congrès.

Résultat du vote concernant l'article 18:

Nombre de votants: 468

Contre l'article: 438

Pour: 26

Bulletins blancs: 4

Majot: Suivant le projet des métallurgistes de l'Oise, j'ai demandé que les fédérations adhèrent à la *Confédération générale du Travail*. A plusieurs reprises, j'ai proposé qu'une entente se fasse, mais je n'ai pas réussi. Rien ne sortira de ce Congrès si une proposition ferme n'a pas abouti. Je me rallie au camarade Besset au sujet de la constitution d'un Conseil fédéral assez fort pour faire un travail utile; aussi nous demandons, pour aider à ce projet, une cotisation unitaire pour un but unitaire.

Camus (Léon): Au nom des trois syndicats que je représente, je suis chargé de rejeter ce projet pour les raisons suivantes:

1- Les Bourses doivent être la centralisation locale des syndicats;

2- La Fédération des Bourses étudie les moyens locaux les plus pratiques;

3- Les fédérations de métiers doivent fonder des syndicats;

4- La Confédération générale n'est que l'union des fédérations.

D'où il résulte que les Bourses doivent s'occuper des moyens de faire réussir les questions locales et la *Confédération générale du Travail* doit

s'occuper des groupes de travailleurs et les diriger vers l'émancipation.

Cotte: L'unité ouvrière a été démontrée d'une façon si nette par le camarade Niel, ce matin, qu'il est inutile d'y revenir. Mais je suis d'avis que chaque industrie possède une fédération nationale, et cela simplifiera les rouages administratifs. Ces groupes adhéreront aux fédérations qui, à leur tour, formeront la Confédération du Travail, et tout cela en dehors, bien entendu, des Bourses du Travail. Un syndicat n'appartenant pas à une fédération ne peut pas adhérer à la Confédération du Travail et, au lieu d'aller chercher ces syndicats, le Comité confédéral devrait leur dire: «*Ton devoir est de te rallier à une fédération nationale de métiers ou d'industries avant de venir à nous*». Alors les syndicats isolés n'appartenant pas à une fédération seraient forcés de se grouper pour arriver à une unité d'idées avec leur corporation.

Au point de vue des groupes régionaux et locaux, je me demande en quoi ils peuvent être utiles, puisque les camarades qui les composent font déjà partie des syndicats adhérant aux fédérations.

L'effort serait plus grand et l'effet produit plus utile si les syndicats adhéraient aux fédérations dont ils relèvent. On a depuis quelques temps créé beaucoup trop de fédérations locales. Le véritable devoir est d'aller aux fédérations d'industries ou de métiers, et il nous semble que l'opinion de tous serait mieux représentée au Conseil fédéral par des délégués aux fédérations des métiers et d'industries et nous n'aurons plus ainsi d'éléments épars.

Bertrand: A l'heure actuelle on a entendu assez d'arguments à ce sujet pour être fixé...

Une voix: *Alors, si nous sommes fixés, vous n'avez plus à prendre la parole. (Rires).*

Bertrand: En admettant que les Bourses du Travail fassent partie des fédérations locales, n'y voyez-vous pas un danger pour l'avenir, parce que ces Bourses, dépendant des municipalités plus ou moins, ne sont pas leurs maîtresses, et leur entrée à la Confédération pourrait amener la dépendance de celle-ci, tandis que, s'il y a des syndicats indépendants réunis en fédérations locales, départementales, également indépendantes, celles-ci feront le contre-poids. Nous craignons que l'adhésion des Bourses à la Confédération fasse perdre une partie de la propagande révolutionnaire par la Grève générale. Les fédérations locales et régionales ont fait leurs preuves, les résultats sont là pour démontrer leur utilité.

Voici sur ce point nos conclusions:

RAPPORT DE LA FÉDÉRATION AUTONOME DES SYNDICATS OUVRIERS DE LA LOIRE:

NOMINATION DU CONSEIL ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

1- et 2-: *Nous proposons, pour les statuts nouveaux, la modification suivante que ces camarades, devant occuper ces fonctions, soient pris dans le sein du Comité et nommé par les Congrès, à seule fin de leur donner la plus grande garantie morale vis-à-vis du prolétariat tout entier;*

3- *Pour la simplification et pour coordonner tous les efforts communs, que la Fédération des Bourses adhère à la Confédération générale du Travail. Les Bourses, trop dépendantes des autorités locales et aussi trop spécialement créées pour les questions administratives, création de cours, placements, etc..., etc..., ne peuvent évoluer (selon les besoins du moment, besoins qui se modifient fatalement et avec une grande rapidité par le fait de la modification toujours renouvelée de l'exploitation capitaliste), évoluer qu'à la condition d'être reliées directement à une organisation plus particulièrement créée pour l'amélioration de la condition économique des prolétaires, et qui doit être par le fait de ses fonctions et de sa nomination plus indépendante et en même temps représentant mieux les aspirations ouvrières;*

4- *Les fédérations départementales ou régionales doivent également pouvoir être admises au sein de la Confédération générale du Travail pour les mêmes motifs et en même temps pour augmenter, autant que possible, la force de propagande de la Confédération nationale et des Fédérations d'industries, ainsi que l'autorité morale de la Confédération générale du Travail vis-à-vis des organisations étrangères et similaires.*

*Le Rapporteur délégué, Félix Bertrand,
Le délégué suppléant, Dumas.*

Liénard, de Tourcoing: Nous discutons sur la constitution du Comité confédéral. Or, d'après le projet de statuts, chaque groupe serait représenté quatre fois de la même manière: 1- à la Bourse du Travail; 2- à la Fédération locale; 3- à la Fédération nationale et enfin à la Confédération du Travail. Par conséquent il ne peut y avoir unité d'action tant qu'il n'y aura pas unité de vue et il n'y aura unité de vue que s'il y a unité de but. C'est ce qui manque à l'heure actuelle dans l'élément syndical.

Il serait bon que, dans ce Congrès, on jette une unité de but, il n'y aurait alors plus de divergence.

Je pourrais aussi détruire la démonstration du camarade Niel avec un graphique dans le genre du sien. Il n'y a ni plusieurs corps, ni plusieurs têtes; il n'y a qu'un seul corps et qu'une seule tête, et ce

sont les syndicats qui les forment.

Aussi, je dépose la motion suivante:

Considérant que, s'il y a des divergences de vues au sein de la classe ouvrière, cela tient à ce qu'aucun but bien délimité n'a encore été adopté par le Congrès, nous estimons que seule une unité de but implique une unité d'action, laquelle, forcément, doit faire l'unité ouvrière.

Nous proposons donc, pour le prochain Congrès, l'étude de ces deux questions:

1- Quel est le meilleur moyen d'organiser les syndicats et fédérations pour renverser et remplacer la classe capitaliste;

2- Comment assurer: 1- la production; 2- la consommation; 3- l'échange des produits.

E. Liénard.

Griffuelhes: Je répondrai deux mots au camarade Majot. Il a laissé entendre que le Comité confédéral a eu un parti pris contre la Fédération des Bourses. Or, cela n'est pas. Si nous avons refusé le projet d'adhésion, c'était parce que nous croyions que cette proposition ne devait pas émaner de nous. Ce n'est pas à nous à faire des avances aux Bourses, et c'est la seule raison qui nous a fait rejeter le projet.

Il s'agit de rechercher quelles sont les formes de groupement qui s'approprieraient le mieux aux syndicats. Deux formes seules se présentent. Niel en a démontré une, ce matin nous en avons exposé une autre. Elles répondent à des nécessités urgentes, à des besoins, et elles sont suffisantes pour aller de l'avant.

Je déclare que j'ai pour mandat de voter qu'il ne sera admis dans la Confédération du Travail que des fédérations nationales et non des fédérations régionales.

Bastien demande que les mandats des délégués traitant ce sujet soient déposés entre les mains d'une Commission qui aurait qualité pour en décider. En tout cas, il se rallie à la proposition du citoyen Niel.

Grand-Gaudin proteste du fond de la salle contre le nombre déjà trop grand d'orateurs qui ont pris la parole sur ce sujet. Il demande la mise aux voix immédiate du projet Niel pour mettre fin à une discussion oiseuse. Nous ne sommes pas venu ici pour entendre des discours, mais pour faire un bon travail.

Guérard: Vous connaissez déjà notre opinion et je répondrai au camarade Besset, qui demande que nous acceptions des fédérations locales ou départementales, que cela ferait trois sortes de représentations. Or, cela ne peut être; mais je

comprends qu'il est fâcheux de faire disparaître ce qu'on a créé parfois avec tant de peine. Je lui dirai qu'il est impossible qu'une petite organisation fasse les frais nécessaires pour envoyer dans ces groupements des orateurs et des conférenciers. Besset disait aussi que si le pouvoir tentait quelque chose contre les Bourses du Travail, ces fédérations locales les reprendraient. Je crois que cela n'est pas utile; nous avons assez de rouages comme cela qui épuisent notre argent et nos forces. Je répondrai aussi à Cotte en deux mots: Il a dit que l'on ne pourrait plus admettre des syndicats isolés; c'est aussi notre avis; mais si une fédération nationale ne voulait pas venir à nous devrions-nous pour cela refuser les syndicats qui en font partie? Non, cela ne se peut pas. Il faut qu'ils puissent être admis. Je terminerai en disant qu'il serait bon d'étudier le projet du camarade Niel afin que l'année prochaine il soit repris et qu'il puisse être discuté en connaissance de cause.

Reisz: Il n'est pas admissible que l'on consente à admettre de nouveaux groupements sous de nouveaux titres. Il y a déjà trop de titres parmi nous. Cela n'amènerait que confusion. Il faut les restreindre sous peine d'amener la division.

Legros se rallie au camarade Reisz en demandant la suppression des rouages innombrables qui ont tendance à se créer.

Lenoir demande que la Confédération du travail ne soit formée que des fédérations de métiers et d'industries, et que les délégués du Conseil fédéral soient pris dans le sein de celles-ci.

Niel: Je suis heureux de constater qu'aucune objection sérieuse n'a été apportée contre mon projet. Un malentendu a été soulevé au sujet des fédérations régionales ou départementales. Si vous entendez le groupement des syndicats pour former ces fédérations, je suis avec vous, et je dirai même que ces fédérations ne sont alors ni plus ni moins que des Bourses de Travail, qu'aucune différence ne peut être établie, comme le faisait le camarade Besset, entre la Bourse de Travail privé comme maison et la Bourse de Travail en tant qu'administration. Je suis donc pour le maintien des fédérations locales de divers métiers en tant que Bourses de Travail, et au sujet de celles-ci je ne demande pas leur suppression, j'en supprime seulement le titre et non l'organisation. Je demande que la *Confédération générale du Travail* se fonde avec la *Fédération des Bourses du Travail* et c'est tout. Quant à la représentation quadruple qu'on vous a signalée, je ferai remarquer qu'elle existe déjà aujourd'hui. Mais en ne faisant qu'un seul

organisme, nous simplifierons cette représentation. Il est évident aussi que la déclaration de principes réclamée par Bourderon viendra aussi en son temps, mais un peu plus tard, car ce n'est pas quand on fonde un syndicat qu'on peut la demander, mais seulement quand on instruira celui-ci du devoir social qu'il aura à remplir. Je termine en vous remerciant tous de la courtoisie et de la franchise que vous avez apportée dans ce débat et je demande que cette courtoisie règne jusqu'à la fin du Congrès.

Le camarade **Victor**, de la fédération de la 5ème catégorie du bâtiment de Paris, dépose la motion suivante:

La fédération de la 5ème catégorie du Bâtiment propose que toute organisation syndicale ou fédérale de métier ou d'industrie soit admissible aux Bourses du Travail toutes les fois que les Commissions administratives desdites Bourses se seront livrées à une minutieuse enquête sur leur formation et sur leurs statuts, sans préjudice d'autres organisations semblables déjà admises à la Bourse,

Et que les Bourses soient tenues de respecter les décisions du Congrès.

*Pour la fédération de la 5ème catégorie du Bâtiment: **M. Victor.***

*Pour l'Union syndicale des Maçons, adhérente à la Fédération: **Brun.***

Bourderon demande que l'on écarte la motion du camarade Victor, car la fédération du bâtiment n'existe que de nom. (*Protestations*).

Il faudrait admettre les groupes que vous avez chassés ce matin pour les mêmes motifs, car la Bourse du Travail de Paris n'a pas admis dans son sein la 5ème catégorie du bâtiment, parce qu'il existait déjà une fédération nationale du bâtiment.

Je n'insiste pas, mais je demande qu'à côté du projet Niel on puisse admettre d'autres projets; je demande qu'on les soumette aux organisations adhérentes ou représentées au Congrès national de Lyon 1901, sous forme de brochure spéciale, contenant les différents projets de constitution de la *Confédération générale du Travail* et qu'on se prononce sur ses projets par voix de référendum.

D'autre part, la Confédération n'admettra:

1- Que les syndicats nationaux et les fédérations nationales de métiers ou d'industries, les syndicats non fédérés, les fédérations locales, départementales et régionales;

2- Ou bien la Confédération admettra des syndicats nationaux, des fédérations nationales de métiers et d'industries et la *Fédération nationale des Bourses du Travail*.

C'est également par voix de référendum que je

propose que l'on tranche ces deux questions.

Le Président donne lecture des propositions suivantes, qui lui sont parvenues:

Je propose qu'il soit nommé une Commission d'étude pour étudier toutes les propositions soumises au Congrès, qui soumettra son rapport le lendemain au Congrès, pour statuer, afin d'éviter la perte de temps qui pourrait se produire.

***Lala**, Délégué des Services réunis de Paris.*

Après avoir sérieusement discuté la question dite «proposition d'Aix», et après avoir entendu les explications du camarade Niel sur l'unité ouvrière, le Congrès, suivant l'exemple donné par le Congrès de la Fédération des Bourses, décide de soumettre à l'étude de toutes les organisations syndicales, le plan présenté par la Bourse du Travail de Montpellier.

Si, aux prochains Congrès de la Fédération des Bourses et de la Confédération générale du Travail, la majorité se faisait sur le principe de l'unité, il y aurait lieu de nommer une Commission, prise dans la Fédération et dans la Confédération en partie égale, qui aurait pour objet de dresser le plan général de la nouvelle organisation.

CONSTITUTION; Art. 2: La Confédération générale du Travail est constituée:

1- Par les fédérations nationales d'industries et de métiers et par les syndicats nationaux;

2- Les syndicats admis isolément seront groupés par corporations ou par industries, chacune d'elles formant une branche de la Confédération.

DES BOURSES DU TRAVAIL: Les syndicats s'organisent en fédérations locales, départementales ou régionales; chaque fédération forme une Bourse du Travail.

Ces fédérations seront en rapport direct avec la Confédération, sans pour cela, être appelées à sa direction, leur action étant: l'éducation, la propagande et l'administration.

Une Commission spéciale sera nommée par le Comité confédéral, qui aura pour attribution de centraliser tous les travaux émanant des Bourses du Travail qui restent sous le contrôle direct de la Confédération.

***Hardy**, Délégué du syndicat des ouvriers maréchaux du département de la Seine.*

Art. 8, ajouter:

Il sera formé dans chaque région déterminée par les Congrès des Conseils régionaux.

Ces Conseils devront se tenir constamment en relation avec le Comité confédéral.

Une correspondance qui devra fournir à celui-ci tous les renseignements utiles aura lieu au moins une fois par mois.

Ces Conseils seront composés dans les conditions du Comité confédéral et désignés par les organisations de la région.

Beset, Bertrand.

Bourchet: Il faudrait cependant arriver à terminer aujourd'hui la discussion des statuts. Je propose qu'une commission de quinze membres soit nommée tout de suite, afin de se réunir ce soir, pour établir un rapport, qu'elle nous présenterait demain. Je propose aussi que l'on ne vote pas maintenant sur les statuts de la Confédération, mais seulement lorsque la Commission aura fait connaître son avis.

Le Président donne lecture des propositions suivantes:

Art. 15, ajouter:

Ne pourront assister au Congrès que les organisations ayant rempli leurs obligations financières envers la Confédération générale du Travail au moment où le rapport financier à faire au Congrès sera établi.

J. Maynier, typographie parisienne. **G. Guénard**, fédération du Livre. **G. Guénard**, fédération lithographique. **Ed. Caney**, syndicat des typographes lyonnais. **F. Coupat**, fédération des mécaniciens. **J. Marmonier**, syndicat national des ouvriers des Postes, Télégraphes et Téléphones. **J. Malbrancque**, bonnetiers de Moreuil (Somme). **J. Leclerc**, Bourse du Travail de Clermont. **Charles Kerfyse**, fédération des syndicats de Dunkerque. **Lauchiré**, fédération des syndicats de la Gironde.

Attendu qu'il existe une analogie incontestable entre les Bourses du Travail et les unions ou fédérations locales ou régionales de syndical divers;

Attendu, d'autre part, que le Congrès ne peut pas, cette année, décider l'adhésion des Bourses du Travail à la Confédération, je demande que lesdites fédérations locales ou départementales ne soient pas admises à la Confédération avant le prochain Congrès.

Niel.

Je demande la disjonction de l'article 2, parce que l'on peut voter pour, au sujet des fédérations locales et voter contre pour la fusion des Bourses avec la Confédération du travail.

Le Délégué de la Fédération locale de Lille,

D. Boudues.

Considérant que les fédérations de métiers ne peuvent avoir leur siège, pour la facilité des relations, que dans les grandes villes du centre;

*Que l'acceptation dans son intégralité du paragraphe 1er de l'article 2 ne permettrait plus aux villes de province de se faire représenter dans les Congrès, où se forment les propagandistes, la **Fédération des syndicats de Dunkerque** propose le remplacement de ce paragraphe par le suivant:*

«La Confédération du Travail sera constituée par les fédérations nationales et régionales de même profession et par les fédérations locales et Bourses du Travail comprenant les syndicats de toutes professions».

En ce qui concerne la proposition du délégué du syndicat de Montpellier, et qui consiste à faire l'unité syndicale en supprimant une organisation similaire à une autre, décide que cette proposition sera renvoyée à l'étude des syndicats ouvriers, et, dans le délai de six mois, tous les syndicats intéressés auront à envoyer leur opinion à la Confédération du Travail qui, elle, aura à porter à la connaissance de tous les intéressés le vote, la résolution finale.

Pour les Syndicats:

Le Syndicat des coupeurs, cambreurs de chaussures de Lyon. Le Syndicat des coupeurs, cambreurs de chaussures de Paris. Le délégué de la Fédération des coupeurs, brocheurs de chaussures de France.

J. Bouvier.

Fédération des mineurs: Art. 2: *La Confédération générale du Travail se compose des fédérations nationales d'industries, de métiers, des Bourses du Travail et des syndicats isolés auxquels il sera reconnu l'impossibilité de se constituer en fédération nationale.*

Gérard, Fédération nationale de la voiture: *Camarades, la fédération nationale de la voiture croit voir un lapsus à la suite de l'article 4; elle vous propose le mode de nomination suivante du bureau de la Confédération générale du Travail.*

Chaque fois que le Bureau du Comité confédéral sera nommé partiellement ou totalement, le présent Comité confédéral avisera, au moins un mois à l'avance, toutes les organisations, pour qu'elles aient à présenter des candidats.

Les noms des candidats devront être envoyés quinze jours avant l'élection au Comité confédéral. Le Comité confédéral enverra la liste de tous les candidats, huit jours avant l'élection, pour que les organisations aient à choisir leurs candidats.

Aucune organisation ne pourra présenter de

candidats ni prendre part au vote s'il a plus de trois mois de cotisations en retard.

Au premier tour de scrutin, les délégués ne voteront que sur la présentation d'un mandat signé du secrétaire et du trésorier de leurs organisations, où les noms des candidats seront portés, et revêtu du cachet de l'organisation.

S'il y a lieu à un deuxième tour de scrutin, les délégués voteront selon les décisions données par leurs organisations.

Chaque organisation, quelle soit grande ou petite, n'aura droit qu'à une voix.

Lapeyre.

Marmonier: Je crois que cette proposition est illogique, car les organisations ne connaissent pas les membres du Comité confédéral.

Elle provient d'une rancune personnelle qui n'aurait pas du être apportée jusqu'au Congrès.

La clôture est demandée après les orateurs inscrits.

Adopté.

Gérard: Certaines organisations adhérentes à la confédération relèvent leur délégué tous les dix huit mois, même tous les ans, et ce qui fait que nous avons toujours des jeunes avec nous, et comme les membres du Comité confédéral sont généralement surchargés de besogne, il se produit ce fait qu'il y a toujours beaucoup de manquants, qui, par conséquent, ne peuvent rendre compte de leur mandat à leur organisation.

Notre proposition a donc pour but d'éviter les irrégularités qui pourraient se produire si les organisations n'étaient pas renseignés.

Si j'ai été délégué comme candidat secrétaire, je savais que je n'étais qu'un candidat de protestation, car je ne puis quitter mon travail pour remplir cet emploi, et j'ai des engagements avec mes organisations.

Hardy: Il n'est pas possible que l'on prenne en considération cette motion, je demanderai simplement que les membres en fonctions soient révocables et rééligibles.

Dumas: Je demande que les organisations soient représentées de droit au bureau du Conseil fédéral.

Bourchet: Le point principal est de savoir avec quelles ressources on fera vivre la Confédération du Travail. C'est la question primordiale. Il s'agit de calculer quels nouveaux sacrifices il faut s'imposer pour arriver à une vitalité assurée. On propose 0fr.12 par an et par adhérent; mais, avec cette

somme, la Confédération générale du Travail pourra-t-elle vivre? Il est incontestable que si l'on exclut des organisations, il sera difficile d'arriver à un résultat avec la cotisation proposée.

Il faut parvenir à cela. Il n'est pas possible de vivre avec les ressources actuelles. Avec ces ressources, nous n'atteindrons jamais le principe unitaire que nous poursuivons.

Cognet: J'ai pour mandat de déclarer que nous serons obligés de démissionner si on augmente les cotisations.

Guérard: Le camarade Cognet et d'autres avec lui croient que la somme de 0fr.01 est trop élevée, et cependant la fédération de l'Oise propose 0fr.05 par adhérent et par mois, ce qui nous permettrait d'avoir un capital de 240.000 francs.

Majot, de sa place: C'est ce qu'il faut.

Guérard: Je crois que ce chiffre est trop élevé; nous sommes partisans aussi d'élever le chiffre actuel, mais aussi de le baser sur le nombre des adhérents, quitte, au besoin, à le mettre à un dixième de centime. Mais il faut absolument que l'on verse en proportion du nombre d'adhérents. C'est ce que j'ai demandé à la Commission.

La clôture est encore demandée après les cinq orateurs inscrits.

Elle est adoptée.

Arbogast: Dans notre organisation, nous avons maintenu notre cotisation; mais, en présence de l'augmentation demandée, je me demande s'il serait possible de taxer aussi fortement certains syndicats qui ont déjà tant de charges. Plus tard nous pourrions peut-être arriver à ce résultat, mais pour le moment, c'est impossible, il faut donc ne pas exagérer.

Majot: A quoi pensent donc les camarades qui parlent de se retirer si l'on augmente les cotisations? C'est là l'unité qu'ils voulaient tous ce matin! Si nous demandons 0fr.05, c'est pour avoir un budget très élevé qui permettrait de payer les bureaux de toutes nos organisations, qui permettrait de faire face à la Grève générale, et vous savez que pour cela il faut de l'argent.

Il en faut pour le mouvement en avant que nous avons rêvé.

Lenoir: Si nous donnons des charges nouvelles à la *Confédération générale du Travail*, nous devons aussi lui assurer des ressources. Il ne faut pas faire un travail en l'air, car ce n'est pas seulement les

premiers mois qu'il faut payer ses cotisations, c'est toujours, et les mesures qu'on veut appliquer aujourd'hui ne me semblent pas pratiques. Il faut agir sagement; il faut que tous les membres de l'organisation aient les mêmes devoirs. J'ai pour mandat de demander que les cotisations qu'on nous imposera soient modérées, afin que nous puissions les supporter sans trop de peine. Je propose donc de payer cinquante centimes par mois et par centaine de membres adhérents.

Cotte: En demandant l'adhésion d'une nouvelle organisation, il faut voir si elle peut faire face à ses engagements. D'après votre projet, la fédération des mineurs payerait 300 francs par mois, quand notre cotisation actuelle n'est que de deux centimes. Il faudrait donc que nous versions la moitié de ce que nous recevons. Cela n'est pas possible, car, alors, nous ne pourrions plus subvenir à nos besoins.

Griffuelhes: Il faudrait que les organisations indiquent elles-mêmes les charges qu'elles peuvent supporter. Je voterai donc contre l'augmentation de cotisation demandée. J'ai pour mandat de proposer un demi-centime par mois et par adhérent.

Bourchet: Il est difficile que les organisations présentes au Congrès prennent un engagement au sujet des cotisations. Les pronostics ne sont pas toujours la réalité. Si nous consultons le *Congrès de Tours*, on trouve cet exemple typique que celui-ci avait trouvé le moyen de prouver que le journal ferait rentrer une recette de deux millions de francs dans la caisse de la *Confédération générale du Travail*. (Rires.)

D'autre part, cette cotisation serait plus ou moins élevée suivant que certaines propositions relatives à la fusion du *Comité de la Grève générale* seraient votées. La mesure la plus sage, c'est que la Commission admette une période transitoire, et quand on connaîtra le nombre d'adhérents de chaque groupe, non pas le nombre plus ou moins fictif qui est signalé, mais celui qui figure sur les livres de cotisations, alors nous pourrions établir un budget sérieux. C'est pourquoi je crains qu'aujourd'hui nous ne puissions faire une chose définitive.

Le Président donne alors lecture des propositions suivantes, qui viennent de lui parvenir:

Le citoyen **Cognet**, délégué de la *Fédération des travailleurs municipaux de la ville de Paris* propose, au nom de cette organisation, que la cotisation soit de 0fr.40 par cent adhérents, sans distinction de nombre.

La Fédération des syndicats ouvriers d'Indre-et-Loire demande:

1- Que le Congrès de la Confédération ne se tienne que tous les deux ans, et cela pour éviter les frais considérables que nécessite la tenue des Congrès annuels;

2- Que les Congrès se tiennent toujours dans une ville du centre. On procède à la nomination de la Commission.

Le camarade **Pouget** propose que l'on nomme un délégué par fédération et un par région.

Les délégués suivants sont désignés:

Besset, de Lyon. **Voillot**, de Lyon. **Coupat**, de Paris. **Hervier**, du Centre. **Lauchiré**, de Bordeaux. **Niel**, de Montpellier. **Struth**, de Paris. **Galantus**, de Paris. **Lenoir**, de Paris. **Tougne**, de Toulouse. **Devienne**, de Grenoble. **Desjardins**, de Paris. **Gérard (Henri)**, de Paris. **Brut**, de Lyon. **Griffuelhes**, de Paris. **Bellumore**, de Nice. **Bâtisse**, de Troyes. **Bertrand** de Saint-Etienne. **Guénard**, de la Fédération du Livre. **Victor**, de la 5ème Catégorie du Bâtiment. **Conreau**, de Paris.

Le camarade **Bourchet** invite, au nom de la *Commission d'organisation*, les camarades n'ayant pas acquitté leur cotisation à le faire le plus tôt possible.

Le camarade **Allibert** demande la parole pour donner connaissance de l'ordre du jour suivant:

Les travailleurs syndiqués, répondant à l'appel des organisations protestataires, réunis le samedi 21 courant, à la Bourse du Travail, protestent énergiquement contre l'exploitation effrontée que fait le journal "La Petite République" en vendant au public des produits dit de prime, alors qu'elle ne fait qu'exploiter la consommation publique;

Déclarent la mettre en demeure de cesser cette vile exploitation et de ne vendre que des produits revêtus de la marque de connaissance.

En outre ils invitent le prolétariat conscient à mettre cet organe à l'index et se prononce affirmativement pour le flétrir avec sévérité.

Ils invitent également les travailleurs à ne prendre que le journal "La Voix du Peuple", de façon qu'il devienne quotidien.

Le présent ordre du jour sera porté à la connaissance du Congrès corporatif de Lyon.

La Citoyenne **Bonnevial** déclare que l'on doit se tenir en dehors de toute question politique et ne pas tenir compte de cet ordre du jour.

Brut, demande que, pour la Commission de ce soir, les membres désignés qui n'y assisteraient

pas n'aient pas le droit de prendre la parole quand le rapport sera mis en discussion.

La Commission de vérification des pouvoirs, par l'intermédiaire de son rapporteur, fait connaître les résultats de la journée. Cent-quarante-six nouveaux mandats sont arrivés, deux ont été contestés, deux sont sans timbre et seize n'ont pas désigné de délégué. Il propose la validation des deux mandats sans timbre qui est acceptée. Quand aux seize ne désignant pas de délégués, on n'accepte que leur adhésion morale. Au sujet des deux mandats contestés, appartenant à la *Ligue pour le*

relèvement des salaires de Saint-Etienne, une vive discussion s'engage. Elle est terminée par la nomination d'une Commission d'arbitres qui fera un rapport après avoir entendu les parties intéressées.

Font partie de cette Commission les citoyens **Francillard, Bertrand, Beau, Labrousse, Rousset.**

La séance est levée après avoir adopté pour demain le bureau ainsi qu'il suit:

Deslandres, de Paris, président; **Faure**, de Paris, et la citoyenne **Garnier**, de Lyon, assesseurs.

CINQUIEME SÉANCE: Mercredi 25 Septembre 1901 (matin).

Le bureau, constitué comme il a été dit ci-dessus, ouvre la séance à huit heures et demie.

La Commission nommée pour l'arbitrage des mandats contestés par la Commission de vérification des pouvoirs dépose le rapport suivant:

Citoyens,

La Commission d'examen, composée des citoyens Beau, Rousset, Bourde, Bertrand (F.) et Francillard, dans une étude très approfondie et après avoir écouté de part et d'autre les arguments fournis par les intéressés, décide d'invalider le mandat du délégué du journal "Le Réveil des Tisseurs", qui ne répond pas à une organisation syndicale.

Pour le mandat de la "Ligue de relèvement des salaires", la Commission, après avoir pris connaissance de différents autres mandats qui se trouvent dans le même cas et acceptés par le Congrès dans des conditions identiques à la "Ligue de relèvement des salaires", décide de valider le mandat, mais à la condition formelle, et cela dans le plus bref délai, de changer le titre de "Ligue" contre un autre plus conforme aux organisations syndicales.

La Commission demande, en outre, de porter au prochain Congrès textile le cas de savoir si celui qui est possesseur de son outillage, travaillant seul le plus souvent et réuni par un syndicat, pourra être admis à un Congrès corporatif au titre de délégué.

*Pour la Commission:
Francillard.*

Mis aux voix, ce rapport est adopté à la majorité.

Le Président ouvre la discussion sur les lois ouvrières, après avoir donné lecture de l'ordre du jour suivant:

LES LOIS OUVRIÈRES

- La loi Millerand sur les grèves et l'arbitrage (*proposition du Syndicat des Chemins de fer*),
- Le Conseil supérieur du Travail, sa composition (*proposition du Conseil confédéral*).
 - Les Conseils du Travail, (*proposition de l'Union du Bronze de Paris*).
 - La loi de 1884 et la proposition Waldeck-Rousseau (*proposition de la Commission d'organisation*).
 - Les Retraites ouvrières, (*proposition de la Féd. des Syndicats de Troyes*).
 - Les Conseils de prud'hommes, (*proposition de l'Union du Bronze de Paris*.)

Avant de commencer la discussion, le Président lit une dépêche qui vient de lui parvenir et prévenant les verriers français de ne pas se diriger sur l'Italie, à cause d'un conflit qui existe dans ce pays.

Guérard, au sujet de la loi Millerand sur les grèves et l'arbitrage, après avoir donné lecture des articles suivants concernant cette loi, commente ces articles:

GRÈVE OU TRAVAIL OBLIGATOIRES

Art. 19: Toute cessation collective de travail décidée conformément aux articles 15 à 18 est, en vertu du contrat défini à l'article 1er, obligatoire.

Le vote doit être renouvelé tous les sept jours au moins, dans les conditions fixées par les articles 15 à 18, sans que l'on puisse compter parmi les personnes ayant le droit de prendre part au vote celles qui auraient quitté la localité ou qui auraient été embauchées dans un autre établissement.

Le travail est repris si la grève n'est pas votée à nouveau.

Art. 20: Si la cessation de travail n'est pas votée, le personnel est tenu de continuer le travail. Toute réclamation nouvelle devra être introduite dans la forme prévue par les articles 13 et 14.

L'ARBITRAGE DES CONSEILS DU TRAVAIL

Art. 21: En cas de grève déclarée, les sections compétentes du Conseil du travail sont d'office appelées à trancher le différend. Elles sont convoquées à cet effet par le président du Conseil du travail, saisi lui-même soit par l'un des intéressés, soit par l'autorité administrative.

Art. 22: Les sections du Conseil du travail, agissant en qualité d'arbitres, exerceront les droits reconnus aux arbitres par le Code de procédure civile.

Art. 23: Les sentences arbitrales rendues par les premiers arbitres, l'arbitre départiteur ou les sections des Conseils du travail, consignées dans les procès-verbaux signés par les arbitres, vaudront convention entre les parties pour une période de six mois.

Art. 24: Si le travail n'a pas été suspendu, ou s'il a été repris avant la sentence arbitrale, celle-ci aura un effet rétroactif. Son application partira soit du jour de la reprise du travail dans le second cas, soit, dans le premier cas, du début de la procédure.

Art. 25: Les sentences arbitrales sont déposées et conservées en minute au secrétariat du Conseil du travail, qui en adresse une expédition au ministre du commerce et de l'industrie, par l'intermédiaire du préfet.

Une expédition en est délivrée gratuitement à chacune des parties.

Guérard: Il convient de remarquer que ce projet de loi ne donne pas de liberté plus grande aux ouvriers, mais il y est dit que le patron qui aura accepté la loi de l'arbitrage doit en prévenir ses ouvriers, qui, au bout de trois jours, déclareront s'ils acceptent, eux aussi, ladite loi. J'estime que dans ces conditions, l'ouvrier n'est pas libre d'adopter ou de refuser cette loi, car souvent, pressé par la nécessité et ayant besoin de travailler, il sera obligé d'en passer par là. Le patron reste donc toujours maître, et si cette loi était appliquée partout, l'ouvrier n'aurait que la ressource de la grève pour en venir à bout. Or, celle-ci ne pourra être proclamée que par la majorité.

En l'état actuel, c'est toujours une minorité audacieuse qui décide et entraîne cette grève. Si cette grève est comprise, cela est bien, mais dans le cas contraire, la minorité entraînée au chômage lui sera hostile, et toutes les semaines il faudra consulter à nouveau les ouvriers grévistes. Petit à petit la minorité agira et, dans un moment de lassitude, la grève sera supprimée.

Ce qu'il faut examiner, ce sont les moyens employés contre les militants qui voudraient amener une grève.

Voici, à ce sujet, les pénalités édictées par la loi:

Art. 26: Sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 100 à 2.000 francs quiconque, soit par voies de fait, violences, menaces, dons ou promesses, soit en faisant craindre à un des ouvriers intéressés de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou ses biens, aura influencé son vote à l'un des scrutins prévus par la présente loi.

Art. 27: Sera puni d'une amende de 16 à 100 francs quiconque aura mis obstacle à l'accomplissement des fonctions d'un délégué ou d'un arbitre, telles que ces fonctions sont prévues par la présente loi, sans préjudice de l'application des articles 177 et suivants, 222 et suivants du Code pénal.

En cas de récidive, la peine sera de six jours à un mois de prison et de 100 à 200 francs d'amende.

Art. 28: L'article 463 du Code pénal est applicable aux condamnations prononcées en vertu des articles 28 et 29 de la présente loi.

Art. 29: En cas d'inexécution des engagements résultant de la convention d'arbitrage prévu à l'article premier, les patrons, ouvriers ou employés qui n'auront pas tenu ces engagements seront interdits pendant trois ans du droit d'être électeurs et éligibles, dans les divers scrutins relatifs à la représentation du travail, savoir: la nomination des administrateurs de syndicats, des délégués

ouvriers, des délégués mineurs, des conseillers prud'hommes, des membres des chambres de commerce, conseils du travail et des membres du Conseil supérieur du travail.

En cas de récidive, l'interdiction sera de six ans.

La perte de ces droits électoraux sera constatée par les juges de paix et notifiée à fin de radiation aux autorités compétentes.

Or, quel est le magistrat qui, pour un motif ou pour un autre, ne trouvera pas une raison quelconque pour mettre les militants sous le coup de cette loi et pour la leur appliquer?

Je crois, camarades, que ces motifs sont suffisants pour faire rejeter par le Congrès le projet de loi tel qu'il est présenté.

Marmonier: J'ai eu avec quelqu'un de bien qualifié, puisqu'il est l'auteur du projet, une longue discussion dans laquelle je n'ai pas toujours eu le dessus. J'ai examiné à nouveau le projet et mon avis n'a pas changé, j'ai mandat de le déclarer ici. Cette loi, en effet, amènerait une division perpétuelle entre les ouvriers. Une grève ne peut se régler comme on régleme la voirie. Elle éclate au moment où l'on s'y attend le moins. On augmente toujours les lois répressives, mais on ne les diminue jamais. La grève peut quelquefois être déclarée par un seul homme qui, en ayant reconnu l'utilité, la signalera aux opprimés, et c'est justement celui-là que la loi proposée viendrait frapper durement. C'est pour cela que nous sommes hostiles au projet en discussion.

La citoyenne **Bonnevial** demande quelques explications au camarade Guérard. Une minorité entraîne souvent la grève, dit-elle, c'est mon avis; mais les indifférents, que feront-ils si on ne les stimule pas?

Il faut avouer que le projet présenté ne peut être accepté qu'avec beaucoup de réserve. Il renferme cependant des principes intéressants. Il donne le droit d'index. Celui-ci existe sans cela, mais cette loi le consacre officiellement, et ceux qui, jusque là, n'avaient jamais usé de la grève, ont une arme nouvelle pour la décider, pour entraîner la masse; il y a quelque chose, là, qui peut donner une force.

Guérard: J'ai dit que la majorité devenait un danger, mais j'avais dit auparavant qu'elle serait souvent favorable à la grève, pourtant il faut bien comprendre qu'il ne faut pas grand'chose pour décourager les ouvriers. Nous avons vu les jaunes au travail, et nous savons ce qu'ils peuvent faire. On dit aussi, dans la loi, que si la grève est déclarée à la majorité, le patron doit fermer son usine. Jusqu'ici, c'est le contraire qui a été fait. L'armée a

été mise à la disposition du patronat, et la loi nouvelle ne nous dit pas s'il en sera toujours ainsi.

Donc, la situation reste toujours la même; l'intimidation de la part des non grévistes par l'armée et par la police se produira toujours. Par conséquent, cette loi n'a pour nous aucune utilité.

Bâtisse: Il faudrait que lorsqu'une grève éclate, le tribunal de conciliation, après s'être prononcé, laisse toujours subsister le droit de grève.

Maurice: Je ne défendrai ni ne soutiendrai le projet de loi Millerand. La grève n'est pas une arme libératrice, elle n'est que défensive; parfois même c'est une arme à deux tranchants qui peut nous faire plus de mal que de bien. Elle peut être employée aussi bien par la classe patronale que par la classe ouvrière. Quel est le mobile de la *Grève générale*, si ce n'est de faire naître une solidarité entre travailleurs? Nous pensons que, loin de combattre la *Grève générale* comme lien de solidarité, le projet d'arbitrage délimiterait le droit de grève et lui donnerait plus de force.

Il faut envisager ce projet, non dans ce qu'il a de défectueux, mais encore dans ce qu'il nous donne comme garantie et comme un avancement de nos idées dans l'édifice bourgeois. Je sais quel est l'esprit général du Congrès, et quand même je serais seul de mon opinion, je la ferai connaître.

Le citoyen Pernell, délégué des *Trades-Unions* d'Angleterre, disait dernièrement au *Congrès de l'ameublement*, auquel il assistait: *"Je suis partisan de la Grève générale, mais chez nous elle est synonyme de misère générale; il faudrait, pour la faire accepter, que nous lui trouvions une autre dénomination. Si nous sortons les 600 mille syndiqués de France de la masse incohérente qui grouille autour de nous, nous verrons que le projet de loi sur les grèves, obligera tous ces moutonnants prêts à tous les abaissements devant le patronat à venir à nous. Petit à petit, les difficultés s'aplaniraient, et, quand nous aurions une conscience bien établie, les coercitions, les massacres disparaîtraient de même"*.

Liénard: D'après ce que vient de dire Maurice, on voit qu'il n'a jamais travaillé dans un atelier. (*Applaudissements*).

Maurice proteste énergiquement. Je suis un salarié, dit-il, j'ai toujours vécu de mon travail.

Le Président rappelle les orateurs aux convenances et les engage à ne pas faire de personnalités.

Liénard: La grève est faite contre les minorités

et non pour elles. Chez nous, lorsqu'un patron veut abaisser un tarif, il commence par fractionner ses ouvriers. Aujourd'hui c'est un groupe qu'il diminuera, demain ce sera un autre et ainsi, petit à petit, il arrive à ses fins. Millerand a bien su ce qu'il faisait en mettant 2.000 francs d'amende ou six mois de prison à l'ouvrier qui ouvrirait les yeux aux camarades exploités en les poussant à la grève. Aussi nous protestons contre cette loi; il ne faut pas attendre que nous lisions le *Journal officiel* pour avoir une conscience; ce sont les faits économiques eux-mêmes qui nous la donneront.

La loi proposée n'est qu'une digue opposée à nos sentiments révolutionnaires.

Guérard: Il me paraît nécessaire de dire pourquoi le syndicat des chemins de fer rejette cette loi. Si une grève avait lieu dans les chemins de fer, du jour au lendemain le gouvernement essaierait d'assurer les services publics. Pour nous, cette loi n'est pas applicable, son but n'est que de faire échec à la *Grève générale*. Lisez attentivement la loi et les pénalités qui y sont inscrites; les militants seraient exposés tous les jours à la prison et à l'amende si elle venait à être votée, car on trouverait toujours un magistrat pour en faire l'application la plus inique. La loi serait le frein le plus odieux de notre principale force: la solidarité ouvrière.

Le Président dit qu'il y a deux propositions en présence: celle du camarade Guérard, rejetant la loi Millerand, et une deuxième conçue en ces termes:

La fédération des syndicats de Lille demande que le projet de loi sur la grève et l'arbitrage soit l'objet d'un référendum auprès des syndicats ouvriers comme l'a été la loi sur les retraites.

Signé: Bondues.

Une troisième proposition me parvient, celle du syndicat des Omnibus de la ville de Paris. Elle est ainsi conçue:

Les syndicats administratifs et monopoles ont tout intérêt à accepter la proposition Millerand sur la grève et l'arbitrage. Dans ces conditions nous voterons le projet Millerand.

Signé: Girard, délégué.

Le citoyen **Maurice** donne quelques explications sur la situation du vote.

Le Président met ensuite aux voix le projet Millerand.

Celui-ci est repoussé à l'unanimité moins neuf voix. Une salve d'applaudissements accueille ce résultat. Le projet de référendum, mis aux voix, est à son tour repoussé par une pareille majorité.

Le camarade **Bertrand**, de la *Fédération autonome des syndicats de la Loire*, dépose le rapport suivant:

Toutes les lois ouvrières proposées par la société bourgeoise capitaliste et ses représentants aux pouvoirs, quels qu'ils soient n'ayant pour but que de consolider et de perpétuer l'état de chose actuel, il serait absolument illogique que la fédération autonome des syndicats ouvriers de la Loire, constituée spécialement pour faire disparaître l'exploitation de l'homme par l'homme, donne le moindre appui moral à ces lois ou décrets. Aussi nous retranchons-nous derrière les considérants et les conclusions adoptés spécialement pour la loi sur les retraites ouvrières et qui sont les suivants:

- *Considérant que la base fondamentale de la Société capitaliste actuelle (propriété individuelle) est contraire à toute justice, tous lois, décrets, etc., qui n'ont pas pour but de saper cette base doivent être rejetés comme néfastes et contraires à l'amélioration de la condition économique des travailleurs et à la suppression de l'exploitation de l'homme par l'homme, qui est le but final de l'action, des organisations ou groupements ouvriers, sur le terrain économique.*

- *Considérant qu'à l'heure actuelle la part qui est faite au travailleur pour sa production est déjà si minime et dérisoire qu'il est incompréhensible qu'un cerveau humain puisse avoir la conception criminelle de réduire cette part par une retenue tant minime soit-elle sur ce salaire.*

- *Considérant que d'après les données officielles le nombre des travailleurs qui attendraient la limite de la retraite serait de 6% contre 94% qui auraient fait des versements sans en tirer aucun profit, et que vouloir former une caisse de retraites dans ces conditions, constituerait ce que les capitalistes appellent une opération financière et ce que les travailleurs devront considérer comme un vol manifeste.*

- *Considérant que, d'après cette loi, une certaine catégorie seulement de travailleurs enrégimentés dans les grands bagnes capitalistes profiterait de cette retraite au détriment des travailleurs hors de ces conditions ou étrangers.*

- *Considérant également la part faite à la femme déjà victime de la société actuelle et que la nouvelle loi spolie une fois de plus; pour toutes ces raisons la fédération autonome des syndicats de la Loire rejette purement et simplement la loi dite de Millerand sur les retraites ouvrières et toutes les lois de même essence.*

*Pour la Fédération et par mandat.
Le délégué: F. Bertrand.*

Le Président met en discussion la deuxième

partie de l'ordre du jour sur le *Conseil supérieur du Travail*, sa composition.

Le camarade **Voillot** lit le rapport de la Commission d'organisation:

Cette institution, qu'à certain moment et dans certains milieux ouvriers, on attendait comme un moyen d'accélérer le vote par le Parlement, des dispositions propres à avantager les conditions du travail mérite un examen attentif quant à son rôle, son utilité.

Au début, lorsqu'il n'en était parlé qu'à l'état de projet, cette institution en voie de formation voyait se former autour d'elle un courant presque sympathique.

En effet, disait-on, n'était-ce pas cette fois la reconnaissance officielle du rôle de représentation du prolétariat par les syndicats? N'était-ce pas cette représentation appelée à se rapprocher des pouvoirs pour formuler les désirs et les revendications légitimes des exploités, et partant l'obligation pour les gouvernants d'entendre, d'examiner, de tenir compte des doléances ainsi formulées et de s'en inspirer clans l'élaboration des projets qui devaient constituer dans l'avenir une sorte de législation ouvrière?

Puis, quand vint le décret portant constitution de cette sorte de parlement consultatif, quand vint ensuite la circulaire ministérielle adressée aux syndicats, la déception fut générale.

Il avait apparu à tout homme sensé que, dans la composition du Conseil supérieur du Travail, ne devaient entrer que les intéressés, c'est-à-dire les représentants de la classe patronale et ceux de la classe ouvrière. Les intérêts purement économiques en présence exigeaient une représentation de laquelle devait être systématiquement bannie toute influence étrangère.

Nous nous étions trompés. Nous ne devons pas tarder à nous en apercevoir. Le Conseil, aux termes du décret, était ainsi composé; soixante-six délégués, dont vingt-deux nommés au suffrage par les organisations patronales; vingt-deux nommés par les chambres syndicales ouvrières, et le reste pris parmi les membres du Parlement ou bien nommés d'office par le Ministre du commerce, auquel le décret garantissait cette faculté. La représentation ouvrière était donc lésée, étranglée.

Car à qui fera-t-on croire que les membres du Parlement désignés à cet effet puissent être d'une sollicitude de bon aloi envers la classe ouvrière? Ils ne pouvaient et ne peuvent apporter au sein de cette institution que le désir passionné de défendre leur classe. Ne sont-ils pas eux-mêmes bourgeois, la plupart grands industriels, grands usiniers, diplômés en droit ou en médecine, parents

d'administrateurs de grandes Compagnies aux intérêts desquelles les leurs sont soudés ? Et quand, sur un signe du chef du pouvoir, ils votent au Parlement contre tout ce qui pourrait améliorer les conditions d'existence et de lutte de la classe ouvrière, à qui encore fera-t-on croire qu'ils sont plus généreux et plus justes dans le domaine consultatif ?

Comment veut-on, d'autre part, que des fonctionnaires, salariés de l'Etat, aient l'indépendance nécessaire pour se prononcer sur une question, où le pouvoir peut être appelé à un conflit violent avec la représentation ouvrière ?

Et cette faculté laissée au ministre de désigner d'office un certain nombre de délégués sans aucun contrôle, aucune garantie, par la volonté seule de son gré et de son bon plaisir ! Les dirigeants, quel qu'ils soient, en régime capitaliste, dirigent et gouvernent au nom de leur classe et pour leur classe, et ne sont pas assez niais pour désigner un adversaire. Les faits de chaque jour nous l'indiquent.

Nous avons donc raison de dire que nous étions victimes d'une mystification de plus et que la représentation ouvrière était d'avance étranglée, étouffée, noyée par le nombre supérieur des adversaires.

La valeur de nos délégués pouvait-elle suppléer à cette inégalité numérique ? Nous en doutons, malgré la persévérance de leurs efforts louables et tenaces. Ils pouvaient, il est vrai, contraindre le parti adverse à des débats retentissants et édifiants pour ceux qui s'intéressent aux formes variées de notre action. Ils pouvaient, et c'est même ce qui est arrivé, se trouver d'accord avec lui sur des points de détails secondaires, mais jamais ils ne rallieront un avis, un suffrage lorsqu'il s'agira simplement d'une timide disposition ayant pour objet d'apporter une mesure aux excès par trop violents du patronat.

Ce sont ces raisons qui avaient amené le Congrès des syndicats du Sud-Est, tenu à Lyon en novembre 1899, à se prononcer contre cette institution. C'est guidé par les mêmes raisons que des délégués lyonnais ont déposé, sous forme de vœu, au Congrès de Paris de 1900, une motion qui fut votée à la presque unanimité et dont on trouvera la teneur dans la brochure du Congrès de 1900, tenu à Paris.

Le Conseil supérieur du Travail s'est réuni depuis. Les délégués ouvriers ont rempli la mission qu'ils avaient reçue du Congrès, tout au moins en partie. Des considérations qu'ils nous soumettront eux-mêmes et qui ont dicté leur conduite, vous jugerez de l'attitude à tenir pour l'avenir.

La raison qui les a décidés de reculer leur

démission collective jusqu'à ce Congrès est que la question, enlevée à la hâte sous forme de vœu, méritait d'être mûrement étudiée.

Peut-être ont-ils raison.

En tout cas, à l'heure actuelle, nous estimons qu'après une année les syndicats ont eu le temps de procéder à un examen sérieux, étant donné surtout que la question était virtuellement à l'ordre du jour depuis cette époque, et réellement depuis plusieurs mois.

Nous avons le devoir de la trancher, car cette attente est préjudiciable pour tous et crée une situation anormale à ceux qui sont investis d'un mandat au Conseil supérieur du Travail.

Nous terminons ce rapide exposé par un mot : Prenons garde de ne point renforcer un pouvoir que nous voulons détruire.

Pour la Commission d'organisation du Congrès de 1901, J. Voillot.

La citoyenne **Bonnevial** proteste contre le rapport qui vient d'être lu. Dans le *Conseil supérieur du Travail*, personne, je le déclare, n'a voté sur un signe de quiconque. Toujours la majorité a été en notre faveur. Aussi, exaspéré de cela, M. Heurtaut a demandé qu'on revienne à l'ancien mode de représentation du *Conseil supérieur du Travail*. Il a fait cela parce que l'année dernière il croyait que les décisions prises par ce Conseil auraient été, comme par le passé, purement platoniques. Mais il n'en avait pas été ainsi, et trois d'entre elles, intéressantes la classe ouvrière, ont été adoptées par la *Chambre des députés*.

Donc, les renseignements donnés par le citoyen Voillot sont incomplets, c'est pour cela que j'ai tenu à les rectifier. Que le camarade Guérard me démente, si j'ai avancé quelque chose de faux. Quand j'ai demandé à M. Heurtaut pourquoi il demandait la modification du *Conseil supérieur du Travail*, il a avoué que c'était parce que nous avions toujours raison dans nos votes. C'est la seule raison qu'il a pu me donner.

Guérard : Dès la première séance du *Conseil supérieur du Travail*, j'ai soumis les vœux qui nous avaient été présentés, entre autres celui tendant à ce que le nombre d'ouvriers et de patrons composant le *Conseil supérieur du Travail* soit en nombre égal et que les membres de droit et d'office soient supprimés. Les patrons ont aussi demandé, cela par l'intermédiaire de M. Heurtaut, que les non-syndiqués soient représentés au Conseil supérieur du Travail. Je ne suis pas ennemi de ce système car alors les délégués ne pourraient être élus qu'au suffrage universel et on voit d'ici la force qu'ils auraient. Ce serait pour ainsi dire une *Chambre de Travail* opposée à la *Chambre politique* ; mais il est

certain que ce mode ne sera pas adopté par le Gouvernement.

Parmi les membres de droit, le ministre a mis des hommes qui ont soutenu les ouvriers au moins trois fois sur quatre; mais ce qu'un mi-ministre a fait, un autre peut le défaire. Quant aux membres d'office, il sera toujours loisible à un ministre de dire: «*Je veux que toutes les Chambres de commerce de France soient représentées*», et c'est alors que la majorité sera faussée.

Quant à la représentation de la Chambre ou du Sénat au *Conseil supérieur du Travail*, nous pourrions avoir un commissaire du Gouvernement, un patron et un ouvrier qui seraient envoyés par les Chambres lors de la discussion des lois ouvrières.

Bourderon: Au nom de l'*Union des syndicats du département de la Seine*, j'admets les explications du camarade Guérard. Nous devons procéder avec méthode; il est utile que les faux frères ne puissent entrer dans le *Conseil supérieur du Travail*, mais ce Conseil ne peut émettre que des vœux qui ne deviennent pas toujours des lois, et il serait bon de se rallier à la proposition Guérard relativement à la composition du *Conseil supérieur du Travail* en deux parties égales d'ouvriers et de patrons.

Liénard: Je demande à déposer une motion préjudicielle. De deux choses l'une: ou le *Conseil supérieur du Travail* est utile et nous devons le soutenir, ou bien il est inutile et nous devons le supprimer.

D'après notre idée, le *Conseil supérieur du Travail* devrait être un trait d'union entre la classe ouvrière et les pouvoirs constitués du pays. Or, des questions ouvrières n'ont pas été soumises à la *Confédération du Travail*. Le ministre, votre président, vous en a-t-il parlé? et pour les caisses de retraites ouvrières qu'avez-vous fait? A quoi donc sert ce *Conseil supérieur du Travail*?

A notre idée, c'est un zéro.

Si on nous méconnaît de cette façon dans la personne de nos délégués, que ceux-ci restent dans nos rangs, et pour obtenir ce que nous voulons, nous combattons révolutionnairement. Je dépose la motion suivante:

Considérant que le Conseil supérieur du Travail ne peut donner que des avis et émettre des vœux qui sont toujours subordonnés à la bonne volonté des pouvoirs publics;

Qu'en maintes circonstances des lois intéressant la vitalité des organisations syndicales ont été déposées à la Chambre des députés sans avoir pris aucune consultation auprès dudit Conseil;

Qu'il y a lieu, vu son inutilité, de repousser toute participation et de le rejeter purement et

simplement. Conséquemment nous demandons la suppression du décret.

B. Ledin, des *Armuriers St-Etienne et Mineurs de Firminy*. **A. Bouchet**, de la *Fédération du Cuivre*. **Dumas**, délégué des *Métallurgistes de Saint-Chamond*.

Voillot: Il s'agit de savoir dans quelles conditions nous serons représentés. La citoyenne Bonneviel a dit qu'il y avait une entente entre les délégués ouvriers et les délégués d'office, que nous persistons malgré certaine protestation, à appeler des délégués patronaux; mais le camarade Guérard vous l'a dit: cela ne peut durer toujours; aussi au Congrès de 1900, à l'avant-dernière séance, nous avons déposé un vœu, et le camarade Guérard en a demandé le renvoi à une Commission comme étant prématuré. Mais aujourd'hui cette question a été étudiée. Guérard a dit: Si on sortait du *Conseil supérieur*, ce serait les jaunes qui y entreraient et qui parleraient au nom de la classe ouvrière. Mais le camarade Guérard oublie en ce moment nos Congrès. Le *Conseil supérieur du Travail* pourra donner des avis émanant de la classe patronale, soit; mais nos Congrès en seront le contre-poids, et si un conflit éclatait entre ces deux représentations nous pourrions, nous Congrès, représentant directement la classe ouvrière, avoir aussi gain de cause par notre force et par notre nombre.

J'estime que tout débat est superflu en dehors de cette question. Il faut que les forces patronales et ouvrières, numériquement égales, aient seuls le droit de discuter les questions intéressant la classe ouvrière, c'est une condition sine qua none. Pour nous, et la majorité de nos camarades de la classe ouvrière sont de mon avis, en dehors de ces conditions, nous combattons le *Conseil supérieur du Travail*.

Le Président dit que deux organisations ont demandé la clôture avec les orateurs inscrits qui sont au nombre de trois.

Cette clôture est prononcée à la majorité.

La citoyenne **Bonneviel** rectifie Voillot en disant que les résultats obtenus au *Conseil supérieur du Travail* ont été avantageux. Nous n'avons pas eu un grand nombre de sessions, dit-elle, cette année n'a été que la deuxième. Néanmoins, j'ai constaté avec plaisir que quelques vœux émis n'avaient pas été stériles et que certains ont été entrés dans le domaine de la réalité.

On nous dit que le *Conseil supérieur du Travail* n'avait pas à l'ordre du jour certaines lois proposées, mais nous avons d'autres questions intéressant la classe ouvrière. Nous avons examiné la loi

prud'homale et nous l'avons fait aboutir. Nous avons fait ce que nous avons pu, et c'est à vous, électeurs, de votre côté, d'imposer à vos députés le mandat de faire aboutir les projets de loi présentés. Si vous nous donnez mandat de présenter une nouvelle formation du *Conseil supérieur du Travail* par le suffrage universel, nous le ferons; mais alors, de cette façon, les femmes n'y seront pas représentées, et vous me permettrez, en passant, de vous faire remarquer que vous nous oubliez trop souvent.

Petit lit, au nom des *Syndicats des ferblantiers-lampistes et similaires de Lyon*, la proposition suivante:

«Depuis longtemps déjà les Congrès ouvriers ayant reconnu que les syndicats devaient lutter sur le terrain purement économique, si aujourd'hui ils admettaient la constitution d'une nouvelle Chambre appelée Chambre ouvrière; s'ils reconnaissaient utile la constitution du Conseil supérieur du Travail, ils renieraient leur déclaration antérieure; ils seraient, par ce fait, entraînés dans la suite sur le terrain politique et l'on verrait se renouveler les méfaits qui amenèrent la disparition de la Fédération nationale des Syndicats ouvriers, et par conséquent la dislocation de nos organisations syndicales.

Pour ces raisons, nous n'acceptons pas la constitution du Conseil supérieur du Travail.

C'est en dehors de tout parlementarisme que nous devons nous organiser et nous ne devons accepter aucun intermédiaire, aucun tampon entre le capital et le travail. C'est à cette condition seule que le prolétariat peut devenir conscient de sa force, et alors sa conscience peut lui permettre de développer sa puissance organique, développer de plus en plus son esprit d'initiative et de combativité, condition indispensable pour lui permettre d'entreprendre plus rapidement la lutte finale par la Grève générale».

Guérard: Je ferai remarquer que Liénard a été mal renseigné lorsqu'il a dit que le Conseil supérieur du Travail n'avait pas été saisi de certaines lois ouvrières. Il l'a été, mais dans des séances précédentes auxquelles nous n'avions pas assisté. Mais, depuis que nous en faisons partie, les patrons se sont aperçus qu'ils n'avaient pas toujours gain de cause. Aussi, cette année, ils ont présenté un nouveau projet sur le mode de formation de ce Conseil. S'ils l'ont fait, c'est qu'ils ont senti qu'il y avait de la résistance de notre part, et nous pouvons dire que les ouvriers envoyés au *Conseil supérieur du Travail* ont obtenu des résultats. Mais il ne faut pas que les ouvriers comptent trop sur ce *Conseil supérieur du Travail* ni sur la *Chambre des députés*, pas même sur un heureux hasard, c'est sur nous,

c'est sur nos propres forces qu'il faut compter pour faire aboutir toutes nos revendications. (*Applaud.*)

Au moment où **le Président** donne connaissance de la motion préjudicielle avant de la mettre aux voix, le citoyen **Hardy** dépose une autre motion préjudicielle repoussant désormais toutes réformes. (*Vives protestations*).

Bourchet proteste en disant que l'on peut décider, en effet, que le parlementarisme est un leurre et que nous devons le tenir en légime suspicieux, mais de là à repousser toute réforme, il y a une véritable fumisterie.

Hardy déclare retirer sa motion, parce qu'il a obtenu le résultat qu'il voulait, en démontrant ce que valait la proposition de Liénard.

Le vote par mandats sur la proposition préjudicielle, mise aux voix par le Président, est adopté à l'unanimité.

Diverses propositions sont parvenues au bureau. Le Président en donne lecture dans l'ordre suivant:

1- *Si le Congrès décide de maintenir le Congrès supérieur, je demande qu'il invite le ministre du commerce à s'adresser à la Confédération générale du Travail pour choisir les représentants ouvriers audit Conseil.*

2- *Les soussignés proposent que le Conseil supérieur du Travail soit composé moitié élément patronal, moitié élément ouvrier et de quatre membres nommés d'office par les ministres, et qui n'auraient d'autre mission que de donner les indications et les renseignements nécessaires à l'éclaircissement des débats.*

E. Moreau, des tanneurs de la Seine. **Jules Larminier**, des égoutiers et assainissement de Paris. **Jules Claisse**, de l'Union des ouvriers municipaux et des ouvriers spéciaux de Paris. **Lambert**, de la Fédération d'Indre-et-Loire et Bourse du Travail de Tours. **Ebers**, des couturières de Lyon.

3- *Le syndicat des chemisiers de Paris déclare adopter la composition actuelle du Conseil du Travail, et propose que toutes les questions soumises à l'examen dudit Conseil soient discutées séparément par la fraction ouvrière et patronale.*

En cas d'impossibilité d'entente entre les deux fractions, après une réunion plénière, que ces questions soient soumises à un arbitre librement choisi.

H. Girard.

4- Les soussignés demandent que le Conseil supérieur du Travail soit composé moitié élément patronal et moitié élément ouvriers, en suivant le mode de votation actuel, avec suppression complète des membres de droit et des membres d'office.

Charles Kerfys, de la Fédération des Syndicats de Dunkerque. **J. Maynier**, de la typographique parisienne. **J. Broichot**, de la typographie lyonnaise. **J. Lauchiré**, de la fédération des Syndicats ouvriers de la Gironde. **A. Bellumore**, délégué de la Bourse du Travail de Nice. **J. Rolland**, délégué de la fédération niçoise des ouvriers du bâtiment. **A. Bourderon**, de l'Union des Syndicats de la Seine. **L. Struth**, de l'Union corporative des mécaniciens de la Seine. **P. Leclerc**, de la Bourse du Travail et tramways électrique de Clermont-Ferrand.

5- Le Conseil supérieur du Travail constitué par voie d'élection moitié patrons, moitié ouvriers, mais sans membres imposés même à titre consultatif.

Victor, délégué de la fédération de la 5ème catégorie du bâtiment de Paris.

6- Le Congrès, statuant sur le débat, tout en reconnaissant que la classe ouvrière peut apporter sa collaboration à l'institution du Conseil supérieur du Travail la subordonne à cette condition: Que ledit Conseil soit composé par fractions égales de patrons et d'ouvriers, à l'exclusion de tout membre d'office ou de droit.

Voillot.

7- Nous demandons que toutes ces propositions soient renvoyées devant les Chambres syndicales ouvrières qui auront à se prononcer sur la question et qui enverront leur avis au Congrès de la Confédération dans le délai de trois mois.

J. Bouvier, délégué du Syndicat des coupeurs, brocheurs, cambreurs de Lyon et de la Fédération des coupeurs en chaussures de France.

Bourchet: Il y a un premier vote à établir sur le principe même du Conseil supérieur du Travail. Une fois ce vote terminé, il reste la question de modification si ce Conseil est maintenu.

Bourderon: On ne comprend pas la position de la question. Il faut voter la motion préjudicielle d'abord, car on ne peut nommer une Commission sans connaître ce résultat.

A ce momet, des discussions très animées s'engagent sur divers points de la salle entre les congressistes.

Marmonier: Il faut décider si en votant "pour" on vtee pour la motion ou pour le maintien du Conseil supérieur du Travail.

Bourchet: Afin d'éviter la confusion on votera comme hier. A côté de la corbeille du scrutin, un tableau donnera les explications qui éviteront tout malentendu. Je demande que le débat soit réservé jusqu'à ce que les résultats de ce premier vote soient connus.

Le Président demande si après le vote une Commission sera nommée pour les autres propositions.

De nombreuses voix répondent: *oui*, et le citoyen **Maurice** appuie en quelques mots ces approbations.

On demande que la discussion sur les Conseils du Travail soit liée avec celle du Conseil supérieur, attendu qu'elles sont connexes.

Liénard: Je tiens à vous donner connaissance d'une circulaire adressée aux préfets que beaucoup d'entre vous ne connaissent pas:

D'autre part, les Conseils du Travail dresseront dans chaque région, pour les professions représentées au Conseil et autant que possible en provoquant des accords entre syndicats patronaux et ouvriers, un tableau constatant le taux normal et courant des salaires et la durée normale et courante de la journée de travail; ce tableau, établi dans les formes prévues sous les numéros 1 et 2 des articles 3 des décrets du 10 août 1899, tiendra lieu, le cas échéant, aux administrations intéressées, des constatations prescrites sous lesdits numéros, c'est-à-dire de celles des commissions mixtes de patrons et d'ouvriers. Je ne puis d'ailleurs que vous renvoyer à cet égard aux instructions qui accompagnaient ma circulaire du 15 novembre 1899 sur l'application des décrets relatifs aux conditions du travail.

Les Conseils du Travail auront en outre à rechercher et à signaler aux pouvoirs publics les mesures de nature à remédier au chômage des ouvriers de la région.

Les administrations pourront demander aux Conseils du Travail des renseignements sur l'emploi des subventions accordées aux institutions patronales et ouvrières de la circonscription. Le Département du Commerce ne manquera pas, en ce qui le concerne, d'avoir recours aux Conseils pour se renseigner sur l'utilisation des encouragements accordés aux cours professionnels des syndicats.

Si vous votez le projet actuel des Conseils du

Travail, d'après ce que vous venez d'entendre, vous serez en contradiction avec vous-mêmes.

La discussion est renvoyée après que le vote aura eu lieu.

Le Président appelle la discussion sur la loi de 1884 et la proposition Waldeck-Rousseau.

Bourchet: Vous connaissez ces modifications qui paraissent pour les uns un bienfait, pour les autres un danger. Avec le projet présenté il y aura désormais une sanction de la loi de 1884 sur les syndicats. Celui qui porterait atteinte à une de ces organisations serait responsable, mais celui qui aura fait une propagande trop vive en faveur de l'idée syndicale le sera aussi. Or, vous savez ce qui se passe: lorsque, dans l'intérêt de tous, nous faisons pression pour faire syndiquer un camarade, nous agissons au grand jour, le délit est bien caractérisé, la loi nous sera appliquée. Mais du côté patronal il n'en est pas de même. Ceux-ci frappent les militants sans leur donner le véritable motif. Ils renvoient sous un prétexte quelconque invoquant au besoin un règlement intérieur, ceux qui les gênent, et alors la fameuse loi ne peut les atteindre. La loi frappera les travailleurs et laissera indemnes les patrons. C'est l'habitude de toutes les lois.

D'autre part, elle accorde aux syndicats la personnalité civile. En faisant cela, elle les lance dans la coopération avec l'évident désir de les voir se cantonner dans celle-ci. Vous verrez les inconvénients et les avantages de cela et vous vous prononcerez nettement sur cette fausse réforme.

Hardy: Oui, mais à côté de cela, le projet comporte aussi en notre faveur le droit de mise à l'index.

Lala: Nous demandons la révision de la loi de 1884, car il y a des travailleurs qui ne peuvent pas, d'après les termes de cette loi, s'organiser en syndicat. Autrefois, quand nous avions des réclamations à présenter à nos chefs, nous étions admis. Mais depuis la dernière circulaire ministérielle nous ne le pouvons plus. Quoique non producteurs et non commerciaux, nous demandons à être compris dans cette loi de 1884 et nous souhaitons que le Congrès émette un vœu en ce sens.

Grand-Gaudin donne lecture de la déclaration suivante:

Nous considérons à l'heure actuelle que le projet déposé sur le bureau de la Chambre des députés par M. Waldeck-Rousseau, portant modification aux articles 6 et 7, variante de la loi du 21 mars 1884,

ne peut recueillir dans son ensemble que les protestations fermes et énergiques du prolétariat.

Ces protestations ont été amplement justifiées en leur temps par une sorte d'opposition qui s'est produite dans la plupart des organisations ouvrières françaises telles que: *Fédération des Bourses du Travail, Syndicats textiles du Nord, du Rhône et de l'Union des syndicats de Voiron (Isère)*, que nous avons l'honneur de représenter ici et qui sont résolument opposés à ce nouveau traquenard gouvernemental.

Quel avantage, disons nous, offre à la classe ouvrière ce nouveau projet déposé il y a quelques mois à la Chambre des députés et qui semble particulièrement doté d'une apparence de philanthropie toute bourgeoise?

Il autorise, nous dit-on, les syndicats à faire œuvre commerciale. Cruelle illusion, car cette autorisation constitue-t-elle une réforme, une étape vers notre émancipation? Nous disons non, et voici pourquoi:

Aujourd'hui que les syndicats, de par la loi de 1884, sont interdits en tant qu'organisations de lutte et de propagande, puisque l'on doit laisser son opinion et ses préférences personnelles à la porte, et ceci dans le but d'éloigner les travailleurs de leur véritable idéal, qui est l'affranchissement de la tyrannie capitaliste, prohibant par le fait toute discussion de la question fondamentale du salariat et qui est déjà une application restrictive du droit des travailleurs; c'est encore par cette loi de 1884, en vertu de laquelle la Bourse du Travail de Paris fut fermée comme coupable d'avoir défendu le principe de l'internationalisme des lois du travail.

Après un pareil exemple on viendrait encore ajouter, aux vices de cette loi, les risques matériels, le souci financier convergeant avec des rivalités malheureusement inévitables; on anéantirait ainsi d'un seul coup les intérêts du prolétariat en détournant les masses ouvrières de leur vraie destination, en un mot de leur devoir.

Aujourd'hui l'agiotage financier s'est emparé du haut commerce, de la grande industrie et par la suite a créé les grands magasins, attirant à eux la masse des acheteurs, désespérant et ruinant ainsi le petit et le moyen commerçant ou industriel.

Les syndicats commerçants subiraient donc le même sort que le petit commerce, ruiné par les grands magasins et la coalisation des grands industriels capitalistes.

Tel est donc l'avantage qu'offre aux organisations le projet de M. Waldeck-Rousseau, ce roupin du pouvoir qui, en matière de réforme, ne cherche qu'à duper et à séduire les travailleurs. Et nous estimons, à juste titre, que le vote de ce dernier projet ne serait autre chose qu'une machine de guerre paralysant l'action révolutionnaire du prolétariat.

Nous estimons donc que la réforme la plus urgente en matière syndicale, celle que réclament d'un même cri toutes les organisations professionnelles, celle qui permettrait d'augmenter la liberté des syndicats en cas de coalition, c'est l'abrogation depuis longtemps demandée des articles 414 et 415 du Code pénal. Par l'abrogation de ces deux articles néfastes, la liberté ouvrière sera réellement élargie, les syndicats pourront plus aisément poursuivre leur œuvre de lutttes incessantes.

Aussi espérons-nous que c'est sur cette revendication fondamentale que devront porter tous les efforts du Congrès de 1901, qui, par sa pression et sa persévérance, saura la faire aboutir.

Claisse: Le camarade Lala a dit ce que je pensais dire. Notre société a été sur le point d'être dissoute comme ne remplissant pas les conditions demandées par la loi de 1884. Je dépose la motion suivante:

L'Union des travailleurs municipaux demande la transformation de la loi de 1884 en ce sens:

Tous les travailleurs, même ceux du département, de la commune ou de l'Etat, peuvent jouir des avantages de la loi de 1884 sur les syndicats.

Jules Claisse, délégué de l'Union des ouvriers municipaux de Paris, **Ouvriers spéciaux des services municipaux de Paris.** **Jules Larminier**, du syndicat des égoutiers et assainissement de Paris. **Brun**, des maçons de la Seine. **M. Victor**, de la fédération de la 5ème catégorie du bâtiment. **E. Moreau**, des tanneurs de la Seine. **Marmonier**, du syndicat des ouvriers Postes-Télégraphes-Téléphones. **Bénéteau**, de l'Union syndicale de la voiture. **Prèle**, des dames réunies. **Cognet**, de la fédération des travailleurs municipaux.

Marmonier: Notre syndicat est opposé à l'idée de faire du commerce dans le syndicat lui-même. Tout au plus accepterions-nous qu'on laissât à chaque organisation la faculté d'accepter ou de refuser la personnalité civile.

Il serait plus urgent de modifier la loi de 1884 de façon à permettre la formation en syndicat de toutes les corporations. On conteste la formation de certains groupements, tandis qu'à côté on en laisse d'autres tranquilles. Il y a une anomalie dans tout cela. Il est bon d'ajouter que les ouvriers à qui l'on conteste le droit de se syndiquer n'ont qu'à se syndiquer quand même sans s'inquiéter trop des subtilités de la loi.

Reisz: En acceptant ce projet de loi, nous autorisons des syndicats à ramasser de l'argent, et cet argent ne servira plus à soutenir la lutte

sociale, car il formera des égoïstes. Nous devons repousser ce projet de loi. Il y a encore un point: c'est l'abrogation des articles 414 et 415 du Code pénal sur lequel le Gouvernement fait le silence. La loi présentée est inutile, nous n'en avons pas besoin, nous sommes assez grands pour nous diriger nous mêmes.

Craissac: La partie la plus importante du nouveau projet de loi Waldeck-Rousseau est, sans conteste, celle qui tend à leur accorder la personnalité civile.

Nous ne saurions trop énergiquement nous élever contre l'application de cette prétendue réforme, et voici pourquoi:

A l'heure présente, les syndicats ouvriers attaquent vigoureusement tous les privilèges patronaux, arrachent par morceaux à la Société capitaliste des réformes dont l'application finira par donner à la classe exploitée la force qui lui est indispensable pour réaliser la révolution sociale.

M. Waldeck-Rousseau, habile défenseur des intérêts bourgeois, a pensé que, pour atténuer et arrêter peut-être ce mouvement offensif, il importait de détourner l'esprit des militants du seul but aujourd'hui visé par eux.

Pour cela, il compte sur les préoccupations d'ordre commercial qui ne manqueraient pas de les assaillir le jour où les syndicats seraient investis de la personnalité civile.

C'est là, soyez-en certains, la pensée maîtresse qui inspire à M. Waldeck-Rousseau la modification de la loi de 1884 que nous discutons en ce moment.

La personnalité civile est absolument inutile à nos syndicats professionnels.

Pour lutter efficacement contre les ennemis du prolétariat, disent quelques camarades, les syndicats ont besoin d'argent, et c'est leur en donner que les autoriser à posséder et à faire du commerce. Mais en dehors de notre syndicat n'avons-nous pas nos coopératives de production et de consommation qui possèdent et font du commerce, appuyant de leurs deniers les décisions du syndicat?

Comment voulez-vous qu'il en soit autrement, puisque le syndicat et la coopérative sont composés des mêmes hommes avec cette distinction que les combattifs dirigent le syndicat alors que ceux qui ont des affinités commerciales dirigent la coopérative. En Belgique, ce système est appliqué et vous connaissez les magnifiques résultats qu'il donne.

Donc, je conclus de tout ceci que cette partie du projet de loi Waldeck-Rousseau est dangereuse et tout au moins inutile.

Nous devons la repousser.

Bâtisse: La loi de 1884 empêche les ouvriers de différents métiers de se grouper. Or, dans certaines petites communes, à cause du petit nombre d'ouvriers de même métier, on ne peut arriver à former des syndicats. C'est pour cela que nous déposons l'addition suivante à la loi de 1884:

Considérant que la loi de 1884 interdit aux travailleurs ayant des professions diverses de se grouper pour défendre leurs intérêts, le Congrès décide d'inviter les membres du Conseil supérieur du Travail de soumettre au Parlement un vœu laissant la liberté aux travailleurs de se grouper en syndicat quand bien même ils n'exerceraient pas la même profession.

G. Bâtisse.

Voillot: Au Congrès de Paris, le projet Waldeck a été repoussé. Quelles sont les raisons qui nous ont fait prononcer contre ce projet? A côté des inconvénients signalés il y en a encore un que personne n'a soulevé aujourd'hui. Il y a le maintien de l'article 4, l'article policier. Dans les campagnes, cet article a bien souvent enrayé le mouvement syndical. Les ouvriers ont été effrayés d'être ainsi signalés aux autorités locales. Nous avons pensé que dans le nouveau projet on supprimerait l'article 4, mais il n'en a rien été; il est resté tout entier, malgré quinze ans de protestations contre lui. Il n'est pas de modification possible tant que cet article existera. Protestons donc à nouveau.

Mais ce n'est pas tout. Non content d'avoir maintenu l'article 4, on a augmenté les mesures coercitives contre les militants qui feraient oeuvre de propagande.

Hardy disait que l'on nous accordait la mise à l'index. Nous n'en avons pas besoin. Quand nous avons voulu nous en servir, nous l'avons fait. En réalité, on ne nous accorde rien, car la solidarité patronale et gouvernementale est là. Les tribunaux établiront des considérants en faveur du patronat et on dira, on trouvera que ce n'est pas dans l'intérêt corporatif que la mise à l'index a été établie afin de pouvoir condamner l'ouvrier. Ce n'est qu'un trompe-l'œil qu'on nous offre. On a dit qu'il fallait frapper à la caisse pour arriver au but et on le met en pratique, car en nous mettant dans le cas de faire du commerce, les tribunaux, toujours d'accord avec le patronat, nous ruineront en procès et en dommages-intérêts.

Je pense, comme le camarade Marmonier, qu'on laisse la liberté à chacun de faire comme il l'entend; mais nous devons voir les conséquences que cela amènerait. Les camarades, découragés par la lutte, oubliant le véritable combat, leur véritable but, se lanceront dans le mercantilisme industriel ou financier.

Aussi, nous protestons. Ce projet, je le répète,

n'est qu'un trompe-l'oeil, il est un danger pour nous.

Maurice: Vous avez tout à l'heure repoussé le projet de loi sur l'arbitrage parce que vous l'avez considéré comme une atteinte à la liberté, et vous semblez maintenant vouloir repousser le projet Waldeck-Rousseau relatif à la capacité civile à accorder aux Syndicats, parce que vous considérez ce projet comme une liberté trop grande accordée aux Syndicats. Je signale cette contradiction. Ici vous voulez la liberté. Là, vous avez peur de la liberté.

Si vous avez peur que les Syndicats se livrent au mercantisme, c'est que vous n'avez pas confiance en vous-mêmes, en votre conscience, en votre révolutionnarisme.

Cependant, vous êtes aujourd'hui assez forts. Ne craignez pas qu'il y ait dans la loi présentée une puissance de déviation plus forte que votre conscience de classe. On vous propose une extension de la loi, ne la refusez pas. Ne refusez jamais les libertés qu'on vous accorde.

Liénard: Un fait subsiste, un fait réel c'est que, personne ici, dans la salle, n'a soutenu les lois gouvernementales, à part le citoyen Maurice. (*Applaudissements et protestations*).

Le Président rappelle l'orateur aux convenances et le prie de ne pas faire de personnalité.

Liénard, continuant: D'après lui nous ne voulons rien, nous détruisons tout. Il nous dit cependant que si on nous donne des libertés, nous devons les prendre; mais il faut avoir une conception bien erronée de la justice actuelle pour croire que cette justice protégera l'ouvrier.

Jusqu'à maintenant, c'est sur le papier qu'on nous a donné des libertés; mais en fait, nous n'en avons aucune.

Les lois ouvrières ne doivent avoir qu'un seul but: unir les révolutionnaires; en dehors de cela elles ne valent rien. Nous demandons l'union de tous pour la Révolution, car là seulement est le salut.

Bondues demande que le dépôt des statuts soit suffisant pour établir un syndicat.

Le Président demande si l'on veut voter tout de suite ou si l'on veut nommer une Commission.
Mis aux voix, le vote immédiat est adopté.

Craissac dit qu'il peut y avoir des amendements et qu'on peut admettre certains points et en repousser d'autres.

Plusieurs voix demandent le vote de l'ensemble.

Le Président donne lecture des propositions qui viennent de lui parvenir.

1- *La Commission d'organisation réclame l'abrogation de l'article 4 (loi de 1884) qui implique pour les syndicats l'obligation de déposer les noms et adresses de leurs administrateurs.*

La Commission d'organisation du Congrès.

2- *La Fédération niçoise du bâtiment vous propose de n'accepter aucune modification à la loi du 21 mars 1884, parce que ces modifications peuvent enlever toute combativité aux syndicats, car si les syndicats soumissionnent aux entreprises, ce sera l'abaissement et l'avisement des salaires, et l'on assistera alors au spectacle peu réconfortant, celui de voir le syndicat, qui doit par tous les moyens en son pouvoir faire augmenter les salaires de l'ouvrier, faire le contraire de ce qu'il doit soutenir et défendre.*

Justin Rolland.

3- *Le Congrès, considérant que le projet de loi Waldeck-Rousseau peut détruire ou substituer «à l'idée d'émancipation des travailleurs réclamés par le monde syndiqué» des idées de capitalisation,*

Déclare qu'il s'oppose à aucune modification à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels dans ce sens et passe à l'ordre du jour.

Héraud, délégué du Syndicat des ouvriers coiffeurs de Paris.

4- *Les Syndicats des ouvriers tanneurs de la Seine, des ouvriers corroyeurs du cuir noir de Paris, des ouvriers du cuir d'Auxerre, des tanneurs et corroyeurs de Château-Renault, des tanneurs et corroyeurs de Roanne repoussent toutes législations limitant et réglementant l'action syndicale ouvrière et réclament liberté pleine et entière pour cette action.*

Par ordre: Le délégué, E. Moreau.

Claisse: Je tiens à préciser un fait. Au mois de juin dernier, un nouveau syndicat était sur le point de se former; c'était le syndicat des employés de

l'octroi de Paris. A cette occasion, M. Waldeck-Rousseau adressa une circulaire au préfet de la Seine, circulaire dans laquelle il lui faisait savoir que le droit de se syndiquer est restreint aux personnes appartenant à l'industrie, au commerce et à l'agriculture, à l'exclusion de toutes autres personnes et de toutes autres professions. Il s'appuyait sur un arrêt de la *Cour de cassation*, en date du 27 juin 1885.

Dans une circulaire adressée le 17 juin aux ingénieurs en chef et chefs de service, M. le préfet de la Seine a pris de telles mesures que maintenant il est impossible aux délégués syndicaux de se rendre près des différentes commissions du Conseil municipal qui est notre patron.

Donc, camarades, le droit de nous syndiquer ne nous est plus reconnu. Si nous existons, c'est par simple tolérance, nous pouvons être dissous d'un jour à l'autre.

Je demande au Congrès de vouloir bien nous aider pour que nous puissions profiter des avantages de la loi.

Le Président met aux voix l'adoption du projet Waldeck-Rousseau.

Celui-ci est repoussé à l'unanimité moins cinq voix.

Bourderon propose à son tour de modifier la loi de 1884; il demande la suppression des articles 414 et 415 et la non application de l'article 1382 du Code civil aux syndicats, ainsi que la suppression de l'article 4. (*Adopté à l'unanimité*).

Le Président demande, avant de lever la séance, que l'on veuille bien former le bureau pour la séance de l'après-midi.

Sont désignés: **Lacour**, président; **Cognet** et **Surnom**, assesseurs. Comme scrutateurs, sont désignés: **Marmonier**, **Faure** et **Richard**. La séance est levée à midi et quart.

SIXIEME SÉANCE: Mercredi 25 Septembre 1901 (soir).

La séance est ouverte à deux heures.

Le bureau est ainsi composé: **Lacour**, de Paris, président: **Cognet** et **Surnom**, assesseurs.

Le Président fait connaître le résultat du vote concernant le *Conseil supérieur du Travail*:

Votants: 468 Majorité absolue: 235

Pour l'adoption: 258

Contre: 205

Bulletins blancs: 5

Le Congrès décide donc le maintien du principe du Conseil supérieur. (*Applaudissements*).

Lala demande qu'on discute les amendements sur le *Conseil supérieur du Travail*.

Claisse: Je renouvelle la demande que la motion que j'ai déposée ce matin soit mise aux voix. (*Renvoyée à la Commission des vœux*).

Le Président rappelle qu'on doit nommer une Commission pour étudier ces amendements.

Rozier déclare qu'étant sorti à midi cinq, il n'a pu déposer ses bulletins dans l'urne, celle-ci n'étant plus à sa place. Il demande à déposer ses bulletins maintenant, d'autant que, votant pour l'adoption, ils ne feront que s'ajouter à la majorité et ne détruiront pas le résultat du vote.

Marmonier: Les délégués ont trouvé le moyen de déposer 468 bulletins. Que ce soit Rozier ou un autre qui se soit absenté, tant pis pour lui, il ne doit pas voter après les résultats acquis.

Rozier: C'est bien, l'incident est clos. Mais je demande que ma protestation figure au procès-verbal.

Sur la proposition de **Voillot**, la Commission pour l'examen des amendements présentés ce matin est nommée ainsi qu'il suit:

*Citoyennes **Bonnevial** et **Prêle**, citoyens **Petinot, Voillot, Bourchet, Guérard, Pradal, Vernay, Quetaud, Reynaud, Lala** et **Liénard**.*

Bâtisse donne lecture du rapport suivant sur les retraites ouvrières:

Citoyens,

Les différents projets de loi sur les retraites ouvrières dont on a tant parlé depuis si longtemps et que les classes dirigeantes ont été impuissantes à faire aboutir; le projet de loi actuel qui est en discussion et sur lequel toutes les organisations syndicales sont consultées nous font un devoir de faire entendre notre voix et de dicter à nos représentants les moyens qui nous paraissent les meilleurs pour assurer à tous les travailleurs, épuisés par une longue vie de travail, une retraite qui leur permette de terminer tranquillement leurs vieux jours.

Sur le principe même de la loi, nous serons tous d'accord pour essayer par tous les moyens en notre pouvoir de faire accorder à chaque salarié, arrivé à un certain âge, une retraite.

Le projet actuel, sur lequel nous sommes consultés, a soulevé de très vives critiques qui, à notre avis, sont parfaitement justes, surtout en ce qui concerne principalement les prélèvements faits sur les salaires de l'ouvrier et aussi sur la contribu-

tion personnelle qui doit être versée par l'employeur.

Mais si l'on examine sans parti pris les différents projets concernant les retraites ouvrières qui ont été déposés depuis un certain nombre d'années sur le bureau de la Chambre et qui, à cette époque, étaient soutenus par tous les députés aux idées plus ou moins avancées et aussi par un grand nombre de Bourses de Travail, vous pouvez remarquer que tous ces projets comportaient la même clause, c'est-à-dire le prélèvement ouvrier et patronal.

Nous avons examiné à nouveau le projet Escuyer tant prôné autrefois. On peut reconnaître qu'il valait certainement mieux que le projet actuel présenté par le Gouvernement; mais il comportait, hélas, lui aussi, les mêmes prélèvements ouvriers et patronaux qui rendent aujourd'hui tous ces projets inacceptables pour la classe ouvrière.

Là est donc bien la difficulté qui fera échouer tous les projets basés sur le même fonctionnement que le projet actuel.

Il ne faut pas songer davantage à faire supporter par l'employeur la retenue opérée sur le salaire de l'ouvrier. Cette façon de procéder, d'abord qu'elle n'est guère praticable, serait d'autre part une source de conflits qui surgiraient à chaque instant entre employeurs et employés, et, dans tous les cas, l'employé supporterait certainement, d'une façon directe ou détournée, le montant de la contribution patronale.

Il faut donc que la classe ouvrière repousse énergiquement tout projet dans ce sens.

Nous demandons au Congrès que les principaux articles du projet de loi soient modifiés ainsi qu'il suit:

1- Tout ouvrier ou employé, qu'il soit de nationalité française ou non, tout sociétaire ou auxiliaire employé par une association ouvrière a droit à une retraite de vieillesse à cinquante-cinq ans d'âge;

2- Aucun prélèvement d'aucune sorte ne pourra être opéré sur les salaires;

3- Les travailleurs étrangers qui ne séjourneraient en France que d'une façon irrégulière n'auraient pas droit à la retraite;

4- Tout travailleur pourrait réclamer la liquidation de sa retraite à partir de l'âge de cinquante ans;

5- Si les travailleurs sont atteints d'invalidité permanente avant l'âge de cinquante cinq ans, ils auront droit à leur retraite entière tout comme s'ils étaient arrivés à l'âge de cinquante cinq ans;

6- N'est réputé invalide, dans le sens de l'article précédent, que le travailleur qui, pour toute autre cause que celle de la vieillesse, n'est plus en état de gagner moitié de ce que les personnes appartenant à son ancienne profession gagnent d'ordinaire par leur travail dans la même région.

Le taux des salaires devra être dressé par les organisations syndicales de ces mêmes régions;

7- La pension, soit de vieillesse ou d'invalidité, est incessible et insaisissable.

La présente loi sera applicable à partir du 1er janvier qui suivra la publication des règlements d'administration publique;

8- Les travailleurs visés à l'article 1er ayant à cette date cinquante-cinq ans au moins recevront une allocation viagère annuelle qui ne pourra être inférieure à un franc par jour s'ils justifient de trente années de travail salarié;

9- Les ouvriers et employés de l'agriculture sont admis au même titre que les autres ouvriers salariés au bénéfice de la loi sur les retraites;

10- Les artisans ou façonniers, les fermiers, les métayers, les domestiques attachés à la personne, les commerçants ou cultivateurs travaillant habituellement seuls ou n'employant habituellement que des membres de leur famille sont admis au bénéfice de la loi.

Les femmes (des travailleurs ayant droit à la retraite) qui n'auraient pas droit elle-mêmes à la retraite (parce qu'elles n'auraient pas figuré parmi les salariés) auront malgré cela droit à ladite retraite comme tous les autres participants.

Ce sont ces différentes modifications qu'il faut par tous les moyens possibles arracher à la classe dirigeante. Pour y arriver, nous avons les ressources suivantes:

Suppression du budget des cultes, retour à la nation des droits dits de main-morte, monopole de la rectification de l'alcool par l'Etat, reprise par l'Etat du monopole des compagnies d'assurances.

Il ne faut pas surtout qu'après toute une vie de travail, après avoir créé toute la richesse sociale et n'avoir eu pour tout paiement qu'un maigre salaire, on vienne encore rogner sur ce même salaire pour permettre à l'ouvrier de se constituer une retraite; c'est la société tout entière au service de qui il a mis toute sa force, qui doit, au déclin de la vie, assurer l'existence des travailleurs.

Dans le cas où notre rapport ne serait pas accepté pour différentes causes, nous invitons tous les députés à voter un projet de loi sur les retraites ouvrières, en tenant compte des modifications apportées par nous, et surtout en ne souffrant aucun prélèvement sur les salaires, pas plus sur l'ouvrier que sur le patron.

C'est dans l'espoir que vous adopterez ce rapport et que vous serez d'accord avec nous pour le faire aboutir, que la Fédération départementale des syndicats ouvriers de l'Aube le soumet au Congrès de Lyon.

Graissac: Ce matin j'ai combattu un projet gouvernemental. Cet après-midi je viens, sinon en

soutenir un autre, du moins en défendre certaines parties.

Tout d'abord, permettez-moi de vous signaler une observation que j'ai pu faire à propos du projet de loi sur les retraites ouvrières, car elle dénote chez nous cette faute grave, une précipitation souvent funeste apportée à la solution de certaines questions d'un intérêt capital pour l'émancipation prolétarienne.

A la suite d'un vote émis en fin de session par la Chambre, sur la proposition de députés que nous n'avons pas l'habitude de voir s'ériger en défenseurs des intérêts ouvriers, lesquels députés agissaient dans un but que je ne puis approfondir sans tomber dans le domaine politique, ce dont je me garderai bien, à la suite donc d'un vote de la Chambre, un questionnaire fut adressé aux *Chambres syndicales ouvrières*, aux *Chambres syndicales patronales* et aux *Chambres de commerce*.

Ce questionnaire demandait aux organisations précitées:

1- Ce qu'elles pensaient du projet de loi sur les retraites ouvrières;

2- Ce qu'elles y découvriraient comme avantages ou inconvénients;

3- Si, en somme, elles jugeaient utile son adoption par le Parlement. Eh bien! alors qu'un très grand nombre de syndicats ouvriers avaient fait connaître leur avis, les *Chambres patronales et de commerce* n'avaient encore rien dit.

Pourquoi?

Parce que toutes étaient encore plongées dans l'étude du projet de loi, et les solutions parvenues plus tard étaient, je vous prie de le croire, prises par les capitalistes en toute connaissance de cause.

Quoi qu'il en soit, et quelque regrettable que soit cette précipitation de nos organisations il résulte des avis exprimés que la grande majorité de la classe ouvrière est hostile au projet et que d'autres l'acceptent en sa forme actuelle mais ne le considèrent que comme un minimum de satisfaction.

Je déclare dès maintenant que nous n'appartenons ni à l'une ni à l'autre de ces catégories.

Nous sommes les adversaires résolus de la formule du tout ou rien; mais réellement le projet qui nous est soumis est trop imparfait pour que nous y donnions notre adhésion pleine et entière.

Le *Syndicat des peintres de Paris*, que j'ai l'honneur de représenter ici, déclare qu'il donnera son approbation au projet de loi sur les retraites ouvrières parce qu'il répond à un besoin pressant de la classe ouvrière, mais à la condition expresse que:

1- La limite d'âge soit fixée à cinquante ans;
2- Qu'un minimum de salaire soit appliqué;
3- Que l'engagement formel soit pris par l'Etat que dans trente ans, c'est-à-dire lorsque la *Caisse des retraites* possédera les 20 milliards nécessaires pour assurer le service des retraites, les prélèvements devant continuer, d'employer les nouvelles recettes annuelles à l'augmentation du chiffre de la retraite jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour assurer à chaque invalide ou ouvrier âgé de cinquante ans une retraite de 1.500 francs par an.

Ce résultat obtenu, nul prélèvement ne devra être opéré sur les salaires.

Et voici pourquoi nous faisons ces trois propositions.

Nous considérons qu'il est dérisoire de fixer à soixante cinq ans la limite d'âge pour avoir droit au bénéfice de la retraite, parce que à peine 6% des travailleurs atteignent cet âge avancé.

Dans certains corps de métiers, notamment chez nous, les peintres, ce n'est pas 6%, mais 1 sur 200, c'est-à-dire 0,5% qui arrivent à soixante-cinq ans.

Le reste est mort empoisonné de façon plus ou moins rapide par le terrible blanc de céruse ou les autres matières que nous employons de façon plus ou moins constante.

Eh bien! faire payer deux cents de nos camarades pour qu'un seul bénéficie de la retraite, c'est excessif, et notre conception du: un peu vaut mieux que rien, ne va pas jusque-là, pas plus d'ailleurs que jusqu'à faire payer pendant quarante ans les membres des corporations diverses pour que seulement cinq ou six d'entre eux en aient le bénéfice.

Nous demandons en outre un minimum de salaire possible à appliquer, et nous le prouverons en temps utile, parce que nous ne nous soucions nullement de voir les patrons se rémunérer de la contribution qui leur est imposée pour subvenir aux charges financières, créées par l'application de la loi, sur les salaires ouvriers.

Déjà, faute de ce minimum, un grand nombre de camarades paient les primes d'assurances contre les accidents qui, régulièrement, sont à la charge des industriels et des entrepreneurs.

Pareil abus ne doit pas se renouveler, ou alors nos salaires ne suffiraient pas à parer aux exigences du fisc.

Nous acceptons, parce que nous ne pouvons faire autrement, de contribuer personnellement, de nos deniers, à la création des retraites ouvrières, quittes plus tard, lorsque les idées de justice et d'équité auront prévalu, grâce à notre action, sur les principes égoïstes de la classe bourgeoise à faire supprimer ce prélèvement; mais cependant

nous ne voulons pas payer, même momentanément, la part de ceux au profit desquels nous travaillons et qui devraient payer tout.

Notre troisième demande, je ne l'expliquerai pas. Simplement je la rappelle.

Si le projet de loi ne cache pas, ainsi qu'on l'en a accusé, une tentative d'escroquerie, ses promoteurs doivent l'accepter.

Leur but doit être purement et simplement d'assurer aux ouvriers, usés au service de la société, le pain si vaillamment gagné pour les jours où la force physique les abandonne.

Ce but atteint, ils doivent être satisfaits, et notre troisième proposition a pour but d'empêcher tout prélèvement inutile sur les salaires, mais en prolongeant les versements collectifs de l'état des patrons et des ouvriers, jusqu'au jour où le chiffre de la retraite, soit réellement le chiffre nécessaire.

Cette troisième proposition, cette troisième condition plutôt, que nous posons à notre assentiment pour le projet de loi sur les retraites, est absolument pratique, ainsi d'ailleurs que la fixation de l'âge à cinquante ans.

Laissez en l'état actuel votre projet de contribution collective de l'Etat, des patrons et des ouvriers, et, disons-nous aux gouvernants bourgeois, pour le surcroît de dépenses nécessitées par la fixation d'âge à cinquante ans, imposez le revenu.

Oh! nous savons que cette dernière question est bien grosse, mais elle est d'une solution plus facile qu'on ne pense, et notre opinion à ce sujet est la façon méthodique dont vous écartez dans le monde politique tous les champions de l'impôt sur le revenu.

Est-il utile de citer M. Doumer? En tous cas, nous n'acceptons le projet de loi sur les retraites ouvrières que sous bénéfice de l'acceptation des modifications que nous venons de proposer.

Mais nous considérons que le Congrès commettrait une grande faute dont ils porterait la responsabilité en n'acceptant pas, et de ceci nous faisons une proposition ferme, de renvoyer à l'étude des organisations le projet de loi insuffisamment étudié et amendé dans le sens que nous venons d'indiquer.

Les réponses seraient concentrées dans le délai d'un mois par le *Comité confédéral* et communiquées au Gouvernement au nom du prolétariat, qui, cette fois, se serait prononcé en toute connaissance de cause.

Cheval a la parole pour une motion d'ordre.

Sur cette question tous les syndicats ont discuté, il n'y a pas besoin que l'on perde son temps en discours. Je demande que le Président mette aux voix la question.

(*Protestations.*)

Le Président dit que tout le monde a droit à la parole, mais il invite les orateurs à être brefs. Plusieurs délégués demandent la clôture.

La citoyenne **Bonnevial** proteste en déclarant que puisque cette question a été mise à l'ordre du jour, il faut la discuter. Ce n'est qu'après quelques débats qu'on pourrait demander la clôture.

Allibert donne lecture du projet suivant:

Caisse de retraites, réponse au projet ministériel envoyé aux syndicats à titre documentaire.

A l'issue d'examen et d'étude du projet de caisse de retraites ouvrières, la Commission administrative déclare, après discussion, repousser à l'unanimité le projet sur lesdites caisses de retraites, soumis à l'appréciation des syndicats par les soins de M. le Ministre du commerce, pour les raisons suivantes:

Considérant que le projet en question est en contradiction formelle des usages et abus établis dans notre corporation par les procédés patronaux, c'est-à-dire que l'homme âgé, ne produisant pas à force égale à l'ouvrier jeune et actif est, de ce fait, inférieur en production et évincé de l'atelier; se trouvant dans une situation permanente de chômeur, il est également dans l'impossibilité de subir la retenue obligatoire de la modique somme de 5 à 15 centimes par jour.

Considérant que non seulement ses usages sont généralisés et arbitrairement appliqués dans le commerce et l'industrie libres, mais encore que les administrations publiques dépendant de la surveillance des autorités supérieures ou services publics mettent à exécution cette non recevabilité des demandes d'emplois, passé trente ans pour l'ouvrier et un âge encore inférieur pour le sexe féminin.

Considérant également qu'en raison du chômage de la chapellerie, l'effectif des travailleurs valides ne dépassant pas 65 ans d'âge n'est pas de 4%, alors qu'ils sont, depuis de longues années écartés du travail pour les raisons invoquées plus haut et contraints par le besoin dans l'obligation d'avoir recours aux secours d'indigents ou abrités définitivement par suite de grandes privations dans des maisons d'hospitalisation en substituant son nom à un numéro quelconque, rubrique de honte.

Considérant, en outre, que la mortalité atteint dans des proportions considérables nos camarades travaillant à l'emploi de liquides corrosifs et violents dans la confection des matières premières de la fabrication qui sont complètement nuisibles à la santé publique.

Considérant toujours que la pension promise aux vieux travailleurs n'est qu'une dérision et devient illusoire à l'encontre des pensions

exorbitantes données à des emplois qui sont complètement étrangers à toute coopération de la production. (Exemple: employés des hôtels de ville, préfectures, ministères, police, magistrature, armée, etc...) et qui bénéficient d'une retraite quoique non producteurs mais qui devient progressive en raison de l'ancienneté dans l'emploi, alors que des travailleurs qui sont âgés sont chassés brutalement des ateliers comme improductifs.

Considérant encore que l'alimentation indispensable à la classe ouvrière par suite du chômage et de la restriction des salaires est inférieure à 10% des moyens de première nécessité pour son existence; que subir encore de nouvelles surtaxes allant de 5 à 15 centimes par journée de travail, c'est imposer d'autres privations qui seraient fortement préjudiciables à la conservation de la classe productive et la somme imposée aux employeurs étant double, ceux-ci sauraient la faire supporter aux travailleurs par des moyens indirects.

Prévoyant d'autre part que les retenues centralisées entre les mains du gouvernement pendant cinquante-deux années d'exploitation à l'aspect d'une colossale spéculation publique ou l'esprit de capitalisation ne saurait vous échapper.

Qu'en outre, il est dangereux que les fonds soient confiés aux dépôts, prêts et consignations: présente un danger considérable en cas de guerre ou sous la pression d'une invasion quelconque le gouvernement pourrait disposer des fonds exclusivement affectés aux retraites ouvrières dans un but de défense nationale, alors qu'ils devraient être sacrés et inaliénables.

Les travailleurs classés professionnellement dans la production maritime, agricole, commerciale, et industrielle pourraient, à la rigueur, accepter en principe l'uniformité de la pension sans distinction de spécialités d'emplois et de classes dans les invalides du travail, ou ceux atteints par la limite d'âge. Cette limite fixée à soixante-cinq ans est excessive, alors que la mortalité de la classe ouvrière triple celle de la bourgeoisie. C'est donc escompter les bénéfices de la mortalité des producteurs au profit unique de la caisse de retraites.

Que le surcroît des trop-perçus de la retraite affectée à ceux qui n'ont jamais produit soit réversible de droit aux travailleurs qui ont peiné, souffert de privations et de l'excès d'autoritarisme de l'employeur pendant plus d'un demi-siècle d'exploitation, soit bénéficiaire de cette uniformité demandée et dans le principe même de l'égalité de l'homme devant la loi.

Nous demandons également qu'à tous les employés de diverses administrations privées et de l'Etat (tels que: Prévoyants de l'Avenir, mines, employés des manufactures de l'Etat), il leur soit

remboursé intégralement les sommes perçues sans préjudice aux bénéficiaires d'une retraite engagée par des prélèvements antérieurs dont les mensualités ont été effectuées obligatoirement à son préjudice personnel.

Nous élevons aussi la voix en présence de nos récriminations contre cette sélection exigée par le projet, c'est-à-dire privant les éléments étrangers des avantages de la retraite, alors qu'ils sont les bienvenus dans l'exploitation et que les patrons en abusent, même au nom de leur faux nationalisme, et que le Gouvernement en reconnaît la nécessité au nom de la liberté en pourcentage l'admissibilité des ouvriers étrangers dans l'accomplissement des travaux privés ou d'utilité publique.

Il est de toute nécessité de créer un fonds de caisse nationale, en prélevant intégralement les fonds nationaux attribués au budget des cultes, la suppression de l'héritage et l'impôt sur la propriété et les gros revenus; qu'il est plus démocratique de bénéficier des excédents de surcharges budgétaires que d'imposer obligatoirement des travailleurs dont les avantages ne peuvent être en rapport aux sacrifices faits par eux.

En conséquence, nous repoussons en bloc le projet, car il ne répond nullement à nos besoins d'existence; il s'oppose absolument à la réciprocité rémunérée de nos efforts tout en coopérant collectivement à la richesse publique et à l'activité de la production.

Nous voulons que l'on protège ceux qui travaillent et qui produisent; leur assurer leur bien-être sur leurs vieux jours, supprimer l'indigence publique qui humilie l'homme et qui est contraire à sa dignité. L'indigence et l'assistance n'ont qu'un caractère de charité, tandis que nous en voulons un de solidarité.

Nous concluons en demandant:

1- La retraite uniforme sans distinction d'emplois et de classes à tous les producteurs;

2- Que les travailleurs soient exempts de toute imposition ou retenue obligatoire sur les salaires journaliers;

3- Que le fonds de caisse soit pris sur le trésor public en imposant progressivement les détenteurs de la propriété et les réformes spécifiées plus haut;

4- Que tout travailleur produisant soit bénéficiaire de la caisse de retraite sans distinction de nationalité et de sexe.

Bertrand: Nous sommes édifiés sur la loi des retraites ouvrières. Mais on consulte le prolétariat aujourd'hui, et si la loi est mauvaise, on nous accusera de l'avoir faite.

L'orateur relit la déclaration qu'il a faite à la séance du matin.

Lala: Ce qui a retardé la Caisse des retraites ouvrières, ce sont les sociétés de secours mutuels que nous avons organisées de toutes parts. On a consulté à ce sujet les syndicats, on a bien fait.

Jusqu'à ce jour, les lois votées en notre faveur l'ont été grâce aux députés réactionnaires qui croyaient, en les appuyant, jouer un tour au Gouvernement. Nous ne devons pas accepter de retenue, car il y a une caisse qui n'a pas été touchée, c'est celle des dix milliards des congrégations que l'on a préféré renvoyer plutôt que de leur faire rendre leur argent.

J'ai vu à Staouëli, dans une vaste propriété appartenant aux jésuites, des quantités d'ouvriers y travaillant pour gagner seulement leur pain et n'ayant seulement pas de quoi coucher. Je vous cite cela pour vous prouver que leur fortune appartient aux ouvriers qui l'ont produite. Je suis d'avis de repousser toute forme de retraite ouvrière avec prélèvement sur le salaire. En disant qu'il faut vingt milliards pour assurer une retraite à nos vieillards, on s'est trompé. Sept milliards seraient suffisants pour assurer 360 francs par an à tous les ouvriers retraités.

Brun, des maçons de la Seine: Nous voulons qu'on nous retraite. Peu nous importe où l'on prendra les fonds. Mais le projet gouvernemental veut rogner nos ressources. La loi sur les assurances nous a déjà affamés, et si l'Etat nous prend notre argent, il fera de nous des capitalistes et nous aurons peur de renverser notre capital. C'est pour cela que nous sommes contre le projet.

Marmonier: Je ne parlerai pas pour le projet, mais je n'ai pas non plus mandat de parler contre. Quand la loi ne nous accorde pas assez de liberté, nous la prenons, nous autres. Et j'ai constaté que ceux qui prêchent souvent la révolution dans la salle n'ont pas le courage de la faire. (*Vives interruptions!*)

L'orateur continue: Je suis ici en homme libre, représentant des travailleurs libres, et je ne m'arrêterai pas à relever des interruptions qui veulent être injurieuses sans pouvoir y arriver. Tant pis si la vérité en blesse quelques-uns. Les deux syndicats que je représente ont une caisse de retraite qu'ils subissent, qu'elle soit suffisante ou insuffisante. Nous sommes contre le système du tout ou rien.

Vous disiez tout à l'heure: Le Gouvernement n'a qu'à prendre les dix milliards aux congrégations et vous ajoutez immédiatement que vous n'avez pas confiance au gouvernement, qu'il ne faut pas compter sur lui. Comment concilier tout cela? Le projet, tout insuffisant qu'il est, permettrait cependant aux vieillards d'avoir une retraite. Mais

nous, dans la force de l'âge, nous avons le droit de demander davantage.

Après avoir expliqué le fonctionnement des caisses de retraites administratives, l'orateur ajoute:

Les prélèvements ne sont pas logiques, car celui qui gagne le plus n'est pas celui qui paie le plus. Nous sommes donc d'avis que le salaire ne soit pas diminué et, pour cela, il faudrait établir un minimum de salaire.

Le projet comporte encore une anomalie.

Les étrangers paieront et n'auront pas droit à la retraite, c'est injuste. Nous voudrions aussi que l'âge soit abaissé à cinquante-cinq ans et que le minimum de retraite soit plus élevé. Donc cette loi est insuffisante.

Nous ne trouvons pas parfait le projet actuel, mais cependant nous acceptons le minimum qu'il nous offre, quitte à nous révolter ensuite s'il n'est tenu aucun compte de nos revendications.

Hardy: Le Gouvernement n'a pas à nous consulter et nous n'avons pas à lui répondre, car ce serait, comme le disait Bertrand, tout à l'heure, forger des chaînes pour nous-mêmes. Pour nous, le projet de loi est mauvais; mais de là à dire qu'il n'y a rien à faire, il y a une différence. Nous ne devons rien refuser à ceux qui ont besoin, et d'après les récits que nous avons entendus tout à l'heure, nous avons vu que beaucoup de syndicats avaient rejeté ce projet de la loi. La *Confédération générale du Travail* a eu le tort de se prononcer avant d'avoir consulté les syndicats.

Le projet soumis n'apporte pas grand'chose, presque rien. Vous avez voulu former des caisses de secours mutuels et vous avez créé des égoïstes. Que sera-ce lorsque les syndicats auront le droit de capitaliser? Vous avez vu quarante mille individus dans l'affaire des *Prévoyants de l'Avenir* faire presque une révolution pour savoir ce qu'étaient devenus leur 220fr. Prenez garde, il arrivera la même chose pour un grand nombre de prolétaires. Nous devons faire sortir de l'indifférence la classe ouvrière, mais nous ne devons pas la rendre égoïste. (*Protestations.*)

Ah! je le sais, je ne fais pas plaisir aux égoïstes, mais que voulez-vous il faut dire les choses comme elles sont. Malgré tous ces considérants, notre syndicat s'est prononcé pour le principe de la Caisse des retraites, par ce qu'il a vu le moyen de faire sortir de l'indifférence un grand nombre d'ouvriers.

Le Président demande la clôture qui vient de lui être proposée après que les vingt orateurs inscrits auront pris la parole (*Adopté*).

Benjamin Ledin, de Saint-Etienne: Je n'aurais pas pris la parole sur le projet en discussion, car

j'estime que les syndicats se sont prononcés avec des considérants qui suffisent et que tout le monde connaît. Mais à Saint-Etienne, chez les armuriers que je représente, ledit projet a été repoussé pour la raison suivante qu'il est bon d'indiquer: 20% seulement des armuriers travaillent à l'usine, 80% exécutent chez eux le travail que leur confie le patron. Or, vous le savez, il n'y a pas possibilité de contrôler le salaire infiniment variable et toujours intermittent des ouvriers qui travaillent chez eux à façon et changent de patron à chaque instant. C'est donc 80% d'ouvriers armuriers qui seraient privés du bénéfice de la retraite.

Quant aux motifs de rejet invoqués par la généralité des syndicats, il va sans dire que nous les formulons aussi.

Par exemple, nous ne soucions pas d'une retraite pour les morts.

Nous pensons aussi que la société actuelle n'est pas modifiable au profit des travailleurs. Toute réforme se paie. Ce que les bourgeois nous donnent comme salaire ou amélioration sociale, ils nous le reprennent sous forme d'impôts ou d'augmentation de charges. Notre situation ne peut sérieusement s'améliorer que par la transformation de la propriété, c'est-à-dire par la révolution. On nous dit souvent que nous voulons surtout détruire. C'est vrai. Mais cette nécessité révolutionnaire n'exclut pas la préoccupation d'une société nouvelle. Et pour en revenir au projet de retraites proposé par le Gouvernement, nous le repoussons parce qu'il ne répond pas à nos désirs, mais nous examinerions volontiers un projet meilleur. Cela, sans nous attarder trop dans la voie des réformes; nous sommes avant tout pour la révolution qui peut seule nous libérer. (*Applaudissements.*)

Deslandre: Nous sommes, à l'*Union des syndicats de la Seine*, contre le projet présenté par M. Millerand. Mais nous étudions s'il ne serait pas possible, à l'Etat d'instituer une *Caisse de retraite pour les travailleurs*. Il y a danger de rejeter en bloc quelque chose qui mérite une attention supérieure. J'ai le mandat de déclarer que nous ne sommes pas hostiles à une *Caisse de retraites nationale et internationale*, mais nous différons sur les moyens à employer. Nous sommes d'avis qu'on inscrive d'office, au budget la création de *Caisses de retraite pour les invalides du travail*.

Les chiffonniers de Paris ont examiné cette loi et nous disons, comme eux, qu'il y a un impôt à mettre sur les machines-outils, parce qu'elles ont diminué notre travail et changé notre condition. Nous disons même que dans tous les ordres sociaux il y a une restitution légitime qui s'impose.

Le Président rappelle à l'ordre le citoyen Liénard, de Tourcoing, qui interrompt fréquemment.

L'orateur continue: Je ne me plains pas des interruptions du camarade Liénard, nous sommes trop bons amis pour cela, seulement il faut voir si nous sommes prêts, avec les forces dont nous disposons, à arracher aux capitalistes ce dont nous pouvons avoir besoin.

Je dépose des conclusions dans ce sens qui méritent d'être étudiées.

La Révolution, en proclamant le principe de l'outil à l'ouvrier, n'a pas eu en vue de lui accorder par là le droit de disposer du travail simultanément de plusieurs outils.

La machine-outil nous semble contraire à ce principe.

Toute caisse de retraites doit être constituée par l'Etat seul.

Le chiffre de la retraite doit être suffisant pour permettre de subvenir aux conditions de l'existence.

Pour éviter des abus certains, tout travail-salaire doit être interdit au retraité.

Si tout membre valide doit participer aux charges de la collectivité, par contre celle-ci doit aide et protection à l'enfant, l'infirme, le malade et le chômeur aussi bien qu'au vieillard; nous considérons, nous, ces diverses organisations comme inséparables.

Les fonds seraient utilement, à notre avis, perçus par un impôt sur le travail mécanique établi sur les données suivantes:

Base de la taxe; la valeur:

1- Moteurs utilisant les combustibles naturels ayant acquitté des droits (pétrole ou représentant du travail, charbon, etc...);

2- Moteurs employant les forces naturelles, tels que chutes d'eau, vent, chaleur solaire; en plus un droit compensateur établi par cheval-vapeur;

3- Machine et gros outillage: locomotives, bateaux, laminoirs, grues et pilons travaillant des pièces indivisibles supérieures à la force de l'homme, machines d'extraction et d'épuisement, d'irrigations, etc...

4- Machines et machines-outils remplaçant partiellement le travail à la main.

Base: La différence du prix de revient entre le prix de revient du travail à la main et à la machine, sauf une tolérance basée sur l'effort purement musculaire supprimé;

5- Autres et machines automatiques.

Base: Le travail intégral de la machine, déduction faite du ou des conducteurs.

Ces conditions nous semblent devoir être applicables dans tous les cas, sauf:

1- Les machines agricoles servant à la récolte,

après enquête établissant le manque de main-d'œuvre technique;

2- Machines remplaçant le travail manuel en cas d'urgence ou de danger et à titre provisoire;

3- Machines imposées d'office en cas de danger ou d'insalubrité et après enquête contradictoire;

4- Machines et guidages dans le cas exceptionnel où les dimensions de l'objet à travailler ou l'extrême précision rendrait, sinon impossible, tout au moins douteux le travail obtenu;

5- Les appareils de toute nature à usage rigoureusement personnel ou servant à l'étude ou à l'éducation.

Le délégué du Syndicat des travailleurs du chiffon de Paris, **Deslandres**.

L'Impôt sur le travail mécanique. Affectation du produit à la création par l'État seul de caisses de retraite, de chômage, d'invalides du travail, de l'enfance: Réponse du syndicat des travailleurs du chiffon au questionnaire du Ministère du commerce sur les retraites ouvrières.

Les difficultés chaque jour croissantes de la lutte pour la vie, le chômage qui chaque jour prend des proportions plus inquiétantes, l'excès de production voulu par le capital, tant pour avilir le salaire qu'assurer l'accaparement, l'état de marasme qui en résulte, tout concourt à rendre au travailleur plus pénible la perspective du jour où les forces lui feront défaut.

Dans le but de parer dans une certaine mesure à un tel état de choses il a été déposé un grand nombre de projets tendant à constituer des caisses de retraites.

La Chambre ayant manifesté le désir de connaître l'avis des syndicats à ce sujet, le Syndicat des travailleurs du chiffon, après avoir mûrement examiné les divers projets a, dans sa réunion du 28 août, exprimé l'avis suivant:

1- La création de caisses de retraite basées sur la mutualité et la capitalisation dont la conséquence serait l'implantation du capitalisme dans l'organisation du travail est absolument contraire à nos principes.

Si dans certaines circonstances spéciales: Conseil du travail, prud'hommes, etc..., des relations courtoises peuvent s'établir entre ces deux facteurs de la production, ces mêmes facteurs doivent y conserver leur autonomie propre.

Ces organisations mixtes présentent en outre le grave inconvénient que une fois engagé (coopératives, secours mutuels, maisons ouvrières, etc...), le travailleur perd de ce fait son indépendance. Que pour une cause ou pour une autre, et elles sont nombreuses dans l'existence, il ait besoin de se retirer; que la maison où il travaille vienne à cesser le travail; qu'enfin il veuille se retirer

des mains d'un patron qui l'exploite, il est enchaîné ou se voit réduit à perdre le bénéfice de ses versements antérieurs.

Combien, dans les administrations de l'Etat en particulier, séduits par l'illusion de la retraite, regrettent amèrement toute leur vie une occasion qui transforme leur existence en véritable servage.

2- Les projets qui font appel à la fois au patronat et aux travailleurs ne sauraient être considérés que comme un véritable trompe-l'œil dont le travail fera toujours les frais, même lorsque l'état y participerait.

Comment le malheureux travailleur qui péniblement déjà parvient à subvenir à ses besoins pourrait-il supporter de nouvelles charges?

Bien plus, enfin, la moitié au moins de la population se verrait privée du bénéfice de la loi. Les ménages qui ne travaillent pas en fabrique, les professions nombreuses, et nous sommes de ce nombre, qui n'ont pas de patrons seraient hors la loi. Ces considérations nous ont paru suffisantes pour nous faire rejeter toute proposition de ce genre.

3- La troisième catégorie, la constitution des caisses de retraites par l'Etat seul, nous paraît la seule admissible. Mais aussi plus grande devient la difficulté de trouver pareille somme sans cesse grandissante.

On a alors mis en avant la création de nouveaux impôts; de plus, quelques auteurs ont cru devoir abaisser le chiffre de la retraite ou reculer la limite d'âge.

Toutes ces propositions ont d'ailleurs l'inconvénient de ne pas parer au chômage.

Enfin surgit cette question des incapables de travailler soit du fait de la nature, épuisement, maladies, soit travail excessif ou dangereux. Où trouver de nouveaux fonds?

On a proposé de frapper le capital ou le revenu et d'employer une partie du produit à la constitution de ces caisses.

Cette opération, à notre avis, présenterait certains avantages, toutefois insuffisants. Le capital est en effet l'une des causes indirectes du mal; mais ce qui, à notre avis, le rend particulièrement néfaste, c'est parce qu'il dispose du travail mécanique, et c'est ce travail mécanique que nous demandons que l'on frappe directement.

L'idée de mettre à la charge de l'industrie individuelle la réparation du préjudice causé à la collectivité a déjà reçu plusieurs applications; pour n'en citer qu'une: la loi du 18 juillet 1837, qui autorise les communes à mettre pour une part, à la charge des mines, carrières, etc..., l'entretien des chemins communaux.

Plus récemment encore, en imposant les machines automobiles, n'a-t-on par été plus loin en frappant la bicyclette, qui, bien souvent, n'est qu'un outil individuel?

Cette opération n'est-elle pas absolument légale et ne résulte-t-elle pas naturellement de cette loi sur les brevets, qui accorde (avec ou sans garantie de l'Etat, suivant l'époque ou le pays) le droit au breveté, fût-il même étranger, de disposer en maître de telle ou telle machine, de tel ou tel procédé, d'interdire même d'une façon presque absolue au profit d'une nation étrangère toute une industrie?

La collectivité, qui, dans ce cas, se dessaisit de son droit au profit du breveté pour y rentrer au bout de quinze ans, n'est-elle pas la légitime propriétaire? Sinon, de quel droit agit-elle?

D'autre part, le capital n'est-il pas lui-même propriété collective? Que serait-ce donc alors que l'impôt? Pourquoi l'Etat, qui s'arroge le droit de taxer le taux de l'intérêt, n'aurait-il pas aussi le droit de taxer le taux du travail?

On a mis en avant cette théorie de l'offre et de la demande; n'est-elle pas outrageusement violée par ce même travail mécanique?

Tandis, en effet, que le travailleur manuel paye les impôts énormes qui l'écrasent, qu'il a charge de famille payant les mêmes impôts, qu'il les paye aussi bien quand il chôme que quand il travaille, la machine, au contraire, qui tient la place de 10, 20, même 127 ouvriers, paye l'impôt illusoire de 100 francs par an, et cela seulement en cas de brevet, mais ne consomme que quand elle travaille.

L'impôt, qui frappe le patron proportionnellement au nombre des ouvriers qu'il emploie, doit-il devenir illusoire pour celui qui remplace la main-d'œuvre par le travail des machines-outils?

Le travailleur, lui, paye l'impôt le plus dur: l'impôt du sang, sans indemnité en cas de guerre, alors que la machine réquisitionnée rapporte à son propriétaire une indemnité.

Que deviennent, dans ce cas, et combien sont faussées les idées de l'offre et de la demande.

L'application de la mesure que nous préconisons aurait le double avantage, tout en assurant une retraite aux travailleurs, d'améliorer, dans une large part, les conditions de l'existence chez ceux qui sont la période active de production en faisant hausser dans une mesure sérieuse les salaires.

Ici, nous nous heurtons encore à l'une de ces vieilles théories mises en avant par les économistes dans le but évident de décourager les partisans de cette élévation et qu'ils ont baptisé, du nom de loi d'airain.

On a dit et répété: Si vous augmentez le salaire, vous augmentez par cela même le prix des moyens d'existence, et vous n'aurez par cela même pas modifié les conditions de l'existence du travailleur.

Cette grosse absurdité, quelque logique qu'elle puisse paraître de prime abord, est facile à réfuter pour celui qui a quelque notion de comptabilité industrielle.

En effet, le prix de revient d'un produit est constitué par: 1- le prix d'achat de la matière brute; 2- par le travail nécessaire à sa mise en œuvre.

Ces deux facteurs varient dans des proportions souvent considérables d'un produit à un autre, et, si l'on recherche dans quelles proportions ils entrent dans les éléments qui constituent les dépenses journalières du travailleur, on remarque que, dans les villes, en particulier pour le logement, le prix de la façon est relativement faible par rapport au prix des matériaux et du terrain.

Que pour le pain, le vin, la main-d'œuvre n'entre que pour une faible part.

Que pour la viande en particulier, la somme de travail est très inférieure.

Pour l'habillement au contraire, qui en somme commence à rentrer dans la catégorie des objets de luxe, la part du travail devient comme en tous les articles de ce genre souvent considérable et de beaucoup supérieure au prix de la matière brute.

On peut donc affirmer qu'en ce qui concerne les matières de première nécessité la somme de travail n'entre pas en ligne de compte pour plus de 50% et que, à une augmentation de salaire de 1 fr. sur ces produits correspondrait tout au plus à une augmentation de 0fr.50. Mais aussi que sur les objets de luxe dans lesquels la main-d'œuvre entre, comme dans les vases, tableaux, statues, dans des proportions considérables, ces mêmes produits, au contraire, prendraient une valeur considérable.

On voit par là combien la situation du travailleur y gagnerait, mais aussi, par contre, combien pour celui qui ne vit que du produit du capital, qui n'ayant rien à y gagner comme producteur serait frappé presque intégralement.

S'il y avait lieu de prévoir sur le bénéfice de cette opération une prime à l'exportation sur certains produits, cette opération aurait, par contre, cet avantage qu'au lieu d'aller chercher dans des pays lointains des consommateurs plus ou moins douteux, et chaque jour moins nombreux, ces salaires plus élevés auraient l'avantage de faire rentrer immédiatement dans la circulation des sommes considérables et par suite d'entretenir la production.

N'ayant plus le souci de sa situation en cas de chômage, incapacité ou vieillesse, le travailleur disposant d'un salaire plus élevé, chercherait certainement à augmenter son bien-être et par suite ses dépenses.

A cette augmentation de salaire correspondrait immédiatement une amélioration morale et matérielle de ce fait même que la ménagère n'aurait pas à sacrifier son intérieur, soit en allant travailler en fabrique, soit en faisant à temps perdu une concurrence déloyale à l'ouvrière de profession.

Pouvant disposer de logement mieux appropriés, ayant le temps de l'entretenir, elle apporterait, par sa présence à la maison, une amélioration cent fois plus considérable, au point de vue de l'hygiène, que toutes les lois policières que préconisent des théoriciens plus préoccupés de se faire des rentes et de la réclame que d'améliorer le sort des travailleurs, quand ils ne cherchent pas à les détruire comme ils le font en particulier pour notre corporation.

Les rapports entre l'homme et l'outil sont tellement inséparables, que faire l'histoire de l'outil c'est faire l'histoire de l'humanité.

Exposés sans défense aux attaques des fauves qui les entourent, les premiers habitants du globe firent, ainsi qu'en témoignent des découvertes récentes, usage d'outils grossiers d'abord et d'autant plus perfectionnés que les idées se développaient.

Ce rôle définitif de l'outil entre les mains de certains ambitieux devait entraîner cette idée de domination dont les siècles suivants nous ont légué des restes imposants.

Immenses monuments attestant à quel point l'outil primitif avait dévié de son véritable rôle.

Devenu l'arme offensive, par son aide des milliers d'esclaves devenaient, sans aucune rétribution, la propriété du maître.

Ce n'est que sur les ruines de ces immenses peuples conquérants, et pour subvenir aux fonctions et aux caprices de ces jouisseurs gorgés des richesses du monde entier qu'ils avaient pillé, que naquit véritablement le travail par l'outil, bien qu'à côté du travail libre et rétribué subsistât encore en partie le travail de l'esclavage.

Au moyen âge, à côté des travailleurs des champs, véritable propriété des seigneurs, les travailleurs des villes s'émancipèrent en partie. Alors apparaît le salaire et une demi-indépendance. Malheureusement, pour lutter contre la toute-puissance de la féodalité, ceux-ci engagèrent avec le patronat une sorte d'association ou, petit à petit, ces derniers finirent par écraser les travailleurs.

La Révolution, en jetant les bases de la société, devait rétablir le vrai rôle de l'outil.

Une semblable transformation dans l'existence du travail n'allait pas sans entraîner de profondes modifications dans cette organisation, tandis que l'esclave ou le serf, s'il ne touchait pas de salaire, était la propriété du seigneur, qui devait le défendre, lui assurer le travail et la nourriture, même lorsqu'il ne travaillait pas.

La collectivité, en prenant lieu et place de l'individu, devait certainement accepter les mêmes charges, lorsque malade, infirme ou usé, il ne peut subvenir à ses besoins.

Ces questions furent posées en principe par la

Révolution, quelques-unes furent même discutées. Malheureusement un facteur nouveau, le Machinisme, dont la découverte et le rapide essor que prit l'industrie devait bientôt détourner l'attention de ces questions.

Préoccupés surtout de tirer le meilleur parti de la situation nouvelle, les générations qui se sont succédées depuis la Révolution ont toujours repoussé à plus tard toutes ces réformes. Aujourd'hui plus que jamais, en présence d'une part de l'accaparement capitaliste, produit du fait même de cette liberté du travail, d'autre part de l'écrasement du travail qui seul a produit ce même capital, les travailleurs réclament l'application de ces mesures sans lesquelles leur situation précaire les mettra à la merci d'une nouvelle féodalité encore plus puissante.

Si l'histoire de l'outil se confond presque entièrement avec celle de la société d'avant la Révolution, celle de la machine est presque entièrement celle du dix-neuvième siècle.

A part quelques horloges et quelques moulins, le rôle de la machine fut à peu près nul dans les siècles précédents.

Obligé de produire avec précision des pièces souvent énormes, en créant la machine à vapeur, James Watt dut donner aux anciens appareils employés par les horlogers des dimensions inusitées.

La machine-outil était créée. Avec Vaucanson apparut la machine automatique où le rôle de l'homme disparaît sinon totalement, tout au moins se trouve réduit dans des proportions considérables.

L'application de l'électricité à la mécanique devait encore réduire dans des proportions considérables le rôle du travailleur dans la production.

Et l'époque n'est certainement pas éloignée où le capital disposant du travail mécanique et faisant appel à l'arme mercenaire viendra imposer à la collectivité ce grave problème de la grève générale par le capital avant même que de leur côté les travailleurs aient pu eux organiser la grève générale par le travail.

A côté de ce travail à la mécanique se sont développées des industries nouvelles mis à profit les forces naturelles fonction de l'énergie. A côté de la chaleur et de la force du vent, employés jusqu'ici, l'électricité et la lumière ont entraîné la transformation du travail à la main; la photogravure et la galvanoplastie ont révolutionné la fonderie et la gravure. Un nombre considérable de travailleurs se sont vu arracher le morceau de pain qu'un long et coûteux apprentissage semblait devoir leur assurer. La collectivité qui, elle, profite de ces découvertes ne leur doit-elle pas une indemnité?

L'utilisation du bois, traité tant par procédé

chimique que mécanique réduisant dans une proportion considérable le rôle de la manœuvre dans cette industrie, en mettant sur le pavé un grand nombre de travailleurs ou en réduisant à la famine quelques autres, les chiffonniers en particulier, peut bien il est vrai apporter à la collectivité le bénéfice du papier à bon marché; mais par contre celle-ci ne doit-elle pas à ces expropriés une juste indemnité?

En résumé, le syndicat des travailleurs du chiffon, après étude de cette question, s'en rapporte aux conclusions émises par leur délégué et citées en tête du rapport.

Pour le syndicat, la Commission: **Malerbe**, secrétaire; **Henrion**, trésorier. **Ch. de Labaille**, archiviste; **Paul Alfred**, administrateur.

La citoyenne **Garnier** prononce l'allocution suivante:

Camarades,

J'ai l'honneur de représenter au Congrès, outre les brodeuses de Lyon, les fleuristes de Paris, et, à ce dernier titre, j'ai le devoir de présenter le référendum des camarades du Syndicat des fleuristes de Paris sur les projets des retraites ouvrières, n'engageant en rien le mandat que je tiens de mes camarades de Lyon, qui se sont ralliés aux décisions prises par les Syndicats lyonnais de la Bourse et des Syndicats de la Fédération, vote conforme à l'ordre du jour de la Confédération générale du Travail et que vous avez entre les mains.

REFERENDUM DES RETRAITES OUVRIÈRES DU SYNDICAT DES OUVRIÈRES FLEURISTES, FEUILLAGISTES, PLUMASSIÈRES:

Le syndicat des ouvrières fleuristes, feuillagistes, plumassières et branches similaires a convoqué le syndicat de l'industrie florale et tous les syndicats féminins et mixtes en une réunion extraordinaire, le 9 septembre, à la Bourse du Travail de Paris, afin d'étudier les modifications à apporter au projet de loi sur les retraites ouvrières.

Dans cette réunion, le syndicat des ouvrières fleuristes déclare être partisan du principe d'une retraite assurant l'existence de tous les travailleurs des deux sexes, mais déclare impraticable l'alimentation du budget des retraites par les cotisations ouvrières et patronales telles qu'elles sont stipulées dans le projet qui nous est soumis:

1- Parce qu'un travailleur touchant un salaire inférieur à 5 francs par jour se suffit à peine, ne joint les deux bouts qu'à l'aide de nombreuses privations et ne saurait augmenter celles-ci sans nuire à sa santé. En outre, dans beaucoup de professions, comme dans la nôtre, les travaux sont

rétribués aux pièces. Par cela il serait trop facile, sans aucun contrôle possible, au patron de prélever une contribution sur le salaire de l'ouvrière par la raison d'une variation trop fréquente dans les modèles;

2- Par le système des versements, le malheureux restera toujours le misérable, parce qu'occupant un emploi moins lucratif sa retraite serait en raison des versements moins forts; considérant que ce n'est jamais celui qui a le plus de peine qui gagne le plus, il serait injuste qu'un vieillard ayant travaillé à la fortune du pays ne connaisse jamais ce grand mot d'égalité que nous voyons étalé sur tous nos monuments publics;

3- La limite d'âge fixée à soixante-cinq ans étant trop élevée, attendu que la majorité des travailleurs succombent à la tâche avant d'atteindre la limite d'âge, nous nous associons au vœu émis et adopté par le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis dans sa session de juillet 1901, demandant qu'une retraite uniforme de 500 francs soit accordée au minimum à tous les travailleurs des deux sexes à l'âge de cinquante-cinq ans. Nous ajoutons seulement que cette retraite soit accordée sans porter préjudice aux rentes obtenues pour accident du travail.

Pour alimenter cette Caisse de retraites nous demandons :

1- La transformation du budget des cultes ;

2- L'aliénation des biens de mainmorte et des héritages par la voie collatérale;

3- L'adoption du projet de loi Antide Boyer, en diminuant le budget militaire par la diminution du service, au profit de la caisse des retraites;

4- Le rétablissement d'un permis de chasse en vue du port d'armes, considérant qu'on ne saurait jamais payer trop cher le plaisir de tuer;

5- Le budget destiné à la réception des potentats étrangers et les sommes votées extraordinairement à cet usage;

6- Les sommes destinées à l'entretien des maisons de vieillards, ces maisons n'ayant plus aucune raison d'héberger gratuitement ; les secours accordés par les villes, les communes et les départements, ainsi que quantité de dons et legs particuliers.

Ces revendications ont été adoptées à l'unanimité par tous les syndicats présents.

Enfin, le syndicat des ouvrières fleuristes, feuillagistes, plumassières et branches similaires, voulant favoriser par tous les moyens possibles l'exécution du projet de loi pour le repos de nos vieillards, considérant que les travailleurs des deux sexes, sachant leurs vieux parents à l'abri du besoin, puiseront plus d'énergie pour faire leurs justes revendications, a décidé, dans sa réunion du 21 septembre qu'au cas ou la transformation

des fonds énumérés plus haut ne suffirait pas à procurer à chaque travailleur au-dessus de cinquante-cinq ans une retraite de 500 francs ou à la lui compléter, il serait plus pratique qu'une contribution annuelle de 5 francs incombe à toute personne âgée de plus de dix-huit ans ; que la contribution patronale à cet effet soit établie sur le nombre de domestiques, d'employés ou d'ouvriers des deux sexes, occupés par le patron, et que cette contribution imposée aux visiteurs étrangers soit perçue par trimestre.

Le syndicat des ouvrières fleuristes, feuillagistes, plumassières et branches similaires, dans sa réunion du 21 septembre, a décidé de proposer à l'approbation du Congrès national corporatif, tenu à Lyon les 23, 24, 25, 26 et 27 septembre, la modification du projet de loi qu'il lui soumet pour la création des retraites ouvrières.

Pour le Comité, la secrétaire: **Bouvard.**

Suchet lit ce qui suit: La Chambre syndicale des verriers de Seine et Seine-et-Oise émet le vœu suivant:

Que la Caisse des retraites doit être constituée le plus tôt possible par l'Etat et qu'elle doit être alimentée par les dix milliards des Congrégations, à l'exclusion complète de toute participation ouvrière.

Les membres de la Chambre syndicale des verriers, réunie le 14 septembre 1901, après avoir pris connaissance du projet de loi sur les retraites ouvrières, a émis le vœu suivant:

1- Considérant que l'âge de soixante-cinq ans, fixé par le projet de loi pour donner droit à la retraite, ne sera jamais atteint que par deux ou trois ouvriers verriers sur cent, et que les mauvaises conditions du travail des ouvriers verriers en sont une preuve;

2- Considérant que le versement journalier imposé par la loi diminuera encore le salaire de l'ouvrier, déjà diminué par le patron, pour opérer son versement;

3- Considérant que la pension accordée à ceux qui auront atteint la limite d'âge au moment de la promulgation de la loi est insuffisante;

4- Considérant que le versement imposé aux patrons par tête d'ouvriers étrangers est inique, parce que ces ouvriers ne seront pas admis aux bénéfices de la loi, alors que le patron leur en fera supporter les charges;

5- Considérant que tout ouvrier qui a donné à la société sa quantité de travail doit recevoir de celle-ci de quoi vivre pleinement lorsque ses forces diminuent ou qu'il devient invalide,

Déclarent repousser tout projet de loi ayant pour base les cotisations ouvrières et patronales, système contraire aux intérêts des travailleurs, et n'espèrent obtenir une retraite solide pour les

ouvriers qu'en supprimant les budget des cultes et celui de la guerre, en créant un impôt nouveau sur les opérations de bourse, en faisant retourner à la nation les biens dits de mainmorte, meubles et immeubles des Congrégations.

Déclarent, en outre, que la majorité des prolétaires, et particulièrement les travailleurs du verre (les statistiques officielles en font foi), sont morts à l'âge de soixante-cinq ans, ils demandent que l'âge pour avoir droit à la retraite soit fixé à quarante-cinq ans.

Guérard: Je demande l'application du règlement. Il y a dix-sept orateurs inscrits; on peut suspendre la séance dix minutes pour que ces orateurs désignent de part et d'autre des camarades qui prendront la parole au nom de tous.

Voillot: Je demande que le Président donne les noms des citoyens inscrits pour qu'ils se réunissent immédiatement et qu'on suspende la séance dix minutes.

La séance est suspendue.

A la reprise, le Président fait connaître les noms des orateurs désignés. Ce sont: Pouget et Voillot contre le projet; Maurice et Rozier pour le soutenir.

Pouget: Tous nous sommes d'accord, si extrêmes que soient nos opinions, pour vouloir que les vieillards aient la vie assurée, et non seulement les vieillards, mais aussi les invalides du travail, mais aussi les chômeurs.

Il reste à trouver les moyens? Pour atteindre en partie ce but - donner une retraite aux vieux, - le Gouvernement propose un projet qui est une duperie: il est basé sur une capitalisation qui est une absurdité économique étendue à la société entière; la totalité de la fortune publique ne progresse pas par sa propre force, et il serait naïf de croire que chaque quinzaine d'années cette fortune peut doubler, par le seul jeu de l'accumulation des intérêts.

La capitalisation ne donne des résultats que si elle est restreinte à une minorité qui jouit alors d'un monopole de situation et qui voit son capital fructifier grâce à un prélèvement opéré sur le travail de la masse.

Donc, la capitalisation est pour le moins une folie si on prétend l'étendre à la totalité.

Dans l'état actuel des choses il n'y a qu'un système plausible: c'est le système de la répartition, et le Gouvernement n'en a pas voulu; il lui a préféré la capitalisation, parce qu'il a en vue non de donner des retraites aux travailleurs, mais de se procurer des ressources extrabudgétaires.

Quant aux fonds devant servir à assurer les

retraites, il faut bien nous pénétrer de cette vérité que dans la société actuelle, que ce soit par prélèvement ouvrier, par prélèvement patronal ou par inscription au budget, ce sera toujours en dernier ressort les travailleurs qui feront les frais de retraites de leurs camarades.

Une défectuosité du projet gouvernemental est d'exclure de la retraite presque la moitié de la classe ouvrière: les travailleurs en chambre (tailleurs, cordonniers, etc...), les façonniers, les petits artisans, les ménagères, les mères de famille.

Une iniquité est d'imposer un prélèvement quotidien de 25 centimes sur le salaire des ouvriers étrangers, sans les faire participer à la loi; ce prélèvement, effectué sur les ouvriers agricoles (par exemple les Belges venant pour la moisson) qui gagnent en moyenne 2 francs par jour, leur enlèvera le huitième de leur salaire. C'est monstrueux! (*Applaudissements.*)

Un danger du projet, c'est le livret individuel qu'il va nécessiter; ce sera la mise en carte de la classe ouvrière, et ce livret, marqué au rouge, indiquera au patron quels sont les militants, et, en lui faisant connaître les salaires gagnés auparavant par le nouvel embauché, lui permettra de le payer un taux inférieur.

Puis la cotisation individuelle, donnant une retraite individuelle, est un principe bourgeois, anti-social; c'est la négation de la solidarité humaine.

Si le projet était mis en vigueur, il faudrait une armée d'employés; le Gouvernement a prévu pour eux 15 millions par an; c'est la même somme que, pendant trente ans, - tout en prélevant sur nous quelques centaines de millions par an, - il distribuera entre les 500.000 vieillards actuels.

Le citoyen Hardy qui, tout à l'heure, faisait appel à nos sentiments de pitié en faveur des vieillards qui actuellement meurent sans secours, a-t-il fait le compte des quelques centimes qui reviendraient à chacun d'eux dans la distribution de ces 15 millions?

Le Gouvernement se moque cyniquement de nous! Et ce qu'il est utile de remarquer, c'est qu'il y a quelques années le ministre Constans proposa une caisse de retraites qui avaient de la similitude avec le projet actuel, - et il s'attira les protestations unanimes et indignées de tous les socialistes. (*Vifs applaudissements.*)

Au surplus, pour conclure, en supposant que le projet ait du bon, ce serait une maladresse de déclarer nous en contenter; les travailleurs ne doivent jamais se dire satisfaits, mais toujours exiger le plus: ce n'est que grâce à leurs exigences continuelles et impératives qu'ils obtiennent quelques menues améliorations.

Je termine en déposant l'ordre du jour suivant:

Le Congrès déclare ne pouvoir accepter de

projet de Caisse de retraites, qui ne donnerait pas une retraite immédiate et suffisante à tous les vieillards et aux invalides du travail des deux sexes.

Maurice: J'ai reçu une tâche lourde et ingrate, celle de détendre un projet présenté par un gouvernement bourgeois.

Si je me place au point de vue exclusivement communiste-révolutionnaire, je suis contre tout projet de retraite, parce qu'il implique forcément des exploités et des exploités. Si je me place au point de vue purement socialiste, je dirai que les ouvriers doivent être entretenus par la société. Mais nous avons un projet en présence et on dira: Vous êtes contre ce projet, vous n'avez plus rien à faire. Je ne suis pas partisan de la théorie du rêve, je suis pour la réalité, pour si mauvaise qu'elle soit. On nous dit qu'il faut des milliards et des milliards pour former la *Caisse de retraite* et que c'est dans trente ans seulement qu'elle sera formée et que nous aurons quelque chose. Mais si tout cela est vrai, où est alors votre sang révolutionnaire, et serait-ce une raison parce que la loi serait votée pour que vous vous endormiez tout-à-coup?

On vous a aussi parlé de la mise en carte. Croyez-vous que parce que vous aurez un livret vous serez plus en danger? Mais qu'est-ce donc que le livret militaire, le livret de Caisse d'épargne pour ceux qui en possèdent? Je dirai même que, comme syndiqués, vous en possédez tous un; mais ce livret, aujourd'hui au gouvernement, pourra devenir demain le livret du citoyen libre.

Une voix: *C'est de l'opportunisme économique.*

Maurice, continuant: Il y a encore une autre question touchant le fonctionnarisme. Mais, parmi vous, que sont tous ces rouages de fédérations nationales, régionales, départementales et locales? Pourquoi ne les accepteriez vous pas, d'ailleurs, puisque vous les pratiquez chez vous? Au sujet des étrangers, des ouvriers non admis à la *Caisse de retraite*, vous voulez rejeter le projet parce qu'il n'y sont pas compris; mais c'est à vous d'arracher au Gouvernement ces choses-là, s'il ne vous les donne pas. Au nom d'un de mes camarades qui a renoncé à son tour de parole, je dirai aussi que la *Confédération générale du Travail* a eu tort de prendre une décision avant qu'on ait consulté les syndicats.

Voillot: Je dois répondre à une accusation formulée tout à l'heure contre la *Confédération générale du Travail*. On a dit que celle-ci n'avait pas à se prononcer avant les syndicats. Je ne suis pas de cet avis. Il a été dit que le *Comité confédéral* a pour mission de traiter tout ce qui intéresse la classe

ouvrière. C'est donc lui qui a la défense des intérêts et on ose prétendre qu'il aurait dû se taire; cela n'est pas, et je dis qu'il a rempli son devoir. (*Applaudissements*).

Nous ne sommes pas d'accord non plus quand le citoyen Maurice vient dire qu'il faut accepter le projet de loi d'abord et puis le modifier.

Pourquoi ne demandons-nous pas ces modifications maintenant? J'estime que c'est à présent, avant qu'il soit définitif, qu'il faut le modifier, et que s'il est reconnu mauvais, c'est maintenant qu'il faut le détruire. Le citoyen Maurice et ceux qui soutiennent sa thèse disent que nous voulons supprimer et que nous ne donnons aucune indication pour reconstituer. Ce n'est pas à nous à faire œuvre de législateur, c'est aux représentants, et si le parlementarisme est impuissant, qu'il le déclare, mais nous ne remplirons pas son rôle.

Et d'ailleurs nous avons donné des indications. Les syndicats se sont prononcés. On a demandé aux Chambres le retour des biens de mainmorte à la Nation. Qu'on fait nos élus à ce moment? La presse même a interprété cela de diverses façons, et j'ai lu dans l'organe dont fait partie le citoyen Maurice ceci: «*Ce n'est pas avec des ressources aussi impures qu'il faut alimenter la Caisse des retraites*». Voilà ce qu'à soutenu Jaurès et ce que ses amis ont mis en pratique dans leur vote.

Les parlementaires ont bien entendu nos indications et ils ont avoué aujourd'hui leur impuissance. Voilà ce que valent les idées émises par le citoyen Maurice. Quant à la mise en carte, c'est une indignité. Celle que le Gouvernement veut nous imposer, c'est un mouchard perpétuel qui s'attachera aux pas des militants et qui, quoi qu'ils fassent pour y échapper, ne les quittera jamais. (*Applaudissements*.)

Ce livret fixera le salaire de l'ouvrier et ne permettra pas à celui-ci, malgré ses capacités, d'améliorer sa condition. Au point de vue révolutionnaire et socialiste, est-ce que les moyens seront différents? Les militants seront l'objet d'une surveillance étroite de la part de la police, et si l'on attache le socialiste à la Caisse des retraites, celui-ci ne pourra jamais émigrer, car partout où il ira son livret le fera vite connaître. Voilà la situation qui nous est faite par le projet gouvernemental. Je ne sais si les camarades connaissent les lois de retraites belges. Il y est dit que les ouvriers étrangers pourront bénéficier des retraites ouvrières, à condition que les nations auxquelles ils appartiennent en fassent autant pour les Belges.

A-t-on été aussi républicain que les monarchistes de Belgique? Non. Nos parlementaires n'ont rien fait, ils ne l'ont pas voulu. Nous ne devons pas faire de différence entre les camarades qui sont de l'autre côté de la frontière.

J'ai entendu le citoyen Maurice dire aussi qu'il était partisan de la réalité. Nous aussi, nous en sommes partisans, et c'est pour cela que nous repoussons le projet, parce qu'il n'est qu'un leurre et qu'il n'a rien de réel. C'est l'heure aujourd'hui de protester. Affirmons fortement qu'il est indispensable de pourvoir à la nécessité de venir en aide aux vieillards.

Voulez-vous des indications? Inscrivez au budget de l'Etat, au même titre qu'on inscrit pour ceux qui sont chargés de torturer et de tuer, des fonds pour les retraites ouvrières. (*Longs applaudissements.*)

Au même titre que pour la police, la magistrature, les galonnés du militarisme, cherchez et trouvez des ressources pour ceux qui constituent toutes les richesses, pour les travailleurs.

Rozier: Ma tâche me sera facilitée par les interventions précédentes. Obéissant à un mandat et aux camarades qui m'ont cédé leur tour de parole, je déclare qu'ils ne sont pas partisans du tout ou rien. Vous avez entendu la critique du projet gouvernemental, j'y ai applaudi, mais aussi j'ai cherché la pratique réalisable. Il y aurait un moyen, ce serait de décréter la suppression de la propriété individuelle. Cela suffirait. Seulement, vous ne vous sentez pas la force de réaliser ce désir-là. Si, au lieu d'être un Congrès ouvrier, nous étions une *Chambre de députés*, nous pourrions arriver et dire: Il y a là et là des sommes mal dépensées, à utiliser pour la *Caisse des retraites ouvrières*; mais nous ne pouvons que donner des indications. En effet, le projet soumis n'est pas parfait. Il ne nous donne pas satisfaction, mais nous en acceptons le principe sous toute réserve de modification. Le projet du Gouvernement est loin de réaliser l'idéal que nous concevons. Mais il faut remarquer que les camarades qui repoussent toute espèce de conciliation sur le projet gouvernemental sont du même avis que les *Chambres de commerce*, les syndicats patronaux et les jaunes, dirigés par le nommé Lanoir. (*Vives protestations, tumulte indescriptible, la salle est très houleuse.*)

Des cris: *Qu'il retire ses paroles ou il ne parlera pas.*

Le Président parvient à calmer, non sans peine, les congressistes et donne la parole à **Pouget** pour une motion d'ordre:

Je ferai remarquer, dit celui-ci, que Lanoir n'a pas désapprouvé le projet du Gouvernement, au contraire; je demande cette rectification. Mais je constate qu'il se produit souvent ce fait que les extrêmes se rencontrent sur certains points.

Liénard demande que Rozier retire l'allusion injurieuse qu'il a adressée à nos syndicats, sans

quoi on ne le laissera pas parler. (*Le tumulte recommence.*)

Rozier: Vous me permettrez de vous dire que je ne comprends pas la passion apportée par des camarades dans ce débat. Si quelques-uns ont pu interpréter mes paroles de façon malveillante, ils ont eu tort. Je n'avais l'intention de blesser personne. Mais, dans certains débats, il est inévitable qu'il y ait des paroles qui froissent des opinions, sans pour cela être injurieuses. Il s'est trouvé, je le répète, que des syndicats ouvriers ont émis des avis analogues aux *Chambres de commerce*. Mais je ne veux pas dire qu'ils les aient émis de connivence avec elles. J'ai fait une constatation de fait simple et brutale.

Griffuelhes: Je demande à dire un mot. Les patrons et certains amis du pouvoir ont été d'accord pour la loi de onze heures; aujourd'hui nous pouvons à notre tour être d'accord avec quelques patrons sans que cela soit un argument.

Rozier: D'abord une question de principe. Comme socialiste, je suis contre le système de la capitalisation et pour le système de la répartition. Je crois que le fait de la capitalisation des salaires ouvriers aura pour conséquence la création des livrets qui sont un danger indiscutable. Peut-être sera-t-il un danger entre les mains du patron. Je suis donc partisan de la suppression du livret; mais cette suppression est impossible avec le système de prélèvement sur le salaire. Quant à la limite d'âge de soixante-cinq ans, je suis également d'avis qu'elle n'est pas possible. Cependant il faut remarquer qu'on est pas d'accord sur le chiffre des retraites à 65 ans: Berthelot a prétendu que 850.000 citoyens devraient participer à la retraite, mais exactement on n'a pu jusqu'ici le savoir.

Un principe immuable, c'est qu'à cinquante ans l'homme, et surtout l'ouvrier, est usé; c'est à ce moment que la société doit l'assister.

Quant à la participation à la retraite des ouvriers étrangers, tout le monde est d'accord sur ce point.

Une voix: *Mais alors il ne reste plus rien de la loi.*

Rozier, continuant: Il faut assurer la retraite aux étrangers sous bénéfice de la réciprocité. Ce Congrès ne peut se déclarer impuissant en face de ce problème. Vous direz quelle est la volonté de la classe ouvrière. Je dépose mes conclusions:

Le Congrès, animé du seul désir d'être utile au prolétariat, repousse la théorie qui tendrait à engager les travailleurs organisés à s'abstenir d'indiquer aux pouvoirs publics leurs vues

particulières et à rejeter purement et simplement le projet de loi sur les retraites ouvrières présenté par la Commission parlementaire et le Gouvernement;

Déclare nécessaire la création d'une Caisse de retraites ouvrières avec les modifications suivantes:

- 1- Suppression de toute retenue sur les salaires;
- 2- Admission à la retraite à cinquante-cinq ans;
- 3- Participation à la retraite des travailleurs étrangers résidant en France;
- 4- Substitution du système de la participation au système de la capitalisation.

Liénard: La question est précise, bien nette. Il s'agit de savoir si vous voulez une retraite telle que le Gouvernement l'a proposée ou si vous n'en voulez pas.

Rozier: J'en veux bien, si je ne puis avoir mieux.

Le Président donne la parole à Bourderon pour la position du vote.

Bourderon: Pour le vote sur la question des retraites ouvrières, je demande que l'on mette aux voix:

- 1- Le principe des retraites ouvrières;
- 2- Le projet du Gouvernement ;
- 3- La nomination d'une Commission chargée de condenser les amendements sur la question et de nous les présenter.

A l'unanimité, la première partie de la proposition Bourderon, acclamant le principe des retraites ouvrières, est adoptée.

Maurice: J'estime que chacun doit avoir la responsabilité de ses actes; je ne suis pas partisan du projet gouvernemental, parce qu'il y a des modifications à apporter. Je demande sur cette partie le vote par mandat.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

La Commission chargée de l'examen des amendements déposés pendant la séance est composée ainsi qu'il suit:

Guérard, Voillot, Giray, Besset, Liénard, Rousset, Rozier, Galantus, Lenoir, Bertrand, Grand-Gaudin, Beau, Pouget, Odoyer Richard.

Bourchet dépose la motion suivante:

Arrivé à la troisième journée du Congrès, une seule Commission a pu se réunir. Il reste à rapporter, avec la question du Conseil supérieur, les Retraites ouvrières déjà discutées.

Si les Conimiss'cns qui doivent présenter les résolutions sur les autres questions ne sont pas

désignées dès aujourd'hui, elles ne pourront se réunir qu'une seule fois, le jeudi soir, et les rapporteurs ne pourront pas avoir le temps matériel de faire leur travail.

Le vote final serait donc fait sur des résolutions établies à la hâte et forcément confuses.

Je propose donc, devant ce grave inconvénient, que dès ce soir on nomme les trois Commissions qui seront chargées de faire une étude sur les questions 3, 4 et 5 de l'ordre du jour.

Ces Commissions seront composées de quinze membres, et tous les Congressistes qui auront à déposer des rapports ou des conclusions- devront le faire à la séance des Commissions.

Mises aux voix, ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.

PROGRAMME DE LA PREMIÈRE COMMISSION:

- 3- La grève, générale. L'armée dans les grèves.
 - a- Rapport du Comité de propagande pour la Grève générale.
 - b- Rappel des décisions des Congrès précédents.
 - c- Proposition de déclarer la Grève générale en cas de grève des mineurs ou de guerre européenne (Union du Bronze de Paris).
 - d- Etude sur les moyens à employer pour arriver à supprimer l'intervention de l'armée dans les grèves ou à neutraliser son action (proposition du Conseil confédéral et de la Commission d'organisation).

Cette Commission est ainsi composée: **Suchet, Alibert, Brun, Soulageon, Cotte, Merzet, Fagot, Ledin, Gallet, Girard, Latapie, Reisz, citoyenne Durand, Arguence, Saulnier.**

PROGRAMME DE LA DEUXIÈME COMMISSION:

- 4- Les Syndicats et l'action politique.
(Proposition du Conseil confédéral et de la Commission d'organisation.)

Membres de la deuxième Commission: **Faure (du Havre), Legros, Lacour, Delesalle, citoyenne Bonneval, Voillot, Griffuelhes, Lala, Dumas, Rognon, Rousset, Noyon, Majot, Mallière, Joubert.**

PROGRAMME DE LA TROISIÈME COMMISSION:

- 5- Moyens de faire respecter et aboutir les décisions du Congrès.
 - a- La marque syndicale (proposition de la Fédération du livre).

- b- La journée de huit heures (proposition du syndicat des mécaniciens de Lyon).
- c- Le machinisme et l'organisation ouvrière (proposition de l'Union fédérale de la métallurgie).
- d- La crise économique, moyens d'y remédier (proposition de la Fédération lithographique).
- e- Le sou du soldat, création d'une Caisse internationale pour les insoumis (proposition de l'Union du bronze de Paris).
- f) De l'ordre du jour du prochain Congrès (proposition du Conseil confédéral, de la Commission d'organisation et de l'Union du bronze).

Cette Commission est ainsi composée:
Guérard, Struth, Branche, Bénéteau, Potigny, Latapie, Roche, Giray, Baudry, Pichon, Buchilot, Darbon, Reynaud, Maurice, Girard.

Sont désignés pour faire partie de la Commission des vœux:

Jacquemet, Héraud, Leclerc, Brizard, Surnom.

La séance est levée à six heures demie.

SEPTIEME SÉANCE: Jeudi 26 Septembre 1901 (matin).

Le président désigné étant absent, le citoyen **Leclerc**, de Clermont-Ferrand, est désigné. Les assesseurs sont remplacés par les citoyens **Devienne** et **Giraud**.

Bourchet fait connaître les résultats du vote sur le projet gouvernemental de la *Caisse des retraites*.
Pour le projet: dix voix.
Contre: quatre cent soixante-dix-neuf.
Bulletins blancs: cinq.
(*Vifs applaudissements*).

Badol: On propose de ne pas tenir séance ce matin. Les commissions nommées n'ont pas encore eu le temps de faire de rapport, car les séances se sont prolongées bien avant dans la nuit.

Bourchet déclare que quelques commissions ont déjà terminé leurs travaux et qu'elles sont prêtes à déposer leur rapport.

Voillot donne connaissance des propositions du *Conseil fédéral* et de la *Commission d'organisation sur les syndicats et l'action politique*.

LES SYNDICATS ET L'ACTION POLITIQUE

Cette question, d'une importance exceptionnelle, a fait couler des flots d'encre et d'éloquence en ces dernières années.

On comprendra très bien, à la suite d'un examen attentif, où l'esprit libéré des passions extérieures et des contingences étrangères fouillera à travers les opinions les plus contradictoires, les raisons de ces controverses passionnées.

Pour être plus aigu et d'une actualité plus brûlante, le problème soumis aujourd'hui à votre discussion n'en est pas moins un problème posé depuis longtemps.

Il n'emprunte son caractère d'actualité et d'acuité qu'à des circonstances confuses, dont, pour connaître l'origine, l'obligation s'impose pour nous de faire une rapide incursion dans le domaine politique.

Cette question a presque une histoire au cours de ces vingt dernières années. Elle est intimement mêlée aux événements politiques qui se sont déroulés tout le long de cette période. Aussi croyons-nous utile de rappeler à grands traits quels furent les débuts du mouvement syndical dans notre pays.

Quelques organisations syndicales virent le jour vers la fin de l'Empire, mais en très petit nombre. Encore faut-il les classer en deux catégories. La première, sous l'impulsion de camarades conscients, tentait de diriger son action, quoique imprécise encore, vers les formes que devait revêtir, longtemps après, le mouvement syndicaliste. Plus d'un échec fut constaté; il n'en restait pas moins l'indication.

L'autre catégorie s'attachait à démontrer, pour que son œuvre soit efficace, la nécessité d'une action commune entre exploités et exploités. Ce furent également les débuts à la vie du système d'organisation mixte.

Les faits historiques et douloureux de 1870-1871 passèrent sur tout cela, rejetant presque à l'arrière plan ces rares tentatives d'organisation syndicale. L'idée n'avait point reculé, au contraire. Les mêmes qui s'étaient attelés à cette besogne quelques années auparavant se mirent de nouveau à la tâche.

C'est là que nous allons pénétrer et examiner la nature des relations qui rattachaient alors les tentatives d'organisation syndicale au mouvement politique. Les premiers efforts qui furent faits dans la voie socialiste sont issus de l'action d'hommes qui appartenaient à des groupements politiques

socialistes et rêvaient de s'emparer des pouvoirs publics détenus par la bourgeoisie gouvernant à son seul profit. Ces hommes jugèrent bon, en même temps qu'ils procédaient au recrutement des consciences pour l'action politique, de préconiser l'organisation de la classe ouvrière en syndicats professionnels.

La besogne fut ardue, difficile; il fallut vaincre des méfiances. Néanmoins, le mouvement se dessina à tel point que le pays vit éclore de telles sympathies en faveur de cette forme de groupement, que les pouvoirs publics, eux-mêmes, se virent contraints de légaliser une force qui menaçait de vivre en dehors et contre la légalité. La loi de 1884 fut cette sanction légale qui n'intervint pas sans les mesures restrictives que l'on connaît et dont l'article 4 est le plus bel ornement.

La création et la croissance de ces syndicats furent favorisés par les hommes qui alors se groupaient pour la lutte politique, selon leurs affinités et leurs conceptions.

L'action syndicale, un moment désarmée par la menace de l'article 4, reprit son développement, grandit en force et en conscience grâce aux persévérants efforts de ceux qui, alors, ne négligeaient aucune des multiples formes de propagande. Les résultats obtenus dépassèrent-ils les espérances de ceux qui s'y étaient donnés? Allèrent-ils plus loin qu'ils n'auraient voulu? Nous le verrons dans la suite. Vous en jugerez.

Quoi qu'il en soit, si le mouvement syndical fit ses premiers pas sous la tutelle et à l'abri de puissants groupements politiques, il ne devait pas tarder à se libérer de cet abri, à élargir ce cadre devenu trop étroit, grâce à la propagande des siens et de ceux qui entrevoyaient déjà son véritable rôle et ses destinées futures.

Sous l'effort incessant de militants connus ou obscurs, le pays vit bientôt éclore de toutes parts, et surtout dans les centres industriels, des groupements professionnels. D'abord confus et sans orientation, sous la poussée des événements économiques et des nécessités qu'ils entraînaient, ils prirent vite conscience de leur rôle.

Les groupements politiques avaient mis dans leurs programmes la transformation de la Société capitaliste; les syndicats comprirent également que leur rôle ne pouvait consister seulement à améliorer les règlements d'atelier, les conditions de travail, etc..., etc... Réunis en différents Congrès, ils affirmèrent un idéal, un but à leurs efforts; ils proclamèrent pour le travailleur le droit de jouir du produit intégral de son travail. Ils crièrent enfin leurs souffrances et signifièrent que le but assigné à leurs efforts communs était aussi la transformation de la Société, où tous les êtres trouveraient le libre épanouissement de leurs facultés.

Dès lors, le mouvement syndical avait une vie propre, en dehors de toute tutelle, n'obéissant qu'à ses inspirations. Les méfiances premières qui avaient créé des boudeurs disparurent et, peu à peu, vinrent se grouper autour de son drapeau des hommes qui, jusqu'alors, s'en étaient tenus éloignés.

Si des syndicats avaient cru bon de continuer par intervalle leurs relations avec les groupements politiques locaux (voire nationaux), ces derniers ne pesaient plus sur leurs décisions, leurs actes, leur vie.

Il a fallu des événements récents que tous connaissent pour tenter d'appliquer à l'adolescence du mouvement syndical des mesures de protection qui se peuvent justifier à sa naissance, comme à la naissance de tout être, mais qui aujourd'hui étrangleraient son action, la déformeraient en la mariant aux passions impures des professionnels de la politique. Car, si en politique, il y a souvent honnêteté et sincérité, plus souvent encore il y a fourberie, mensonge, hypocrisie et tare.

Il faut dire, à leur honneur, qu'il est arrivé souvent aux militants des syndicats de manifester d'une façon officieuse leur désir de voir l'action syndicale rester indépendante de toute action politique. L'esprit qui se dégage des Congrès ouvriers, où cependant la question ne fut posée que timidement au Congrès de Limoges, reflète également ce désir presque unanime.

Mais aujourd'hui, alors qu'à l'encontre des désirs manifestés par le prolétariat organisé en syndicats, des groupements politiques s'arrogent le droit de disposer de notre mouvement, de notre action, de notre vie, en passant sur nos têtes, dédaignant nos avis, nous avons le devoir de nous prononcer officiellement au nom du monde du travail. Ce devoir est d'autant plus impérieux que déjà des militants prennent le titre de délégués des syndicats au sein d'un organisme purement politique. Les uns approuvent, les autres protestent; il s'ensuit des controverses passionnées où tous peuvent être sincères, mais où fatalement il en est qui se trompent.

Cette confusion, profondément préjudiciable à notre œuvre, doit cesser et c'est pourquoi il faut se féliciter qu'enfin la représentation naturelle de la classe ouvrière soit appelée à se prononcer. Le Congrès le fera sans passion, animé seulement du désir d'être utile à la cause et de débayer la voie qui conduit à la libération du travail.

La question que vous avez à discuter est celle-ci: l'action syndicale gagne-t-elle à être soudée à l'action politique, ou au contraire est-elle avantagée en restant indépendante? C'est au Congrès de répondre.

Néanmoins, quoique nous abstenant de formuler

des propositions dont l'initiative appartient aux délégués eux-mêmes, il nous sera permis d'examiner les conséquences funestes qu'aurait pour le développement de l'organisation syndicale la fusion des deux méthodes de lutte.

Nous avons dit au cours de cet exposé quelle avait été la vie primitive de nos groupements portant leurs efforts de lutte sur le terrain économique. Nous avons montré certaines défiances s'évanouissant à mesure que toute tutelle politique disparaissait, à mesure que les formes syndicales se libéraient des cadres jusqu'alors assignés pour se donner mouvement et vie.

C'est à l'heure où le mouvement syndical, après tant de tâtonnements, a trouvé sa voie, est véritablement lui-même, que des groupements politiques voudraient spéculer sur sa force et sa conscience pour servir leurs desseins!

Si cette thèse pouvait être admise, dès demain il faudrait coller au fronton des Bourses du Travail et des sièges de syndicats autant d'enseignes qu'il y a de partis politiques dans ce pays. Voyez-vous des syndicats opportunistes, radicaux, socialistes, voire réactionnaires! Au nom de quel droit voudrait-on obliger des citoyens à s'affilier à une organisation politique qui ne répondrait pas à leur conception?

Ce seraient les divisions, les haines déchaînées au sein de nos syndicats, dont le rôle est de grouper sans distinction de religion, de race, de nationalité, de préférences politiques, tous les exploités.

A travers tous ces syndicats créés par affinités politiques, comment sera-t-il possible de reconnaître les «jaunes»? Ce sera la destruction irrémédiable de l'homogénéité de l'action syndicale, la guerre des passions déchaînée au sein même des exploités dont se riront les exploités.

Que chacun combatte où le porte son tempérament. Nous sommes partisan de tous les moyens d'action qui peuvent précipiter l'affranchissement du travail. Mais l'action syndicale ne peut être efficace, selon nous, qu'à la condition d'être homogène.

C'est à cette situation dangereuse, grosse de périls pour l'avenir, si le Congrès n'y apporte remède que nous avons le devoir impérieux de mettre fin.

Le Congrès a la parole. A lui de faire entendre sa voix à ceux qui prétendent faire bon marché de nos avis pour servir leurs ambitions.

RAPPORT DE LA FÉDÉRATION AUTONOME DES SYNDICATS OUVRIERS DE LA LOIRE

Toutes les organisations syndicales adhérentes à notre fédération et qui en ont admis les principes fondamentaux ne peuvent que repousser

l'admission des syndicats, en tant qu'organisations, dans l'action politique (source de divisions), laissant à chaque individualité, à chaque membre syndiqué, en ce qui le concerne particulièrement, la liberté de son action politique.

Félix Bertrand, Dumas.

La Chambre syndicale de l'Orfèvrerie de Paris, dans son assemblée du 24 juillet dernier, a décidé:

Considérant que les organisations syndicales doivent se confiner entièrement, dans leurs luttes, sur le terrain essentiellement économique pour l'affranchissement des travailleurs des deux sexes et de toutes professions,

Repousse énergiquement toute tentative qui aurait pour but de lancer les organisations syndicales dans la lutte politique.

Le délégué: **Guilhem.**

La Fédération du Havre et l'association syndicale des professeurs de l'enseignement libre de France et de l'étranger approuvent et appuient la proposition de la Chambre syndicale de l'orfèvrerie de Paris.

Guilhem, des professeurs de l'enseignement libre de Paris.

RAPPORT DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS OUVRIERS DE L'AUBE:

Citoyens,

Au moment où le parti socialiste est divisé sur l'incorporation dans son sein des organisations corporatives, il est indispensable que ces dernières, les plus intéressées, donnent leur avis sur cette grave question. Pendant de longues années la généralité des syndicats ouvriers se sont enfermés étroitement dans l'action purement économique, n'étendant au delà de leurs discussions privées que la discussion générale que sont les Congrès nationaux corporatifs. Les éléments hétérogènes dont ils sont composés nécessitent, en effet, la plus grande prudence pour éviter la discussion, et plus d'un syndicat a disparu ou a vu le nombre de ses adhérents diminuer dans de grandes proportions pour avoir pris une part active dans des élections politiques. Rien d'étonnant en cela d'ailleurs, les adhérents se recrutant exclusivement sur la question du travail contre le capital sans distinction de nuance. Mais beaucoup de camarades confondent dans l'action politique l'action que les syndicats peuvent et doivent exercer surtout sur les candidats à la députation en exigeant d'eux qu'ils prennent l'engagement de proposer ou voter telle ou telle loi favorable à la classe ouvrière. Nous savons que l'on rencontre encore dans beaucoup de syndicats

une grande opposition de la part de ceux qui prennent à la lettre la loi de 1884; mais aujourd'hui la réponse à leur faire est facile depuis que le Gouvernement, sur la proposition de deux députés et du vote de la Chambre, vient de consulter d'une façon officielle les syndicats ouvriers sur les observations qu'ils croient devoir faire sur la loi des retraites ouvrières. Cette consultation, voulue par nos législateurs, nous donne certainement le droit de prendre des mesures préventives: mais est-il nécessaire pour que l'action des syndicats soit efficace, qu'ils soient affiliés à un parti politique ou à une école socialiste? Nous n'hésitons pas à répondre: non. Le parti socialiste d'ailleurs nuirait à l'affirmation de ces principes en englobant les syndicats en raison des éléments dont ils sont composés, et les organisations socialistes qui les avaient acceptés reconnaissent aujourd'hui la nécessité de se séparer d'eux. Deux organisations bien distinctes, l'une corporative, l'autre politique, sont à notre avis indispensables pour mener le bon combat, la première plus spécialement chargée des statistiques et revendications ouvrières, la seconde faisant une active propagande pour leur application. En conséquence, nous demandons au Congrès d'accepter les propositions suivantes:

1- Le Congrès établira la liste des revendications ouvrières par lui adoptées et les enverra à tous les syndicats sans exception, en les invitant à les soumettre à tous les candidats à la députation, en ayant soin d'exiger d'eux une réponse écrite. Les prier d'autre part d'inviter leurs adhérents, dans les réunions privées, de ne donner leurs suffrages qu'aux candidats qui auront donné une réponse favorable;

2- En attendant que le parti socialiste soit unifié, le Congrès invite le Comité confédéral à rester neutre vis-à-vis des diverses organisations socialistes pour n'amener aucune scission dans les groupements corporatifs, tout en se déclarant prêt, une fois l'union accomplie, de choisir une Commission chargée de le représenter au Comité directeur du parti, mais à titre consultatif seulement.

AMENDEMENT SUR LA QUESTION DE LA POLITIQUE DANS LES SYNDICATS

La Bourse du Travail de Carcassonne propose l'exclusion complète de la politique dans les syndicats, mais demande à ce que tout syndicat de métiers, d'industrie ou autre puisse prendre telles mesures nécessaires pour examiner quelle serait l'attitude à prendre au moment des élections, pour soutenir le candidat devant soutenir leurs revendications économiques et sociales devant le Parlement.

Lyon, le 26 sept. 1901. Le délégué, **Rudelle**.

Les syndicats des verriers réunis de Lyon, des verriers de la Seine et Seine-et-Oise, des tailleurs sur verre et cristaux de Pierre-Bénite et des verreries de Chalon-sur-Saône protestent énergiquement contre toute participation des organisations syndicales à tout groupement politique.

Le délégué, **Suchet**.

Les syndicats ouvriers ne doivent pas appartenir aux partis politiques quel qu'ils soient, mais doivent mettre en pratique, en attendant l'action révolutionnaire les résolutions qui ont été votées au Congrès de 1900:

Considérant que la classe ouvrière doit employer tous les moyens d'action mis à sa portée pour arriver à son émancipation;

Que la coopérative est une forme d'organisation qui peut lui procurer des avantages immédiats au point de vue matériel;

Qu'au point de vue moral elle est un milieu propice pour la propagation des idées de solidarité et des connaissances nécessaires pour l'administration de la Société future;

Le Congrès décide de se déclarer partisan des coopératives nettement ouvrières, basées sur des principes communistes et impersonnels.

J. Vignal, Délégué des chaudronniers en cuivre de Lyon, Roubaix et Tourcoing.

La Chambre syndicale des coupeurs-tailleurs de Lyon est d'avis de supprimer le dernier paragraphe de l'article 1er du règlement de la Confédération, qui dit: «Les éléments constitutifs, etc..., etc...», parce que à son avis c'est une question qui ne doit pas même être posée, puisque toute question économique est une question politique et réciproquement, ne comprenant pas que les syndicats ne puissent pas faire de l'action politique.

Le délégué: **Bastien**.

Voillot: Au nom de la Commission d'organisation, je dépose les conclusions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité par les membres de la Commission.

Membres de la Commission ayant à statuer sur la 4ème question (syndicats et politique): Faure, d'Avignon; Legros; Lacour; Lala; Mallière; Delesalle; Voillot; Griffuelhes; Dumas; Joubert; Rognon; Rousset; Noyon; Majot; Bourderon.

Etaient présents: Faure, Legros, Lacour, Bourderon, Voillot, Griffuelhes, Dumas, Noyon, Majot, Mallière, Joubert. Excusé: Delesalle.

CONCLUSIONS VOTÉES A L'UNANIMITÉ:

La Commission, après avoir entendu la lecture

du rapport de la Commission d'organisation du Congrès, les avis donnés par ses membres, décide que lecture sera faite au Congrès dudit rapport.

En outre,

Considérant que la thèse qui consiste à incorporer le mouvement syndical dans l'action politique aurait pour conséquence la division de nos contingents en autant de fractions qu'il y a de partis politiques;

Que le syndicat ne saurait sans mentir à son rôle véritable qui est de grouper tous les exploités sans distinction de race, de nationalité, de pensées philosophiques ou religieuses, de nuances politiques;

Invite le Congrès à décider que l'action syndicale doit conserver sa vie propre, son mouvement tout entier au service exclusif de son rôle, et partant s'affirmer en dehors de toute influence politique, laissant aux individus le droit imprescriptible de se livrer au genre de lutte qui leur convient dans le domaine politique.

En outre, invite également le Congrès à décider, relativement aux branches maîtresses devant constituer la Confédération, c'est-à-dire les fédérations d'industries et de métiers, que ces dernières ne pourront être admises dans son sein si elles adhèrent à des groupements politiques.

Le rapporteur: **J. Voillot.**

La citoyenne **Bonnevial** déclare que l'on ne peut pas affirmer que la politique est entièrement détachée de la question économique, car toutes les questions intéressant la classe ouvrière y touchent de près ou de loin. Quel danger, continue-t-elle, voyez-vous à ce que nous fassions de la politique? Et d'ailleurs rien que notre appellation de Rouges indique assez nos sentiments socialistes, tandis que les Jaunes se sont qualifiés eux-mêmes. Sur le point de vue économique, il ne faut pas de politique, cela est vrai, mais nous ne pouvons porter atteinte à la liberté des syndicats; c'est à eux de prévoir les moyens qu'ils pourront adopter.

Le Président donne lecture de la protestation ci-dessous qui vient de lui parvenir:

Les ouvriers verriers de Nice, assemblés dans une réunion pour entendre le citoyen Modillani, délégué par la fédération italienne des ouvriers verriers turinois et ouvriers sarzanais, protestent énergiquement contre les capitalistes italiens qui veulent mettre nos camarades italiens sur le pavé et engagent leurs camarades français qui seraient tentés d'aller travailler dans les deux localités désignées plus haut à ne pas s'y diriger; ils engagent leurs camarades de Turin et de Sarzane à persévérer énergiquement dans leurs

réclamations au cri de: Vive l'émancipation des travailleurs!

Pour les ouvriers verriers de Nice, le Secrétaire: Démazière.

Delessalle: On a renvoyé la discussion du paragraphe dernier des statuts à ce moment. Je demande qu'on y ajoute: *que les éléments se tiennent en dehors de toute action politique.* En disant cela je ne dis pas les syndicats, car nous ne pouvons les en empêcher, mais les éléments constituant la *Confédération générale du Travail.* Je demande donc le maintien de l'addition proposée par le Conseil fédéral: *les éléments constituant la Confédération se tiennent en dehors de toute école politique,* et je demande que l'on mette aux voix l'addition proposée.

Citoyenne **Bonnevial** dit que cela ne peut être, car si l'on admet que tout individu peut faire de la politique, quand il sera dans un syndicat, son opinion existera toujours.

Delessalle: L'addition que je propose ne vise pas les individus, mais les groupements.

Maurice: Au point de vue de l'entrée de la politique dans les syndicats, j'estime que ce serait diminuer les forces de la Confédération en lui enlevant des groupements qui font de la politique. Mais, d'un autre côté, je suis d'accord avec la Commission en ne voulant pas apporter une confusion entre la marche syndicale et la marche politique. J'estime qu'un syndicat ne peut refuser un militant parce qu'il n'aurait pas une conception révolutionnaire.

L'action réformiste a le droit de se manifester dans les syndicats, et en faisant cela vous avez le droit de ne pas négliger vos conceptions communistes. Vous n'abandonnez pas l'idée de la grève générale, de l'amélioration des salaires, des questions d'hygiène. Ce serait faire une œuvre de désorganisation que de vouloir faire marcher ensemble dans un syndicat l'économie et la politique. Telles sont mes convictions et ma façon de penser.

Craissac: Nous avons écrit au syndicat des peintres-plâtriers de France afin de les pousser à se faire représenter au Congrès, j'ai reçu de l'un d'eux une lettre qui démontre que nous devons exclure la politique de nos syndicats.

Au point de vue hygiénique, en ce qui concerne notre corporation, nous avons eu une lutte à soutenir et nous n'avons pas encore complète satisfaction. Nous avons fait des démarches auprès des représentants de toute nuance politique; tous, sans

exception, nous ont accueillis et promis leur concours pour faire aboutir nos revendications. Mais si par malheur nous avons fait de la politique, il est certain que sur quelques points on nous aurait été hostile. Il est donc nécessaire que les organisations n'entrent pas dans la lutte politique.

L'action syndicale chez les peintres en bâtiment, pendant l'année qui vient de s'écouler, s'est concentrée sur deux points principaux.

Nous avons d'abord cherché à unir dans la fédération tous les groupements d'ouvriers peintres, et pour cela nous nous sommes ingéniés à entrer en relations avec eux, et ensuite nous avons lutté de toutes nos forces contre notre poison professionnel, le blanc de céruse.

Soyez sans inquiétudes, fatalement la lutte sur le terrain économique poussera les ouvriers syndiqués vers ceux qui, sur le terrain politique, sont seuls capables de défendre leurs intérêts de classe.

Mais ils devront se trouver avec eux ailleurs que dans le syndicat, car, on ne peut le méconnaître, l'action politique dans les groupements économiques a toujours été essentiellement dissolvante.

Nous devons donc l'en éliminer.

Lala: Nous ne sommes pas partisans des discussions politiques dans les syndicats. Qu'a fait pour nous, depuis trente et un ans, le parlementarisme? D'un autre côté, qu'est-ce qui est arrivé quand un syndicat s'est jeté dans la lutte politique et surtout, c'est là le point principal, quand un membre de ce syndicat a été candidat pour un mandat politique quelconque; bien vite les fonds de la caisse syndicale ont disparu, absorbés par la lutte électorale, et on n'a plus vu ni argent, ni candidat.

Des congressistes ayant réclamé la clôture, celle-ci est adoptée.

Deslandres: Une question d'une haute importance étant à l'ordre du jour, nous devons la discuter sans bavardage inutile. Au nom de l'*Union des syndicats de la Seine*, nous disons qu'il y a danger d'adhérer au groupement politique.

Nous avons vu la *Bourse du Travail de Paris* se fermer à cause des discussions que les partis politiques avaient soulevées. Aujourd'hui, nous sommes d'accord pour revendiquer nos droits et nos salaires, et nous n'avons nullement besoin de faire entrer la politique dans nos organisations syndicales: il y aurait danger de le vouloir. Cependant, nous avons cru qu'il était de notre devoir, à un moment donné, de faire marcher de pair les organisations politiques et syndicales; mais,

après un essai, nous avons constaté la division dans le parti socialiste, auquel cependant nous devons tant. Devant cette expérience, nous devons dire qu'on ne peut accepter dans la *Confédération générale du Travail* des fédérations adhérentes à un parti politique, car nous verrions la même division se produire. Non, cela ne sera pas, c'est impossible. Vous pourrez choisir individuellement le parti que vous préférez, mais comme groupement vous ne vous en mêlerez pas.

Le Président donne lecture de la proposition suivante qui vient de lui parvenir:

Je propose que l'on entende les orateurs qui sont partisans de l'entrée des syndicats dans l'action politique.

Le délégué de la Fédération de la bijouterie, Noyon.

Majot proteste en disant qu'une Commission a été nommée et qu'on ne doit laisser parler que ceux qui ont des amendements à apporter à ses conclusions.

Bourderon se rallie à la proposition de Majot.

Hardy veut prendre la parole de sa place, mais son interruption est couverte par les protestations des congressistes.

Le Président met alors aux voix la proposition du délégué de la bijouterie reproduite ci-dessus. Celle-ci est adoptée à l'unanimité moins deux voix.

Blanchard, de Nantes, dit qu'il ne faut pas craindre d'entraîner dans la politique lorsque des circonstances locales y obligent, car l'expérience qui a été faite à Nantes a donné de bons résultats. On voulait faire de Nantes un centre nationaliste, et si les syndicats ne s'en étaient pas mêlés ou aurait pu réussir.

Grand-Gaudin: Il est impossible aujourd'hui qu'un mouvement partiel engendré par les fédérations parvienne à soulever toute la masse et quoi qu'en veuille dire le camarade Maurice nous marchons vers l'unité socialiste une et indivisible. De partout on se lève et on marche en avant. Nous devons profiter de toutes les occasions de faire de l'union, même sur le terrain de la politique.

L'orateur cite comme exemple les ouvriers de Grenoble qui se sont mis en grève et qui ont obtenu gain de cause en se solidarissant dans la politique.

Devienne, de Grenoble, proteste contre les paroles de Grand-Gaudin. Les quinze organisations représentées ici sont toutes contre l'entrée des

syndicats dans la politique. Je tiens à le dire et je proteste énergiquement contre les assertions tendant à démontrer le contraire.

Le Président donne à nouveau lecture des conclusions reproduites ci-dessus et déposées par les membres de la Commission.

Maurice: Nous ne pouvons voter en bloc ces conclusions; j'en demande la division.

Le Président donne lecture de la première partie ainsi conçue:

Considérant que la thèse qui consiste à incorporer le mouvement syndical dans l'action politique aurait pour conséquence la division de nos contingents, en autant de fractions qu'il y a de partis politiques;

Que le syndicat ne saurait sans mentir à son rôle véritable qui est de grouper tous les exploités sans distinction de races, de nationalité, de pensées philosophiques ou religieuses, de nuances politiques;

Invite le Congrès à décider que l'action syndicale doit conserver sa vie propre, son mouvement tout entier au service exclusif de son rôle et partant s'affirmer en dehors de toute influence politique, en dehors de tout groupement politique, laissant aux individus le droit imprescriptible de se livrer au genre de lutte qui leur convient dans le domaine politique.

Mise aux voix, cette première partie est adoptée à l'unanimité moins deux voix, celles de la citoyenne **Bonnevial** et de **Grand-Gaudin**.

La deuxième partie ainsi conçue: *En outre, invite également le Congrès à décider relativement aux branches maîtresses devant constituer la Confédération, c'est-à-dire les Fédérations d'industries et de métiers, que ces dernières ne pourront être admises dans son sein si elles adhèrent à des groupements politiques*, est adoptée à l'unanimité moins trois voix, celles de la citoyenne **Bonnevial**, **Maurice** et **Grand-Gaudin**.

Delesalle présente un amendement d'accord avec Guérard, Voillot et Deslandres, ainsi conçu:

Addition au paragraphe 3 article 1er.; ...de toute école politique; il en est de même des éléments qui la constituent: fédérations de métiers ou d'industries et des syndicats qui adhèrent directement.

Signé: **Delesalle**, des métallurgistes de Chalon. **Deslandres**, Union des syndicats de la Seine. **Faure François**.

Cet amendement, mis aux voix, est adopté à l'unanimité moins la voix de la citoyenne **Bonnevial**.

Bourchet propose que les Commissions se réunissent immédiatement afin d'entendre chacune leur rapporteur et que la séance soit levée, mais qu'elle soit reprise à une heure. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le bureau pour la séance de ce soir est ainsi formé: **Niel**, président; citoyenne **Prèle**, de Lyon, **Girard**, des métallurgistes de Saint-Etienne, assesseurs. La séance est levée à onze heures moins un quart.

HUITIEME SÉANCE: Jeudi 26 Septembre 1901 (soir).

Le bureau est ainsi constitué: **Niel**, président; citoyenne **Prèle** et **Girard**, assesseurs.

La séance est ouverte à une heure.

La parole est au citoyen **Girard**, de Paris, pour donner lecture du rapport du Comité de la Grève générale.

COMITÉ DE LA GRÈVE GÉNÉRALE

RAPPORT GÉNÉRAL ET MORAL
DU COMITÉ DE PROPAGANDE
DE LA GRÈVE GÉNÉRALE
NOMMÉE PAR LE CONGRÈS CORPORATIF
DE PARIS (1900-1901)

Aux Syndicats, Fédérations et Bourses du Travail.

A l'issue des travaux du Congrès corporatif de 1900, tenu à Paris, le Comité de propagande de la Grève générale, dépendant de la Confédération générale du Travail, détenant de celle-ci des pouvoirs spéciaux de par décision dudit Congrès pour la constitution du Comité central de Paris.

A cet effet, les vingt et une organisations appelées à pourvoir à sa constitution définitive se réunirent pour échanger leurs vues sur la tactique à suivre, les moyens à employer et pour assurer le fonctionnement du Comité.

Le citoyen H. Girard fut maintenu à son poste de secrétaire, Counet comme adjoint et Galantus, trésorier.

Le Comité étant constitué et toutes les organisations présentes, le premier de ses devoirs était d'abord de s'inspirer des résolutions du Congrès, ensuite de prendre contact avec les organisations en observant strictement les événements du jour.

Sa nombreuse correspondance, ses décisions, ses circulaires, appels, manifestes, délégations, meetings de protestation, critiques contre le parlementarisme dans la réglementation des grèves et enfin notre brochure sur la Grève générale ont produit, en général, un effet considérable sur les organisations et une action décisive pour le principe en faveur de la Grève générale.

Conformément aux délibérations du Congrès, nous avons provoqué par voie de circulaire toutes les Bourses du Travail à constituer des Sous-Comités pour-être en rapport permanent avec le Comité central de Paris.

Les Bourses, au nombre de dix-huit: les principaux centres industriels tels que Lyon, Marseille, Le Havre, Montpellier, Bourges, Dijon, Elbeuf, Albi, Vierzon, Agen, etc..., se sont prononcés affirmativement pour la constitution d'un Sous-Comité.

Les nombreuses circulaires envoyées aux organisations étaient appelées à exercer une puissante influence sur les esprits: l'éventualité de la grève des mineurs y a contribué pour une bonne part et en a accentué les effets.

Les grèves de Montceau, Saint-Eloy, Chalon et Marseille ont apporté un stimulant d'effort dans les événements d'agitation. Nous avons encore présent à la mémoire l'arbitraire inique des Compagnies minières et les tueries de Chalon qui motivèrent l'indignation du Comité.

Le Comité central a tenu 21 réunions, dont 6 extraordinaires nécessitées par les récentes grèves; en outre, le Comité était en permanence le dimanche 28 avril, alors que les délégués mineurs délibéraient sur la gravité des événements à Saint-Etienne dans un Congrès qui était contraint de prendre des décisions importantes; et, au même moment, les murs de Paris étaient recouverts d'un manifeste grand format qui, dans un langage véhément, justifiait sa sympathie, et affirmait sa solidarité avec les massacrés de Chalon et les mystifiés de Montceau.

Les meetings du faubourg du Temple, de la Bourse du Travail, du Havre, de Bourges, d'Argenteuil, d'Elbeuf, d'Orléans, Puteaux, etc..., ainsi que la manifestation du premier mai, n'avaient qu'un caractère absolu de protestation, partout des sentiments révolutionnaires se sont manifestés et l'idée de révolte a prévalu.

Néanmoins, nos délégués ont fait des

conférences en province, absolument révolutionnaires; sur tous les points du pays des ordres du jour de flétrissure étaient dirigés contre les infamies des Compagnies, la complicité des inconscients et de l'oppression gouvernementale.

Partout les mêmes réprobations se sont agitées, l'indignation était extrême lors des massacres, séquestration et emprisonnement de nos frères de Saône-et-Loire. Au moment des douloureux événements de Marseille, le Comité, voyant le moment d'agir, en référa à la population ouvrière parisienne. Il lança à cet effet un appel énergique aux organisations dans le but de prendre des mesures qui soient en rapport avec l'intensité de la crise et de l'âpreté de la lutte: 75 organisations répondirent, séance tenante, d'envoyer 2 délégués au Congrès des mineurs de Lens pour faire connaître leurs volontés au nom même de la solidarité ouvrière. Vous en connaissez les résultats dans la critique que nous avons formulée et insérée dans le journal "La Voix du Peuple".

A une date encore toute récente, le Comité de Paris et toutes les fédérations de métiers et d'industrie étaient sollicitées, sur la demande du Conseil fédéral national des mineurs de France, à se réunir à une conférence spéciale à Paris pour arrêter d'un commun accord les dispositions d'ensemble en présence de l'éventualité d'une grève générale des mineurs dont la raison était d'obliger le Gouvernement à donner une affirmation à leurs revendications. Ici, en pleine conférence, l'idée de grève générale a été discutée. Cette démonstration persuasive a produit sur tous une action incisive.

Nos délégations en province n'ont pas été si nombreuses que nous l'aurions désiré ; notre impuissance en est due aux organisations représentées au Congrès, qui n'avaient donné à leurs délégués que des pouvoirs de circonstance ; les délégués ont bien voté le principe de la Grève générale, mais la plupart des organisations ont été réfractaires à toute effectuation de versements mensuels de cotisations.

Notre critique à l'encontre de la réglementation des grèves a été fortement documentée, les commentaires du Comité détruisaient complètement les germes de toute prétention du gouvernement. Celui-ci étant inquiet des proportions que prend la lutte du travail contre le capital, le Comité n'a pas hésité à donner de la publicité à son contre-projet en affirmant avec précision que seules les grèves restent maîtresses des événements économiques, des contrats sociaux et ne peuvent être maîtrisées en rentrant dans le domaine de la législation, le parlementarisme étant impuissant à l'extension des conflits et à la généralisation des grèves.

Notre brochure sur la Grève générale qui a été distribuée gratuitement, à profusion, sur tous les points du territoire ainsi qu'en Espagne, Suisse, Italie et Belgique où des tirages considérables de reproduction ont été effectués; notre brochure, disons-nous, a porté un coup terrible à l'hésitation des inconscients; elle a remué profondément l'indifférence des ignorants, épouvanté la bourgeoisie et l'indécision du gouvernement, fut telle qu'on a failli saisir les envois.

Toutes les Bourses du Travail et les grandes organisations en ont eu connaissance, elle a été sujet à conférence; en un mot, elle a eu une répercussion considérable et profonde dans la société.

Nos amis de province et de l'étranger insistent pour en faire un deuxième tirage; mais, à notre grand regret, nous devons déclarer que les ressources nous manquent complètement, par suite de l'inobservation de la circulaire qui oblige les Syndicats et Fédérations à verser leurs cotisations mensuelles.

Nous espérons que le Congrès de Lyon prendra des mesures en conséquence pour obliger les organisations qui ont failli aux engagements qu'elles avaient librement contractés, qui jusqu'à ce jour sont restées insoumises à observer les décisions des Congrès.

En date du 15 mai, le Comité a reçu une délégation privée de nos amis d'Espagne, représentant la "Fédération (52.000 membres) des Trabajadores", venue à Paris pour affirmer leur internationalisme et engager des pourparlers avec le Comité.

Leur affirmation révolutionnaire a vivement impressionné les délégués quand ils démontrèrent les souffrances endurées pour l'idée d'émancipation en dehors de toute action parlementaire, de leur mode de combativité au jour le jour, ne permettant pas qu'un seul sou reste en caisse, mais bien de l'action à chaque instant; c'est là, disent-ils, que les hommes agissent dans la rue, sans se préoccuper outre mesure des secours à donner ou de stériles discussions dans leur répartition.

Le Comité a eu également l'avantage d'être représenté à la grande manifestation de Londres; il a eu, de ce fait, à propager l'idée de Grève générale Outre-Manche, dans les réunions de "Freedom", et surtout celles du "Cercle international", où 5.000 travailleurs venaient applaudir et déclarer que la Grève générale était une arme salutaire entre les mains du prolétariat et qu'il fallait l'employer aussi bien au chantier, à la mine, à l'usine qu'à la caserne.

Le Comité a donné également l'alarme au moment de l'envahissement de la police à la Bourse du Travail le 3 juillet, et partout il a manifesté sa force de volonté à l'encontre de tout traquenard

policier, et aucune faiblesse de sa part n'a pu le discréditer.

Le Comité a l'intention de saisir les organisations d'un questionnaire par voie de référendum à titre documentaire pour examiner le progrès de l'idée de Grève générale.

Le Comité ne croit pas devoir recevoir l'impulsion du principe lorsqu'il a mission de la propager, il serait seulement désireux à titre d'étude de compiler les réflexions du principe et les idées nouvelles qui ont été l'objet d'une suggestion toute particulière du mouvement ouvrier.

Votre Comité profite également qu'il est à la veille du Congrès corporatif de Lyon pour vous demander de nouveaux moyens d'action selon son appréciation; pour que les résultats soient féconds, il est d'utilité la plus élémentaire que le Comité, quoique dépendant de la Confédération, ait son indépendance la plus absolue pour mener à bien la mission que vous lui avez confiée.

Il se croit autorisé à prescrire aux organisations représentées aux Congrès de donner un mandat formel et tout particulier à leur délégué, et que la concentration des mandats étant faite et représentant une majorité pour la Grève générale, de faire, à l'exemple de nos adversaires, une mise à exécution des décisions prises; les discours et les péroraisons devenant inutiles, devant de ce fait se substituer aux actes, il est de toute utilité que les organisations étudient la question à fond et qu'elles lui donnent la sanction qu'elle comporte.

Nous concluons en démontrant aux organisations que nous sommés toujours restés fidèles à la tactique préconisée par les groupements initiateurs qui ont voulu idéaliser ce principe, que nous avons scrupuleusement observé les événements qui se dégagent de nos travaux en écartant toute question politique pour nous renfermer exclusivement dans le domaine économique et de lutte de classe.

Nous n'avons pas la naïve prétention de vous assurer que tout est fait, que l'énumération du travail accompli est exempte de vos observations; néanmoins nous avons la conviction d'avoir hardiment rempli le mandat que vous nous avez confié et la ferme intention de persévérer plus que jamais pour arriver quand même à vulgariser cette conception jusqu'à sa complète réalisation.

Le Congrès peut confronter nos déclarations d'autrefois avec nos actes de cette année écoulée, nous restons aussi insensibles à vos éloges que nous ne saurions nous émouvoir de votre critique, nous avons été et nous restons résolu et attachés à l'idée et au principe de la Grève générale.

Décisions:

1- Circulaire sur le rôle du Comité central et des Sous-Comités de province, envoyée à toutes les

Bourses du Travail. - Octobre.

2- Appel et réunion de protestation contre la réglementation des grèves. - Février.

3- Meeting de protestation faubourg du Temple, contre les arrestations de Chalon. - 1er mars.

4- Manifeste contre le projet réglementant les grèves distribué à Paris et en province. - Avril.

5- Intervention du Comité par manifeste et délégation dans la grève de Montceau.

6- Envoi de 50.000 brochures gratuites à toutes les Bourses du Travail, concernant la Grève générale.

7- Délégation au Congrès des mineurs à Lens. (Décision des Organisations parisiennes.)

8- Représentation du Comité à la Manifestation internationale de Londres.

9- Présence du Comité à la Conférence des mineurs tenue à Paris en juillet.

10- Réponse du Comité au manifeste du Syndicat du bassin houiller du Pas-de-Calais.

11- Réunions de protestation: de Paris (diverses), d'Argenteuil, Puteaux, Bourges, Le Havre, Elbeuf, Orléans, Châteauroux, etc...

12- Le Comité a fait parvenir 15 circulaires d'ordre général à chaque Bourse du Travail.

Le Comité de la Grève générale:

Union des Syndicats de la Seine. Fédérations de la Métallurgie, des Mouleurs, du Cuivre, des Mécaniciens, du Bâtiment, Culinaire de l'alimentation, des Cuirs et Peaux, de la Voiture, Société générale des Chapeliers, Fédération des Employés, Syndicats d'Instruments de précision, des Ferblantiers de la Seine, des Ebénistes de la Seine, de la Voiture, de l'Union du Bronze, des Cochers-Livreurs-Garçons de magasin, des Correcteurs, des Tapissiers, des Mouleurs en cuivre.

RAPPORT FINANCIER - ETAT DES VERSEMENTS EN 1901:

COTISATIONS:

Sous-Comité de Montpellier:

Syndicats	Cotisations	Payé jusqu'à fin
Balladeurs	2	avril 1fr.00
Bourreliers.	3	mai 1fr.50
Cordonniers	4	juin 2fr.00
Tailleurs de pierre	5	juillet 2fr.50
Terrassiers	5	juillet 2fr.50
Limonadiers	2	avril 1fr.00
Travailleurs de terre	1	avril 1fr.00
Tonneliers-foudriers	4	juin 2fr.00
Tailleurs d'habits	4	juin 2fr.00
Jardiniers-fleuristes	4	juin 2fr.00
Serruriers	4	juin 2fr.00
Commis et employés	1	mars 0fr.50
Menuisiers	4	juin 2fr.00
Bouchers	5	juillet 2fr.50
Pâtisseries-confiseurs	3	mai 1fr.50
Boulangers	2	avril 1fr.00

Ebénistes	4	juin	2fr.00
Plâtriers	2	avril	1fr.00
Lithos-typos	--	--	--
Coiffeurs	2	avril	1fr.00
Hommes de peine	2	juillet	1fr.00
Tramways électriques	4	juillet.	2fr.00
Total			36fr.50
Déduction faite de 50%			18fr.25

Sous-Comité de Bourges:

Syndicats	Cotisations	Payé jusqu'à fin	
Magasin central	9	juin 2fr.55	
Toiles cirées	9	juin 4fr.95	
L'Essieu	9	juin 3fr.60	
L'Habillement	9	juin 1fr.80	
Charpentiers	9	juin 2fr.70	
Plâtriers	9	juin 3fr.10	
Couvreurs	9	juin 1fr.35	
Ameublement	9	juin 3fr.60	
Menuisiers	6	mars 3fr.60	
Métaux	9	juin 19fr.00	
Travailleurs municipaux	9	juin 4fr.50	
Cuirs et peaux	9	juin 2fr.45	
Tailleurs d'habits	9	juin 1fr.35	
Terrassiers journaliers	9	juin 3fr.70	
Peintres en bâtiment	9	juin 3fr.60	
Tailleurs de pierre	9	juin 5fr.40	
Maçons	9	juin 8fr.00	
Ouvriers en voitures	9	juin 2fr.70	
Chaussures militaires	2	juin 2fr.40	
Boulangers	3	juin 0fr.90	
Etablissements militaires	2	juin 27fr.35	
Employés réunis	10	juillet 5fr.00	
Total		113fr.00	
Déduction faite de 50%			56fr.80

Sous-Comité de Vierzon:

Syndicats	Cotisations	Payé jusqu'à fin	
Ouvriers maçons	4	janvier 2fr.00	
Menuisiers	4	janvier 2fr.00	
Verriers	4	janvier 2fr.00	
Carriers	4	janvier 2fr.00	
Peintres en porcelaine	4	janvier 2fr.00	
Mouleurs	4	janvier 2fr.00	
Métallurgistes	4	janvier 2fr.00	
Porcelainiers	4	janvier 4fr.00	
Journaliers	4	janvier 2fr.00	
Charpentiers	4	janvier 2fr.00	
Boulangers	4	janvier 2fr.00	
Total:		24fr.00	
Déduction faite des 50%:			12fr.00

Sous-Comité de Rennes:

Syndicats	Cotisations	Payé jusqu'à fin	
Cordonniers	6	juin 3fr.00	
Menuisiers	6	juin 3fr.00	
Couvreurs	6	juin 3fr.00	
Ouvriers en voitures	3	mars 1fr.50	
Mouleurs en fer	6	juin 3fr.00	
Employés de commerce	3	juin 3fr.00	
Plâtriers	3	juin 3fr.00	
Total		19fr.50	
Déduction faite de 50%:			9fr.75

Sous-Comité d'Albi:

Syndicats	Cotisations	Payé jusqu'à fin
Verriers	8	août 6fr.00
Boulangers	6	août 3fr.00
Bâtiment	6	août 3fr.00
Chapeliers-fouleurs	6	août 3fr.00

Total 15fr.00
Dédution faite des 50% 7fr.50

Sous-Comité de Saint-Etienne:

Syndicats	Cotisations	Payé jusqu'à fin
Mouleurs	7	3fr.50
Charpentiers	4	1fr.00
Ouvriers en chaussures	5	1fr.50
Métallurgistes	3	3fr.00
Boulangers	4	1fr.00
Total		10fr.00

(A la publication du rapport l'affectation de ces cinq cotisations n'est pas parvenue).

Sous-Comité d'Agen:

Versement de 4 Syndicats 2fr.00
(Aucune indication n'est parvenue pour l'affectation de ce versement.)

FÉDÉRATIONS ET SYNDICATS Y ADHÉRENTS:

Fédération de la vallée de l'Hers:

Ouvriers peigne, Bastide	5	août	17fr.50
Ouvriers textile, Lavelanet	5	août	7fr.50
Ouv. chapeliers, Chalabre	5	août	5fr.00
Ouvriers p., Ste-Colombe	5	août	5fr.00
Ouvriers t. Ste-Colombe	5	août	5fr.00

Fédération du cuivre	12	sept;	24fr.00
Fédération des chapeliers	11	août	55fr.00

Union fédérale des métallurgistes de France:

Métallurgistes de Reims	12	sept.	10fr.00
Métallurgistes de Moulins	7	avril	3fr.50
Métallurgistes de Boucau	11	août	55fr.00
Métallurgistes de Fumel	9	juin	13fr.50
Métallurg. de la Rochelle	11	août	5fr.50
Métallurgistes du Mans	8	mai	4fr.00
Métallurgistes d'Orléans	10	juillet	5fr.00
Métallurgistes du Vimeu	10	juillet	8fr.00
Métall. de Saint-Chamond	11	août	13fr.50
Métallurgistes d'Auxerre	9	juin	4fr.50
Métallurg. de Monthermé	11	août	16fr.50
Métallurg. de Saint-Etienne	6	mars	12fr.00
Métallurgistes de Beaulieu	7	août	7fr.00
Métallurgistes d'Audincourt	11	août	11fr.00
Métallurgistes de Valentigny	11	août	7fr.50
Métallurgistes de S. Roches	11	août	5fr.50
Métallurgistes de Firminy	11	août	36fr.00
Métallurgistes de l'Oise	10	juillet	20fr.00
Métallurgistes de Rochefort	5	juillet	2fr.50
Métallurgistes de Dévil.-I.-R.	3	août	1fr.50
Métallurgistes d'Argenteuil	3	août	1fr.50
Métallurg. de Montluçon	12	sept.	6fr.00
Métallurg. de Commentry	8	août	8fr.00
Instruments de précision	11	août	44fr.00
Union du bronze	10	juillet	30fr.00
Ferblantiers de la Seine	11	août	16fr.50
Cartouch. Seine, S. & Oise	12	sept.	6fr.00
Mécanic. de Saint-Quentin	11	août	21fr.50
Chaudron. en fer du Havre	7	août	10fr.50
Horlogers de Badevel	11	août	16fr.50
Ajust. serrur. de S.Nazaire	7	avril	7fr.00
Chaudron. en fer de Nantes	2	avril	1fr.00
Ebarbeurs de Saint-Quentin	4	août	2fr.00
Ouvriers en mét. de Calais	9	juin	4fr.50
Chaudron. de Saint-Quentin	11	août	2fr.00
Ferblantiers de Lyon	6	juin	3fr.00
Chaudron. en fer, Roubaix	4	août	2fr.00
Tiss. mét. de la Cour	10	août	5fr.00

Chemins de fer	11	août	110fr.00
Travail. du gaz de la Seine	8	août	80fr.00
Omnibus de la Seine	11	août	110fr.00
Union mécanic. de la Seine	5	août	33fr.00
Union de la voiture, Seine	5	août	33fr.00
Peintres en voitures (1)	5	février	12fr.50
Forgerons en voitures (1)	5	février	5fr.00
Menuisiers en voitures (1)	6	mars	3fr.00
Ouvriers en voitures (1)	6	mars	6fr.00
Charrons de la Seine (1)	6	mars	9fr.00
Briquet.-Jointeurs, Seine	4	janvier	2fr.00
Coupeurs de poils, Seine	4	août	9fr.00
Ouv. cannes manch. parapl.	11	août	11fr.00
Correcteurs	8	août	8fr.00
Coupeurs chemisiers	10	août	10fr.00
Meubles sculpt. ébénistes	11	août	22fr.50
Garç. magasins, com. livr	11	août	11fr.00
Bijoutiers or, doublé, argent	11	août	11fr.00
Mouleurs en cuivre, Seine	8	mai	28fr.00
Fondeurs, en fer de la Seine	11	août	16fr.50
Confiseurs	8	mai	8fr.00
Casquetiers	9	sept.	13fr.50
Miroitiers	11	août	7fr.00
Tanneurs	6	mars	3fr.00
Jardiniers municipaux	6	mars	12fr.00
Sculpteurs	11	août	6fr.00
Paveurs, cimenteurs	11	août	5fr.50
Orfèvres	7	juillet	14fr.00
Bijouterie dorée, deuil, acier	11	août	5fr.50
Tapissiers	12	sept.	12fr.00
Cordonn. ind., cousu main	12	sept.	12fr.00
Maçons limousinants	12	sept.	42fr.00
Serruriers en bâtiments	11	août	16fr.00
Sculpteurs en bâtiment	8	août	6fr.00
E. Manut. M.-de-P.	10	juillet	10fr.00
Electriciens	5	sept.	5fr.00
Passementiers à la main	12	sept.	6fr.00
Passementiers à la barre	12	sept.	6fr.00
Cordonniers parisiens	7	août	4fr.00
Mineurs de la Haute-Loire	1	mars	2fr.00
Mouleurs de St-Chamond	12	août	12fr.00
Total général			1.560fr.30

VENTE de CHANSONS

Citoyen Majot	15fr.00
Citoyen Delesalle	0fr.75
Citoyen Bertennotti, de Genève	10fr.00
Mécanic., chaudronn., ébarb. de Saint-Quentin	2fr.20
Chambre syndicale de Saint-Loup-s.-Sem	5fr.00
Chambre syndicale métallurgique S.-Etienne	10fr.00
Bourse du travail de Béziers	5fr.00
Jeunesse socialiste-révolutionnaire d'Haveluy	5fr.00
Total	52fr.95

PRÉLÈVEMENT 5% (ARRIÉRE)

Confédération général du Travail	1fr.25
Union des syndicats de la Seine	47fr.10
Sous Comité de Tours	20fr.00
Bourse du Travail de Montpellier	20fr.50
Bourse du Travail de Vierzon	2fr.75
Bourse du Travail de Rennes	7fr.00
Total	98fr.60

VERSEMENTS POUR ÉDITION DE BROCHURES

Sous-comité de Marseille	20fr.00
Bourse du travail d'Elboeuf	10fr.00
Bourse du Travail de Saint-Etienne	25fr.00

(1) Ces cinq syndicats ont fusionné en avril et ont versé sons le titre d'Union syndicale.

Com. du relèvement des salaires Saint-Etienne	30fr.00	Affichage de réunions	41fr.60
Syndicat de l'Union du bronze	10fr.00	Versé au secrétaire adjoint (travail supplémentaire)	24fr.00
Fédération de la vallée de l'Hers	4fr.00	Remboursé à l'Union des syndicats (5% versé par erreur)	8fr.00
Synd. des cochers-livreurs, garçons de magasins	5fr.00	Location de salles pour réunion	31fr.50
Groupe libertaire de Roubaix	10fr.00	Fournitures de bureau, livres, chemises, papier, ficelles pour expédition	33fr.50
Total	10fr.00	Secrétariat, frais d'expéditions, brochures restant de 1900	479fr.77

VERSEMENTS POUR LA PROPAGANDE

Union fédérale des ouvriers métall. de France	30fr.00	Frais de correspondance, trésorier	26fr.65
Syndicat de l'Union du Bronze	60fr.00	Versé pour rapport au citoyen Danjean	20fr.00
Syndicat de l'Ebénisterie et Meuble sculpté	50fr.00	Versé au secrétaire (mensualités dues avant le Congrès de Paris), mois d'août et septembre)	50fr.00
Fédération des chapeliers	10fr.00	Mensualités du secrétaire jusqu'à fin août (11 mois)	275fr.00
Cercle amical des employés de la Seine	5fr.00	Mensualités du trésorier jusqu'à fin août (11 mois)	275fr.00
Syndicat des miroitiers de la Seine	25fr.00	Avances comme provisions au secrétaire	25fr.00
Syndicat des mouleurs en cuivre de la Seine	15fr.00	Frais d'expéditions pour manifeste contre la guerre et brochures 1901	150fr.30
Fédération des syndicats de Tourcoing	10fr.00	Total	2.766fr.22
Sou de grève du 15ème arrondissement	20fr.00	Recettes générales	2.447fr.15
Union des mécaniciens (rel. souscr.)	7fr.50	Restait en caisse 15 août 1900	676fr.55
Fédération des mécaniciens de France	22fr.75	Total	3.123fr.70
Citoyen Libertad	1fr.50	Dépenses générales	2.766fr.22
Syndicat des orfèvres de la Seine	5fr.00	Restait en caisse au 10 septembre 1901	357fr.48
Fédération des cuirs et peaux	5fr.00		
Syndicat des fondeurs de fer de la Seine	14fr.00		
Syndicat de la bijouterie or doublé	3fr.00		
Syndicat de marqueterie de la Seine	1fr.00		
Syndicat des coupeurs-tailleurs de la Seine	3fr.00		
Syndicat des métallurgistes de l'Oise	4fr.75		
Syndicat des cannes et parapluies	5fr.00		
Syndicat des correcteurs	3fr.00		
Syndicat des passementiers à la main	5fr.00		
Syndicat des instruments de précision	10fr.00		
Citoyen Faure de Saint-Etienne	3fr.00		
Citoyen Lochard	6fr.00		
Citoyen Counet	2fr.10		
Fédération des mouleurs de France	10fr.00		
Total	336fr.60		

Le trésorier, H. GALANTUS.

Sur les 357fr.48 restant en caisse au 10 septembre, il y a à déduire 114 francs versés par différentes organisations pour un deuxième tirage de brochures et une certaine somme restant également à verser à l'*Imprimerie Nouvelle* sur le tirage des 50.000 brochures publiées par le *Comité de propagande*.

Comme l'état financier l'indique, la somme de 479fr.77, chapitre *Secrétariat*, provient de frais de correspondance, envoi de dépêches, expédition des différentes circulaires, convocations, envoi de brochures 1900 et travail supplémentaire du secrétaire pour expéditions.

Le chapitre Allemane comprend le dernier numéro du journal *La Grève générale*, numéro 14 (5.000 exemplaires) 183fr.00; affiches pour Bourses du Travail (3.000 exemplaires), 90fr.00; circulaire contre le projet de loi sur la réglementation des grèves (10.000) 75fr.00; circulaire rappelant les décisions du Congrès, 65fr.00; affiches pour deux réunions (600 exemplaires) 146fr.00; enveloppes, papier en tête, convocations diverses, 85fr.00. Au total 644francs.

Des objections ayant été faites par quelques organisations sur le barème établi par 100 membres et indiqué à toutes les organisations par le Comité de propagande, il est nécessaire que quelques explications soient fournies à ce sujet.

Quand la Commission chargée d'établir un rapport sur la grève générale au Congrès de 1900 présenta ses conclusions, il fut demandé que le

ÉTAT FINANCIER

Recettes du 7 septembre 1900 au 18 septembre

Cotisations mensuelles	1536fr.30
Prélèvement 5% (arriéré)	98fr.60
Vente de chansons	52fr.95
Versements pour la propagande	336fr.60
Journaux (Métallurgistes du Boucau)	25fr.00
Recettes et collectes de réunions	110fr.65
Remboursement de circulaires par le syndicat des mineurs de Montceau-les-Mines	12fr.45
Syndicat des chemins de fer, pour les grévistés de Montceaudes-Mines.	50fr.00
Remboursement par l'Union des syndicats de la Seine (frais d'expédition des manifestes contre la guerre et brochures G. G.)	65fr.00
Remboursements divers pour frais d'expéditions de brochures	20fr.20
Pour une deuxième édition de brochures	114fr.00
Total	2.447fr.15

Dépenses du 1er septembre 1900 au 10 septembre 1901

Frais d'imprimeur:	
Imprimerie Rigaud	23fr.50
Imprimerie Allemane (fin de compte).	644fr.00
Imprimerie Nouvelle (acompte brochures)	400fr.00
Achat de chansons	25fr.00
Envoi à Montceau :	
Versé par le syndicat des chemins de fer pour les grévistes	50fr.00
Collecte réunion Paris	22fr.90
Frais de délégations (Calais, Puteaux, Lens, Argenteuil, Versailles, Le Havre)	160fr.50

prélèvement du 5% soit laissé facultatif en plus d'une cotisation mensuelle établie comme suit :

De 1 à 100 membres	Ofr.50
De 100 à 500	1fr.00
De 500 à 1.000	1fr.50
Par 1.000 en plus	Ofr.50

Les raisons qui avaient motivé le maintien facultatif du prélèvement du 5% était la crainte que la modicité de la cotisation ne donnât pas les ressources suffisantes au Comité pour la propagande. Or, à l'avant-dernière séance du Comité, sur l'intervention de quelques délégués, le prélèvement de 5% fut supprimé, et fut adoptée une modification au barème ci-dessus portant la cotisation minimum à 0,50 et maximum à 10 francs. C'est alors que le rapporteur, le citoyen Danjean, établissait un autre barème qu'il remettait au bureau du Congrès, qui fut mis aux voix et adopté avec l'ensemble du rapport.

Le Comité, dans sa première réunion, une fois constitué, décidait donc de mettre en vigueur le barème présenté par le citoyen Danjean, soit :

de 1 à 100 membres	Ofr.50
de 100 à 200	1fr.00
de 200 à 300	1fr.50
de 300 à 400	2fr.00
de 400 à 500	2fr.50
de 500 à 600	3fr.00
de 600 à 700	3fr.50
de 700 à 800	4fr.00
de 800 à 900	4fr.50
de 900 à 1.000	5fr.00
et au-dessus	10fr.00

L'Union des Mécaniciens, dans une réunion suivante, protestait contre ce barème, mais il était impossible de tenir compte de cette protestation, en raison que 10.000 circulaires étaient imprimées et l'expédition en était commencée et, d'autre part, plusieurs membres présents au Congrès affirmaient que le barème présenté par le Comité était bien celui adopté par le Congrès.

Le barème fut donc mis en vigueur; 160 organisations ont eu à cœur de faire leurs versements. Si nous ne tablons que d'après les derniers versements, cette cotisation pourrait rapporter au Comité, en ne comptant bien entendu que les organisations ayant versé en 1900 et 1901, une moyenne de 190 francs par mois. Ceci ne peut servir que d'indication, étant donné que nous avons la certitude que certaines organisations qui n'ont pas versé en raison du différend survenu pour les deux barèmes, verseront dans l'avenir, quand le Congrès de Lyon aura, cette fois, établi un barème équitable et définitif.

Nous disons un barème équitable, car l'un et l'autre sont incomplets: le premier impose les petits syndicats qui sont les trois quarts comme nombre, et d'un autre côté avantage les grandes organisations. C'est ainsi qu'un syndicat de 10.000 payants verserait avec ce barème 6 francs par

mois, alors que douze syndicats de 30 à 50 membres, représentant 360 à 500 membres, verseraient la même somme. Or, le petit syndicat, obligé de verser des cotisations de tous côtés, se trouvera plus chargé que le fort syndicat; cela est défectueux.

Le deuxième barème, pour être complet, devrait porter une augmentation de 50 centimes par mille au-dessus d'un mille, ce qui porterait le maximum de 10 francs au syndicat de 10.000 membres.

Or, passé ce chiffre, nous pouvons sans crainte dire qu'il n'existe pas de syndicats comportant plus de ce nombre, à moins que ce fût une organisation nationale, tel le *Syndicat national des ouvriers et employés de chemins de fer*.

Un point restera encore à être établi par le Congrès, à savoir si les Fédérations nationales devront verser pour l'ensemble de leurs adhérents ou si les syndicats adhérents devront verser eux mêmes directement.

Deux Fédérations ont versé pour l'ensemble de leurs fédérés: l'une, la *Fédération des Chapeliers* pour 1.000 membres et d'après le barème du Comité, soit 5 francs par mois; et l'autre, la *Fédération du Cuivre*, d'après le premier barème pour 2.000 membres, soit 2 francs par mois.

Le versement pour l'ensemble des fédérés pour la Fédération serait défectueux; un exemple le démontrera: la *Fédération de la Métallurgie* figure pour une somme de 548 francs, dont une cotisation mensuelle de 10 francs versée par le Comité fédéral à titre de don, soit 110 francs et 438 francs versés par 38 de ses Syndicats adhérents. Or, si la Fédération de la Métallurgie avait fait un versement pour l'ensemble de ses fédérés, le Comité n'aurait reçu, d'après son barème, que 110 francs, et d'après le barème n°1, soit, pour 12.000 payants, 7 francs par mois: pour 11 mois, 77 francs.

Les organisations ayant versé d'après le premier barème, soit de 1 à 100 et de 100 à 500, etc..., sont les suivantes: *Union des Mécaniciens et parties similaires de la Seine; Fédération du Cuivre; Syndicat de fondeurs en fer, Seine*.

Le Sous-Comité de Bourges a également fait un versement d'une autre forme, soit 1 centime par syndiqué et par mois; ce versement a apporté au Comité, déduction faite du 50 0/0, une somme de 56fr.80. Or, avec le barème du Comité, il eut apporté 53fr.75. Le Comité, s'en étant rendu compte, a naturellement accepté le versement adopté par les camarades de Bourges.

Le Président donne lecture de la dépêche suivante:

«*L'Emancipatrice*», *imprimerie communiste, envoie son salut fraternel aux représentants du prolétariat organisé, et elle fait des vœux pour le*

succès du Congrès et sommes unis à vous pour la lutte de classe.

Bourchet: Le Comité de la Grève générale a fait tout ce qu'il pouvait faire, mais nous protestons contre la modification apportée aux cotisations.

Les décisions de Congrès doivent être respectées par tout le monde, à plus forte raison par ceux qui ont des devoirs spéciaux à remplir. Or, le Comité de la Grève a démoli, de sa propre autorité, le barème que nous avions établi. Il n'en avait pas le droit. (*Applaudissements.*)

En faisant cela, il a commis une inconséquence.

Depuis longtemps, il a paru logique aux syndicats que l'effort soit proportionné au nombre de leurs adhérents. Voici la situation. Un syndicat de trente, cinquante ou cent membres verse maintenant 0 fr. 50 de cotisation. Vous lui imposez, de ce chef, quelquefois un versement de plus de 0fr.03 par adhérent. S'il le fait, c'est un sacrifice énorme. Mais, à ceux qui comptent trente-cinq mille membres, la cotisation représente un trente-cinquième de centime par adhérent. C'est une injustice.

Si le Comité avait fait payer comme l'avait décidé le Congrès, nous n'aurions pas à demander aujourd'hui comment il faut payer. Mais il ne l'a pas fait. Quand nous avons protesté, le *Comité de la Grève générale* nous a dit: «*Vous protestez, mais vous êtes les seuls!*». A cela je répondrai, que si d'autres camarades ne l'ont pas fait, c'est qu'ils ne savaient pas ce qui s'était passé ni comment ils avaient été trompés. Nous qui le savions, nous avons le devoir de protester doublement: pour nous-mêmes et pour ceux dont on se servait de la bonne foi.

Nous remplissons toujours et partout notre devoir, nous avons payé d'après le Congrès, nous sommes prêts à payer ce qu'il faudra.

Le Congrès en décidera. Mais nous ne paierons que ce vous aurez décidé, car ce sont vos décisions qui doivent être respectées sans qu'un Comité quelconque ait le droit de les modifier. (*Applaudissements.*)

Girard: Tout le monde a été d'accord à la Commission pour adopter le barème des mécaniciens; mais, au Congrès, quand on a donné connaissance de cette échelle, nous avons aussi demandé le maintien du 5%, et quand on a parlé de ce maintien, c'était en fin de séance. Beaucoup de membres étaient absents, je dis même plus, que ceux qui n'ont jamais versé sont les seuls à protester.

Bourchet et **Coupat** relèvent cette assertion, en disant que c'est, au contraire, ceux qui ont versé qui protestent et, de plus, font observer que le titre

du Comité de la Grève a été changé.

Girard dit, à ce sujet, qu'au jour, n'ayant pas sous la main le timbré du Comité, il avait employé un vieux timbre et que cela ne peut soulever un incident.

Bourchet: Je me hâte de déclarer que, ces observations faites, je suis loin d'être hostile au Comité, au contraire. Les observations que nous présentons sont justifiées.

A la page 204 du compte rendu des travaux du onzième Congrès national il y a un barème, mais ce barème a été apporté par je ne sais qui, et c'est si vrai qu'il ne figurait même pas dans les premières épreuves et ce n'est que lorsqu'il nous a été connu que nous avons pu protester.

Lorsque la Confédération générale du Travail, que nous avons saisie, de cela, vous l'a fait remarquer, vous avez invoqué pour excuse que des circulaires avaient été lancées, que des affiches avaient été placées et qu'une modification entraînerait de nouveaux frais. Il ne faut pas accuser de mensonge ceux qui défendent la vérité par ce qu'elle n'est pas de votre côté.

Quand on dit que nous n'avons pas payé, cela n'est plus un mensonge, c'est une calomnie (*vifs applaudissements*), et j'ajouterai: S'il y en a qui n'ont pas payé, la faute en est à ceux qui ont modifié les chiffres du barème.

J'ai dit qu'il ne faut pas, et j'insiste encore là-dessus, violer les décisions prises. Ceci dit, sans haine, j'avoue que le Comité de la Grève générale a fait tout ce qu'il était possible de faire et je ne le blâmerai certainement pas; mais, si l'on conteste ce que j'avance, je produirai à l'appui des extraits de procès-verbal des séances du Congrès.

Girard: Voici, quelles sont les organisations formant le Comité de la Grève générale:

Union des Syndicats de la Seine. Fédérations de la Métallurgie, des Mouleurs, du Cuivre, des Mécaniciens, du Bâtiment, Culinaire, de l'alimentation, des Cuirs et Peaux, de la Voiture. Société générale des Chapeliers. Fédération des Employés. Syndicats d'Instruments de précision, des Ferblantiers de la Seine, de l'Ebénisterie et du Meuble sculpté, de la Voiture, de l'Union du bronze, des Cochers-Livreurs-Garçons de Magasin, des Correcteurs, des Tapissiers, des Mouleurs en cuivre.

Ce sont elles qui ont établi le barème, ce n'est pas nous qui l'avons changé. (*Vives protestations.*)

Guérard: Je reconnais qu'il y a une erreur, mais on n'a pas eu l'intention de tromper personne. On a simplement pris un barème pour un autre.

LA GRÈVE GÉNÉRALE

Guilhem, de Paris: Le jour où j'ai protesté à la *Confédération générale du Travail*, ce n'est pas au point de vue du barème établi, c'est le camarade Lauche qui a soulevé cette question; moi, personnellement, je n'ai fait remarquer que le changement de timbre.

Griffuelhes: J'ai assisté au dernier Congrès, et c'est pour cela que j'interviens dans le débat. Je crois qu'il est très difficile de dire, au milieu de la confusion qui existait dans la discussion, quel a été le barème définitivement adopté.

La lecture de la page 203 du compte rendu vous montre qu'on est en présence d'une situation qui n'a pas été liquidée par le Congrès, d'une façon ferme. J'ai vu, dans un rapport financier, que les mécaniciens avaient payé d'après la base de ce barème.

Bourchet: Je déclare une fois de plus que je n'ai pas de parti pris. C'est une question de bonne foi qu'il faut trancher. Quant au mode de paiement, nous avons suivi ce qui était indiqué dans le compte rendu officiel du Congrès. Je termine en disant qu'il faut à l'avenir établir pour les organisations un barème d'après le nombre de syndiqués; il faut que les sacrifices soient proportionnés aux ressources de chacun.

La clôture étant demandée sans orateur, le *Président* déclare qu'un seul orateur est inscrit.

Girard fait remarquer qu'au sujet du timbre il avait déjà rendu compte de cette erreur avant que les protestations ne parviennent.

Cognet dit que le trésorier de son groupement s'est présenté plusieurs fois à la Bourse du Travail pour verser les cotisations, mais qu'il n'a jamais trouvé personne.

Galantus, visé par Cognet, proteste en disant qu'il est permanent, par conséquent toujours présent à la Bourse du Travail. Mais si le trésorier est venu pendant que j'étais en province, j'avais tout de même un remplaçant, et s'il s'est présenté pendant les heures des repas, il est évident qu'il n'a trouvé personne.

Le Président déclare l'incident clos, en reconnaissant que tout le monde a été de bonne foi. Il n'y a qu'à voter sur les conclusions du rapport de la Commission.

Ce rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Ledin, de Saint-Etienne, donne ensuite communication du rapport sur la Grève générale.

Citoyens,

Votre Commission chargée de vous présenter un rapport sur la troisième question: La Grève générale, l'Armée dans les grèves, s'est réunie et a entendu les observations de ses divers membres ainsi que celles de plusieurs autres délégués du Congrès.

Il en résulte:

En ce qui concerne la constitution et le fonctionnement du Comité de Paris, que ledit Comité trouverait avantage, au point de vue de sa propagande, à ne point être incorporé dans la Confédération générale du Travail.

Le Comité de la Grève générale a, en effet, une mission bien distincte, laquelle, pour être accomplie comme elle le mérite, demande un organe suffisamment indépendant. D'ailleurs, l'expérience en a été faite. Le Comité a dépendu de la Fédération des Bourses et de la Confédération générale; on a par la suite jugé qu'il serait préférable de lui rendre son autonomie. Les résultats obtenus, et que votre Commission a pu contrôler, permettent de dire qu'on ne s'est point trompé.

Quelques camarades nous ont fait observer que le barème des cotisations avait donné lieu à certaines réclamations. Même, dans quelques villes, comme à Bourges, on a dû soumettre sa pratique à une modification. En effet, ces camarades paient un centime par membre au lieu d'un demi-centime, comme le comporte le barème. Le Comité n'y a certes pas perdu, mais il serait dangereux de laisser généraliser une pareille latitude. Votre Commission est d'avis que le barème en cours soit maintenu et respecté.

Nous nous sommes occupés des Sous-Comités et sommes heureux de vous dire que plusieurs d'entre eux poursuivent activement la tâche qui leur est dévolue.

A Bourges, l'idée de grève générale est maintenant acceptée par les bûcherons, qui sont presque des paysans; à Saint-Etienne, elle a rencontré l'unanimité des travailleurs: passementiers, armuriers, mineurs, métallurgistes, etc..., et le jour de la faire nous pouvons affirmer que tous se lèveront comme un seul homme; Marseille, Montpellier, Rennes, Albi, etc..., sont dans le même cas.

Nous avons cité ces villes parce qu'elles sont plus caractéristiques, mais les exemples de résultats obtenus pourraient être multipliés.

Les Sous-Comités étant des instruments d'agitation révolutionnaire, il est à prévoir que le

Gouvernement cherchera à les persécuter le jour où ils seront devenus dangereux pour l'ordre capitaliste. Or, plusieurs Sous-Comités ont leur siège dans les Bourses de Travail. Les persécutions dont ils seront l'objet pourraient être préjudiciables aux Bourses de Travail qui les accueillent, peut-être en provoquer la fermeture, telle celle du Havre. Il y aurait lieu d'inviter les Sous-Comités à se donner un siège indépendant.

Nous nous résumons: Maintien de l'autonomie du Comité de Paris; maintien du barème adopté au Congrès corporatif de 1990; invitation aux Sous-Comités de province de fixer leur siège en dehors des Bourses du Travail.

Camarades, votre Commission ayant eu, en outre, à envisager l'éventualité prochaine de la Grève générale, elle déclare en accepter et le principe et l'application à la suite des mineurs.

L'idée de Grève générale est suffisamment comprise aujourd'hui. En en reculant sans cesse l'échéance nous risquons de la discréditer à jamais en énérvant les énergies révolutionnaires.

Quelle occasion meilleure de la faire!

Les mineurs vont donner le signal le 1er novembre; le prolétariat, en mal de révolution, compte sur ce mouvement qui doit lui apporter sa libération économique.

Et qu'on ne vienne pas dire que les travailleurs ne sont pas unanimes à la désirer. Les innombrables résolutions votées aux quatre coins de la France en faveur de la Grève générale infirmeraient cette assertion. La Grève générale, après la faillite des pouvoirs publics et des panacées réformistes, reste le seul espoir des exploités.

Pour qu'elle réussisse, il faut qu'elle soit spontanée et rapide, partant d'un bout du territoire et se répandant comme une flamme dévoratrice pour l'embraser bientôt tout entier. Souvenez-vous de la grève du bâtiment, en 1898, qui faillit réussir et qui eût réussi si l'on eût moins attendu. Le chômage qui pèse sur la classe ouvrière, la misère qui sévit partout, les révoltes militaires de Romans, Saint-Etienne, etc..., l'admirable mouvement des jeunesses révolutionnaires, toutes ces circonstances nous indiquent que le moment est venu de faire la Grève générale avec de fortes chances de succès.

Enfin, camarades, jetons un regard vers l'héroïque population de Montceau-les-Mines, qui nous donna récemment un merveilleux exemple d'énergie révolutionnaire. Il y a là-bas 1.700 mineurs sans travail, sans pain, inhumainement sacrifiés par un directeur sans entrailles. Ces hommes et beaucoup d'autres ont les yeux tournés vers nous et nous demandent de les secourir. Ils n'ont foi qu'en la Grève générale et ont pris leurs mesures pour la

faire énergiquement.

Une fois trompés par les politiciens, allons-nous leur donner le spectacle d'une seconde trahison, tandis que nous avons les moyens de les sauver?

Votre Commission vous propose de suivre les mineurs si leur référendum se prononce pour la Grève générale et d'inviter d'ores et déjà les Bourses du Travail, Fédérations, Syndicats, etc..., etc..., de se préparer à cette éventualité. C'est à ces organisations qu'il appartient de rechercher les mesures les plus promptes à la faire aboutir.

Vive la Grève générale! Vive la Révolution!

Pour la Commission: Le Rapporteur,
Benjamin LEDIN.

Membres de la Commission: Benjamin Ledin, Suchet, Alibert, Brun, Soulageon, Cotte, Merzet, Fagot, Gallet, Latapie, Reisz, Durand, Hervier, Delorme, H. Girard.

Au nom du Syndicat des ferblantiers-lampistes, des coupeurs et estampeurs sur métaux et chaudronniers en fer de Lyon, **Petit** donne connaissance du rapport suivant:

GRÈVE PROBABLE DES MINEURS

Si, las enfin d'être bernés par les Compagnies minières et les pouvoirs publics, les mineurs veulent se décider à imposer au monde capitaliste et gouvernemental, par la force de leurs organisations et de leurs consciences indignées, des revendications d'existence et de travail qui sont communes à tout le prolétariat, il est bien évident que le devoir des autres corporations est de se solidariser avec eux en cessant le travail le même jour. Ce serait, en même temps qu'une trahison, une lâcheté que de refuser de marcher de pair avec les mineurs. Il ne faut pas que les corporations attendent que soient épuisées les provisions de charbon, car ce serait donner au Gouvernement le moyen de faire échouer cette grève, parce que, fidèle au capitalisme dont il n'est que le domestique, il terroriserait les mineurs avec ses policiers et ses soldats (il est vrai que pour ceux-là nous avons déjà quelques garanties de neutralité), et, pour annihiler la puissance de tous ces sbires, il n'y a pas de meilleur moyen que de les forcer à s'éparpiller sur tous les points du territoire par une cessation générale du travail.

Pour ces raisons, je dois déclarer avoir mandat des trois syndicats ci-dessus de voter pour la Grève générale, suivant immédiatement celle des mineurs.

F. Petit.

Bourderon, au nom de l'*Union des Syndicats de la Seine*, déclare ne pas devoir prendre position dans le vote, parce que les syndicats qui le composent ont leur entière autonomie, sans néanmoins avoir de suspicion sur aucun d'eux, ayant confiance que le devoir sera accompli en son temps. Cependant, comme militants, nous déclarons que tous nos efforts seront faits pour que le grand nombre de travailleurs se jettent dans la mêlée afin d'assurer le succès de la lutte.

Marmonier: Je n'ai pas mandat de voter pour ou contre la Grève générale; mais je puis discuter l'opportunité de cette grève. Nous avons étudié cette question, et nous, militants, sommes convaincus de son efficacité. Mais les partisans de la Grève générale sont, en France, une minorité; il serait nécessaire de trouver une formule magique, si je puis m'exprimer ainsi, pour définir la Grève générale. Pour la faire utilement, il faudrait que chaque corporation eût son rôle bien défini dans le fonctionnement de cette grève. Il est dit dans le referendum des mineurs qu'ils accordent un délai au Gouvernement pour accepter ou refuser leurs revendications. Mais le mot de grève générale n'implique pas une date pour la commencer, car elle peut arriver à l'improviste, déterminée par une majorité des plus infimes. Mais, si cette grève était déclarée, est-ce que les boulangers, les bouchers, se mettraient en grève? (*Plusieurs voix*: «*Pourquoi pas?*»)

Ledin (*Saint-Etienne*): Marmonier a donné des raisons qui n'en sont pas. Si le deuxième jour de la Grève générale nous n'avons pas satisfaction, il nous faudra prendre toutes nos libertés, en un mot faire la révolution. Et n'ayez pas peur des fusils, car lorsque le soldat saura qu'il n'aura plus à craindre les conseils de guerre, il marchera avec nous.

Merzet explique comment, à la suite d'une simple décision et avec peu de moyens à leur disposition, ils ont fait la grève à Montceau, à Blanzay, et cela d'une façon très rapide. Partout, dit-il, nous avons des sympathies pour la Grève générale. Le terrain est bien préparé, sachons en profiter.

Si les énergiques sont toujours à attendre, sans jamais rien oser, il est évident que longtemps encore nous piétinerons sur place; c'est par notre action que nous devons amener la masse populaire à cette révolte qu'elle désire et qu'elle n'ose pas faire.

Nous ne devons reculer devant aucune responsabilité.

Diverses propositions concernant la question de

la Grève générale sont déposées au bureau. En voici le contenu:

DÉCLARATION

Nous déclarons que nous nous prononçons pour la Grève générale, mais que nous croyons le moment prématuré; donc, au sujet de la mise en grève générale des mineurs, nous nous réservons, mais nous nous soumettrons probablement à la majorité du Congrès.

Au nom de l'Union des ouvriers municipaux (Paris), au nom du Syndicat des ouvriers spéciaux des services municipaux de Paris.

*Le délégué,
Jules CLAISSE.*

RAPPORT DE LA FÉDÉRATION AUTONOME DES SYNDICATS OUVRIERS DE LA LOIRE: LA GRÈVE GÉNÉRALE - L'ARMÉE DANS LES GRÈVES:

Partisan de la Grève générale, la Fédération autonome des syndicats ouvriers de la Loire croit de son devoir:

1- De demander à la Confédération générale du Travail la plus grande publicité du rapport du Comité de propagande;

2- Le rappel constant des décisions des Congrès;

3- Chaque fois qu'une corporation est en lutte contre les forces capitalistes mondialement organisées, il est du devoir de tous les exploités de se coaliser pour faire bloc contre l'ennemi commun; aussi, nous concluons que nous devons nous solidariser dans ce mouvement de grève générale des mineurs, avec eux;

4- Les guerres européennes, s'il y a lieu, comme il est dit dans le questionnaire, et nous ajoutons toutes les guerres quelles qu'elles soient, doivent être repoussées par l'ensemble des travailleurs, et cela pour des raisons multiples: parce que, contrairement à toute humanité, elles ne peuvent que servir à perpétuer l'état de servage du régime capitaliste, et annihiler et paralyser le règne de la justice égalitaire, et cela dans l'intérêt seul de nos oppresseurs, à nous les massacrés, les opprimés.

5- L'intervention de l'armée dans les grèves est bien souvent la seule et dernière arme des capitalistes pour le triomphe de leur égoïsme; aussi ne devons-nous compter que sur nous-mêmes pour faire disparaître cette chose honteuse d'exploités en costume militaire, les armes à la main, en face d'exploités en cote de travail et désarmés.

Il faut donc, par l'action individuelle dans les moments de lutte et par tous les moyens possibles, puis par la propagande dans les casernes, par la généralisation du sou du soldat, par l'éducation des jeunes gens, l'extension des groupements de jeunesse révolutionnaire, arriver à retourner contre nos exploités cette arme : l'intervention de l'armée dans les grèves.

*Le délégué rapporteur,
Félix BERTRAND,
Le délégué suppléant,
DUMAS.*

Maynier de la *Chambre syndicale des typographes parisiens*: J'ai pour mandat de combattre le projet de la Grève générale, car elle n'est pas encore assez définie, ni assez préparée pour avoir des chances de réussir, et quoique partisans des grèves partielles corporatives, puisque nous n'avons pas craint d'en déclarer et de les soutenir jusqu'au bout, nous avons réfléchi sur les conséquences d'une grève générale. La perspective de livrer une bataille engageant tout le prolétariat nous a amené à rechercher les forces dont il dispose. J'ai consulté des documents officiels et je vais vous les communiquer:

Tableau comparatif entre le nombre total des travailleurs français et le nombre total des ouvriers syndiqués:

Les chiffres d'ouvriers sont extraits du recensement professionnel de 1896.

Les chiffres de syndiqués sont extraits de l'Annuaire des syndicats professionnels de 1901, paru au mois d'août 1901.

Sauf exception spécialement indiquées, les chiffres ne comprennent que les hommes, le mouvement syndical étant encore presque nul chez les femmes, à part chez les ouvrières des manufactures de tabac et allumettes.

Professions:	Nombre de travailleurs	Nombre de syndiqués	Proportions des syndiqués pour 100 travailleurs
Nombre total des ouvriers masculins (non compris l'agriculture, les domestiques, les employés de l'Etat et des communes, les carrières libérales, etc...):	3.285.911	H: 545.362 F: 43.470	16.59%
Répartition par industries principales:			
1- Mines:	150.823	91.531	60%
2- Alimentation: (la proportion de patrons syndiqués est de 75%)	223.348	21.820	10%
3- Industries chimiques: (y compris tabacs et allumettes)	68.059	23.564	34%
4- Industries du livre et de la lithographie:	544.326	17.040	31%
5- Industries textiles:	H: 315.877 F: 306.705		
6- Etoffes, vêtements, etc...:	622.582 H: 79.470 F: 321.229	54.828	9%
7- Cuirs et peaux:	400.699	14.131	3.5%
8- Métallurgie et métaux:	130.118	19.298	14%
9- Bâtiments (bois, pierre, fer, terrasse, ameublement):	443.741	94022	21%
	Bois	18.467	
	Construction	50.640	
	611.701	69.107	11%
10- Transport et manutention (y compris chemin de fer):	740.941	152.041	20%

Les chiffres de ce tableau n'ont qu'une valeur approximative. Les chiffres représentant le nombre des travailleurs sont loin d'être absolument exacts. Quant au nombre des syndiqués, il provient uniquement des chiffres déclarés au ministère du commerce par les syndicats eux-mêmes. Or on sait qu'ils sont majorés. Toutefois il ne faut jamais oublier que le nombre des membres du syndicat n'est pas du tout un critérium pour mesurer sa

force. La minorité syndicale entraîne souvent la masse, dans le bâtiment surtout. Quoi qu'il en soit, les chiffres ci-dessus démontrent que les 3.287 syndicats ouvriers existants ne groupent pas encore le cinquième des travailleurs et que cette proportion descend à 10% et au-dessous dans plusieurs groupes industriels. De plus, il faut aussi se demander quel est le degré de cohésion, de courage syndical des 545.000 ouvriers groupés.

Professions:	Nombre de travailleurs	Nombre de syndiqués	Proportions des syndiqués pour 100 travailleurs
Mécaniciens, ajusteurs, serruriers:	11.587	3.500	30%
Chaudronniers (fer et cuivre):	2.059	533	25%
Chauffeurs (chiffre incomplet):	3.856	(2S.) 1.945	
Charpentiers:	1.683	(3S.) 1.341	(?) 79%
Charrons (incomplet):	1.811		
Electriciens:	2.125	70	3%
Ferblantiers:	2.243	581	26%
Forgerons:	1.790	210	12%
Maçons:	10.880	(5S.) 2.101	19%
Mécaniciens conducteurs de machines:	17.418		
Menuisiers:	9.639	(7S.) 919	10%
Peintres:	10.703	(16S.) 2.378	22%
Selliers, Bourreliers:	3.379	(7S.) 710	21%

Maynier: Qu'il me soit permis maintenant de vous donner l'opinion de nos amis Guérard et Pouget sur la mentalité des travailleurs.

Voici ce que dit Guérard:

Le Congrès de Limoges avait entendu créer un organisme formidable en face de la puissance capitaliste, pour lui résister d'abord, pour la vaincre ensuite. Mais nous avons trop l'habitude de nous griser avec des mots; aussi, parce qu'on avait rédigé les statuts d'une Confédération, il semblait que celle-ci allait, le lendemain, conduire le prolétariat à l'assaut de la bourgeoisie apeurée.

Il est bien de parler de l'action et de se préoccuper des meilleurs moyens de lutte; mais pour prendre l'offensive contre toutes les forces coalisées contre nous, gouvernement, police, armée, magistrature, au service des détenteurs de l'or et des instruments de travail, il faut, au préalable, s'organiser. Et nous sommes, à ce point de vue, placés en France dans une situation véritablement inférieure; l'organisation, chez nous, est à l'état rudimentaire, ce qui ne nous empêche pas de songer tous les jours à faire la Révolution et de nous déclarer tout prêts à l'accomplir.

A côté de Guérard, le camarade Pouget donne aussi les raisons suivantes:

L'une des principales causes de l'indifférence que nous signalons est une des faiblesses du tempérament français: nous sommes trop portés à considérer que tout est fait et qu'il n'y a qu'à laisser aller les choses dès qu'une décision est prise; nous manquons de la ténacité et de l'esprit de suite qui rendent seuls possibles les œuvres efficaces et durables. Dès que La Voix du Peuple parut on s'imagina facilement que l'impulsion donnée était suffisante et qu'il n'y avait plus guère à se préoccuper de son sort.

J'en conclus en disant que lorsqu'on veut faire la révolution il faut avoir des chances de succès. Vous avez eu en mains un journal assez puissant, vous l'avez laissé mourir sous l'indifférence. Celui qui l'a remplacé, *La Voix du Peuple*, se meurt d'une

maladie que je pourrais qualifier, si j'étais médecin, de phtisie galopante.

On a dit: faisons la révolution. On chante la Carmagnole, l'Internationale; on l'a faite en chansons, mais en réalité il n'y a rien. Nous sommes inconséquents. Après avoir proclamé toutes les théories contre les religions, vous envoyez vos enfants chez des religieux et vous leur faites faire la première communion. (*Applaudissements.*) Dans notre organisation, nous avons voulu, quoique n'étant pas partisan de la grève générale, consulter nos adhérents. Nous leur avons dit: voilà un bulletin de vote et une enveloppe. Allez chez vous et là, après réflexion, sans aucune impression produite par des paroles plus ou moins belles, réfléchissez et vous apporterez votre sentiment réel dans un vote.

Voici ce résultat: cinq cent quatre-vingt-neuf ont voté la grève générale, dix-sept cent quatre-vingts l'ont repoussée, parce que cette grève générale, à laquelle ils ne sont pas certainement hostiles, leur paraît à l'état nébuleux, et que, si vous voulez une révolution de bras croisés, il ne faut pas compter sur notre corporation.

Depuis l'ouverture du Congrès, j'ai causé avec beaucoup d'amis ici présents. Ils m'ont dit qu'ils étaient partisans, en principe, de la grève générale. Que veut dire cela? Nous estimons, nous, qu'on ne peut être partisan en principe d'une chose, mais que si on la veut, on peut faire cette chose, on peut la créer.

La clôture est demandée, mais **le Président** fait remarquer qu'il y a encore vingt-deux orateurs inscrits.

Bourchet: Il y a une mesure à prendre à ce sujet. Cette question a été étudiée dans tous les Congrès et il ne faut pas démolir aujourd'hui ce que nous avons bâti hier. Je crois donc qu'il est inutile d'argumenter pour ou contre l'idée, mais que ce qu'il faut discuter ce sont les moyens d'application de la grève générale.

Craissac a la parole pour une motion d'ordre. *Je demande que l'on opère comme hier pour les orateurs inscrits. Que ceux-ci se réunissent et qu'ils désignent aussitôt un orateur pour, un orateur contre.*

Arbogast: J'ajoute qu'il ne soit discuté que sur l'éventualité de la grève immédiate.

La salle est en ce moment très houleuse. Des colloques particuliers s'engagent entre les congressistes.

Le Président les rappelle à l'ordre pour écouter le camarade **Potigny**, de Marseille. Celui-ci donne lecture de la résolution suivante:

UNION DES CHAMBRES SYNDICALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE:

Un exemple frappant est fourni par les dernières grèves des ports et docks de Marseille, grèves qui, se généralisant, entraînent avec elles la généralité des organisations industrielles et corporatives.

Le mouvement qui se dessinait nettement révolutionnaire effraya ceux qui avaient pris la tête, car, avec une rapidité que personne n'aurait pu prévoir, la grève générale déclarée par les dockers marseillais avait eu la répercussion dans divers centres industriels et notamment en Italie, plusieurs villes suivant l'exemple et voulant se solidariser autant sur le côté économique que sur le côté révolutionnaire.

Le mouvement allait grandissant et aurait eu sûrement son action efficace quand nous avons vu ceux qui, élus parce qu'ayant fait profession de foi révolutionnaire, se faire les pires instruments de la cause conservatrice et faisant dévier le mouvement au détriment de ceux qui marchaient pour la bonne cause, trompant ainsi les travailleurs, et il en sera toujours ainsi tant que ceux qui sont les représentants directs du capital auront la confiance du prolétariat sur la question économique.

De par ces faits, l'Union des Chambres syndicales des Bouches-du-Rhône, s'inspirant de la leçon reçue par ceux qui toujours grugeront la classe des travailleurs, demande au Congrès de se déclarer nettement contre toute action politique directe ou indirecte dans l'action syndicale.

Potigny.

Malbranque: Tout repose, pour fixer l'éventualité de la grève, sur les déclarations que le délégué des mineurs va nous faire. Je demande qu'il soit entendu immédiatement.

Le Président ayant mis aux voix cette motion, celle-ci est adoptée.

Cotte: Il est inutile que je me prononce sur la question de la Grève générale avant que toutes nos organisations nous aient fait connaître leurs opinions à ce sujet. Si je le faisais, je n'en aurais pas le droit. Ceci dit, j'ajouterai que nous ne sommes pas des partisans sans raisons, sans causes de la Grève générale. Si nous la faisons, c'est que nous y sommes acculés. Nous avons demandé depuis trente ans diverses réformes, et successivement tous les gouvernements de la République nous les ont refusées.

Celui-ci, comme tous les autres, nous a fait des promesses, mais les Compagnies ont dit aux gouvernements: Si vous touchez aux heures de travail, vous diminuerez la production d'autant.

Or, d'après les chiffres donnés aux gouvernements par les patrons eux-mêmes, il a été prouvé qu'avec une diminution d'heures de travail il y a eu augmentation de production.

En ce qui concerne les caisses de retraites, d'après le projet gouvernemental, les patrons ont aussi déclaré que nous leur coûterions trop cher. Or, savez-vous ce qu'a rapporté l'extraction houillère en 1899? Quatre cent neuf millions de francs. Les salaires versés aux ouvriers se sont élevés pendant la même année à cent quatre-vingt-un millions, d'où un bénéfice de deux cent vingt-huit millions pour les actionnaires. Par conséquent avec la retenue faite de 4% sur ce bénéfice vous voyez qu'on peut nous retraiter sans risque pour les dividendes. Mais ce que nous voulons, c'est qu'à côté de la retenue sur la retraite, si on nous l'impose, nous ayons un minimum de salaires. Je termine en disant: Ne faites pas la grève avec nous si vous le voulez, mais nous, nous la ferons quand même, parce que nous ne pouvons faire autrement. Vous connaissez déjà en grande partie le résultat du référendum, par conséquent ce n'est pas une vaine argumentation que j'apporte.

Une voix: *Etes-vous partisans de la reprise des mines?*

Cotte: Oui, car nous l'avons votée dans tous nos Congrès, et si vous voulez vous unir à nous, nous pouvons faire non seulement la grève, mais encore la révolution, si nous avons la certitude du concours de toutes les corporations et s'il fallait attendre pour cela deux, trois et même six mois, nous sommes prêts à vous faire ce crédit; mais il ne faudra pas ensuite nous tromper, manquer à vos promesses, et vous verrez que nous ne serons pas les derniers.

Majot: Et nous verrons les ministériels ce jour-là.

Bourchet: La question est très grave. Le mo-

ment est décisif. Je poserai une question au citoyen Cotte: les mineurs, nous a-t-il dit, sont prêts à la grève, et il ajoute: si vous voulez nous aider, nous ferons la grève avec vous. A mon tour, je lui demande: si le mouvement commencé devient révolutionnaire, les mineurs seront-ils avec nous? Je dis que la période qui va s'ouvrir est grave de conséquences; cette révolution que vous avez entrevue jusqu'ici dans un avenir plus ou moins rapproché est là prête à éclater, et nous sentons nos désirs se tendre d'autant plus vers elle que demain, peut-être, le jour de la libération définitive peut se lever pour tous. Mais prenez garde; si on fait cette révolution, il ne faut pas que ce soit seulement pour satisfaire les intérêts de quelques-uns, il faut qu'elle soit profitable à tous. Si nous allons de l'avant, il faut savoir également si, après avoir marché pour eux, les mineurs resteront à leur tour avec nous jusqu'au triomphe de toutes nos idées.

Cotte: Nous disons que la grève se fera en ce qui nous concerne, parce que nous y sommes forcés. Mais si les autres ne veulent pas marcher nous la ferons sans eux. Si ce mouvement doit être révolutionnaire, et si les groupes qui veulent nous suivre ont besoin de renseignements plus précis, ils connaissent notre adresse à la Bourse du Travail de Saint-Etienne, ils n'ont qu'à nous soumettre leurs idées, nous leur répondrons après.

Le Président suspend la séance afin que les orateurs inscrits sur la question puissent s'entendre pour déléguer deux d'entre eux, qui résumeront les arguments de la majorité et de la minorité.

La séance est suspendue à quatre heures et demie.

A cinq heures, la séance est reprise.

Le Président fait connaître que les camarades Guérard et Hardy ont été désignés pour prendre la parole.

Guérard: La situation est grave. Il ne s'agit pas de savoir si on est partisan de la Grève générale, mais de savoir si on veut la faire. Il faut aussi décider si elle aura pour but de donner satisfaction à quelques camarades seulement ou bien s'ils lui conserveront la direction que nous lui avons voulu toujours donner. Il s'agit de savoir si, au lieu de nous contenter des revendications que quelques-uns ont demandées, nous irons jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à la révolution sociale. Les mineurs nous ont demandé notre avis. Cotte a répondu comme il fallait et comme il le pouvait; ce n'est pas exclusivement sur cette réponse que nous devons

nous baser. De tous côtés, nous savons qu'on se prépare activement au mouvement de révolte. Un délégué du Nord, au nom de vingt mille travailleurs de Valenciennes, a déclaré qu'ils étaient prêts à se joindre aux mineurs; d'autres ont fait des déclarations non moins importantes. (*Applaudissements.*)

Dans cette situation, étant donné que le mouvement va commencer, on ne doit pas demander un délai à ceux-ci. De la part du présent Congrès ce serait une faute de dire aux mineurs : Attendez ! Les mineurs ont déclaré qu'ils feraient la grève, il faut qu'ils tiennent leur parole et qu'ils la fassent. Les autres organisations n'ont, pas besoin de délai. Dans ces conditions, il est bien entendu que si les mineurs commencent, . les autres organisations, quelle que soit leur opinion, devront aller jusqu'au bout.

Il faut vous prononcer. Dites nettement que pour vous le mouvement de grève générale sera un simple mouvement réformiste, ou alors affirmez franchement votre sentiment révolutionnaire en déclarant qu'il doit aller jusqu'aux extrêmes conséquences et qu'il a pour but de renverser l'ordre capitaliste; c'est l'avis de votre Commission qui, à l'unanimité, s'est ralliée à une motion déposée par le camarade Bourchet et que je vous sou mets en concluant:

MOTION BOURCHET

Le Congrès déclare que la Grève générale ne peut être seulement le moyen d'amélioration d'une catégorie de travailleurs quelle qu'elle soit.

Elle ne peut avoir pour but que l'émancipation intégrale du prolétariat par l'expropriation violente de la classe capitaliste.

Le Congrès, devant cette situation, déclare que le mouvement qui peut se produire en faveur des mineurs, dont nul ne peut prévoir ni l'importance, ni la portée, et qui peut aller jusqu'à l'émancipation commune, sera en tous cas un mouvement de solidarité qui n'entamera en rien le principe révolutionnaire que tous préconisent par la Grève générale de tous les travailleurs.

Hardy: La tâche n'est pas difficile pour moi, car nous sommes d'accord sur la proposition présentée par Bourchet. Nous voudrions faire la Grève générale au profit des mineurs, mais nous ne savons pas si nous pourrions la faire. Il faut étudier avant de prendre une décision ferme, car ce serait criminel de prendre des engagements si nous ne pouvons les tenir. A l'heure présente, il faut que dans nos Congrès tous les engagements pris soient tenus, mais il faut préparer la grève avant de la déclarer. Je sais qu'elle est préparée dans les syndicats, mais, à côté des syndicats il y a une

masse de travailleurs qui ne nous suivraient pas et c'est ceux-là qu'il faut instruire et préparer.

Je combats le projet de la Commission, mais je me rallie à celui du camarade Bourchet.

Ledin, de Saint-Etienne: Si nous vous proposons la Grève générale c'est que nous voulons profiter d'une occasion offerte par les mineurs. Nous sommes déjà assez nombreux pour commencer le mouvement et quoiqu'en dise le camarade Hardy il y a beaucoup de non syndiqués qui marcheraient avec nous. Je vous propose d'adopter le rapport de la Commission, car ce n'est pas à la légère que nous l'avons rédigé. C'est à vous de vous prononcer.

Le Président déclare le débat clos. Il relit les conclusions du rapport de la Commission et la motion de Bourchet.

Le camarade **Ledin**, rapporteur de la Commission, déclare fusionner ses conclusions avec celles de Bourchet, auxquelles il se rallie.

Le Président déclare qu'il n'y a plus qu'une seule conclusion: la motion Bourchet. C'est donc sur celle-ci que le vote par mandats aura lieu à la sortie de la séance.

LES STATUTS DE LA CONFÉDÉRATION

Le Président donne la parole au citoyen Coupât, rapporteur sur la constitution de la Confédération générale du Travail.

Camarades,

Votre Commission s'est inspirée dans ses travaux de la discussion générale et des diverses propositions relatives à la modification des statuts de la Confédération générale du Travail.

Les deux courants d'opinions qui se sont manifestés en séance du Congrès ont eu leur répercussion au sein de votre Commission.

Vous aurez à vous prononcer sur l'admission à la Confédération générale, des fédérations locales et régionales de syndicats de diverses professions. La majorité de votre Commission vous propose de n'admettre dans la Confédération que les fédérations et les syndicats nationaux de métiers et d'industries.

Nous estimons que si vous donniez les mêmes avantages aux fédérations régionales ou locales vous ajouteriez à la confusion si grande déjà de l'organisation ouvrière.

En ce qui concerne l'organisation intérieure du

Comité confédéral, nous vous proposons de fixer le taux des cotisations à 0,40 par fraction de cent membres.

Ces nouvelles ressources nous permettons d'allouer un traitement de 3.600 fr. aux deux secrétaires qui seront chargés de la correspondance, de la rédaction du journal, de la tenue des livres.

L'un d'eux pourrait même périodiquement faire des tournées de conférences, ou se rendre à l'appel des grévistes.

Du fait de l'élévation de la cotisation nous assurons l'existence matérielle du journal "La Voix du Peuple". Le profit de la vente des billets de tombola serait exclusivement réservé à son développement.

La majorité de la Commission s'est prononcée pour le maintien de l'autonomie du Comité de la Grève générale.

Quant aux autres modifications, nous sommes unanimes à vous les proposer. La tenue de Congrès annuels épuise les ressources des syndicats l'impression de leurs travaux est à peine terminée, que les organisations ouvrières sont invitées à faire connaître les questions qu'elles voudraient faire porter à l'ordre du jour du prochain Congrès. Comment alors appliquer ou respecter les décisions quand elles sont sans cesse remises en discussion?

Si nous vous proposons de tenir à l'avenir nos assises tous les deux ans, exceptionnellement, l'an prochain, il y aura lieu de convoquer le Congrès qui se prononcera sur la proposition de notre collègue Niel, tendant à admettre les Bourses du Travail au sein de la Confédération.

Voilà sommairement exposé l'économie du projet des statuts que nous soumettons à votre approbation.

*Le rapporteur:
P. COUPAT.*

Coupât donne lecture de l'article 1er des statuts.

BUT:

Article premier: La Confédération générale du Travail, régie par les présents statuts, a pour objet:

1- Le groupement général des salariés pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels, économiques et professionnels ;

2- L'unification des efforts de la classe ouvrière pour son affranchissement intégral.

Les éléments constituant la Confédération se tiennent en dehors de toute école politique.

Cet article est adopté.

CONSTITUTION

Art. 2: La Confédération générale du Travail est constituée par les fédérations - nationales - de syndicats de même profession ou de même industrie et par les syndicats nationaux.

Elle admet, en outre, les syndicats dont les professions ne sont pas constituées en fédérations, ou dont la fédération n'est pas adhérente à la Confédération.

Les syndicats admis isolément seront groupés par industries, chacune d'elles formant une branche de la Confédération, à moins que les organisations viennent de se créer.

Le rapporteur de la minorité, **Besset**, dit que la question est sur l'admission ou la non-admission des fédérations locales et régionales de syndicats divers. Nous en avons démontré dans notre rapport l'utilité. Nous voulons rentrer à la Confédération du Travail avec tous nos droits et nos devoirs, mais aussi sans être diminués. Nous vous demandons de ne pas repousser les fédérations régionales, parce que la *Confédération générale du Travail* doit embrasser toutes les forces syndicales constituées et non les repousser.

Nous demandons qu'on ajoute à l'article 2 ces trois mots: «*et corporations diverses*».

Coupat répond qu'à entendre la thèse soutenue par la minorité on ne se douterait pas qu'une nombreuse délégation a constaté - à l'occasion de la manifestation en faveur de la paix tenue à Londres - la supériorité de l'organisation ouvrière anglaise et en est revenue émerveillée.

L'ouvrier anglais est adhérent à son syndicat, national généralement. Ce syndicat est relié à l'unique *Fédération nationale anglaise*, car nos voisins d'outre-Manche ne possèdent pas des fédérations de Bourses, des confédérations, des comités de propagande, etc... Leur organisation est si simple qu'un enfant pourrait en expliquer les rouages, et on nous propose d'ajouter à la confusion, déjà grande, de l'organisation ouvrière française. Telle qu'elle nous est indiquée, un ouvrier syndiqué aura beaucoup de peine à s'y reconnaître; il y aura tant de fédérations locales régionales surajoutées les unes aux autres, que le principal de nos ressources sera épuisé pour l'alimentation de tous ces rouages inutiles et que la Confédération en sera encore dépourvue.

Est-ce le moment où il n'est question que d'unification, que nous choisirons pour diviser à l'infini notre organisation ouvrière syndicale?

Niel: La majorité de la Commission a rejeté ces trois mots, pour la raison bien simple que les

fédérations départementales ne sont autre chose que des Bourses du Travail.

Nous vous demandons de rejeter pour cette année seulement ces fédérations; mais l'année prochaine, sous un autre projet d'organisation, nous vous dirons que vous pourrez venir à nous.

Le Président dit que le vote sur le point de savoir si les fédérations régionales départementales doivent être admises se fera par mandat demain matin, avant l'ouverture de la séance.

Art. 3: La Confédération est administrée par un Comité confédéral composé comme suit:

Trois délégués de chacune des fédérations nationales ou des syndicats nationaux, ainsi que des branches d'industries constituées dans la Confédération;

Un délégué de chacun des syndicats admis isolément, jusqu'à ce qu'ils soient constitués en section d'industries;

Et un par section d'industries dès que celles-ci seront constituées en Fédération.

Ces délégués doivent appartenir à l'une des organisations adhérentes et être syndiqués depuis au moins trois ans.

Marmonier: Il est difficile de dire qu'il faut trois ans de présence aux syndicats pour être délégué. On ne pourrait l'appliquer. Aussi je propose l'amendement suivant: «*Cet article n'aura pas d'effet rétroactif et ne sera pas applicable aux organisations n'ayant pas trois ans d'existence*».

La première partie de l'article 3, mise aux voix, est adoptée. La deuxième partie est aussi adoptée.

Marmonier demande la parole pour une motion d'ordre: D'après ce vote, puisque nous n'existons que depuis deux mois, vous venez de nous exclure de la *Confédération générale du Travail*.

Bourchet: Il est regrettable de voir que la précipitation de la discussion nous amène à voter au galop des articles qui auront les plus graves conséquences. Nous voulons créer de tels privilèges que nous assassinons en ce moment la *Confédération générale du Travail* quand nous avons mission de la faire vivre. Je demande que nous entendions le camarade Guérard et qu'on renvoie la séance à demain.

Guérard: Le camarade Besset propose que les fédérations locales puissent être admises. On a repoussé sa demande, parce que les syndicats pourront toujours venir à nous par les fédérations

de métiers et d'industries. Il y a cependant des syndicats qui ne peuvent se fédérer, car ils sont isolés, et si nous refusons leur adhésion ils ne seront jamais avec nous. Quant aux autres, qui ont leurs fédérations, nous n'entraverons pas pour cela leur adhésion aux fédérations de métiers et d'industries. Pour le moment, nous ne voyons pas un danger à admettre les fédérations locales et régionales constituées de syndicats divers; pour cette année recevons-les, et l'année prochaine, après avoir étudié le projet présenté par Niel, vous déciderez ce qu'il faut faire.

La formule proposée par Besset donnerait satisfaction à tout le monde pour le moment. Au sujet du stage, je repousse aussi le projet de trois ans, car nous ne pourrions admettre les nouveaux

syndicats. Si nous voulons, en somme, qu'il entre des éléments nouveaux chez nous, il ne faut pas les éloigner par des mesures plus ou moins difficiles.

Le Président remet aux voix la deuxième partie de l'article 3 avec l'amendement Marmonier.

Cette adjonction est adoptée. L'ensemble de l'article, mis aux voix, est également adopté.

Le Président procède à l'élection du bureau pour demain. Sont désignés: **Besset**, président; **Galantus** et **Bertrand**, assesseurs.

La séance est levée à six heures et demie.

NEUVIEME SÉANCE: Vendredi 27 Septembre 1901 (matin).

Le bureau, composé de **Besset**, président; **Galantus** et **Bertrand**, assesseurs, ouvre la séance à neuf heures.

Le Président fait connaître le résultat du vote sur la Grève générale.

Pour la motion Bourchet:	355
Contre:	41
Bulletins blancs:	85

De nombreux applaudissements accueillent ce résultat.

Bourderon explique son vote; comme représentant de l'*Union des Syndicats de la Seine*, je me suis abstenu, n'ayant pas qualité pour engager individuellement les organisations qui la composent.

Claisse, de l'*Union des ouvriers municipaux de Paris et des ouvriers spéciaux des services municipaux*, déclare que c'est par erreur qu'il a voté contre la Grève générale; c'est un bulletin blanc qu'il voulait déposer. Il rectifie son vote dans ce sens.

Larminier, des égoutiers de Paris, déclare aussi avoir voté blanc sur cette question.

Charbonnier demande à nouveau que le Congrès statue si les membres de l'*Union fraternelle des maçons de Lyon* sont des jaunes.

Le citoyen **Coupat** proteste contre cette façon d'interrompre constamment les débats. Le Congrès

manifestant unanimement cet avis, il continue la lecture des articles du projet de statuts:

Art. 4: *Le Comité confédéral choisit, parmi ses membres, un bureau composé comme suit:*

Un secrétaire aux appointements de 3.600 francs par an;

Un secrétaire adjoint;

Un trésorier;

Un trésorier adjoint;

Un archiviste.

Les autres membres pourront être indemnisés en raison de leurs travaux et de leurs déplacements.

Adopté.

Art. 5: *Le bureau est renouvelé, chaque année, après le Congrès national des Syndicats; les membres sortants sont rééligibles.*

Le Comité Confédéral avisera les organisations adhérentes au moins un mois avant ce renouvellement, afin qu'elles puissent se réunir et désigner les candidats pour que les noms de ceux-ci puissent être publiés quinze jours avant l'élection.

Adopté.

Art. 6: *Le Comité confédéral est l'exécuteur des décisions des Congrès nationaux; il intervient dans tous les événements intéressant la classe ouvrière. Il est chargé, en outre, de l'administration de la Confédération.* Adopté.

Art. 7: *Les réunions ordinaires du Comité*

confédéral ont lieu toutes les deux semaines; chaque délégué dispose d'une voix dans les votes.

Ces réunions alternent avec celles des Commissions instituées par l'article suivant.

Adopté.

Art. 8: *Le Comité confédéral se subdivise en trois grandes Commissions:*

1- Commission d'administration et d'initiative;

2- Commission des grèves;

3- Commission du journal et de la propagande.

Chacune de ces Commissions élit un secrétaire chargé des convocations et de la tenue du registre des procès-verbaux.

Adopté.

COMMISSION DE CONTRÔLE:

Art. 9: Le contrôle financier de la gestion du Comité confédéral est exercé par une Commission composée de sept délégués nommés au scrutin de liste par les organisations adhérentes à la Confédération.

La Commission de contrôle, nommée pour un an, se réunit sur la convocation de son secrétaire.

Elle vérifie la comptabilité et les finances établit, un rapport trimestriel porté à la connaissance des organisations adhérentes et donne son avis sur le rapport financier présenté au Congrès par le Comité confédéral.

Adopté.

COTISATIONS:

Art. 10: *La cotisation mensuelle des organisations adhérentes est fixée à 40 centimes par cent membres ou fraction de cent membres.*

Les syndicats qui ne sont pas fédérés nationalement par métier ou par industrie verseront une cotisation mensuelle de 0,05 par membre.

Coupat: *Une organisation doit payer d'après le nombre de ses membres; en acceptant le taux que nous vous proposons, vous augmenterez les ressources de la Confédération générale du Travail. Je demande qu'on mette aux voix d'abord le principe de la cotisation proportionnellement aux membres adhérents.*

Cette première partie, mise aux voix, est adoptée.

Coupat: *Sur le chiffre de la cotisation, je crois que celui que nous avons adopté ne grève pas trop les organisations.*

Guérard: *Je demande une cotisation plus faible que celle qui est proposée. A l'heure actuelle il y a*

des organisations qui ont de faibles ressources. Or, il est certain qu'elles ne pourront pas payer. Cette augmentation les toucherait trop. D'autre part, nous demandons à d'autres organisations de venir à nous; il ne faut pas les en empêcher par une cotisation trop élevée; je proposerai 0fr.30 par 100 membres.

Majot *trouve que cette cotisation est insuffisante pour organiser solidement la Confédération générale du Travail, pour marcher de l'avant, dit-il, il faut de l'argent. Je propose 0fr.60.*

Lacour: *Majot oublie une chose, il ne s'agit pas de savoir s'il faut payer, mais surtout si l'on peut payer.*

Coupat: *Il y a donc trois propositions en présence: la nôtre à 0fr.40, celle de Guérard à 0fr.30 et celle, de Majot à 0fr.60.*

Cotte: *Si un syndicat comptant peu d'adhérents doit payer 0fr.40 par cent membres, cela ne fait pas beaucoup de sacrifices pour lui; tandis que pour les mineurs, par exemple, alors que nos adhérents ne versent que 0fr.02 par tête, ce taux est trop élevé.*

Le Président *met aux voix la proposition de la Commission au chiffre de 0fr.40.*

Cette proposition est adoptée

SUSPENSIONS, DÉMISSIONS, RADIATIONS:

Art. 11: *Toute organisation en retard de plus de trois mois est considérée comme démissionnaire après une lettre d'avis restée sans effet.*

Adopté.

Art. 12: *Pour tous les cas, autres que ceux prévus à l'article précédent, la radiation ne pourra être prononcée que par un Congrès.*

Toutefois, dans une circonstance grave, le Comité confédéral peut prononcer la suspension de l'organisation incriminée après avoir pris l'avis de toutes les organisations adhérentes.

Adopté.

Art. 13: *L'organisation suspendue ou sous le coup d'une radiation sera appelée à se justifier devant le Congrès.*

Les cotisations versées par les organisations démissionnaires ou radiées restent acquises à la Confédération.

Adopté.

Art. 14: *Le Comité confédéral organise pour le mois de septembre, toutes les deux années, un*

Congrès national auquel sont invitées à prendre part les organisations qui, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs fédérations, sont adhérentes à la Confédération.

Exceptionnellement, en 1902, un Congrès sera tenu aux fins de statuer sur la proposition d'admission des Bourses du Travail à la Confédération.

Les Congrès ne seront donc que bisannuels à partir de 1902.

L'ordre du jour de ces Congrès sera établi par les soins du Comité confédéral et publié six mois au moins avant la date arrêtée.

Le Comité confédéral peut déléguer partie de ses pouvoirs aux organisations confédérées ayant leur siège dans la ville où se tiendra le Congrès.

Ne pourront assister aux Congrès que les organisations ayant rempli leurs obligations financières envers la Confédération générale du Travail au moment où le rapport financier à faire au Congrès sera établi.

Maurice donne lecture d'une résolution de Struth, qui est parvenue sur ce point à la 5ème Commission. Cette proposition éloigne de deux ans en deux ans les Congrès nationaux corporatifs, mais fait exception pour le prochain Congrès qui aurait lieu l'année prochaine, à cause de la mise à l'étude du projet d'unité ouvrière du camarade Niel et des différents projets de simplification des rouages de la Confédération.

Il semble à la Commission que les motifs énoncés en fin de cette proposition indiquent assez que le Congrès n'a pas à prendre une décision qu'il déclare commencer par ne pas respecter. Ce serait plutôt au Congrès de l'an prochain à décider si, par la suite, les Congrès n'auraient plus lieu que de deux ans en deux ans. Nous ne pouvons, d'ailleurs, prévoir les événements, et la vie de la Confédération ne nous apparaît pas encore assez stable, assez régulière et d'une prospérité assez rassurante pour appuyer une telle proposition.

Coupat demande la division pour le vote sur cette partie de l'article.

Une nouvelle proposition est communiquée par **le Président**:

Art. 14: Le Comité confédéral organise pour le mois de septembre de chaque année un Congrès national auquel sont invitées à prendre part toutes les organisations adhérentes ou non à la Confédération.

Les organisations adhérentes seules pourront prendre part à la discussion et au vote sur les questions concernant l'administration intérieure de la Confédération.

P. Leclerc, délégué de la Bourse du Travail de Clermont.

Coupat démontre l'impossibilité d'une telle mesure, qui diviserait le prochain Congrès en deux parties: les délégués délibérants et les délégués spectateurs. Seuls doivent être acceptés ceux qui acceptent la responsabilité et les conséquences de leurs votes.

La première partie, article 14, est mise aux voix.
Adoptée.

La deuxième est votée avec l'amendement suivant présenté par **Guérard** et qui est motivé par la discussion sur l'unité ouvrière qui sera portée à l'ordre du jour:

Exceptionnellement les Bourses du Travail seront admises à délibérer à ce Congrès.

Maurice: Afin de ne pas prendre de décision que l'on réforme tout de suite, je demande qu'on remette au prochain Congrès le soin de décider si on ne doit faire des Congrès que tous les deux ans.

Adopté.

Mis aux voix, l'article 14 est adopté sous la réserve présentée par le citoyen Maurice qu'il ne fera pas mention de la tenue des Congrès tous les deux ans.

SIÈGE SOCIAL:

Art. 15: Le siège social de la Confédération générale du travail est fixée à Paris.

Adopté.

RÉVISION DES STATUTS:

Art. 16: Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par le Congrès, à la condition que le texte des propositions de modifications ait été publié dans l'ordre du jour de ce Congrès.

Adopté.

Le Président dit que lorsqu'on connaîtra le vote sur l'admission des fédérations régionales ou départementales, on votera sur l'ensemble du projet.

Sur le projet d'autonomie du Comité de propagande pour la Grève générale, le citoyen **Reisz** déclare que la Commission a été unanime à réclamer cette autonomie.

Mise aux voix, cette décision est adoptée.

Le Président fait connaître le résultat du vote

sur le rapport tendant à rejeter les fédérations régionales et départementales:

<i>Votants:</i>	449
<i>Pour le rapport:</i>	190
<i>Contre:</i>	250
<i>Bulletins blancs</i>	9.

En conséquence, les fédérations régionales de métiers divers seront admises à la Confédération. (Applaudissements.)

L'ensemble des statuts de la Confédération, mis aux voix, est alors adopté à l'unanimité.

Une proposition de **Liénard** au sujet des cotisations pour le Comité de la Grève générale est ensuite communiquée:

La fédération syndicale de Tourcoing propose pour la cotisation au Comité de la Grève générale le barème suivant:

De 1 à 100 membres, 0fr.25, et 0fr.25 par 100 membres ou fraction de 100 membres en plus; que la cotisation soit payée par les syndicats et non par les fédérations, car, dans le cas contraire, les fédérations régionales ne pourraient assurer de cotisations, payant déjà à la Confédération.

E. Liénard.

Quelques délégués demandent le vote par mandat.

L'assemblée, sur ce point, décide la mise aux voix par mains levées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité moins douze voix.

LES RETRAITES OUVRIÈRES

Liénard dépose son rapport sur le projet des retraites ouvrières (deuxième commission):

Camarades,

C'est sans arrière-pensée comme sans parti pris, mais pour la seule recherche de la raison et de l'équité et avec cet esprit de justice qui doit être la base de toute analyse, que votre Commission a étudié les diverses propositions qui lui sont parvenues. C'est donc les résultats que nous en ont fournis l'examen et l'observation que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

Considérant:

Que tous les travailleurs ont, par leur travail, droit à la jouissance absolue de toute la richesse sociale;

Que ce droit, aussi imprescriptible que naturel, leur est enlevé, que des siècles d'exploitation et de servitude les ont maintenus et les maintiennent encore dans un état d'infériorité qui ne leur permet

de vivre que selon la bonne volonté de ceux qui possèdent, lesquels ne leur en laissent le loisir qu'à la condition d'abandonner la plus grande partie de leur production;

Qu'ainsi frustrés, les travailleurs se trouvent dans l'impossibilité matérielle de pouvoir subvenir à leur entretien lorsque l'âge ou la maladie les mettent hors d'état de produire;

Qu'il est juste qu'en attendant qu'une plus équitable répartition de la richesse sociale soit un fait accompli, la société veille à ce que ceux qui ont consumé leurs forces physiques et intellectuelles à l'augmentation de la fortune publique reçoivent tous les soins qui leur sont nécessaires;

Pour ces motifs, votre Commission d'accord avec le Congrès reconnaît l'urgence et la nécessité de l'établissement d'une retraite ouvrière.

S'inspirant des décisions et votes du Congrès, ainsi que des multiples propositions parvenues dans son sein, votre Commission estime qu'il y a lieu pour elle de ne pas établir un nouveau projet, que cela ne rentre pas dans ses attributions; mais au contraire, il y a lieu de donner à titre indicatif les points fondamentaux sur lesquels nous sommes tous d'accord pour que cette retraite puisse s'édifier.

Le Congrès décide:

1- Que toute retraite ouvrière doit être applicable à tous les travailleurs sans distinction de sexe, de nationalité et de profession;

2- Qu'elle ne comporte aucun versement patronal et ouvrier;

3- Que la limite d'âge soit fixée à cinquante-cinq ans;

4- Que la retraite soit fixe et égale pour tous;

5- Quelle permette aux travailleurs de vivre honorablement et non de végéter;

6- Quelle soit anticipatrice et totale pour tous les travailleurs invalides;

7- Qu'en cas de mort du soutien de famille la veuve ou compagne de ce dernier puisse toucher par anticipation la retraite totale qui était due à son soutien;

8- Que la retraite assure immédiatement l'entretien des vieillards et des invalides.

Votre Commission croit qu'il y aurait usurpation de pouvoirs en indiquant les moyens nécessaires pour en assurer la réalisation.

Elle laisse aux pouvoirs publics le soin de chercher et de trouver les éléments indispensables à sa création et à son fonctionnement.

Les membres de la Commission.

Etaient présents: Beau, Galantus, Bertrand, Grand-Gaudin, Lenoir, Liénard, Odoyer, Pouget, Richard.

Absents : Boisson, Giray, Lacour et Rozier.

Excusés : Guérard et Voillot.

Les propositions ci-après ont été déposées ou sont parvenues au bureau au sujet des caisses de retraite.

Je propose que l'on rejette le projet du Gouvernement avec lequel les vieux ne peuvent profiter de cette retraite avant la mort.

Lala, délégué des Services réunis de la Ville de Paris.

Le Syndicat des Omnibus de Paris se déclare partisan de la retraite ouvrière en ce qu'elle proclame le principe du droit à la vie;

Quand le principe aura été proclamé, il sera facile de transformer en réalité la fiction de la proposition actuelle.

Girard.

L'Union des Syndicats de la Seine déclare être partisan du principe des retraites ouvrières, avec les modifications suivantes:

1- Limite d'âge pour entrer en jouissance, cinquante-cinq ans;

2- Retraite par anticipation d'âge pour invalidité;

3- La femme et la compagne du travailleur bénéficiant des mêmes avantages;

4- Le service de la rente servie par le mode de répartition;

5- Que la retraite ouvrière s'applique à tous les travailleurs, sans distinction de sexe et de nationalité.

Bourderon, Deslandres, L. Lacour délégué du Syndicat de l'Ameublement de Saint-Loup (Haute-Saône).

Le Congrès, tout en se déclarant partisan résolu d'une retraite pour tous les travailleurs;

Considérant que le projet actuellement soumis au Parlement ne constitue qu'une vaste fumisterie:

1- En fixant à un âge que très peu d'ouvriers atteignent, l'époque fixée pour la retraite;

2- En demandant aux travailleurs, qui déjà ont de la peine à vivre de leur maigre salaire, une somme si minime soit-elle pour leur assurer une retraite aléatoire.

En ce qui concerne les versements faits par les employeurs:

Considérant qu'en réalité le contrat du travail n'est pas libre, que presque toujours le travailleur doit subir les conditions faites par le patron, il est bien évident que les employeurs trouveront toujours le moyen de faire supporter aux ouvriers les versements qu'ils auront été forcés d'effectuer.

En ce qui concerne les ouvriers étrangers:

Considérant que les travailleurs, quelle que soit leur nationalité, ont les mêmes besoins et sont exploités de la même façon; que pour ceux qui ne

possèdent rien, il ne saurait y avoir de patrie, le Congrès affirme ses sentiments de solidarité envers les travailleurs du monde entier et proteste énergiquement contre les sentiments de chauvinisme inscrits dans le projet de loi;

Repousse le projet de loi sur les retraites ouvrières.

Et sachant par expérience, que les travailleurs n'ont à compter que sur eux-mêmes pour s'assurer non seulement une vieillesse tranquille, mais encore une vie heureuse et large, c'est sur l'énergie de tous les exploités que compte le Congrès, pour mettre fin à leur misère.

Bertrand Félix, délégué de la Fédération des Syndicats ouvriers de la Loire. **P. Dumas**, délégué des Métallurgistes de Saint-Chamond.

Les soussignés sont partisans du principe d'une caisse de retraite, mais à la condition que la limite d'âge soit fixée à cinquante-cinq ans au maximum, sans participation ni prélèvement de la part des salariés.

E. Moreau, Syndicats des Tanneurs de la Seine, des Tanneurs et Corroyeurs de Châteaurenault, des Tanneurs-Corroyeurs de Roanne, des Ouvriers Corroyeurs du cuir noir de Paris, des Ouvriers du cuir d'Auxerre. **Jules Claisse**, Union des Ouvriers municipaux de Paris et des Ouvriers spéciaux des services municipaux de Paris. **Jules Larminier**, Egoutiers de Paris et Assainissement. **Ebers**, Couturières de Lyon. **Durand**, Blanchisseuses de Lyon. **Menu**, Couronnes mortuaires de Lyon. **Chansard**, Syndicat des Dames réunies de Lyon. **Brun** des Maçons de la Seine. **A. Cardet**, Chambres syndicales du Chevreau glacé, des Mégissiers de la Seine, des Mégissiers du mouton, des Polissonneurs Mégissiers.

Le Syndicat des Marchands forains, vu la situation faite aux membres de la corporation, situation très délicate, par la loi sur les retraites ouvrières, demande à la Commission un examen très approfondi de l'amendement suivant:

D'après la loi, une part doit être versée par le patron, une autre par l'ouvrier; nous sommes simplement ouvriers indépendants, par conséquent obligés de verser deux parts, ce qui serait inique.

Nous sommes assez exploités par le paiement des patentes et des droits de place exigés par les municipalités.

En conséquence, nous demandons à ce que la part versée par les patrons soit versée, en ce qui nous concerne, par les municipalités où nous avons notre domicile.

*Pour le Syndicat des Marchands forains vendeurs d'articles fabriqués et manufacturés, le délégué, **Eugène Borrot**.*

Le syndicat des peintres de Paris demande au Congrès, vu les amendements proposés de charger le Comité confédéral d'adresser aux organisations ouvrières, le compte rendu sténographique des débats du Congrès sur la question, pour permettre aux syndicats de se prononcer sur le projet et les amendements en connaissance de cause.

L'adoption de cette proposition est rendue utile par le mouvement d'hostilité qui s'est manifesté récemment contre le projet de loi par les syndicats patronaux car, dans une question de ce genre, tout ce qui est repoussé par eux, doit présenter pour nous des avantages.

Craissac.

La Fédération du Cher, le Syndicat des Etablissements militaires, le Syndicat des Bûcherons de Cuffy et le Syndicat des Doreurs-Relieurs de Limoges, considérant que la société doit assurer l'existence aux vieux travailleurs, sans versement de leur part et que tout prélèvement sur les salaires actuels serait un véritable vol, rejettent le projet gouvernemental tel qu'il est présenté, mais engagent les législateurs à se rallier sur les projets Vaillant et Allemane, qui, tous les deux, présentent certaines garanties pour les travailleurs.

Le délégué, P. Hervier.

Le Syndicat des chemisiers de Paris demande que la caisse soit alimentée par des versements patronaux et ouvriers et avec part contributive de l'Etat, et basée sur le système de la répartition.

La retraite à l'âge de cinquante-cinq ans, et à tous les travailleurs atteints d'infirmité, en dehors des cas régis par la loi du 9 avril 1848.

Que le minimum de la rente soit de 350 francs.

Le Syndicat indépendant des ouvriers cordonniers (cousu-main) de Paris déclare repousser tous projets de retraites, attendu que vouloir une retraite d'un gouvernement quelconque, c'est cimenter l'existence de ce dernier que nous voulons détruire.

Le délégué, Saulnier.

Nous demandons que, tout en repoussant le projet du Gouvernement, le Congrès maintienne énergiquement le principe des retraites qu'il considère comme un droit acquis pour tout ouvrier d'avoir droit au repos à cinquante-cinq ans d'âge. Que les députés socialistes présentent à ce sujet au Parlement un projet où serait exclu tout versement ouvrier ou patronal.

Fournier, délégué de la Fédération des Tabacs.

L'Union syndicale de la voiture du département

de la Seine accepte en principe les retraites ouvrières, mais à condition que la limite d'âge soit abaissée à cinquante-cinq ans et que les ressources nécessaires soient prises sur les héritages collatéraux, suppression du budget des cultes et des armées permanentes, et en général partout où la répercussion ne peut retomber sur les travailleurs.

Le délégué, Benéteau.

Le délégué de la Bourse du Travail d'Angers, considérant que le prolétaire arrivé aux limites de la vie a droit à l'existence et que, ne pouvant plus produire, la société doit lui assurer les moyens de vivre;

Considérant que le projet du gouvernement ne donne qu'une retraite illusoire et que cette retraite n'est que le produit d'un vol sur le salaire des ouvriers, salaire déjà insuffisant;

Considérant d'autre part que c'est le seul qui momentanément à chance d'aboutir,

Propose que le Congrès l'adopte en fixant la limite d'âge à soixante ans et le minimum de la retraite à 365 francs en attendant que le prolétariat, mieux organisé et plus fort, assure dans une société meilleure une large part de bien-être aux vieux travailleurs.

Quintin, délégué de la Bourse du Travail d'Angers.

Bouvier: Sur le projet de loi concernant les ouvriers, on aurait dû s'inspirer des retraites militaires qui sont accordées à trente-deux ans, tandis que nous, travailleurs, on ne nous l'accorde qu'à cinquante-cinq ans si nous y arrivons. Je demande qu'on abaisse à cinquante ans le droit à la retraite.

Liénard: Les propositions parvenues à la Commission variaient entre cinquante et soixante ans. Nous avons pris une moyenne, car nous ne pouvions de notre chef abaisser ce chiffre.

Le Président communique l'amendement suivant:

Le Syndicat des coupeurs-brocheurs de chaussures de Lyon propose l'amendement suivant:

La limite d'âge à cinquante ans.

Le délégué, J. Bouvier.

Cotte déclare qu'il est opposé à ce projet, car les mineurs ont demandé la retraite à partir de quarante-cinq ans.

Guérard: Je propose qu'on ne tienne aucun compte de l'âge et que la retraite soit due après

vingt années de travail, quel que soit l'âge; toutefois, il est bien entendu que les années d'apprentissage ne seront pas comprises dans ces vingt années.

Liénard: Au nom de la Commission sur les retraites ouvrières, je me rallie à la proposition de Guérard.

Bouvier retire son amendement.

Le rapport de la Commission, mis aux voix avec l'amendement Guérard, est adopté à l'unanimité moins une voix, celle du citoyen Lauche.

Le Président dit qu'un grand nombre de vœux ont été déposés au bureau; il faudrait que la Commission des vœux se réunisse aussitôt après la séance.

Lecture est donnée de la composition du comité de la Grève générale.

Galantus demande que les syndicats isolés qui font déjà partie d'une fédération soient admis à faire partie du Comité.

La proposition Galantus, mise aux voix, est adoptée.

Coupat demande la radiation des mécaniciens; la question ayant été soumise à un referendum, il faut attendre le résultat de celui-ci.

Guérard demande la radiation des chemins de fer.

Delesalle propose que le Comité de la Grève soit composé d'un délégué par fédération et des syndicats isolés qui veulent adhérer.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée.

D'après les modifications ci-dessus expliquées, le Comité de propagande de la Grève générale est composé de la façon suivante:

- Fédération de l'ameublement.
- Fédération textile.
- Fédération des chapeliers.
- Fédération de la voiture.
- Fédération des cuirs et peaux.
- Fédération dulinare.
- Fédération du cuivre.
- Fédération de la métallurgie.
- Fédération des employés.
- Fédération des mouleurs.
- Union des Syndicats de la Seine.
- Chambre syndicale des instruments de précision.
- Union du bronze.

- Ferblantiers de la Seine.
- Correcteurs.
- Chemisiers de Paris.
- Maçons de Pains.
- Garçons de magasin.
- Cordonniers indépendants.
- Chambre syndicale des mouleurs en cuivre.

Lala: Comme suite au résultat du vote d'hier soir, si nous venions à renverser le Gouvernement, il faudrait savoir comment le Comité de la Grève pourvoirait à son remplacement. (*Hilarité générale et prolongée.*)

LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Reynaud donne lecture, au nom de l'Union du Bronze de Paris, du rapport suivant:

Camarades congressistes,

De toutes les lois organiques régissant ou semblant donner aux travailleurs une satisfaction illusoire dans les revendications présentées par les exploités dans les conflits éclatant entre salariés et patrons, s'il en est une qui soit un leurre, c'est à coup sûr celle réglant les Conseils de prud'hommes.

Ainsi, camarades, dans notre corporation du bronze il existe trois catégories d'ouvriers: monteurs, tourneurs et ciseleurs; or, il arrive que ces ouvriers sont appelés à travailler soit chez des fabricants de bronze proprement dit, soit chez des fabricants de meubles, soit encore chez des fabricants de serrurerie, qui, suivant la patente qu'ils paient, sont justiciables soit du Conseil des métaux, soit du Conseil du bâtiment.

Or, les ouvriers du bronze étant électeurs de la 4ème catégorie, il semblerait que logiquement ils soient, eux, justiciables des métaux, mais il se fait que par une anomalie étonnante, lorsque ces ouvriers ont un conflit avec leur patron, naturellement ils attaquent leurs employeurs à la catégorie dans laquelle ils sont électeurs. Pourtant, depuis quelques années, nous voyons journellement ce fait que lorsqu'ils invoquent la compétence de ce tribunal pour obtenir satisfaction soit sur une demande de délai-congé, soit pour une expertise de travail, ces ouvriers se trouvent dans une situation telle que maintenant ils ne savent plus où s'adresser, car suivant que leur patron est fabricant de bronze ou de meubles, ou de serrurerie, ils ne sont pas justiciables de la catégorie dans laquelle ils sont électeurs, mais bien de la catégorie à laquelle appartient celui qui les emploie.

De par ce fait, nous avons vu plusieurs cas indentiques ne pas être jugés de la même façon; il nous semble donc que cela est anormal et que ces conseils n'ont plus leur utilité si ceux qui les élisent ne peuvent s'adresser à eux.

Pendant longtemps nous avons cru pouvoir arriver à remédier à cette état de choses en nous mêlant à la lutte et en soutenant diverses candidatures, mais par la suite, nous étant aperçus de toutes ces supercheries, nous avons décidé, sur la proposition de plusieurs de nos sociétaires lésés dans différents jugements plus iniques les uns que les autres, de nous tenir à l'écart de ces luttes platoniques.

De plus, nous avons remarqué que les camarades que l'on choisissait pour remplir ces fonctions arrivaient par la force des choses à ne devenir que de simples fonctionnaires ne s'occupant plus que des moyens à employer pour sauvegarder leur place et qu'ils abandonnaient complètement les intérêts des travailleurs pour ne penser qu'à leur intérêt personnel.

Nous en concluons donc qu'il est inutile que les syndicats consacrent leurs efforts pour n'arriver qu'à de pauvres résultats qui ne sont que des palliatifs abaissant la dignité des travailleurs et rabaissant les idées révolutionnaires des camarades envoyés dans ces rouages administratifs absolument inutiles.

Nous invitons donc les organisations ouvrières à se désintéresser complètement de la question des Conseils de prud'hommes pour consacrer leur force vers d'autres mouvements plus efficaces, pour arriver à la suppression totale du salariat et de l'exploitation de l'homme par l'homme.

(Protestations.)

Le Syndicat des omnibus de Paris dépose les conclusions suivantes:

Depuis de nombreuses années les organisations ouvrières réclament des pouvoirs publics la modification des lois sur la prud'homie.

Une chose contre laquelle nous nous sommes surtout élevés, c'est le tribunal de commerce érigé en tribunal d'appel, c'est le tribunal composé seulement de patrons, de négociants, jugeant en dernier ressort après un tribunal composé mi-partie d'ouvriers, mi-partie de patrons.

A l'heure actuelle, grâce aux demandes reconventionnelles faites par les patrons, un nombre considérable d'affaires viennent devant le tribunal de commerce et presque toujours les travailleurs sont déboutés et condamnés aux frais. On peut dire qu'actuellement, à Paris tout au moins, le tribunal des prud'hommes n'existe plus.

Récemment, après une assez longue discus-

sion, la Chambre des députés a adopté un projet de loi qui est loin d'être parfait, mais qui, dans son ensemble, est supérieur à ce que nous avons actuellement, il supprime notamment le tribunal de commerce comme tribunal d'appel; cette modification que nous demandons depuis tant d'années est enfin réalisée. D'autre part les frais sont sérieusement diminués et le tribunal prud'homal est plus accessible aux ouvriers.

Les conditions pour être électeurs sont profondément modifiées; un plus grand nombre de travailleurs pourront se prononcer, ainsi d'ailleurs que les travailleuses qui pourront prendre part aux élections; nos camarades employés, si durement exploités, sont également admis à profiter des tribunaux de la prud'homie.

Mais, pour que ce qui est voté par la Chambre devienne définitif, il faut que le projet passe au Sénat. Nous demandons au Congrès, malgré l'imperfection de cette loi et vu le progrès qu'elle apporte à l'état actuel des choses, qu'il émette le vœu que le plus rapidement possible cette loi soit votée et entre en application.

Les soussignés proposent que les salaires des ouvriers des deux sexes sans exception aucune soient justiciables des Conseils de prud'hommes et que tous soient électeurs et éligibles.

Charles Kerfysse. P. Leclerc. Jules Larminier. Jules Claisse. Emile Moreau. Victor Marius. Brun.

Le Syndicat des chemisiers de Paris propose:

D'étendre la compétence des Conseils de prud'hommes à tous les salariés et salariant; seront électeurs tous citoyens majeurs exerçant leur profession depuis trois ans et éligibles à trente ans. Les audiences du bureau particulier doivent être publiques. Le taux de la compétence doit être porté à mille francs. Le tribunal de commerce ne doit pas être le tribunal d'appel, Les juges d'appel devraient être l'assemblée générale des Conseils de prud'hommes. Les prud'hommes doivent avoir un traitement fixe. Les mineurs et les femmes mariées doivent pouvoir ester devant les prud'hommes sans l'autorisation de leur mari ou tuteur pour leur travail personnel, et le Conseil doit être autorisé à leur fournir un tuteur. H. Girard.

L'Union syndicale des maçons de la Seine propose que le jugement soit rendu en dernier ressort et que l'éligibilité des prud'hommes ait lieu tous les trois ans au lieu de six ans; que la première journée de défaut soit payée à l'ouvrier et que tous les frais soient à la charge du patron condamné, même la première lettre.

Pour les Maçons de la Seine: Brun.

Le rapporteur: L. Bondues, délégué de la Fédération des Syndicats de Lille.

Citoyens,

Votre Commission a eu à examiner les rapport des syndicats suivants:

Syndicat des omnibus de Paris, fédération des syndicats de Lille, syndicat des chemisiers de Paris, syndicat des ébénistes de Lyon, syndicat des mécaniciens de Paris, l'Union syndicale du bronze de Paris.

La Commission soumet au Congrès les résolutions suivantes:

Les omnibus de Paris sont en conformité d'idées avec les décisions du Conseil supérieur du Travail (session 1900 et 1901).

La fédération des syndicats de Lille demande de faire aboutir la loi qui est actuellement au Sénat.

Tout contrat de travail ou règlement d'atelier ne sera valable que s'il est accepté par les chambres syndicales ouvrières et patronales des professions qu'ils intéressent.

Pour le Tribunal d'appel, que les membres soient choisis dans les prud'hommes ayant au moins trois ans de fonction, moitié patrons et ouvriers, ce qui formerait un Conseil spécial qui aurait nom: Conseil d'appel de la prud'homie.

Que l'indemnité allouée aux conseillers ouvriers soit égale au salaire de la localité où ils siègent.

Le syndicat des chemisiers de Paris demande que le jugement en dernier ressort soit porté à mille francs au lieu de cinq cents, comme cela a été voté à la Chambre des députés.

Le syndicat des ébénistes de Lyon demande que les propriétaires et particuliers qui occupent des ouvriers soient justiciables des Conseils de prud'hommes et que le patron qui emploie des marchands soit responsable des ouvriers que ce dernier occupe au point de vue de la prud'homie. Au sujet de l'article 29 du projet actuellement au Sénat, le même syndicat demande que quand l'une des parties ne sera pas présente à la conciliation, elle soit condamnée à trois francs de dommages intérêts.

Le syndicat des mécaniciens de Paris se rallie à la proposition du syndicat, des omnibus de Paris.

L'union syndicale du bronze de Paris formule plusieurs critiques. Leurs camarades lésés dans leurs intérêts devraient en avertir leur syndicat et ce dernier le Comité de vigilance, qui jugerait les mesures à prendre en ce cas, qui n'ont qu'un intérêt particulier et non général.

Pour ces motifs, nous insistons auprès du Congrès pour voter les conclusions stipulées dans les diverses propositions citées.

Viers, de Paris: Nous repoussons les tribunaux d'appel comme ayant été déjà refusés dans les

autres Congrès. Je dépose les conclusions suivantes:

Nous demandons le maintien de la décision du Congrès corporatif de 1900.

Les conseils de prud'hommes jugeant en dernier ressort quelle que soit la somme.

Les ouvriers seront justiciables suivant leur corporation.

Fédération de l'Ameublement.

Guérard demande aussi que la compétence du Conseil soit déterminée par la profession de l'ouvrier.

Mis aux voix, le rapport de la Commission est adopté avec l'amendement Guérard.

Niel: Je dépose sur le bureau la proposition suivante:

Le Congrès invite le ministre du commerce à établir chaque année un recueil de jugements rendus par les Conseils de prud'hommes. Un exemplaire serait mis gratuitement à la disposition des organisations syndicales à l'instar du recueil de jugements relatifs à la loi sur les accidents de travail.

Le Congrès insiste sur l'importance de ces recueils de jugements rendus par les Conseils de prud'hommes à cause des services réels qu'ils sont appelés à rendre aux travailleurs.

Signé: L. Niel.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée.

LA LOI DE 1884. RAPPORT DE LA COMMISSION:

La première Commission a eu à examiner une proposition déposée sur le bureau du Congrès par l'Union des ouvriers municipaux. Ces ouvriers nous font constater qu'un arrêt de la Cour de cassation, en date du 27 juin 1885, dit que le droit de se syndiquer est restreint aux personnes appartenant au commerce et à l'industrie. En conséquence, les syndicats des ouvriers municipaux n'étant que tolérés peuvent se voir dissoudre ou entravés dans leurs travaux suivant le bon vouloir des dirigeants. La Commission, considérant que tout salarié doit avoir le droit de se syndiquer, soumet à l'application du Congrès la proposition suivante:

"Tous les salariés, même ceux de la commune, du département ou de l'Etat, peuvent jouir des avantages de la loi de 1884 sur les syndicats".

Le rapporteur: **Prèle**, déléguée de l'Union syndicale des Dames réunies de Lyon.

La citoyenne **Bonnevial** dit que l'on pourrait ajouter au rapport une parenthèse permettant de former les syndicats dans les petites localités avec des ouvriers de diverses professions.

Cet amendement, présenté par **Bâtisse** sous la forme suivante: «*Considérant que la loi de 1884 interdit aux travailleurs n'exerçant pas la même profession de se grouper pour la défense de ses intérêts, le Congrès demande la suppression de cette interdiction de façon de permettre à tous les travailleurs de se grouper en syndicat quand bien même ils n'exerceraient pas la même profession*», est adopté à l'unanimité,

Marmonier: Nous ne devons pas nous occuper de la loi sur les syndicats.

Si nous ne pouvons pas nous y conformer, nous n'avons qu'à la tourner.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL

Le Président donne la parole au citoyen **Guérard** pour exposer le rapport de la Commission sur le Conseil supérieur du Travail.

Camarades,

Le Congrès s'étant, par un vote, prononcé en faveur du maintien du Conseil supérieur du Travail, la commission chargée d'examiner cette question n'avait plus qu'à étudier les vœux et propositions qui y sont relatifs.

La plupart de ces vœux et propositions demandent la modification de la composition du Conseil supérieur du Travail; ils s'accordent à réclamer la représentation ouvrière et patronale à chiffre égal, à l'exclusion des députés, sénateurs, membres d'office et membres de droit.

LES MEMBRES DE DROIT:

La commission a été presque unanimement d'avis que les membres de droit ne devaient plus être maintenus.

Toutefois elle a fait une distinction entre ces membres et a admis que certains d'entre eux, en raison de leur compétence spéciale, aient leur place marquée au Conseil supérieur du Travail.

S'il est, en effet, abusif de créer un privilège en faveur du président de la Chambre de commerce de Paris et d'un représentant de la Banque du Travail de Paris, qui, l'un et l'autre, peuvent être désignés par leurs pairs; s'il n'est pas admissible d'introduire le président du Conseil municipal de Paris dans une institution où il n'a rien à faire; si la présence, au Conseil supérieur du Travail, d'un membre de la chambre consultative des associa-

tions ouvrières de production est d'une utilité contestable, il n'en est pas de même pour les directeurs des administrations de l'Etat, lesquels, au nombre de trois, viennent augmenter la représentation patronale. Mais il faut, en même temps, augmenter d'un chiffre égal la représentation ouvrière.

D'autre part, plusieurs fonctionnaires du ministère du commerce, familiarisés avec les lois, décrets et règlements d'administration publique, apportent, en raison de leur compétence reconnue, un concours précieux dans la discussion des questions soumises au Conseil supérieur du Travail.

Se ralliant à un vœu déposé par les citoyens Moreau, Larminier et Jules Claisse, de Paris, Lambert, de Lyon, et la citoyenne Ebers, la commission croit cependant que ces fonctionnaires, que l'on ne peut classer ni dans la catégorie des patrons, ni dans celle des ouvriers, ne doivent avoir «d'autre mission que de donner les indications et les renseignements nécessaires à l'éclaircissement des débats».

LES MEMBRES D'OFFICE:

En ce qui concerne les membres nommés d'office par le ministre, la commission, d'accord en cela avec plusieurs vœux déposés, estime que la faculté laissée au ministre peut, à un moment donné, fausser l'institution et en dénaturer le caractère. Elle vous proposera, en conséquence, de composer exclusivement le Conseil supérieur du Travail de représentants ouvriers et patronaux.

LES DÉPUTÉS ET SÉNATEURS:

Cependant il est, en dehors des patrons et des ouvriers, un certain nombre de membres dont la présence au Conseil a son utilité.

Les avis et les vœux exprimés par le Conseil supérieur du Travail doivent être transmis et discutés au Parlement. A cet effet, des députés et sénateurs sont élus par les Chambres; ils prennent part aux discussions du Conseil, entendent les arguments donnés de part et d'autre et sont, par cela même, mieux outillés pour soutenir, devant le Parlement, les résolutions du Conseil supérieur du Travail.

Il ne peut être question de donner seulement voix consultative aux députés et sénateurs, car aucun d'eux n'accepterait cette situation amoindrie et ne viendrait aux séances du Conseil.

Et cependant la Commission, résolue à ne maintenir que les deux éléments patronal et ouvrier dans le Conseil supérieur du travail, nous proposons d'en écarter les députés et sénateurs.

Pour que les décisions prises par ce Conseil ne restent pas lettre morte, pour qu'elles soient défendues avec compétence devant le Parlement, il suffira que les ouvriers et les patrons désignent chacun un rapporteur qui, lors de la discussion des lois ouvrières, iront, devant les Chambres, soutenir

les résolutions adoptées. Rien ne s'oppose à cette innovation, puisque les ministres ont toujours la faculté de se faire assister devant le Parlement pour la discussion du budget ou d'une loi quelconque.

MODE DE NOMINATION:

Il ne nous reste plus qu'à examiner quel sera le mode de nomination des membres du Conseil supérieur du Travail.

Actuellement une partie de ces membres est élue, pour les ouvriers, par leurs organisations syndicales et, pour les patrons, par les chambres de commerce et les chambres consultatives des arts et manufactures. Une autre partie est élue par les conseils de prud'hommes, patrons et ouvriers.

La commission est d'avis d'accepter, en ce qui concerne la nomination des délégués ouvriers, une proposition des citoyens Léon Camus, de Saint-Etienne, Saint-Chamond et Firminy; Suchet, des verriers de Lyon, Quétaud, Buchillot et Bourbon. Ils demandent que les élections «ne se fassent, à l'avenir, qu'au sein des organisations syndicales ou fédérales, de façon à ce que le prolétariat puisse être représenté selon sa volonté».

La Commission, en effet, a été frappée des inconvénients de la nomination de délégués par les conseils de prud'hommes. Cette nomination est livrée au hasard, puisque c'est le tirage au sort qui désigne les localités dans lesquelles les conseils de prud'hommes éliront des délégués. Il est impossible qu'on laisse subsister un mode d'élection aussi peu sérieux.

D'autre part, le camarade S. Giraud, au nom des ébénistes de Lyon et de Béziers, propose que, pour la nomination des représentants, ouvriers et patrons, la France soit divisée en dix régions qui éliraient chacune un même nombre de délégués, le vote ayant lieu dans la ville la plus importante de la région. Le camarade Giraud propose ce système parce que, pense-t-il, de cette manière les syndicats connaîtront mieux les candidats.

Actuellement, pour l'élection, les travailleurs sont groupés non par région, mais par groupes professionnels; cette méthode semble plus rationnelle, mais actuellement un certain nombre d'industries sont écartées par le décret.

Quinze groupes seulement, en effet, élisent des représentants. Le premier groupe comprend les mines, carrières et salines, de sorte que ces trois industries n'ont droit aussi qu'à un délégué. Les industries chimiques, la céramique, la verrerie, la fabrication du papier, ne forment qu'un groupe, etc...

De cette classification arbitraire, il résulte que de nombreuses industries ne sont pas représentées, mais encore cette anomalie qu'en face d'un patron minotier nous trouvons un ouvrier cuisinier; c'est un ouvrier des tabacs qui représente les industries chimiques, la céramique, la verrerie,

l'industrie du papier; du côté patronal, cet ouvrier des tabacs rencontre, pour lui donner la réplique, un maître verrier.

Or, la proposition du citoyen Giraud aggraverait cette situation. En supposant que chacune des dix régions de la France élise cinq ouvriers et cinq patrons - ce qui ferait le chiffre élevé de cent membres, - il serait impossible de faire représenter toutes les industries alors que, fatalement, certaines d'entre elles auraient plusieurs représentants.

En fait, la représentation par industrie permet de choisir des délégués à bon escient, puisque les fédérations peuvent les désigner dans leurs congrès.

Il conviendrait donc de réclamer purement et simplement l'augmentation du nombre de délégués, de manière que toutes les industries principales puissent être représentées. Un vœu dans ce sens a d'ailleurs été présenté par la délégation ouvrière à l'issue de la dernière session du Conseil supérieur du Travail.

RÉSUMÉ:

Pour nous résumer, nous proposons au Congrès les résolutions suivantes:

1- Le Conseil supérieur du Travail sera exclusivement composé, par fractions égales, de patrons ou directeurs d'administrations de l'Etat, d'une part, et d'ouvriers, d'autre part, en nombre suffisant pour que chacune des industries principales fût directement représentée. L'élection sera faite, pour les ouvriers, par les syndicats professionnels;

2- Les fonctionnaires du ministère du commerce adjoints au Conseil supérieur du Travail auront voix consultative;

3- Pour soutenir devant le Parlement les résolutions du Conseil, celui-ci désignera deux rapporteurs, un patron et un ouvrier;

4- Les délégués ouvriers membres du Conseil supérieur du Travail reçoivent mandat du Congrès de déposer ce rapport à la prochaine session.

Pour la Commission, E. Guérard.

Bourchet: De nombreux camarades ont voté pour le principe du Conseil supérieur du Travail, mais avec modifications. Si ces modifications venaient à ne pas être apportées, l'élément ouvrier deviendrait hostile au Conseil supérieur du Travail. Je reprends le vœu porté l'année dernière devant la Commission, ainsi conçu:

1- Que ce Conseil soit à l'avenir constitué des deux seuls éléments intéressés, patronal et ouvrier, à l'exclusion de tout autre élément nommé d'office, et cela à représentation numérique égale;

2- Que le Ministre compétent soit saisi de suite de cette résolution par les membres ouvriers du

Conseil, et que, si satisfaction n'est, pas donnée, à la prochaine session ces derniers donnent leur démission collective;

3- Que les Syndicats mixtes ne soient pas compris comme Syndicats ouvriers.

Guérard: Je demanderai que le Ministre compétent soit saisi de cette proposition, mais je ne crois pas qu'il soit possible de l'accepter dans ces termes. Elle ne peut être déposée, d'ailleurs, au Conseil supérieur du Travail qu'au début de la première session. Sous ces réserves, je m'engage à faire le nécessaire.

Quant à la démission collective, il est possible d'arriver à ce but; il n'y a qu'à informer les militants de cette décision, et tous, sans exception, je crois, rempliront leur devoir.

Majot: Je suis d'avis que nous ne pouvons pas admettre comme nous représentant des délégués nommés directement par le ministre en dehors des décisions de l'ouvrier.

La citoyenne **Bonnevial** proteste contre les paroles du camarade Majot. Je vous ai déjà expliqué dans quelles conditions j'étais entrée au *Conseil supérieur du travail*. J'estime que l'élément féminin est assez nombreux pour y être représenté, mais vous ne l'avez pas fait. J'ai été nommée d'office par le Ministre, et si j'ai accepté, c'est pour pouvoir défendre les intérêts des femmes. Je ne recule devant aucune responsabilité, car, depuis quarante ans que je combats pour le prolétariat, j'ai fait mes preuves et suis au-dessus de toute suspicion.

Le rapport du citoyen Guérard sur le Conseil supérieur du travail, mis aux voix par le Président, est adopté. La motion Bourchet, mise aux voix à son tour, est adoptée à l'unanimité moins sept voix.

L'ARMÉE DANS LES GRÈVES

Niel: Tous les moyens employés pour empêcher l'intervention de l'armée dans les grèves sont bons. A Montpellier nous avons amené des soldats vers nous en leur fournissant du papier à lettre, des timbres, en leur prêtant des livres et en faisant œuvre, en même temps, antimilitariste. Au 122ème de ligne, pour empêcher les soldats de venir à nous, le colonel a établi dans son régiment une œuvre semblable à la nôtre; mais nous devons faire mieux, s'il est possible, afin de ne pas perdre le profit de nos premiers efforts. Nous devons les attirer à nous par tous les moyens. (*Applaudissements.*)

Bertrand: Je m'associe complètement aux pa-

roles du camarade Niel; à Saint-Etienne nous avons fait la même chose.

Lauchiré, de Bordeaux: J'approuve l'action qui vient d'être exposée par le camarade Niel. Il y aurait, pour obtenir d'excellents résultats, d'autres moyens, les syndiqués devraient inculquer à leurs enfants les principes anticléricalistes et antimilitaristes; il faut ensuite les amener au syndicat par les cours professionnels, où leur éducation civique sera complétée, en outre la jeunesse recherchant les divertissements, et chaque corporation donnant généralement une fête annuelle, ces occasions devraient être utilisées; sur les cartes d'entrée, les lettres d'invitation, les programmes, affiches, etc..., seraient imprimées des pensées et des maximes susceptibles de frapper l'imagination; l'accès à ces fêtes devraient être facilitée aux soldats, à la connaissance de qui elles seraient portées, et dans lesquelles des petites brochures de propagande leur seraient distribuées. Dans les casernes, ces brochures, conçues en termes permettant leur circulation, iraient faire une œuvre efficace.

Le Président donne connaissance de la déclaration suivante:

Les chambres syndicales des chaudronniers en cuivre de Lyon et de Roubaix-Tourcoing, déclarent:

Que pour la progagande au sujet de l'intervention de l'armée dans les grèves il convient d'attirer, à partir de l'âge de dix-huit ans, les jeunes gens dans les syndicats, et, au moment de leur départ, de leur faire bien comprendre que, quoique soldats, ils sont encore des travailleurs. Une fois sous les drapeaux, les secrétaires des syndicats doivent autant que possible correspondre avec eux en leur envoyant les journaux et brochures corporatifs.

Le délégué: J. Vignal.

Liénard: J'appuie ces propositions. Il faut éviter, à tout prix, l'action néfaste du régiment sur l'idée de liberté et de conscience qu'elle enlève aux hommes.

Dumas: Il faudrait que les syndicats puissent prendre dans leur sein les jeunes gens au sortir de l'école et, depuis ce moment jusqu'à celui de leur incorporation, ils sauront alors ce qu'ils auront à faire.

Bourderon: Vous parlez des devoirs des syndicats, parlons aussi un peu du devoir des syndiqués. Nous avons tous une famille, faisons d'abord l'éducation des nôtres et nous aurons, si nous réussissons, fait faire ainsi un grand pas à l'action sociale. (*Vifs applaudissements.*)

Le citoyen **Bordes** propose la résolution suivante:

Après avoir entendu les exposés faits par différents camarades pour l'étude des moyens employés pour arriver à supprimer l'intervention de l'armée dans les grèves ou à neutraliser son action, le Congrès prend note des divers moyens mis en pratique déjà dans certaines organisations,

Décide que toutes les organisations centrales, tous les syndicats doivent faire tous leurs efforts pour éduquer tous les jeunes gens ayant leur départ au service et attirer près d'elles tous les camarades militaires, syndiqués ou non syndiqués.

Signé: Bordes, des Chapeliers fantaisie de Lyon.

Bourchet: Je demande que nous profitons de l'occasion qui nous est offerte pour protester contre l'attitude du Gouvernement de défense capitaliste dans les récents conflits de Chalon, Montceau et Marseille. (*Vifs applaudissements.*)

Maurice demande à donner lecture de son rapport sur la cinquième commission.

La cinquième Commission, dit-il, a eu à étudier les rapports au fur et à mesure qu'ils lui parvenaient et dans un ordre différent de celui tracé dans l'ordre du jour de la Confédération. C'est dans ce nouvel ordre qu'elle vous soumet ses travaux. Elle se gardera de tout préambule, de toute phraséologie et de tout commentaire.

La 5ème Commission a tenu deux séances.

Etaient présents à la première séance:

Baudry, Beneteau, Branche, Buchilot, Darbon, Latapie, Maurice, Potigny, Reynaud, Struth.

Absents: Girard, Giray, Pichon, Roche.

Etaient présents à la deuxième séance:

Baudry, Beneteau, Maurice, Potigny, Reynaud, Buchilot.

Absents: Girard, Giray, Pichon, Roche, Branche, Darbon, Latapie.

LE SOU DU SOLDAT:

La Commission était en présence du rapport de la Confédération relatant un appel qui n'a pu être inséré dans "La Voix du Peuple" et qui, pour être efficace, aurait dû être tiré à un grand nombre d'exemplaires.

Cet appel rappelait les décisions prises au Congrès précédent; les délégués auront pour devoir d'en donner connaissance à leurs camarades des organisations qu'ils représentent. Ils citeront, comme un exemple de pratique constante de la solidarité, des travailleurs sur ce point particulier et d'une très grande importance, la Chambre syndicale des ouvriers en instruments de précision et parties similaires, qui a créé une caisse du sou

du soldat à versements facultatifs et envoie régulièrement à ses camarades encasernés cinq francs par trimestre en même temps que la lettre ainsi conçue:

Cher Camarade,

J'ai le plaisir de vous informer que notre assemblée générale de janvier 1901 a décidé la création d'une caisse du Sou du Soldat.

Cette caisse a pour but d'envoyer, chaque fois que la situation de la caisse le permettra, une pièce de cinq francs à nos collègues militaires, en même temps leur rappeler que, même sous l'habit du soldat, ils appartiennent à la classe des exploités et que dans aucune circonstance ils ne doivent l'oublier.

Au nom du Syndicat, je vous envoie en mandat-poste la somme de cinq francs, en vous priant de bien vouloir m'en accuser réception et m'indiquer l'adresse où je puis vous adresser le Bulletin.

Recevez, cher camarade, mes salutations fraternelles.

Pour le Syndicat: Le Secrétaire.

Cette organisation n'est pas la seule à avoir mis en pratique la résolution du Congrès de 1900, et il faut espérer que cette mise en pratique se généralisera.

Elle peut s'augmenter très utilement par l'utilisation de cette caisse de solidarité en faveur des insoumis.

L'Union syndicale du bronze a déposé à ce sujet à la Commission un intéressant rapport; nous en extrayons les passages essentiels:

Entre ceux qui, tacitement ou par faiblesse, deviennent les bouchers de l'humanité et les insoumis, notre choix est fait et notre sympathie va vers ces héroïques daukhobors, par exemple, qui chaque année, suivant les principes de Tolstoï, fuient à l'étranger plutôt que de contribuer à la défense des coffre-forts capitalistes.

Car, et nous le constatons, le nombre des insoumis augmente sensiblement, et si ces actes n'ont pas plus d'écho, cela tient à cette conspiration du silence commandée par le Gouvernement, qui craint la contagion de ces exemples héroïques.

Le militarisme, qu'on le veuille ou non, existe de par notre faute et notre veulerie.

Ne croyant pas beaucoup aux baïonnettes intelligentes, l'Union du bronze a décidé à l'unanimité, dans une Assemblée générale, de créer dans son sein une caisse de solidarité à l'effet de soutenir ceux qui, par leur insoumission, seront obligés de fuir à l'étranger.

Nous ne voulons pas offrir ce triste spectacle de fulminer véhémentement contre l'armée pour laisser tomber dans la misère et l'indigence les jeunes gens assez courageux pour faire la grève militaire.

Nous le répétons, notre but n'est pas d'indiquer un chemin à suivre et de donner aux jeunes prolétaires une marche toute tracée. Mais nous constatons que, jusqu'à présent, les travailleurs se sont trop désintéressés de ces révoltés; avec le «sou du soldat» il faut la caisse de résistance pour soutenir les insoumis. Et alors on ne verra plus ce triste spectacle de voir de jeunes énergies succomber dans la lutte parce qu'elles étaient absolument abandonnées par leurs camarades organisés.

Et- que des esprits superficiels ne viennent pas nous objecter que nous faisons là une œuvre politique, cela serait faux.

Le «sou du soldat», la manifestation de Londres aboutissent logiquement à la proposition que l'Union du bronze vous soumet.

L'armée est notre seul obstacle parce qu'elle est la force bestiale; travaillons à aider à sa désorganisation et à sa désagrégation, cela vaudra mieux que de se contenter de déclamations antimilitaristes, qui n'apportent aucun changement au régime actuel.

En raison donc des brèves considérations ci-dessus, l'Union du bronze vous soumet la proposition suivante:

1- Parallèlement au «sou du soldat», le Congrès corporatif de 1901, se tenant à Lyon, décide de venir en aide aux jeunes travailleurs syndiqués qui, obéissant à leurs convictions, refuseront l'encasernement;

2- Une Commission sera nommée par le Congrès à l'effet de délimiter les points de détail pour assurer le fonctionnement de cette caisse de solidarité et jeter les bases d'une entente commune entre tous les syndicats;

3- Après approbation du Congrès cette question sera, par les soins de la Confédération générale du Travail, soumise aux autres organisations ouvrières des autres pays.

A l'internationale d'oppression, opposons une entente solide et efficace de tous les travailleurs organisés.

C'est à cette œuvre nécessaire que l'Union du bronze convie le Congrès, persuadé qu'il se montrera à hauteur de sa mission.

La Commission estime qu'il y a lieu, avant de s'occuper d'une entente commune et internationale au besoin, de réaliser d'abord quelque chose. Elle espère qu'au prochain Congrès, des organisations ayant imité l'Union du bronze viendront nous annoncer la création de caisses semblables.

Alors la question pourra être envisagée d'une entente entre organisations et d'une entente avec les organisations des autres pays.

Hervier: La Bourse du Travail de Bourges a été

une des premières avec Montpellier à établir le secours par argent aux soldats syndiqués. Nous attirons même à nous et nous traitons sur le même pied les non syndiqués.

Maurice: J'enregistre avec plaisir les résultats déjà obtenus et j'espère qu'au prochain Congrès ce sera encore mieux.

Guérard: Je demande quelques explications sur les moyens proposés, entre autres sur la désertion, qui n'est pas considérée comme un moyen à préconiser.

Maurice: A ce sujet, le rapport de la Commission nous donne entière satisfaction. Nous ne prenons pas position sur cette grave question, laissant aux individualités toute liberté; mais, sans préconiser le système de désertion, il faut au contraire que les nôtres puissent faire leur œuvre dans la caserne.

Bourchet donne lecture de l'ordre du jour suivant:

Le Congrès proteste contre l'attitude du Gouvernement de défense capitaliste dans les dernières grèves et notamment à Chalon, Montceau et Marseille, qui, sous prétexte de liberté du travail, on a par l'accumulation des gendarmes et de l'armée essayé de terroriser les grévistes et d'amener leur défaite.

Mis aux voix cet amendement est adopté à l'unanimité aux applaudissements de tous les congressistes.

PROPOSITIONS DIVERSES

Maurice donne connaissance du rapport de la Commission sur la journée de huit heures:

Le camarade Brut, au nom des mécaniciens de Lyon, a développé au sein de la Commission une proposition tendant à la création d'une ligue des huit heures; un droit unique de vingt-cinq centimes serait perçu par chaque membre adhérent; le Comité directeur de cette ligue serait pris dans le Comité de la grève générale ou dans le Comité confédéral. On pourrait ainsi préciser et sélectionner l'action en même temps qu'intéresser les réfractaires. La carte d'adhérent aiderait à la propagande, par son action morale elle entraînerait les indifférents à adhérer aux syndicats, elle permettrait d'établir une sorte de référendum constant, etc...

La Commission a douté de l'efficacité d'une telle

ligue venant compliquer les rouages de l'organisation économique et n'a pas cru devoir appuyer le principe. Elle a, par contre, fait sienne la proposition du camarade Brut, formulée au nom des mécaniciens et similaires de Lyon, tendant à inscrire à l'ordre du jour au prochain Congrès: «La journée de huit heures et l'action immédiate».

Complétant cette pensée, et sur la proposition du camarade Latapie, la Commission soumet au Congrès le vote de la motion suivante:

«Il y aura lieu à ce que les délégués au Congrès s'inspirent de ce qui a été fait aux Etats-Unis de revendiquer, le premier Mai, la journée de huit heures par une action directe: chômage et manifestations dans la rue».

Au nom des services réunis de Paris, le camarade Lala avait fait parvenir la motion suivante:

«Journée de huit heures: A partir du 1er mai 1903, cet événement sera célébré par la Confédération du Travail sur un des hippodromes de Paris».

La Commission ne peut que donner connaissance de cette motion qui, par son adoption, restreindrait sensiblement l'affirmation de la motion précédente.

Marmonier: Depuis très longtemps on est partisan de la journée de huit heures. Sur tous nos programmes, dans toutes nos réunions nous en avons parlé; il faut maintenant en demander l'exécution. Nous l'avons obtenue dans notre corporation et, je le dirai sincèrement, grâce au ministre Millerand. (*Bruits dans la salle, interruptions.*)

Je ne crains pas de le déclarer, si je suis avec vous pour blâmer ce qu'il a fait de mal, j'ai le droit de vous dire aussi ce qu'il a fait de bien. Voici comment nous avons opéré pour arriver à ce résultat.

Nous avons demandé une période d'essai pour la journée de huit heures. Pendant tout ce temps, le travail a été fait comme dans la journée de dix heures; on est alors passé de la théorie à l'application. Mais je ne dois pas vous le cacher, cette satisfaction obtenue, les ouvriers, peut-être à tort, ont diminué leur travail. Lorsqu'on nous a donné un avantage, défendons-le, et surtout ne nous laissons pas enlever ce qui nous aura coûté parfois tant de peine à obtenir.

Maurice: La cinquième Commission a jugé que les délégués étaient suffisamment conscients pour ne pas revenir sur certaines applications de la journée de huit heures. Elle a pris une résolution ferme à ce sujet, sur laquelle je demande que vous vous prononciez.

Mis aux voix, le rapport de la Commission est adopté à l'unanimité.

Maurice expose le résultat du travail de la Commission concernant le machinisme et organisation ouvrière.

Après discussion contradictoire, la Commission vous propose la motion suivante rédigée en commun par plusieurs de ses membres:

Etant donné le développement chaque jour accru des moyens de production et l'avitissement des salaires, il y a lieu, pour le Conseil confédéral, de s'efforcer de rapprocher pour une action commune les fédérations d'un même métier et d'une même industrie.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

«Les services réunis de Paris proposent la création d'une fédération internationale sans distinction de métiers pour éviter ce que, malheureusement, l'on a déjà vu à Aigues-Mortes à Marseille et à Grenoble».

Cette motion a paru trop simpliste à la Commission pour qu'elle retienne son attention; elle a passé outre.

Maurice continue la lecture de son rapport:

Une proposition de la chambre syndicale des emballeurs et similaires de Lyon, sous forme de vœux ainsi conçue:

«Les gares de marchandises de grandes et petites vitesses seront désormais fermées les dimanches et jours de fêtes et nous demandons que la question soit portée à l'ordre du jour du Congrès». Le délégué, Badol.

C'est là une revendication corporative spéciale qui ne peut faire l'objet d'une question à placer dans l'ordre du jour d'un Congrès national corporatif.

La même organisation rappelle une question souvent agitée, mais qui est restée jusqu'ici sans effet: la suppression du travail dans les prisons, ce qui a pour effet de porter un préjudice considérable aux travailleurs et de permettre à des patrons peu scrupuleux de réaliser des profits.

L'Etat est apparu à la Commission aussi peu scrupuleux que les patrons concessionnaires de cette exploitation, et le régime disciplinaire aussi barbare que l'exploitation capitaliste elle-même.

En conséquence le Congrès ne peut qu'encourager les organisations à mener une énergique campagne en application de résolutions antérieurement prises.

Cette partie du rapport, mise aux voix par le président, est adoptée.

La fédération lithographique a demandé au Congrès d'émettre un vœu tendant à la suppression des expositions universelles, ainsi conçu:

«Le Congrès se prononce contre les Expositions universelles et en demande la suppression en raison des crises économiques qu'elles

déterminent toujours”. Le délégué de la lithographie, Guénard.

Une telle déclaration, si elle était votée par le Congrès, serait purement platonique. Elle est d'autre part fort discutable, et ce n'est pas en fin de Congrès que l'on pourrait se prononcer. Il faudrait un sérieux examen. Il n'y a d'ailleurs pas urgence, ce peut être l'objet d'un rapport que la lithographie pourra déposer au prochain Congrès en y exposant plus amplement les motifs et les considérants.

Mise aux voix, les conclusions de la Commission sont adoptées.

Sur la marque syndicale, le “Label”, le rapport de la Commission d'organisation indique le passage suivant d'un rapport de la Fédération du Livre:

1- L'adoption du terme: «marque syndicale» à celui de «marque de connaissance» très souvent employé et avec lequel il n'a aucune similitude;

2- La création et la mise en circulation d'une vignette-type gravée sur plusieurs dimensions et contenant les mots:

“Section de la Fédération du Livre. Marque syndicale”.

Le Comité central est chargé de faire le nécessaire pour l'établissement de cette vignette-type et d'en modifier le libellé si celui adopté par le Congrès n'offrait pas toutes les garanties désirables pour les recours devant les tribunaux;

La confection et l'expédition des Marques des sections restent à leur charge;

3- Qu'il sera du ressort de chaque section d'autoriser ou de refuser l'usage de la Marque;

4- D'organiser une active propagande auprès des groupements ouvriers: fédérations de métiers, Bourses du travail, unions de syndicats, syndicats isolés, etc..., tant pour propager l'emploi de la marque des travailleurs du livre que pour étudier les moyens d'en établir d'analogues pour les autres corporations;

5- Que le Comité central devra tenter la constitution d'un Comité général des Marques syndicales, chargé d'examiner en commun les moyens propres à en généraliser l'emploi. Il pourrait être composé d'un délégué de chaque fédération de métier, et se réunir un fois par mois, à tour de rôle, au siège de chaque fédération;

6- La création du journal la Marque syndicale, consacré entièrement à cette propagande spéciale et paraissant sous le contrôle du Comité ci-dessus désigné. La Fédération du Livre en ferait les premiers frais. Tiré à un grand nombre d'exemplaires, il serait mis en vente dans toutes les Bourses du Travail, syndicats, réunions corporatives, assemblées générales, etc... Une fois les dépenses du premier numéro couvertes, il en

paraîtrait un deuxième, et ainsi de suite;

7- D'adresser un appel à la presse sympathique aux revendications ouvrières pour lui demander d'aider à la diffusion des Marques syndicales;

8- D'engager les journaux corporatifs à mettre cette question à l'ordre du jour, à la traiter dans leurs colonnes et appuyer de toutes leurs forces pour décider les travailleurs français à employer énergiquement ce nouveau moyen d'action;

9- Que toutes les coopératives de production et de consommation soient invitées à l'apposer sur leurs produits;

10- Que toutes les sections de la Fédération devront prendre auprès des Bourses du travail ou unions de syndicats de leurs villes respectives, l'initiative de la création d'un comité spécial chargé d'examiner les moyens pratiques pour arriver à implanter l'usage des Marques syndicales dans la localité. Un tableau indiquant l'adresse des fournisseurs chez lesquels les ouvriers sont invités à se fournir pourrait être affiché au siège de chaque syndicat et de chaque Bourse du travail;

11- De demander l'assimilation légale des Marques syndicales aux Marques de fabrique.

En outre, le Congrès fait un devoir à tous les fédérés de travailler personnellement avec ardeur à l'extension de la Marque syndicale, en exigeant son apposition sur les produits qui leur seront signalés et en boycottant sans merci toutes les marchandises mises à l'index par les organisations ouvrières.

L'impression d'un annuaire, rédigé d'après les renseignements des syndicats et indiquant que telle ou telle usine n'emploie que des syndiqués, que telle ou telle maison de vente ne se fournit que dans des usines n'employant elles-mêmes que des syndiqués, ce travail semble a priori un peu considérable pour être pris au début, mais par la suite serait de moins en moins ardu.

La Fédération du Livre poursuit, d'autre part, sa propagande en faveur de sa marque syndicale. Son intéressant rapport fourni au Congrès de l'an dernier et récemment adopté par le Congrès des bourses peut toujours servir de base à une sérieuse étude de la question.

Ce rapport, très documenté, se termine par une série de résolutions qui n'ont pas été mises en pratique.

Le caractère français semble peu se prêter à cette forme d'action et de protection de la classe ouvrière. Il ne s'en suit pas que les résolutions antérieurement prises doivent être délaissées et oubliées.

La Fédération du Livre nous communique la note suivante:

“Jusqu'au dernier moment, la Fédération du Livre a espéré pouvoir déposer sur le bureau du

Congrès la marque syndicale adoptée par elle. Des difficultés matérielles l'en ont empêchée. Aussi, pour ménager les instants du Congrès, et si d'autres organisations n'ont pas des propositions à faire sur cette question, propose-t-elle de confirmer purement et simplement la décision du Congrès tenu à Paris en 1900".

Le délégué de la Fédération du Livre, E. Guénard.

Griffuelhes: J'ai cru comprendre que si la marque syndicale était demandée, celle-ci deviendrait légale; par ce fait, elle devient un droit de propriété. Si nous demandons de pouvoir acquérir un droit de propriété, nous nous mettons en contradiction avec ce qui a été décidé hier. Nous avons repoussé le droit d'acquérir en examinant la loi de 1884, nous commettrions donc une inconséquence. Il y a moyen de répandre cette marque syndicale sans la légaliser.

Pour cela, on publierait la liste des maisons payant le tarif syndical, mais nous ne pouvons pas sanctionner le droit de propriété condamné hier par le Congrès.

Maurice: Ce n'est pas un droit de propriété proprement dit, voici, d'ailleurs, l'extrait concernant cette question:

Au point de vue légal, le label occupe une situation à laquelle ne saurait prétendre la marque syndicale que nous voulons acclimater chez nous, vu notre législation. En Amérique, il est enregistré comme une véritable marque de fabrique et protégé par les lois qui régissent la propriété industrielle, notamment dans le Massachussets, le Connecticut, etc... Il a déjà donné lieu à une foule de procès et la jurisprudence en est fortement établie auprès de nombreux tribunaux.

Dans son rapport sur l'Exposition de Chicago, Decroix racontait que, lors du passage de la délégation parisienne à Philadelphie, il n'était bruit que d'un procès qui venait d'être gagné par un syndicat contre un chef d'établissement qui avait appliqué une fausse marque syndicale.

En décembre 1898, à la requête des ouvriers chapeliers, la Cour des appels de New-Jersey cassait une décision d'un autre tribunal du même Etat qui avait déclaré inconstitutionnelle la loi votée en 1889 pour étendre au label la protection accordée aux marques de fabriques.

Néanmoins, les ouvriers américains ont dû renoncer à en faire garantir l'emploi par la législation nationale.

Le Président donne lecture des ordres du jour suivants qui viennent de lui parvenir:

"La marque syndicale peut être un grand moyen de propagande pour que tous nos amis syndiqués et leurs familles n'achètent que des produits fabriqués par des syndiqués, c'est un moyen de faire fléchir le patronat, parce qu'il est pris au vif du coffre-fort".

Les délégués de Lille, D. Bondues, P. Férandelle.

La Fédération autonome des syndicats de la Loire a fait parvenir les conclusions suivantes:

"La marque syndicale doit être établie partout où il est possible de le faire.

Que pour la journée de huit heures, cette idée soit préconisée dans chaque organisation et que le Congrès détermine une date de façon à ce que cette réforme soit revendiquée d'une façon générale par tous les travailleurs, en dehors de toute demande aux pouvoirs publics.

La Création immédiate d'une caisse pour les insoumis, qui se fondera avec celle du sou du soldat.

Que le prochain Congrès ait lieu à Montpellier.

Que les congrès corporatifs, fédération de Bourses et autres fédérations puissent avoir lieu dans la même ville et à des époques permettant aux mêmes délégués d'assister à plusieurs Congrès".

Le délégué rapporteur, Félix Bertrand.

Le délégué suppléant, Dumas.

Le Comité de Paris sur la marque syndicale s'est occupé de la question; il a pris l'avis de juristes pour savoir dans quelles conditions l'on pouvait établir la marque syndicale sans qu'elle puisse être considérée comme marque de fabrique.

Maurice termine son rapport en disant qu'une proposition a été adoptée par la Commission et déposée par le camarade Reynaud, tendant à ce que les organisations reçoivent, au moins six semaines avant la date fixée pour le Congrès, un canevas des questions à l'ordre du jour et des propositions déposées à l'avance à la Commission organisatrice ou au Comité confédéral, de façon à ce que les délégués sachent à l'avance sur quoi ils auront à discuter.

Une proposition également adoptée par la Commission tendant à ce que les questions à l'ordre du jour soient classées en deux catégories:

1- Les questions déjà discutées qui ne peuvent porter que sur des rappels de résolutions antérieures qui n'ont pas à nécessiter une discussion préalable et générale en séance du Congrès, et pour lesquelles une Commission peut être nommée dès l'ouverture du Congrès;

2- Les questions à traiter au Congrès, questions sur lesquelles le Congrès se prononcerait quant au mode de discussion.

Ces deux propositions sont adoptées par le Congrès.

La Commission a reçu:

Une proposition du camarade Bondues demandant que le prochain Congrès de la Confédération ait lieu à Lille.

Maurice fait connaître qu'au dernier moment le camarade Lala nous fait remarquer que nous avons oublié de mentionner que le Conseil de surveillance des logements insalubres soit pris parmi les ouvriers.

Afin de clore les incidents causés par le syndicat l'*Union fraternelle des Maçons de Lyon*, il est donné lecture de la motion suivante:

“Le Congrès, composé de délégués venus de tous points de la France, ne possédant pas les éléments nécessaires pour se faire juge du différend qui existe entre les syndicats des maçons de Lyon, déclare qu'il a exclu le syndicat l'Union fraternelle sur le seul point qu'il était un syndicat dissident, et qu'il n'a pas voulu se prononcer sur la question de savoir si ce syndicat était jaune ou non”.

Mise aux voix cette proposition est adoptée.

Le Président lève la séance à midi après avoir formé le bureau de la façon suivante :

Bourderon, de Paris, président; citoyenne **Garnier**, de Lyon, et **Ferrandelle**, de Lille, assesseurs.

DIXIEME SÉANCE: Vendredi 27 Septembre 1901 (soir).

Le bureau, composé du citoyen **Bourderon**, président; de la citoyenne **Garnier** et du citoyen **Ferrandelle**, assesseurs, ouvre la séance à deux heures.

LES CONSEILS DU TRAVAIL:

Guérard, au nom de la citoyenne **Bonnevial**, qui n'a pu se rendre à l'ouverture de la séance, donne connaissance du rapport sur la Commission des Conseil du Travail:

Les rapports remis à la Commission chargée de rapporter sur les Conseils du Travail se prononcent les uns pour, les autres contre le principe de cette institution.

La Commission, après examen de ces rapports contradictoires, a décidé de vous en donner lecture pour que le Congrès entende les avis opposés qui peuvent être formulés à l'égard des Conseils du Travail et de demander au Congrès de se prononcer purement et simplement pour ou contre cette nouvelle institution.

Signé: Bonnevial, rapporteur.

Je déclare, au nom de mes mandants, que je voterai contre toute constitution quelle qu'elle soit, concernant les Conseils du Travail, et j'ajoute comme conclusion que les prolétaires n'ont désormais qu'à compter sur eux-mêmes pour leur émancipation intégrale qui ne peut être que leur œuvre.

Le délégué, E. Suchet.

Camarades,

Depuis l'avènement au pouvoir d'un ministre pseudo-socialiste, on a fait tout ce que l'on a pu pour arriver à entraîner les syndicats ouvriers dans le mouvement politique; mais voyant depuis quelque temps une certaine réaction se manifester parmi certains syndicats, le Gouvernement dit de défense républicaine a compris qu'il y avait en l'organisation syndicale une force avec laquelle il serait hasardeux d'entrer en lutte.

De prime abord il songea à former des syndicats jaunes qui pourraient arriver à désorganiser les travailleurs. Les résultats furent piteux et leur but fut loin d'être atteint, bien au contraire. C'est alors que fut imaginée la combinaison des lois dites ouvrières.

On créa d'abord le Conseil supérieur du Travail, puis les Commissions supérieures du Travail, ensuite les Conseils d'hygiène et enfin, pour clore, les Conseils du Travail. Nous passons sous silence la loi de réglementation des grèves, puis la Caisse de retraites dont nous nous occuperons plus tard.

Voici donc arrivée cette grande innovation des Conseils du Travail. Voyant que les syndicats commencent aujourd'hui à devenir une puissance avec laquelle il faudra désormais compter, nos gouvernants veulent canaliser son action révolutionnaire.

Or, pour arriver à leur fin, nos gouvernants appellent les syndicats à participer aux Conseils du Travail.

Qu'irions-nous faire dans ces Commissions mixtes?

Les intérêts des patrons sont-ils les nôtres?

Evidemment non, et toutes les critiques faites sur les résultats de la propriété individuelle sont assez connues de vous tous pour qu'il soit nécessaire de les renouveler.

Nous constatons que nous sommes esclaves parce que salariés et que nécessairement le salariat doit disparaître si nous voulons être libres.

D'un côté le voleur, de l'autre le volé. Et l'on vient nous parler de Commission mixte? Allons donc! nous n'avons pas à discuter avec nos patrons.

Organisons-nous, groupons-nous et associons tous nos efforts. Montrons aux individus qu'aucun terrain d'entente n'est possible entre ceux qui jouissent et ceux qui crèvent de faim. Les Conseils du Travail ne seront bons qu'à canaliser l'action syndicale dans de nouveaux rouages inutiles et compliqués. La seule vérité est que le Gouvernement veut attirer dans ces Commissions tous les militants actifs et révolutionnaires du mouvement syndical; il espère, en créant un parlementarisme économique, arriver à accaparer les forces qui se manifestent et à détourner les syndicats de leur voie révolutionnaire, qui est la Grève générale.

Si les associations ouvrières, et principalement leurs principaux militants, pouvaient arriver à se passionner pour les effets de la question sociale et non pour la cause initiale, cela détournerait un mouvement qui pourrait devenir dangereux.

Et en même temps, par de certains contrats, les délégués ouvriers seraient presque obligés fatalement de capituler, car dans ces Commissions l'élément patron étant aussi numériquement représenté que l'élément ouvrier, il s'en suit que pour avoir une amélioration, si petite soit-elle, l'une ou l'autre partie est obligée de faire des concessions, et comme les patrons sont les plus forts, parce que détenant le nerf de la guerre, jamais ils ne céderont, tandis que les délégués ouvriers, de peur de perdre tout, seront fatalement prêts à faire des concessions.

On viendra nous dire que pour certaines choses on pourra arriver à s'entendre, soit pour les tarifs d'adjudication, soit pour la durée des heures de travail et ainsi de suite. A cela nous répondrons: Est ce que dans ces Conseils du Travail les associations coopératives de production seront représentées pour discuter sur les tarifs d'adjudication? Quant à la durée des heures de travail, est-ce que nous ne voyons pas les lois régissant cette durée du travail tous les jours violées? On ne doit faire travailler que onze heures; mais, si l'on faisait une enquête sérieuse, combien trouverait-on d'ouvriers ou d'ouvrières qui, leur journée finie à l'atelier, emportent du travail chez eux le soir et les dimanches. Que pourront faire à cela tous les Conseils du Travail, soit supérieur ou

non? Absolument rien.

Là est le vrai rôle des syndicats d'arriver, par leur accroissement et leur éducation, à pouvoir imposer à la classe exploitante du travail toutes les conditions tendant à améliorer le sort des travailleurs en attendant la suppression totale du salariat.

Oui, camarades, là est notre rôle, rendre par l'éducation tous les travailleurs conscients de leurs forces. En outre, nous considérons que si nous voulons atteindre vraiment notre émancipation il est nécessaire de ne pas s'attarder dans de vaines et stériles discussions.

Ainsi donc, activons tous les mouvements en faveur de la Grève générale, et là nous aurons laissé le platonique pour la réalité et contribué à l'émancipation intégrale du prolétariat.

Et d'ailleurs, d'après nos doctrines internationalistes (affirmées à la manifestation de Londres), pouvons-nous faire autrement après seulement avoir lu l'article 5 des conseils ainsi conçu:

«Dans chaque section sont éligibles les Français de l'un et l'autre sexe âgés d'au moins vingt-cinq ans, domiciliés ou résidant dans la circonscription de cette section, non déchus de leurs droits civils et civiques, ayant appartenu pendant dix ans, comme patrons, employés ou ouvriers, à l'une des professions inscrites dans la section».

Comme on le voit, seuls les Français auront droit de faire partie de ces commissions, nous qui avons presque tous dans nos statuts que l'on reçoit tous les exploités à quelque nationalité qu'ils appartiennent.

Allons, camarades, un peu de clairvoyance, que cette question soit débattue au Congrès et que nous ne soyons pas assez aveugles pour ne pas voir le danger qu'il y aurait à laisser s'infiltrer ces mœurs parlementaires dans nos syndicats.

Nous concluons donc en engageant le Congrès à se désintéresser et à repousser complètement les Conseils du travail.

Le délégué du Bronze de Paris, Reynaud.

Le citoyen **Niel** donne lecture du rapport suivant adressé aux Bourses du Travail:

Camarades,

Vous connaissez certainement le décret ministériel en date du 17 septembre 1900, instituant progressivement des Conseils du Travail dans tous les centres importants de France. Peut-être même avez-vous déjà été appelés par le préfet de votre département à donner votre avis sur la matière. Dans tous les cas, notre Bourse ayant été consultée - comme la vôtre est susceptible de l'être - nous avons l'honneur de vous informer qu'après

une profonde et sérieuse étude de la question, le Comité général de la Bourse du Travail de Montpellier s'est prononcé à l'unanimité contre la création de ces Conseils et a décidé de porter cette résolution motivée à la connaissance de toutes les Bourses.

Nous avons estimé, en effet: qu'il serait plutôt dangereux de compliquer à l'infini les rouages de l'organisation ouvrière; que le rôle que ces Conseils étaient appelés à remplir était suffisamment tenu par les syndicats actuels et les Conseils de prud'hommes; que cette tactique ministérielle était une habile manœuvre pour annihiler de plus en plus les salutaires sentiments de révolte qui se manifestent partout; qu'il n'y a pas de conciliation possible dans une société où l'antagonisme reste la base de tout; que chaque classe doit rester et s'organiser sur son terrain propre; que ces compromissions de patrons et d'ouvriers seraient des plus dangereuses pour les intérêts des travailleurs, etc..., et nous avons pensé que notre premier devoir était d'entreprendre une campagne de protestation contre la création de ces Conseils du Travail.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous prier de porter notre circulaire à la connaissance de votre Comité général, et nous espérons qu'après étude vous vous joindrez à nous dans ce même sentiment de réprobation.

Dans cet espoir, recevez, camarades, une fraternelle poignée de main.

Le citoyen **Bellumore** donne à son tour lecture de la réponse suivante:

La Bourse du Travail de Montpellier a adressé une circulaire à toutes les Bourses et Unions syndicales les invitant à protester contre les Conseils du Travail institués par un décret du citoyen Millerand, ministre du commerce.

La Bourse du Travail de Nice, après avoir étudié cette question, est d'avis de ne point donner suite à la protestation de nos camarades de Montpellier.

En voici les raisons: Si nous nous plaçons au point de vue révolutionnaire, certes le projet n'est pas parfait, car c'est en quelque sorte un palliatif qui fera pour quelque temps cesser la lutte de classe en marquant légèrement un progrès.

Mais notre devoir à nous, ouvriers, nous occupant exclusivement de l'amélioration de notre sort, est que nous ne pouvons repousser une amélioration si petite soit-elle, pourvu qu'elle nous rende quelques services; et c'est bien le cas de cette institution.

Les Conseils du Travail sont, comme les Conseils de prud'hommes, composés mi-partie d'ouvriers et mi-partie de patrons. Les prud'hommes tranchent les différends qui

surviennent entre les patrons et les ouvriers, tandis que les Conseils du Travail résolvent les désaccords survenant entre les diverses corporations de métiers et leurs patrons en donnant leurs avis soit à la demande des intéressés, soit à la demande du Gouvernement sur toutes les questions du travail, en établissant dans chaque région le taux normal et, courant des salaires et la durée de la journée.

Ils ont pour mission de rechercher et de signaler aux pouvoirs publics les mesures de nature à remédier au chômage des ouvriers de la région;

De présenter, sur l'exécution des lois, décrets et arrêtés réglementant le travail et sur les améliorations dont ils seraient susceptibles, un rapport annuel qui sera transmis au ministre du commerce et de l'industrie.

Comme vous le voyez, camarades, le but de ces Conseils et le rôle qui leur est assigné constituent un pis en avant, si petit soit-il, qu'il convient de ne pas dédaigner.

Ils serviront, au moment des grèves, de Commissions d'arbitrage que l'on a tant de peine à former au moment des conflits et qui, toujours formées à la hâte, peuvent être nuisibles aux travailleurs; tandis que les membres de ces Conseils, élus par les ouvriers et par les patrons, dans un moment de calme et sans précipitation, nous permettra de choisir ceux qui seront aptes à nous représenter.

Plus tard, si nous trouvons que cette organisation ne nous donne aucun avantage, nous en réclamerons l'amélioration, et, comme le premier pas se trouve fait, il sera facile d'obtenir de résultats meilleurs.

Quintin, délégué de la Bourse du Travail d'Angers, au nom des chambres syndicales adhérentes à cette organisation,

Considérant que l'entrée des ouvriers dans les grandes Commissions d'études ne peut que leur être favorable en les habituant à envisager froidement les questions à l'ordre du jour, acheminement méthodique vers leur émancipation;

Considérant que la formation des Conseils du Travail pourra donner aux travailleurs l'occasion de rendre service à leurs collègues;

Considérant en outre que, lors des sessions desdits Conseils, les travailleurs devront momentanément abandonner les ateliers, ce qui leur portera un préjudice matériel,

Propose au Congrès d'adopter la formation des Conseils du Travail composés par moitié de patrons et d'ouvriers élus par les organisations composées exclusivement de l'une et de l'autre des parties et la rétribution des membres desdits Conseils.

Bourderon: Devant la lecture des rapports qui ont été déposés, il serait suffisant de s'en tenir là; mais si vous voulez discuter, soyons brefs.

Hardy: Les raisons données ne sont pas suffisantes pour supprimer les Conseils du Travail. Ceux-ci n'ayant pas encore fonctionné, on ne peut donner des arguments contre.

Dans les conflits soumis à la conciliation, les patrons suggèrent souvent des sentiments de faiblesse aux ouvriers; aussi, pour éviter cet entraînement, il est urgent de n'envoyer dans ces Conseils du Travail que des hommes éprouvés et ayant fait leurs preuves, et, de plus, compétents dans la matière.

Il ne faut donc pas rejeter en bloc les revendications qu'on nous permet d'obtenir, mais bien les accepter, parce que cette acceptation n'implique pas le rejet de nos sentiments.

L'année prochaine, quand nous aurons vu ce qu'aura valu l'institution, nous la jugerons.

Voillot: Je suis contre le projet des Conseils du Travail. La thèse apportée est la suite naturelle de celle qui consiste à accepter les Conseils supérieurs du Travail sans les modifier. Aussi nous donnerons les mêmes raisons que nous avons déjà données pour les Conseils supérieurs du Travail.

C'est avant qu'un corps soit bien constitué, avant qu'il ait pris racine dans nos constitutions, qu'il faut l'arracher et le faire disparaître. Hardy, disait tout à l'heure que nous avons la manie de rejeter tout en bloc. Mais à l'appui de cette manière de faire nous apportons des arguments, tandis que jusqu'ici vous n'en avez présenté aucun. Les voici: En ce qui nous concerne, quels seront les résultats que nous donneront les Conseils du Travail? Il est dit dans les règlements que ces Conseils ont pour rôle la conciliation!

Or, les Conseils du Travail, que nous avons qualifiés à Lyon de Conseils inférieurs, sont composés moitié de patrons et moitié d'ouvriers. Leurs décisions ne seront pas applicables, ils n'existent qu'à titre consultatif, car ils ne peuvent que faciliter l'entente, mais non trancher la question. Pourquoi cette intervention? Pourquoi ne pas laisser directement aux prises les deux éléments intéressés ?

Il y a encore une autre raison. Quand ces Conseils seront adoptés, quel sera alors le rôle du syndicat? Il faudra qu'il abandonne ses droits entre les mains de quelques camarades ouvriers.

A Lyon, quand la circulaire annonçant la constitution des Conseils du Travail a paru, nous avons discuté le pour et le contre, et, après avoir bien réfléchi, nous avons décidé de nous abstenir de répondre.

Les hommes ne sont-ils pas le produit de leurs milieux ? A force de discuter, de se trouver en contact avec leurs patrons, ils ne seront pas bien loin de s'entendre avec eux (*Vives protestations*). J'ajouterai, si les prud'hommes sont la représentation directe et naturelle des ouvriers, pourquoi alors ne leur soumet-on pas tous les conflits qui peuvent survenir entre les patrons et les ouvriers?

Les Conseils du Travail ne feront que paralyser l'action syndicale.

Représentant ici les syndicats, nous constatons que nous à qui on a fait le reproche de repousser toutes les soi-disantes réformes gouvernementales, nous sommes logiques avec nos mandants en démontrant que tous vos nouveaux rouages, Conseils supérieurs, inférieurs, que toutes vos lois d'arbitrage ou autres, que toutes vos modifications pourraient se résumer en une seule réforme: donner aux organisations ouvrières les libertés qu'elles réclament. Pourquoi les gouvernants, soutenus par les réformistes, se refusent-ils systématiquement à donner aux syndicats les attributions qui leur reviennent de droit? Pourquoi avons-nous le spectacle de sympathies menteuses se traduisant en une compilation touffue de lois et décrets sans portée véritable?

Il faut concentrer nos forces et non les diviser. Je termine en disant: que nous repoussons les Conseils du Travail comme rouages inutiles, sinon dangereux. (*Vifs applaudissements*).

Maurice: C'est au citoyen Voillot que je répondrai, parce que lui seul a posé la question sur son véritable terrain.

Au fur et à mesure des débats, une question se pose bien nette et deux courants se dessinent qui semblent contradictoires et qui ne le sont qu'autant que l'on veut, en irascible, prendre position d'un côté pour combattre en farouche tout ce qui peut venir de l'autre.

Vous vous dites révolutionnaires et communistes, et comme tels vous vous montrez intransigeants: soit.

Vous déclarez qu'il n'y a rien de transformable, rien d'améliorable dans la société actuelle où la classe capitaliste domine, possède, dirige et exploite: soit.

Vous avez repoussé le projet de loi sur l'arbitrage, repoussé en bloc le projet de loi sur les retraites; vous avez affirmé le principe de la grève générale, non comme action locale corporative, réformiste, comme par exemple pour la revendication de la journée de huit heures, mais comme la grève générale inséparable de la révolution, du choc final, brutal, décisif, pour le renversement de l'ordre actuel, la destruction de toute forme individuelle de

propriété et l'instauration de la société communiste: soit.

Je ne discute pas quant à présent cette conception, je la constate et je dis que vous êtes jusqu'à là logiques avec vous-mêmes, avec vos déclarations outrancières et libertaires.

Mais alors, il ne fallait rien demander à l'Etat bourgeois, il ne fallait pas voter et discuter des réformes. Il ne fallait pas quémander des subventions aux dirigeants pour la tenue de ce Congrès, il ne fallait pas adresser des suppliques aux Parlements, demander l'extension de la loi de 1884 et la modification de ses articles, demander l'extension de la prud'homie et l'amélioration de ses cadres; il ne fallait pas voter le maintien du Conseil supérieur du travail et émettre le vœu que M. le ministre du commerce veuille bien éditer pour les syndicats un nouvel annuaire.

Il ne suffit pas d'anathématiser sans cesse contre les politiciens, de traiter dédaigneusement certains de nos camarades de réformistes et de trouver les Conseils du travail un rouage inutile. Si je suis l'adversaire de la politique dans les syndicats, c'est que je considère que sur le terrain économique on n'a pas à craindre les concessions dangereuses qui peuvent se présenter sur le terrain de l'action politique. La classe ouvrière, sur le terrain du travail, n'a à repousser aucune réforme, aucun moyen nouveau d'action qui peut servir à atténuer les conflits, qui peut aider au développement de la capacité administrative des syndiqués, obliger la société, par ces rouages des Conseils du travail, à des rapports constants de syndicats et de patronat discutant d'égal à égal et qu'enfin, sur le terrain économique, rien de ce qui peut améliorer la situation du producteur, du salarié, ne doit être considéré comme de nature à éteindre l'ardeur révolutionnaire du militant, comme de nature à endormir la masse.

Je l'ai dit ici il y a deux jours: «*Tant a l'homme et tant il peut; tant il peut et tant il veut*».

Je veux maintenant relever un passage du discours du camarade Voillot que je considère comme une appréciation aussi gratuite qu'humiliante à l'égard des militants. Comment, vous n'êtes pas plus sûrs que cela de vous-mêmes, que vous craignez la contamination parce que nous serons appelés à nous placer aux Conseils du travail en face des patrons pour discuter nos intérêts? Vous n'avez pas plus que cela confiance en vous-même?

Notre camarade Voillot a parlé de l'influence du milieu. Je ne veux pas me placer ici en doctrinaire ou en dogmatique et je vous prie de m'excuser si je m'étends un peu dans mes explications, je les crois nécessaires. (*Parlez!*).

Ce ne sont pas les idées des hommes qui

modifient tout d'abord le milieu et ce ne sont pas non plus les contacts avec les patrons qui modifieront le milieu dans lequel les salariés vivent, luttent et affirment leurs sentiments.

Ce sont les conditions de vie, les moyens d'investigation et d'aperception, la manière d'être de l'homme, qui déterminent sa manière de penser, développent ses moyens d'action, les créent, les multiplient et conséquemment toute pensée directrice est impulsive. Et là est toute la question.

Vous dites, par exemple, que Waldeck-Rousseau veut vous endormir avec des réformes anodines et prolonger ainsi la domination de la classe bourgeoise en vous amusant avec de menues améliorations. Je ne suis pas loin de partager sur ce point l'opinion de notre camarade Niel. Mais quoi! Vous n'avez que la peur à opposer comme argument à l'institution des Conseils du travail? Vous n'avez pas d'autre force, pas d'autre concept à opposer à la philosophie bourgeoise, individualiste et de classe qu'incarne Waldeck? Les menues concessions qu'il vous accorde vous effraient?

Ah! s'il en est ainsi, avouez que vous n'êtes pas mûr pour cette révolution dont vous vous plaisez à agiter le spectre. Vous avez peur des responsabilités; vous avez peur de votre propre développement et de ce qui ne nous est accordé que parce que vous êtes devenu une force.

Et pourtant, les Conseils du travail sont une forme de légalité sociale à peine entrevue il y a quelques temps et que la bourgeoisie se voit obligée de vous concéder. C'est l'officielle reconnaissance de la capacité ouvrière et du droit ouvrier. C'est, la classe ouvrière placée sur le pied d'égalité avec la classe patronale. C'est dans la société bourgeoise, un embryon des formes juridiques sociales de transition substituées en partie aux formes juridiques de classe.

C'est aussi, avec les lois ouvrières, l'aboutissant de cette longue période d'affirmation révolutionnaire et socialiste que vous avez eu raison de dégager des réticences barberetistes ou des formes étatistes et bourgeoises de coopération ou de mutualisme.

Vous voilà, par les efforts de vingt années, aux prises avec les réalités.

Vous avez passé la période nécessaire de pure affirmation doctrinale. C'est maintenant la période d'élargissement, d'organisation et aussi de pénétration dans l'organisme bourgeois de l'organisme ouvrier s'y développant à faire éclater le moule. Ce sont les éléments générateurs de la société future qui se développent en même temps que les éléments putrescibles de la société bourgeoise se multiplient. Mais la lutte de classe n'est pas faite simplement et uniquement de chocs et

d'à-coups. Il n'y a pas de fossé ou de muraille de Chine qui sépare l'organisme bourgeois de l'organisme ouvrier. Il y a des rapports constants d'incessantes modifications, et dans cet enchaînement et ce déchaînement des êtres et des choses, dans cette évolution continue au travers des remous et des courants, tout ce que vous pourrez faire qui aidera à cette pénétration accroîtra votre force et vos moyens d'action, précipitera la révolution libératrice, dernier terme de la phase en cours.

A vous d'agir ou de déclarer que vous avez peur des responsabilités.

Niel: Hardy a dit tout à l'heure: En voulant se concilier avec les patrons, cela apaisera les conflits. Mais nous voulons cela, nous aussi, seulement sans être obligés d'aller chez les autres nous incliner. C'est chez nous que nous voulons étudier ces questions et non chez les patrons. Je vous le déclare en toute sincérité, nous n'avons jamais eu un ministère aussi terrible, aussi dangereux même que celui que nous avons maintenant. Sous des apparences trompeuses, sous des dehors de concession, on veut détruire nos organisations. (*Vifs applaudissements*).

Quand le Gouvernement a vu que nous marchions franchement et sans arrière-pensée vers la révolution sociale, il a fait alliance avec les patrons. Ceux-ci ont fait des concessions qu'on nous a présentées sous forme de lois ouvrières. (*Vifs applaudissements*).

Deslandre demande à Niel de vouloir bien préciser la situation de la question.

Niel: S'il est d'usage constant, à l'heure actuelle, d'avoir une entente entre ouvriers et patrons, il n'est pas besoin d'avoir une loi pour cela. Il n'y a qu'un moyen d'éviter les Conseils supérieurs du Travail, les Conseils du Travail, c'est de donner à nos organisations syndicales toutes les forces nécessaires pour ne pas avoir besoin de recourir à des lois.

Bertrand: Au nom de la fédération autonome des syndicats ouvriers de la Loire, je déclare refuser le principe des Conseils du Travail.

Devienne, de Grenoble, déclare qu'à Grenoble, quand la grève a été déclarée, personne n'a rien fait pour amener les patrons à capituler et qu'ils sont les ennemis de toute formalité légale.

La citoyenne **Bonnevial:** Je vois dans toutes les argumentations qui sont faites deux choses: 1- des procès de tendance ; 2- des erreurs de fait.

On a confondu les Conseils supérieurs du Travail avec les Conseils du Travail et on a accusé le Conseil supérieur de n'avoir rien fait pour les ouvriers. Je me suis déjà expliquée à ce sujet et je m'en rapporte entièrement à ce que le camarade Maurice a déclaré tout à l'heure.

Petit: Comme l'a si bien démontré le citoyen Voillot, les Conseils départementaux du Travail auront pour effet, sinon pour but, d'arrondir les angles de la lutte entre le capital et le travail, et dans ces conditions cette institution nous apparaît comme une roublardise gouvernementale destinée à remplacer son projet de loi sur l'arbitrage obligatoire.

Et cela est exact, puisque désormais les travailleurs seraient appelés à soumettre leurs revendications à ces Conseils qui, semblables aux Parlements, les examineraient et dans un temps plus ou moins long rendraient leur réponse.

Il s'ensuivrait fatalement que les organisations ouvrières seraient d'autant moins combattives qu'elles auraient cet intermédiaire qui émousserait leur énergie. Parlementariser l'organisation ouvrière, tel est évidemment le but du monde gouvernemental et capitaliste, car c'est assurément le meilleur moyen qu'il ait à sa disposition pour pallier l'esprit révolutionnaire qui pénètre si fortement, aujourd'hui, dans toutes les organisations.

Donc, puisque nous ne voulons plus à l'avenir avoir recours dans nos grèves à cet intermédiaire stupide appelé l'arbitrage, nous ne devons pas davantage accepter ce nouvel intermédiaire et tampon, sorte d'arlequin trop mal déguisé, pour que nous ne devinions pas son rôle louche et anesthésique décoré du titre pompeux de Conseil du Travail.

Il y a suffisamment d'obstacles sur la route pénible qui nous mène à notre affranchissement, ne la laissons pas encombrer par d'autres. Il faut que le capital et le travail restent seuls face à face, en présence l'un de l'autre, et rejetons énergiquement loin de nous tous ces rouages nouveaux inutiles que l'on nous présente et qui n'ont qu'un but, entraver notre marche.

Le Président donne lecture des propositions suivantes:

Les Conseils du Travail n'étant d'aucune utilité prouvée et le rôle qu'on leur attribue étant suffisamment tenu par les syndicats ouvriers; l'antagonisme des intérêts étant la base de toute société capitaliste et rendant incompatibles les éléments ouvriers avec les éléments patronaux; les Conseils du Travail étant de nature à diminuer la force des syndicats, le Congrès déclare que les

ouvriers doivent rester unis et s'éduquer sur leur propre terrain de classe exploitée, et rejette le principe des Conseils du Travail.

L. Niel.

Le Congrès, statuant sur la question des Conseils du Travail, après avoir examiné les attributions qu'on a accordées à ceux-ci, attributions toutes de conciliation, indique qu'il existe déjà un rouage chargé de cette besogne arbitrale et que si le pouvoir veut donner une preuve véritable de sa sollicitude pour les travailleurs, il n'a qu'à confier ces attributions aux Conseils de prud'hommes.

S'inspirant des idées émises dans la théorie du citoyen Maurice, qui déclare avec juste raison que les projets gouvernementaux n'ont pour véritable but que de maintenir la classe ouvrière sous la domination capitaliste avec des réformes anodines et sans véritable portée sociale;

En conséquence, le Congrès repousse le nouveau cadeau du pouvoir, sinon comme dangereux, mais tout au moins comme inutile.

J. Voillot. A. Bourchet.

(Protestations et applaudissements.)

Hardy demande que toutes les propositions qui viennent d'être lues soient rejetées et que l'on vote pour ou contre les Conseils du Travail.

Il demande la priorité.

De nombreuses protestations se font entendre, et plusieurs délégués ayant demandé le vote de la proposition Niel, celle-ci est mise aux voix.

Au moment de la mise aux voix, un certain nombre de congressistes réclament le vote par mandat.

Le Président déclare que le vote par mandat est de droit.

Cognet: Je demande que le vote soit fait par mandat, parce que certains camarades n'ont pas le courage de voter à main levée.

Vives protestations et altercations personnelles.

Le Président explique comment le vote aura lieu. Ceux qui voteront pour seront partisans du principe des Conseils du Travail. Ceux qui voteront contre seront pour la motion Niel.

Sur la proposition du Président, trois délégués sont désignés comme scrutateurs de ce vote; ce sont: **Cognet, Claisse et Reynaud.**

La séance est suspendue à quatre heures quinze.

A quatre heures trente, la séance est reprise et le président fait connaître le résultat du vote:

Pour le principe des Conseils du Travail: 175;

contre, et pour la motion Niel: 279.

Bulletins blancs: 18.

Bourchet: J'ai déposé tout à l'heure une motion; j'avais cru qu'il était de mon droit de me servir de l'opinion émise par le citoyen Maurice quelques camarades m'ont fait remarquer que cela était excessif. Je persiste à croire que c'est un droit de se servir des arguments fournis par un orateur. Mais je n'insiste pas. Mon but ayant été atteint, je me déclare satisfait et retire ma motion.

LA VOIX DU PEUPLE

Guérard: Je ne vous relirai pas le rapport que le camarade Pouget nous a présenté sur *La Voix du Peuple*. Je rappellerai seulement les conclusions.

Il faut que le journal vive. Il suffit pour cela que les militants le veuillent. Aussi la Commission du journal vous propose ceci: qu'aucun des délégués ici présents ne quitte cette salle sans s'être inscrit pour un abonnement d'un an. Vous prendrez cette somme sur les frais que vous avez touchés pour venir assister au Congrès et sur les petites économies que vous pourrez réaliser pendant votre séjour à Lyon. Vous ne perdrez pas de vue que le journal doit être répandu le plus possible et que c'est là votre œuvre.

D'autre part, on a établi une souscription pour favoriser le développement du journal et sa transformation en quotidien.

Le mécanisme de cette souscription, entièrement remboursable, a été exposé dans *La Voix du Peuple*; nous n'y reviendrons pas. Rappelons seulement que les souscripteurs de 400 tickets à 25 centimes ont droit, outre le remboursement, à une part sociale de la *Société en commandite de La Voix du Peuple*; c'est de cette manière qu'il fut procédé pour l'édification de la *Verrerie ouvrière*. De la sorte, le quotidien syndicaliste, organe de la Confédération du Travail, sera la propriété commune des Syndicats souscripteurs.

La totalité des billets à émettre fut approximativement fixée à dix séries, de cent mille billets chaque, se différenciant chacune par une lettre: Série A, Série B, etc...

En prélevant sur les 250.000 francs, produits par la souscription des dix séries, les sommes nécessaires au remboursement de tous les billets et aux primes diverses (maison de campagne, machines à coudre, etc...), il restera un capital suffisant pour permettre, avec toutes chances de succès, la publication du quotidien.

Il faudrait prendre une date pour la répartition. Nous proposons le 15 février prochain. Les conclusions que je viens de vous soumettre n'ont pas besoin d'être développées, je vais vous les énumérer en vous demandant votre concours le plus actif:

- 1- Abonnement pour tous les délégués;
- 2- Chaque délégué emportera un carnet de cinq abonnements qu'il s'efforcera de faire remplir;
- 3- Chacun prend l'engagement de faire la propagande la plus active en faveur du journal.

Marmonier: Mon organisation aurait voulu se conformer aux propositions du camarade Guérard, mais après avoir pris connaissance de quelques numéros de *La Voix du Peuple*, nos camarades n'ont plus voulu en continuer la lecture. Pourquoi cela? Parce qu'il ne répond pas à nos besoins. Ce défaut provient de la forme de l'organe. Nous avons réclamé un organe syndicaliste et nous avons un journal politique.

Je dis cela, quoique faisant partie de la Commission du journal. Il est nécessaire que celui-ci subisse une transformation et qu'il soit réellement *La Voix du Peuple* et non l'organe des opinions de quelques-uns.

Bondues: Je suis d'accord avec Marmonier. Le journal fait de la politique libertaire. Or, nous ne voulons pas de politique.

Liénard interrompt violemment et prend à partie Bondues.

Le Président le rappelle à l'ordre.

Guérard: Marmonier et le délégué de Lille ont déclaré que *La Voix du Peuple* n'était pas l'organe des syndicats. Je suis heureux que Marmonier ait donné cette affirmation lui-même, parce qu'il est membre de la Commission du journal. Il sait donc ce qui s'y est passé. Lorsque la Commission se réunissait pour la composition du journal, nous n'avions pas reçu des organisations adhérentes un seul article à insérer.

Or, cette Commission a pour devoir d'assurer la marche régulière du journal et il fallait en une demi-heure trouver la copie pour le remplir. Si les membres de cette Commission étaient libertaires, forcément les idées qu'ils émettaient s'en sont ressenties; mais nous n'avons jamais refusé d'insérer les articles des syndicats.

Une seule fois on a refusé un article à Marmonier; nous lui avons donné une raison, et quelque temps après il a été de notre avis. Je demanderai maintenant au camarade de Lille si jamais nous avons refusé de faire paraître quoi que ce soit qu'il ait envoyé.

A ce moment une vive altercation se produit entre Bondues, Liénard et Latapie. Ce dernier traite Bondues de "Jésuite"!

De vives protestations s'élèvent de toutes parts dans la salle. Le président a beaucoup de difficulté à obtenir le silence.

Bourderon déclare que, comme président et comme délégué, il ne supportera pas qu'un camarade soit insulté en plein Congrès. (*Vifs applaudissements.*) Je somme le camarade qui a jeté l'injure de la retirer ou de venir s'expliquer ici.

Latapie: J'ai lancé le mot de «jésuite» parce que nous avons appris que le camarade en question représentait au Congrès certaines rancunes politiques.

Bondues: Je crois que dans un Congrès on a le droit et le devoir d'exécuter son mandat. On ne peut m'accuser de jésuitisme pour avoir fait mon devoir.

Le Président demande à Latapie s'il veut retirer son injure.

Celui-ci répond à côté de la question, mais enfin déclare qu'il la retire.

Le Président déclare l'incident clos.

Guérard: Le journal est bien la tribune des syndicats comme vous l'avez demandé. Vous avez pu y voir des idées contraires aux vôtres. Vous y avez vu celles du camarade Niel, celles de diverses autres organisations. Une fois un membre de l'*Union des mécaniciens* avait envoyé un article trop long pour être inséré dans le journal. Il aurait tenu toute une page. On l'a invité à diminuer la longueur de son article. Le camarade a protesté en disant qu'il le maintenait en entier. On lui alors proposé de le faire paraître en plusieurs fois, il s'y est refusé également et l'a retiré. Je vous demande s'il y a de notre faute. Je me résume. Nous n'avons jamais d'article à insérer alors qu'au contraire quand un incident se produit en France, et ils ne sont pas rares, relativement à une question ouvrière, nous devrions en être débordés; et si le journal n'est pas syndicaliste, c'est parce que les syndicats n'y apportent pas le concours que nous sommes en droit d'attendre d'eux.

Arbogast: Je suis de l'avis du camarade Guérard; je n'admets pas qu'on dise que le journal est mauvais et mal dirigé, car les syndicats n'ont qu'à le faire eux-mêmes, ils seront sûrs qu'il répondra comme cela à leur idéal.

Liénard: Le journal *La Voix du Peuple* a toujours été en conformité d'idées avec les membres de la Commission.

Bertrand: J'ai beaucoup fait de propagande, mais souvent en pure perte; les motifs que l'on me donnait étaient que le journal n'était pas assez intéressant. Par conséquent j'invite tous les syndicats à participer à l'avenir à la rédaction.

Niel: Malgré toutes les assertions apportées ici, le journal est syndicaliste, parce qu'il insère tous les articles émanant des syndicats, quelle que soit leur opinion. On ne doit exiger dans ces articles que la courtoisie, la politesse et la franchise.

La clôture est demandée avec les orateurs inscrits. (*Adopté.*)

Lala: Tous les camarades ici présents ont intérêt à soutenir le journal. J'estime que chacun fera son devoir.

Saunier, des cordonniers, demande la transformation du journal en quotidien, quitte à faire des sacrifices.

Cheval: *La Voix du Peuple* doit être un organe syndical. En dehors de l'article de fond, il ne devrait traiter que des questions syndicales et non se perdre dans des considérations politiques.

Guérard dépose la motion suivante:

1- Les délégués, avant de se retirer, prendront chacun un abonnement.

2- Ils s'efforceront de recueillir, dans leur entourage, cinq abonnements au moins.

3- Ils engageront leur syndicat à souscrire une ou plusieurs parts sociales de "*La Voix du Peuple*", pour lesquelles il leur sera délivré des tickets de souscription pour une somme équivalente, ce qui permettra à leur syndicat de rentrer dans leurs déboursés.

4 Dans les Bourses du Travail, et partout où il y a agglomération de travailleurs, les organisations sont invitées à prendre l'initiative de faire venir un certain nombre, d'exemplaires dont elles garantiraient le paiement à 7 centimes. Les 3 centimes d'écart, de 7 à 10 centimes, compenseraient les invendus.

Les quatre parties de sa proposition sont adoptées.

Cognet donne lecture de la proposition suivante:

La Chambre syndicale de l'assainissement de la Seine propose que tous les syndicats existants s'engagent à prendre deux abonnements et au

besoin que le Congrès les oblige à prendre ces abonnements.

Le délégué, Cognet.

Le Président donne lecture d'une proposition qui lui est parvenue:

Tout camarade ne pourra écrire des articles dans le journal "La Voix du Peuple" que s'il est mandaté par une organisation syndicale ou une fédération adhérente à la confédération.

Guérard: Cette décision serait trop rigoureuse; il suffirait que les articles envoyés soient simplement revêtus du timbre du syndicat ou écrits sur du papier à entête de l'organisation à laquelle appartient l'auteur de l'article.

Bouvier, de Paris dépose ce qui suit :

Le syndicat des coupeurs-brocheurs en chaussures de Lyon et Paris décide que la politique pure doit être exclue de l'organe "La Voix du Peuple", seule l'économie sociale devra y être traitée.

J. Bouvier.

Le Comité confédéral est chargé de s'inspirer des observations présentées dans la discussion.

PROPOSITIONS DIVERSES

Le Président communique la proposition suivante:

Les organisations soussignées, Fédération nationale de l'ameublement, du textile, des mouleurs, des chapeliers, des mécaniciens, de la métallurgie, des employés, des cuirs et peaux, du livre, de la lithographie, de la voiture, des peintres en bâtiment, des mineurs, du cuivre, syndicats nationaux des chemins de fer, des ouvriers des postes et télégraphes.

En présence du vote relatif à l'admission des fédérations régionales, départementales et locales dans le sein de la Confédération déclarent:

Prendre acte des déclarations faites par les auteurs de la modification apportée au rapport de la majorité de la Commission qui consistent à reconnaître que les fédérations régionales ont pour raison d'être, dans la possibilité, donnée aux Syndicats dont les corporations n'ont pas de fédérations nationales, de se grouper entre eux;

En conséquence, elle compte que, dans un délai de trois mois, les syndicats ayant voté ladite modification sauront faire leur devoir fédératif national et que les fédérations départementales, régionales et locales l'ayant voté également, feront

tout leur devoir en adhérant à la Confédération et en n'admettant pas, à l'avenir, des syndicats dont la corporation possède une fédération nationale à laquelle ils ne sont pas adhérents.

Adopté.

La parole est au rapporteur de la Commission des vœux.

Leclerc: Tous les membres ont assisté aux séances de la Commission, et en leur nom je demanderai que l'on prenne en considération tous les vœux, aucun ne présentant, soit de forme, soit de fond des idées, que nous ne puissions admettre. Il serait trop long de les porter tous à votre connaissance (il y en a trente-six); néanmoins j'en signalerai quelques-uns au Congrès afin que celui-ci leur donne une sanction, et nous résumons les autres en souhaitant qu'ils deviennent bientôt des réalités. (*Sourires.*)

Le Congrès invite les délégués à ne pas se contenter de rendre compte de leurs mandats, mais encore de prendre comme des ordres absolus chacune des décisions prises par le Congrès et auxquelles les organisations doivent se soumettre.

E. Moreau, des tanneurs de la Seine. M. Victor, 5ème catégorie du bâtiment, Paris. Brun, des maçons de la Seine. Jules Claisse, Union des ouvriers municipaux de Paris. Lambert, de la fédération d'Indre-et-Loire; Ebers, couturières, Lyon. Durand, blanchisseuses, Lyon. Menu, couronnes mortuaires. Charles Kerfyser, Fédération des syndicats de Dunkerque. P. Leclerc, Bourse du travail et Tramways électriques de Clermont-Ferrand.

Vœu contre les effets nuisibles à la santé par l'emploi du blanc de céruse: empoisonnement par le plomb, décrépitude de l'homme avant l'âge; enfants frêles et chétifs issus des unions contractées par les ouvriers employant le blanc de céruse.

Proposition faite par le Syndicat des peintres de Paris, de Grenoble, de Lyon, des ouvriers en voitures de Lyon, des ouvriers carrossiers de Béziers et de Clermont.

Vœu de la Chambre syndicale des chaudronniers sur cuivre de Lyon et de Roubaix-Tourcoing, demandant la franchise postale pour les lettres et convocations syndicales et l'exemption du droit de timbre pour les affiches de réunion.

J. Vignal.

Vœu demandant l'application de toutes les lois ouvrières aux ouvriers et employés de l'alimentation, la suppression des bureaux déplacement, la suppression de la taxe du pain par

les maires des communes.

Bourse du Travail de Carcassonne. Rudelle.

Vœu demandant l'application de toutes les lois ouvrières aux ouvriers boulangers et demandant le concours de tous les militants pour grouper les ouvriers de cette corporation.

Syndicat des boulangers de Lyon, Angoulême et Lille. Darbon et Ponsard.

Vœu demandant l'élection des inspecteurs du travail par les syndicats ouvriers.

Fédération de Dunkerque. Bourse du Travail de Clermont. Egoutiers de Paris. Syndicat de la Voiture, Paris. 5ème catégorie du Bâtiment. Maçons, Tailleurs de pierre de Paris. Ouvriers municipaux de Paris. Tanneurs de la Seine. Tanneurs de Château-Renault. Tanneurs-corroyeurs de Roanne. Ouvriers sur cuir d'Auxerre. Corroyeurs en cuir noir, Paris.

Vœu tendant à ce qu'une Commission mixte d'ouvriers syndiqués et de patrons de toutes les corporations soit instituée et soit chargée d'adresser un questionnaire à tous les syndicats ouvriers et patronaux pour qu'ils étudient et émettent leur avis sur les questions suivantes:

Création du contrat d'apprentissage;

Limitation du nombre des apprentis;

Durée uniforme de l'apprentissage pour toute la France et établir, d'après ces données, un contrat d'apprentissage spécial pour chaque corporation.

Vœu concernant la création d'inspecteurs ouvriers:

Considérant que le nombre d'inspecteurs du travail devra être augmenté, le Congrès demande que ces inspecteurs soient pris parmi les ouvriers syndiqués et au concours, et qu'ils soient nommés de préférence dans leur région.

Vœu tendant à ce que le Journal Officiel soit desservi gratuitement aux Bourses du Travail ou Unions de Chambres syndicales.

Vœu tendant à ce que les employés du chemin de fer puissent obtenir une demi-journée de repos par semaine.

Vœu présenté par la Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières de l'habillement militaire de Lyon:

Les ouvriers et ouvrières de l'habillement militaire de la ville de Lyon, justement émus de la situation mauvaise qui leur est faite par les tendances gouvernementales à faire manufacturer dans les prisons, tendances pouvant amener la

pénurie du travail dans les établissements civils de tous pays et jeter sur le pavé une quantité considérable de travailleurs des deux sexes, désirent que le Congrès prenne en considération leur situation et fasse, par un vote, une protestation énergique contre les tendances du Gouvernement;

Emet le vœu que la Confédération générale du Travail fasse, autant que ses forces le lui permettront, le nécessaire pour arriver à grouper fédérativement tous les groupements syndicaux des ouvriers et ouvrières des manufactures d'habillements et équipement militaires gouvernementales et civiles.

Le délégué, Bordes fils.

Ce vœu est appuyé par les Chambres syndicales des chapeliers en fantaisie de Lyon, des tapissiers et fumeurs de Lyon et des ouvriers chapeliers de Paris:

La Chambre syndicale de la bijouterie dorée demande que chaque syndicat ou organisation ouvrière étudie et se préoccupe de pouvoir fonder dans son milieu des patronages pour les jeunes apprentis et pour les enfants de syndiqués, de manière que quand ces jeunes gens seront incorporés dans l'armée, ils soient suffisamment éclairés et conscients sur leur devoir vis à vis de la classe ouvrière quand le gouvernement les mettra en face d'ouvriers grévistes et que cette question des patronages syndicalistes soit mise à l'étude pour le prochain Congrès.

Le délégué, Noyon.

La Bourse du Travail de Nice présente le vœu suivant:

Considérant que par l'article 2.101 du Code civil et les articles 549 et 551 du Code de commerce notre législation désigne, pour cas de faillite, le rang assigné aux diverses créances;

Considérant que presque toujours, dans ce cas, le salarié perd une grande partie et même tout son salaire;

Considérant que cet état de choses est dû à ce que, d'après les articles précités, le salaire des ouvriers et gens de service ne vient qu'au quatrième rang des créances privilégiées;

Considérant que la créance du propriétaire de l'immeuble où est installé le commerce ou l'industrie passe avant celle des ouvriers ou employés chez le failli;

Considérant que c'est faire œuvre d'humanité que d'agiter cette question, invite le Comité fédéral à la porter sur l'ordre du jour du prochain Congrès corporatif à la suite des questions ouvrières,

A. Bellumore, délégué.

Considérant que la boîte de conserve sertie porte atteinte à la santé publique, la Chambre syndicale des ferblantiers de la Seine émet le vœu que le Gouvernement, par une loi, interdise cette fabrication.

Le délégué, Surnom.

Vœu de l'Association syndicale des Professeurs libres.

Que les institutrices, professeurs, précepteurs et répétiteurs de l'enseignement primaire et secondaire libre laïque soient, comme les employés et tous les salariés à quelque titre que ce soit:

Justiciables du tribunal des Conseils de prud'hommes ;

Bénéficiaires de la loi sur les retraites ouvrières et des tribunaux du travail;

En un mot, qu'ils soient comme tous les salariés bénéficiaires de toutes les lois de prévoyance sociale.

Que les deux services d'inspection actuellement existant, inspecteur primaire et inspecteur des pupilles, soient réglemés de façon à les rendre plus efficaces;

Qu'un service d'inspection confié à un inspecteur du travail soit établi pour veiller à l'hygiène des classes, études, dortoirs, ainsi qu'à la nourriture servie dans les maisons d'éducation de Paris et de la banlieue;

Intervention directe et pressante du gouvernement de la République pour la suppression radicale et immédiate des bureaux de placement, réclamée par toutes les professions et l'opinion publique en général.

Le délégué, Guilhem, des Professeurs de l'Enseignement libre.

Vœu demandant que le plus grande propagande soit faite en faveur des coopératives et associations ouvrières de production.

Syndicat des verriers de Lyon: E. Suchet.

Vœu demandant la fermeture des gares pour les marchandises le dimanche toute la journée.

Syndicat des camionneurs-messagistes.

Vœu émis par le Syndicat des paveurs, dresseurs et piqueurs de grès:

L'Etat est invité à supprimer le marchandage, dans le plus bref délai, dans tous ces travaux, y compris les travaux des routes, navigation etc..., etc...

Que, dans les administrations départementales, les administrations compétentes suppriment au plus tôt le marchandage et donne les travaux en régie aux ouvriers pour les travaux qu'elles ont à faire exécuter.

Que les administrations municipales des communes, en attendant qu'elles accomplissent la municipalisation des services et des travaux publics, abolissent le marchandage dans les travaux qu'elles font exécuter et qu'elles donnent leurs travaux en régie aux ouvriers payés aux taux des salaires fixés par les syndicats ouvriers.

Pour le syndicat: le secrétaire, Merlin.
le délégué au Congrès, Chaussade.

Le syndicat des ouvrières fleuristes, plumassières, feuillagistes et branches similaires émet le vœu qu'une œuvre nommée le Sou quotidien ou le Décime hebdomadaire soit créée dans le but de fonder des coopératives de production dans toutes les corporations.

Ces ateliers coopératifs seraient ouverts à tour de rôle, au fur et à mesure que les ressources abonderaient, et les bénéfiques des ateliers en fonction serviraient, en tout ou en partie, à alimenter la caisse générale du sou quotidien des coopératives en voie de création.

Le syndicat des ouvrières fleuristes, plumassières, feuillagistes, etc..., espère que par cette œuvre de solidarité la majorité des maisons de production seront remises entre les mains des travailleurs avant un laps de vingt ans, et propose au Congrès national corporatif d'en prendre l'initiative au plus tôt.

La secrétaire, Bouvier.

L'Union syndicale des marins du commerce demande:

1- Suppression de la loi du 21 avril 1898, dite Caisse de prévoyance des marins.

2- Suppression de la loi du 2 juin 1896 sur le permis de navigation.

3- Suppression des 28 jours imposés aux marins.

4- Suppression de la retenue de solde sur tous les navires du commerce.

5- Augmentation des retraites dites invalides de la marine.

6- Séparation de la caisse des invalides de la marine de l'Etat au ministère du commerce.

7- Extension de la prud'homie à tous les navigateurs, inscrits ou non.

8- Que le droit de vote soit accordé aux navigateurs dans n'importe quel port, soit par correspondance, soit par procuration.

9- Que la limite de charge soit imposée à tout navire du commerce.

10- Nomination d'une commission d'hygiène pour le logement et la nourriture des marins à bord des navires du commerce.

11- Suppression du code maritime.

12- Suppression de la navigation à la part.

13- Suppression des étrangers à bord des navires français.

14- Acceptation à toutes les conditions de la Grève générale.

Le délégué, Potigny.

Le syndicat général des chauffeurs-mécaniciens-électriciens de la navigation et de l'industrie demande à ce qu'il soit créé des postes d'inspecteurs chauffeurs-mécaniciens-électriciens, assimilés au rôle d'inspecteurs de travail et rattachés au service du garde-mines.

Le syndicat estime qu'il y aurait là une mesure de sécurité et d'équité.

Pour le Syndicat: le délégué, J. Brut.

Le syndicat des tourneurs-robinetiers de Paris invite les délégués au Congrès national corporatif à étudier les moyens à employer pour combattre l'alcoolisme dans la classe ouvrière.

Le délégué, A. Conreau.

Au nom de la Chambre syndicale des employés des tramways à vapeur de Saint-Etienne, le vœu suivant a été déposé:

Que tous les syndicats adhérents à la Confédération du Travail, lorsqu'un de ceux-ci viendrait à se déclarer en grève pour des motifs reconnus valables par la Confédération, qu'il y aurait lieu de voter une somme de 0fr. 5 par chaque syndiqué, somme qui devrait être rendue obligatoire et statutaire par tous les syndicats, et que chaque syndicat, après avoir été prévenu par lettre de la Confédération, devra immédiatement prélever sur les fonds de sa caisse la somme de 0fr.25, autant de fois qu'il y a de syndiqués, et que cette somme soit envoyée au syndicat en grève par l'intermédiaire de la Confédération dans le plus bref délai possible, à seule fin d'encourager les grévistes et faire pression sur le patronat par suite des secours importants et immédiats que recevraient les grévistes.

Defay.

Le Syndicat des marchands forains de Lyon vendeurs d'articles fabriqués et manufacturés,

Considérant qu'il y a abus pour le prélèvement des droits de place, s'élevant de 0fr.20 jusqu'à 2 francs le mètre carré, suivant les localités et suivant que les droits sont perçus par la municipalité ou des particuliers (dénommés fermiers) émet le vœu qu'il y ait unification sur tout le territoire français, qu'il y ait, sinon suppression, mais unification également des patentes foraines.

Il demande également que pleine et entière liberté soit accordée à tous les membres de la corporation pour l'exercice de leur profession, sans

être obligés d'aller s'agenouiller devant les pouvoirs publics pour solliciter une autorisation, qui très souvent est refusée.

Pour le Syndicat des marchands forains de la ville de Lyon, vendeurs d'articles fabriqués et manufacturés: le délégué, Eugène Borrot.

Les Syndicats des ferblantiers-lampistes-découpeurs-estampeurs sur métaux et chaudronniers en fer de Lyon,

Considérant qu'une organisation, quelle qu'elle soit, ne peut prospérer, être active et puissante qu'autant qu'elle rendra des services à ses membres, émet le vœu que l'ouvrier syndiqué devrait trouver quand il voyage, auprès des syndicats qu'il rencontre dans chaque localité qu'il traverse, des renseignements utiles à son travail ou un secours de route; il en est de même pour le militant boycotté du patronat et forcé de fuir une localité où il ne peut plus trouver à s'employer, de même pour les victimes des grèves. Le syndiqué à la caserne devrait également recevoir quelque chose de temps à autre, de même pour l'insoumis.

Il est urgent pour l'organisation syndicale de trouver les moyens de donner cela aux syndiqués. Il ne faut pas demander que des sacrifices à ses membres, il faut leur donner des satisfactions matérielles; si l'altruisme est un noble sentiment on est pourtant obligé de reconnaître que l'on ne vit pas de sentiments.

En conséquence, que le Congrès invite tous les délégués présents à faire dans leurs syndicats la propagande nécessaire pour porter les cotisations mensuelles au plus haut taux possible.

Loin de voir le nombre des syndiqués diminuer, il ira grandissant, puisque le syndicat pourra désormais leur donner des avantages qu'ils n'ont encore jamais trouvés. Chaque syndiqué payant une cotisation plus forte, les fédérations pourront payer à la Confédération générale du Travail une cotisation plus forte, et celle-ci ne sera plus une vaine dénomination, mais une force réelle avec laquelle désormais le monde capitaliste et gouvernemental sera forcé de compter.

F. Petit.

Les syndicats de ferblantiers-zingueurs de Lyon et de Marseille, émet le vœu suivant:

Que les syndicats rejettent de leur sein celui qui, en période électorale, se serait servi de son titre de secrétaire d'organisation syndicale pour servir de marchepied aux ambitieux;

Qu'il ne soit plus fait appel aux élus en cas de grève;

Que les syndicats donnent au Comité confédéral les moyens nécessaires pour envoyer les orateurs réclamés par la situation.

Cernicchiaro, délégué de Lyon. Joubert, délégué de Marseille. Recolin, délégué du Boucau.

L'Union syndicale ouvriers de la Passementerie à la barre et à la main de Lyon, émet le vœu suivant:

La corporation a résolu de porter sous forme de vœu le cas de paiement de la force motrice sur le salaire de l'ouvrier.

Dans les usages corporatifs établis en prud'homie, nous sommes payés au 50% sur le salaire total, ce qui est scandaleux. Eh bien, nos patrons se sont imaginé de faire transformer leur matériel à bras en un matériel mécanique et de nous faire payer la force motrice sur notre salaire par 6% de retenue.

Le syndicat de l'Union syndicale des ouvriers de la passementerie à la barre et à la main de Lyon demande à ce que cette question soit étudiée, car il se pourrait que ces petits moyens se généralisent dans toutes les professions travaillant mécaniquement et aux pièces.

Francillard.

Au nom des Syndicats des maçons de Lyon et du Rhône; Syndicats des maçons et aides maçons de Saint-Chamond; tailleurs de pierres, maçons et aides maçons d'Angoulême; des tailleurs de pierres, maçons et aides maçons de Béziers; des plâtriers de Béziers, je dépose le vœu suivant:

Le Congrès proteste contre les syndicats dissidents qui facilitent les divisions de la classe ouvrière et poussent, par les divisions qu'ils créent, à la désorganisation du prolétariat au moment même où il faut le plus d'union pour faire aboutir les résolutions votées par le Congrès et toutes les décisions qui ont déjà depuis longtemps été votées par tous les Congrès précédents.

Le délégué, J. Thévenot.

La Fédération niçoise du Bâtiment émet le vœu suivant:

Considérant que l'inspecteur du travail ayant seul le droit de verbaliser, après un premier avis et après un délai de trois mois, contre les entrepreneurs de travaux publics, pour les échafaudages qui ne présentent pas toutes les garanties voulues de solidité pour préserver l'ouvrier contre les accidents, et que pendant ce temps les travaux sont souvent terminés,

Emet le vœu qu'à l'avenir ordre soit donné à l'inspecteur de verbaliser dans un délai de quatre jours après un premier avis contre ces entrepreneurs.

Il vous demande que cette proposition soit portée au prochain Congrès.

J. Rolland.

Considérant qu'il est indispensable pour la classe ouvrière, s'organisant sur le terrain de la lutte de classe, de marquer son indignation contre la classe bourgeoise, qui détient le pouvoir, dans ses crimes contre la classe ouvrière;

Que le Congrès de Lyon émette le vœu que toutes les organisations syndicales de la Confédération générale du Travail, dans leur localité respective, déposent une protestation le jour de la manifestation anniversaire de la révolution de 1871 qui souleva les défenseurs du prolétariat.

Nous croyons que cette manifestation serait utile pour faire la démarcation entre ceux qui se plient sous le joug de l'exploitation et ceux qui ont le courage des révoltes indispensables pour affranchir l'humanité en même temps qu'un hommage rendu aux victimes.

Nicolas. Girard. Saulnier. Cocagne. Majot. Bossent. Chantre. Giray. Guiton. Vuillerme. Allibert, Reynaud. Hervier. F. Bouvier.

La Bourse du Travail du Mans, après un long exposé, émet le vœu très documenté que les Congrès n'aient lieu que tous les deux ans.

Rouam.

Le Congrès émet le vœu que les ouvriers agricoles se rendant aux moissons en dehors de leurs localités soient l'objet de la même faveur que les vendangeurs, à qui il est accordé une réduction sur les chemins de fer.

Hervier, Majot, délégués.

Pour rendre efficace la propagande syndicale auprès des jeunes soldats et les inciter à faire leur devoir d'hommes libres dans les conflits qui éclatent entre le capital et le travail; pour les amener à fréquenter plus assidûment les Bourses du Travail et autres organisations ouvrières, nous proposons que les sommes qui leur sont destinées soient envoyées par leurs syndicats respectifs aux secrétaires généraux des Bourses qui leur distribueront en leur faisant signer un reçu qui serait envoyé au syndicat expéditeur.

Hervier, de Bourges. Majot, de l'Oise. Nicolas, de Saint-Quentin.

Considérant que les grandes entreprises données en adjudication par l'Etat, les départements et les communes à un seul et même entrepreneur général sont un encouragement au marchandage et que cette manière de faire est désastreuse pour les salaires, le Congrès émet le vœu que dans ces travaux, les lots soient adjugés séparément et par catégorie distincte.

Hervier, délégué.

Les soussignés émettent le vœu que les conseillers prud'hommes soient compétents en matière d'accident du travail ou à l'occasion de celui-ci pour déterminer le préjudice causé aux victimes.

Vuillerme, conseiller prud'homme de Lyon; Rousset, conseiller prud'homme de Lyon; A. Bourchet, conseiller prud'homme de Lyon; F. Bouvier, conseiller prud'homme de Lyon; Tréfaut, conseiller prud'homme de Paris; Thévenot, conseiller prud'homme de Lyon; Giraud, conseiller prud'homme de Lyon; M. Beau, conseiller prud'homme de Lyon.

La Chambre syndicale de la Métallurgie de Saint-Etienne émet le vœu que le Congrès proteste contre la loi sur les accidents du travail et surtout contre l'article qui dit «que les secours attribués pour les accidents, ne commencent que quatre jours après ledit accident».

Pour les ouvriers métallurgistes de Saint-Etienne (Loire): le délégué, J. Quillery.

La Chambre syndicale des Emballeurs de la ville de Lyon dépose le vœu suivant:

A l'avenir, les gares de grandes et petites vitesses seront fermées les dimanches et jours de fête.

Si, à la date du prochain Congrès, nous n'avons pu obtenir satisfaction, nous demandons que la question soit portée à l'ordre du jour de celui-ci.

Le délégué, Badol.

Vœu de la Bourse du Travail de Nice:

La Bourse du Travail de Nice, considérant les frais considérables qu'entraîne la représentation des groupements ouvriers, soit aux Congrès de la Fédération des Bourses du Travail, soit à celui de la Confédération générale du Travail, émet le vœu, tout en attendant la décision qui sera prise au sujet de ces deux organisations ouvrières, que le treizième Congrès de la Confédération générale du Travail soit tenu dans la même ville et à la suite de celui de la Fédération des Bourses du Travail.

A. Bellumore, délégué.

Vœu déposé par la chambre syndicale des chauffeurs-mécaniciens réunis de Lyon et de la région, demandant que les chauffeurs-mécaniciens subissent un examen devant une Commission qui leur délivrerait un diplôme de capacité et obligeant les industriels à n'occuper que ceux munis de ce diplôme,

Demandant le commissionnement par l'Etat. Odoyer.

Le Rapporteur de la Commission a cru de-

voir détacher quelques vœux importants afin que le Congrès les sanctionne par un vote:

Les soussignés ci-dessous proposent que les vœux soumis et adoptés au Congrès soient pris en considération par le Comité confédéral, qu'il mette tout en œuvre pour les faire aboutir, et qu'un rapport succinct soit établi pour le prochain Congrès sur les sanctions qui y ont été données.

Hervier. Majot.

Adopté à l'unanimité.

Au nom du syndicat des Mouleurs de Saint-Etienne, je dépose les vœux suivants:

Que quatre questions au plus ne soient inscrites à l'ordre du jour du prochain Congrès;

Que le mandat impératif soit imposé à tout délégué.

Léon Camus.

Cette proposition, mise aux voix, est rejetée.

Pour être délégué dans un Congrès corporatif ou à la Confédération du Travail et être membre du bureau syndical, il ne faut posséder aucun mandat électif politique.

Proposition adoptée à l'unanimité des 9.430 syndiqués du syndicat de Montceau-les-Mines et des 6.000 membres de la fédération de Tourcoing.

Liénard. E. Merzet.

Pour la fédération des syndicats ouvriers de la Loire: F. Bertrand. Pour les mineurs de Firminy et les armuriers de la Loire: B. Ledin.

Adopté.

L'internationalisme étant la doctrine la plus propre à amener la disparition, des guerres et du militarisme, puissants soutiens de la société bourgeoise, le Congrès émet le vœu que les organisations syndicales fassent l'agitation nécessaire pour organiser en 1902, et à Berlin si c'est possible, une manifestation antiguerrière, analogue à celle qui a eu lieu en 1901 à Londres.

L. Niel, P. Delesalle, F. Faure.

Adopté.

La Fédération syndicale de Tourcoing,

Considérant que s'il existe au sein de la classe ouvrière des divergences de vue, cela tient à ce qu'aucun but bien précis, bien déterminé, n'a encore été étudié et adopté par les Congrès,

Estime qu'une unité de but fera une unité d'action qui impliquera forcément l'unité ouvrière.

En conséquence, elle propose pour l'ordre du jour du prochain Congrès:

1- Quel est le meilleur mode d'organisation syndicale et fédérale pour arriver le plus sûrement et le plus vivement au but?

2- Comment organiser pour le lendemain de la Grève générale la production, la consommation, l'échange.

E. Liénard.

Le Président dit qu'il faut désigner la ville où se tiendra le prochain Congrès.

Les uns proposent Lille, d'autres Montpellier.

Guérard: Il faut choisir une ville qui donne des garanties nécessaires au point de vue de l'organisation et du bon fonctionnement du Congrès. Il ne faudrait pas, au dernier moment, que le Comité d'organisation nous informe que le Congrès ne peut avoir lieu dans la ville choisie, comme cela s'est produit quelquefois.

Niel: La Bourse du Travail de Montpellier a décidé à l'unanimité de demander à organiser le prochain Congrès corporatif.

Le Conseil municipal de la ville nous a dit qu'il ne pouvait accorder de l'argent pour envoyer des délégués à des Congrès qui se tenaient en dehors de la commune, mais que si un Congrès s'organisait à Montpellier, nous pouvions compter sur son appui.

J'ai en ma possession une déclaration écrite par le Maire. Si vous nous faites l'honneur d'accepter notre invitation, nous tâcherons de faire, sinon mieux, du moins tout aussi bien que Lyon. Le Congrès des Bourses du Travail se tiendra l'année prochaine à Alger. En nous entendant, nous pourrions fixer une date qui permette aux délégués devant se rendre à Alger de s'arrêter, soit à l'aller, soit au retour, à Montpellier.

Bondues, au nom de ses camarades de Lille, invite le Congrès à tenir ses assises dans la grande cité industrielle et ouvrière où les congressistes pourront voir, à côté des bagnes du travail, les villas élégantes construites par les bourgeois avec l'argent des travailleurs.

Blanchard propose la ville de Nantes, mais fait remarquer qu'en raison de l'hostilité de la municipalité on ne pourrait compter sur aucun subside, et que même on devrait probablement tenir le Congrès dans une petite localité voisine.

Bertrand: Nous avons proposé l'année dernière Saint-Etienne, mais nos camarades de Lyon ayant aussi à leur tour réclamé pour leur ville, nous nous sommes ralliés à eux. Cette année, la Fédération autonome de la Loire a proposé Montpellier; nous demandons que les camarades lyonnais se rallient à nous comme nous l'avons fait l'an dernier pour eux.

Griffuelhes: Il faut écarter Nantes, qui a déjà eu un Congrès. Il resterait donc à choisir entre Lille et Montpellier. Je demande qu'on choisisse une Bourse du Travail fédérée comme siège du prochain Congrès, comme cela a toujours été pratiqué jusqu'ici. Or, comme Montpellier est dans les conditions requises, je propose d'adopter cette ville.

Niel: Nous pouvons aussi, à Montpellier, donner peut-être plus qu'ailleurs le spectacle de la force bourgeoise, le spectacle d'une ville où se centralisent les sueurs des ouvriers. Il y aura de plus une propagande active à faire auprès de la classe des ouvriers viticoles, classe qui jusqu'ici est restée en dehors de tout mouvement et qui cependant a besoin d'apporter un remède aux maux dont elle souffre, comme d'ailleurs toutes les classes d'ouvriers quels qu'ils soient.

Liénard: J'ai pour mandat de proposer la ville de Tourcoing; mais nous nous rallions à notre camarade de Lille et nous demandons que cette dernière ville soit le siège du prochain Congrès.

Le Président met aux voix successivement les villes désignées: Montpellier, Nantes et Lille.

La majorité du Congrès se prononce pour la ville de Montpellier.

Niel remercie le Congrès de l'honneur et de la confiance qu'il vient de témoigner à la Bourse du Travail de Montpellier. Les délégués qui participeront à ce Congrès, peuvent être assurés que le meilleur accueil leur sera réservé.

Borrot (Eugène), des forains de Lyon, proteste contre la situation qui est faite à cette corporation par la municipalité. Il dépose les conclusions suivantes:

Le Syndicat des petits marchands forains vendeurs d'articles fabriqués ou manufacturés adhérent à une fédération, qui elle-même est adhérente à la grande famille prolétarienne, a le devoir de vous soumettre la situation qui est faite à 500 petits marchands auxquels, non le patron, mais l'autorité locale, ce qui est tout comme, refuse le droit de gagner librement leur vie. En conséquence, je dépose la motion suivante:

Le Congrès, considérant que les petits marchands ont le droit de vivre aux mêmes titres que tous les citoyens, invite les autorités locales de toutes les régions et en particulier les autorités de la Ville de Lyon, à leur donner entière satisfaction dans leurs justes réclamations. Le délégué.

Il fait remarquer que cette motion a été acceptée par la Fédération à laquelle ils ont adhéré.

Mise aux voix, elle est adoptée à l'unanimité.

Borrot: Au nom de cinq cents crève-faim de Lyon, je vous dis merci!

Bouderon: Nous voici arrivés au terme de nos travaux. J'ai le devoir de constater le zèle et l'activité que tous les délégués ont apportés dans les débats. Une motion m'a été remise félicitant les camarades de la Commission d'organisation de la façon dont ils ont organisé ce Congrès. Je crois être ici l'interprète de vous tous en remerciant ces camarades de la cordialité qu'ils ont mis à nous recevoir et du soin qu'ils ont apporté dans tous les détails d'organisation. (*Applaudissements*).

Bourchet: Avant de nous quitter et sans nous donner réciproquement des baisers Lamourette, permettez-moi de jeter un coup d'oeil sur l'œuvre que nous venons d'accomplir. Tous unis dans un même désir, mais différents pourtant dans la méthode pour le réaliser, nous avons apporté dans les débats l'ardeur des convictions sincères. On ne pourra pas nier l'utilité de nos travaux.

Le Congrès qui a élaboré les statuts de notre Confédération, qui a donné sur les lois ouvrières des avis si précis, qui a sur la grève générale si nettement défini la volonté du prolétariat, qui a signifié aux politiciens la démarcation qui existe entre notre œuvre et la leur, et qui sur de multiples questions, a malgré la rapidité de ses travaux fournies des indications précises ce Congrès a, à son actif un bilan suffisant pour que tous nous puissions rentrer tranquilles dans les groupes qui nous ont mandatés.

Certes nos rêves ne sont pas devenus des réalités. Il faut pour cela encore de l'action et des efforts multiples. Tous ici sommes prêts pour cela; quand chacun aura fait son devoir, nous aurons les uns et les autres approché l'avènement de ce qui est notre but: la transformation de la société par la révolution sociale. (*Applaudissements*.)

Giray: Délégué de la Bourse du Travail de Lyon, je dois à mon tour en quelques mots et au nom de celle-ci vous remercier de votre venue parmi nous. Rentrés chez vous, vous sèmerez la parole d'union entre tous les travailleurs, vous direz à tous notre pensée. Au nom de la Bourse du Travail encore une fois je vous remercie.

Le Président déclare les assises du douzième Congrès national terminées.

La salle entière crie: *Vive la sociale!* et les congressistes se séparent au chant de *l'Internationale*.

RÉSULTATS DES VOTES

Vote sur la question du **Conseil supérieur du Travail** (adoption ou rejet du principe):

Votants: 465; Pour: 260 Contre: 200 Blancs: 5

Ont voté pour:

Cuivre, Mâcon.
Mouleurs en cuivre, Lyon.
Métallurgistes, Dunkerque.
Fédération des Syndicats, Dunkerque.
Typographes, Dunkerque.
Ouvriers des ports, Dunkerque.
Tordeurs d'huiles, Dunkerque.
Egoutiers, Lyon.
Mouleurs, Amiens.
Mouleurs, Rennes.
Machinistes de bois, Lyon.
Menuisiers, Lyon.
Bâtiment, Châteauroux.
Cordonniers, Nantes.
Carriers, Dagnac.
Tailleurs de pierre, ravaleurs et maçons, Bordeaux.
Fédération de la Gironde, Bordeaux.
Manœuvres des fonderies de cuivre, Lyon.
Mouleurs, Saint-Quentin.
Mouleurs, Chauny.
Relèvement des salaires, Saint-Etienne.
Tanneurs-corroyeurs, Lyon.
Coupeurs chemisiers, Lyon.
Coupeurs tailleurs, Lyon.
Orfèvres, Paris.
Enseignement libre, Paris.
Fédération des Syndicats, Le Havre.
Cordonniers, Fougères.
Cordonniers, Izeaux.
Cordonniers, Lyon.
Chaussures, Blois.
Cordonniers, Romans.
Cuirs et peaux, Issoudun.
Cuirs et peaux, Rennes.
Cordonnerie parisienne.
Union métallurgique, Le Boucau.
Mouleurs, Troyes.
Typographes, Troyes.
Menuisiers de la Seine.
Cordonniers, Liancourt.
Scieurs mécanique, Hermes.
Chemin de fer, Villeneuve-St-Georges.
Chocolatiers, Lyon.
Cuirs et peaux, Lyon.
Fédération Sud-Est, Lyon.
Bourse, Saint-Etienne.
Outils à découper, Paris.
Peintres, Rennes.
Peintres, Paris.
Teinturiers, Troyes.
Cordonniers, Limoges.
Bourse, Clermont-Ferrand.
Fleuristes plumes, Paris.
Brodeuses, Lyon.
Chemin de fer, Béziers.
Lapidaires du Jura.
Boulangers, St-Quentin.

Mécaniciens, St-Quentin.
Bâtiment, Bellegarde.
Dames réunies, Lyon.
Mouleurs, Roanne.
Sabotiers, Roanne.
Plâtriers, Roanne.
Textile, Roanne.
Bourse, Roanne.
Jardiniers, Paris.
Chiffon, Paris.
Musiciens, Paris.
Coloristes enlumineurs, Paris.
Brosserie, Paris.
Tisseurs, St-Quentin.
Brasseurs, St-Quentin.
Tullistes, St-Quentin.
Chemin de fer P.-L.-M., Paris.
Chemin de fer, Toulouse.
Chemin de fer (Conseil central).
Mouleurs, Firminy.
Tramways, Clermont-Ferrand.
Tisseurs, Lyon.
Charpentiers, Pointe-à-Pitre.
Charpentiers, Nantes.
Bourse, Nantes.
Briquetiers, St-Quentin.
Brodeurs, St-Quentin.
Nouveurs, St-Quentin.
Passementiers, Lyon.
Fileurs, St-Quentin.
Chemin de fer, Montargis.
Mouleurs, St-Chamond.
Mouleurs, St-Etienne.
Chapeliers, Paris.
Fédération des mécaniciens-chauffeurs du P.-L.-M., Lyon.
Habillement militaire, Lyon.
Chapeliers fouteurs, Lyon.
Fédération des mécaniciens, Paris.
Mécaniciens, Bessèges.
Mécaniciens, Chauny.
Mécaniciens, Bourgoin.
Chapeliers fantaisie, Lyon.
Mouleurs, Nantes.
Bâtiment, Chauny.
Mouleurs, Tarbes.
Mécaniciens, Mont-de-Marsan.
Fédération d'Indre-et-Loire.
Bourse, Tours.
Fédération de la bijouterie.
Bijouterie or, Paris.
Bijouterie or doublé argent, Paris.
5ème catégorie du bâtiment, Paris.
Amicale maçons, Paris.
Union tailleurs de pierre, etc., Seine.
Mécaniciens, Tarbes.
Métallurgie, Troyes.
Chauffeurs de la navigation et de l'industrie, Lyon.
Mécaniciens, Angers.

Typographes, Marseille.
Fédération du livre.
Fédération des lithographes.
Typographes, Evreux.
Imprimeurs taille-douce, Paris.
Membres de l'enseignement, Paris.
Mécaniciens, Lyon.
Tailleurs d'habits, Nantes.
Mouleurs, Roubaix.
Mouleurs, Tourcoing.
Mouleurs, Croix.
Mouleurs, Armentières.
Mouleurs, Lille.
Fédération des Travailleurs municipaux, Paris.
Union des Syndicats, Romans.
Chaudronniers, Nantes.
Maçons, Pointe-à-Pitre.
Casquetiers, Paris.
Fédération des Chapeliers, Paris.
Sellerie lyonnaise.
Etablissements militaires, Bourges.
Métallurgie de la Sarthe.
Ouvriers décolleteurs, Lyon.
Articles, Saint-Claude.
Ferblantiers de la Seine, Paris.
Ferblantiers, Béziers.
Chapeliers, Moulins-Yzeures.
Ouvriers et ouvrières chapellerie, Paris.
Polisseurs sur métaux, Lyon.
Enlaceurs, Lyon.
Maréchaux, Seine.
Mécaniciens, Rouen.
Métallurgistes, Toulouse.
Bourse, Angers.
Chaudronniers, Saint-Quentin.
Repousseurs sur métaux, Lyon.
Chaudronniers, Marseille.
Maçons de la Seine.
Union syndicale des Maçons de la Seine.
Monnaies, médailles, Paris.
Ouvriers municipaux, Paris.
Postes, télégraphes, téléphones, Paris.
Fondeurs typographes, Paris.
Ouvriers spéciaux municipaux, Paris.
Selliers sacs de voyage, Paris.
Ceinture, bretelle, Paris.
Malletiers, Paris.
Articles de chasse, Paris.
Bourrellerie parisienne.
Fédération niçoise du bâtiment.
Liseurs et piqueurs de dessins, Lyon.
Teinturiers, Saint-Etienne.
Typographie parisienne.
Conducteurs imprimeurs, Paris.
Peintres, Saint-Quentin. Bourse, Nice.
Ebarbeurs manouvriers, Saint-Quentin.

Tullistes, Saint-Quentin.
Maçons, Saint-Quentin.
Couturières, Lyon.
Passementiers, St-Jean-Bonnefonds.
Tisseurs, Saint-Didier-la-Séauve.
Tailleurs d'habits, Lyon.
Egoutiers, Paris.
Mouleurs, Bessèges.
Mouleurs, Reims.
Mouleurs, Grenoble.
Tapissiers, Paris.
Sculpteurs sur bois, Paris.
Mouleurs, Rouen.
Chaussures, Valence.
Typographie, Valence.
Boulangers, Valence.
Union syndicale, Toulouse.
Maçons, aides-maçons, Valence.
Métallurgie, Valence.
Etablissements militaires, Valence.
Ameublement, Valence.
Scieurs de bois, Valence.
Chevreau glacé, Paris.
Palissonneurs-mégissiers, Paris.
Mégissiers mouton, Paris.
Chèvre, maroquin, mouton, Paris.
Mégissiers de la Seine, Paris.
Chaufourniers, La Guerche.
Tourneurs-robinettiers, Paris.
Travailleurs du Cuivre, Le Vimeu.
Horlogers, Saint-Nicolas-d'Aliermont.
Mineurs de la Haute-Loire.
Serruriers, Lyon.
Fédération, Lille.
Cuirs et peaux, Lille.
Sculpteurs mouluriers, Lyon.
Relieurs doreurs, Limoges.
Fédération syndicale du Cher.
Bûcherons, Cuffy.
Fédération des tabacs.
Plafonneurs-zingueurs, Amiens.
Coupeurs tailleurs, Amiens.
Tisseurs, Amiens.
Bonnetiers, Moreuil.
Union des mécaniciens, Chartres.
Mécaniciens, Persan-Beaumont.
Tourneurs-décolleteurs, Paris.
Coffres-forts, Paris.
Union des mécaniciens, Paris.
Fédération des mineurs.
Chemisiers, Paris.
Bourse, Belfort.
Omnibus, Paris.
Carriers-mineurs, Savennois.
Tôliers-fumistes, Lyon.
Fondeurs en fer de la Seine.
Employés, Amiens.
Paveurs, Lyon.
Fondeurs-mouleurs en métaux.
Mouleurs, Tergnier.
Mouleurs, Essonnes.
Mouleurs en cuivre, Paris.
Mouleurs, Montherme.
Mouleurs, Saint-Nazaire.
Voitures de la Seine.
Cantonniers, Lyon.
Paveurs, Paris.
Mouleurs, Chartres.
Mouleurs, Mont-de-Marsan.
Ameublement, Saint-Loup.

Cochers livreurs, Paris.
Coupeurs tailleurs, Paris.
Tonneliers, Paris.
Garçons magasins, cochers, etc..., Paris.
Biscuits, Paris.
Ebénisterie en photographie de la Seine.
Tisseurs et similaires, Lyon.
Fédération de l'ameublement.
Ebénistes de la Seine.
Mouleurs, Le Havre.
Ouvriers peigniers et similaires, Lyon.
Bonneterie, Troyes.
Filature, Tenay.
Fédération des Syndicats de l'Aube.
Employés, Troyes.
Bonneterie, Aix-en-Othe.
Filature, Troyes.
Union des Syndicats de la Seine.
Typographes, Lyon.
Employés de commerce et d'industrie, Lyon.

Ont voté contre:

Union syndicale des marins du Commerce de France, Marseille.
Union des Chambres syndicales des Bouches-du-Rhône.
Syndicat des tanneurs-corroyeurs, Châteaurenault.
Tanneurs de la Seine.
Tanneurs-corroyeurs, Roanne.
Ouvriers en cuir, Auxerre.
Cordonniers cousu main, Lyon.
Métallurgistes, La Rochelle.
Boulangers, Lille.
Boulangers, Angoulême.
Boulangers, Lyon.
Métallurgistes, Argenteuil.
Brosserie de l'Oise, Tracy-le-Mont.
Métallurgistes, Saint-Chamond.
Travailleurs sur cuivre, Lyon.
Découpeurs-estampeurs sur métaux.
Cordonniers, Beauvais.
Chaudronniers en fer, Lyon.
Fédération du cuivre.
Mouleurs, Saint-Michel.
Syndicat de Vigne-au-Bois.
Mouleurs, Vivier-au-Court.
Mouleurs, Deville (Ardennes).
Laminoirs et forges, Bessèges.
Métallurgistes, Le Vimeu.
Services réunis de la Ville de Paris.
Verriers, Rive-de-Gier.
Chauffeurs du Gaz, Lyon.
Mariniers débardeurs, Chalon-sur-Saône.
Emballeurs, Lyon.
Carrelleurs-mosaïstes, Lyon.
Métallurgistes, Montluçon.
Métallurgistes, Commeny.
Métallurgistes, Fumel.
Forgerons, Marseille.
Métallurgistes, Saint-Etienne.
Maçons, aides maçons, Saint-Chamond.
Tailleurs de pierres et maçons, Béziers.

Tailleurs de pierres et maçons, Angoulême.
Maçons de Lyon et du Rhône.
Tanneurs, Moulins.
Ferblantiers-lampistes, Lyon.
Bourse du Travail, Marseille.
Robinetiers, Nantes.
Passementiers à la barre. Paris.
Chauffeurs-mécaniciens réunis, Lyon.
Chaudronniers sur cuivre, Paris.
Chauffeurs, Châtelleraut.
Métallurgie, Vieux-Condé.
Maçons, Grenoble.
Métallurgistes, Chalon-sur-Saône.
Métallurgistes, Reims.
Bâtiment, Riom.
Fédération de la Loire.
Tourneurs sur bois, Bourg-Argental.
Métallurgistes, vallée du Gier.
Tramways à vapeur, St-Etienne.
Ouvriers en voitures, Lyon.
Forgerons-limeurs, carrossiers, Béziers.
Travailleurs manouvriers, Neuville-sur-Saône.
Carrossiers, Clermont-Ferrand.
Peintres-plâtriers, Lyon.
Cultivateurs et terrassiers, Béziers.
Terrassiers, Lyon.
Pareurs en peaux, Grenoble.
Teinturiers en peaux, Grenoble.
Union de la teinture, Lyon banlieue.
Bronze, Lyon.
Tisseurs réunis (ouvriers, ouvrières), St-Etienne.
Automobilistes, Audincourt.
Union du bronze, Paris.
Fédération du tissage, St-Etienne.
Veloutiers réunis, St-Etienne.
Tisseurs-épingleurs, St-Etienne.
Employés, Grenoble.
Employés du gaz, Grenoble.
Ameublement, Grenoble.
Cordonniers-galochiers, Grenoble.
Modeleurs, Marseille.
Fédération des Syndicats, Cette.
Modeleurs mécaniciens du Rhône.
Modeleurs de la Loire.
Ouvriers plâtriers, Grenoble.
Scieurs mécanique, Grenoble.
Briqueteurs-fumistes, Lyon.
Métallurgistes, Beaulieu.
Métallurgistes, Valentigney.
Union fédérale des métallurgistes de France.
Métallurgistes, Audincourt.
Ferblantiers, Grenoble.
Peintres, Grenoble.
Mineurs, Comaille.
Tailleurs de pierres, Lyon.
Chaudronniers sur cuivre, Lyon.
Chaudronniers sur cuivre, Roubaix-Tourcoing.
Mineurs et similaires, Perrecy-les-Forges.
Mineurs et simil., Chapelle-ss-Dun.
Mineurs et similaires, Epinac,
Mineurs et similaires, Montceau-les-Mines.

Mouleurs, Caen.
 Mouleurs, Nouzon.
 Mouleurs, Creil.
 Mouleurs, Etampes,
 Mouleurs, Montluçon.
 Coupeurs-cambreurs en chaussures, Lyon.
 Assainissement la Seine.
 Fédération des coupeurs brocheurs en chaussures de France.
 Cordonniers (cousu main), Paris.
 Bourse du Travail, Saint-Chamond.
 Ouvriers aux tabacs, Lyon.
 Ferblantiers-zingueurs, Lyon.
 Mouleurs en fer, Voiron.
 Pâtisseries-confiseurs, Lyon.
 Pâtisseries-confiseurs, Paris.
 Ferblantiers-plombiers, Marseille.
 Ponceurs et dolleurs.
 Métallurgistes du Chambon.
 Ouvriers et employés des Tramways, Béziers.
 Ouvriers et employés de l'O.-T.-L., Lyon.
 Employés, épiciers, Lyon.
 Camionneurs-messagistes, Lyon.
 Cartouchiers de la Seine, Paris.
 Ajusteurs, serruriers, Saint-Nazaire.
 Palissonneurs en couleurs.
 Bourse du Travail, Mâcon.
 Ouvriers en sparterie, Mâcon.
 Bâtiment, Mâcon.
 Carrossiers, Marseille.
 Menuisiers, Toulouse.
 Employés du gaz, Lyon.
 Métallurgistes, Vierzon.
 Métallurgistes de la Seine.
 Union métallurgique de l'Oise.
 Menuisiers ébénistes, Cette.
 Fédération des blanchisseurs de France.

Fédération de la voiture.
 Carrossiers, Lille.
 L'Avenir de Saint-Amand, ouvriers en voiture.
 Guimpiers, Lyon.
 Métallurgistes, Grenoble.
 Menuisiers, Carcassonne.
 Métallurgistes, Voiron.
 Maçons, Carcassonne.
 Mégissiers, Carcassonne.
 Chemin de fer, Carcassonne.
 Cuisiniers, Carcassonne.
 Jardiniers municipaux, Paris.
 Carrière municipale des maréchaux, Cernay-la-Ville.
 Fédération des travailleurs municipaux, Paris.
 Cantonniers, Neuilly (Seine).
 Polisseurs en couteaux, Thiers.
 Ouvriers sur métaux, Calais.
 Scieurs de long, Béziers.
 Fédération de l'Est du bâtiment, Lyon.
 Plâtriers, Béziers.
 Mouleurs en fer, Lyon.
 Chemin de fer sur routes, Algérie,
 Fédération de Mustapha, Algérie.
 Verriers réunis, Lyon.
 Union des Syndicats de Vaucluse.
 Travailleurs industrie lainière, Reims.
 Employés, Paris.
 Correcteurs, Paris.
 Cercle amical des employés, Paris.
 Ouvriers et ouvrières en confection, Avignon.
 Bourse du travail, Cognac.
 Chaudronniers sur cuivre, Le Havre.
 Tailleurs et coupeurs d'habits, Avignon.
 Textile, Ste-Colombe-sur-l'Hers (Aude).
 Textile, Lavelanet (Ariège).

Ouvriers cordonniers, Avignon.
 Plâtriers-peintres, Chalon-sur-Saône.
 Manouvriers, St-Léger-sur-Dheune.
 Manouvriers, Montpellier.
 Manouvriers du bâtiment, Voiron.
 Papetiers, Voiron.
 Tisseurs en toile, Voiron.
 Blanchisseuses, Lyon.
 Chaudronniers sur cuivre, Bordeaux.
 Ebénistes, Lyon. Ebénistes, Béziers.
 Coiffeurs, Paris.
 Aides coiffeurs, Paris.
 Sabotiers, Chalon-sur-Saône.
 Menuisiers, Chalon-sur-Saône.
 Gantiers, Grenoble.
 Teinturiers-dégraisseurs, Lyon.
 Emouleurs et polisseurs de ciseaux, Thiers.
 Métallurgistes, Firminy.
 Charpentiers, Lyon.
 Union textile, Vienne.
 Apprêteurs sur étoffes, Lyon.
 Imprimeurs sur étoffes, Lyon.
 Tisseurs mécanique, Lyon.
 Bijouterie dorée, Paris.
 Cotonniers, Rouen.
 Tisseurs, Thizy.
 Armuriers, St-Etienne.
 Mineurs, Firminy.
 Chaudronniers en fer, Roubaix.
 Textile, Tourcoing.

Ont voté blanc:

Chaussures, Dijon.
 Fédération nationale textile.
 Bourse du travail, Dijon.
 Plombiers-zingueurs, Dijon.
 Instrument de musique, Lyon.

Vote concernant **l'article 18 (vote par nombre de syndiqués):**

Votants: 469 Pour: 26 Contre: 439 Blancs: 4

Ont voté contre:

Tôliers-fumistes, Lyon.
 Ebénistes, Béziers.
 Ebénistes, Lyon.
 Cuirs et peaux, Lyon.
 Textile, Sainte-Colombe-sur-l'Hers.
 Bonnetiers, Moreuil (Somme).
 Coupeurs-tailleurs, Lyon.
 Tramways, Béziers,
 Camionneurs Messageries, Lyon.
 Mouleurs sur métaux, Roanne.
 Plâtriers-peintres, Roanne.
 Doreurs-relieurs, Limoges.
 Bûcherons, Cuffy (Cher).
 Chapeliers fantaisie, Paris.
 Travailleurs manouvriers, Neuville.
 Fédération du Cher.
 Cordonniers, Nantes.
 Modeleurs, Marseille.
 Automobiles, Audincourt.

Syndicat indépendant des cordonniers cousu main, Paris.
 Services réunis de la Ville de Paris.
 Filatures, Tenay (Ain).
 Bâtiment, Bellegarde (Ain).
 Horlogers, Saint-Nicolas-d'Aliermont.
 Cordonniers de commande cousu main, Lyon.
 Serruriers, Lyon.
 Sellerie lyonnaise.
 Mouleurs, Tarbes.
 Mécaniciens, Tarbes.
 Tramways O.-T.-L., Lyon.
 Mécaniciens, Mont-de-Marsan.
 Couturières, Lyon.
 Ouvriers textile.
 Cantonniers, Lyon.
 Ferblantiers de la Seine.
 Plâtriers, Grenoble.
 Métallurgistes, Grenoble.

Bourse du Travail, Saint-Etienne.
 Ouvriers égoutiers, Lyon.
 Apprêteurs d'étoffes, Lyon.
 Ponceurs et dolleurs, Grenoble.
 Teinturiers en peaux, Grenoble.
 Gantiers, Grenoble.
 Briquetiers-fumistes, Lyon.
 Forgerons-limeurs-carrossiers, Béziers.
 Mouleurs, Lille.
 Mouleurs, Roubaix.
 Mouleurs, Croix.
 Mouleurs, Armentières.
 Modeleurs de la Loire.
 Ouvriers coiffeurs, Lyon.
 Ameublement, Saint-Loup.
 Mineurs, Chapelle-sous-Dun.
 Fédération des Syndicats de la Loire.
 Mouleurs, Grenoble.
 Mouleurs, Montluçon.

Pavés, dresseurs, piqueurs, Lyon.
 Cercle amical des employés de Paris.
 Biscuitiers, Paris.
 Cochers-livreurs, Paris.
 Coupeurs-tailleurs, Paris.
 Tonneliers, Paris.
 Mouleurs, Troyes.
 Découpeurs-estampeurs, Lyon.
 Chaudronniers en fer, Lyon.
 Ferblantiers-lampistes, Lyon.
 Tourneurs-robinetiers, Paris.
 Tramways, Saint-Etienne.
 Ouvriers en voitures de la Seine.
 Typographes, Troyes.
 Travailleurs sur cuivre, Le Vimeu.
 Menuisiers de la Seine.
 Fédération de l'Aube.
 Comité de propagande de la Grève générale, Paris.
 Tisseurs-épingleurs, Saint-Etienne.
 Sacs de voyage, Paris.
 Fédération du tissage, Saint-Etienne.
 Découpeurs-estampeurs, Paris.
 Métallurgistes, Firminy.
 Bourrellerie parisienne.
 Emballeurs et similaires, Lyon.
 Peignes et similaires, Lyon.
 Coupeurs-tailleurs d'habits, Avignon.
 Ouvriers et ouvrières en confections, Avignon.
 Maçons limousinants de la Seine.
 Carriers-mineurs, Savonnières-en-Perthois.
 Union des métallurgistes, Montluçon.
 Union fraternelle des métallurgistes, Commeny.
 Chemisiers, Paris.
 Menuisiers, Lyon.
 Métallurgistes, Vieux-Condé.
 Boulangers, Lyon.
 Boulangers, Angoulême.
 Métallurgistes, Le Chambon.
 Ajusteurs-serruriers, Saint-Nazaire.
 Coiffeurs, Paris.
 Repousseurs, Lyon.
 Métallurgistes, Saint-Chamond.
 Carrossiers, Lille.
 Carrossiers, Marseille.
 Ouvriers en voiture, Saint-Amand.
 Tisseurs, Lyon.
 Couvreurs, Amiens.
 Tisseurs, Amiens.
 Artistes musiciens, Paris.
 Travailleurs du chiffon, Paris.
 Graveurs sur métaux, Paris.
 Brosserie pour peinture, Paris.
 Jardiniers, Paris.
 Tanneurs, Moulins.
 Union des Syndicats, Romans.
 Mouleurs, Chauny.
 Mouleurs, Rennes.
 Cordonniers, Beauvais.
 Maçons, Asnières.
 Veloutiers, Saint-Etienne.
 Guimpiers-tireurs, Lyon.
 Fédération des coiffeurs de France.
 Fédération de la voiture.
 Boulangers, Valence.
 Cordonniers, Fougères.
 Chaudronniers sur cuivre, Paris.

Tailleurs d'habits, Lyon.
 Chaudronniers sur cuivre, Roubaix-Tourcoing.
 Chaudronniers sur cuivre, Lyon.
 Brosserie de l'Oise, Tracy-le-Mont.
 Menuisiers, Carcassonne.
 Bonneterie, Aix-en-Othe.
 Filature, Troyes.
 Teinturiers, Troyes.
 Bonnetiers, Troyes.
 Employés, Troyes.
 Mouleurs cuivre, Lyon.
 Bourse du Travail, Angers.
 Charpentiers, Lyon.
 Modeleurs, Le Havre.
 Polisseurs sur métaux, Lyon.
 Mégissiers-palissonniers, Paris.
 Chèvre, maroquin, mouton, Paris.
 Mégissiers de la Seine, Paris.
 Mégissiers du mouton, Paris.
 Chevreau glacé, Paris.
 Bâtiment, Chauny.
 Bourse du Travail, Nice.
 Charpentiers, Paris.
 Bijouterie dorée, or doublé argent, Paris.
 Fédération de la bijouterie et de l'orfèvrerie.
 Liseurs-piqueurs, Lyon.
 Enseignement libre, Paris.
 Tisseurs, Voiron.
 Bâtiment, Châteauroux.
 Mouleurs en fer, Voiron.
 Teinturiers-dégraisseurs, Lyon.
 Union syndicale de la Seine.
 Maçons, Valence.
 Métallurgie, Valence.
 Orfèvrerie, Paris.
 Fédération du Havre.
 Tordeurs d'huiles, Dunkerque.
 Relèvement des salaires, Saint-Etienne.
 Tisseurs, Saint-Didier.
 Passementiers, Saint-Jean-Bonnefond.
 Tailleurs d'habits, Nantes.
 Pavés, Paris.
 Instruments de précision, Paris.
 Métallurgistes, La Rochelle.
 Métallurgistes, Chalon.
 Métallurgistes, Argenteuil.
 Fédération des chapeliers, Paris.
 Chapeliers-monteurs, Paris.
 Ouvriers en chapellerie, Paris.
 Ouvriers carrossiers, Chaumont.
 Chocolatiers, Lyon.
 Casquetiers, Paris.
 Passementiers à la barre, Paris.
 Coloristes-enlumineurs, Paris.
 Fédération syndicale, Mustapha.
 Employés de commerce, Amiens.
 Cordonniers, Limoges.
 Scieurs à la mécanique, Hermes.
 Fédération de la Gironde.
 Carriers, Espiès.
 Tailleurs de pierres, Bordeaux.
 Métallurgistes, Fumel.
 Forgerons, Marseille.
 Union des ouvriers municipaux, Paris.
 Ouvriers spéciaux municipaux, Paris.

Chaussures, Valence.
 Typographie, Valence.
 Palissonneurs en couleur, Grenoble.
 Charpentiers, Nantes.
 Bourse du Travail, Nantes.
 Chauffeurs-mécaniciens réunis, Lyon.
 Mouleurs, Nantes.
 Pareurs en peaux, Grenoble.
 Chapeliers en fantaisie, Lyon.
 Chapeliers-fouleurs, Lyon.
 Cuisiniers, Carcassonne.
 Métallurgistes, Voiron.
 Boulangers, Lille.
 Cordonnerie parisienne, Paris.
 Cuirs et peaux, Issoudun.
 Coupeurs et brocheurs de chaussures, Paris.
 Ouvriers en chaussures, Blois.
 Cuirs et peaux, Rennes.
 Coupeurs-brocheurs de chaussures de France.
 Coupeurs et brocheurs en chaussures, Lyon.
 Cordonniers, Romans.
 Maçons, Carcassonne.
 Machinistes sur bois, Lyon.
 Mégissiers, Carcassonne.
 Verriers à vitre, Rive-de-Gier.
 Fédération du cuivre.
 Armuriers, Châtellerault.
 Chemins de fer, Carcassonne.
 Bronze, Lyon.
 Ferblantiers zingueurs, Lyon.
 Ouvriers en bâtiment, Voiron.
 Papetiers, Voiron.
 Menuisiers, Voiron.
 Tullistes, Saint-Quentin.
 Ferblantiers, Béziers.
 Ferblantiers-ornemanistes de la Seine.
 Chaudronniers, Nantes.
 Tailleurs de pierres, Lyon.
 Ceinture et bretelle, Paris.
 Employés du gaz, Lyon.
 Union syndicale des métallurgistes de la Sarthe.
 Bourse du Travail, Rennes.
 Sabotiers-galochiers, Roanne.
 Métallurgistes, Dunkerque.
 Métallurgistes, Vienne.
 Union des Syndicats de Vaucluse.
 Blanchisseurs de France.
 Métallurgistes, Saint-Etienne.
 Bourse du Travail, Saint-Chamond.
 Cordonniers, Avignon.
 Coupeurs-tailleurs, Lyon.
 Compagnie Lyonnaise des Tramways, Lyon.
 Textile, Vienne.
 Imprimeurs sur étoffe, Lyon.
 Mineurs, Saône-et-Loire.
 Modeleurs-mécaniciens, Lyon.
 Mineurs, Saint-Etienne.
 Fédération du textile.
 Mouleurs, Amiens.
 Menuisiers en bâtisse, Toulouse.
 Mouleurs en fer, Saint-Etienne.
 Mouleurs, Roanne.
 Manœuv. des fonder. de cuivre, Lyon.

Mouleurs, Rouen.
 Mouleurs, Monthermé.
 Mouleurs en cuivre, Paris.
 Syndicat de Chartres.
 Union syndicale des tailleurs de pierres de la Seine.
 Fédération de la 5ème catégorie en bâtiment, Paris.
 L'Amicale des maçons, Paris.
 Mouleurs, Mont-de-Marsan.
 Mouleurs, Essonnes.
 Fleuristes plumes, Paris.
 Maçons, tailleurs de pierres, Béziers.
 Maçons aides, Saint-Chamond.
 Plâtriers, Béziers,
 Ebénistes en photographie de la Seine.
 Ebénistes de la Seine.
 Mineurs et similaires, Montceau les-Mines.
 Mécaniciens, Lyon.
 Mouleurs, Chaumont.
 Métallurgistes, Troyes.
 Mécaniciens, Angers.
 Scieurs en mécanique, Grenoble.
 Employés de commerce, Grenoble.
 Employés du gaz, Grenoble.
 Ameublement, Grenoble.
 Ferblantiers-plombiers, Marseille.
 Ouvriers tisseurs et similaires.
 Etablissement des fonderies de l'arsenal, Bourges.
 Maçons, Saint-Chamond.
 Mouleurs en fer, Lyon.
 Mouleurs, Saint-Michel.
 Mouleurs, Nouzon.
 Ameublement, Valence.
 Arsenal, cartouchière, Valence.
 Employés d'épicerie, Lyon.
 Chaudronniers en fer, Tourcoing.
 Bourse du Travail, Tours.
 Mouleurs, Le Havre.
 Métallurgistes, Reims.
 Peintres, St-Quentin.
 Menuisiers-ébénistes, Cette.
 Mouleurs, Caen.
 Mouleurs, Creil.
 Ouvriers en voitures, Lyon.
 Peintres-plâtriers, Lyon.
 Mouleurs, Bessèges.
 Ouvriers et ouvrières tisseurs réunis, St-Etienne.
 Bâtiment, Riom.
 Armuriers, St-Etienne.
 Chauffourniers, La Guerche.
 Mineurs et similaires, Epinal.
 Métallurgistes du Gier.
 Métallurgistes, Valentigney.
 Teinturiers, St-Etienne.
 Tullistes en guipure, St-Quentin.
 Brasseurs, St-Quentin.
 Mécaniciens, St-Quentin.
 Boulangers, St-Quentin.
 Tisseurs et tisseuses, St-Quentin.
 Bâtiment, Mâcon.
 Sparterie, Mâcon.
 Lapidaires du Jura.
 Passementiers, Lyon.
 Débardeurs-mariniers, Chalon-sur-Saône.

Plâtriers, Chalon-sur Saône.
 Sabotiers, Chalon-sur-Saône.
 Menuisiers, Chalon-sur-Saône.
 Manouvriers, St-Léger-sur-Dheune.
 Décolleteurs, Lyon.
 Ouvriers en tabac, Lyon.
 Maçons, Grenoble.
 Union du bronze, Paris.
 Sculpteurs, Paris.
 Articles de St Claude.
 Tapissiers, Paris.
 Tailleurs de pierres, Lyon.
 Fédération de l'ameublement, Paris.
 Chauffeurs du gaz, Lyon.
 Peintres, Grenoble.
 Instruments de musique, Lyon.
 Fédération des tabacs, Paris.
 Employés, Angers.
 Bijouterie dorée, Paris.
 Bijouterie d'or, Paris.
 Industries textiles, Roanne.
 Plombiers zingueurs, Dijon.
 Chaussures, Dijon.
 Bourse du Travail, Dijon.
 Métallurgistes, Beaulieu,
 Métallurgistes, Audincourt.
 Bourse du Travail, Marseille.
 Cordonniers, Lyon.
 Cotonniers, Rouen.
 Tisseurs, Thizy.
 Tissage mécanique, Lyon.
 Dames réunies, service général, Lyon.
 Constructeurs, Paris.
 Union lainière, Reims.
 Fédération de l'Est, corporations du bâtiment, Lyon.
 Scieurs de long, Béziers.
 Terrassiers, cultivateurs, Béziers.
 Terrassiers, Lyon.
 Ouvriers du port, Dunkerque.
 Fédérations des Syndicats, Dunkerque.
 Typographes, Dunkerque.
 Ouvriers et ouvrières en confection, Lyon.
 Verriers réunis, Lyon.
 Papetiers, Lyon.
 Chevriers maroquiniers, Lyon.
 Carreleurs mosaïstes, Lyon.
 Ouvriers en métaux, Lyon.
 Chaudronniers, Saint-Quentin.
 Polisseurs en couteaux, Thiers.
 Emouleurs en ciseaux, Thiers.
 Bourse du Travail, Mâcon.
 Mouleurs, Saint-Quentin.
 Mouleurs, Vrigne-au-Bois.
 Mouleurs, fondeurs de la Seine, Paris.
 Union des mécaniciens, Paris.
 Tourneurs-décolleteurs, Paris.
 Mécaniciens, Chartres.
 Coffres-forts, Paris.
 Fédération des mécaniciens, Paris.
 Mécaniciens, Bessèges.
 Fédération des Syndicats d'Indre-et-Loire.
 Mouleurs, Viviers-au-Cours.
 Mouleurs, Etampes.
 Chauffeurs-mécaniciens de la navigation industrielle, Paris.

Mouleurs en fer, Deville.
 Teinturiers, Lyon.
 Fédération du Bâtiment, Nice.
 Mouleurs métallurgistes, Saint-Chamond.
 Mouleurs en fer, Firminy.
 Textile, Tourcoing.
 Bourse du Travail, Cognac.
 Brodeurs, Saint-Quentin.
 Noueurs, Saint-Quentin.
 Union des marins du commerce, Marseille.
 Briquetiers, Saint-Quentin.
 Bourse du Travail, Paris.
 Articles de Paris.
 Jardiniers municipaux, Paris.
 Enlaceurs, Lyon.
 Cordonniers, Nancy.
 Cuirs, Amiens.
 Cordonniers, Dreux.
 Fédération des cuirs et peaux, Paris.
 Cordonniers, Cholet.
 Chaudronniers, Bordeaux.
 Chaudronniers, Le Havre.
 Mineurs, Comaille.
 Mineurs et similaires, Perrecy-les-Forges.
 Fleuristes, Saint-Quentin.
 Cordonniers, Liancourt.
 Fédération régionale du Sud-Est, Lyon.
 Cuivre, Macon.
 Mouleurs, Reims.
 Carrières des Maréchaux, Cernay-la-Ville.
 Mineurs, Firminy.
 Assainissement, Paris.
 Cantonniers, Neuilly-sur-Seine.
 Fédération des travailleurs municipaux.
 Fédération métallurgiste de France.
 Chaudronniers en cuivre.
 Enseignement, Paris.
 Egoutiers, Paris.
 Blanchisseuses, Lyon.
 Scieurs de long, Valence.
 Robinetiers, Nantes.
 Ebarbeurs manœuvres, Saint-Quentin.
 Maçons, Saint-Quentin.
 Travailleurs sur cuivre, Lyon.
 Fédération des mouleurs, Paris.
 Mouleurs, Saint-Nazaire.
 Cuir noir, Paris.
 Mouleurs, Terguier.
 Tanneurs, Paris.
 Cuir, Auxerre.
 Tanneurs-corroyeurs, Roanne.
 Tanneurs-corroyeurs, Château-renault.
 Mécaniciens, Chauny.
 Mécaniciens, Bourgoin.
 Cordonniers-galochiers, Grenoble.
 Brodeuses, Lyon.
 Métallurgistes, Vierzon.
 Métallurgistes de la Loire.
 Métallurgistes de la Seine.
 Bourse du Travail, Lyon.
 Tanneurs-corroyeurs, Lyon.
 Malletiers, Paris.

Fédération des Chambres syndicales, Cette.
Chemin de fer sur route, Alger.

Ont voté pour:

Fédération lithographique, Paris.
Typographes, Lyon.
Union des métallurgistes du Boucau.
Employés, Paris.
Chemins de fer, groupe de Montargis.
Chemins de fer, groupe de Villeneuve-Saint-Georges.
Typographes, Paris.
Fondeurs typographes, Paris.

Mécaniciens-constructeurs, Paris.
Fédération, Lille.
Métallurgistes, Toulouse.
Laminoirs-forges, Bessèges.
Ouvriers maréchaux, Paris.
Postes et télégraphes, Paris.
Union des Syndicats, Toulouse.
Bourse du Travail, Le Mans.
Chemins de fer, groupe de Paris.
Chemins de fer, Comité central.
Chauffeurs et mécaniciens, C^{ie} P.L.M.
Peintres, Paris.
Peintres, Rennes.
Employés, Rouen.

Typographes, Evreux.
Imprimeurs-conducteurs, Paris.
Imprimeurs en taille-douce, Paris.
Fédération typographique, Paris.

Ont voté blanc:

Ouvriers en monnaies et médailles, Paris.
Bourse du Travail, Clermont-Ferrand.
Fédération des employés, Paris.
Tramways électriques, Clermont-Ferrand.

Vote sur l'admission des Fédérations régionales et locales à la Confédération:

Votants: 446 Pour: 246 Contre: 191 Blancs: 9

Ont voté pour l'admission:

Bourse du Travail, Saint-Chamond
Serruriers, Lyon.
Brosserie de l'Oise.
Union syndicale textile, Vienne.
Coupeurs en chaussures, Lyon.
Fédération des coupeurs en chaussures de France.
Bourse du Travail, Cognac.
Chaudronniers en cuivre, Bordeaux.
Chaudronniers en cuivre, Le Havre.
Fédération des blanchisseurs de France.
Carrossiers, Marseille,
Carrossiers, Lille,
Bourse du Travail, Carssassonne.
Chemins de fer, groupe de Montargis.
Tanneurs-corroyeurs, Lyon.
Chemins de fer, Béziers.
Chemins de fer, groupe P.-L.-M., Lyon.
Chemins de fer P.-L.-M., Toulouse.
Chemins de fer, conseil central.
Verriers, Rives-de-Gier.
Décolleteurs, Lyon.
Coupeurs de chaussures, Paris.
Groupe amical des employés, Paris.
Industrie textile, Reims.
Employés, Paris.
Correcteurs, Paris.
Mouleurs, Le Havre.
Mouleurs, Reims.
Mouleurs, Bessèges.
Mouleurs, Grenoble.
Mouleurs en cuivre, Lyon.
Manouvriers, Neuville-sur-Saône.
Carrossiers, Clermont.
Modeleurs, Marseille.
Articles de Saint-Claude.
Monnaies et médailles, Paris.
Enlaceurs, Lyon.
Ouvriers en voitures, Lyon.
Peintres-plâtriers, Lyon.
Forgerons, limeurs et carrossiers, Béziers.
Charpentiers de la Seine.

Métallurgistes, Dunkerque.
Bourse du Travail, Angers.
Teinturiers, Troyes.
Typographes, Troyes.
Tailleurs d'habits, Lyon.
Métallurgistes du Gier, Rive-de-Gier.
Conducteurs de tramways, Saint-Etienne.
Scieurs de bois, Valence.
Boulangers, Lyon.
Boulangers, Lille.
Manufacture d'armes, Châtellerault.
Chaudronniers en cuivre, Paris.
Fédération du cuivre.
Tordeurs d'huile, Dunkerque.
Modeleurs mécaniciens du Rhône.
Habillements militaires.
Teinturiers, Saint-Etienne.
Ouvriers spéciaux des services municipaux, Paris.
Coiffeurs, Paris.
Bâtiments, industries diverses, Bellegarde.
Chauffeurs-mécaniciens réunis, Lyon.
Cordonniers cousu main, Lyon.
Fédération de l'Aube.
Fédération autonome de la Loire.
Union des Syndicats, Toulouse.
Typographes, Valence.
Boulangers, Valence.
Chaussures, Valence.
Fédération, 5ème catégorie bâtiment, Paris.
Imprimeurs sur étoffes, Lyon.
Laminoirs, forges, Bessèges.
Marchands forains, Lyon.
Métallurgistes, Vierzon.
Métallurgistes de l'Oise.
Ouvriers et ouvrières en confections, Avignon.
Union des Syndicats, Avignon.
Tailleurs-coupeurs d'habits, Avignon.
Cordonniers, Avignon.
Scieurs mécanique de l'Hermes (Oise).

Tisseurs, Thizy.
Tissage mécanique, Lyon.
Cotonniers, Rouen.
Employés du gaz, Lyon.
Typographes, Marseille.
Industrie textile, Roanne.
Bourse du Travail, Nice.
Bâtiment, Voiron.
Syndicat de la toile, Voiron.
Menuisiers, Voiron.
Papetiers et similaires, Voiron.
Mouleurs en fer, Voiron.
Métallurgistes, Voiron.
Peintres, St-Quentin.
Fédération des mécaniciens-chauffeurs du P.-L.-M., Lyon.
Métallurgistes, Vieux-Condé.
Mécaniciens réunis, Lyon et région.
Tailleurs de pierres, Lyon.
Sabotiers-galochiers, Roanne.
Ouvriers aux tabacs, Lyon.
Ebénistes, Béziers.
Ouvriers et ouvrières mécaniciens article de chasse, Paris.
Bourrellerie parisienne, Paris.
Tailleurs de pierres, maçons, Béziers.
Modeleurs, Le Havre.
Maçons, Asnières.
Emballeurs et similaires, Lyon.
Bonneterie, Troyes.
Chapeliers fantaisie, Lyon.
Carrières des maréchaux, Cernay-la-Ville.
Union syndicale des ouvriers en voitures de la Seine, Paris.
Chemins de fer, groupe Villeneuve-Saint-Georges.
Brodeuses, Lyon.
Filature et carderie, Tenay.
Employés de commerce, Lyon.
Métallurgistes, St-Chamond.
Omnibus et tramways, Lyon.
Employés d'épicerie, Lyon.
Plumassières, Paris.
Camionneurs-messagistes, Lyon.
Comp. lyonnaise de tramways, Lyon.

Fédération lyonnaise des chauffeurs-mécaniciens, Lyon.
Papetiers, Lyon.
Guimpiers, tireurs d'or, Lyon.
Modeleurs de la Loire, St-Etienne.
Fileurs, St-Quentin.
Brodeurs, St-Quentin.
Noueurs, St-Quentin.
Briquetiers, St-Quentin.
Cordonniers, Yseaux.
Cordonniers, Lyon.
Cordonniers, Nantes.
Cordonniers, Fougères.
Paveurs, Lyon.
Ceintures et bretelles, Paris.
Malletiers, Paris.
Tailleurs de pierres, maçons, Angoulême.
Maçons, St-Chamond.
Plâtriers, Béziers.
Filatures, Troyes.
Sacs de voyage, Paris.
Carriers, Dagnac.
Brasseurs, St Quentin.
Boulangers, St-Quentin.
Tisseurs, St-Quentin.
Boulangers, Angoulême.
Carreleurs-mosaïstes, Lyon.
Menuisiers, Lyon.
Charpentiers, Lyon.
Peigniers et similaires, Lyon.
Tullistes, St-Quentin.
Métallurgistes, Saint-Etienne.
Instruments de musique, Lyon.
Passementiers, Lyon.
Cordonniers, Liancourt.
Chocolatiers, Lyon.
Union syndicale des marins du commerce, Marseille.
Union syndicale des Bouches-du-Rhône.
Cimentiers-gâcheurs, Marseille.
Bourse du Travail, Marseille.
Cordonniers, Limoges.
Assainissement de la Seine, Paris.
Maçons de la Seine.
Employés, ouvriers des tramways, Béziers.
Fédération régionale des Syndicats ouvriers du Sud-Est, Lyon.
Plombiers-zingueurs, Dijon.
Bourse du Travail, Dijon.
Chaussures, Dijon.
Relieurs, Dijon.
Postes et télégraphes, Paris.
Mouleurs sur métaux, Roanne.
Union des ouvriers municipaux, Paris.
Menuisiers de la Seine, Paris.
Fédération niçoise du bâtiment, Nice.
Blanchisseuses, Lyon.
Fédération des tabacs.
Bonneterie, Aix-en-Othe.
Avenir ouvriers en voiture, Saint-Amand.
Fédération nationale de la voiture, Paris.
Horlogers, Saint-Nicolas-d'Aliermont.
Mouleurs, Troyes.
Apprêteurs d'étoffes, Lyon.
Chaufourniers, La Guerche.

Fédération de la Gironde.
Tailleurs de pierres et maçons, Bordeaux.
Syndicat indépendant des cordonniers cousu main, Paris.
Cantonniers, Lyon.
Paveurs, Paris.
Paveurs granitiers, Paris.
Garçons, cochers et livreurs, Paris.
Coupeurs-tailleurs, Paris.
Biscuitiers et similaires, Paris.
Tonneliers, Paris.
Cochers de la Seine, Paris.
Tramways électriques, Clermont-Ferrand.
Employés, Troyes.
Chevriers-marquiniers, Lyon.
Mécaniciens, Saint-Quentin.
Fédération des travailleurs municipaux, Paris.
Liseurs-piqueurs de dessins, Lyon.
Cantonniers de banlieue, Neuilly-s.-Seine.
Jardiniers municipaux, Paris.
Union métallurgiste du Boucau.
Ouvriers et ouvrières en confections hommes, Lyon.
Métallurgistes, Firminy.
Cantonniers, Marseille.
Repousseurs sur métaux, Lyon.
Métallurgistes, Dunkerque.
Ouvriers des ports, Dunkerque.
Fédération de Dunkerque.
Typographes, Dunkerque.
Textile, Tourcoing.
Sellerie lyonnaise.
Terrassiers, Lyon.
Scieurs de long, Béziers.
Cultivateurs-terrassiers, Béziers.
Fédération du bâtiment, Lyon.
Union syndicale des tailleurs de pierres de la Seine, Paris.
L'Amicale des Maçons, Paris.
Chauffeurs du gaz, Lyon.
Fédération d'Indre-et-Loire, Tours.
Maçons Lyon-Rhône, Lyon.
Egoutiers, Paris.
Bourse du Travail, Tours.
Ebénistes, Lyon.
Plâtriers-peintres, Roanne.
Bourse du Travail, Roanne.
Orfèvrerie, Paris.
Fédération syndicale, Le Havre.
Professeurs libres, Paris.
Fédération du Cher.
Bûcherons, Cuffy.
Equipements militaires, Bourges.
Relieurs-doreurs, Limoges.
Lapidaires du Jura, Saint-Claude.
Dames réunies, Lyon.
Coiffeurs, Lyon.
Machinistes sur bois, Lyon.
Ouvriers du bâtiment, Châteauroux.
Couturières, Lyon.
Métallurgistes, Montluçon.
Métallurgistes, Commeny.
Métallurgistes, Fumel. Métallurgistes, Le Vimeu.
Forgerons, Marseille.
Union des Syndicats, Romans.

Ont voté contre:

Mécaniciens, Tarbes.
Maréchaux de la Seine, Paris.
Typographie parisienne, Paris.
Fondeurs-typographes, Paris.
Conducteurs-typographes, Paris.
Ouvriers découpeurs-estampeurs, Paris.
Fédération des mineurs de France, Saint-Etienne.
Mineurs de la Haute-Loire, Sainte-Florence.
Fédération des Syndicats, Cette.
Fondeurs en fer de la Seine, Paris.
Chaudronniers en cuivre, Roubaix.
Ferblantiers-zingueurs, Béziers.
Chaudronniers, Saint-Quentin.
Chaudronniers, Nantes.
Métallurgistes de la Sarthe, Le Mans.
Ferblantiers-ornemanistes de la Seine.
Bourse du Travail, Montpellier.
Peintres, Béziers.
Typographes, Lyon.
Métallurgistes, Grenoble.
Ferblantiers, Grenoble.
Maçons, Grenoble.
Peintres, Grenoble.
Plâtriers, Grenoble.
Employés du gaz, Grenoble.
Chaudronniers fer, Lyon.
Orfèvres, Lyon.
Employés, Grenoble.
Ameublements, Grenoble.
Cordonniers-galochiers, Grenoble.
Scieurs mécanique, Grenoble.
Couvreurs-zingueurs, Amiens.
Tisseurs, Amiens.
Mouleurs, Mont-de-Marsan.
Mouleurs, Tergnier.
Mouleurs, Essonnes.
Mouleurs, Viviers-au-Cours.
Mouleurs, Deville.
Enseignement, Paris.
Bonnetiers, Moreuil.
Coupeurs-tailleurs, Amiens.
Employés de commerce, Amiens.
Fédération des mouleurs sur métaux de France, Paris.
Tôliers-fumistes, Lyon.
Mouleurs en fer, Lyon.
Coloristes enlumineurs, Paris.
Artistes musiciens, Paris.
Syndicat du bronze, Lyon.
Travailleurs du chiffon, Paris.
Brosserie-peinture, Paris.
Métallurgistes, Troyes.
Mécaniciens, Lyon.
Mécaniciens, Angers.
Chauffeurs-mécaniciens de la navigation, Lyon.
Mouleurs métallurgistes, Saint-Chamond.
Employés, Rouen.
Mouleurs, Saint-Etienne.
Mouleurs, Firminy.
Mouleurs, Chartres.
Mouleurs en cuivre, Paris.
Mouleurs, Monthermé.

Peintres, Béziers.
 Serruriers, Béziers.
 Graveurs, Paris.
 Menuisiers-ébénistes, Cette.
 Employés, Angers.
 Fédération nationale des employés, Paris.
 Tapissiers, Paris.
 Mouleurs, Rouen.
 Mouleurs, Saint-Nazaire.
 Jardiniers, Paris.
 Bâtiment, Riom.
 Robinetiers, Nantes.
 Verriers, Lyon.
 Verriers, Paris.
 Verriers, Chalon-sur-Saône.
 Employés, Paris.
 Bâtiment, Chauny.
 Ferblantiers-zingueurs, Lyon.
 Travailleurs sur cuivre, Lyon.
 Tailleurs sur verre, Pierre-Bénite.
 Emouleurs-polisseurs de ciseaux, Thiers.
 Emouleurs-polisseurs de couteaux, Thiers.
 Syndicat du cuivre, Mâcon.
 Sculpteurs sur bois, Paris.
 Métallurgistes, Beaulieu.
 Ouvriers sur métaux, Calais.
 Mécaniciens, Mont-de-Marsan.
 Cordonnerie parisienne, Paris.
 Corroyeurs, cuir noir, Paris.
 Union des Syndicats de la Seine, Paris.
 Mécaniciens, Rouen.
 Mécaniciens, Chauny.
 Etablissements militaires, Valence.
 Coffres-forts, Paris.
 Tourneurs-décolleteurs, Paris.
 Union des mécaniciens, Paris.
 Pareurs en peaux, Grenoble.
 Gantiers, Grenoble.
 Ponceurs et doleurs, Grenoble.
 Palissonneurs en couleurs, Grenoble.
 Mécaniciens, Chartres.
 Mécaniciens, Persan-Beaumont.
 Maçons et aides, Valence.
 Menuisiers en bâtiment, Toulouse.
 Coupeurs-tailleurs.
 Ameublements, Valence.
 Métallurgie, Valence.

Teinturiers sur peaux, Grenoble.
 Ameublement, Saint-Loup.
 Cuirs et peaux, Nancy.
 Cordonniers, Dreux.
 Fédération des cuirs et peaux, Paris.
 Cordonniers et sabotiers, Cholet.
 Fédération de l'ameublement de la Seine, Paris.
 Ebénistes de la Seine, Paris.
 Tullistes, Saint-Quentin.
 Ebénistes en photographie, Paris.
 Métallurgistes, Reims.
 Métallurgistes, Argenteuil.
 Métallurgistes, La Rochelle.
 Métallurgistes, Chalon-sur-Saône.
 Chemiserie, Paris.
 Instruments de musique, Paris.
 Polisseurs sur métaux, Lyon.
 Travailleurs sur cuivre, Escarbotin.
 Omnibus, Paris.
 Bourse du travail, Belfort.
 Ferblantiers-plombiers, Marseille.
 Union fédérale métallurgiste de France, Paris.
 Tourneurs-robinetiers, Paris.
 Fédération du Livre, Paris.
 Union du Bronze, Paris.
 Bourse du Travail, Mâcon.
 Fédération lithographique, Paris.
 Typographes, Evreux.
 Ouvriers en sparterie, Mâcon.
 Ouvriers du bâtiment, Mâcon.
 Métallurgistes, Toulouse.
 Ouvriers des automobiles, Audincourt.
 Métallurgistes, Valentigney.
 Mégissiers de la Seine, Paris.
 Mégissiers du mouton, Paris.
 Palissonneurs-mégissiers, Paris.
 Chevreux glacés, Paris.
 Mécaniciens, Bessèges.
 Mécaniciens, Bourgoin.
 Fédération des mécaniciens de France, Paris.
 Métallurgistes, Audincourt.
 Bijouterie doublée or, argent, Paris.
 Fédération de la bijouterie, Paris.
 Bijouterie et joaillerie, Paris.
 Coupeurs-chemisiers, Paris.
 Coupeurs-tailleurs, Paris.
 Briquetiers-fumistes, Paris.
 Tanneurs de la Seine, Paris.
 Maçons, Saint-Quentin.

Ebarbeurs manœuvres, Saint-Quentin.
 Chapellerie, ouvriers et ouvrières, Paris.
 Casquetiers, Paris.
 Fédérations des Chapeliers, Paris.
 Chapeliers, Moulins-Izeure.
 Mouleurs, Amiens.
 Mouleurs, Chauny.
 Bijouterie dorée, Paris.
 Cordonniers, Romans.
 Fédération nationale textile, Paris.
 Mouleurs, Nouzon.
 Mouleurs, Creil.
 Veloutiers réunis, Essonnes.
 Passementiers à la barre, Paris.
 Mouleurs, Vrignes-au-Bois.
 Mouleurs, Saint-Michel.
 Mouleurs, Montluçon.
 Mouleurs, Estampes.
 Mouleurs, Caen.
 Ouvriers du textile, Lavelanet.
 Ouvriers du textile, Sainte-Colombe-sur-l'Hers.
 Teinturiers, Lyon.
 Menuisiers, Tarbes.
 Mouleurs, Tarbes.
 Tanneurs-corroyeurs, Roanne.
 Tanneurs-corroyeurs, Châtellerault.
 Cuirs et peaux, Rennes.
 Ouvriers en cuirs, Amiens.
 Ouvriers en cuirs, Auxerre.
 Cuirs et peaux, Issoudun.
 Mouleurs, Rennes.
 Ouvriers en chaussures, Blois.
 Mouleurs, Saint-Quentin.
 Manœuvres des fonderies de cuivre, Lyon.

Ont voté blanc:

Maçons, Pointe-à-Pitre.
 Métallurgistes de la Seine, Paris.
 Bourse du Travail, Saint-Etienne.
 Charpentiers, Pointe-à-Pitre.
 Bourse du Travail, Lyon.
 Fédération nationale des coiffeurs de France, Paris.
 Ouvriers en chapellerie, Paris.
 Chapeliers-fouleurs, Lyon.
 Imprimeurs en taille-douce, Paris.

Vote sur le principe des **Conseils du travail:**

Votants: 464 Pour: 175 Contre: 274 Blancs: 15

Ont voté pour:

Carrossiers, Lille.
 Bonnetiers, Troyes.
 Bonnetiers, Aix-en-Othe.
 Chemins de fer, Béziers.
 Bourellerie parisienne, Paris.
 Typographes, Lyon.
 Fédération des travailleurs

municipaux, Paris.
 Cordonniers, Neuilly-sur-Seine.
 Métallurgie, Troyes.
 Chauffeurs-Mécaniciens de la navigation, Lyon.
 Mécaniciens, Angers.
 Chemins de fer, Toulouse.
 Tailleurs de pierres de la Seine, Paris.
 Ch. de fer (Conseil central), Paris.

Mécaniciens, Lyon.
 Teinturiers, Troyes.
 Mouleurs, Troyes.
 Filatures, Troyes.
 Menuisiers, Toulouse.
 Jardiniers municipaux, Paris.
 Assainissement de la Seine, Paris.
 Chaudronniers en cuivre, Marseille.
 Menuisiers de la Seine, Paris.

Typographes, Troyes.
 Fédération de l'Aube, Troyes.
 Carrière des maréchaux, Cernay-la-Ville.
 Ouvriers en voitures, Saint-Amand.
 Cuivre, Macon.
 Maçons de la Seine, Paris.
 Dames réunies, Lyon.
 Pavés-dresseurs, Lyon.
 Amicale des maçons, Paris.
 Chèvre et maroquin, Paris.
 Mégissiers de mouton, Paris.
 Palissonneurs-mégissiers, Paris.
 Mégissiers de la Seine, Paris.
 Fédération des blanchisseuses, Boulogne-sur-Seine.
 Typographes, Dunkerque.
 Ouvriers du port, Dunkerque.
 Tordeurs d'huiles, Dunkerque.
 Métallurgistes, Dunkerque.
 Omnibus, Paris.
 Ameublement, Valence.
 Fédération des Syndicats ouvriers, Dunkerque.
 Employés, Troyes.
 Maçons et aides, Valence.
 Fédération cuirs et peaux, Paris.
 Fédération nationale des employés, Paris.
 Etablissements militaires, Valence.
 Bonnetiers, Moreuil.
 Relieurs, Dijon.
 Chaussures, Dijon.
 Plombiers-zingueurs, Dijon.
 Tramways électriques, Clermont-Ferrand.
 Employés, Paris. Employés, Rouen.
 Mécaniciens, Bessèges.
 Mécaniciens, Bourgoin.
 Pavés, Paris.
 Pavés, granitiers des services municipaux, Paris.
 Cantonniers, Lyon.
 Charpentiers de la Seine, Paris.
 Charpentiers, Pointe-à-Pitre.
 Maçons, Pointe-à-Pitre.
 Instrument de précision, Paris.
 Bâtiment, Chauny.
 Métallurgistes, Valence.
 Bourse du Travail, Angers.
 Union des mécaniciens, Paris.
 Mécaniciens, Chartres.
 Mécaniciens, Persan-Beaumont.
 Tourneurs-décolleteurs, Paris.
 Coffres-forts, Paris.
 Mécaniciens-chauffeurs, du P.L.M., Paris.
 Union des Syndicats, Toulouse.
 Mouleurs, Tarbes.
 Mécaniciens, Tarbes.
 Maçons, Asnières.
 Bourse du Travail, Clermont-Ferrand.
 Fédération du bâtiment, Nice.
 Employés, Angers.
 Union des Syndicats de la Seine, Paris.
 Coloristes-enlumineurs, Paris.
 Chevreau glacé, Paris.
 Cordonniers, Romans.
 Féd. du bâtiment, 5ème catégorie.

Chaussures, Blois.
 Bourse du Travail, Belfort.
 Brosserie, peinture, Paris.
 Artistes musiciens, Paris.
 Jardiniers, Paris.
 Cuirs et peaux, Rennes.
 Cuirs et peaux, Issoudun.
 Carrossiers, Marseille.
 Travailleurs du chiffon, Paris.
 Typographes, Paris.
 Coiffeurs, Lyon.
 Union syndicale de la voiture, Paris.
 Conducteurs-imprimeurs, Paris.
 Fondateurs typographes, Paris.
 Typographes, Paris.
 Fédération lithographique, Paris.
 Typographes, Evreux.
 Imprimeurs taille-douce, Paris.
 Fédération des mécaniciens, Paris.
 Mécaniciens, Chauny.
 Fédération du Livre, Paris.
 Couvresseurs-zingueurs, Amiens.
 Tisseurs, Amiens.
 Employés, Amiens.
 Coupeurs-tailleurs, Amiens.
 Bijouterie-joaillerie, Paris.
 Fédération bijouterie-orfèvrerie, Paris.
 Graveurs, Paris.
 Chemisiers, Paris.
 Orfèvres, Paris.
 Fédération des tabacs.
 Enseignement, Paris.
 Cuirs et Peaux, Lyon.
 Bijouterie or, argent, Paris.
 Professeurs libres, Paris.
 Bourse du Travail, Saint-Etienne.
 Teinturiers, Saint-Etienne.
 Mécaniciens, Mont-de-Marsan.
 Ameublement, Saint-Loup.
 Brodeuses, Lyon.
 Plumassières fleuristes, Paris.
 Métallurgistes, Carcassonne.
 Maçons, Carcassonne.
 Cuisiniers, Carcassonne.
 Peintres, Rennes.
 Bourse du Travail, Dijon.
 Tisseurs, Lyon.
 Peintres, Paris.
 Menuisiers, Carcassonne.
 Chemins de fer, Villeneuve-St-Georges.
 Chapeliers, Moulins-Iseure.
 Repousseurs sur métaux, Lyon.
 Typographes, Valence.
 Monnaies et médailles, Paris.
 Maréchaux-ferrants, Paris.
 Casquetiers, Paris.
 Chapeliers, Paris.
 Ouvriers et ouvrières chapellerie, Paris.
 Mégissiers, Paris.
 Fédération des chapeliers.
 Ouvriers tisseurs et similaires, Lyon.
 Liseurs piqueurs de dessins, Lyon.
 Union des tisseurs et similaires, Lyon.
 Ouvriers et ouvrières habillements militaires, Lyon.
 Chapeliers fouleurs, Lyon.
 Chapeliers fantaisie, Lyon.

Tonneliers, Paris.
 Postes, télégraphes et téléphones, Paris.
 Articles de chasse, Paris.
 Ceintures et bretelles, Paris.
 Malletiers, Paris.
 Sacs de voyage, Paris.
 Bourse du Travail, Nantes.
 Tailleurs d'habits, Nantes.
 Charpentiers, Nantes.
 Mouleurs, Nantes.
 Tourneurs-robinetiers, Paris.
 Egoutiers de la Ville de Lyon.
 Syndicat national des chemins de fer P.-L.-M., Paris.
 Syndicat national des chemins de fer P.-L.-M., Montargis.
 Lapidaires, Saint-Claude.
 Articles de Saint-Claude, Saint-Claude.
 Fédération du Cher, Bourges.
 Etablissements militaires, Bourges.
 Bûcherons, Cuffy.
 Travailleurs sur cuivre, Le Vimeu.
 Bourse du Travail, Nice.
 Fédération de la voiture, Paris.
 Cordonnerie, Paris.

Ont voté contre:

Mineurs, Firminy.
 Ouvriers du bâtiment, Châteauroux.
 Machinistes bois, Lyon.
 Employés de commerce, Lyon.
 Chaudronniers sur cuivre, Lyon.
 Décolleteurs, Lyon.
 Passementiers à la barre, Paris.
 Fédération nationale textile, Paris.
 Serruriers, Béziers.
 Cordonniers, Fougères.
 Union du Bronze, Paris. Menuisiers-ébénistes, Cette.
 Modeleurs, Marseille.
 Modeleurs de la Loire, Saint-Etienne.
 Boulangers, Lille.
 Boulangers, Lyon.
 Mouleurs, Reims.
 Mouleurs, Grenoble.
 Mouleurs en cuivre, Lyon.
 Mouleurs, Le Havre.
 Mouleurs, Saint-Michel.
 Cordonniers, Nantes.
 Mouleurs, Viviers-au-Cours.
 Terrassiers, Lyon.
 Fédération du bâtiment, Lyon.
 Scieurs de long, Béziers.
 Cultivateurs et terrassiers, Béziers.
 Mouleurs en fer, Paris.
 Mouleurs, Mont-de-Marsan.
 Mouleurs, Essonnes.
 Fédération des mouleurs en métaux, Paris.
 Mécaniciens, Rouen.
 Métallurgistes, Toulouse.
 Teinturiers-dégraisseurs, Lyon.
 Peintres, Béziers.
 Garçons cochers-livreurs, Paris.
 Cochers de la Seine, Paris. Coupeurs-tailleurs, Paris.
 Cordonniers, Liancourt.

Cordonniers, Limoges.
 Cordonniers cousu main, Lyon.
 Papetiers, Lyon.
 Bourse du Travail, Lyon.
 Employés du gaz, Lyon.
 Sculpteurs, Lyon.
 Ouvriers en tabacs, Lyon.
 Fédération des Syndicats, Lille.
 Sabotiers, Chalon-sur-Saône.
 Mariniers-débardeurs, Chalon-sur-Saône.
 Menuisiers, Chalon-sur-Saône.
 Plâtriers-peintres, Chalon-sur-Saône.
 Mouleurs, Caen.
 Mouleurs, Montluçon.
 Mouleurs, Nouzon.
 Mouleurs, Etampes.
 Mouleurs, Creil.
 Peintres-plâtriers, Lyon.
 Carrossiers, Clermont-Ferrand.
 Ouvriers en voiture, Lyon.
 Travailleurs manouvriers, Neuville-sur-Saône.
 Union fédérale métallurgiste de France, Paris.
 Métallurgistes, Valentigney.
 Métallurgistes, Beaulieu.
 Métallurgistes, Audincourt.
 Automobiles, Audincourt.
 Cordonniers, Cholet.
 Cuirs, Amiens.
 Mouleurs, Croix.
 Cordonniers, Nancy.
 Métallurgistes, Argenteuil.
 Métallurgistes, La Rochelle.
 Métallurgistes, Reims.
 Emballeurs et similaires, Lyon.
 Bourse du Travail, Montpellier.
 Cordonniers, Lyon.
 Cordonniers, Izeaux.
 Maçons, Grenoble.
 Peintres, Grenoble.
 Plâtriers, Grenoble.
 Ferblantiers, Grenoble.
 Serruriers, Lyon.
 Bâtiment, Mâcon.
 Bourse du Travail, Mâcon.
 Ouvriers en sparterie, Mâcon.
 Ebénistes, Lyon.
 Ebénistes, Béziers.
 Verriers, Lyon.
 Verriers, Chalon-sur-Saône.
 Verriers, Paris.
 Mouleurs, Saint-Etienne.
 Mouleurs métallurgistes, Saint-Chamond.
 Mouleurs, Armentières.
 Mouleurs, Tourcoing.
 Mouleurs, Roubaix.
 Mouleurs, Lille.
 Mouleurs, Firminy.
 Briquetiers-fumistes, Lyon.
 Union des Métallurgistes, Commeny.
 Métallurgistes, Le Vimeu.
 Tisseurs, Saint-Jean-Bonnefond.
 Comité général du relèvement des salaires, Saint-Etienne.
 Passementiers, Saint-Didier-la-Seauve.
 Sabotiers-galochiers, Roanne.
 Mouleurs, Roanne.
 Bourse du Travail, Roanne.
 Marchands forains, Lyon.
 Palissonneurs en couleurs, Grenoble.
 Mouleurs, Chartres.
 Ouvriers en métaux, Calais.
 Chaudronniers, Saint-Quentin.
 Polisseurs en couteaux, Thiers.
 Doleurs, pareurs en peaux, Grenoble.
 Pareurs en peaux, Grenoble.
 Coiffeurs, Paris.
 Fédération des coiffeurs de France, Paris.
 Fédération d'Indre-et-Loire, Tours.
 Bourse du Travail, Tours.
 Gantiers, Grenoble.
 Employés, Paris.
 Correcteurs, Paris.
 Industrie lainière, Reims.
 Cercle amical des employés, Paris.
 Tailleurs de pierres, Lyon.
 Métallurgistes du Gier, Rive-de-Gier.
 Forgerons, Marseille.
 Mouleurs, Amiens.
 Mouleurs en fer, Lyon.
 Mouleurs en fer, Voiron.
 Tramways à vapeur, Saint-Etienne.
 Bronze, Lyon.
 Brosserie de l'Oise, Tracy-le-Mont.
 Fédération de l'ameublement, Paris.
 Modeleurs-mécaniciens, Lyon.
 Mouleurs, Rennes.
 Métallurgistes de la Seine, Paris.
 Métallurgistes de l'Oise.
 Métallurgistes, Vierzon.
 Métallurgistes, Chambon-Feugerolles.
 Mineurs, Perrecy-les-Forges.
 Cartoucherie.
 Mineurs, Montceau-les-Mines.
 Ajusteurs-serruriers, Saint-Nazaire.
 Mineurs, Chapelle-Sous-Dun.
 Mineurs, Comaille.
 Mineurs, Epinac.
 Fédération des Syndicats, Cette.
 Veloutiers réunis, Saint-Etienne.
 Coupeurs-cambreurs, Lyon.
 Modeleurs, Le Havre.
 Fédération des coupeurs en chaussures de France, Paris.
 Enlaceurs, Lyon.
 Union des Syndicats, Romans.
 Tisseurs, Thizy.
 Chauffourniers, La Guerche.
 Coupeurs-tailleurs.
 Métallurgistes, Saint-Etienne.
 Marins du commerce, Marseille.
 Chambres syndicales des Bouches-du-Rhône, Marseille.
 Cimentiers-gâcheurs, Marseille.
 Ferblantiers-zingueurs, Marseille.
 Chauffeurs du gaz, Lyon.
 Tailleurs de pierres, maçons, Bordeaux.
 Carriers, Dagnac.
 Fédération de la Gironde, Bordeaux.
 Armuriers, Châtellerauld.
 Fédération du cuivre.
 Chaudronniers sur cuivre, Paris.
 Découpeurs-estampeurs, Lyon.
 Chaudronniers en fer, Lyon.
 Tanneurs, Moulins.
 Cordonniers, Beauvais.
 Ferblantiers-lampistes, Lyon.
 Verriers à vitres, Rive-de-Gier.
 Orfèvres, Lyon.
 Polisseurs sur métaux, Lyon.
 Fédération des Syndicats, Le Havre.
 Union des ouvriers municipaux, Paris.
 Ouvriers spéciaux des services municipaux, Paris.
 Carreleurs-mosaïstes, Lyon.
 Bâtiment, Riom.
 Guimpiers, tireurs d'or, Lyon.
 Sculpteurs sur bois, Paris.
 Coupeurs-chemisiers, Lyon.
 Tisseurs-épingleurs, Saint-Etienne.
 Fédération du tissage, Saint-Etienne.
 Imprimeurs sur étoffes, Lyon.
 Ouvriers tullistes, Lyon.
 Tissage mécanique, Lyon.
 Cordonniers indépendants cousu main, Paris.
 Industrie textile, Vienne.
 Union métallurgiste, Le Boucau.
 Passementiers, Lyon.
 Boulangers, Angoulême.
 Union des métallurgistes de la Sarthe.
 Ferblantiers-ornemanistes, Paris.
 Ferblantiers-plombiers, Béziers.
 Chaudronniers, Nantes.
 Ouvriers et ouvrières tisseurs réunis, Saint-Etienne.
 Instruments de musique, Lyon.
 Chevriers-marquiniens, Lyon.
 Métallurgistes, Fumel.
 Métallurgistes, Firminy.
 Mouleurs, Tergnier.
 Laminiers et forges, Bessèges.
 Chauffeurs-mécaniciens réunis, Lyon.
 Tanneurs-corroyeurs, Lyon.
 Coupeurs-brocheurs, Paris.
 Ouvriers textile, Lavelanet.
 Ferblantiers-zingueurs, Lyon.
 Ouvriers textile, Sainte-Colombe-sur-l'Hers.
 Menuisiers, Lyon.
 Horlogers, Saint-Nicolas-d'Aliermont.
 Bâtiment, industries diverses, Bellegarde.
 Filatures et carderies, Tenay.
 Plâtriers-peintres, Roanne.
 Industrie textile, Roanne.
 Armuriers, Saint-Etienne.
 Chocolatiers, Lyon.
 Blanchisseuses, Lyon.
 Cordonniers-galochiers, Grenoble.
 Ameublement, Grenoble.
 Scieurs mécanique, Grenoble.
 Employés, Grenoble.
 Employés du gaz, Grenoble.
 Cotonniers, Rouen.
 Union des Syndicats de Vaucluse, Avignon.
 Forgerons-carrossiers, Béziers.
 Apprêteurs sur étoffes, Lyon.
 Chaud. sur cuivre, Roubaix-Tourcoing.

Services réunis de la Ville de Paris.
Peigniers et similaires, Lyon.
Union des travailleurs de la teinture,
Lyon.
Mouleurs, St-Quentin.
Manœuvres des fonderies de cuivre,
Lyon.
Mouleurs, Vrine-au-Bois.
Mouleurs, Deville.
Mouleurs, Rouen.
Mouleurs, Monthermé.
Teinturiers en peaux, Grenoble.
Polisseurs de ciseaux, Thiers.
Couturières, Lyon.
Tailleurs d'habits, Lyon.
Confiseurs, Paris.
Couronnes mortuaires, Lyon.
Chaudronniers sur cuivre, Le Havre.
Chaudronniers sur cuivre, Bordeaux.
Union des métallurgistes, Montluçon.
Tramways, Compagnie Lyonnaise,
Lyon.
Mouleurs, Chauny.
Outils à découper, Paris.

Charpentiers, Lyon.
Métallurgistes, St-Chamond.
Bourse du Travail, St-Chamond.
Tailleurs de pierres, maçons,
Angoulême.
Tailleurs de pierres, maçons, Béziers.
Maçons Lyon et Rhône, Lyon.
Maçons et aides, Saint-Chamond.
Plâtriers, Béziers.
Bourse du Travail, Marseille.
Ouvriers et employés de tramways,
Béziers.
Tramways, C^e O.-T.-L., Lyon.
Tailleurs d'habits, Avignon.
Cordonniers, Avignon.
Ouvriers et ouvrières en confections,
Avignon.
Scieurs à la mécanique, Hermes.
Fédération des Syndicats du Sud-Est,
Lyon.
Métallurgistes, Chalon-sur-Saône.
Employés d'épicerie, Lyon.
Camionneurs-messagistes, Lyon.
Tôliers-fumistes, Lyon.

Mouleurs en cuivre, Paris.
Mouleurs en cuivre, Saint-Nazaire.
Bourse du Travail, Cognac.
Pâtisseries-confiseurs, Lyon.

Ont voté blanc:

Chaussure, Valence.
T a n n e u r s - c o r r o y e u r s ,
Châteaurenault.
Tanneurs-corroyeurs, Roanne.
Ouvriers du cuir, Auxerre.
Tapissiers, Paris.
Bâtiment, Voiron.
Menuisiers, Voiron.
Scieurs de bois, Valence.
Ebénistes en photographie, Paris.
Ebénistes de la Seine, Paris.
Métallurgistes, Voiron.
Papetiers, Voiron.
Tisseurs, Voiron.
Boulangers, Valence.
Doreurs-relieurs, Limoges.

Vote sur les reraites ouvrières (projet gouvernemental):

Votants: 473 Pour: 6 Contre: 473 Blancs: 5
Pour (avec modification): 4

Ont voté contre:

Bourse du Travail, Nice.
Bourse du Travail, Roanne.
Bourse du Travail, Saint-Etienne.
Bourse du Travail, Mâcon.
Bourse du Travail, Tours.
Bourse du Travail, Cognac.
Bourse du Travail, Saint-Chamond.
Bourse du Travail, Toulouse.
Bourse du Travail, Nantes.
Bourse du Travail, Marseille.
Bourse du Travail, Belfort.
Bourse du Travail, Montpellier.
Bourse du Travail, Dijon.
Bourse du Travail, Clermont-Ferrand.
Bourse du Travail, Lyon.
Verriers delà Seine, Paris.
Travailleurs du chiffon, Paris.
Artistes musiciens, Paris.
Brosserie pour peinture, Paris.
Jardiniers, Paris.
Egoutiers et assainissement, Paris.
Union syndicale de la voiture, Paris.
Cordonniers, Paris.
Coupeurs-tailleurs, Paris.
Employés, Paris.
Cercle amical des employés, Paris.
Touneurs-décolleteurs, Paris.
Coffres-forts, Paris.
Union des mécaniciens, Paris.
Cochers livreurs, Paris.
Tonneliers, Paris.
Cartonniers, Paris.
Touneurs robinetiers, Paris.
Bijouterie or et joaillerie, Paris.

Bijouterie dorée, Paris.
Paveurs, Paris.
Coupeurs, brocheurs, Paris.
Tapissiers, Paris.
Fédération de la bijouterie et
orfèvrerie.
Ferblantiers-ornemanistes, Paris.
Passementiers à la barre, Paris.
Ouvriers de l'orfèvrerie, Paris.
Union syndicale des maçons, Paris.
Chaudronniers sur cuivre, Paris.
Maréchaux, Paris.
Union des Syndicats de la Seine.
Coiffeurs, Paris. Fédération des coif-
feurs, Paris.
Tanneurs de la Seine.
Corroyeurs sur cuir noir, Paris.
Fédération des coupeurs brocheurs,
Paris.
Jardiniers municipaux, Paris.
Fédération des travailleurs
municipaux, Paris.
Assainissement de la Seine.
Confiseurs, Paris.
Fédération des chapeliers, Paris.
Casquetiers, Paris.
Ouvriers et ouvrières chapeliers,
Paris.
Services réunis de la Ville de Paris.
Professeurs de l'enseignement libre,
Paris.
Sculpteurs sur bois, Paris.
Fédération des cuirs et peaux, Paris.
Ouvriers chapeliers, Paris.
Groupe du chemin de fer P.-L.-M.,
Paris.

Groupe central du chemin de fer P.-L.-
M., Paris.
Fédération des mécaniciens, Paris.
Coloristes enlumineurs, Paris.
Mouleurs en cuivre, Paris.
Fondeurs en fer, Paris.
Charpentiers de la Seine, Paris.
Métallurgistes de la Seine, Paris.
Bourrellerie, Paris.
Malletiers, Paris.
Typographes, Paris.
Conducteurs typographes, Paris.
Fondeurs typographes, Paris.
Fédération du Livre, Paris.
Fédération lithographique, Paris.
Imprimeurs taille-douce, Paris.
Fleuristes, plumes, Paris.
Garçons de magasin, cochers-
livres, Paris.
Biscuitiers, Paris.
Cordonniers indépendants, Paris.
Chemisiers, Paris.
Grève générale, Paris.
Ouvriers municipaux, Paris.
Ouvriers spéciaux des services
municipaux, Paris.
Union du bronze, Paris.
Fédération de la 5ème catégorie du
bâtiment, Paris.
Amicale des maçons, Paris.
Tailleurs de pierres de la Seine, Paris.
Bijouterie or doublé argent, Paris.
Graveurs, Paris.
Fédération des mouleurs sur métaux,
Paris.
Fédération de l'ameublement, Paris.

Fédération des tabacs, Paris.
 Union fédérale des métallurgistes, Paris.
 Menuisiers, Paris.
 Ebénistes en photographie, Paris.
 Ebénistes de la Seine, Paris.
 Instruments de précision, Paris.
 Outils à découper, Paris.
 Ceintures et bretelles, Paris.
 Articles de chasse, Paris.
 Fédération de la voiture, Paris.
 Correcteurs, Paris.
 Selliers, sacs de voyage, Paris.
 Cantonniers, Neuilly-sur-Seine.
 Fédération des blanchisseurs, Boulogne-sur-Seine.
 Fédération du cuivre.
 Tisseurs et similaires, Lyon.
 Blanchisseuses, Lyon.
 Charpentiers, Lyon.
 Ebénistes, Lyon.
 Couronnes mortuaires, Lyon.
 Repousseurs sur métaux, Lyon.
 Tailleurs de pierres, Lyon.
 Mouleurs en fer, Lyon.
 Coupeurs-cambreurs, Lyon.
 Tramways O.T.L., Lyon.
 Employés d'épicerie, Lyon.
 Camionneurs-messagistes, Lyon.
 Mouleurs en cuivre, Lyon.
 Instrument de musique, Lyon.
 Chaudronniers fer, Lyon.
 Ferblantiers-lampistes, Lyon.
 Chauffeurs-mécaniciens, Lyon.
 Habillements militaires, Lyon.
 Bronze, Lyon.
 Orfèvres, Lyon.
 Emballeurs et similaires, Lyon.
 Terrassiers, Lyon.
 Ouvriers des tabacs, Lyon.
 Chapeliers fouleurs, Lyon.
 Chapeliers fantaisie, Lyon.
 Chauffeurs du gaz, Lyon.
 Peintres-plâtriers, Lyon.
 Employés de commerce, Lyon.
 Coupeurs-chemisiers, Lyon.
 Peigniers et similaires, Lyon.
 Boulangers, Lyon.
 Pâtisseries-confiseurs, Lyon.
 Machinistes sur bois, Lyon.
 Couturières, Lyon.
 Brodeuses, Lyon.
 Sculpteurs-mouluriers, Lyon.
 Découpeurs-estampeurs, Lyon.
 Verriers réunis, Lyon.
 Passementiers, Lyon.
 Mécaniciens, chauffeurs P.-L.M., Lyon.
 Menuisiers, Lyon.
 Tissage mécanique, Lyon.
 Apprêteurs étoffes, Lyon.
 Travailleurs sur cuivre, Lyon.
 Repousseurs sur métaux, Lyon.
 Papetiers, Lyon. Teinture, Lyon.
 Chauffeurs mécaniciens de la navigation, Lyon.
 Mécaniciens, Lyon.
 Manœuvres des fond. de cuivre, Lyon.
 Employés du gaz, Lyon.
 Cordonniers commande cousu main, Lyon.

Coiffeurs, Lyon.
 Maçons Lyon-Rhône, Lyon.
 Fédération du bâtiment, Lyon.
 Teinturiers-dégraisseurs, Lyon.
 Tôliers-fumistes, Lyon.
 Tanneurs-corroyeurs, Lyon.
 Ouvriers en voitures, Lyon.
 Tramways Compagnie lyonnaise, Lyon.
 Coupeurs tailleurs, Lyon.
 Chaudronniers en cuivre, Lyon.
 Imprimeurs étoffes, Lyon.
 Chocolatiers, Lyon.
 Fédération régionale du Sud-Est, Lyon.
 Balanciers, Lyon.
 Enlaceurs, Lyon.
 Polisseurs sur métaux, Lyon.
 Carreleurs mosaïstes, Lyon.
 Marchands forains, Lyon.
 Tailleurs, Lyon.
 Ferblantiers-zingueurs, Lyon.
 Ouvriers, ouvrières confection, Lyon.
 Serruriers, Lyon.
 Chevriers, maroquiniers, Lyon.
 Briqueteurs-fumistes, Lyon.
 Liseurs, piqueurs desseins, Lyon.
 Cantonniers, Lyon.
 Guimpiers, tireurs d'or, Lyon.
 Dames réunies, Lyon.
 Sellerie lyonnaise.
 Pavés, dresseurs de pierres de grès, Lyon.
 Décolleteurs, Lyon.
 Cordonniers, Lyon.
 Egoutiers, Lyon.
 Teinturiers, Troyes.
 Tisseurs, Voiron.
 Tisseurs, Saint-Didier-la-Séauve.
 Passementiers, Saint-Jean-Bonnefonds.
 Cotonniers, Rouen.
 Tisseurs, Thizy.
 Travailleurs manouvriers, Neuville-sur-Saône.
 Filatures, Tenay.
 Tisseurs, Amiens.
 Textile, Tourcoing.
 Textile, Sainte-Colombe-sur-l'Hers.
 Textile, Lavelanet.
 Union textile, Vienne.
 Textile, Roanne.
 Filature, Troyes.
 Employés, Troyes.
 Bonneterie, Aix-en-Othe.
 Polisseurs de couteaux, Thiers.
 Ouvriers sur métaux, Calais.
 Emouleurs sur ciseaux, Thiers.
 Travailleurs sur cuivre, Le Vimeu.
 Ajusteurs serruriers, Saint-Nazaire.
 Scieurs mécanique, Hermes.
 Ferblantiers-plombiers, Marseille.
 Ferblantiers-plombiers, Béziers.
 Serruriers, Béziers.
 Peintres, Béziers.
 Plâtriers, Béziers.
 Scieurs de long, Béziers.
 Cultivateurs-terrassiers, Béziers.
 Ouvriers sur cuivre, Mâcon.
 Ouvriers en sparterie, Mâcon.

Maçons, Saint-Chamond.
 Tordeurs d'huiles, Dunkerque.
 Ouvriers du port, Dunkerque.
 Robinetiers, Nantes.
 Carriers-mineurs, Savonnières-en-Perthois.
 Mouleurs, Marseille.
 Modeleurs-mécaniciens, Lyon.
 Modeleurs-mécaniciens, Le Havre.
 Laminiers et forges, Bessèges.
 Tailleurs sur verre, Oullins.
 Verriers, Chalon-sur-Saône.
 Boulangers, Angoulême.
 Boulangers, Lille.
 Chauffourniers, La Guerche.
 Forgerons carrossiers, Béziers.
 Carrossiers, Clermont-Ferrand.
 Ouvriers en voitures, Saint-Amand.
 Etablissements militaires, Bourges.
 Plâtriers, Chalon-sur-Saône.
 Ameublement, Saint-Loup.
 Coupeurs-tailleurs, Amiens.
 Ouvriers des automobiles, Audincourt.
 Plafonneurs-zingueurs, Amiens.
 Bonnetiers, Moreuil.
 Papetiers, Voiron.
 Articles de Saint-Claude, Saint-Claude.
 Menuisiers, Voiron.
 Forgerons, Marseille.
 Manouvriers, Saint-Léger-sur-Dheune.
 Marins du commerce, Marseille.
 Plombiers-zingueurs, Dijon.
 Lapidaires, Saint-Claude.
 Carrières des Maréchaux, Cernay-la-Ville.
 Union des Chambres syndicales, Marseille.
 Tramways, Béziers.
 Bûcherons, Cuffy.
 Industrie lainière, Reims.
 Doreurs-Relieurs, Limoges.
 Bonneterie, Troyes.
 Sabotiers, Chalon-sur-Saône.
 Mariniers, Chalon-sur-Saône.
 Armuriers, Châtelleraut.
 Verriers, Rive-de-Gier.
 Tramways, Clermont-Ferrand.
 Horlogers, St-Nicolas-d'Alliermont.
 Métallurgistes, Voiron.
 Union des métallurgistes, Commantry.
 Métallurgistes, Le Mans.
 Métallurgistes, Valentigney.
 Métallurgistes, Beaulieu.
 Métallurgistes, Rive-de-Gier.
 Métallurgistes, Dunkerque.
 Métallurgistes, Troyes.
 Métallurgistes, Reims.
 Union des métallurgistes, Le Boucau.
 Métallurgistes, Chalon-sur-Saône.
 Métallurgistes, Saint-Chamond.
 Métallurgistes, Toulouse.
 Métallurgistes, Vierzon.
 Métallurgistes de l'Oise.
 Métallurgistes, Le Chambon.
 Métallurgistes, Vieux-Condé.
 Métallurgistes, Carcassonne.
 Métallurgistes, Firminy.

Mécaniciens, Bessèges.
Mécaniciens, Bourgoin.
Union des métallurgistes, Montluçon.
Métallurgie du Vimeu, Friville-Escarbotin.
Métallurgie, Fumel.
Métallurgie, Sous-Roches-Audincourt.
Métallurgie, La Rochelle.
Métallurgie, Argenteuil.
Mouleurs en fer, Voiron.
Mouleurs, Chartres.
Mouleurs en fer, Firminy.
Mouleurs, Tarbes.
Mouleurs, Tergnier.
Mouleurs, Mont-de-Marsan.
Mouleurs, Essonnes.
Mouleurs, Saint-Chamond.
Mouleurs, Troyes.
Mouleurs, Saint-Michel.
Mouleurs, Vrignes-au-Bois.
Mouleurs, Viviers-au-Cour.
Mouleurs, Deville.
Mouleurs, Rouen.
Mouleurs, Saint-Nazaire.
Mouleurs, Monthermé.
Mouleurs, Reims.
Mouleurs, Bessèges.
Mouleurs, Lille.
Mouleurs, Croix.
Mouleurs, Roubaix.
Mouleurs, Tourcoing.
Mouleurs, Armentières.
Mouleurs, Le Havre.
Mouleurs, Etampes.
Mouleurs, Nouzon.
Mouleurs, Creil.
Mouleurs, Caen.
Mouleurs, Montluçon.
Mouleurs, Chauny.
Mouleurs, Amiens.
Mouleurs, Rennes.
Typographes, Valence.
Chaussures, Valence.
Boulangers, Valence.
Scieurs de bois, Valence.
Maçons et aides, Valence.
Ameublement, Valence.
Métallurgistes, Valence.
Etablissement militaire, Valence.
Charpentiers, Nantes.
Mouleurs, Nantes.
Tailleurs d'habits, Nantes.
Mécaniciens, Saint-Quentin.
Tisseurs et tisseuses, Saint-Quentin.
Peintres, Saint-Quentin.
Fileurs, Saint-Quentin.
Brodeurs, Saint-Quentin.
Briquetiers, Saint-Quentin.
Manœuvres, Saint-Quentin.
Tullistes, Saint-Quentin.
Ebarbeurs manœuvres, Saint-Quentin.
Maçons, Saint-Quentin.
Chaudronniers, Saint-Quentin.
Mouleurs, Saint-Quentin.
Brasseurs, Saint-Quentin.
Boulangers, Saint-Quentin.
Tullistes, Saint-Quentin.
Carrossiers, Marseille.
Carrossiers, Lille.

Bâtiment, Châteauroux.
Chemins de fer d'Algérie, Mustapha.
Fédération des Syndicats, Mustapha.
Brosserie, Tracy-le-Mont.
Employés, Amiens.
Peintres, Rennes.
Maçons, Grenoble.
Métallurgistes, Grenoble.
Ferblantiers, Grenoble.
Plâtriers, Grenoble.
Peintres, Grenoble.
Ponceurs en peaux, Grenoble.
Palissonneurs, couleurs, Grenoble.
Teinturiers en peaux, Grenoble.
Gantiers, Grenoble.
Pareurs-doleurs, Grenoble.
Mouleurs, Grenoble.
Scieurs mécanique, Grenoble.
Employés du gaz, Grenoble.
Cordonniers, Grenoble.
Employés, Grenoble.
Ameublement, Grenoble.
Cuisiniers, Carcassonne.
Mégissiers, Carcassonne.
Menuisiers, Carcassonne.
Maçons, Carcassonne.
Modeleurs, Saint-Etienne.
Fédération autonome de la Loire.
Tramways à vapeur, Saint-Etienne.
Métallurgistes, Saint-Etienne.
Mouleurs en fer, Saint-Etienne.
Comité général du relèvement des salaires, Saint-Etienne.
Tisseurs réunis, Saint-Etienne.
Tisseurs épingleurs, Saint-Etienne.
Tisseurs veloutiers, Saint-Etienne.
Teinturiers, Saint-Etienne.
Armuriers, Saint-Etienne.
Fédération du tissage, Saint-Etienne.
Fédération, Lille.
Fédération du Cher, Bourges.
Fédération, Cette.
Fédération des Syndicats, Dunkerque.
Fédération de l'Aube, Troyes.
Fédération de la Gironde, Bordeaux.
Fédération d'Indre-et-Loire, Tours.
Mineurs, Firminy.
Mineurs, Montceau-les-Mines.
Mineurs, Epinac.
Mineurs, Chapelle-sous-Dun.
Mineurs, Comailles.
Mineurs, Perrecy-les-Forges.
Carriers, Dagnac.
Tanneurs, Moulins.
Cuirs, Amiens.
T a n n e u r s - c o r r o y e u r s ,
Châteaurenault.
Ouvriers en cuirs, Auxerre.
Cuirs et peaux, Issoudun.
Ouvriers en chaussures, Blois.
Cordonniers, Romans.
Cuirs et peaux, Rennes.
Cordonniers, Liancourt.
Cordonniers, Limoges.
Cordonniers, Fougères.
Cordonniers, Nantes.
Cordonniers, Izeaux.
Cordonniers, Beauvais.
Fédération des Syndicats, Le Havre.
Chaussures, Dijon.

Cordonniers, Cholet.
Cordonniers, Nancy.
Cordonniers, Dreux.
Mécaniciens, Chauny.
Mécaniciens, Angers.
Mécaniciens, Persan-Beaumont.
Mécaniciens, Chartres.
Mécaniciens, Tarbes.
Mécaniciens, Mont-de-Marsan.
Mécaniciens, Rouen.
Groupe des chemins de fer, Béziers.
Groupe des chemins de fer, Montargis.
Groupe des chemins de fer, Toulouse.
Groupe des chemins de fer, Villeneuve-Saint-Georges.
Tailleurs de pierres, Angoulême.
Tailleurs de pierres, Béziers.
Tailleurs de pierres, Bordeaux.
Maçons, Asnières.
Typographes, Evreux.
Typographes, Troyes.
Typographes, Marseille.
Typographes, Dunkerque.
Chaudronniers sur cuivre, Nantes.
Chaudronniers sur cuivre, Bordeaux.
Chaudronniers sur cuivre, Marseille.
Chaudronniers en fer, Roubaix.
Chaudronniers en cuivre, Roubaix-Tourcoing.
Union des Syndicats, Avignon.
Tailleurs d'habits, Avignon.
Ouvriers et ouvrières en confection, Avignon.
Tanneurs, Roanne.
Mouleurs, Roanne.
Plâtriers-peintres, Roanne.
Sabotiers galochers, Roanne.
Bâtiment, Voiron.
Fédération du bâtiment, Nice.
Bâtiment, Chauny.
Bâtiment, Bellegarde.
Bâtiment, Riom.
Bâtiment, Mâcon.
Menuisiers, Toulouse.
Menuisiers, Chalon-sur-Saône.
Menuisiers, Cette.
Ebénistes, Béziers.
Cordonniers, Avignon.
Chapeliers, Moulins-Izeure.

Ont voté pour:

Employés, Rouen. Omnibus, Paris.
Employés, Paris.
Fédération des employés, Paris.
Employés, Angers.
Cuirs et Peaux, Lyon.

Ont voté pour (avec modification):

Bourse du Travail, Angers.
Enseignement, Paris.
Charpentiers, Pointe-à-Pitre.
Maçons, Pointe-à-Pitre.

Ont voté blanc:

Monnaies et médailles, Paris.
Postes et télégraphes, Paris.
Peintres, Paris.
Fédération nationale de l'industrie textile, Paris.
Paveurs granitiers, Paris.

LA PROMENADE

Prévoyant que pendant les cinq jours du Congrès les discussions inscrites ne permettraient aux délégués aucun loisir, ni repos, et voulant cependant qu'un jour au moins soit consacré au plaisir partagé par tous, la Commission avait organisé, pour la journée du samedi 28 septembre, une sortie promenade ayant pour but la visite de deux usines importantes de la région.

A huit heures du matin, moment fixé pour le rendez-vous qui avait été donné à la Bourse du Travail, la plus grande partie des délégués sont présents. Les membres de la Commission, aidés de quelques camarades qui veulent bien prêter leur concours, s'occupent de la décoration des voitures qui, au nombre de huit, attendent, place Kléber, à quelques mètres de la Bourse.

Rapidement cela est fait. Des drapeaux rouges portant les inscriptions des organisations auxquelles ils appartiennent, ornent les voitures. Celle de tête est entourée d'une banderole où est inscrite la devise d'union révolutionnaire: «*Travailleurs du monde entier, unissons-nous!*».

Enfin, à neuf heures, tous les délégués ayant pris place, les voitures s'ébranlent, et c'est au milieu d'une foule sympathique qu'elles partent en même temps que de toutes les poitrines sort le chant révolutionnaire d'espoir et de rénovation «*L'Internationale*».

Le cortège se rend au canal de Jonage, où se trouve l'usine des forces motrices du Rhône. En passant devant les casernes de cavalerie de la Part-Dieu, les chants révolutionnaires redoublent de vigueur. Les officiers, raides, plein de morgue et de dédain, sont conspués, pendant que les soldats silencieux, mais dont les regards brillent d'espoir, semblent, au contraire, suivre des yeux les emblèmes de révolte, voyant en eux un signe de libération pour l'avenir.

Nous voici arrivés aux usines de Jonage, où fonctionnent les machines qui, actionnées par les eaux du Rhône amenées dans un canal construit depuis quatre ou cinq ans, fournissent à la ville de Lyon et à sa banlieue la force électrique pour l'éclairage et la marche des usines.

Conduits par des employés qui donnent les explications techniques, les délégués visitent les immenses turbines et les machines, produits du progrès moderne qui a pour ainsi dire changé la

forme économique industrielle et qui devraient, avec une société mieux organisée, assurer pour tous l'abondance et le bonheur.

A onze heures et demie, la visite est terminée, tout le monde reprend sa place et en route pour le restaurant Michaud, où doit avoir lieu un diner offert par la Commission, et où rapidement nous arrivons, après la police cependant, qui, grotesque lorsqu'elle n'est pas odieuse, nous avait précédés et gardait les abords de l'établissement. Ce déploiement ridicule de force policière provoque le rire. Passons et réservons nos colères!

A table! Voici encore un bon moment à passer. Les délégués qui sont depuis cinq jours ensemble, absorbés par les travaux du Congrès, n'ont pu avoir l'occasion des conversations amicales, intimes, aussi profitent-ils de celle qui leur est offerte.

Voici deux heures, le programme comporte pour l'après-midi la visite d'une verrerie à Vénissieux, commune située à quelques kilomètres. Cette visite promettant d'être intéressante, il s'agit de ne pas la manquer.

Il n'est pas inutile de dire que la verrerie que nous allons visiter est une coopérative ouvrière et que, en réalité, ce sont des camarades que nous allons voir.

A l'arrivée, au premier abord les congressistes s'en rendent bien compte, nos amis les verriers avaient pavoisé de drapeaux rouges et nous attendaient.

Des fenêtres partent immédiatement des acclamations, des cris de:

Vive les syndicats! Vive la sociale!

On sent qu'il existe entre les uns et les autres un sentiment commun et que dans toutes les consciences sommeille l'espoir de la Révolution sociale, c'est-à-dire l'avènement du bonheur pour tous.

Nous ne sommes plus à Jonage, usine capitaliste, mais près de camarades partageant nos aspirations.

Les drapeaux sont enlevés des voitures; groupés dans la cour, ils sont entourés des congressistes qui chantent l'*Internationale*.

Le citoyen Courtot, directeur de la coopérative, nous conduit ensuite dans les différents ateliers de l'usine qui sont visités en détail. Les ouvriers agissent pour nous comme des camarades; beaucoup, du reste, sont connus des délégués lyonnais et ce sont à chaque pas échange de poignées de mains.

Une collation est offerte par la coopérative qui, par la voix du citoyen Courtot, le directeur, souhaite, en termes amicaux, la bienvenue aux visiteurs.

Après une réponse du citoyen Bourchet, secrétaire de la Commission, le départ s'organise; le temps passe rapidement et il ne faut pas oublier qu'à huit heures et demie nous devons assister à une réunion publique organisée à la Bourse du Travail.

Le départ est accompagné des mêmes acclamations qu'à l'arrivée.

C'est en passant par les grands centres de la ville que le retour s'effectue. Tout le long du parcours les chants de *l'Internationale*, *la Carmagnole*, *la Commune*, retentissent, ce qui crée une véritable manifestation socialiste en plein centre bourgeois. A la Bourse du Travail les camarades se séparent un instant et se donnent rendez-vous au même endroit pour:

LA RÉUNION PUBLIQUE,

qui s'ouvre à neuf heures, devant un nombreux public de travailleurs composé de 3.000 citoyens, tandis qu'au dehors règne une animation extraordinaire. Des brigades d'agents sont postées devant la Bourse et aux angles des rues avoisinantes.

Aussitôt entrés dans la vaste salle, on est surpris par l'affluence considérable qui s'y assemble. Des galeries au parterre, partout, des têtes s'étagent.

Les délégués qui, pendant cinq jours, avaient agité les plus graves questions, allaient dire à toute cette foule accourue le résultat de leurs efforts. Cette réunion allait être le résumé des travaux du Congrès.

Le bureau est composé du citoyen Niel, de Montpellier, président; des citoyens Bourchet, Besset, Voillot, assesseurs.

Le citoyen Niel prend de suite la parole et prononce un discours dont nous donnons ci-dessous un résumé.

«Le moment est venu, dit-il, d'étudier avec conscience, de dégager la philosophie qui ressort de nos travaux.

D'abord, pourquoi le Congrès tenu à Lyon en 1901 a-t-il marqué un progrès, une hausse de l'évolution syndicale?

Le syndicalisme ne date pas d'aujourd'hui, quoique le mot soit nouveau. Il existait des syndicats avant la loi de 1884.

Vers 1870-1875, il y avait des groupements ouvriers, des fédérations qui ne s'appelaient certes pas syndicats, mais qui étaient établis sous la forme syndicale.

L'importance grandissante prise par les syndicats provoqua le vote de la loi peu sincère du 21 mars 1884.

Cette loi a cependant aidé à la diffusion des groupements syndicaux et des idées syndicales. Elle avait pour objet d'arrêter l'extension du mouvement révolutionnaire. Mais le gouvernement et la loi ont manqué leur effet.

En 1885, en France existaient 200 syndicats qui n'avaient pas d'organe corporatif.

En 1889, on compte 900 syndicats, dont 8% avaient leur organe.

Cette extension considérable était donnée par la loi de 1884. On considérait alors le syndicalisme comme peu dangereux. Les patrons aussi bien que les ouvriers se formaient ainsi. On prônait la loi de 1884 comme la plus grande réforme faite en faveur des travailleurs, sans songer que si elle nous favorisait tant, les patrons n'eussent trouvé aucun avantage à se grouper semblablement à nous.

Les ouvriers n'ont pas si vite que les patrons compris l'importance de ce mouvement.

Abrutis par le travail, les curés, l'armée et l'alcoolisme, ils ne pouvaient pas saisir l'idée syndicale. Aujourd'hui seulement, ils se rendent compte que vingt forces unifiées valent mieux que vingt forces éparpillées.

En 1896, plus de deux mille syndicats existaient et le 12% des corporations possédaient leur organe.

Maintenant, le nombre des syndicats s'élève à trois mille environ. C'est ce développement considérable, merveilleux, qui étonne, effraie nos adversaires.

Mais nous, ce n'est pas ça qui doit nous effrayer. La peur de nos adversaires doit causer notre plus intime joie, notre consolation et notre honneur.

Les organisations se fédèrent, la grande Confédération du travail est enfin définitivement fondée, les travailleurs se réunissent sous le même drapeau, rassemblent toutes leurs énergies révolutionnaires pour faire la transformation de la société actuelle, qui sera le premier résultat heureux vers lequel tendent tous nos efforts.

Croyez-vous que le Gouvernement, par tous les

moyens en son pouvoir, ne cherche pas à détruire toutes les organisations syndicales? Il le voudrait, mais il ne le peut, car, dans le monde des travailleurs, une transformation s'est opérée non seulement dans la forme, mais dans le fond, et les syndicats qui n'avaient que deux buts: l'augmentation des salaires et la diminution des heures de travail ont évolué.

Les citoyens conscients ont enfin compris, après l'échec complet des grèves partielles d'une corporation que, dans une société où les intérêts de la classe des riches étaient diamétralement opposés aux intérêts de la classe des pauvres, il fallait la suppression du patronat et du salariat.

De plus, parce que nous sommes tous des exploités, nous avons le droit de nous réunir dans une même concentration. L'aristocratie des métiers tend de plus en plus à disparaître.

Le plus grand obstacle à la révolution sociale c'est l'armée. Or, les travailleurs ont compris que s'ils voulaient faire la révolution, il fallait faire la propagande contre la guerre, contre le militarisme. Quoique revêtus d'un uniforme, les soldats sont des citoyens comme nous qui, sortis du rang, entrent dans l'immense armée des prolétaires. Ils ne devraient pas tirer sur la classe ouvrière, car, lorsqu'on met un homme devant un crime à accomplir, il a le devoir de réfléchir avant d'obéir.

Les syndicats, qu'on le veuille ou non, sont en ce moment-ci sur une pente révolutionnaire. Après avoir constaté l'inefficacité des grèves partielles, des mouvements de corporations, les travailleurs ont compris qu'il ne fallait pas seulement réformer le patron et le salariat (dernière forme de l'esclavage). Ces formes anciennes doivent disparaître et ne le peuvent pas sans révolution.

Le syndicat doit être révolutionnaire ou ne doit pas être.

En terminant, le citoyen Niel légitime la révolution en définissant les trois caractères: historique, naturel et moral de celle-ci. Il préconise l'union ouvrière et dit son ardent amour du communisme dans, lequel tous les travailleurs doivent s'unir.

Les applaudissements n'ont pas cessé de retentir que déjà le citoyen Bourderon, délégué de Paris, est à la tribune.

Il proclame d'une voix forte, avec un accent convaincu, que la forme du gouvernement, la forme

de l'Etat n'est pas celle qui peut donner satisfaction aux travailleurs.

Il critique le pouvoir bourgeois qui accélérera la révolution par le refus obstiné qu'il oppose à toute émancipation. S'il le voulait, cependant, il éviterait le choc sanglant qui transformera l'Europe et le monde entier, et qui se produira inmanquablement.

Le citoyen Bourderon insiste pour que les travailleurs, bien éduqués, puissent arracher à la bourgeoisie tout le nécessaire pour mieux vivre matériellement et moralement.

Il exhorte, en outre, la classe ouvrière à la discipline. Il lance un vibrant appel en faveur de l'organisation syndicale où chacun apporterait son idée. La résolution de la majorité prédominerait. Il combat les individualités qui causent des divisions intestines et montre la nécessité de s'unir.

Energiquement, il flétrit l'attitude des jaunes, ces traîtres de la classe ouvrière.

Et des cris virulents partent de tous les coins de la salle: «A bas les jaunes! A bas les traîtres!». Et une poignée de ceux-ci se rapetissent, se fauillent comme ils peuvent vers la sortie, pendant que le camarade Niel excuse les orateurs inscrits dont certains sont partis ou fatigués.

La clameur «A bas les jaunes» monte toujours. Le silence se rétablit durant la lecture de l'ordre du jour suivant qui est adopté à l'unanimité:

«Les travailleurs lyonnais, réunis le 29 septembre au nombre de 3.000, après avoir entendu l'exposé des travaux du Congrès, résolutions orientant le prolétariat syndiqué vers la voie révolutionnaire contre les duperies de toutes sortes, - approuvent ses résolutions et s'engagent à en assurer l'exécution, mettent en garde les représentants de la France ouvrière contre les manœuvres d'un nouvel ennemi masqué, le syndicat jaune, saluent les délégués du pays ouvrier et se séparent aux cris de: «Vive la révolution sociale, vivent les syndicats rouges!».

Puis, lentement, la foule s'écoule; l'*Internationale* est entonnée par trois mille voix pour accentuer la honte des jaunes qui s'en vont piteux et confus.

APPENDICE

Une des discussions les plus intéressantes du Congrès a été certainement celle des lois ouvrières en préparation. Nous croyons utile de reproduire ici les dispositifs des principales.

MODIFICATION DE LA LOI DE 1884:

Projet du Gouvernement:

Article unique: La loi du 21 mars 1884, sur les syndicats professionnels, est modifiée conformément aux dispositions suivantes:

Art.3: Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet:

1- L'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles ;

2- Les opérations diverses qui, ne se rattachant pas directement à ce premier-objet, sont néanmoins expressément autorisées par la présente loi.

Art.5: Les syndicats professionnels régulièrement constitués, d'après les prescriptions de la présente loi, pourront librement se concerter pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Les dispositions de l'article 4 sont applicables aux unions de syndicats, qui devront, en outre, faire connaître les noms des syndicats qui les composent.

Ces unions pourront ester en justice.

Elles pourront posséder les immeubles qui sont nécessaires à leurs bureaux, à leurs réunions et à leurs bibliothèques, cours d'instruction professionnelle, collections, laboratoires, champs d'expérience, abris pour bestiaux, machines ou instruments, bourses de travail, ateliers d'apprentissage, hospices et hôpitaux.

Elles pourront recevoir des dons et legs avec affectation à ces institutions.

Les statuts prévoient la destination de ces biens en cas de dissolution de l'union.

Art.6 (variante): Les syndicats professionnels jouissent de la personnalité civile. Ils ont le droit d'ester en justice et d'acquérir sans autorisation, à titre gratuit ou à titre onéreux, des biens meubles et immeubles. Ils pourront faire des actes de commerce en se conformant aux dispositions ci-après:

Les syndicats de plus de sept membres qui, dans le but d'exploiter une entreprise commerciale,

formeront une Société à responsabilité limitée, régie par les lois du 24 juillet 1867 et du 1er août 1893, bénéficieront des exceptions suivantes aux dispositions desdites lois:

Le syndicat, personne civile, pourra être propriétaire de la totalité des actions.

Dans ce cas, des syndiqués auront le droit d'être administrateurs sans être individuellement porteurs de parts ou actionnaires, et l'Assemblée générale sera formée de mandataires désignés par le syndicat, chaque mandataire possédant une voix, et tous étant considérés comme représentant chacun une part égale dans le capital social;

Si une société est formée par deux ou plusieurs syndicats, les statuts de cette société déterminent le nombre de mandataires délégués par chacun des syndicats actionnaires, tout délégué ayant une voix;

Quelle que soit l'importance du capital social, il pourra être divisé en actions ou coupures d'actions de 25 francs. La société ne pourra être définitivement constituée qu'après la souscription de la totalité du capital et le versement en espèces, par chaque syndicat actionnaire, du quart des actions ou coupures d'actions souscrites par lui, même lorsqu'elles n'excèdent pas 25 francs. Si la société est à capital variable, le versement du dixième suffit;

Les syndicats pourront, en se conformant aux autres dispositions de la loi, constituer entre leurs membres des caisses spéciales de secours mutuels et des retraites;

Ils pourront, etc... (*comme les trois derniers alinéas de l'article 6 ancien*).

Art.7 (variante): Tout membre d'un syndicat professionnel peut se retirer à tout instant de l'association, nonobstant toute clause contraire, mais sans préjudice du droit pour le syndicat de réclamer la cotisation de l'année courante, les cotisations versées restant la propriété du syndicat.

Les statuts règlent le mode de liquidation des droits appartenant, dans l'actif commercial aux associés qui cessent de faire partie du syndicat, soit par décès, soit autrement.

Ils règlent également la destination des biens du syndicat en cas de dissolution.

(Le dernier alinéa indentique au dernier alinéa de l'article 7 ancien).

Art.8: Lorsque les biens des unions de syndicats auront été acquis contrairement aux dispositions de l'article 5, la nullité, etc... *(la note comme à l'article 8 ancien).*

Art.9: Les infractions aux dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente loi seront poursuivies contre les directeurs ou administrateurs du syndicat ou de l'union et punies d'une amende de 16 à 200 francs. Les tribunaux pourront, en outre, à la diligence du Procureur de la République, prononcer la dissolution du syndicat ou de l'union et la nullité des acquisitions d'immeubles faites en violation des dispositions de l'article 5 *(le deuxième alinéa comme à l'article 9 ancien).*

Art.10: L'entrave volontairement apportée à l'exercice des droits reconnus par la présente loi, par voie de refus d'embauchage ou de renvoi, la

mise en interdit prononcée par le syndicat dans un but autre que d'assurer les conditions du travail fixées par lui et la jouissance des droits reconnus aux citoyens par les lois, constituent un délit civil et donne lieu à l'action en réparation du préjudice causé. Cette action peut être exercée soit par la partie lésée, soit dans le cas prévu au paragraphe 1er par le syndicat.

Art. 11: Sera puni des peines prévues par l'article 414 du code pénal quiconque, par l'un des moyens énumérés audit article, violences, voies de fait, menaces, manœuvres frauduleuses, aura obligé ou tenté d'obliger une ou plusieurs personnes soit de sortir d'un syndicat, soit d'en faire partie.

Art.12: La présente loi est applicable à l'Algérie. Elle est également applicable aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. Toutefois, les travailleurs étrangers et engagés sous le nom d'immigrants, ne pourront faire partie des syndicats.

DECRET DU 17 SEPTEMBRE 1900

portant création et organisation des Conseils du travail.

Art.1er: Il est institué des conseils du travail par arrêté du Ministre du Commerce et de l'Industrie dans toute région industrielle où l'utilité en est constatée.

Art.2: Les conseils du travail ont pour mission:

1- De donner leur avis, soit à la demande des intéressés, soit à la demande du Gouvernement, sur toutes les questions du travail;

2- De collaborer aux enquêtes réclamées par le conseil supérieur du travail et ordonnées par le Ministre du Commerce et de l'Industrie;

3- D'établir dans chaque région, pour les professions représentées dans le conseil, et autant que possible en provoquant des accords entre syndicats patronaux et ouvriers, un tableau constatant le taux normal et courant des salaires et la durée normale et courante de la journée de travail; ce tableau, établi dans les formes prévues sous les numéros 1 et 2 des articles 3 des décrets du 10 août 1899, tiendra lieu, le cas échéant, aux administrations intéressées, des constatations présentés sous lesdits numéros;

4- De rechercher et de signaler aux pouvoirs publics les mesures de nature à remédier, le cas échéant, au chômage des ouvriers de la région;

5- De présenter aux administrations compétentes des rapports sur la répartition et l'emploi des subventions accordées aux institutions patronales et ouvrières de la circonscription;

6- De présenter sur l'exécution des lois, décrets et arrêtés réglementant le travail, et sur les améliorations dont ils seraient susceptibles, un rapport annuel qui sera transmis au Ministre du Commerce et de l'Industrie.

Les rapports, avis, comptes rendus d'enquête, bordereaux établis par les conseils du travail sont transmis aux administrations intéressées par les soins des préfets.

Art.3: Les conseils du travail sont divisés en sections.

Les sections sont composées de représentants de la même profession ou de professions similaires.

La compétence territoriale et professionnelle des conseils du travail, leurs sièges, le nombre et la composition de leurs sections sont déterminés par l'arrêté d'institution.

Art.4: Chaque section est composée en nombre égal de patrons et d'ouvriers ou employés. Le

nombre total des membres de la section ne peut être inférieur à six ni supérieur à douze.

Art. 5: Dans chaque section sont éligibles les Français de l'un ou l'autre sexe, âgés de vingt-cinq ans au moins, domiciliés ou résidant dans la circonscription de cette section, non déchus de leurs droits civils et civiques, appartenant ou ayant appartenu pendant dix années comme patrons, employés ou ouvriers à l'une des professions inscrites dans la section. - Les électeurs patrons et les électeurs ouvriers forment deux collèges distincts élisant séparément leurs représentants. - Dans chaque section sont électeurs patrons les associations professionnelles constituées en conformité de la loi du 21 avril 1884, ayant effectué les dépôts prescrits par l'article 4 de cette loi douze semaines au moins avant l'affichage prévu par l'article 6 du présent décret et comprenant des patrons, directeurs ou chefs d'établissement exerçant dans la circonscription une profession inscrite à ladite section du conseil. - Dans chaque section, sont électeurs ouvriers les associations professionnelles légalement constituées en conformité de la loi du 21 mars 1884, ayant effectué les dépôts prescrits par l'article 4 de cette loi douze semaines au moins avant l'affichage, prévu à l'article 6 du présent décret, et comprenant des ouvriers ou employés exerçant dans la circonscription une profession inscrite à ladite section du Conseil. - Une même association peut être électeur dans plusieurs sections soit du même conseil, soit de conseils différents. - Chaque association dispose dans toute section où elle est électeur patron, d'une voix par dix membres ou fraction de dix membres patrons ou assimilés exerçant dans la circonscription une profession inscrite à ladite section du conseil. - Chaque association dispose, dans toute section où elle est électeur ouvrier, d'une voix par vingt-cinq membres ou fraction de vingt-cinq membres ouvriers ou employés exerçant dans la circonscription une profession inscrite à ladite section du conseil.

Art.6: Le préfet prescrit toutes dispositions nécessaires pour assurer la régularité des opérations électorales. - La date des élections est fixée par arrêté préfectoral; elle peut être différente pour les diverses sections d'un même conseil et dans chaque section, en cas de nécessité, pour les patrons et pour les ouvriers. - Le deuxième tour de scrutin a lieu dans un délai maximum de quinze jours. - L'arrêté convoquant les électeurs est, dans les communes intéressées, affiché à la mairie et porté à la connaissance du public par les soins des maires, deux mois au moins avant la date fixée pour le premier tour. - Pendant quinze jours à dater

de l'affichage, les listes électorales dressées par le préfet, ou, sous son contrôle, par les maires, à l'aide des renseignements fournis antérieurement par les associations professionnelles, sont tenues à la disposition des intéressés pour être revisées d'après leurs déclarations: 1- à la mairie de la commune où est situé le siège de la section qui élit ses représentants; 2- aux mairies des sièges desdites associations, lorsqu'ils sont situés dans la circonscription de cette section. Les déclarations doivent être faites par un mandataire autorisé des associations. - Pendant les trois semaines à dater de l'affichage, les réclamations des associations intéressées au sujet de la liste primitive ou révisée, rédigées en double exemplaire par un mandataire autorisé, sont reçues à la mairie de la commune où est situé le siège de l'association dont les droits électoraux sont contestés. Si ce siège n'est pas situé dans la circonscription qui élit ses représentants, les réclamations sont reçues dans la même forme à la mairie du siège de la section. Un exemplaire de la protestation est envoyé par la mairie à l'association mise en cause. - Dans le délai de trente jours à dater de l'affichage, les listes révisées, les réclamations et les réponses sont transmises au préfet avec l'avis du maire. Le préfet arrête la liste électorale définitive; en cas de contestation recevable, il inscrit l'association pour le nombre de voix seulement que celle-ci aura accepté de justifier.

Art.7: Le préfet désigne les locaux où aura lieu le vote. Il fixe l'heure de l'ouverture et celle de la fermeture du scrutin. Il désigne la personne chargée de présider le bureau électoral. Le bureau est formé du président, du plus jeune et du plus âgé parmi les mandataires des associations ayant droit de prendre part au vote, présents à l'ouverture du scrutin. - L'élection a lieu au scrutin de liste. - Le mandataire de toute association prenant part au vote dépose entre les mains du président un bulletin portant les indications suivantes: Nom de l'association, noms des candidats choisis par elle, date et lieu où s'est tenue l'assemblée générale ayant désigné ses candidats, signature du secrétaire et d'un administrateur de l'association certifiant l'exactitude de ces mentions. - Aucune condition n'est requise du mandataire. Si les désignations portées au bulletin, autres que les noms des candidats choisis par l'association, sont réputées incomplètes par le bureau, celui-ci en avertit le mandataire et l'invite à faire compléter le bulletin avant la fermeture du scrutin. - Dès la réception du bulletin, le président y inscrit en présence du mandataire le nombre de suffrages attribués à l'association par liste électorale définitive communiquée au bureau par le préfet. - Le vote

est acquis au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés; au deuxième tour, à la majorité relative. En cas de partage des voix au deuxième tour, le plus âgé des deux candidats est élu. - Le résultat du vote est proclamé par le président du bureau et transmis par ses soins au préfet, avec le procès-verbal des opérations et les bulletins de vote. - Les protestations doivent être consignées au procès-verbal ou adressées, à peine de nullité, dans les trois jours de l'élection, au préfet, qui en accuse réception. - En cas de protestation, ou si le préfet estime que les conditions prescrites ne sont pas remplies, le dossier est transmis avec son avis, au plus tard quinze jours après l'élection, au Ministre du commerce et de l'industrie qui statue. En cas d'annulation, il est procédé à de nouvelles élections dans le délai d'un mois.

Art.8: Des représentants des conseils de prud'hommes fonctionnant dans la région sont appelés, dans les conditions fixées par l'arrêté instituant le conseil du travail, à faire partie des sections correspondant à la profession exercée par eux.

Les conseillers prud'hommes ne peuvent en aucun cas former plus de moitié de l'effectif de la section.

Ils seront désignés: les patrons, par le vote de prud'hommes patrons; les ouvriers, par le vote des prud'hommes ouvriers de chaque conseil de prud'hommes ainsi représenté.

Art. 9: Les membres des sections du Conseil du travail sont nommés pour deux ans et renouvelables par moitié tous les ans. - Sera considéré comme démissionnaire celui qui, sans excuse valable, ne répondra pas à trois convocations successives ou qui cessera d'être éligible par le collège électoral qu'il représente. - Il est pourvu à la vacance lors du renouvellement annuel.

Art.10: Chaque section se réunit au moins une fois par trimestre.

Elle peut être, en outre, convoquée lorsqu'elle est saisie d'un différend ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Art.11: Dans les délibérations relatives aux objets énumérés à l'art. 2, §3, ou si, en vertu des dispositions de l'article 2, §1er, elles sont appelées à intervenir comme conciliateur ou comme arbitre dans les différends collectifs entre les patrons et leurs ouvriers ou employés, les sections doivent être composées effectivement d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers ou d'employés. Lorsque, pour une cause quelconque, les uns et les autres ne sont plus en nombre égal, le ou les plus jeunes membres de la partie la plus nombreuse n'ont que voix consultative.

Art.12: Chaque section nomme, tous les ans, un président et un secrétaire, l'un des deux parmi les patrons et l'autre parmi les ouvriers ou employés.

A défaut d'élection ou par suite d'absence des titulaires, la section sera présidée par le plus âgé des membres présents; le plus jeune membre de la catégorie qui n'aura pas fourni le président remplira les fonctions de secrétaire.

Art.13: La convocation d'un conseil du travail en assemblée plénière, toutes sections réunies, est faite par le préfet. Cette assemblée a lieu au moins une fois par an.

La lettre de convocation fixe l'ordre du jour et la durée de la session.

Le conseil nomme son bureau, conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessus.

Art.14: Le conseil du travail ou la section qui sort de ses attributions peut être dissous par arrêté du Ministre du Commerce et de l'Industrie.

Art.15: Le Ministre du Commerce et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 17 septembre 1900.

Par le Président de la République: Emile LOUBET.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes: A. MILLERAND.

PROJET SUR L'ARBITRAGE ET LA GRÈVE

Article premier: Dans tout établissement industriel ou commercial occupant au moins cinquante ouvriers ou employés un avis imprimé remis à tout ouvrier ou employé se présentant pour être embauché fera connaître si les contestations du travail entre les propriétaires de l'établissement

et les ouvriers ou employés seront ou ne seront pas soumises à l'arbitrage tel qu'il est organisé par la présente loi.

Dans le premier cas, l'entrée dans l'établissement constitue, après un délai de trois jours, l'engagement réciproque de se conformer à

ladite loi. Elle établit pour tout ce qui y est prévu une communauté d'intérêts entre les ouvriers et les employés et les oblige à se soumettre à ses dispositions.

L'avis prévu au paragraphe 1er du présent article et formant convention entre les parties doit être affiché dans rétablissement par les soins du chef de l'établissement.

Art. 2: Est considéré comme occupant au moins cinquante ouvriers ou employés tout établissement qui, pendant plus de dix semaines par an, occupe au moins cinquante ouvriers ou employés de tout âge et de l'un ou l'autre sexe.

Est considéré comme formant un seul établissement tout ensemble d'ateliers, de chantiers, d'exploitations ou de magasins contigus appartenant à un même patron ou à une même société.

Art. 3: Les contestations relatives au nombre des ouvriers et employés et à la formation du contrat d'arbitrage sont portées par les intéressés, patrons, ouvriers, employés, devant le conseil de prud'hommes de la localité ou, s'il n'en existe pas, devant le juge de paix.

Art. 4: Dans les cahiers des charges de tout marché de fournitures ou de travaux pour le compte de l'Etat, une clause stipulera l'obligation pour le soumissionnaire d'accepter pour les chantiers organisés ou fonctionnant en vue de l'exécution d'un marché passé avec l'Etat le recours à l'arbitrage tel qu'il est organisé par la présente loi.

Dans le cahier des charges de toute concession accordée par l'Etat une clause stipulera l'obligation pour le concessionnaire d'accepter ce recours à l'arbitrage.

Toute concession de mine qui sera désormais attribuée obligera le concessionnaire à l'application de la présente loi.

Les départements et les communes auront le droit d'imposer l'obligation du recours à l'arbitrage dans les cahiers des charges de leurs concessions et marchés.

Les chemins de fer d'intérêt local et les tramways seront, quelle que soit l'autorité concédente, soumis aux dispositions de la présente loi relatives aux concessions départementales et communales.

Un décret rendu dans la forme de règlement d'administration publique déterminera les modes et conditions de l'application du présent article: il fixera, en ce qui concerne les Compagnies de chemins de fer et de tramways, le mode de formation des circonscriptions et conditions du vote dans les divers scrutins prévus par la présente loi.

Art. 5: Dans tout établissement industriel ou commercial où a été pris l'engagement réciproque de recourir à l'arbitrage, les ouvriers ou employés choisissant parmi eux des délégués permanents chargés de représenter le personnel auprès des chefs d'établissement.

Art. 6: Tout établissement comptant cent-cinquante ouvriers forme au moins une circonscription électorale. Au-delà de cet effectif, l'établissement devra être, par les soins du chef d'établissement, divisé en circonscriptions soit territoriales, soit professionnelles.

Chaque circonscription comprend au moins cinquante et au plus cent cinquante ouvriers et employés; elle est représentée par un délégué et un délégué adjoint.

Art. 7: Sont électeurs dans une circonscription, à l'exclusion des agents préposés à la direction ou à la surveillance du personnel, les ouvriers et employés de l'un ou l'autre sexe qui y travaillent, à la condition d'avoir dix-huit ans accomplis et d'être inscrits sur la feuille de la dernière paye effectuée pour l'établissement avant l'affichage de l'avis fixant le jour de l'élection.

Art. 8: Sont éligibles, dans une circonscription, à la condition de savoir lire et écrire, d'être Français, âgés de vingt-cinq ans accomplis et n'avoir encouru aucune condamnation entraînant soit la perte des droits visés à l'article 31 ci-après:

Les électeurs ci-dessus désignés ayant travaillé deux ans au moins dans l'établissement.

A défaut d'électeurs remplissant cette dernière condition, pourront être élus les électeurs justifiant de deux années de travail dans des établissements similaires.

Art. 9: Les électeurs nomment leurs délégués chaque année dans le courant du mois de janvier; pour les industries saisonnières, cette date peut être modifiée.

Un avis du chef d'établissement indique, pour chaque circonscription, la date de l'élection, le local où aura lieu le vote ainsi que les heures auxquelles sera ouvert et fermé le scrutin. Cet avis est affiché dans les lieux de travail dix jours au moins avant la date de l'élection; copie en est envoyée le même jour au maire de la commune.

La liste des électeurs et des éligibles, dressée par le chef d'établissement, est affichée par ses soins en même temps que l'avis convoquant les électeurs et aux mêmes lieux. Copie en est remise par lui au maire qui la tient à la mairie à la disposition des ouvriers.

En cas de réclamation des intéressés au sujet

de la formation soit des circonscriptions, soit des listes électorales, le recours doit être formé, cinq jours au plus entre celui où l'affichage a été effectué et la liste mise à la mairie à la disposition des ouvriers, devant le conseil de prud'hommes ou à défaut devant le juge de paix qui statue d'urgence et en dernier ressort.

Art.10: Le bureau électoral de chaque circonscription est formé par les deux plus âgés et le plus jeune des électeurs présents au moment de l'ouverture du scrutin.

Le chef d'établissement ne peut se faire représenter simultanément dans le local du vote, pendant les opérations électorales, par plus de deux personnes.

Le vote a lieu, sous peine de nullité, par bulletin blanc plié, mis sous enveloppe et ne portant aucune indication extérieure. Avant de déposer son vote, l'électeur doit passer par un compartiment d'isolement où il trouvera des enveloppes toutes identiques.

Chaque bulletin porte deux noms; les noms suivant les deux premiers, s'il y en a sur le bulletin, sont annulés.

Pour être élu au premier tour de scrutin il faudra obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, la majorité relative suffira quel que soit le nombre des votants.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgés des candidats sera élu.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé dans le plus bref délai possible, après la proclamation du résultat du premier tour.

Art.11: Après le dépouillement du scrutin, le président proclame le résultat du vote; il dresse et transmet au maire, qui le tient à la disposition des intéressés, le procès-verbal des opérations.

En cas de protestation, le recours des intéressés, patrons, ouvriers ou représentants de leurs syndicats, doit être formé dans les trois jours qui suivent la proclamation du résultat devant le conseil de prud'hommes, ou à défaut devant le juge de paix qui statue d'urgence et en dernier ressorti

Art.12: Les délégués et délégués adjoints proclamés élus par le bureau entrent aussitôt en fonctions.

Au cas de vacances par décès, démission, annulation d'élection, le nouvel élu sera nommé pour la temps restant à courir jusqu'au terme qui était assigné aux fonctions de celui qu'il remplace.

L'élection aura lieu dans le délai de quatre semaines après la vacance et dans les formes

prescrites ci-dessus.

Art. 13: Le délégué de chaque circonscription et, en cas d'empêchement, le délégué adjoint, est chargé de recevoir les réclamations du personnel relatives aux conditions du travail et de les présenter au chef d'établissement ou à son préposé.

Le chef d'établissement peut désigner, pour entendre les réclamations courantes, un chef d'atelier ou chef de service. Le règlement déterminera les jours et heures auxquels cas réclamations sont présentées chaque semaine. Une fois au moins par mois, aux jours et heures fixés par le règlement, les délégués pourront entretenir le chef d'établissement lui-même, ou un agent supérieur de la direction par lui désigné. Les délégués adjoints assisteront à ses entrevues.

Art.14: Lorsque le chef d'établissement ou son préposé n'aura point admis les réclamations du personnel présentées par les délégués ouvriers, ceux-ci, à la demande d'un groupe d'ouvriers ou d'employés, devront les remettre formulées par écrit, audit chef d'établissement ou à son préposé.

Dans les quarante-huit heures de la remise, le chef d'établissement fera parvenir aux ouvriers, par l'intermédiaire de leurs délégués, une réponse écrite contenant, s'il maintient sa décision, le nombre des arbitres choisis par lui.

Passé ce délai, si les arbitres ne sont pas désignés, les ouvriers pourront décider la grève.

Si le chef d'établissement a désigné des arbitres, les ouvriers devront, dans les quarante-huit heures suivantes, faire connaître par leurs délégués le nom de leurs arbitres choisis en nombre égal.

Si la sentence arbitrale n'a pas été rendue soit par les arbitres des deux parties, soit par un arbitre commun, dans les six jours qui ont suivi la désignation de leurs arbitres par les ouvriers, ceux-ci pourront décider la cessation du travail.

Art. 15: La grève ne pourra être décidée, soit pour l'ensemble de l'établissement, soit pour un ou plusieurs ateliers ou magasins énumérés expressément, que par un vote régulier du personnel émis dans les conditions suivantes.

Art 16: Les délégués ouvriers font connaître au personnel et à la direction, six heures au moins à l'avance, les lieux et heures du vote.

Sont admis à prendre part au vote les électeurs désignés à l'article 7 travaillant dans les ateliers ou magasins dont la déclaration de grève entraînera le chômage.

Art. 17: Le bureau est formé des deux âgés et du plus jeune des ouvriers ayant droit de voter,

présents à l'ouverture du scrutin. Le vote a lieu dans les conditions fixées par l'article 10, alinéa 3. Pendant la durée du scrutin, le local du vote est interdit à quiconque n'a pas droit d'y prendre part.

Chaque bulletin porte l'une des deux mentions: *pour la grève* ou *contre la grève*.

Pour que la grève soit votée au premier tour de scrutin, le dépouillement doit donner un nombre de «*pour*» supérieur à la moitié du nombre des personnes ayant droit de prendre part au vote.

Au cas où le nombre de suffrages exprimés est insuffisant, il est procédé le lendemain à un nouveau scrutin.

Art.18: Après le dépouillement du scrutin, le bureau proclame le résultat du vote et les délégués ouvriers le font connaître immédiatement au chef d'établissement; procès-verbal des opérations dressé par le bureau est, par ses soins, transmis au maire qui le tient à la disposition des intéressés.

Art.19: Toute cessation collective de travail décidée conformément aux articles 15 à 18 est, en vertu du contrat défini à l'article 1er, obligatoire.

Le vote doit être renouvelé tous les sept jours au moins, dans les conditions fixées par les articles 15 à 18, sans que l'on puisse compter parmi les personnes ayant le droit de prendre part au vote celles qui auraient quitté la localité ou qui auraient été embauchées dans un autre établissement.

Le travail est repris si la grève n'est pas votée à nouveau.

Art.20: Si la cessation de travail n'est pas votée, le personnel est tenu de continuer le travail. Toute réclamation nouvelle devra être introduite dans la forme prévue par les articles 13 et 14.

Art.21: En cas de grève déclarée, les sections compétentes du Conseil du Travail sont d'office appelées à trancher le différend. Elles sont convoquées à cet effet par le président du Conseil du Travail, saisi lui-même soit par l'un des intéressés, soit par l'autorité administrative.

Art.22: Les sections du Conseil du Travail, agissant en qualité d'arbitres, exerceront les droits reconnus aux arbitres par le Code de procédure civile.

Art.23: Les sentences arbitrales rendues par les premiers arbitres, l'arbitre départiteur ou les sections des Conseils du Travail, consignées dans les procès-verbaux signés par les arbitres, vaudront convention entre les parties pour une période de six mois.

Art.24: Si le travail n'a pas été suspendu, ou s'il a été repris avant la sentence arbitrale, celle-ci aura un effet rétroactif. Son application partira soit du jour de la reprise du travail dans le second cas, soit, dans le premier cas, du début de la procédure.

Art.25: Les sentences arbitrales sont déposées et conservées en minute au secrétariat du Conseil du Travail qui en adresse une expédition au Ministre du Commerce et de l'Industrie par l'intermédiaire du Préfet.

Une expédition en est délivrée gratuitement à chacune des parties.

Art.26: Sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 100 à 2.000 francs, quiconque soit par voies de fait, violences, menaces, dons ou promesses, soit en faisant craindre à un des ouvriers intéressés de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou ses biens, aura influencé son vote à l'un des scrutins prévus par la présente loi.

Art.27: Sera puni d'une amende de 16 à 100 francs quiconque aura mis obstacle à l'accomplissement des fonctions d'un délégué ou d'un arbitre, telles que ces fonctions sont prévues par la présente loi, sans préjudice de l'application des articles 177 et suivants, 222 et suivants du Code pénal.

En cas de récidive, la peine sera de six jours à un mois de prison et de 100 à 2.000 francs d'amende.

Art.28: L'article 463 du Code pénal est applicable aux condamnations prononcées en vertu des articles 28 et 29 de la présente loi.

Art.29: En cas d'inexécution des engagements résultant de la convention d'arbitrage prévue à l'article 1er, les patrons, ouvriers ou employés qui n'auront pas tenu ces engagements seront interdits pendant trois ans du droit d'être électeurs et éligibles, dans les divers scrutins relatifs à la représentation du travail, savoir: la nomination des administrateurs de syndicats, des délégués ouvriers, des délégués mineurs, des conseillers prud'hommes, des membres des chambres de commerce, tribunaux de commerce, conseils du travail et des membres du conseil supérieur du travail.

En cas de récidive, l'interdiction sera de six ans.

La perte de ces droits électoraux sera constatée par les juges de paix et notifiée à fin de radiation aux autorités compétentes.

Art.30: A titre transitoire, et dans le cas où des

conflits éclateraient en dehors des circonscriptions des conseils du travail existant, les fonctions d'arbitre dévolues aux sections seraient remplies: pour les grèves groupant moins de trois cents ouvriers, par le conseil de prud'hommes qui existe dans la circonscription ou qui en est le plus rapproché, et, pour les grèves groupant plus de trois cents ouvriers, par une délégation du conseil supérieur du travail, comprenant un nombre égal de patrons et d'ouvriers, nommée soit par le conseil supérieur, soit par sa commission permanente.

Art.31: Les locaux nécessaires aux assemblées ayant à émettre les votes prévus par la présente loi, ceux nécessaires aux séances du Conseil du Travail sont fournis, chauffés et éclairés par la commune; les frais qui en résultent sont compris dans les dépenses obligatoires des communes.

Les dépenses nécessitées par la procédure d'arbitrage, l'indemnité à allouer au secrétaire du Conseil du Travail seront fixées par arrêté du préfet du département et portées au budget départemental comme dépenses obligatoires.

Les frais de déplacement et de séjour des membres des conseils du travail constituent des dépenses obligatoires du département, lorsque la section siège comme tribunal arbitral; elles constituent des dépenses facultatives dans les autres cas.

Art.32: Tous actes faits en exécution de la présente loi seront dispersés du timbre et enregistrés gratis.

Art. 33: La présente loi est applicable aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

PROJET DE LOI SUR LES RETRAITES OUVRIÈRES

Dans sa séance du 2 juillet 1901, la Chambre des députés, après avoir examiné pendant seize séances les bases générales du projet de loi sur les retraites ouvrières, a voté l'article 1er de ce projet, ainsi conçu:

Art.1er: Tout ouvrier ou employé, tout sociétaire ou auxiliaire employé par une association ouvrière a droit, s'il est de nationalité française et dans des conditions déterminées par la présente loi, à une retraite de vieillesse à soixante-cinq ans et, le cas échéant, à une retraite d'invalidité, payable mensuellement sur certificat de vie, sans frais, délivré par le maire de sa résidence.

Ces retraites sont assurées par la Caisse nationale des retraites ouvrières, la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, les sociétés de secours mutuels et les caisses patronales ou syndicales, dans les conditions déterminées par les titres I à V de la présente loi.

Voici le texte des autres articles du projet arrêté par la Commission:

Rédaction de la Commission (25 juin 1901)

TITRE PREMIER: DE LA RETRAITE DE VIEILLESSE

Art.1:

Art.2: Tout travailleur visé à l'article 1er et âgé

de moins de soixante-cinq ans doit subir sur son salaire, avant paiement, une retenue comme suit:

Cinq centimes (0fr.05) par journée de travail, s'il n'a pas dix-huit ans ou si son salaire est inférieur à 2 francs par jour;

Dix centimes (0fr.10) par journée de travail, si, ayant au moins dix-huit ans, il gagne un salaire égal ou supérieur à 2 francs par jour et inférieur à 5 francs;

Quinze centimes (0fr.15) par journée de travail, s'il gagne un salaire égal ou supérieur à 5 francs par jour.

La présente loi ne s'applique pas aux employés recevant un traitement supérieur à 4.000 francs.

Art.3: Tout employeur, toute association ouvrière de production doit, sous sa responsabilité, effectuer chaque mois, sur les sommes dues aux travailleurs visés à l'article 1er, les retenues fixées par l'article précédent, et y joindre une contribution personnelle d'égale quotité.

Pour les travailleurs étrangers, l'employeur n'opère pas de retenue. Il verse directement pour chaque journée de travail uniformément vingt-cinq centimes (0fr.25), sans distinction d'âge ni de salaire.

Art. 4: Il est institué, sous la garantie de l'Etat, une Caisse nationale des retraites ouvrières, dont la gestion administrative est placée sous l'autorité du Ministre du Commerce et dont la gestion

financière est confiée à la Caisse des dépôts et consignations.

Art.5: Il est formé, auprès du Ministre du Commerce, une Commission supérieure qui se réunit au moins une fois par an, pour donner son avis sur les questions concernant la gestion administrative de la Caisse nationale des retraites ouvrières.

Cette Commission est composée de:

Deux sénateurs et deux députés nommés, sur la proposition des Ministres du Commerce et des Finances, par un décret qui désigne le président de la Commission;

Un membre du Conseil supérieur des Sociétés de secours mutuels, désigné par le Ministre de l'Intérieur parmi les présidents des Sociétés de secours mutuels;

Deux personnes connues par leurs travaux sur les institutions de prévoyance et désignées par le Ministre du Commerce.

Une personne désignée dans les mêmes conditions par le Ministre des Finances;

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

Le directeur de l'assurance et de la prévoyance sociales, au Ministère du Commerce;

Le directeur du mouvement général des fonds au Ministère des Finances;

Le chef du service de l'inspection générale des finances.

Les membres autres que les membres de droit sont nommés pour trois ans.

Art 6: Un compte individuel est ouvert dans les écritures de la Caisse nationale des retraites ouvrières à chaque travailleur; il est crédité du montant de ses versements et de ceux de l'employeur.

Ces versements sont faits, au gré de l'ouvrier, soit à capital aliéné, soit à capital réservé.

Art.7: Les versements des employeurs correspondant aux travailleurs étrangers sont portés par la Caisse des dépôts et consignations à un compte spécial, sur lequel seront imputés tout d'abord les frais de gestion administrative de la Caisse nationale des retraites ouvrières, et les frais de gestion financière de la Caisse des dépôts et consignations. Le surplus, enfin d'exercice, vient en déduction de la charge que l'Etat a eu à supporter pour les pensions de vieillesse et d'invalidité servies, pendant l'année, et, en cas d'excédent, il est reporté.

Toutefois, ce surplus est tout d'abord appliqué à l'exécution des dispositions de l'article 41.

Les sommes figurant à ce compte spécial sont productives d'un intérêt égal à celui que le Trésor

sert à la Caisse des dépôts et consignations pour ses fonds propres.

Art.8: Les versements et les paiements effectués pour le compte de la Caisse nationale des retraites ouvrières sont opérés à la Caisse des dépôts et consignations ou à la Caisse de ses préposés.

Art.9: La Caisse des dépôts et consignations est autorisée à employer le montant des versements, ainsi que les revenus du portefeuille excédant les fonds nécessaires au service des paiements:

1- En valeurs de l'Etat ou jouissant d'une garantie de l'Etat;

2- En prêts aux départements, communes, colonies, pays de protectorat, établissements publics, Chambres de commerce, en valeurs internationales et en obligations foncières ou communales du Crédit Foncier.

Les achats et les ventes de valeurs sont effectués avec publicité et concurrence, sur la désignation de la Commission de surveillance instituée par les lois des 28 avril 1816 et 6 avril 1876, et avec l'approbation du Ministre des Finances. Les achats et ventes de valeurs autres que les rentes pourront être opérés sans publicité ni concurrence.

Les sommes non employées seront versées en compte courant au Trésor, au taux de trois pour cent (3%), dans les limites d'un maximum annuellement fixé par la loi de finances.

Art.10: Lorsque les disponibilités de la Caisse nationale des retraites ouvrières le permettent, il est procédé au remboursement d'une série des rentes perpétuelles en circulation ayant dépassé le pair et cette série est annulée au Grand Livre de la dette publique. La Caisse nationale des retraites ouvrières reçoit en paiement des obligations à long terme au taux nominal des rentes de même nature restant en circulation.

Au cas où l'ensemble des sommes placées ou déposées pour le compte de la Caisse des retraites ouvrières produirait un revenu inférieur à trois pour cent (3%), la différence lui serait bonifiée par l'Etat.

Art.11: Le tarif des retraites sera calculé au taux de trois pour cent (3%) d'après la table de mortalité de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Une nouvelle table pourra être adoptée ultérieurement par un décret rendu sur le rapport du Ministre du Commerce et du Ministre des Finances, après avis de la Commission supérieure de la Caisse nationale des retraites ouvrières.

Le tarif ne comprendra que des âges entiers;

les versements des intéressés seront considérés comme effectués par eux à l'âge qu'ils auront accompli au cours de l'année dans laquelle les versements auront eu lieu.

Art.12: Dans les trois premiers jours de chaque mois, l'employeur doit adresser à la Caisse nationale des retraites ouvrières ou à son délégué, et dans les formes réglées par décret rendu sur la proposition du Ministre du Commerce et du Ministre des Finances, un bordereau nominatif indiquant les salaires payés pendant le mois écoulé, les retenues effectuées et les contributions patronales dues.

Ce bordereau est vérifié par la Caisse nationale des retraites ouvrières qui le renvoie, sous pli recommandé, dans les vingt jours de la réception à l'employeur, soit approuvé, soit rectifié, sans préjudice des vérifications ultérieures.

L'employeur, s'il n'accepte pas la rectification, doit, dans les trois jours de la réception, saisir le juge de paix qui statue dans un délai de huitaine, en dernier ressort.

Dans les trois jours qui suivent soit la réception du bordereau, soit la notification de la décision du juge de paix, l'employeur doit verser, ou adresser par mandat-carte spécial, le montant de la somme due, à peine, pour chaque jour de retard, de dommages-intérêts fixés à vingt-cinq centimes pour cent (0fr.25 %) de la somme due, et ce au profit de la Caisse nationale des retraites ouvrières.

Art.13: Dans le courant de chaque année, la Caisse nationale des retraites ouvrières indique à tout bénéficiaire qui le réclame, en acquittant un droit préalable de dix centimes (0fr.10), le total des sommes versées à son compte pendant l'année précédente et le montant de la retraite éventuelle acquise au 31 décembre.

Art.14: Tout travailleur peut réclamer la liquidation de sa retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans. Cette liquidation s'opérera sur le montant des versements effectués tant par le travailleur que par le patron.

TITRE II: DE LA RETRAITE ANTICIPÉE D'INVALIDITÉ

Art.15: Lorsque les travailleurs visés à l'article 1er sont atteints d'invalidité prématurée avant l'âge de soixante-cinq ans et en dehors des cas régis par la loi du 9 avril 1898, ils ont droit à tout âge, si les versements à leur compte représentent au moins deux mille journées de travail, à la liquidation anticipée de leur retraite, à raison des versements effectués.

Cette retraite est majorée dans les conditions

indiquées à l'article 20 ci-après.

Art.16: N'est réputé invalide, dans le sens de l'article précédent, que le travailleur qui, pour toute autre cause que la vieillesse, n'est plus en état de gagner un tiers de ce que des personnes appartenant à son ancienne profession gagnent d'ordinaire par leur travail dans la même région.

Art.17: Cet état d'invalidité est établi sur la demande de l'intéressé accompagnée d'un certificat du maire et d'un avis du conseil municipal, par décision d'un comité siégeant au moins une fois par trimestre au chef-lieu du département.

Ce comité se compose du préfet, président, du trésorier général, du directeur de l'Enregistrement, du directeur des Contributions directes, de deux délégués du Ministre du Commerce, de deux conseillers généraux élus tous les trois ans par le conseil général, d'un médecin assermenté, d'un représentant des employeurs, d'un représentant des employés et de deux membres des sociétés de secours mutuels désignés dans les conditions déterminées par le Ministre du Commerce.

Art.18: Les décisions du comité, en application de l'article précédent, sont prises en dernier ressort.

Elles peuvent être attaquées, dans le délai de trois mois, par les intéressés, par la Caisse nationale des retraites ouvrières ou par le préfet, pour violation de la loi, devant le Conseil d'Etat.

Le pourvoi est suspensif. Il est jugé comme affaire urgente, sans frais, avec dispense du timbre et du ministère d'avocat.

Art.19: Dans le mois qui suit la décision définitive, la Caisse nationale des retraites ouvrières procède à la liquidation anticipée de la retraite.

Si la retraite ainsi liquidée n'atteint pas deux cents francs (200fr.) et si l'intéressé justifie qu'il ne jouit pas, y compris ladite retraite, d'un revenu personnel, indépendamment de tout salaire en argent ou en nature, égal à deux cents francs (200fr.), cette retraite est majorée jusqu'à concurrence dudit revenu, par les soins de la Caisse nationale des retraites ouvrières, sans que pourtant la majoration puisse dépasser cent francs (100fr.).

Si l'invalide vient à jouir d'un revenu nouveau indépendamment de tout salaire en argent ou en nature, la majoration n'est maintenue que dans la mesure nécessaire pour parfaire un revenu total de deux cents francs (200fr.).

Art.20: L'Etat, le département et la commune concourent aux charges résultant de ces majorations: l'Etat a raison de soixante-quinze pour cent (75%), le département à raison de quinze pour

cent (15%) et la commune à raison de dix pour cent (10%). Ces dépenses sont obligatoires.

La commune et la département appelés à concourir aux charges seront déterminés dans les conditions fixées par un règlement d'administration publique rendu sur la proposition des Ministres du Commerce, de l'Intérieur et des Finances, conformément aux principes généraux de la loi du 15 juillet 1893, titre II.

Art.21: Si l'invalidité définie à l'article 16 vient à cesser, cette cessation peut être constatée, à la requête soit de la Caisse nationale des retraites ouvrières, soit du préfet, soit du maire, dans les formes prévues à l'article 17 pour la déclaration d'invalidité.

Les pourvois prévus à l'article 18 sont applicables aux cas visés par le présent article.

A compter de la décision définitive, l'intéressé ne reçoit plus que le montant de sa retraite liquidée par anticipation, à l'exclusion de toute majoration. Peut obtenir une seconde retraite l'ancien invalide qui a repris son travail et effectué, de ce chef, de nouveaux versements.

TITRE III: DES RETRAITES SERVIES PAR LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS ET LES CAISSES PATRONALES OU SYNDICALES.

§1er: Sociétés de secours mutuels.

Art.22: Toute société de secours mutuels, préalablement agréée à cet effet par décret rendu sur la proposition du Ministre du Commerce, après avis du Ministre de l'Intérieur, est admise à recevoir, pour les travailleurs qui lui sont affiliés, les versements auxquels les employeurs sont assujettis en conformité du premier alinéa de l'article 3.

Lorsqu'il existe des sociétés de secours mutuels ainsi agréées dans le canton où sont payables les salaires, l'employeur est tenu de faire à ces sociétés les versements susmentionnés pour tous ceux de ses ouvriers et employés français qui s'y sont affiliés en vue de la retraite, dès que chaque intéressé en fait la demande, en désignant la société à laquelle il est affilié.

Art.23: Au moyen de ces versements, la Société assura aux travailleurs intéressés, dans les conditions et limites de la loi du 1er avril 1898 et à l'âge prévu par la présente loi, des retraites de vieillesse garanties au moins égales à celles que produiraient lesdits versements à la Caisse nationale des retraites ouvrières, à chargé de transférer à ladite Caisse la réserve mathématique de la retraite à trois pour cent (3%) dès que sa constitution ne

pourra plus être poursuivie par ses soins.

En cas d'invalidité constatée dans les termes du titre II de la présente loi, la Société opère la liquidation anticipée de la retraite de vieillesse acquise et en transfère la réserve mathématique à la Caisse nationale des retraites ouvrières qui reste chargée, le cas échéant, des majorations prévues à l'article 19.

Sont applicables aux retraites constituées en vertu du présent titre les dispositions de l'article 42 ci-après.

§2: Caisnes patronales ou syndicales.

Art.24: Sont également dispensés d'effectuer à la Caisse nationale des retraites ouvrières les versements visés au premier alinéa de l'article 3:

1- Les chefs d'entreprise qui ont organisé des caisses patronales ou adhéré à des caisses syndicales de retraites autorisées par décrets rendus, après avis de la Commission supérieure de la Caisse nationale des retraites ouvrières, sur la proposition des Ministres du Commerce et des Finances.

Chaque décret doit constater:

a- Que la caisse autorisée, aux termes des statuts annexés, est alimentée au moins jusqu'à concurrence de moitié par les subsides patronaux;

b- Qu'elle assure aux ouvriers des retraites de vieillesse et d'invalidité au moins égales à celles que leur assure la présente loi.

2- Les établissements civils et militaires de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics qui ont organisé des retraites spéciales en vertu de décrets contenant les conditions spécifiées au paragraphe 1er (a et b) du présent article et rendus sur la proposition du Ministre du Commerce, du Ministre des Finances et du Ministre intéressé.

Art.25: Chacun ces décrets prévus à l'article précédent détermine le mode de liquidation des droits éventuels des bénéficiaires cessant de faire partie d'une caisse patronale ou syndicale, en vue du transfert de la valeur actuelle de ces droits à la Caisse nationale des retraites ouvrières.

En ce qui concerne les ouvriers de l'Etat régis au point de vue de la retraite par les lois spéciales et quittant le service avant liquidation de pension, des règlements d'administration publique rendus sur le rapport du Ministre du Commerce, du Ministre des Finances et des Ministres intéressés déterminent sur des bases analogues le mode de liquidation à la charge de l'Etat des droits éventuels des bénéficiaires, en vue du transfert de leur valeur actuelle à la Caisse nationale des retraites ouvrières.

Art.26: Sont abrogées les dispositions de l'article 3 de la loi du 27 décembre 1895.

§3: Dispositions communes.

Art.27: Les versements destinés soit aux sociétés de secours mutuels, soit aux caisses patronales ou syndicales dans les conditions du présent titre, sont effectués par l'employeur dans les trois premiers jours de chaque mois pour le mois écoulé, sous la sanction prévue au dernier alinéa de l'article 12. Ils sont inscrits sur un registre tenu en conformité de l'article 33.

Art 28: L'employeur demeure toujours tenu d'effectuer, au compte de la Caisse nationale des retraites ouvrières et en conformité de l'article 8, les versements afférents aux ouvriers non affiliés aux sociétés de secours mutuels agréées ou aux caisses patronales ou syndicales, ainsi qu'aux ouvriers étrangers.

TITRE IV: DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art.29: Les pensions, soit de vieillesse, soit d'invalidité, constituées en vertu de la présente loi sont incessibles et insaisissables jusqu'à concurrence de trois cent soixante francs (360fr.)

Art.30: L'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, pour tous ceux de leurs ouvriers et employés qui ne sont pas régis au point de vue de la retraite par des lois spéciales, sont soumis à la présente loi, sauf application du paragraphe 2 de l'article 24.

Art.31: Tout travailleur peut effectuer des versements personnels supplémentaires en vue de la retraite. Ces versements seront effectués à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse et régis par la loi du 20 juillet 1886.

Art. 32: Les certificats, actes de notoriété et toutes autres pièces relatives à l'exécution de la présente loi seront délivrés gratuitement et dispensés des droits de timbre et d'enregistrement.

Un décret réglera le tarif posal réduit applicable aux objets de correspondance adressés à ou reçus par la Caisse nationale des retraites ouvrières pour l'exécution de la présente loi.

Art.33: Un décret rendu sur le rapport du Ministre du Commerce et du Ministre des Finances règle les conditions dans lesquelles tout employeur doit tenir les registres de paye, carnets ou autres documents relatifs au paiement des salaires.

La Caisse nationale des retraites ouvrières a le

droit de faire vérifier surplace lesdits documents par des agents assermentés.

Art.34: Est traduit devant le tribunal correctionnel et passible d'une amende de cinquante francs (50fr.) à cinq cents francs (500fr.) tout employeur ayant omis les versements prescrits par le titre 1er.

En cas de récidive dans l'année qui suit une précédente infraction, le maximum est toujours applicable.

Si l'employeur n'a intentionnellement effectué que des versements insuffisants ou s'il a produit à la Caisse nationale des retraites ouvrières des documents mensongers ou incomplets, ou s'il a mis obstacle aux vérifications des agents assermentés dans le cas visé à l'article précédent, il est passible d'une amende de cinq cents francs (500 fr.) à cinq mille francs (5.000 fr.).

Toute condamnation entraîne de plein droit le versement, au profit de la Caisse nationale des retraites ouvrières, d'une somme triple du montant des versements qui auraient dû être effectués. Il ne peut être transigé sur ces dommages-intérêts.

Art.35: Toutes les contestations relatives à la quotité des salaires servant de bases aux versements exigibles, à la quotité de ces versements ou à l'évaluation des salaires, sont jugées en dernier ressort par le juge de paix du canton où doit avoir lieu le paiement du salaire. Ces décisions peuvent être déférées à la Cour de cassation pour violation de la loi.

Toutes les difficultés concernant la liquidation provisoire ou définitive des retraites de vieillesse ou des retraites d'invalidité sont soumises aux tribunaux civils; elles sont jugées en dernier ressort comme affaires sommaires, au rapport d'un juge, le ministère public entendu; l'assistance de l'avoué n'est pas obligatoire.

L'assistance judiciaire est accordée de droit aux ouvriers ou employés dans toutes les instances ouvertes en application du présent article.

Art.36: Un règlement d'administration publique, rendu sur la proposition du Ministre du Commerce, après avis de la Commission supérieure de la Caisse nationale des retraites ouvrières, déterminera les mesures d'exécution relatives à la gestion administrative de ladite Caisse.

Il pourra instituer des succursales régionales et organiser des modalités complémentaires de versement, tant par la création de timbres-retraites à apposer sur cartes d'identité individuelles que par l'intermédiaire de sociétés de secours mutuels appelées à concourir aux encaissements et aux paiements de la Caisse nationale des retraites ouvrières par voie de compte courant spécial à la

Caisse des dépôts et consignations.

Art.37: Un règlement d'administration publique, rendu sur la proposition du Ministre des Finances, après avis de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, déterminera les mesures d'exécution relatives à la gestion financière de la Caisse nationale des retraites ouvrières.

Art.38: Il n'est rien innové à la législation en vigueur sur la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse; sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi, notamment la législation sur les majorations de pensions de retraites, dans les conditions prévues par la loi du 31 décembre 1895, en tant qu'elle s'appliquerait aux bénéficiaires de la présente loi.

Pour les retraites en cours d'acquisition dans les termes du titre II de la loi du 29 juin 1894 ou de l'article 2 de la loi du 27 décembre 1890, un règlement d'administration publique, rendu sur la proposition des Ministres du Commerce, des Travaux publics et des Finances, déterminera les conditions de transfert de la réserve mathématique desdites retraites à la Caisse nationale des retraites ouvrières pour les employés et ouvriers qui viendraient à quitter les mines ou les chemins de fer.

Art.39: Une loi spéciale déterminera les conditions dans lesquelles les artisans, les petits commerçants, les domestiques attachés à la personne, les cultivateurs travaillant habituellement seuls ou n'employant habituellement que des membres de leur famille, seront admis à effectuer des versements à la Caisse nationale des retraites ouvrières, en vue de se constituer des retraites ou de procurer le même avantage aux membres de leurs familles travaillant habituellement avec eux.

TITRE V: DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art.40: La présente loi ne sera applicable qu'à partir du 1er janvier qui suivra la publication des règlements d'administration publique prévus aux articles 36, 37 et 41.

Art.41: Les travailleurs visés à l'article 1er ayant à cette date soixante-cinq ans au moins recevront une allocation viagère annuelle qui ne pourra être supérieure à cent francs (100 fr), s'ils justifient de trente années de travail salarié, dans les conditions prévues par un règlement d'administration publique rendu sur le rapport du Ministre du Commerce et du Ministre des Finances.

Il sera pourvu à ces allocations au moyen d'un

crédit annuel de quinze millions de francs (15.000.000 fr.) ouvert à la Caisse nationale des retraites ouvrières et des ressources prévues à l'avant-dernier alinéa de l'article 7 et aux articles 12 et 34. L'ensemble de ces sommes sera réparti intégralement chaque année entre tous les bénéficiaires.

Art.42: Les travailleurs ayant, à la même date, moins de soixante-cinq ans, recevront successivement, suivant leur âge à cette date, la retraite minima ci-après fixée à soixante-cinq ans, pourvu qu'ils justifient, dans les conditions déterminées au règlement d'administration publique visé par l'article précédent: 1- de trente années de travail salarié, la durée du service militaire étant réputée équivalente à une même durée de travail; 2- de versements correspondant au total à 250 journées de travail au moins pour chaque année au-dessous de soixante-cinq ans:

De 64 ans à 62 ans:	100
De 61 ans à 59 ans:	110
De 58 ans à 56 ans:	120
De 55 ans à 52 ans:	130
De 51 ans à 48 ans:	140
De 47 ans à 44 ans:	150
De 43 ans à 41 ans:	160
De 40 ans à 38 ans:	170
De 37 ans à 36 ans:	180

Art.43: Les allocations prévues aux articles 41 et 42 ne sont allouées que dans la mesure nécessaire pour parfaire aux ayants droit les sommes spécifiées auxdits articles, y compris le revenu personnel, mais indépendamment de tout salaire en argent et en nature ou de toute retraite susceptible d'une majoration en vertu de la loi du 31 décembre 1895.

Dans sa séance du 28 juin, la Chambre a voté, sur la proposition du Gouvernement et de la Commission, la prise en considération des deux amendements suivants de M. Bienvenu-Martin, adoptant ainsi le principe de deux titres complémentaires destinés à régler: l'un la situation des travailleurs agricoles, l'autre le régime des versements facultatifs pour les petits patrons de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, les façonniers, les domestiques, etc...

TITRE VI: RETRAITES DES OUVRIERS ET EMPLOYÉS DE L'AGRICULTURE.

Art.39: Pour les ouvriers et employés de l'agriculture, le versement pour la retraite est uniformément de cinq centimes par journée de travail salarié, dont moitié à fournir par l'exploitant lui-

même et moitié à prélever par lui sur le salaire avant payement.

Suivant que les travailleurs sont employés à titre permanent ou intermittent, les versements sont opérés sur déclarations trimestrielles de l'exploitant ou par voie d'apposition de timbres-retraites, lors de chaque paye, sur livrets individuels ou cartes d'identité délivrés aux titulaires sur leur demande, soit par les sociétés de secours mutuels agréées à cet effet dans les termes de l'article 22, soit par la Caisse nationale des retraites ouvrières.

Un règlement d'administration publique, rendu sur la proposition des Ministres du Commerce, des Finances et de l'Agriculture, détermine les conditions de ces divers versements.

Art.40: Les sommes versées au compte des travailleurs agricoles sont capitalisées et les retraites de vieillesse sont liquidées dans les conditions prévues aux titres I, III et IV ci dessus.

Art.41: Les retraites d'invalidité sont liquidées dans les conditions prévues au titre II. Toutefois la majoration spécifiée à l'article 19 ne peut atteindre que 75francs et dans la mesure nécessaire pour parfaire, y compris la retraite, un revenu personnel de 150 francs, indépendamment de tout salaire en argent ou en nature.

Art.42: Sont applicables aux travailleurs agricoles visés à l'article 39 les dispositions transitoires du titre V, pourvu qu'ils justifient, au cas prévu par l'article 36, de trente années de travail salarié et, au cas prévu par l'article 37, qu'ils aient, en outre, à leur compte des versements correspondant au total à 15 francs pour chaque année au-dessous de soixante-cinq ans, y compris les versements supplémentaires qu'ils sont autorisés à faire eux-mêmes à la Caisse nationale

des retraites ouvrières pour compléter ladite somme.

Toutefois, les allocations imputables sur les ressources prévues par l'article 36 ne peuvent être supérieures à 75 francs, et chacun des minima de retraite prévus par l'article 37 est réduit de 50 francs, sans qu'il puisse être inférieur à 75 francs.

TITRE VII: DES VERSEMENTS FACULTATIFS POUR LA RETRAITE.

Art.45: Les artisans ou façonniers, les colons partiaires, métayers et bordiers, les domestiques attachés à la personne, les commerçants ou cultivateurs travaillant habituellement seuls ou n'employant habituellement que des membres de leur famille sont admis à opérer trimestriellement des versements à la Caisse nationale des retraites ouvrières pour se constituer ou constituer aux membres de leur famille travaillant habituellement avec eux des retraites de vieillesse. Ces versements ne peuvent être inférieurs à 5 francs, ni supérieurs à 20 francs par trimestre pour chaque compte.

Art.46: Les sommes ainsi versées sont capitalisées et liquidées dans les conditions prévues aux titres I, III et IV ci-dessus.

Art. 47: Les titulaires de comptes comportant des versements ci-dessus spécifiés pour au moins huit années, à raison de trois versements trimestriels au moins par année, auront droit à la liquidation anticipée de leur retraite, dans les termes du titre II, et, le cas échéant, aux majorations prévues par l'article 19, s'ils ne sont plus en état de gagner le tiers du salaire courant des manœuvres dans la région de leur résidence.
